

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

21 NOVEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

¹ Voir doc. 184 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1. Exposé particulier Ministre Degryse.....	2
2. Exposé particulier Ministre Glatigny.....	86
3. Exposé particulier Ministre Lescrenier.....	141
4. Exposé particulier Ministre Galant.....	171
5. Exposé particulier Ministre Dolimont.....	203
6. Exposé particulier Ministre Coppieters.....	213
7. OAP de type 2.....	224
8. OAP de type 3.....	402
9. Ecole d'Administration Publique (EAP).....	603
10. Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA).....	612

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Elisabeth DEGRYSE

Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement
supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-
francophones

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 01

Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Parlement	36 110	36 180	36 110	36 180
2	Médiateur de la Communauté française	1 335	1 357	1 335	1 357
Totaux (en milliers d'euros)		37 445	37 537	37 445	37 537

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Parlement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation au Parlement de la Communauté française	11	41.10	CE-LL	36 110	36 180	36 110	36 180
TOTAL				36 110	36 180	36 110	36 180

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

11 - Charges diverses

41.10 - Dotation au Parlement de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations du personnel et des agents des groupes politiques ainsi que les frais de fonctionnement du Parlement.

Ces crédits couvrent également 2.479 k annuels non indexés pour le remboursement de l'emprunt.

PROGRAMME 2 - Médiateur de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	20	41.10	CE-LL	1 335	1 357	1 335	1 357
TOTAL				1 335	1 357	1 335	1 357

20 - Fonctionnement

41.10 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 mars 2021 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement, de formation, de documentation du Médiateur.

Actualisation de la dotation sur base de l'indice des prix à la consommation.

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	5 188	5 138	5 188	5 138
9	Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	2 625	2 443	2 625	2 443
Totaux (en milliers d'euros)		7 813	7 581	7 813	7 581

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	51	11.01	CE-LL	141	141	141	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	51	11.02	CE-LL	3 427	3 427	3 427	3 427
Indemnités généralement quelconques au personnel	51	11.04	CE-LL	252	252	252	252
Indemnités de logement	51	12.06	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	51	12.19	CE-LL	1 209	1 159	1 209	1 159
Dépenses patrimoniales du cabinet	51	74.01	CE-LL	151	151	151	151
Provisions	57	11.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				5 188	5 138	5 188	5 138

51 - Cabinet de la Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre-Président

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le traitement du Ministre-Président, membre du Gouvernement

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de logement inhérents à la fonction du Ministre-Président

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. Une compensation de 50k vers l'AB 10 521101 a été opérée afin de payer les frais liés aux abonnements de transport en commun des membres du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

57 - Provisions

11.01 - Provisions

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19/07/2024 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

PROGRAMME 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	91	12.01	CE-LL	67	67	67	67
Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	91	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	91	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	91	12.04	CE-LL	434	598	434	598
Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	91	12.05	CE-LL	0	0	0	0
Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	91	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	91	12.07	CE-LL	0	0	0	0
Paiement de primes d'assurances	91	12.22	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	91	41.01	CE-LL	2 124	1 778	2 124	1 778
Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	91	41.02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				2 625	2 443	2 625	2 443

91 - Loyers - Frais de fonctionnement

12.01 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les montants inscrits en 2026 tiennent compte du programme physique établi par la Direction générale des Infrastructures.

12.02 - Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.03 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.04 - Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits sont destinés à couvrir les contrats inhérents à la gestion de l'ensemble du bâtiment de la Place Surlet de Chokier, notamment au point de vue des fluides, de l'entretien des ascenseurs, de la maintenance technique, du nettoyage, du gardiennage.
Les montants inscrits en 2026 tiennent compte du programme physique établi par la DGCA (Direction Générale Logistique plus précisément). L'augmentation de 164 k€ sert à couvrir les dépenses en gardiennage et nettoyage.

12.05 - Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.06 - Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.07 - Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.22 - Paiement de primes d'assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

41.01 - Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière (SGPGI) pour les bâtiments des cabinets ministériels.

La variation de -346 k€ en CE/CL s'explique par les mouvement suivants :

*+ 48 k€ suite à l'indexation du contrat Entretien et Garantie Totale, des taxes et précomptes, de la volatilité des coûts énergétiques ;

*- 394 k€ suite à la fin du bail au 31 mai 2025 de la location Stéphanie Square.

41.02 - Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

DIVISION ORGANIQUE 10

Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	1 768	1 124	1 768	1 124
6	Charges liées au Gouvernement	316	316	548	548
Totaux (en milliers d'euros)		2 084	1 440	2 316	1 672

PROGRAMME 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	51	11.01	CE-LL	12	4	12	4
Traitements et indemnités du personnel	51	11.02	CE-LL	485	493	485	493
Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	51	11.03	CE-LL	650	0	650	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	51	11.04	CE-LL	37	31	37	31
Dépenses conventions transports publics du domaine GOV	52	11.01	CE-LL	30	202	30	202
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	52	12.05	CE-LL	26	26	26	26
Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	52	12.06	CE-LL	250	250	250	250
Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV	52	12.07	CE-LL	0	0	0	0
Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents	52	12.08	CE-LL	230	70	230	70
Frais de fonctionnement du SePAC	52	12.09	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	52	74.01	CE-LL	23	23	23	23
TOTAL				1 768	1 124	1 768	1 124

51 - Dépenses de personnel

11.01 - Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir l'assurance décès des ministres durant leur mandat. La diminution des assurances des ministres entraîne une réduction de dépenses à hauteur de 8k €.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du SePAC. La variation de 8k€ est due à l'indexation des salaires de ceux-ci.

11.03 - Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres-repas, le paiement des indemnités forfaitaires annuelles pour télétravail régulier et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agents du SePAC. La diminution de 6k s'explique par un ajustement des crédits aux besoins réels

52 - Frais de fonctionnement

11.01 - Dépenses conventions transports publics du domaine GOV

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux conventions passées avec les sociétés de transports publics pour les agents du domaine GOV. L'augmentation de 172k€ par répartition permet la prise en charge des abonnements. 50k€ depuis l'AB 06 51 1219; 63k€ depuis l'AB 06 52 1219; 41k€ depuis l'AB 06 53 1102; 18k€ depuis l'AB 06 54 1102

12.05 - Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la charge des cotisations engendrées par l'affiliation à l'organisme externe pour la prévention et la protection au travail des agents des cabinets ministériels et cellules du Gouvernement et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation à un service de Médecine du Travail de ces mêmes agents.

12.06 - Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement mutualisées au SePAC c'est-à-dire les dépenses relatives aux besoins IT du domaine GOV (projets spécifiques gérés et mutualisés par le SePAC) ainsi que les dépenses diverses telles qu'entre autres la convention avec une agence de presse.

12.07 - Dépenses patrimoniales du domaine informatique GOV

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales informatiques du domaine GOV compte tenu de la mutualisation des tâches eu égard aux adaptations nécessaires en termes de sécurité, de confidentialité, de gestion synchronisée des accès, protection des sites, etc. ainsi que l'acquisition de serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales de chaque cabinet.

12.08 - Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « Tous risques », pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services, de l'assurance « Protection juridique » pour couvrir les risques encourus par les agents, membres du personnel des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement, du Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et du SePAC, de l'assurance Responsabilité civile et Protection juridique – vie professionnelle des Ministres, Membres du Gouvernement et les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l'ensemble des Cabinets des Membres du Gouvernement de la Communauté française, à l'instar de du Gouvernement wallon. La diminution des assurances des ministres entraîne une réduction de dépenses à hauteur de 160k €.

12.09 - Frais de fonctionnement du SePAC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du SePAC

74.01 - Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de capital du SePAC.

PROGRAMME 6 - Charges liées au Gouvernement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	60	11.02	CE-LL	176	176	176	176
Indemnités généralement quelconques au personnel	60	11.04	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	61	12.08	CE-LL	57	57	289	289
Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	61	12.19	CE-LL	63	63	63	63
Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	61	74.02	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				316	316	548	548

60 - Dépenses de personnel

11.02 - Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payés aux agents du secrétariat du Gouvernement.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agents du secrétariat du Gouvernement.

61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information

12.08 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information

Base légale, décréte ou réglementaire

J/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB concerne les dépenses de consommables et de services liés à la diffusion de l'information qui sont prises en charge par le secrétariat du gouvernement.

12.19 - Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement.

74.02 - Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses d'investissement du secrétariat du Gouvernement

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance	253 142	336 153	233 092	316 103
1	Secrétariat général	371	376	371	376
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	24 844	13 366	24 684	12 726
5	Cabinets dissous	433	134	433	134
7	Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement	1 832	1 863	1 832	1 863
8	Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	156	50	156	50
9	Pilotage du budget de la Communauté française	419	425	419	425
Totaux (en milliers d'euros)		281 197	352 367	260 987	331 677

PROGRAMME 0 - Substance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	02	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	02	01.03	CE-LL	125 870	102 474	125 870	102 474
Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	02	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	02	01.05	FBM	0	0	0	0
Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	02	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	02	01.10	CE-LL	9 250	9 250	9 250	9 250
Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	02	01.13	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	02	01.14	CE-LL	20 000	20 000	0	0
Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie	02	01.15	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour droits constatés identifiés en encours	02	01.19	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand	02	01.20	CE-LL	48 653	49 450	48 653	49 450
Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	02	01.24	CE-LL	31 275	32 071	31 275	32 071
Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire	02	12.12	CE-LL	350	350	300	300
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	02	33.01	CE-LL	138	138	138	138
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	02	45.01	CE-LL	850	850	850	850
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	04	12.01	CE-LL	55	55	55	55
Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	04	12.04	CE-LL	6	6	6	6

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	04	74.01	CE-LL	5	5	5	5
Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	07	01.02	CE-LL	723	739	723	739
Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	07	01.04	CE-LL	0	0	0	0
Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	07	33.00	CE-LL	15 569	15 354	15 569	15 354
Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	07	33.01	CE-LL	256	269	256	269
Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	08	41.43	CE-LL	62	105 062	62	105 062
Remboursement recettes indues d'années antérieures	09	34.01	CE-LL	80	80	80	80
TOTAL				253 142	336 153	233 092	316 103

02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

01.02 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont mis à zéro, ceux-ci ayant été directement intégrés sur les AB "provision non-marchand" de la DO 17 (Aide à la Jeunesse) et la DO 19 (Enfance).

01.03 - Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits constituent une provision afin de prendre en charge l'indexation automatique des salaires selon les paramètres macroéconomiques utilisés lors des travaux budgétaires et publiés par le Bureau Fédéral du Plan en septembre.

Les traitements couverts sont ceux du personnel de l'Enseignement (hors hautes écoles) et de la Fonction publique.

Dans le cadre du budget initial 2026, les crédits inscrits sur cet AB s'élèvent à 109.897 k€ dont 6.631 k€ pour les AB traitement du personnel de l'Enseignement, 103.246 k€ pour les AB traitement du personnel de la Fonction publique et 20 k€ pour l'indexation des salaires du personnel de l'Académie Royale des Sciences transférés à partir des AB 11.03 et 11.04 PA 12 de la DO 46.

A l'issue du conclave, les 6.631k€ d'indexation des AB traitement de la fonction publique ont été supprimés. De plus, une diminution de 792k est à imputer à la diminution des crédits des AB traitement de l'enseignement. le total s'élève dès lors à 102. 474K€.

01.04 - Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2020 et en 2021, environ 210 millions € ont été transférés sur le SACA Cur afin de soutenir les secteurs de la Fédération face aux conséquences de la crise sanitaire. La liquidation de ces montants s'est poursuivie en 2022.

A l'initial 2026, il n'y a pas lieu de prévoir des montants sur cet AB pour alimenter le SACA, les secteurs de la FWB ne devant plus subir les impacts directs de la crise du coronavirus. Il sera renvoyé à l'exposé général et aux exposés particuliers du CUR pour plus de précision.

01.05 - Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.06 - Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.10 - Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En lien avec la décision d'alimenter le SACA Cur pour préfinancer les projets d'investissements dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (RRF), cette provision est versée au SACA CUR pour permettre l'octroi de subventions complémentaires aux porteurs de projets d'investissements financés par le RRF afin de prendre en charge le coût de la TVA sur les investissements, qui n'est pas couverte par les financements européens.

Cette provision couvre également le renforcement temporaire de plusieurs services de l'administration pour assumer la charge de travail additionnelle qui résulte de la mise en oeuvre du RRF.

Comme les années précédentes, le montant de cette provision est maintenu par prudence en 2026 à 9.250k€. Il sera renvoyé à l'exposé général et aux exposés particuliers du CUR pour plus de précision quant à la l'engagement et la liquidation des montants

01.13 - Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.14 - Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la réforme sur les subventions facultatives de l'ensemble du gouvernement, afin de sécuriser les engagements pluriannuels qui pourraient en découler, la provision de 20.000K en engagement a été maintenue à l'initial 2026.

01.15 - Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.19 - Provision pour droits constatés identifiés en encours

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.20 - Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant des accords dans le secteur non-marchand est porté à ce stade à 49.450 k€, comprenant :

Pour les accords 2017-2019 : indexation des montants

Pour les accords 2022-2025 : Indexation des montants.

La provision comprend l'ensemble de ces crédits, excepté les montants des accords 2022-2025 dédiés au secteur de l'Enfance, à hauteur prévisionnel de 8.539.000 euros. Ces montants sont directement prévus sur l'AB "Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand" pour l'ONE (AB 41.06-11 de la DO 19).

01.24 - Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (art 40 quinquies tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat)

*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée afin de compenser budgétairement la sous utilisation qui sera constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral pour les charges du passé relative aux infrastructures hospitalières.

Sur base des derniers chiffres transmis par le SPF Finances concernant les recettes institutionnelles, le montant à inscrire sur cette provision s'élève à 32.071 k€.

12.12 - Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en lien avec l'intégration de SAP.

33.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au secteur non-marchand.

45.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au secteur non-marchand - COCOF.

04 - Affaires budgétaires et trésorerie

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir frais de fonctionnement tq les abonnements, les frais de réunion, les frais de mission, Teambuilding, ...

12.04 - Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 15/07/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux frais de fonctionnement de l'Institut des Comptes nationaux vu l'article 35, alinéa 2 de l'accord de coopération du 15/07/2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté

germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut Interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédits est destiné à couvrir les dépenses liées à la poursuite des aménagements du NWOW et divers achats de matériel.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.02 - Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française

* AGCF du 25 novembre 2021 portant exécution de l'article 8 dud écret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la CF

* Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le versement des avances faites aux organismes assureurs conformément aux dispositions légales.

La hausse de +16 k€ en CE/CL est liée à l'adaptation des crédits sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

33.00 - Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française

*Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires, conformément aux bases décrétables et à la 6ème réforme de l'Etat.

La baisse de 215 k€ en CE/CL s'explique par :

* l'adaptation des crédits sur base des prévisions d'indexation du Bureau Fédéral du Plan (+ 41k€) ;

* la prise en compte des derniers tarifs unitaires connus et de la limite supérieure des tarifications pour les conventions existantes ainsi que de la prévision du nombre de prestations (-256 k€).

33.01 - Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française

*Loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, l'article 5 ;

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;

*Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat ;

*Arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur du non marchand ;

*Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation.

La hausse de +13k€ en CE/CL est liée à l'adaptation des crédits sur base des prévisions de paramètres de prix publiés par le Bureau fédéral du Plan.

08 - Provisions - Fonds Ecureuil

41.43 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil de la Communauté française (OAP de type 2)

*Contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil.

Une dotation complémentaire à hauteur de 105 M€ est octroyée au Fonds Ecureuil, en 2026, pour l'octroi de crédits aux écoles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR).

09 - Pertes résultant des déficits des comptes des services d'administration générale

34.01 - Remboursement recettes indues d'années antérieures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret WBFIN

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de recettes indues d'années antérieures.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	12	12.32	CE-LL	182	182	182	182
Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	12	33.01	CE-LL	16	16	16	16
Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	18	41.01	CE-LL	173	178	173	178
TOTAL				371	376	371	376

12 - Information et recherches

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Base particulière pour le point particulier du programme concernant les synergies statistiques :

Décret du 8 octobre 2009 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière de statistiques

*Base particulière pour le point concernant les synergies statistiques et le projet cadastre des parcours éducatifs et post- éducatifs :

Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs

*Base particulière pour le point particulier du programme concernant le cadastre de l'emploi

Décret du 19 octobre 2007 relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Direction de la Recherche, service transversal du Secrétariat général, dont les principales missions sont de :

* mener des études, recherches et évaluations en collaboration avec les différents services de l'administration.

* favoriser la diffusion et la communication des travaux réalisés par l'administration dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l'évaluation, et ce au moyen des sites internet recherches.cfwb.be et statistiques.cfwb.be. C'est dans ce cadre également que la Journée de la Recherche est organisée chaque année.

* offrir un appui méthodologique dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l'évaluation.

Par ailleurs, elle coordonne également la mise en œuvre de l'accord de coopération de synergies statistiques conclu en 2009 entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IWEPS et l'ETNIC ainsi que celui conclu en avril 2014 visant à suivre les parcours des élèves sortants du système éducatif à travers l'enseignement, la formation professionnelle et le marché du travail.

Pour mener à bien ces différentes missions, la Direction de la Recherche est amenée à conclure des contrats de consultance, des contrats de recherche ou encore des contrats de services.

33.01 - Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

18 - Observatoire des politiques culturelles

41.01 - Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant la création de l'Observatoire des politiques culturelles, modifié par les arrêtés du 13 septembre 2001, 10 avril 2003, 14 juillet 2006 et 18 septembre 2008 et sur base d'un arrêté ministériel octroyant une dotation annuelle à l'OPC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation octroyée annuellement à l'OPC.

Les dépenses prises en charge sont les suivantes :

2.1 : Réalisation des recherches et études

2.2 : Publications et diffusion d'études et recherches

2.3 : Dépenses relatives au centre de documentation

2.4 : Fonctionnement

2.6 : Soutien à la recherche

2.7 : Colloques/séminaires/journées d'étude/formations

2.8 : Coopération internationale.

La variation de +5 k€ en CE/CL s'explique par le transfert depuis l'AB 31.02 PA 12 de la DO 20 pour payer la cotisation au compendium des politiques culturelles

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	31	12.11	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	31	12.25	CE-LL	0	0	0	0
Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	31	31.01	CE-LL	205	205	205	205
Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	31	33.04	CE-LL	200	0	200	0
Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	31	33.05	CE-LL	1 454	1 454	1 654	1 654
Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	31	41.02	CE-LL	165	257	165	257
Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	31	41.03	CE-LL	220	220	220	220
Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	31	85.01	CE-LL	0	0	0	0
Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	33	33.04	CE-LL	75	75	75	75
Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	34	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	35	33.03	CE-LL	30	30	30	30
Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	36	01.01	FBM	19 926	0	19 926	0
Culture Education permanente - Part attributaire de la Loterie Nationale	36	33.00	CE-LL	0	2 242	0	2 242
Part attributaire au Télévie des bénéfices de la Loterie Nationale	36	41.01	CE-LL	0	100	0	100

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Part attributaire à la Région wallonne des bénéficiaires de la Loterie nationale	36	45.01	CE-LL	0	4 654	0	4 654
Part attributaire à la COCOF des bénéficiaires de la Loterie nationale	36	45.02	CE-LL	0	1 328	0	1 328
Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions pluriannuelles	38	01.01	CE-LL	1 170	1 380	810	540
Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions annuelles	38	01.02	CE-LL	0	270	0	270
Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	38	12.01	CE-LL	499	351	499	351
Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	38	12.02	CE-LL	0	0	0	0
Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	38	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	38	33.02	CE-LL	100	0	100	0
TOTAL				24 844	13 366	24 684	12 726

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

12.11 - Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique.

*Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européennes en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales .

12.25 - Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

31.01 - Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement du fonds START.

33.04 - Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique.

Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les subventions liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européennes en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales en matière de mobilité, via une démarche participative avec les secteurs de la FWB.

La variation de -200k en CE/CL s'explique par la mise à zéro des crédits conformément à la décision du budget ajusté 2025.

33.05 - Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de nombreux projets et des événements récurrents ou non de renommée nationale et internationale qui

participent au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

41.02 - Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matières statistiques

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le coût des rémunérations du personnel de l'IWEPS (Institut wallon Evaluation, Prospective et Statistique). La variation correspond à l'augmentation nécessaire pour couvrir le paiement du salaire de deux ETP niveau attaché scientifique

41.03 - Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention à la Ville de Bruxelles pour l'intervention dans les frais liés à l'organisation des Fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

85.01 - Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

33 - Communauté germanophone

33.04 - Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985 portant création d'une délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone.

Un premier accord de coopération a été conclu le 21 juin 1984 entre la Communauté française et la Communauté germanophone.

Au vu des réformes institutionnelles, il a été remplacé en date du 12 avril 1995 par un nouvel accord de coopération entre les deux Communautés.

Celui-ci articule les relations harmonieuses dans le respect de la loyauté fédérale.

L'accord prévoit entre autres, des accords sectoriels dans les domaines suivants :

- Enseignement conclu le 4/02/10
- Aide à la jeunesse conclu le 27/04/01 – modifié le 16/06/04
- Culture conclu le 09/01/03 – modifié le 15/07/10
- Promotion à la santé conclu le 27/04/01
- Audio-visuel conclu le 25/06/02
- Sport conclu le 03/06/04

D'autres bases de travail sont constituées par des lettres circulaires, des PV et des conventions qui ont été signées dans les domaines suivants :

- Enseignement : convention du 11/06/07 entre le ministère de la CG et l'IFC (Institut de la formation en cours de carrière-FWB)
- Circulaire du 29/09/08 sur les « native speaker » dans l'enseignement fondamental
- Sport : PV du 26/02/09 entre la communauté germanophone et la Communauté française sur l'exécution de l'accord de coopération sur l'exercice sportif en relation avec les aspects de promotion à la santé
- Audio-visuel : protocole du 30/10/07 entre le conseil des Médias de la communauté germanophone et le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française de Belgique

La commission instaurée par l'art.55§3 de la loi du 31/12/83 portant sur les réformes institutionnelles pour la communauté germanophone adopte le programme de travail chaque année.

La nouvelle structuration prévoit deux volets dans la coopération : un volet portant sur la coopération dans les domaines arrêtés dans des accords particuliers alors que le deuxième volet porte sur des nouveaux projets limités dans le temps.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement d'une bibliothèque et des subventions aux organisations culturelles qui assurent le maintien d'une pratique de la langue française en Communauté germanophone dans le respect des accords qui précèdent.

34 - Manifestations diverses

33.03 - Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

33.03 - Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en oeuvre du programme TREFLE d'échanges d'élèves de l'enseignement obligatoire entre les trois communautés en collaboration avec le Fonds Prince Philippe.

36 - Interventions diverses de la Loterie nationale

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds alimenté par la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale.

La diminution de 19 926 CE/CL s'explique par la volonté de supprimer le fonds budgétaire en 2026.

Les AB chargés de couvrir les dépenses des subsides de la Loterie Nationale sont explicités dans chaque libellé et exposé particulier propre à chaque Ministre.

33.00 - Culture Education permanente - Part attributaire de la Loterie Nationale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Vu l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et Régions, tel qu'inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir les subventions facultatives en culture et éducation permanente avec le soutien de la Loterie Nationale

41.01 - Part attributaire au Télévie des bénéfices de la Loterie Nationale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Part attributaire au Télévie des bénéfices de la Loterie Nationale

45.01 - Part attributaire à la Région wallonne des bénéfices de la Loterie nationale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Vu l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et Régions, tel qu'inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Part attributaire à la RW des bénéfices de la Loterie Nationale

45.02 - Part attributaire à la COCOF des bénéfices de la Loterie nationale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Vu l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et Régions, tel qu'inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Part attributaire à la COCOF des bénéfices de la Loterie Nationale

38 - Démocratie ou barbarie

01.01 - Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions pluriannuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre du décret qui pourvoit à l'octroi de subventions pluriannuelles dans le cadre :

- d'un appel à projet extraordinaire
- de la reconnaissance des Centres de ressources
- de la reconnaissance des Centres labellisés
- de la reconnaissance du Centre pluridisciplinaire relatif à la transmission de la mémoire

La variation de +210k en CE et de -270k en CL s'explique par les mouvements suivants :

*hausse de +480k en CE liée au renouvellement des engagements pluriannuels ;

*transfert de crédits de -270k en CE/CL pour la prise en charge des subventions annuelles.

01.02 - Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité - Subventions annuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouvel AB créé afin de prendre en charge l'octroi de subventions annuelles précédemment imputées sur l'AB 01.01 PA 38 de la DO 11.

Transfert de crédits de +270k en CE/CL depuis l'AB 01.01 PA 38 de la DO 11.

12.01 - Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les missions de la cellule CiMéDé (Citoyenneté, Mémoire et Démocratie), le Fonctionnement et actions du Conseil de la transmission de la mémoire.

La variation de -148 k en CE/CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de -105k en CE/CL vers l'AB 33.01 PA 40 de la DO 20 ;

*transfert de crédits de -43k en CL vers l'AB 33.02 PA 61 de la DO 20.

12.02 - Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

J/.

12.03 - Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes

Base légale, décrétable ou réglementaire

J/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

J/.

33.02 - Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions visant à mettre en œuvre le décret du 13 mars 2009 :

- actions propres d'éducation à la citoyenneté en lien avec le travail de mémoire et d'histoire sur les deux conflits mondiaux et les atrocités criminelles/violences de masse de l'époque contemporaine.
- prévention des extrémismes et des radicalismes violents
- subventionnement journée d'étude de la cellule CiMédé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie.

Transfert de crédits de -100k en CE/CL vers l'AB 33.01 PA 40 de la DO20.

PROGRAMME 5 - Cabinets dissous

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Charges du personnel liées aux cabinets dissous	50	11.03	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	50	11.06	CE-LL	333	114	333	114
Charges liées aux cabinets dissous	50	12.02	CE-LL	100	20	100	20
TOTAL				433	134	433	134

50 - Charges liées aux cabinets dissous

11.03 - Charges du personnel liées aux cabinets dissous

Base légale, décrétable ou réglementaire

J/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement du CICG.

11.06 - Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet la prise en charge des traitements et des indemnités des collaborateurs mis à la disposition des Ministres du Gouvernement précédent. Le principe est qu'un Ministre qui sort de charge a droit à un ETP pour une période calculée au prorata des années de son mandat, avec un minimum de 6 mois et un maximum de 2 ans.

12.02 - Charges liées aux cabinets dissous

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation de -80k en CE/CL correspond à la réestimation des besoins pour l'année 2026

PROGRAMME 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunération du personnel autre que statutaire	70	11.04	CE-LL	1 537	1 568	1 537	1 568
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	12.01	CE-LL	125	125	125	125
Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	70	12.02	CE-LL	170	170	170	170
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	70	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				1 832	1 863	1 832	1 863

70 - Frais de fonctionnement des Commissaires

11.04 - Rémunération du personnel autre que statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle destinée à couvrir les frais d'activités, de fonctionnement et de gestion dans le cadre de recherche menées en matière de simulation de perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les crédits ont été adaptés notamment sur base des prévisions d'indexation.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement du CICG.

12.02 - Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permettra de mettre en oeuvre la révision du Décret gouvernance.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

PROGRAMME 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitements et indemnités du personnel	80	11.01	CE-LL	100	0	100	0
Frais de fonctionnement	80	12.01	CE-LL	6	0	6	0
Dépenses patrimoniales	80	74.01	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel	81	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement	81	12.01	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses patrimoniales	81	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				156	50	156	50

80 - Cellule fiscale

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur l'AB sont mis à zéro car le traitement de l'agent engagé pour remplir les missions de la cellule fiscale qui a été dissoute est dès 2026 imputé sur un AB traitement de la fonction publique à la DO 11.

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur cet AB sont mis à zéro à la suite de la dissolution de la Cellule fiscale.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun crédit ne doit être inscrit sur cet AB, la cellule fiscale ayant été dissoute.

81 - Cellule d'informations financières

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun crédit ne doit être inscrit sur cet AB car les missions de WFE liées au traitement des données des unités du périmètre de consolidation de la FWB ont été rapatriées au sein du MFWB.

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance qui pourraient encore être nécessaires à la suite de la reprise par la cellule périmètre de la DGBF des missions de WFE relatives au traitement des données du périmètre de consolidation de la FWB.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

PROGRAMME 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	90	01.01	CE-LL	360	360	360	360
Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	90	33.04	CE-LL	59	65	59	65
TOTAL				419	425	419	425

90 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

01.01 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédits est destiné à couvrir :

- les frais de mission d'experts pour la participation à des manifestations internationales
- le coût de certains accueils de délégations venant au ministère
- l'organisation de séminaire ou la participation à des enquêtes internationales
- les frais de fonctionnement du service
- les missions des fonctionnaires des Maisons de Justice et du CNSE.

33.04 - Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle pour la prise en charge des frais d'activités, de fonctionnement et de gestion dans le cadre de recherche menées en matière de simulation de perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et Fonds Européens

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Relations internationales	45 239	43 197	45 365	43 207
2	Actions relatives aux fonds européens	4 285	3 007	2 280	2 998
3	Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires	4 301	4 371	4 301	4 371
Totaux (en milliers d'euros)		53 825	50 575	51 946	50 576

PROGRAMME 1 - Relations internationales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024	11	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	11	12.01	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à Wallonie Bruxelles International	11	41.01	CE-LL	44 945	42 945	44 945	42 945
Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	11	41.02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	12	12.71	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	12	33.02	CE-LL	0	0	126	10
Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie	12	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	13	45.01	CE-LL	294	252	294	252
TOTAL				45 239	43 197	45 365	43 207

11 - Wallonie Bruxelles International

01.01 - Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

12.01 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

41.01 - Dotation à Wallonie Bruxelles International

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 1er juillet 1982 portant création du Commissariat général aux Relations internationales. Accords de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

*Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les missions de WBI et la mise en oeuvre des priorités de la note de politique internationale.

Une économie d'1 M€ a été réalisée sur cet AB dans le cadre du budget ajusté 2025 et une nouvelle économie d'1 M € est réalisée dans le cadre du budget initial 2026, soit 2 M € au total d'économies.

41.02 - Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de

l'Union Européenne
Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.
12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

12.71 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales
Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.
33.02 - Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour soutenir des sociétés ou associations qui organisent ou participent à des événements à l'étranger tels que des expositions, des missions, des spectacles et des festivals. Cela contribue au rayonnement de la FWB.
La variation de -116k s'explique par le fait qu'aucun événement de ce type n'est prévu en 2026. Les 10k restant en CL permettront de liquider le solde d'une subvention.

33.03 - Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie

Base légale, décrétable ou réglementaire
Convention de partenariat entre la FWB, l'AUF et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
./.

13 - Intervention en faveur de la Cocof

45.01 - Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir la dotation complémentaire à la Cocof afin de développer ses compétences internationales.
La variation de -42k en CE/CL s'explique par un alignement de la dotation au montant versé depuis 2020.

PROGRAMME 2 - Actions relatives aux fonds européens

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	22	01.03	CE-LL	3 005	2 000	1 000	1 991
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	22	12.11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à l'agence FSE	22	41.01	CE-LL	1 280	1 007	1 280	1 007
TOTAL				4 285	3 007	2 280	2 998

22 - Actions et études diverses

01.03 - Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens

Base légale, décrétable ou réglementaire
./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir la part de co-financement à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de projets européens.
La variation de -1.005k en CE s'explique par une réévaluation des crédits nécessaires en 2026 pour les projets à venir.
La variation de +991k en CL correspond aux crédits nécessaires à la liquidation des projets déjà validés par le gouvernement et des projets à venir.
S'agissant de projets sur plusieurs années, les engagements se font en année N et la liquidation s'opère généralement en 3 tranches en années N, N+1 et N+2.

12.11 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE

Base légale, décrétable ou réglementaire
./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
./.

41.01 - Dotation à l'agence FSE

Base légale, décréte ou réglementaire

L'Agence FSE est un SACA de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la CF, la RW et la COCOF. La présente dotation permet de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence FSE au budget de la CF.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'assistance technique permet de soutenir les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la communication, au contrôle et à l'audit des Programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027. Ce crédit permet à l'Agence FSE de prendre notamment en charge les dépenses suivantes:

- Frais de personnels contractuels et statutaires (salaire, pécule, prime fin année, téléphonie et abonnement transports en commun)
- Frais liés aux locaux: loyer, charges, nettoyage et entretien

La diminution des CE et CL de 273K€ s'explique par la correction de la dotation, conformément au projet de budget soumis par l'agence SACA.

PROGRAMME 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	30	01.03	CE-LL	0	165	0	165
Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	30	12.01	CE-LL	91	91	91	91
Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	30	12.02	CE-LL	21	21	21	21
Cotisations internationales et contributions	30	12.03	CE-LL	244	155	244	155
Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes	30	12.04	CE-LL	396	100	396	100
Dotation à l'Agence AEF Europe	30	41.03	CE-LL	30	325	30	325
Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur	30	41.31	CE-LL	3 387	3 477	3 387	3 477
Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions	30	43.01	CE-LL	132	37	132	37
TOTAL				4 301	4 371	4 301	4 371

30 - Subventions - Cotisations et Interventions diverses - Recherches et enquêtes -Participation aux programmes européens

01.03 - Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le paiement de la rémunération de la chargée de mission rattachée au projet Eurydice, à l'organisation et publication du rapport Euridyce (frais d'interprète compris) et à l'organisation des rencontres.

Cet AB dépense est lié à l'article de recette (39.19.00).

12.01 - Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Fonctionnement de l'administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur cet AB sont pris en charge:

- les frais de mission d'experts pour la participation à des manifestations internationales;
- le coût de certains accueils de délégations venant au ministère;
- l'organisation de séminaire ou la participation à des enquêtes internationales;
- Frais de fonctionnement du service;

Ce crédit sera également destiné à couvrir les missions des fonctionnaires des Maisons de justice et du CNSE.

12.02 - Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 4 mai 2006 relative au « renforcement de l'attractivité de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté française à l'étranger ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à financer la convention conclue entre le FWB et WBI en vue de contribuer à un programme de renforcement de l'attractivité, de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur de la FWB à l'étranger.

12.03 - Cotisations internationales et contributions

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir diverses cotisations internationales, dont:

Contribution CONFEMEN : 51.000 €

Contribution CERI : 32.000 €

Contribution SICI : 3.000 €

Contribution INES : 17.000 €

Contribution internationale PISA : 56.000 €

Cotisation "conférence européenne probation " pour les Maisons de Justice : 6.000 €

Enquête TALIS : 30.000 €

AGE-GRAZ : 10.000 €

Contribution OCDE - PISA Option TIC : 3.000 €

Contribution Conseil de l'Europe - Centre européen pour les langues vivantes : 26.000 €

(+ prévision indexation et variation possible de ces cotisations en 2026).

La variation de -89k € en CE/CL s'explique par le transfert de crédits vers l'AB 01.10 PA 41 de la DO41 (pour les enquêtes PISA et TALIS).

12.04 - Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge des projets cofinancés suivants :

- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;

- Epale : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;

- E-Twinning : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.

La variation de -296k € en CE/CL s'explique par :

- le transfert de 200k € en CE/CL vers l'AB 41.03 du PA 30 de la DO 14 afin de transférer la part Etwinning et Eaple sur la dotation à l'AEF.

- la diminution de 96k € en CE/CL suite à la réestimation des crédits nécessaires.

41.03 - Dotation à l'Agence AEF Europe

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2019 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé "AEF - Europe".

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement des frais liés au fonctionnement de l'AEF Europe pour les dispositifs suivants:

- CFC (cadre francophone des certifications) - 30.000 euros

- E-twinning - 100.000 euros

- Epale - 100.000 euros

- Europass - 85.000 euros

- TCA - 10.000 euros

La variation de 295k € en CE et CL s'explique par le transfert de crédits de +200k € en CE/CL depuis l'AB 12.04 PA 30 (pour E- twinning et Epale) et +95k € en CE/CL depuis l'AB 43.01 PA 30 (pour Europass et TCA) de la DO 14.

41.31 - Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juillet 2007 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire commune. AGCF du 19 juillet 2007 relatif à la création et à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la dotation de la FWB au Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur. Une augmentation de 90k € a été décidée lors de l'ajustement budgétaire 2025 et est reconduite au budget initial 2026.

43.01 - Dépenses inhérentes à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'octroi de subventions relatives à des projets cofinancés, notamment dans le cadre du programme Erasmus +:

- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;

- Dispositif Europass: La plateforme Europass permet de créer des CV et lettres de motivations en ligne pour aider à trouver des emplois ou des formations en Europe.

- TCA: Les rencontres européennes Erasmus+ ou TCA (Training and Cooperation Activities) sont destinées à accompagner l'élaboration de projets Erasmus +, ou à aborder collectivement des thématiques partagées entre pays membres du programme.

Les dispositifs TCA et Europass étant géré directement par l'AEF-Europe, le montant de 95k € en CE/CL a été transféré vers l'AB 41. 03 PA 30 de la DO 14 (10k € pour TCA et 85k € pour Europass).

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	5	5	5	5
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales	34 475	40 292	34 475	40 292
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	10 097	10 146	10 534	10 583
Totaux (en milliers d'euros)		44 577	50 443	45 014	50 880

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	01	12.01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				5	5	5	5

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

01 - Subsistance administration

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'organisation de réunions internes et externes (boissons, traiteurs, etc.)

PROGRAMME 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	12	01.01	CE-LL	28 135	33 952	28 135	33 952
Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	12	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations	12	01.04	CE-LL	5 302	5 302	5 302	5 302
Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	12	01.06	FBM	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	12	12.01	CE-LL	38	38	38	38
TOTAL				34 475	40 292	34 475	40 292

12 - Hôpitaux universitaires

01.01 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpitaux universitaires.

*AGCF du 20 décembre 2017 portant exécution du Décret du 19 juillet 2017

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les projets repris dans le Plan de construction approuvé par le Gouvernement en date du 31 mai 2024.

Ces crédits tiennent compte pour moitié du prix d'hébergement 2025 connu à ce jour et pour le solde, d'une estimation du prix d'hébergement 2026 en fonction des activations des projets prévus pour chaque hôpital conformément au Plan de construction approuvé par le Gouvernement en 2024.

01.02 - Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La provision est mise à zéro car les crédits nécessaires sont inscrits sur les deux AB de subventions du PA 12 (01.01 et 01.04).

01.04 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 13 juillet 2016 portant financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires.

*Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

*AGCF du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les projets repris dans le Plan de construction approuvé par le Gouvernement en date du 31 mai 2024.

Le montant de 5.302k est obtenu en cumulant les forfaits des articles 13 et 15, l'article 13 étant un forfait fixe de 2.706k€ à répartir entre les différents hôpitaux et l'article 15 un forfait compensatoire encore dû pour Erasme et le CHU Namur Godinne qui s'élève au total à 2.596k€.

01.06 - Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française, article 8.

*AGCF du 25 novembre 2021 portant exécution de l'article 8 dud écret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la CF

*Projet d'AGCF concernant le versement des avances complémentaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du fonds budgétaire pour la correction des avances aux organismes assureurs.

Les dépenses du fonds sont alignées aux recettes estimées pour 2026.

12.01 - Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Protocole d'accord Aviq - FWB du 08/03/2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des crédits, dont la prise en compte de l'indexation des salaires, conformément au protocole d'accord signé avec l'Aviq

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour les infrastructures culturelles	22	41.01	CE-LL	9 616	9 665	9 616	9 665
Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides	23	01.01	FBM	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	24	12.30	CE-LL	181	196	278	278
Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	24	33.21	CE-LL	300	285	210	210
Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	24	33.22	CE-LL	0	0	430	430
TOTAL				10 097	10 146	10 534	10 583

22 - Musées

41.01 - Dotation pour les infrastructures culturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures culturelles.
La variation de +49 k€ en CE/CL résulte de l'indexation des loyers, charges, taxes et précomptes (27k) et des contrats d'entretien et garantie totale (22k).

23 - Infrastructures culturelles

01.01 - Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

24 - Défense et mise en valeur de l'architecture

12.30 - Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret des arts plastiques 03/04/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir divers projets :

- à l'international, le fonctionnement de l'agence WBA (Wallonie-Bruxelles Architectures) ;
- en Belgique, le partenariat avec le CIAUD asbl, éditeur de la revue d'architecture A+ et curateur principal des expositions d'architecture pour Bozar, pour la réalisation d'une exposition rétrospective au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles sur le collectif d'architectes belges « Rotor », qui avait été révélé par la FWB à l'international à l'occasion de la Biennale d'architecture de Venise en 2010 ;
- le développement d'outils pour développer la sensibilisation du SPW et des collectivités locales sur la qualité architecturale (formation sur marchés d'architecture, évolution du site web, etc.) ;
- l'édition de livres d'architecture.

La variation de +15k en CE est liée au transfert de crédits depuis l'AB 33.21 PA 24 de la DO 15.

33.21 - Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret des arts plastiques 03/04/2014

*Décret sur la nouvelle gouvernance culturel du 28/03/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir des subventions ponctuelles ou de conventionnement aux opérateurs culturels de l'architecture.

La variation de -15k en CE est liée au transfert de crédits vers l'AB 12.30 PA 24 de la DO 15.

33.22 - Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles du 24 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la liquidation de l'engagement pluriannuel réalisé en 2023, au profit de l'opérateur culturel de référence pour l'architecture.

DIVISION ORGANIQUE 20

Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	14 447	14 448	14 447	14 448
1	Activités et soutiens de nature transversale	88 046	89 496	90 125	92 187
2	Arts vivants	5 560	4 825	102 898	103 630
3	Musiques	1 684	1 684	52 209	52 725
4	Patrimoines culturels	17 740	31 932	22 047	23 000
5	Arts plastiques	4 722	8 285	7 844	7 793
6	Langues, lettres et livre	4 735	5 671	6 226	6 302
7	Action culturelle territoriale	91 738	110 872	66 786	67 383
Totaux (en milliers d'euros)		228 672	267 213	362 582	367 468

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture	01	12.01	CE-LL	3 654	3 730	3 654	3 730
Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration	02	74.01	CE-LL	365	365	365	365
Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture	03	12.02	CE-LL	327	252	327	252
Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	05	45.01	CE-LL	10 101	10 101	10 101	10 101
TOTAL				14 447	14 448	14 447	14 448

01 - Dépenses de fonctionnement de l'administration de la Culture

12.01 - Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'AGC ainsi que des dépenses affectées à des activités opérationnelles (auteurs, en classe, formation de tiers), des dépenses de services opérationnels (centre de prêt, pôle bibliothécaire, cinémathèque) et de dépenses liées à des événements.

La variation de + 76k € en CE/CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de -75k en CE/CL vers l'AB 33.01 PA 40 de la DO 20 ; * transfert de +75k€ depuis l'AB 20 24 3307 pour la maintenance informatique du logiciel D'couvr: outil numérique visant à améliorer la découvrabilité des contenus des opérateurs culturels et médiatiques en FWB; * transfert de + 75k€ depuis l'AB 25 34 3101 pour la maintenance informatique du logiciel D'couvr;

* La variation index de 1k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026. Le calcul se fait à partir de l'aju 25

02 - Dépenses d'investissement de l'administration de la Culture

74.01 - Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont répartis entre 4 services de l'AGC :

- 30k euros gérés par la Direction de Coordination et d'appui, étaient généralement utilisés en vue d'acquérir un véhicule, dans le service qui en formulait le besoin. Une demande a été formulée pour 2025 par le Centre Culturel Marcel Hicter (La Marlagne) afin d'acquérir un véhicule.
- 40k euros sont destinés à l'acquisition de biens durables par la Cinémathèque.
- 4k euros sont destinés au fonctionnement du Service Général de l'Audiovisuel et des Médias et aux activités qu'il développe dans le cadre de ses compétences.
- 291k euros sont destinés aux investissements récurrents du Centre de Prêt de Matériel de Naninne.

03 - Dépenses énergétiques de l'administration de la Culture

12.02 - Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvrent plusieurs besoins notamment les frais de carburant des véhicules rattachés à l'AG ainsi que la prise en charge de certains frais de chauffage du Centre Culturel Marcel Hicter, divers frais de fonctionnement du Centre de Prêt de Matériel de Naninne, du centre de lecture publique de Nivelles, de la réserve de Lobbes, ainsi que de l'Académie Royale de Langue et de littérature française. Suite à la revue des dépenses sur le fonds écreuil, une économie structurelle de 75k€ est opérée et sert à compenser la revalorisation des CP des centres d'archives

05 - Dotation Cocof

45.01 - Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Décret II du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné Ces crédits sont desintnés à couvrir la dotation à la COCOF pour les matières culturelles.

PROGRAMME 1 - Activités et soutiens de nature transversale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	11	01.01	CE-LL	68 193	69 352	68 193	69 352
Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	11	11.06	CE-LL	3 500	3 500	3 500	3 500
Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)	11	30.06	CE-LL	950	950	950	950
Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	11	33.01	CE-LL	188	188	188	188
Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	11	33.02	CE-LL	282	283	282	283
Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	12	31.01	CE-LL	150	150	150	150
Mise en oeuvre d'accords et programmes de coopération culturelle (UE, INT)	12	31.02	CE-LL	288	233	288	233
Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	13	12.03	CE-LL	445	349	445	349
Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	14	33.01	CE-LL	362	364	362	364
Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	14	33.02	CE-LL	50	50	50	50
Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	15	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Mise en œuvre du PECA	15	01.02	CE-LL	6 256	6 695	6 266	7 225

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine transversal	16	33.00	CE-LL	4 300	4 300	6 369	6 461
Aides ponctuelles dans le domaine transversal	17	33.00	CE-LL	2 982	2 982	2 982	2 982
Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	18	52.21	CE-LL	0	0	0	0
Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	18	63.51	CE-LL	0	0	0	0
Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	19	12.32	FBM	100	100	100	100
TOTAL				88 046	89 496	90 125	92 187

11 - Emploi

01.01 - Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cette provision couvrent des subventions à l'emploi dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Education Permanente, des Centres Culturels, de la Lecture Publique, de l'Audiovisuel, des écoles des devoirs, des centres d'expression et de créativité et des Fédérations sportives pour l'harmonisation barémique des travailleurs ainsi que Point Culture.

La variation de +1.159k en CE/CL est liée à l'actualisation de l'indexation sur base de l'indice santé.

11.06 - Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la contribution dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (culture). L'AB 11.06.11 de la DO 20 est consacré aux subventions ACS (Ex-FBIE pour les secteurs suivants : Organisations de Jeunesse (OJ), Centres de Jeunes (CJ), Education Permanente (EP), Ateliers de Production et d'Accueil (AP), Médias de proximité octroyées à la FWB par la Région Bruxelloise. C'est une convention à durée indéterminée entre la FWB et la Rég. Bxl. qui fonctionne par appel de fonds. Elle fixe le nombre d'ETP et la subvention par ETP. Le montant par ETP n'est pas indexé. La Rég. Bxl verse l'argent tous les trois mois tandis que la FWB verse l'argent aux opérateurs tous les six mois.

30.06 - Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13/10/2022. Décret visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants correspondent à la part culturelle de l'ancien dispositif CPE qui est reconduit dans un dispositif spécifique visant globalement les mêmes finalités.

33.01 - Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Conformément aux dispositions du décret du 24/10/2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF du 24/10/2008 reconnaissant un groupement de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et organisant son subventionnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvrent les frais de fonctionnement de la CESSOC, tel que prévu par l'article 7 du décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française de 2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF de ce même décret.

Aucune indexation n'est prévue cette année, afin de respecter les mesures d'économie

33.02 - Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 mars 2004 organisant l'alimentation et le contrôle du Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française, modifié par les arrêtés du 09 juin 2004, du 6 novembre 2008 et du 24 novembre 2011.

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvrent les frais destinés à permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des secteurs non marchand socioculturel relevant de la souscommission paritaire 329.02 et effectivement occupés dans une association reconnue par la Communauté française dans l'un des secteurs visés à l'article 1er du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française, pour autant que ces personnes aient la qualité d'affiliés cotisants auprès d'une des organisations syndicales représentées en sous-commission paritaire 329.02 et considérées dès lors comme «organisation syndicale représentative». La variation index de 1k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026. Le calcul se fait à partir de l'aju 25

12 - Accords de coopération

31.01 - Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012 conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française, signé le 7/12/2012 dont l'article 3 §1er c) en vertu duquel est installée une plateforme de coopération chargée d'examiner des projets de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits servent à la mise en œuvre du programme opérationnel 2024-2026 de l'accord de coopération culturelle entre les communautés française et flamande (Décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012), et en particulier des soutiens d'octroyer des soutiens financiers. Ce décret vise à une meilleure coopération entre les 2 communautés, flamande et française, notamment au travers de la création d'une plateforme de coopération durable entre les 2 autorités.

31.02 - Mise en œuvre d'accords et programmes de coopération culturelle (UE, INT)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de cofinancement de projets culturels européens, principalement les fiches-projets Leader portées par des opérateurs culturels reconnus (part « régionale » dans les compétences de la FWB).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné Ces crédits sont destinés à couvrir le financement d'opérateurs culturels dans le cadre de l'accord de coopération culturelle.

La variation de -55k€ en CE/CL s'explique par les mouvements suivants :

*-5k en CE/CL vers le CF 11184101 pour le transfert de la cotisation au compendium

*-50k en CE/CL vers le CF 20733300 pour majorer le montant la subvention accordée à l'opérateur Culture-Wapi

13 - Indemnités de présence

12.03 - Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié le 06/07/2023 et l'AGCF du 08/05/2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. (ancienne D.O.20 AB 120302).

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 6.2.2-15, §3).

Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique. (ancienne D.O.25 AB 120301).

Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente.

Décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes Décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont utilisés pour verser des indemnités de présence (et de lecture) et rembourser des frais de déplacement aux membres des organes consultatifs suivants:

*Le Conseil supérieur de l'Education permanente et son Bureau

*La Commission consultative de la langue des signes

*Le Conseil supérieur de la culture, le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, le Conseil d'Héraldique, les chambres de concertation et les commissions d'avis et la Chambre de recours

*La Commission consultative de la création radiophonique

Les crédits servent également à verser les indemnités et frais aux membres de jurys organisés dans le cadre d'appels à projets.

Les crédits d'engagements et liquidations couvrent les frais de fonctionnement des Instances d'Avis (indemnités de présence et de lecture, frais de parcours) et le coût de fonctionnement supplémentaire qui découle du décret nouvelle gouvernance.

La variation de - 96k s'explique par le transfert de 92 k€ vers l'AB 11314502 pour honorer l'accord de coopération entre la FWB et l'IWEPS pour le paiement du salaire de deux attachés scientifiques et 6 k€ vers l'AB 11314102 pour honorer la convention liée au CERPE et la variation index de 2k qui prend en compte la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

14 - Soutien transversal au secteur culturel

33.01 - Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Art.94 du décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié le 06/07/2023 et art.11 et 12 de l'AGCF du 8/5/2019 portant exécution du décret du 28/03/2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions forfaitaires de fonctionnement (de 500 à 50.000€/an et par fédération selon la catégorie -1, 2 ou 3- dans laquelle elle est reconnue) aux associations qui seront reconnues comme fédérations professionnelles. La variation de 2k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.02 - Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir des actions et initiatives en faveur de la professionnalisation des opérateurs culturels sur des thèmes et enjeux de la culture. Dans ce cadre, plusieurs appels à projet portant sur des thématiques phares pour la culture sont lancés chaque année.

15 - Provisions

01.01 - Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision culture.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a été transférée dans la globalité vers les programmes 2 et 3 dans le cadre du financement des contrats programmes en arts de la scène

01.02 - Mise en œuvre du PECA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le PECA a été inscrit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (art.1.4.1-2, 10°).
Le chantier n°18 du Pacte pour un enseignement d'excellence comporte un volet consacré au PECA.
Décret du 13 octobre 2022 relatif au Parcours d'éducation culturelle et artistique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits, indexés en application du décret selon l'indice santé de janvier, correspondent à l'enveloppe prévue par le décret PECA soit 5 759 886k€ selon la nouvelle trajectoire sont indexés selon l'indice santé de janvier. Ce crédit est destiné Ces crédits sont destinés à couvrir la programmation 2026 qui comprendra à minima les postes suivants :
Appels à candidatures opérateurs "thématiques" et "territoriaux"
Référénts scolaires (Consortiums)
Appels à projets laboratoires et ESAHR
Projets en régie directe du Service PECA de l'AGC (ancienne Cellule Culture Enseignement)
Renforcement des dispositifs de l'AG Culture à destination des publics scolaires (Parcours Lecture, programmes complémentaires aux Classes résidentielles d'immersion aretistique du CC Hicter, Formation des artistes intervenant en classe, laplateforme.be)
La variation de +530k en CL a été intégrée de manière récurrente afin de pouvoir liquider les conventions conclues avec trois opérateurs des arts de la scène pour lesquels un engagement pluriannuel a été réalisé en 2024 et se terminera en 2028

16 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine transversal

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB comprend les subventions pluriannuelles aux projets culturels transversaux. La variation index de 92k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026. Le calcul se fait à partir de l'aju 25

17 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine transversal

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture. Décret Diffusion du 25 avril 2024.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides ponctuelles allouées dans le secteur tansversal

18 - Aménagements et équipements

52.21 - Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

/
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
/

63.51 - Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

/
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
/

19 - Fonds budgétaire Naninne

12.32 - Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses visent à l'entretien, la maintenance et l'achat du matériel du centre de Naninnes.

PROGRAMME 2 - Arts vivants

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	20	33.00	CE-LL	728	3	69 380	70 009
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants	21	33.00	CE-LL	0	190	60	70
Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants	22	33.00	CE-LL	4 388	4 388	4 388	4 388

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aides facultatives dans le domaine des arts vivants	23	33.00	CE-LL	35	35	35	35
Subvention au Théâtre National	24	33.01	CE-LL	0	0	8 834	8 924
Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	24	33.02	CE-LL	0	0	7 117	7 190
Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	24	33.03	CE-LL	0	0	4 544	4 591
Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	24	33.04	CE-LL	0	0	3 228	3 261
Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	24	33.05	CE-LL	0	0	2 583	2 610
Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	24	33.06	CE-LL	0	0	2 320	2 343
Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	24	33.07	CE-LL	409	209	409	209
TOTAL				5 560	4 825	102 898	103 630

20 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. Contrat-programme 2024-2028

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programme indexés dans le domaine des arts vivants. La variation de 629 k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

21 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants.

La variation de +190k en CE et 10k en CL s'explique par la réalisation d'un engagement pluriannuel suite au renouvellement ainsi que la revalorisation de la convention pour la période 2026-2030 passée entre la FWB et l'ASBL Z pour le maintien du plan Sacha

22 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène; modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, 14 décembre 2016 et 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides ponctuelles allouées au secteur des arts vivants

23 - Facultatif

33.00 - Aides facultatives dans le domaine des arts vivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides facultatives allouées au secteur des arts vivants.

24 - AB nominatifs arts vivants

33.01 - Subvention au Théâtre National

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène

Contrat-programme 2018/2022 - prolongé par décret en 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. La variation de 90k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.02 - Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décret en 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux

CP 24-28.
La variation de 73k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.03 - Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décret en 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28. La variation de 47k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.04 - Subvention à l'ASBL "Le Botanique"

Base légale, décrétable ou réglementaire

A.B. nominatif consacré à la subvention de l' asbl "Le Botanique". Convention 2019-2022, avenant 2023 en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

Actualisation des crédits de liquidation sur base de l'indice santé de janvier. La variation de 33k s'explique par la prise en compte du retrait de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.05 - Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.
Contrat-programme 2018/2022 prolongé par décret en 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

La variation de 27k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.06 - Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention 2017/2021 prolongée par avenant en 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

La variation de 23k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.07 - Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Cette subvention n'est pas inscrite dans le cadre d'une convention, elle est octroyée au titre d'aide au fonctionnement pour la globalité des activités de l'asbl.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL "Les Grignoux" qui ne sont pas repris dans le contrat-programme et les charges d'emprunt du bâtiment "le Sauvenière".

Il a été décidé de mettre fin à cette subvention qui ne relève pas d'une disposition décrétable organique. les Grignoux étant subventionnés par ailleurs (contrat-programme en EP et cinéma). On opère un phasing out qui va s'étaler sur deux ans. En 2026, la subvention sera réduite de 200k€. Ces crédits permettront de financer les aides aux amateurs, la maintenance du logiciel D'couvr et la revaloriation des CP des centres d'archives.

PROGRAMME 3 - Musiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques	30	33.00	CE-LL	0	0	15 162	15 317
Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques	31	33.00	CE-LL	0	0	0	0
Aides ponctuelles dans le domaine des musiques	32	33.00	CE-LL	1 684	1 684	1 684	1 684
Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	33	33.01	CE-LL	0	0	19 574	19 774
Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	33	33.02	CE-LL	0	0	11 760	11 879
Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	33	33.03	CE-LL	0	0	1 984	2 005
Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	33	33.04	CE-LL	0	0	1 206	1 219

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	33	33.05	CE-LL	0	0	839	847
TOTAL				1 684	1 684	52 209	52 725

30 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats-programmes indexés dans le domaine de la musique (137 opérateurs).

La variation de 155k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

31 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

32 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides ponctuelles allouées au secteur des musiques, à savoir les bourses d'aides à la création (compositeurs et interprètes), les aides au projet d'ensembles musicaux et artistes (concerts, enregistrements, clips et promotion, résidences scéniques, créations de spectacles, y compris à destination du jeune public), les aides aux organisateurs de concerts et aux festivals, et les aides aux structures d'encadrement artistique, aux organismes de promotion et de formation.

33 - AB nominatifs Musique

33.01 - Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017. Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour le nouveau contrat programme 24-28.

La variation de 200k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.02 - Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017. Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour le nouveau contrat programme 24-28.

La variation de 119 k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.03 - Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017. Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour le nouveau contrat programme 24-28.

La variation de 21 k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.04 - Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017. Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour le nouveau contrat programme 24-28.
La variation de 13 k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.05 - Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017. Contrat-programme 24-28.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour le nouveau contrat programme 24-28.
La variation de 8 k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

PROGRAMME 4 - Patrimoines culturels

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels	40	33.01	CE-LL	13 642	20 198	13 918	14 802
Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels	41	33.02	CE-LL	514	280	913	771
Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels	42	33.02	CE-LL	120	120	107	107
Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels	43	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels	44	74.21	CE-LL	63	63	63	63
Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine	45	33.01	CE-LL	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	45	33.02	CE-LL	0	0	1 392	1 544
Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	45	33.03	CE-LL	153	4 753	898	930
Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	45	33.04	CE-LL	202	3 451	657	564
Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	45	33.05	CE-LL	0	0	629	610
Mundaneum	45	33.06	CE-LL	0	0	424	542
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont	46	41.30	CE-LL	1 307	1 328	1 307	1 328
TOTAL				17 740	31 932	22 047	23 000

40 - Conventions & CP

33.01 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels. L'augmentation de 883k en CL correspond à la revalorisation de 6 centres d'archives. L'augmentation de 136k€ correspond à la variation compensée depuis l'AB 20413302 pour la compensation de la gratuité scolaire
La variation de 137k s'explique par la prise en compte du retrait de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026. L'augmentation de 6 556k€ en CE correspond crédits nécessaires pour le renouvellement des conventions des centres d'archives

41 - Aides pluriannuelles

33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française et son arrêté de 2022 relatif à l'application de la compensation de la gratuité d'accès des groupes scolaires dans les musées.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les conventions pluriannuelles non-indexées du secteur des Patrimoines culturels (CIPAR, AAFB-Aksoni, MuseumPassMusées) ainsi que l'enveloppe destinée à la compensation de la gratuité des groupes scolaires dans les musées.
La diminution des CE (-234k) est liée à la réalisation des engagements pluriannuels en 2025.
Transfert de crédits de -142k en CL vers les CF 20403301 (136k) et 20453303 (6k) pour compenser la gratuité scolaire.

42 - Aides ponctuelles

33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de 2019 relatif au secteur muséal.

Décret de 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier.

Décret de 2023 relatif à la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.

Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les subventions ponctuelles découlant du décret relatif au secteur muséal (opérateur d'appui), du décret portant protection du patrimoine culturel mobilier, du décret relatif à la sauvegarde du patrimoine immatériel et du décret relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial, à l'exception des aides à l'équipement qui sont imputées sur l'AB 44 74.21.

43 - Facultatif

33.03 - Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

44 - Investissements

74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier. Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à l'achat par la FWB d'objets de collection destinées à être mis en dépôt auprès d'opérateurs patrimoniaux ainsi qu'à l'octroi de subventions d'équipement à destination des centres d'archives et des détenteurs des biens culturels mobiliers protégés.

45 - AB nominatifs Patrimoines culturels

33.01 - Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention initialement prévue jusqu'au 31/12/2024 qui a été prolongée de 2 ans par avenant jusqu'au 31/12/2026.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette convention hors décret prévoit les modalités de gestion du Domaine du Château de Seneffe, propriété de la FWB, ainsi que son activité culturelle.

33.02 - Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les Archives et Musée de la Littérature sont une centre d'archives concessionnaire de la FWB reconnus dans le cadre du décret relatif à la préservation des archives d'intérêt patrimonial, avec une convention couvrant la période 2025-2029. L'augmentation des crédits de liquidation couvre l'indexation de la convention et l'augmentation de la subvention consentie à l'occasion de l'ajusté 2025.

La variation de +154k en CL s'explique par les mouvements suivants :

par un transfert de crédit en CL depuis l'AB 20150102 pour la revalorisation de son contrat programme ; Aucune indexation n'est prévue cette année, afin de respecter les mesures d'économie.

33.03 - Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Musée de la Photographie est un opérateur reconnu comme Musée de catégorie A conformément au décret relatif au secteur muséal et dont la convention doit être renouvelée en 2026.

La variation de +4.600k en CE est liée à la réalisation d'engagement pluriannuel pour la période 2026-2030 avec une indexation prévisionnel de 2% par an.

La variation de +32k en CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits (+6k) pour la gratuité scolaire depuis le CF 20413302 ;

La variation 26k s'explique par la prise en compte du retrait de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.04 - Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre Keramis est un opérateur reconnu comme Musée de catégorie A conformément au décret relatif au secteur muséal et dont la convention doit être renouvelée en 2026.

La hausse des CE de +3.249 k est liée au renouvellement de l'engagement pluriannuel pour la période 2026-2030.

La diminution des CL de -93k suite au changement de régime de temporalité de la liquidation des deuxièmes tranches qui ne sont plus versées en année N mais en N+1.

33.05 - Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre de la Gravure est un opérateur reconnu comme Musée de catégorie A conformément au décret relatif au secteur muséal, avec une convention

couvrant la période 2024-2028.
La variation de 19k s'explique par la prise en compte de la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

33.06 - Mundaneum
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de 2023 relatif à la conservation et la préservation des archives d'intérêt patrimonial.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Mundaneum est un centre d'archives concessionnaire de la FWB reconnus dans le cadre du décret relatif à la préservation des archives d'intérêt patrimonial, avec une convention couvrant la période 2025-2029.
Suite à la revalorisation de la convention du Mundaneum, il y a une augmentation de 118k €. Aucune indexation n'est prévue cette année, afin de respecter les mesures d'économie.

46 - Musée Royal de Mariemont

41.30 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Musée Royal de Mariemont
Base légale, décrétable ou réglementaire

La dotation du Musée royal de Mariemont, SACA et Etablissement scientifique de la Fédération Wallonie Bruxelles est prévue dans le Décret de 2019 relatif au secteur muséal.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La Dotation au Musée Royal de Mariemont, SACA.

PROGRAMME 5 - Arts plastiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques	51	33.00	CE-LL	3 235	6 798	4 343	4 292
Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques	52	33.00	CE-LL	1 297	1 334	1 297	1 334
Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques	53	74.21	CE-LL	190	153	190	153
Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	54	33.01	CE-LL	0	0	2 014	2 014
TOTAL				4 722	8 285	7 844	7 793

51 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB couvre l'ensemble des aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques. Il y a une diminution de 51k€ suite à une convention qui n'a pas été reconduite.

52 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits couvrent les aides ponctuelles allouées au secteur des arts plastiques et visuels, sur proposition de la Commission des arts plastiques : bourses, aides à la création, à la diffusion et à l'équipement aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création, d'édition, de promotion et de diffusion des arts plastiques et visuels, en ce y compris les arts numériques, le design, la mode et les arts appliqués.
L'augmentation des crédits s'explique par un transfert de crédits de +37k en CE/CL depuis le CF 20537421, afin de permettre d'alouer un nombre plus important d'aides ponctuelles

53 - Facultatif

74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014
Contrat-programme (2019-2023)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts Contemporains de la Communauté française. La Communauté donne mandat à l'opérateur en vue de mener une politique d'acquisition d'œuvres d'art contemporain, dont la propriété est acquise à la Communauté. Une subvention annuelle de 153.000 euros est prévue à cet effet, déterminée à l'art. 8 de son contrat-programme, en application du décret relatif aux arts plastiques. Dans ce cadre, un comité d'acquisition remet ses propositions d'acquisition à la Ministre. La diminution de 37k s'explique par un transfert de crédit vers l'AB 20 53 7421

54 - Musée des Arts contemporains du Grand Hornu

33.01 - Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits sont destinés à octroyer au Musée des arts contemporains de la Communauté française la subvention prévue dans le cadre de son contrat-programme 2024-2027, tel que prévu par le décret relatif aux arts plastiques

PROGRAMME 6 - Langues, lettres et livre

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	61	33.02	CE-LL	1 671	2 856	3 162	3 487
Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	62	33.02	CE-LL	2 819	2 570	2 819	2 570
Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	63	81.03	CE-LL	124	124	124	124
Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993	64	12.01	CE-LL	121	121	121	121
Subvention au Fonds national de la Littérature	64	33.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				4 735	5 671	6 226	6 302

61 - Aides pluriannuelles

33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits couvrent les soutiens pluriannuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre .
La variation de +1185 k en CE et de +325 k en CL s'explique par les mouvements suivants :
*transfert de crédits de +249k vers le CF 20623302 pour consolider les opérateurs conventionnés ;
*hausse de +43k en CL liée au transfert de crédits depuis le CF 11381201 pour la convention en faveur du Wolf - décision aju 2025).
la variation index de 33k qui prend en compte le du retrait de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026. *hausse de +1185k en CE suite au renouvellement des engagements pluriannuels pour les conventions arrivées à échéance et reconduite en 2026 ;

62 - Aides ponctuelles

33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 3 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits couvrent les soutiens ponctuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre .
Transfert de crédits de -249k en CE/CL vers le CF 20613302 pour consolider une série d'opérateurs conventionnés.

63 - Prêts aux éditeurs et libraires

81.03 - Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies labellisées
Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre
Conventions de prêts, notes vertes et arrêtés
Décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les prêts et aides aux libraires (75K) ainsi que les prêts et aides aux éditeurs (49K).

64 - AB nominatifs Langues, Lettres et Livre

12.01 - Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir la dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique en vertu du Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)

33.01 - Subvention au Fonds national de la Littérature

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

PROGRAMME 7 - Action culturelle territoriale

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels	70	33.00	CE-LL	52 416	57 610	32 020	32 372
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques	71	33.00	CE-LL	17 745	41 114	23 928	23 975
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	72	33.00	CE-LL	16 993	5 536	5 281	5 292
Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	73	33.00	CE-LL	266	2 193	1 275	1 325
Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	74	33.00	CE-LL	98	162	62	162
Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique	75	52.11	CE-LL	125	125	125	125
Subvention à l'ASBL PointCulture	76	33.01	CE-LL	3 640	3 640	3 640	3 640
Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture	76	33.02	CE-LL	180	150	180	150
Fonds documentaires spécialisés	77	43.11	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"	78	01.01	FBM	20	70	20	70
Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)	79	12.11	FBM	155	172	155	172
TOTAL				91 738	110 872	66 786	67 383

70 - Conventions & CP Centres culturels

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits servent à couvrir les renouvellements de reconnaissances et les nouvelles reconnaissances de Centres culturels.

La variation de +5.194k en CE et de +352k en CL s'explique par les mouvements suivants :

* La variation index de 352 k prend en compte la non-application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

*hausse de +5194k en CE au renouvellement des engagements pluriannuels pour la période 2026-2030

71 - Conventions & CP Bibliothèques

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les Bibliothèques publiques et Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques.

La variation de + 23.294k en CE s'explique par le renouvellement des engagements pluriannuels suite au maintien de reconnaissance de 53 bibliothèques pour la période 2026-2030. La variation de 47k en CL prend en compte la non application de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

72 - Conventions & CP CEC et PAA

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programmes indexés dans le domaine des CEC. La diminution de 8 856 k€ en CE correspond à l'engagement des crédits opérés en 2025 et aux crédits nécessaires pour le renouvellement des conventions en 2026. La variation de 11k€ en CL correspond à la suppression de l'indexation par rapport à l'ajusté 2026

73 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret CEC & FPAA du 30 avril 2009. Décret LP du 30 avril 2009. Décret CC du 21 novembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des conventions indexées dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs. L'augmentation de 1 927 k€ en CE correspond aux crédits nécessaires pour le renouvellement des conventions en 2026. L'augmentation de 100k k€ en CL correspond à la revalorisation des aides à la diffusion pour les pratiques amateurs.

74 - Aides facultatives

33.00 - Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014 et décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratique artistique en amateur des fédérations représentatives des CEC et des CEC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs. L'augmentation de 100k sert à la revalorisation de l'aide à la diffusion pour les pratiques amateurs.

75 - Equipements informatiques pour les bibliothèques

52.11 - Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent l'intervention dans les frais des opérateurs de la Lecture publique liés à l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels liés au métier.

76 - PointCulture

33.01 - Subvention à l'ASBL PointCulture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture

Engagement pris par la FWB dans la convention 2022-2026 la liant à la Médiathèque (devenue PointCulture):

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la subvention accordée conformément à la convention 2022-2026 entre la FWB et la Médiathèque (devenue PointCulture).

33.02 - Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Avenant aux Conventions conclues avec des opérateurs culturels locaux+ Conventions passées avec des communes gérant les médiathèques / centres de prêt cédés PointCulture

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). 3 communes sont conventionnées dans ce cadre.

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). 2 ASBL sont conventionnées dans ce cadre.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent l'engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture).

Le nombre de médiathèques soutenues est passé de 6 à 5 d'où la diminution de -30k en CE/CL

77 - Fonds documentaires spécialisés

43.11 - Fonds documentaires spécialisés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, article 34

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la convention avec la Commune de Chaudfontaine concernant la Bibliothèque des Littératures d'Aventures.

78 - Fonds budgétaire La Marlagne

01.01 - Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du Centre Culturel "Marcel Hicter" de La Marlagne. La programmation du fonds budgétaire est à l'équilibre et conforme aux demandes de La Marlagne.

L'augmentation de +50k € en CE/CL s'explique par l'augmentation des prix de l'énergie mais également par l'anticipation des dépenses liées à la réouverture du site.

79 - Fonds budgétaire Centre de lecture publique

12.11 - Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Les bases légales du fonds sont : L'organisation de formations est une obligation qui incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques en son article 3 1°. Et par ailleurs, l'obligation pour les bibliothécaires de suivre des formations est inscrite également en vertu de ce même Arrêté en son article 9 §3.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonds est alimenté par le droit d'inscription de chaque personne qui suit la formation dispensée par le service de formation du service de la lecture publique, location à Promo-lecture du bâtiment de Nivelles, contributions des opérateurs associés aux projets Eureka et Lirtuel. Le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

La variation de +17k en CE/CL s'explique par l'augmentation des prévisions en matière de contributions service Formations.

DIVISION ORGANIQUE 23
Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	96	0	96	0
3	Éducation permanente	26 521	30 442	44 804	44 604
Totaux (en milliers d'euros)		26 617	30 442	44 900	44 604

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	11	33.29	CE-LL	96	0	96	0
Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	12	33.35	CE-LL	0	0	0	0
Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	12	33.39	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				96	0	96	0

11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

33.29 - Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret budgétaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits étaient destinés à soutenir des projets ponctuels et/ou des conventions portant sur les thématiques de l'interculturalité ou concernant des publics issus de la diversité culturelle.
Ces projets ponctuels et/ou conventions peuvent également être soutenus en-dehors de cet appel à projets. Cet AB est mis à 0.
La variation de -96k en CE/CL s'explique par les transferts de crédits suivant :
*+72k vers le CF 20403301 pour le renouvellement de reconnaissances de centres d'archives
*+24k vers le CF 20453306 pour l'engagement pluriannuel lié au renouvellement du Mundaneum en tant que centre d'archives concessionnaire.

12 - Alphabétisation

33.35 - Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret budgétaire. Circulaire Alpha-Culture
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
/

33.39 - Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décision du GVT - février 2019 - relative à la participation à un projet de partenariat européen, coordonné par la Région du Piémont - projet accepté par la Commission européenne en date du 12/07/2019
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Le projet Mindchangers s'est terminé en décembre 2024.
Aucun crédit n'est inscrit sur cet AB depuis 2025.

PROGRAMME 3 - Éducation permanente

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	31	12.40	CE-LL	39	39	39	39
Subventions aux associations reconnues à durée déterminée et indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	31	33.06	CE-LL	24 000	29 657	41 598	43 037

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	31	33.08	CE-LL	1 450	0	1 636	0
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	31	33.10	CE-LL	0	0	365	365
Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	31	33.27	CE-LL	408	120	487	482
Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	31	33.30	CE-LL	624	626	624	626
Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	35	33.06	CE-LL	0	0	55	55
TOTAL				26 521	30 442	44 804	44 604

31 - Activités du Service

12.40 - Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais inhérents aux activités du service :

- Frais liés aux réunions du Comité de pilotage Alpha, à la réalisation de projets du plan d'action et à l'organisation du séminaire Alpha en 2025 (lieu, intervenants, catering, ...)
- Journées EP à l'attention des opérateurs à organiser en décentralisation (location du lieu, catering, frais d'intervenants, ...)+ frais liés aux réunions du Conseil supérieur de l'Education permanente et de la Commission consultative de la langue des signes ;
- Frais de fonctionnement du service ;
- Organisation de réunions, séminaires.

33.06 - Subventions aux associations reconnues à durée déterminée et indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 à durée déterminée et indéterminée

La variation de +5.657k en CE et de 1439k en CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de +1.450k en CE et de +1.636k en CL depuis le CF 23313308 (Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003) afin de simplifier la gestion des crédits liés à l'éducation permanente ;

*hausse de 4 207k en CE liée au passage à une gestion "annuelle" des crédits au lieu d'une gestion "pluriannuelle" pour les nouveaux engagements. Diminution de -197k en CL lié à l'arrêt de la reconnaissance d'une association.

Aucune indexation n'est prévue cette année, afin de respecter les mesures d'économie

33.08 - Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée déterminée.

Afin de simplifier la gestion des crédits liés à l'éducation permanente, les crédits de l'AB 33.08 PA 31 de la DO 23 "Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003" ont été intégralement transférés (-1.450 k€ en CE et 1.636 k€ en CL) vers l'AB 33.06 PA 31 de la DO 23 "Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003".

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente

Base légale, décrétable ou réglementaire

Circulaire ministérielle

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés au financement de 4 conventions ont été reconduites pour la période 2024-2028 pour un montant total de 365 kEUR.

33.27 - Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, du 4 avril 1925 et du 16 juillet 1971. Décret du 28 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, et des Centres d'expression et de créativité. Circulaire ministérielle du 15 mai 2001.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les CE servent au renouvellement d'une convention. Le montant des crédits de liquidation correspond aux subventions 2026 destinées aux associations conventionnées.

33.30 - Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, 4 avril 1925 et 16 juillet 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général. La variation de 2k s'explique par la prise en compte du retrait de l'indexation qui aurait dû être octroyée en 2026.

35 - Commission des Séniors

33.06 - Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Séniors de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la subvention forfaitaire dédiée à l'asbl agréée en qualité de Commission des Séniors.

Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire car l'engagement pluriannuel a été réalisé en 2024.

La variation de +1k en CL s'explique par l'indexation sur base de l'indice santé.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et Multimédia

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Initiatives et interventions diverses	136	136	136	136
2	Cinéma et vidéo	24 701	24 672	24 701	24 672
3	Radio et télévision	700	700	700	700
Totaux (en milliers d'euros)		25 537	25 508	25 537	25 508

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	13	52.24	CE-LL	136	136	136	136
TOTAL				136	136	136	136

13 - Organismes d'audiovisuel

52.24 - Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, tel que modifié par le décret du 17 avril 2024 (article 71/1).

L'arrêté portant exécution du §3 de l'article 71/1 du décret est actuellement en phase d'adoption. Il s'agit d'un arrêté qui modifiera l'Arrêté du 29 mars 2012 relatif aux aides aux opérateurs audiovisuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les besoins en matériel des ateliers d'accueil, de production et d'écoles reconnus en application du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (Titre VI - chapitre 1er) et du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ces aides en équipement interviennent chaque année depuis de nombreuses années (antérieurement sous forme de mise à disposition d'équipement et depuis 2021 sous forme de subventions en équipement).

PROGRAMME 2 - Cinéma et vidéo

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	21	33.07	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	21	41.03	CE-LL	24 701	24 672	24 701	24 672
TOTAL				24 701	24 672	24 701	24 672

21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.07 - Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des Ateliers de production et d'accueil. Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non-marchand localisée aux DO 11 et 20.

41.03 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret de la Communauté française du 10 novembre 2011 relatif au soutien au Cinéma et à la création audiovisuelle et application de la délibération du Gouvernement du 26 septembre 2001 (point 21) qui prévoit que l'indexation de la dotation du CCA sera accordée à partir du 1er janvier 2003.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le financement des missions du Centre du Cinéma en matière de production, de promotion et de diffusion cinématographique et audiovisuelle. La variation de -29k€ en CE/CL s'explique par l'arrêt du subventionnement des médiathèques spécialisées pour un montant en CE/CL de 156k€ et le transfert de crédit de 127 k pour la signalétique des films en télévision et dans les salles de cinéma.

PROGRAMME 3 - Radio et télévision

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	31	41.04	CE-LL	700	700	700	700
TOTAL				700	700	700	700

31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF

41.04 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 22)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à alimenter le fonds spécial RTBF consacré à la production.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
2	Provisions pour charges diverses	0	0	0	0
3	Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur	30 933	34 671	30 933	34 671
4	AEQES	1 309	1 309	1 309	1 309
5	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers	2 217	120	2 217	552
6	Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration	6 508	6 555	6 508	6 555
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		40 967	42 655	40 967	43 087

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	21	01.07	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

21 - Provisions diverses

01.07 - Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Négociation sectorielle 2021-2024 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

PROGRAMME 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	30	01.04	CE-LL	1 335	1 365	1 335	1 365
Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	30	01.05	CE-LL	513	346	513	346
Refinancement de l'enseignement supérieur	30	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur	30	01.07	CE-LL	747	544	747	544
Lutte contre le harcèlement	30	01.08	CE-LL	0	2 000	0	2 000
Financement certificat de stage FIE	30	01.09	CE-LL	0	500	0	500
Soutien à l'application du Décret Paysage	30	01.10	CE-LL	7 725	653	7 725	653
Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	30	01.11	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien aux politiques de genre	30	01.12	CE-LL	482	468	482	468
Financement de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)	30	01.13	CE-LL	16 767	25 582	16 767	25 582
Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	30	01.14	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	30	01.15	CE-LL	0	295	0	295
Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante	30	01.16	CE-LL	0	0	0	0
Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	30	33.01	CE-LL	218	0	218	0
Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	30	33.07	CE-LL	72	72	72	72
Subventions aux associations d'étudiants	30	33.11	CE-LL	140	142	140	142
Financement certificat EPC	30	40.01	CE-LL	0	0	0	0
Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	30	40.02	CE-LL	1 200	0	1 200	0
Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	30	40.03	CE-LL	200	200	200	200
Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	30	40.04	CE-LL	534	534	534	534
Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	30	41.02	CE-LL	200	200	200	200
Soutien au maintien d'une offre de formation dans un arrondissement déficitaire	30	41.03	CE-LL	0	200	0	200
Subside aux établissements en vue de soutenir la stratégie de collecte des données étudiantes	30	41.04	CE-LL	0	770	0	770
TOTAL				30 933	34 671	30 933	34 671

30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

01.04 - Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"

Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan (BP)

Le montant est réparti entre l'ensemble des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts en fonction du rapport entre le nombre d'étudiants boursiers de chaque Institution et le nombre total des étudiants boursiers de l'ensemble des Institutions.

01.05 - Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépense en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le calcul est réglé par une règle organique fixée par décret. Le montant alloué à cet effet pour l'Institut de promotion des formations sur l'islam repart de la base constante 2017 fixée par décret et indexée en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de janvier 2017.

A partir de 2026 et jusque 2029, figé à l'indice santé (ISA) de janvier de l'année 2025 et avec réduction de 172.000 euros, en vertu du décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra- belges voté par le Parlement le 16.07.2025 (article 95).

01.06 - Refinancement de l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Décret programme annuel dans ses dispositions relatives au refinancement de l'enseignement supérieur.

* (Articles 51 et 52 du décret-programme du 15 décembre 2021 pour le refinancement récurrent 2022).

* (Articles 108, 109 et 110, 111 et 112 du décret-programme du 14 juillet 2021 pour le refinancement récurrent 2021).

* Loi du 27 juillet 1971 relative au financement des Institutions universitaires.

01.07 - Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions et conventions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet d'imputer au budget les moyens prévus pour les projets nouveaux ou complémentaires en matière d'Enseignement supérieur soit de manière globale, soit avant leurs affectations précises aux différents AB concernés par ces projets.

La diminution de 203k € en CE/CL s'explique par le transfert de 165K vers l'AB 40300115, de 20 k vers l'AB 40550101 et de 18 k vers l'AB 55700101.

01.08 - Lutte contre le harcèlement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le montant de ce financement organique est déterminé par projet de décret pour 2025 adopté en Gouvernement (et prévu au budget ajusté 2025).Projet de Décret-programme adopté en première lecture par le Gouvernement le 23 mai 2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention octroyée dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes, et les discriminations dans l'enseignement supérieur. L'AB était dotée de 1.000k € en CE/CL dans le budget ajusté 2025 en vertu du décret-programme du 16 juillet 2025 et est dotée de 1. 000k € supplémentaire en CE/CL dans le budget initial 2026.

01.09 - Financement certificat de stage FIE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 07-02-2019 définissant la formation initiale des enseignants (article 42)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la rémunération octroyée aux maîtres de stage pour leur participation à la formation initiale des enseignants.

La variation de 500k € en CE/CL s'explique par un transfert de crédits depuis le CF 40300110 sur lequel une sous-utilisation est constatée.

01.10 - Soutien à l'application du Décret Paysage

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le crédit de cet AB permet le financement de Conseillers académiques (Cac.) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme du Paysage de cet Enseignement. Le montant global de crédit et sa répartition par Etablissement d'Enseignement supérieur sont réglés par une règle organique de calcul. Le nombre de Cac. alloué par Etablissement va croissant en fonction de tranches d'étudiants finançables. Les étudiants finançables pris en compte sont ceux des 4 années académiques qui précèdent l'année budgétaire concernée. La valeur du financement octroyé par Cac. est constituée d'un montant de base en valeur 2018 indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de janvier 2018

Le crédit de cet AB permet le financement de Conseillers académiques (Cac.) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme du Paysage de cet Enseignement. Le montant global de crédit et sa répartition par Etablissement d'Enseignement supérieur sont réglés par une règle organique de calcul. Le nombre de Cac. alloué par Etablissement va croissant en fonction de tranches d'étudiants finançables. Les étudiants finançables pris en compte sont ceux des 4 années académiques qui précèdent l'année budgétaire concernée. La valeur du financement octroyé par Cac. est constituée d'un montant de base en valeur 2018 indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de janvier 2018

La variation de + 6572 en CE/CL s'explique par :

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier de l'année estimé par le Bureau du Plan (BP). Prise en compte des statistiques des étudiants de l'année académique N-2/N-1 estimées.

Un demi ETP de Conseiller académique en moins au budget initial 2026 par rapport au budget initial 2025 (variation autre mouvement), en raison d'une prise en considération d'une évolution des étudiants de + 4 % en 2024-2025 en repartant de la population réelle des étudiants 2023-2024 moins élevées qu'attendues au budget initial 2025 ; dans l'attente des statistiques réelles 2024-2025.

Dès le budget initial 2026, dans le cadre de la simplification des processus administratifs, les parts de ces crédits dédiées aux Universités et aux Hautes Ecoles sont transférées, vers les 5 AB d'allocations des Universités de la DO 54 (pour 2.523.00 euros) et vers les 3 AB d'allocations globales des Hautes Ecoles de la DO 55 (4.169.000 euros pour les HE dont 842.000 pour les HE WBE, 1.147. 000 euros pour les HE officielles subventionnées OS, 2.180.000 euros pour les HE libres subventionnées LS)

01.11 - Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 12 décembre 2018, art. 47 et décret-programme du 9 décembre 2020, article 54 et décret-programme du 15 décembre 2021, article 49.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB a été ramené à zéro en 2024, les conseillers FIE n'étant pas reconduits en 2024 suite à la mise en place de la réforme FIE.

01.12 - Soutien aux politiques de genre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 25 mai 2023 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de Promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires – article 5

Décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences.

Décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse,

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à soutenir les politiques de genre : Subvention pour la gestion administrative et comptable par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) du Comité Femmes et Sciences ; subventions à l'ARES, au FRS-FNRS et à chaque Université, Haute Ecole et Ecole supérieure des Arts pour le financement de Personnes Contact Genre (PCG).

Actualisation des crédits selon l'indice santé et pour le financement des PCG selon les dispositions organiques visées à l'article 14, alinéas 3 et 4, du décret-programme du 19 juillet 2017, ainsi que selon l'indice santé.

Les montants consacrés repartent des bases constantes 2018 fixées par décret et indexées en fonction de l'évolution de l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice des prix de janvier 2018.

Les montants consacrés repartent des bases constantes 2018 fixées par décret et indexées en fonction de l'évolution de l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice des prix de janvier 2018.

L'effectif de PCG par institution est calculé en vertu des dispositions organiques visées à l'article 14, alinéas 3 et 4, du décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse, divisé par 10.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier de l'année estimé par le Bureau du Plan (BP).

Dès le budget initial 2026, dans le cadre de la simplification des processus administratifs, la part de ces crédits revenant à la Haute Ecole libre mosane est transférée, vers la DO 55 PA 57 AB 44.13 d'allocations globales des Hautes Ecoles libres subventionnées (variation compensée). En effet, la HELMo paie elle-même son effectif de Personnel contact genre (PCG) sur son allocation globale.

Au budget initial 2026, il est tenu compte que la subvention aux 5 Universités et au F.R.S-FNRS passe de 15.000 euros en 2025 à 10.000 euros en 2026

01.13 - Financement de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) (notamment articles 57 à 63 bis).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens complémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE).

La variation de 8815 k € en CE/CL s'explique par :

- L'indexation selon l'indice santé ,

- Le transfert de -14377k € selon le texte de calcul organique en vigueur, de la part de ces crédits revenant aux Universités pour leur participation au 1er cycle de bachelier (1er bloc, au-delà du 1er bloc et année terminale du 1er cycle) de la formation initiale des enseignants (FIE) vers les 5 AB d'allocations des Universités de la DO 54 (article 57 du décret) ainsi que la part de ces crédits revenant aux Universités et aux Hautes Ecoles pour leur participation au Master spécialisé d'enseignant (ex CAPAES) , vers les 5 AB d'allocations des Universités de la DO 54 et vers les 3 AB d'allocations globales des Hautes Ecoles de la DO 55 (article 58 du décret) .

- L'augmentation de +22642 k € ,suite à l'allongement d'un an des études d'enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur; sections 1, 2, 3 (master) (article 59 du décret) et de la 5ème année - master agrégé de l'enseignement - section 4. (article 61 du décret).

01.14 - Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 14 juillet 2021, article 115 introduisant un article 66/1 dans le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB servent à la mise en œuvre du financement des initiatives favorisant l'inclusion dans les établissements d'enseignement supérieur de l'année.

Subvention de l'année à l'ARES, prévue par décret, pour couvrir tout ou partie de l'organisation d'un appel à projets annuel, à destination des établissements d'enseignement supérieur et dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion au sein de ces établissements.

Financement de l'année, le cas échéant, d'initiatives du même ordre menées dans les établissements d'enseignement de promotion sociale dispensant des formations de niveau supérieur.

01.15 - Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions.

Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvraient initialement des politiques nouvelles relatives au financement de projets et actions relatifs à l'orientation des étudiants en faveur de projets sur ces thématiques.

Report du développement complémentaire de l'outil d'orientation ADA.L'augmentation des crédits vise à financer les initiatives des pôles académiques en faveur de l'orientation (165k) et le suivi et l'évaluation d'un outil d'orientation (130k).

01.16 - Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions.

Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le marché public relatif au harcèlement dans l'Enseignement supérieur et la précarité étudiante a pris fin en 2023, il n'y a plus de crédits inscrits sur cet AB depuis 2024.

33.01 - Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE (enquêtes PISA et INES).

Dans le cadre de la centralisation des budgets relatifs aux enquêtes internationales, l'entièreté des crédits a été transférée vers l'AB 41410110.

33.07 - Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La participation de la FWB à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Le montant de crédit de cet AB représente la cotisation annuelle permettant à la FWB, Secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de participer en tant que membre officiel aux activités de l'AUF. Les crédits couvrent la cotisation AUF du FRS-FNRS.

33.11 - Subventions aux associations d'étudiants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (F. E.F.) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (reconnaissance de 2021 à 2023).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La(les) subvention(s) à (aux) Fédération(s) des étudiants de l'Enseignement supérieur reconnue(s).

Seule la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) reste financée sur ce crédit, en fonction de la règle de calcul organique de la subvention.

40.01 - Financement certificat EPC

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (F. E.F.) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (reconnaissance de 2021 à 2023).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il n'y a plus de crédits prévus à cet effet sur cet AB depuis 2021.

Cet AB est en cours de suppression.

40.02 - Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 6 du décret-programme du 12.12.2018, insérant un article 36bis/1 dans la loi du 27.07.1971 sur le financement des institutions universitaires modifié par l'art. 62 du décret-programme du 3 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement pour la promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de 1er cycle.

Le décret fixe le montant global dédié à ce financement. Il indique une série d'éléments statistiques à prendre en considération pour la détermination de subventions par arrêts à des Etablissements d'Enseignement supérieur visant à accroître l'accessibilité à l'enseignement visé.

Le transfert des crédits de 1.200 k € vers les 5 AB allocations de fonctionnement des universités de la DO 54 prévu en 2026, en conformité avec l'article 36bis/1 dans la loi du 27.07.1971 sur le financement des institutions universitaires est annulé et les crédits de l'AB sont supprimés.

40.03 - Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 65).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement alloué à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour la promotion de projets de développement durable dans les Etablissements d'Enseignement supérieur.

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

40.04 - Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme 20-12-2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour les projets visant la création de réseaux d'Universités européennes organisant des codiplômations permettant l'obtention d'un diplôme via un cursus suivi dans différentes Universités de l'Union européenne.

Ce projet entre dans les objectifs européens de création de réseaux d'Universités européennes auxquels la FWB s'associe.

Les «Universités européennes» sont des projets Erasmus+ soutenus par la Commission européenne. Jusqu'à présent, cinq établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent officiellement au projet des «Universités européennes».

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

41.02 - Promotion de l'enseignement supérieur inclusif

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 66).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement alloué à l'Académie de l'Enseignement supérieur (ARES) pour le financement de projets d'enseignement inclusif au sein des établissements d'Enseignement supérieur, validés par la Commission d'Enseignement supérieur inclusif.

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

41.03 - Soutien au maintien d'une offre de formation dans un arrondissement déficitaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés au maintien d'une offre de formation dans l'arrondissement de Tournai-Mouscron

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

41.04 - Subside aux établissements en vue de soutenir la stratégie de collecte des données étudiantes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subside aux établissements en vue de soutenir la stratégie de collecte des données étudiantes

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret. (Décret programme en projet)

Le montant de la subvention est réparti entre établissements sur base des modalités suivantes :

Chaque établissement bénéficie d'un financement de base de :

1° 8.470 euros pour chaque école supérieure des arts ou haute école de moins de 3500 étudiants ;

2° 16.940 euros pour chaque haute école ou université de plus de 3500 étudiants ;

3° 33.880 euros pour chaque université de plus de 20000 étudiants.

Le solde disponible après octroi du financement de base est réparti à parts égales entre les établissements qui sont membres d'un consortium

PROGRAMME 4 - AEQES

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	42	01.01	FBM	64	64	64	64

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	44	41.30	CE-LL	1 245	1 245	1 245	1 245
TOTAL				1 309	1 309	1 309	1 309

42 - Prix - Donations - Fondations - Legs

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix

Base légale, décrétable ou réglementaire

Actes de fondations, donations et legs couvrant le secteur de l'enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB recueille les crédits découlant des dernières volontés du donateur Gustave Wernaers, décédé en 1990, Monsieur Wernaers a légué au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles la totalité de ses biens en vue de constituer notamment un fonds dont les revenus doivent servir à « récompenser des étudiants méritants, de conduite irréprochable, peu fortunés » et poursuivant des études supérieures en comptabilité ou en musique.

Depuis plus de 25 ans, le Fonds Wernaers permet ainsi de distribuer chaque année une vingtaine de bourses. Les lauréats sont sélectionnés par un Comité de gestion composé de représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des chambres thématiques en charge des Écoles supérieures des Arts et des Hautes Écoles au sein de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur. Ce sont les intérêts dégagés des placements du montant légué par Monsieur Wernaers qui permettent de les verser.

Les crédits couvrent les prix qui seront délivrés pour l'année académique N-1/N. Ils correspondent à la prévision des recettes de placements annuelle du fond.

44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

41.30 - Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais d'études et de fonctionnement de l'Agence.

Le calcul du montant de la dotation à l'AEQES est fixé par décret. Il repart de la base constante 2018 y fixée. Celle-ci est indexée en fonction de l'évolution de l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice des prix de janvier 2018.

Pour les années 2025 à 2029, le montant de la dotation reste fixe et n'est pas ajusté en fonction de l'indice santé ou de tout autre indice. » (article 6 du décret-programme du 11.12.2024).

PROGRAMME 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	55	01.01	CE-LL	100	120	100	120
Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	55	01.02	CE-LL	0	0	0	0
Structures collectives d'enseignement supérieur	55	01.03	CE-LL	2 117	0	2 117	432
TOTAL				2 217	120	2 217	552

55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement supérieur, parmi lesquelles la production de rapports annuels par des experts juridiques à destination de la Commission européenne et pour lesquels il y aura lieu de réaliser des marchés publics pour fournir des analyses quantitatives et qualitatives, ainsi que des dépenses liées aux screenings des dépenses du secteur de l'enseignement supérieur.

Transfert de crédits de 20 k en CE/CL depuis l'AB 40300107

01.02 - Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Litiges dont les jugements requièrent indemnité, transaction et études de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indemnités, transactions et études juridiques imputables aux crédits de l'année.

Pas de crédits prévus en 2026.

01.03 - Structures collectives d'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur (SCESS) dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

* Accord de coopération du 10 juin 2021 modifiant l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (pour 2021 et 2022). Accord de coopération 2023 portant ses effets le 1er janvier 2023 modifiant l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (pour 2023) . Accord de coopération 2024 portant ses effets le 1 janvier 2024 modifiant l'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (pour 2024).

* Délibérations du Gouvernement dont celles du 17 juillet 2020 (point A 13) et du 10 juin 2021 (point A 10) approuvant le projet d'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (SCES).

Ces subventions relèvent d'un accord de coopération entre Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et Gouvernement de la Région wallonne (RW) qui en détermine le montant.

La variation en CL s'explique par un montant de 432k € qui doit être conservé afin de liquider les soldes des subventions 2025 à liquider en 2026

PROGRAMME 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	60	12.01	CE-LL	10	10	10	10
Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	60	12.21	CE-LL	0	0	0	0
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	60	41.40	CE-LL	4 205	4 205	4 205	4 205
Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage	60	41.41	CE-LL	0	0	0	0
Pôles académiques	60	41.70	CE-LL	2 293	2 340	2 293	2 340
TOTAL				6 508	6 555	6 508	6 555

60 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB permettent à la FWB de couvrir précisément les cotisations aux organisations pluri-territoriales imputées sur cet AB dans lesquelles la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (DGESVR) l'y représente (Fondation des Régions européennes pour la Recherche et l'Education – FREREF ; Programme de management financier et de gouvernance des Institutions d'enseignement supérieur - IMHE - Organisation de Coopération et de Développement économiques - OCDE).

12.21 - Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transféré complètement au réseau WBE depuis 2020.

41.40 - Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 27.

Décret-programme du 14 juillet 2021 (article 114).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet le versement de l'allocation annuelle à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).

Le montant du calcul de l'allocation de l'ARES est fixé par décret. Il repart de la base constante 2016. Celle-ci est indexée en fonction de l'évolution de l'indice santé (ISA) de décembre de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de décembre 2016. Un crédit pour complément d'allocation organique fixé par décret à partir de 2021, indexé à partir de 2022 (et précédemment octroyé par arrêté) est en outre inscrit. Il repart de la base constante 2021. Celui-ci est indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de janvier 2021.

Pour les années 2025 à 2029, le montant de la dotation à l'ARES reste fixe et n'est pas ajusté en fonction de l'indice santé ou de tout autre indice. » (article 62 du décret-programme du 11.12.2024).

41.41 - Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 28 - Décret-programme du 20-12-2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant était prévu au budget 2024 en vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du décret paysage, attribué à l'ARES pour permettre le développement informatique de ePaysage.

Il n'y a pas de montant prévu en 2025 ni 2026

41.70 - Pôles académiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocations des Pôles académiques.

Le montant du calcul des allocations aux Pôles académiques est fixé par décret. Il repart de la base constante 2016. Celle-ci est indexée en fonction de

l'évolution de l'indice santé (ISA) de décembre de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de décembre 2016. Un crédit pour complément d'allocation est en outre inscrit de manière récurrente et allouable moyennant arrêtés.
La variation s'explique par l'adaptation à l'indice santé (ISA) de décembre N estimé par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	80	01.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

01.01 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Participation à la part FWB de projets FEDER – Interreg.

DIVISION ORGANIQUE 44

Bâtiments scolaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie	205 338	224 774	207 420	226 574
Totaux (en milliers d'euros)		205 338	224 774	207 420	226 574

PROGRAMME 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	01	01.08	CE-LL	0	0	2 082	1 800
Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	01	12.04	CE-LL	27	27	27	27
Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	01	12.05	CE-LL	257	257	257	257
Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires	01	41.03	CE-LL	10 480	22 561	10 480	22 561
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	01	61.01	CE-LL	60 647	62 478	60 647	62 478
Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	01	61.02	CE-LL	50 313	50 313	50 313	50 313
Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné	01	61.05	CE-LL	57 263	57 263	57 263	57 263
Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	02	12.06	CE-LL	26 213	26 737	26 213	26 737
Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	02	33.01	CE-LL	138	138	138	138
Subvention en capital à la SA Conservatoire de Bruxelles	02	65.01	CE-LL	0	5 000	0	5 000
Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	02	85.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				205 338	224 774	207 420	226 574

01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires

01.08 - Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 23 du décret budgétaire 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens nécessaires pour répondre au financement ou au subventionnement de solutions rapides en attendant la création de places, notamment l'achat ou la location de classes modulaires, le recyclage et la customisation des pavillons modulaires du plan d'urgence, la location et l'aménagement de bâtiments, dans une zone en tension démographique. Il n'y a plus de crédits d'engagement et les crédits de liquidation ont pour objectif d'épurer un encours.

12.04 - Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les cotisations à l'ordre des architectes pour les agents du SGISCF.

12.05 - Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

*Décret du 18 décembre 2013 et décret du 20 mars 2014

*Décisions du GVT de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Convention de délégation de mission St'Art/CF (février 2014)

*Arrêté du GVT du 19 décembre 2013 et arrêté du 20 février 2014 (gestion des pavillons par St'Art)

*Circulaire n°6156 du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones en tension ou parties de zone en tension démographique.

*Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (chapitre IVbis en vigueur au 01 janvier 2018 du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts de gestion engendrés pour l'ensemble des pavillons non cédés.

Ces coûts incluent, pour l'ensemble des modules dont la CFWB resterait propriétaire au terme de la cession

d'une partie du parc aux PO ayant manifesté leur intérêt :

-l'entretien,

-la prolongation des PU,

-les déplacements.

Le coût des nouveaux permis d'urbanisme (en cas de déplacement) ou le renouvellement des permis d'urbanisme.

Les crédits sont adaptés en fonction des besoins estimés et du nombre de pavillons restant propriété de la FWB.

41.03 - Subventions au service administratif à comptabilité autonome - Fonds de garantie des bâtiments scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel Subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade de l'accord.

61.01 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires de la Communauté française.

Charges liées aux dossiers d'investissements, d'entretien dans les bâtiments scolaires de la FWB. Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

61.02 - Dotation au service administratif à comptabilité autonome - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement Officiel subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

61.05 - Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires, tel que modifié par le décret du 16 mai 2024.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau libre subventionné.

Subventions au bénéfice des PO de l'enseignement libre subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

Evolution de la dotation suite à la réforme des fonds des bâtiments scolaires. La dotation fixée par décret évolue selon l'indice des prix à la consommation de janvier.

02 - Subventions - Loyers - Divers

12.06 - Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.

*Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.

*AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

*Convention du 15 novembre 1995 relative aux article 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.

*Contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers à verser aux SPABS. Ces loyers sont issus des calculs effectués dans le cadre des dotations à verser par la CF à la RW et à la COCOF telles que déterminées par le décret II (accords de la Saint-Quentin) et évoluent selon le taux d'inflation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise.

33.01 - Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05 juillet 1993 créant les sociétés immobilières

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions de fonctionnement aux SPABS.

65.01 - Subvention en capital à la SA Conservatoire de Bruxelles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention d'investissement conformément à la convention

85.01 - Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles

DIVISION ORGANIQUE 47

Allocations d'études

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	186	186	186	186
1	Allocations	97 675	98 175	97 675	98 175
Totaux (en milliers d'euros)		97 861	98 361	97 861	98 361

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	181	181	181	181
Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	02	12.66	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				186	186	186	186

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement de la Direction des allocations d'études (DAE) pour l'Administration centrale ainsi que pour les bureaux régionaux (taxe immondices, coût des impressions, locations des machines sous pli, frais postaux, frais de cafétéria pour les réunions, ...). Il couvre également les dépenses pour le Conseil d'appel et les accès aux données du registre national.

12.66 - Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études

Base légale, décrétable ou réglementaire

AB pas utilisée pour l'instant. Eventuellement utilisée si demande de publication ou publicité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables pour l'Administration centrale ou les bureaux régionaux de la Direction des allocations d'études (DAE).

PROGRAMME 1 - Allocations

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	10	33.01	CE-LL	97 244	98 175	97 244	98 175
Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	10	33.02	FBM	431	0	431	0
TOTAL				97 675	98 175	97 675	98 175

10 - Allocations et prêts

33.01 - Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18/11/2021 réglant les allocations d'études

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet la liquidation des allocations d'études dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

33.02 - Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds permet la liquidation d'une partie des allocations d'études secondaires et supérieures. Ce Fonds alimente l'AB 33.01 PA 10 de la DO 47. Il est supprimé et les crédits sont transférés à l'AB 47 10 33.01.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
7	Centre des technologies agronomiques de Strée	437	445	437	445
Totaux (en milliers d'euros)		437	445	437	445

PROGRAMME 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunération de la direction du Centre de Strée	70	12.01	CE-LL	142	144	142	144
Dotation Centre de Strée	70	41.31	CE-LL	295	301	295	301
TOTAL				437	445	437	445

70 - Frais de fonctionnement

12.01 - Rémunération de la direction du Centre de Strée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention signée entre la Fédération Wallonie Bruxelles et l'Université de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en charge du salaire de l'année de la Directrice du Centre de Strée.

Mise en œuvre de la Convention de mise à disposition signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBE et l'Université de Liège tenant compte de l'indexation du salaire.

41.31 - Dotation Centre de Strée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépense relative au fonctionnement des SACA enseignement (Service à gestion séparée). Centre technique horticole de Gembloux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fonctionnement du centre de Strée.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Contrôle des universités	2 889	2 692	2 889	2 692
1	Universités de la Communauté	350 189	360 972	350 189	360 972
2	Universités libres	691 349	718 808	691 349	718 808
4	Enseignement universitaire	73 435	69 772	73 435	69 772
5	Rémunération du personnel	2 373	2 419	2 373	2 419
Totaux (en milliers d'euros)		1 120 235	1 154 663	1 120 235	1 154 663

PROGRAMME 0 - Contrôle des universités

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	01	11.01	CE-LNL	1 351	1 134	1 351	1 134
Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	01	11.02	CE-LNL	337	337	337	337
Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	01	12.01	CE-LL	951	971	951	971
Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	01	12.02	CE-LL	250	250	250	250
TOTAL				2 889	2 692	2 889	2 692

01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

11.01 - Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués.

En 2026 : nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

11.02 - Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement.

Le crédit est estimé en fonction des dépenses exposées les 12 derniers mois projetées sur l'année concernée, affinées par les impacts d'une estimation au mois le mois de l'année antérieure projetée sur l'année concernée.

12.01 - Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués.

Le crédit est estimé en fonction des dépenses estimées pour l'année antérieure sur base des dépenses réelles de l'année N-2 et de l'évolution des traitements de l'année concernée compte tenu de leur indexation attendue et de l'effet de l'ancienneté accrue du personnel.

Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée.

12.02 - Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires - Dépenses de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués (Téléphone, loyer, leasing voiture, ...). Pour l'année budgétaire 2018, pour cet AB : 13 membres du personnel, 9 femmes et 4 hommes. Pas d'impact hommes/femmes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement et les remboursements des frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et Délégués.

Le montant de crédit de cet AB est établi en fonction des dépenses mais à valeur constante non indexée.

PROGRAMME 1 - Universités de la Communauté

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Allocation de fonctionnement - Université de Liège	10	41.12	CE-LL	241 118	249 252	241 118	249 252
Allocation de fonctionnement - Université de Mons	10	41.13	CE-LL	84 931	89 797	84 931	89 797
Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	10	41.17	CE-LL	800	800	800	800
Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	11	41.16	CE-LL	8 924	8 924	8 924	8 924
Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	11	61.01	CE-LL	2 785	0	2 785	0
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	13	41.15	CE-LL	11 631	12 199	11 631	12 199
TOTAL				350 189	360 972	350 189	360 972

10 - Frais de fonctionnement

41.12 - Allocation de fonctionnement - Université de Liège

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Liège.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des universités intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13 de la DO40 PA30.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiés (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants financés 2024-2025 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

41.13 - Allocation de fonctionnement - Université de Mons

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Mons.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des universités intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13 de la DO40 PA30.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiés (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants financés 2024-2025 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

41.17 - Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 20 décembre 2011 - art. 14, §2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le soutien exceptionnel à l'ULiège pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire.

Le montant alloué est prévu par le décret-programme du 20 décembre 2011.

11 - Subventions

41.16 - Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 17 octobre 1991 concernant la mise à disposition des immeubles du Centre hospitalier universitaire de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour charges exceptionnelles au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège – compensation de la redevance annuelle payée par le CHU de Liège pour l'occupation des biens immobiliers par nature dont il n'a pas assuré sur ses fonds propres le parachèvement ou l'acquisition.

61.01 - Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 19 décembre 2002, article 10.

Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention est destinée à la constitution du capital du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège.

La variation s'explique par la suppression de cette subvention.

13 - Subventions sociales

41.15 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires de la Communauté française.

Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de N estimée par le Bureau du Plan et à l'évolution moyenne de l'IPC de l'année antérieure (N-1) estimée par le Bureau du Plan.

Estimation de la variation autre mouvement sur base de l'estimation de la population étudiante.

PROGRAMME 2 - Universités libres

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	20	44.02	CE-LL	11 164	11 410	11 164	11 410
Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber	21	44.05	CE-LL	152	152	152	152
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	22	44.03	CE-LL	27 270	28 276	27 270	28 276
Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	23	44.12	CE-LL	318 821	330 911	318 821	330 911
Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	23	44.13	CE-LL	264 900	275 862	264 900	275 862
Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	23	44.14	CE-LL	69 042	72 197	69 042	72 197
Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	23	44.17	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				691 349	718 808	691 349	718 808

20 - Intervention

44.02 - Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 34.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'intervention de la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (cotisations patronales du personnel sous contrat d'emploi des Universités libres + Université de Mons pour sa partie ex-Faculté polytechnique de Mons - FPMs).

Le crédit de l'enveloppe pour ces compléments d'allocations dits "article 34" est calculé sur base de la règle organique de la loi adaptée par décrets. L'enveloppe pour complément "art. 34" repart du montant définitif de l'année antérieure indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de l'année concernée et l'ISA de juin de l'année précédente. La répartition entre Universités est opérée sur base des nombres pondérés d'étudiants subsidiés (NPES) pris en compte pour les allocations de fonctionnement des Universités concernées par l'article 34 augmentés des nombres d'étudiants diplômés docteurs avec thèses pondérés pris en compte pour les allocations pour écoles doctorales des mêmes Universités. Le montant dédié à l'Université de Mons pour la partie correspondant à l'ex-Faculté polytechnique de Mons (ex-FPMs) part de sa valeur définitive de l'année antérieure indexée comme écrit plus haut.

21 - Subventions

44.05 - Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber.

Le montant des crédits de cet AB est établi à valeur constante non indexée

22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées

44.03 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires libres subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier de l'année estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente (N-2/N-1).

Prise en considération d'une évolution des étudiants de + 5 % en 2024-2025, par rapport à la population réelle des étudiants 2023- 2024, dans l'attente des statistiques réelles 2024-2025.

23 - Allocations de fonctionnement

44.12 - Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation de fonctionnement de l'UCLouvain

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des universités intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13;

de la DO40 PA30.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2024-2025 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

44.13 - Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation de fonctionnement à l'ULB

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des universités intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13; de la DO40 PA30.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2024-2025 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

Les crédits nécessaires pour la couverture des dépenses des traitements et charges y liées imputés à la DO 55 PA 60 AB 11.03., PA 61 AB 43.24., PA 64 AB 44.10. et PA 64 AB 44.11. de la DO 55 pour les personnels des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des catégories d'études de Traduction-interprétariat de Hautes Ecoles fusionnées avec l'ULB sont déduits de l'allocation de l'Université.

44.14 - Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation de fonctionnement à l'UNamur

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des universités intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13; de la DO40 PA30.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2024-2025 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

44.17 - Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2024, cet AB n'est plus alimenté en crédits en raison de la fusion de l'Université Saint-Louis Bruxelles avec l'Université catholique de Louvain.

PROGRAMME 4 - Enseignement universitaire

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur	41	12.01	CE-LL	20	20	20	20
Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	41	33.01	CE-LL	43	43	43	43
Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	43	33.15	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	43	44.14	CE-LL	194	194	194	194
Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	44	44.15	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	45	40.02	CE-LL	223	223	223	223
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	45	40.03	CE-LL	275	275	275	275
Allocations pour aides à la réussite	45	40.05	CE-LL	14 580	14 904	14 580	14 904
Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	45	40.06	CE-LL	1 004	1 047	1 004	1 047
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)	45	40.07	CE-LL	56 466	52 422	56 466	52 422
Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité	45	40.08	CE-LL	630	644	630	644
TOTAL				73 435	69 772	73 435	69 772

41 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, articles 16 à 21 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services des Commissions d'équivalence de la Commission d'entérinement pour l'enseignement supérieur, et divers.

33.01 - Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement - Subventions quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire. Le montant des crédits de cet AB est établi à valeur constante non indexée.

43 - Subventions

33.15 - Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il n'y a plus de crédits inscrits sur cet AB depuis 2022. Cet article de base est en cours de suppression.

44.14 - Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. - article 46.

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles. Le montant des crédits dédiés à cette Faculté est établi à valeur constante non indexée.

44 - Subventions sociales - Institutions diverses

44.15 - Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 46.

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'est plus alimenté en crédits depuis 2021.

Les crédits de cet AB ont été transférés en 2021 à l'AB 44.14.43 pour ne plus constituer qu'une seule subvention globale annuelle, non indexée, à la Faculté de Théologie Protestante de Bruxelles.

45 - Coopération interuniversitaire - banque de données

40.02 - Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la bibliothèque virtuelle de la Communauté française. Le montant de crédits de cet AB est établi à valeur constante non indexée.

40.03 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur, et l'organisation académique des études, articles 74 et 90. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes. L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Universités pour financement dans la limite du montant annuel. Le montant de crédits de cet AB est établi à valeur constante non indexée.

40.05 - Allocations pour aides à la réussite

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - articles 36ter, 36quater, 36quater/1.

Décret-programme du 14 juillet 2021, articles 109 et 110 complétant les articles 36 quater et 36 quater/1 de la loi du 27 juillet 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations en faveur d'initiatives en matière de d'aides à la réussite.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) de juin N estimé du Bureau du Plan.

La variation autre mouvement correspond à une régularisation année n-1 sur base des paramètres réels.

40.06 - Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires - article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'ARES pour l'organisation des épreuves prévues par le décret du 29 mars 2017.

Le crédit de l'enveloppe dédiée à cette subvention est calculé sur base de la règle organique du décret. Il repart du montant de base de 800.000 euros (valeur

2017) indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de juin de l'année concernée et l'ISA de juin 2017. A partir de 2025, 800.000 euros est le montant de base (en valeur 2017) à indexer et non plus un montant minimum (Décret-programme du 11 décembre 2024, article 54).

40.07 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations des droits d'inscription réduits).
Indexation sur base de l'indice des prix (IPC) de novembre réel de l'année (N-1) précédant celle du début de l'année académique concernée pour le calcul des compensations de non-indexation de DI de l'année académique N-1/N.

Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N. Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N avec évolutions des étudiants estimées à + 5 % chaque année académique de 2024-2025 à 2026-2027.

La variation s'explique en outre par la fin du gel du minerval à partir de l'année académique 2025-2026 et de la diminution, en conséquence, de la part de l'allocation relative à la non-indexation.

40.08 - Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, article 36septies introduit par article 45 du décret-programme du 7 février 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité.
Le montant de crédits de l'enveloppe dédiée à ces allocations est calculé sur base de la règle organique du décret. Il repart du montant de base 2018 indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de juin de l'année concernée et l'ISA de juin 2018. L'enveloppe est répartie entre Institutions en fonction de la part des coûts réels des remplacements de personnel enseignant de chaque Université par rapport au coût total de ces remplacements dans l'ensemble des Universités.

PROGRAMME 5 - Rémunération du personnel

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	50	11.05	CE-LL	2 373	2 419	2 373	2 419
TOTAL				2 373	2 419	2 373	2 419

50 - Agents contractuels subventionnés

11.05 - Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention entre Communauté française et Région wallonne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les APE (aide à la promotion de l'emploi) - Enseignement universitaire - financés par la Région.
Le calcul du montant de l'année N des crédits pour subventions APE aux Universités repart du montant de base, en valeur 2022, dédié aux Universités en vertu de l'article 4 de la convention RW-FWB du 17.06.2022.

Les subventions aux Universités sont calculées en fonction de la valeur par point APE de l'année concernée et du nombre total de points APE attribués aux Universités concernées. La valeur du point est déterminée au départ du montant de la subvention allouée par la RW à la FWB (partie dédiée aux Universités) de l'année concernée divisée par le nombre de points totaux des Universités concernées.

Cet AB est indexé sur base de l'Indice Santé (ISA)

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	22	22	22	22
4	Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	23 653	25 542	23 653	25 542
5	Fonctionnement des hautes écoles	651 800	671 192	651 800	671 192
6	Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université	11 017	10 707	11 017	10 707
7	Enseignement supérieur hors université	1 472	1 361	1 472	1 361
8	Hautes écoles et enseignement supérieur hors université	40 296	42 328	40 296	42 328
9	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 639	3 278	5 639	3 278
Totaux (en milliers d'euros)		733 899	754 430	733 899	754 430

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	18	18	18	18
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	4	4	4	4
TOTAL				22	22	22	22

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour fonctionnement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services de l'Administration - Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour équipement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables pour l'Administration - Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit reste nécessaire pour améliorer les équipements utiles à cet effet visant à permettre des réunions combinant personnes en présence sur place à Bruxelles et personnes à distance, avec des projections en grandeur suffisante, assurant leur pleine et parfaite visibilité par tous les partenaires.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire (cadre d'extinction)	40	11.03	CE-LNL	5 357	5 262	5 357	5 262
Personnel statutaire (mise en disponibilité)	41	11.03	CE-LNL	2 362	2 260	2 362	2 260
Personnel statutaire (chargés de mission)	42	11.03	CE-LNL	1 193	1 204	1 193	1 204
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	43	43.14	CE-LNL	3 641	4 377	3 641	4 377
Subventions-traitements (chargés de mission)	43	43.15	CE-LNL	1 638	1 643	1 638	1 643
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	44	44.10	CE-LNL	7 077	8 282	7 077	8 282
Subventions-traitements (chargés de mission)	44	44.11	CE-LNL	2 385	2 514	2 385	2 514
TOTAL				23 653	25 542	23 653	25 542

40 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et

allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire (cadre d'extinction)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels administratifs et ouvriers des hautes écoles de la communauté (hors dotations). Rémunérations et allocations personnel statutaire (cadre d'extinction).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

41 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles

11.03 - Personnel statutaire (mise en disponibilité)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles de la Communauté française (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles- personnel statutaire (mise en disponibilité).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel

11.03 - Personnel statutaire (chargés de mission)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles de la communauté (hors dotations). Dépenses de personnel chargés de mission- personnel statutaire.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

43.14 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

43.15 - Subventions-traitements (chargés de mission)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (chargés de mission).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

44.10 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

44.11 - Subventions-traitements (chargés de mission)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations). Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles. Subventions - traitements (chargés de mission).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des hautes écoles

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	51	41.21	CE-LNL	118 192	122 543	118 192	122 543
Personnel statutaire des internats autonomes	52	11.03	CE-LNL	12 386	12 258	12 386	12 258
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	52	12.01	CE-LL	23	23	23	23
Dotation aux internats autonomes	52	41.23	CE-LL	2 788	2 851	2 788	2 851
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	54	12.01	CE-LL	51	51	51	51
Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	54	12.02	CE-LL	19	19	19	19
Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	54	12.03	CE-LL	52	52	52	52
Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	56	43.14	CE-LNL	172 567	177 636	172 567	177 636
Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	57	44.13	CE-LNL	316 874	331 895	316 874	331 895
Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	58	01.01	CE-LL	14	14	14	14
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)	58	01.03	CE-LL	28 834	23 850	28 834	23 850
TOTAL				651 800	671 192	651 800	671 192

51 - Hautes Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française

41.21 - Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiés lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants de l'année académique N-1.

La variation compensée inscrite sur les AB allocation des Hautes Ecoles intègre les mouvements de crédits en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13; de la DO40 PA30.

52 - Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

11.03 - Personnel statutaire des internats autonomes

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits à cet AB repartent du montant global des dotations aux Internats autonomes du supérieur (IS) ou « Maisons des Etudiant.es » (MDE) du supérieur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'année antérieure, adapté à l'indice des prix (IP) de janvier de l'année concernée estimé par le Bureau du Plan, par rapport à l'indice des prix réel de janvier de l'année antérieure.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services -établissements de la Communauté française.

41.23 - Dotation aux internats autonomes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, dont article 3, §3, al.7.

Loi de redressement du 31 juillet 1984.

Arrêté royal du 29 septembre 1984.

AGCF du 9 octobre 1998 portant délégation de compétences et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, art. 70, §1er, 5°.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations de fonctionnement des Internats du supérieur.

Les crédits inscrits à cet AB repartent du montant global des dotations aux Internats autonomes du supérieur (IS) ou « Maisons des Etudiant.es » (MDE) du supérieur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'année antérieure, adapté à l'indice des prix (IP) de janvier de l'année concernée estimé par le Bureau du Plan, par rapport à l'indice des prix réel de janvier de l'année antérieure

54 - Hautes Ecoles de la Communauté - Divers - Jury

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 13 mai 1991 instituant les jurys de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les frais de fonctionnement de l'Enseignement supérieur hors universités – dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services – indemnités, frais de fonctionnement et de déplacement des examinateurs des jurys de la Communauté française organisés par la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur – frais d'assurance.

12.02 - Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les frais de fonctionnement de la Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

12.03 - Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 20 juillet 2006, articles 34 à 55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les frais de fonctionnement du jury central du CAP et de défraiement de ses membres.

56 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées

43.14 - Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau officiel subventionné.

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiaires lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants année académique N-1.

La variation inscrite intègre également les mouvements sur les AB en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13; de la DO40 PA30.

57 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées

44.13 - Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau libre subventionné.

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiaires lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année concernée (UCE N) basés sur les statistiques d'étudiants année académique N-1.

La variation inscrite intègre également les mouvements sur les AB en CE/CL en provenance des AB 01.10; 01.12; 01.13; de la DO40 PA30.

58 - Refinancement des Hautes Ecoles - Enseignement

01.01 - Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses générales relatives au fonctionnement du secteur des Hautes Ecoles et des services FWB y liés. Le montant de crédit de cet AB est établi en fonction des besoins mais à valeur constante non indexée.

Ces crédits servent notamment à couvrir les dépenses liées au logiciel Sage bob permettant de contrôler la comptabilité de Hautes Ecoles.

Ces crédits participent en outre aux dépenses liées aux screenings des dépenses du secteur de l'enseignement supérieur.

01.03 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des mesures de gratuité et de démocratisation de l'accès en Hautes Ecoles instaurées par le décret du 19 juillet 2010.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure réel pour le calcul des compensations de non-indexation de DI de l'année académique N-1/N. Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure estimé par le Bureau du Plan pour le calcul des compensations de non-indexation de DI de l'année académique N-1/N.
Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N. Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N. La variation s'explique par la fin du gel du minerval à partir de l'année académique 2025-2026 et de la diminution, en conséquence, de la part de l'allocation relative à la non-indexation.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Ecoles transférés à l'Université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	60	11.03	CE-LNL	3 284	3 260	3 284	3 260
Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	61	43.24	CE-LNL	2 019	1 809	2 019	1 809
Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	62	44.31	CE-LL	0	0	0	0
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	64	44.10	CE-LNL	5 319	5 301	5 319	5 301
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	64	44.11	CE-LNL	395	337	395	337
TOTAL				11 017	10 707	11 017	10 707

60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement

11.03 - Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'architecture la Cambre fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement

43.24 - Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'Architecture Victor Horta fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement

44.31 - Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

64 - Ex-catégories de traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles et de la Haute Ecole Francisco Ferrer - Dépenses du personnel transféré à l'Université libre de Bruxelles

44.10 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de

Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

44.11 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole

Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

PROGRAMME 7 - Enseignement supérieur hors université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Commissaires et délégués du Gouvernement	70	01.01	CE-LNL	685	712	685	712
Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	70	11.02	CE-LNL	183	208	183	208
Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	72	01.01	CE-LNL	604	441	604	441
TOTAL				1 472	1 361	1 472	1 361

70 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

01.01 - Commissaires et délégués du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Commissaires du Gouvernement.

Les traitements sont estimés au départ des dépenses déjà réalisées, suivies mensuellement, projetées sur l'ensemble de l'année concernée. Elles intègrent les effets de l'indexation des traitements ainsi que de la dérive barémique (effet de l'ancienneté accrue du personnel). Cette prévision est liée à l'estimation établie au départ des dépenses exposées au cours des 12 derniers mois écoulés connus. Le crédit intègre également les besoins pour fonctionnement des cellules des Commissaires.

Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan (BP) d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée de l'indexation des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

Quote-part fonctionnement : La quote-part fonctionnement est maintenue au même niveau par rapport à l'année antérieure.

11.02 - Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les rémunérations de personnel des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Institutions d'Enseignement supérieur non universitaire.

72 - Congés de maternité

01.01 - Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

*Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses dans l'enseignement supérieur hors Université. Congés de maternité- Traitements, subventions- traitements et charges de personnel diverses.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes..

PROGRAMME 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	81	12.02	CE-LL	61	61	61	61
Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	81	33.01	CE-LL	4	4	4	4
Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	81	33.02	CE-LL	28	0	28	0
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	81	40.01	CE-LL	280	280	280	280
Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	81	40.02	CE-LL	687	703	687	703
Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	81	43.02	CE-LL	9	0	9	0
Subventions sociales aux Hautes Ecoles	82	33.01	CE-LL	39 227	41 280	39 227	41 280
TOTAL				40 296	42 328	40 296	42 328

81 - Divers**12.02 - Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens**Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses relatives au fonctionnement de réseaux et de projets européens.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les frais d'études, de séjour et de déplacement relatifs à la participation de la Communauté française aux programmes européens et OCDE concernant l'Enseignement supérieur (Evaluation – Reconnaissance – ORTELIUS – NARIC – Mobilité – Ens. de masse ...).

33.01 - Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieurBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

33.02 - Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de LiègeBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Centres de ressources de l'Education aux médias des Enseignements officiel et libre subventionnés.

La variation correspond au transfert de crédits de -28 k en CE/CL vers le D011 PA19 AB3303 afin de regrouper au sein d'un même AB les subventions d'éducation aux médias.

40.01 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultesBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2006 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'enseignement supérieur.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Hautes Ecoles dans la limite du montant annuel non indexé de 280.000 euros.

40.02 - Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes EcolesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française, art. 21 quinquies.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté annuel basé sur les propositions faites par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) et mises en œuvre en Hautes Ecoles. L'ARES sélectionne des dossiers de promotion de réussite en Hautes Ecoles pour financement dans la limite du montant annuel budgété, inférieur au montant total des dossiers déposés par ces Institutions.

L'enveloppe y dédiée pour l'année N est adaptée à l'évolution moyenne de l'indice santé de l'année N-1 selon la prévision du Bureau du Plan.

43.02 - Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté françaiseBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La dotation au Centre de ressources de l'éducation aux médias du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). La variation de -9k en CL/CE correspond à la centralisation des crédits au sein de la DO 11. Les crédits ont été transférés vers DO11 PA19 AB4302.

82 - Subventions sociales

33.01 - Subventions sociales aux Hautes Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, articles 36 à 41.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux Hautes Ecoles.
Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente dans l'attente de la statistique réelle.

PROGRAMME 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	90	11.05	CE-LNL	3 327	3 278	3 327	3 278
Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	91	01.01	FBM	2 312	0	2 312	0
TOTAL				5 639	3 278	5 639	3 278

90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université

Base légale, décrétable ou réglementaire
Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi. Dépenses de personnel- Rémunération des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

91 - Interventions diverses - Fonds Européen

01.01 - Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement supérieur.
Arrêté de subvention annuel.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB est destiné au préfinancement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de projets de la nouvelle programmation FSE pour l'Enseignement supérieur qui s'étendra jusqu'en 2027, selon les décisions du Gouvernement. Aucun crédit n'est prévu en 2026.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
3	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	94 304	98 651	94 304	98 651
4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	19 237	20 291	19 237	20 291
9	Equipements	182	186	182	186
Totaux (en milliers d'euros)		113 723	119 128	113 723	119 128

PROGRAMME 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire	30	11.03	CE-LNL	34 574	36 495	34 574	36 495
Personnel statutaire	31	11.03	CE-LNL	6 481	6 359	6 481	6 359
Subventions-traitements	32	43.01	CE-LNL	16 639	16 959	16 639	16 959
Subventions-traitements	33	44.01	CE-LNL	36 610	38 838	36 610	38 838
TOTAL				94 304	98 651	94 304	98 651

30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel enseignant statutaire des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française. Rémunérations et allocations.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

31 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel administratifs et ouvriers statutaires des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française. Rémunérations et allocations.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés. Subventions-traitements.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés. Subventions-traitements.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes.

PROGRAMME 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	40	41.01	CE-LL	3 821	4 254	3 821	4 254
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	42	43.03	CE-LL	1 550	1 723	1 550	1 723
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	44	44.30	CE-LL	4 496	5 042	4 496	5 042
Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)	45	33.01	CE-LL	117	120	117	120
Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	46	33.02	CE-LL	4 547	4 879	4 547	4 879
Formations continuées en Art	47	40.02	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de personnel et de fonctionnement	48	01.01	CE-LNL	175	175	175	175
Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	49	01.01	CE-LL	4 115	3 674	4 115	3 674
Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	49	01.02	CE-LL	366	374	366	374
TOTAL				19 237	20 291	19 237	20 291

40 - Etablissements de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.01 - Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations aux Ecoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan.

Les étudiants finançables sont multipliés par des montants de dotations de fonctionnement par étudiant, variant selon les domaines d'études, fixés dans le texte légal (y repris en valeurs de bases constantes 2023).

Pour le calcul de la dotation, prise en compte des données de population étudiante régulière et finançable arrêtées au cours de l'année académique qui précède l'année budgétaire.

42 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.03 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan. Pour le calcul de la subvention, prise en compte des données de population étudiante régulière et finançable arrêtées au cours de l'année académique qui précède l'année budgétaire

44 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.30 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, modifiée par décret du 19.10.2023 (article 3)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan. Pour le calcul de la subvention, prise en compte des données de population étudiante régulière et finançable arrêtées au cours de l'année budgétaire

45 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers

33.01 - Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 60 octies (introduit par l'article 4 du décret-programme du 19 juillet 2021).

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets artistiques (FIPA) en Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation du montant global dédié au financement de projets artistiques (FIPA) en Ecoles supérieures des Arts à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan, selon la règle de calcul organique déterminée par décret.

46 - Subsidés sociaux - Ecoles supérieures des arts

33.02 - Subsidés sociaux aux écoles supérieures des arts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 59.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subsides sociaux aux Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants finançables.

47 - Initiatives relatives à l'enseignement et à la recherche en art

40.02 - Formations continuées en Art

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions pour formations continuées en Art.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Ecoles supérieures des Arts pour financement dans la limite du montant annuel.

48 - Délégués du gouvernement

01.01 - Dépenses de personnel et de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 instaurant les écoles supérieures des arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts.

Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

49 - Démocratisation et promotion de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts

01.01 - Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts – partie à redistribuer en faveur des Ecoles supérieures des Arts. Promotion de l'accès, soit la compensation de la suppression des droits d'inscription (DI) précédemment versés par les étudiants boursiers et de la réduction correspondante des droits des étudiants de condition modeste ainsi que de la non-indexation des DI de l'ensemble des étudiants. Le financement des compensations des droits d'inscription réduits aux Ecoles supérieures des Arts est calculé au départ des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits d'inscription complets des années académiques N-1/N et N/N+1. Les allocations complémentaires compensent la gratuité des droits d'inscription (DI) pour les étudiants boursiers, la réduction correspondante de DI pour les étudiants de condition modeste et la non indexation des DI pour l'ensemble des étudiants, à raison de 1 tiers pour l'année académique N-1/N et de 2 tiers pour l'année académique N/N+1.

Pour la compensation de la non-indexation des DI, il est tenu compte de ce que représenteraient ces droits d'inscription si était appliqué aux DI de l'année académique N-1/N, l'index des prix réel (IPC) de novembre de l'année N-2 et aux DI de l'année académique N/N+1, l'index des prix (IPC) de novembre de l'année N-1. S'y ajoute l'enveloppe pour la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts indexée en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de l'année antérieure.

La variation s'explique par la fin du gel du minerval à partir de l'année académique 2025-2026 et de la diminution, en conséquence, de la part de l'allocation relative à la non-indexation.

01.02 - Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite dans l'Enseignement supérieur, article 13bis à quinquiés introduits par l'article 113 du décret-programme du 14 juillet 2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier N par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 9 - Equipements

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	90	60.01	CE-LL	65	64	65	64
Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	90	63.01	CE-LL	28	33	28	33
Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	90	64.01	CE-LL	89	89	89	89
TOTAL				182	186	182	186

90 - Dépenses en matière d'équipement

60.01 - Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34).

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

63.01 - Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

64.01 - Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et œuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier N et prise en considération de la statistique des étudiants finançables.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dette directe

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance administration	1 812	1 745	1 812	1 745
1	Service de la dette directe	1 229 729	1 303 729	1 229 729	1 303 729
Totaux (en milliers d'euros)		1 231 541	1 305 474	1 231 541	1 305 474

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Substance administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	01	12.08	CE-LL	1 805	512	1 805	512
Dépenses liées aux frais d'émission	01	12.09	CE-LL	0	1 233	0	1 233
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	01	74.01	CE-LL	7	0	7	0
TOTAL				1 812	1 745	1 812	1 745

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

01 - Frais de fonctionnement

12.08 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses attendues dans le cadre du fonctionnement de la l'Agence de la Dette

12.09 - Dépenses liées aux frais d'émission

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir les dépenses liées aux frais d'émission

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB non utilisé

PROGRAMME 1 - Service de la dette directe

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	10	21.01	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	10	21.03	CE-LL	6 000	5 000	6 000	5 000
Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	10	21.04	CE-LL	291 000	343 000	291 000	343 000
Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap	10	81.01	CE-LL	50 000	43 000	50 000	43 000
Amortissements d'emprunts de la Communauté française	10	91.01	CE-LL	882 729	912 729	882 729	912 729
TOTAL				1 229 729	1 303 729	1 229 729	1 303 729

10 - Amortissements et charges d'intérêt - Papier commercial

21.01 - Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, en particulier l'article 54, § 1er, alinéa 4 ;

Convention du 20 septembre 1991 conclue entre, d'une part, les Communautés et les Régions, et d'autre part l'autorité fédérale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2017, plus aucun décompte de charges d'intérêt n'est envoyé à la CF en application de l'article 54, § 1, 3^e alinéa de la LSF (le dernier décompte, daté du 23/03/2016, porte sur le décompte définitif des attributions de produits d'impôts de l'année budgétaire 2014).

21.03 - Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

AGCF du 12 janvier 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds.

Conventions conclues avec le Caissier de la Communauté française et avec des organismes administratifs disposant d'une autonomie comptable.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'évolution de l'inflation ne donne pas directement une vision claire sur les futures décisions de la banque centrale européenne. Cela pousse à une estimation prudente des intérêts Caissier et du montant à rétrocéder à l'agence FSE, dès lors, malgré une sous- consommation de ces crédits au cours des exercices précédents, par prudence, le même montant de crédits est conservé.

21.04 - Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, notamment les articles 1er, § 1er, 3^e ; 52 et 54, § 2. Conventions conclues avec des organismes financiers.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges d'intérêts ont été calculées sur base des hypothèses suivantes :

- EURIBOR receveur : 1,5%
- EURIBOR payeur : 2,5%
- Inflation BE & EU: 3%

81.01 - Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges d'intérêts ont été calculées sur base des hypothèses suivantes :

- EURIBOR receveur : 1,5%
- EURIBOR payeur : 2,5%

91.01 - Amortissements d'emprunts de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret WBFIN

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant correspond au remboursement des emprunts long terme et court terme arrivant à échéance en 2026, et à l'amortissement annuel des emprunts CEB et BEI.

DIVISION ORGANIQUE 86

Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Service de la dette indirecte	11	16	11	16
Totaux (en milliers d'euros)		11	16	11	16

PROGRAMME 1 - Service de la dette indirecte

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	10	44.08	CE-LL	2	1	2	1
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	11	44.08	CE-LL	7	15	7	15
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	11	44.40	CE-LL	2	0	2	0
TOTAL				11	16	11	16

10 - Subventions et charges financières des universités de la Communauté française

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat (article 55 ter).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces deux articles correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts que la FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital. Les crédits prévus ici se basent sur une intervention partielle des intérêts à payer dans le cadre de la dette universitaire d'Universités d'Etat.

11 - Subventions et charges financières des universités libres

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, notamment les articles 6 et 7.

Loi du 24 juillet 1969 relative au financement de l'acquisition de terrains par l'ULB et l'UCL, notamment l'article 2.

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, notamment l'article 34.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces deux articles correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts que la FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital. Les crédits prévus ici se basent sur une intervention partielle des intérêts à payer dans le cadre de la dette universitaire du secteur social.

44.40 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dette éteinte

CHAPITRE V

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	571 434	575 316	571 434	575 316
Totaux (en milliers d'euros)		571 434	575 316	571 434	575 316

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à la Région wallonne	11	45.01	CE-LL	440 829	446 776	440 829	446 776
Dotation à la Commission communautaire française	11	45.02	CE-LL	126 867	128 540	126 867	128 540
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	11	45.03	CE-LL	3 738	0	3 738	0
TOTAL				571 434	575 316	571 434	575 316

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

11 - Région Wallonne - Cocof

45.01 - Dotation à la Région wallonne

Base légale, décrétable ou réglementaire

* La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.

* Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).

* Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.

* L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

* La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionnée.

* Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la dotation à la Région wallonne en vertu des dispositions légales et réglementaires et évoluent selon l'indice des prix à la consommation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise.

45.02 - Dotation à la Commission communautaire française

Base légale, décrétable ou réglementaire

* La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.

* Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).

* Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.

* L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

* La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionnée.

* Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir la dotation à la Commission communautaire française en vertu des dispositions légales et réglementaires et évoluent selon l'indice des prix à la consommation et l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, ainsi que selon un coefficient d'adaptation fixé afin que le montant retenu pour la Promotion de Bruxelles soit exactement égal à 2 millions €.

45.03 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice

antérieur (y compris les intérêts)

Base légale, décrétaie ou réglementaire

- * La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- * Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- * Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- * L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- * La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
- * Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le règlement définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF pour l'année 2025, en application du décret II du 19 juillet 1993 (accords de la Saint-Quentin).

Sur base des paramètres de prix de septembre 2025, le décompte étant en faveur de la Communauté française, les crédits inscrits sur cet AB sont ramenés à 0.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Valérie GLATIGNY
1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
pour Adultes

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	4 224	4 161	4 224	4 161
Totaux (en milliers d'euros)		4 224	4 161	4 224	4 161

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	52	11.01	CE-LL	141	141	141	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	52	11.02	CE-LL	2 771	2 771	2 771	2 771
Indemnités généralement quelconques au personnel	52	11.04	CE-LL	204	204	204	204
Indemnités de logement	52	12.06	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	52	12.19	CE-LL	978	915	978	915
Dépenses patrimoniales du cabinet	52	74.01	CE-LL	122	122	122	122
TOTAL				4 224	4 161	4 224	4 161

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

52 - Cabinet de la 1ère Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au

Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

Un transfert de 63 k€ est réalisé vers la DO 10 - AB 52-1101 dans le cadre de la centralisation, par le SEPAC, des paiements des abonnements de transports en communs des membres travaillant dans le cabinet.

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Secretariat général	1 700	1 000	1 700	1 000
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	25 832	2 215	24 332	10 768
Totaux (en milliers d'euros)		27 532	3 215	26 032	11 768

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE	10	33.01	CE-LL	1 500	800	1 500	800
Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	10	33.02	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	10	41.03	CE-LL	0	0	0	0
Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	10	45.01	CE-LL	200	200	200	200
TOTAL				1 700	1 000	1 700	1 000

10 - Promotion de Bruxelles

33.01 - Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

La variation de -700 k€ en CE/CL correspond à une mesure d'économie opérée à l'ajusté 2025 (mesure structurelle).

33.02 - Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions facultatives destinées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

41.03 - Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

45.01 - Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française	31	33.11	CE-LL	624	0	624	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)	32	01.05	CE-LL	21 400	0	19 900	8 553
Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	35	01.01	CE-LL	3 798	2 205	3 798	2 205
Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	35	12.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				25 832	2 215	24 332	10 768

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

33.11 - subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre d'actions transversales.
Il s'agit de subventions octroyées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.
La diminution de -624k en CE/CL s'explique par la fin de l'appel à projets "Plaisir d'apprendre" décidé lors de l'ajustement 2025 et la réorientation des moyens vers d'autres politiques.

32 - Egalité des chances

01.05 - Provision en faveur de repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française (voir décision du Gouvernement du 21 février 2024)

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.
Arrêté du 21 février 2024 portant exécution du décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de toute nature visant à octroyer des repas complets, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés reconnus par la Communauté française.
Les moyens restants en CL pour l'année 2026 permettront de couvrir le solde (40%) des subventions octroyées pour l'année scolaire 2025-2026.
A partir de la rentrée scolaire 2026-2027, le financement des repas gratuits pour les écoles les moins favorisées sera intégré à l'encadrement différencié de l'enseignement fondamental (13 M€) et dans les moyens de fonctionnement de l'enseignement spécialisé (1 M€).

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

01.01 - Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décrétable ou réglementaire
Provision
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits constituent les moyens prévus par la trajectoire budgétaire du Pacte pour la réalisation des initiatives stratégiques encore non effectives à ce stade.
En 2026, la diminution des crédits initiaux s'explique par des transferts vers d'autres AB réalisés lors de l'ajustement 2025 ainsi que par un transfert de - 842 k € en CE et CL vers l'AB 11011104 afin de couvrir les traitements du personnel au sein de l'administration pour les chantiers du Pacte acté lors de l'ajustement 2025.

12.01 - Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décrétable ou réglementaire
Substance ministère
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte, achat de fournitures de bureau, entretien du matériel et des machines, acquisition d'ouvrages et d'abonnements, etc.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Informatique et bureautique	11 100	11 100	11 100	11 100
Totaux (en milliers d'euros)		11 100	11 100	11 100	11 100

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Stratégie numérique pour l'enseignement	15	01.10	CE-LL	11 100	11 100	11 100	11 100
TOTAL				11 100	11 100	11 100	11 100

15 - Expertise numérique

01.10 - Stratégie numérique pour l'enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra-belges

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'Éducation qui s'articule autour de cinq axes :

- Développer les compétences numériques des élèves, afin de leur permettre d'évoluer en citoyens responsables et autonomes dans une société numérique.
- Accompagner les enseignants et les équipes éducatives dans l'appropriation du numérique pédagogique et la transformation des pratiques d'enseignement et d'apprentissage.
- Assurer un accès équitable aux infrastructures et aux équipements numériques dans les écoles, pour garantir des conditions matérielles adaptées à l'usage du numérique (en ce compris pour les élèves).
- Mettre à disposition des ressources et des services numériques de qualité, mutualisés et accessibles à tous les acteurs de l'éducation.
- Renforcer la gouvernance et le pilotage du numérique éducatif, en assurant la cohérence, la sécurité et la durabilité du déploiement de la stratégie.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance administration - enseignement et recherche	554	554	554	554
1	Personnel de l'enseignement	82 293	83 440	82 021	84 135
2	Provisions pour charges diverses	2 994	2 994	2 994	2 994
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	39 777	36 971	39 777	36 971
9	Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	47	47	47	47
Totaux (en milliers d'euros)		125 665	124 006	125 393	124 701

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Substance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	254	254	254	254
Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement	02	12.02	CE-LL	136	136	136	136
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique	02	12.04	CE-LL	143	143	143	143
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	21	21	21	21
TOTAL				554	554	554	554

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'achat de biens non durables et de services de l'Administrateur général et des ses services (prestations de tiers, prestations de chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions, fournitures de bureau,...).

12.02 - Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information :

- frais inhérents au site Enseignement.be,
- frais pour le salon de l'Education,
- achat de matériel promotionnel,
- frais divers (achat de photos, formations,...) liés à la communication.

12.04 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement

obligatoire et de l'enseignement pour adultes adopté par le Gouvernement le 11 juillet 2002 et l'AGCF du 19 décembre 2002.
Accord de Coopération du 25 juillet 2005 entre la Région Wallonne, la Communauté française et la communauté germanophone.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir le financement d'activités diverses déployées en soutien aux plans d'équipement informatique des écoles et à la mise en oeuvre du plan stratégique sur les TIC dans l'enseignement.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, achats de mobilier et de matériel de bureau, logiciels informatiques, matériel audiovisuel pour les activités de communication etc. dont le prix unitaire est supérieur à 1.000 € HTVA

PROGRAMME 1 - Personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	12	01.02	CE-LL	47 032	47 856	47 032	47 856
Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	12	01.04	CE-LL	389	398	389	398
Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés	12	01.05	CE-LL	17 876	15 305	17 256	15 863
Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation	12	01.06	CE-LL	210	0	642	61
Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue	12	01.07	CE-LL	2 417	2 204	2 333	2 280
Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	12	11.01	CE-LNL	11 097	11 277	11 097	11 277
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12	12.01	CE-LL	188	193	188	193
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	13	43.20	CE-LL	10	10	10	10
Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	13	44.20	CE-LL	10	10	10	10
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	13	45.20	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	14	12.01	CE-LL	1 139	1 397	1 139	1 397
Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	16	11.01	CE-LL	1 915	4 780	1 915	4 780
TOTAL				82 293	83 440	82 021	84 135

12 - Frais de fonctionnement

01.02 - Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, Titre V (articles 108 à 122) tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales sans classe tels que prévus par le décret.
En 2026 : Application de l'indexation et prise en compte de l'évolution de la population scolaire.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, Titre V : « De l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé », article 18 § 2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées pour l'organisation au niveau "réseau" de la formation initiale des directeurs de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisée.

Augmentation des crédits selon montants prévus dans la trajectoire du Pacte d'excellence.

01.05 - Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés

Base légale, décréte ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à des besoins personnalisés en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.

En 2026 : Adaptation des crédits à l'indice santé de janvier et aux décisions prises dans le cadre de l'ajustement 2025.

01.06 - Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation

Base légale, décréte ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.

En 2026 : Adaptation des crédits à l'indice santé de janvier

01.07 - Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue

Base légale, décréte ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, article 6.1.8-1.

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'organisation de l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue en accord avec le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue.

En 2026 : Adaptation des crédits à l'indice santé de janvier

11.01 - Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en place d'une des mesures de la Stratégie Numérique pour l'Education : l'intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique privé à des fins professionnelles.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement de la Direction générale des personnels de l'Enseignement.

13 - Enseignants - Action sociale

43.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public

Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement officiel subventionné notamment :

- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

44.20 - Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)
Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
Arrêté royal du 24 janvier 1969.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement libre subventionné notamment :
- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

45.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)
Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public
Arrêté royal du 24 janvier 1969.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement organisé par la Communauté française notamment :
- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements.
- les frais annexes au traitement des dossiers.

14 - Chargés de mission - Transports scolaires

12.01 - Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement
Base légale, décrétable ou réglementaire
Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.
Décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 21 fixant les modalités du contrôle médical des membres du personnel de l'enseignement).
Décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives au contrôle des absences pour maladies des personnels de l'enseignement en exécution du marché public attribué à la firme Certimed.
En 2026, augmentation des crédits pour couvrir le nouveau marché public relatif au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement attribué à Certimed.

16 - Formation en cours de carrière du personnel enseignant

11.01 - Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.6-4.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Octroi de la prime proméritee par les membres du personnel ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire.

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Provision générale pour litiges et négociations en cours	21	01.06	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour politiques nouvelles	21	01.09	CE-LL	0	0	0	0
Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"	21	01.10	CE-LL	2 994	2 994	2 994	2 994
TOTAL				2 994	2 994	2 994	2 994

21 - Provisions diverses

01.06 - Provision générale pour litiges et négociations en cours
Base légale, décrétable ou réglementaire
./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
En 2026 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.
01.09 - Provision pour politiques nouvelles
Base légale, décrétable ou réglementaire

J/.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
En 2026 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.10 - Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention APE.
Décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions forfaitaires pour les aides aux directions de l'enseignement fondamental actuellement octroyées par la région wallonne de façon nominative.

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement pour Adultes	80	30.01	FBM	7 440	7 440	7 440	7 440
Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	80	30.02	FBM	25 693	23 009	25 693	23 009
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	80	33.03	CE-LL	0	0	0	0
Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	81	01.07	CE-LNL	6 644	6 522	6 644	6 522
TOTAL				39 777	36 971	39 777	36 971

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

30.01 - Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement pour Adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement pour adultes.

30.02 - Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance.

En 2026, les crédits sont adaptés en fonction des recettes à percevoir.

33.03 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Part publique du cofinancement du projet.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB alimenté par répartition de crédits en cours d'année, en fonction des projets européens INTERREG.

81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle

01.07 - Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle

Base légale, décrétable ou réglementaire

-/-

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La part de la Communauté française dans la liquidation des traitements du personnel engagé dans le cadre du programme de transition professionnelle.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	91	01.08	CE-LL	47	47	47	47
TOTAL				47	47	47	47

91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel

01.08 - Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives résultant de conventions et d'arrêtés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à des actions d'éducation interculturelle (dépenses dans le cadre de la gestion du programme d'ouverture aux langues et aux cultures). Dans le cadre du financement du programme OLC, les moyens sont utilisés pour :

- l'organisation des formations des enseignants OLC,
- les journées d'information aux nouveaux enseignants OLC,
- l'achat de ressources pédagogiques pour les enseignants,
- l'organisation de la rentrée scolaire OLC,
- la ré-impression des folders et d'un guide interculturel à l'attention des enseignants.

DIVISION ORGANIQUE 41

Pilotage de l'enseignement

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Substance inspection - dépenses de personnel	18 427	18 084	18 427	18 084
2	Substance inspection - frais de fonctionnement	1 324	1 324	1 324	1 324
3	Service et cellules de soutien et d'accompagnement	27 242	31 039	27 242	31 039
4	Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation	59 599	34 618	59 419	34 618
5	Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones	9 454	9 525	9 576	9 647
6	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers	315	321	315	321
Totaux (en milliers d'euros)		116 361	94 911	116 303	95 033

PROGRAMME 1 - Substance inspection - dépenses de personnel

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire	11	11.03	CE-LNL	407	360	407	360
Personnel statutaire	12	11.03	CE-LNL	8 363	7 594	8 363	7 594
Personnel statutaire	13	11.03	CE-LNL	6 797	7 217	6 797	7 217
Personnel statutaire	14	11.03	CE-LNL	875	872	875	872
Personnel statutaire	15	11.03	CE-LNL	514	489	514	489
Personnel statutaire	16	11.03	CE-LNL	898	962	898	962
Personnel statutaire	17	11.03	CE-LNL	573	590	573	590
TOTAL				18 427	18 084	18 427	18 084

11 - Personnel de l'Inspection des centres PMS

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

14 - Personnel de l'Inspection et de l'Enseignement spécial

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement pour Adultes

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 2 - Subsistance inspection - frais de fonctionnement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	25	12.01	CE-LL	1 315	1 315	1 315	1 315
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	74.01	CE-LL	9	9	9	9
TOTAL				1 324	1 324	1 324	1 324

25 - Frais de fonctionnement de l'Inspection

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'Inspecteur général coordonnateur et les frais de parcours, de séjours et autres frais des Inspecteurs de l'Enseignement.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'équipement du Service général de l'Inspection.

PROGRAMME 3 - Service et cellules de soutien et d'accompagnement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	30	11.03	CE-LNL	15 523	11 253	15 523	11 253
Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB	30	11.04	CE-LL	154	154	154	154
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	30	12.01	CE-LL	1 066	937	1 066	937
Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	31	01.01	CE-LL	10 499	18 695	10 499	18 695
TOTAL				27 242	31 039	27 242	31 039

30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique

11.03 - Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des conseillers au soutien et à l'accompagnement - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général. Les réseaux bénéficiaient de moyens spécifiques finançant des « Cellules de Soutien et d'Accompagnement » ayant pour mission d'accompagner les réformes de l'enseignement, sous forme notamment de détachements. Les détachements prenant fin à la rentrée 2026- 2027, les AB Traitements s'en trouvent diminués sur un tiers d'année.

70% du montant diminué sont réintroduits via une subvention vers les FPO/WBE. Ces derniers pourraient décider de les utiliser pour financer des détachements remboursables.

11.04 - Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

Circulaire du 13/10/2023 fixant le cadre de l'intervention de l'employeur dans l'achat de matériel informatique financé par le travailleur pour le télétravail.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la gestion du remboursement des frais de bureau dus au personnel ACS-APE quota enseignement et chargés de mission du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a été transférée, d'un commun accord, de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines vers la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir le remboursement des frais de déplacement introduits par les conseillers au soutien et l'accompagnement (CSA).

En 2026, les crédits sont adaptés sur base des dépenses effectuées les années précédentes.

31 - Soutien et accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

01.01 - Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions annuelles aux Fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE.

En 2026: une réduction de 30% des moyens est prévue à partir de la rentrée de l'année scolaire 2026 - 2027, soit sur un tiers des moyens. Deux tiers des moyens restent donc inchangés.

Par ailleurs, 70% du montant dédié aux détachements au sein des Cellules de soutien et d'accompagnement pour 2026-2027 (soit un tiers d'année) sont réintroduits via une subvention vers les FPO/WBE via cet AB. Ces derniers pourraient décider de les utiliser pour financer des détachements remboursables.

PROGRAMME 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	40	01.02	CE-LL	1 907	1 639	1 907	1 639
Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	40	01.03	CE-LL	100	0	100	0
Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	40	01.05	CE-LL	24 248	0	24 248	0
Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	40	01.06	CE-LL	2 096	2 143	2 096	2 143
Kaleidi, La passion des maths et du numérique	40	01.08	CE-LL	220	0	220	0
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	40	01.09	CE-LL	450	6	450	6
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	40	01.10	CE-LL	2 195	2 195	2 195	2 195

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	40	01.13	CE-LL	4 517	4 475	4 517	4 475
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	40	12.01	CE-LL	1 656	1 470	1 476	1 470
Observatoire du climat scolaire	40	12.02	CE-LL	250	250	250	250
Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise	40	33.04	CE-LL	207	211	207	211
Institut de la formation en cours de carrière	40	41.01	CE-LL	15 004	15 030	15 004	15 030
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	74.01	CE-LL	8	8	8	8
Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	41	01.10	CE-LL	516	1 177	516	1 177
Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement	41	01.11	CE-LL	3 966	2 755	3 966	2 755
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour Adultes	41	01.12	CE-LL	2 000	2 000	2 000	2 000
Provision pour le développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle d'engagement	41	12.01	CE-LL	0	1 000	0	1 000
Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	41	12.30	CE-LL	10	10	10	10
Office Francophone de Formation en Alternance	41	41.01	CE-LL	249	249	249	249
TOTAL				59 599	34 618	59 419	34 618

40 - Inspection - Pilotage interréseaux

01.02 - Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à des initiatives ministérielles et résultant de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien à des initiatives variées dans des domaines comme l'éducation à l'environnement, la promotion des sciences, des langues et de la créativité, le bien-être, l'accrochage scolaire, les perspectives dans le monde du travail, ...

L'économie de 300 k€ réalisée sur cet AB en 2025 lors du budget ajusté est reconduite en 2026. En outre, 32 k€ sont rajoutés sur cet AB en provenance des moyens liés à la Loterie nationale.

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.

En 2026: Diminution des crédits liée à une mesure structurelle d'économie décidée lors du budget ajusté 2025.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A partir de l'année 2026, les moyens liés à la gratuité d'accès à l'enseignement sont injectés, à hauteur de 11 millions d'euros, dans les dotations et subventions de fonctionnement des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé.

01.06 - Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Les articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration, notamment l'article 1.5.2-15. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paragraphe 3 de l'article 1.5.2-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit qu'un montant annuel de minimum

1.721 kEUR soit alloué notamment aux ressources suivantes :

1° des projets de recherches spécifiquement adaptés aux écoles en difficulté ;

2° des projets-actions proposés avec des acteurs du monde associatif ;

3° l'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques ;

4° le coût estimatif de l'encadrement de stabilisation prévu à l'article 22quater du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, et à l'article 26, §3 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

4° le coût estimatif de l'encadrement de stabilisation prévu à l'article 22quater du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, et à l'article 26, §3 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

L'article prévoit également que cette enveloppe soit indexée selon l'indice prix à la consommation janvier . Dès lors, le montant de 1.721 kEUR est porté en 2026 à 2.143 kEUR.

01.08 - Kaleidi, La passion des maths et du numérique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Projet de convention entre la Région Wallonne, la Communauté française et l'ASBL « Kaleidi » dans le cadre de son projet de promotion des mathématiques et de la science du numérique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative à Kaleidi, la passion des maths et du numérique.

En 2026: Diminution des crédits liée à une mesure structurelle d'économie décidée lors du budget ajusté 2025.

01.09 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses dédiées aux appels à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes.

Diminution des crédits suite à une mesure d'économie appliquée lors du budget ajusté 2025 et reconduit en 2026.

01.10 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses dédiées à la lutte contre le harcèlement à l'école.

01.13 - Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 07 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux établissements de l'enseignement fondamental, et de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques labellisés ou agréés et livres de littérature pour toutes les années d'études.

En 2026 : Indexation du montant sur la base de l'indice des prix à la consommation de janvier, accompagnée d'un ajustement du prorata de la population scolaire calculé sur les dix dernières années.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (dispositions du décret relatives au pilotage de l'enseignement).

Décrets et Arrêtés relatifs au pilotage de l'enseignement :

Groupes de travail AGCF du 29 octobre 1997,

Commissions des programmes (AGCF du 12 mai 2004),

Commissions des outils d'évaluation (AGCF du 5 mai 2004).

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif.

AGCF du 19 septembre 2002 relatif à la composition de la Commission de pilotage.

AGCF du 23 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de pilotage.

Décret du 2 juin 2006 tel que modifié relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire. CEB, à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique - CE1D et à l'évaluation certificative au terme de l'enseignement secondaire - CESS

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais suivants:

- Les frais de fonctionnement de la Direction générale du Pilotage du système éducatif, frais de publications, de réunions et divers en liaison avec le pilotage de l'enseignement et les recherches en éducation.

- L'organisation des évaluations externes non certificatives des acquis des élèves du primaire et du secondaire.

- L'organisation de l'épreuve externe commune en lien avec le Certificat d'études de base (CEB).

- La mise en oeuvre de deux épreuves à portée certificative, l'une au terme du 1er degré secondaire (CE1D), l'autre en fin de l'enseignement secondaire (CESS).

- Les frais de déplacement des chargés de mission désignés au sein de la Direction générale du Pilotage du système éducatif.

- Les dépenses liées aux activités du plan stratégique du 11 juillet 2002 notamment le serveur pédagogique «enseignement.be».

- Les dépenses liées à l'impression et à la diffusion de documents à caractère pédagogique en lien avec les dispositions susmentionnées.

En 2026, diminution des moyens du fait du remplacement des épreuves externes non certificatives (EENC) en P3, P5 et S4 par l'organisation d'une épreuve diagnostique CLE. De plus une actualisation du montant relatif au marché d'impression des trois épreuves CEB-CE1D-CESS a eu lieu.

12.02 - Observatoire du climat scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire.

33.04 - Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." -

Mission locale forestoise

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 3 avril 2009 entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention liée à la mise en oeuvre du programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.

En 2026 : indexation de la part "traitements" de la subvention.

41.01 - Institut de la formation en cours de carrière

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation à l'IFPC destinée à couvrir toutes les dépenses inhérentes aux missions confiées à l'Institut (formations, rétributions du personnel, frais de fonctionnement et d'équipement).

En 2026, la Dotation de l'Institut de formation en cours de carrière est augmentée de 26 k€ en lien avec la statutarisation dans les OAP. (Transfert depuis la DO 11 - AB 02-01.23)

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de mobiliers et matériels destinés à la Direction générale du Pilotage du système éducatif.

41 - Recherche en éducation

01.10 - Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (article 3, point 6 relatif aux recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions à des services de recherche pour soutenir les recherches dans le domaine de l'éducation.

En 2026: Centralisation des crédits pour les 4 enquêtes internationales sur cet AB (PISA, PIRLS, TALIS, TIMSS)

Transferts de + 661 kEUR comme suit:

+89 kEUR depuis l'AB 1203 PA 30 DO 14

+267 kEUR depuis l'AB Pacte 0111 PA 41 DO 41

+218 kEUR depuis l'AB 3301 PA 30 de la DO 40

+87 kEur depuis l'AB 1201 PA 50 de la DO 41

01.11 - Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature liées à la mise en oeuvre du Pacte d'excellence.

En 2026:

- Transferts crédits vers l'AB 0110 PA 41 de la DO 41 pour 267 kEur dans le cadre de la centralisation des crédits pour les enquêtes internationales (TIMSS)

- Diminution des crédits à hauteur de 944 kEur conformément aux décisions prises lors du budget ajusté 2025 : réduction des moyens dédiés au fonctionnement du Pacte notamment en termes de subventions liées aux Consortiums du Pacte.

01.12 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour Adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre la réforme de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement pour adultes inscrite dans la DPC, les crédits sont destinés à planifier et de mettre en œuvre les premières mesures identifiées pour cette législature ainsi que la constitution d'une équipe, avec la Région Wallonne, dans l'attente de la RBC, afin de mettre en oeuvre la réforme.

12.01 - Provision pour le développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle d'engagement

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir les projets de développement d'applicatifs en lien avec le nouveau modèle d'engagement.

12.30 - Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (diffusion des résultats des recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation (impression et publication de documents issus de recherches en éducation, organisation de journées de présentation des résultats de recherches en éducation).

41.01 - Office Francophone de Formation en Alternance
Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation à l'Office Francophone de Formation en Alternance (OFFA).

PROGRAMME 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	50	11.03	CE-LNL	8 699	9 057	8 699	9 057
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	50	12.01	CE-LL	755	468	877	590
TOTAL				9 454	9 525	9 576	9 647

50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones

11.03 - Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des directeurs de zone (DZ) et des délégués au contrat d'objectifs (DCO).

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de parcours, frais de séjours et frais autres des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectifs.

En 2026, transfert de crédits de 87 kEur vers l'AB 01.10 PA 41 de la DO 41 dans le cadre de la centralisation des enquêtes internationales pour accroître les moyens dédiés aux enquêtes PISA.

PROGRAMME 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	60	33.01	CE-LL	3	3	3	3
Subventions aux associations de parents	60	33.11	CE-LL	294	300	294	300
Cotisations au consortium European Schoolnet	60	35.02	CE-LL	18	18	18	18
TOTAL				315	321	315	321

60 - Subventions, cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes

33.01 - Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre

Base légale, décréte ou réglementaire

Subvention nominative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à l'AEDE (Association européenne des enseignants, secteurs officiel et libre).

33.11 - Subventions aux associations de parents

Base légale, décréte ou réglementaire

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, article 1.6.6.-1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) et à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC).

En 2026 : Indexation des subventions annuelles.

35.02 - Cotisations au consortium European Schoolnet

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention adoptée à Lisbonne le 25 juin 1998.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté française à des activités et projets menés en liaison avec l'Union européenne et plus particulièrement la part contributive de la Communauté française au Consortium européen, liquidée sur base de la facture annuelle.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	92	28	92	28
4	Dépenses de personnel et des centres PMS	125 195	128 558	125 195	128 558
5	Fonctionnement des centres PMS	13 073	12 913	13 073	12 913
Totaux (en milliers d'euros)		138 360	141 499	138 360	141 499

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	92	28	92	28
TOTAL				92	28	92	28

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses du service des centres P.M.S. - Fournitures de bureau – Entretien photocopieurs.

- Frais d'organisation et/ou frais de déplacement/séjour octroyés aux membres du personnel des Centres P.M.S. convoqués par l'administration à des réunions, des groupes de travail, des journées d'information.

- Frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil supérieur des centres P.M.S.

- Frais liés à l'équipement des stands lors de la participation des PMS aux salons sur les études et les professions organisés à Tournai, Bruxelles, Liège, La Louvière et Namur.

- Frais liés à l'équipement des stands lors de la participation des PMS aux salons sur les études et les professions organisés à Tournai, Bruxelles, Liège, La Louvière et Namur.

En 2026 : Diminution des crédits en 2026 car il ne faut plus tenir compte du marché OSIRIS (50.000€) et des publications papiers SIEP (14.000€)

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire	40	11.03	CE-LNL	31 736	31 565	31 736	31 565
Subventions-traitements	42	43.01	CE-LNL	37 162	38 296	37 162	38 296
Subventions-traitements	43	44.01	CE-LNL	56 297	58 697	56 297	58 697
TOTAL				125 195	128 558	125 195	128 558

40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).

* Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié

* Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres

psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

* Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).

* Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

* Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié

* Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions - traitements

44.01 - Subventions-traitements
Base légale, décrétable ou réglementaire

*Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).

*Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés

*Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des centres PMS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	4 061	4 118	4 061	4 118
Subventions forfaitaires	52	43.23	CE-LL	3 636	3 574	3 636	3 574
Subventions forfaitaires	54	44.23	CE-LL	5 376	5 221	5 376	5 221
TOTAL				13 073	12 913	13 073	12 913

50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale
Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 21, §2 de l'arrêté du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié des cadres PMS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement des Centres PMS de la Communauté française.

Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation de janvier et prise en compte des moyens pour les conseillers en prévention.

52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.23 - Subventions forfaitaires
Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.

Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.

Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des centres PMS officiels subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).

Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation de janvier, prise en compte de la population scolaire et des moyens pour les conseillers en prévention.

54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.23 - Subventions forfaitaires
Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.

Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.

Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).

Adaptation des crédits selon l'indice des prix à la consommation de janvier, prise en compte de la population scolaire et des moyens pour les conseillers en prévention.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Substance administration - personnel de l'enseignement	15	10	15	10
3	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	1 027	1 041	1 027	1 041
4	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	4 103	3 970	4 103	3 970
5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	1 475	1 505	1 475	1 505
6	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	10 814	11 064	10 814	11 064
8	Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	656	664	656	664
Totaux (en milliers d'euros)		18 090	18 254	18 090	18 254

PROGRAMME 1 - Substance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12	12.01	CE-LL	13	10	13	10
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	12	74.01	CE-LL	2	0	2	0
TOTAL				15	10	15	10

12 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement : achats de biens meubles et de services.

En 2026 :

- Transfert de -5 Keur vers l'AB 1201 de la DO 40 PA 12 pour couvrir l'intégration de 32 agents de la DGPEOFWB à la DGPE en 2026

- Transfert de +2 Keur depuis l'AB 7401 de la DO 40 PA 12 car pas de consommation en biens durables sur ce dernier AB

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables – matériel – achats de petit mobilier et de matériel de bureau, ...

Les moyens sont transférés vers l'AB 1201 de la DO 50 PA 12 car aucune dépense prévue en 2026.

PROGRAMME 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale	31	41.23	CE-LL	1 027	1 041	1 027	1 041
TOTAL				1 027	1 041	1 027	1 041

31 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.
AGCF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
ACGF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du CAF et du Centre technique et pédagogique de Frameries.
En 2026, la variation est liée à l'indexation de la part liée aux traitements du personnel de ces centres techniques.

PROGRAMME 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitements des chargés de mission	40	11.03	CE-LNL	1 783	1 697	1 783	1 697
Personnel statutaire	41	11.03	CE-LNL	2 320	2 273	2 320	2 273
TOTAL				4 103	3 970	4 103	3 970

40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des centres techniques.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnels administratif et ouvrier des centres techniques.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale	51	41.23	CE-LL	1 475	1 505	1 475	1 505
TOTAL				1 475	1 505	1 475	1 505

51 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.

AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air (CDPA).

En 2026, la variation est liée à l'indexation de la part liée aux traitements du personnel.

PROGRAMME 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	60	11.03	CE-LNL	6 445	6 777	6 445	6 777
Personnel statutaire	61	11.03	CE-LNL	4 369	4 287	4 369	4 287
TOTAL				10 814	11 064	10 814	11 064

60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission et personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des centres de dépaysement et de plein air de la communauté française (CDPA).

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire
Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.
AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnels administratif et ouvrier des centres de dépaysement et de plein air de la communauté française (CDPA).
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale	80	41.23	CE-LL	656	664	656	664
TOTAL				656	664	656	664

80 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale
Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.
Décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Strée et Gembloux.
AGCF du 22 novembre 2001, modifié en date du 19 décembre 2002 portant création d'un centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à Gembloux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du Centre technique horticole de Gembloux.
En 2026, la variation est liée à l'indexation de la part liée aux traitements du personnel.

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance administration - enseignement et recherche	70	70	70	70
2	Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	86 184	93 202	86 184	93 202
3	Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental	8 200	8 353	8 200	8 353
4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	772 001	776 380	772 001	776 380
6	Dépenses de personnel des écoles primaires	1 660 258	1 683 034	1 660 258	1 683 034
7	Fonctionnement des écoles fondamentales	326 584	338 171	326 584	338 171
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	229	245	229	245
9	Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	10 892	19 003	10 892	19 003
Totaux (en milliers d'euros)		2 864 418	2 918 458	2 864 418	2 918 458

PROGRAMME 0 - Substance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	70	70	70	70
TOTAL				70	70	70	70

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Substance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de justice, les consommables informatiques, les frais de parcours et les frais divers. Sont également pris en charge sur ces crédits les frais de déplacement (abonnements) des chargés de mission « PRIMVER » et des chargés de mission « SIEL ».

PROGRAMME 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	20	11.05	CE-LNL	86 184	93 202	86 184	93 202
TOTAL				86 184	93 202	86 184	93 202

20 - Dépenses liées aux paiements des agents contractuels subventionnés

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement préscolaire et primaire.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	30	41.01	CE-LL	595	600	595	600

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	30	43.01	CE-LL	4 250	4 343	4 250	4 343
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	30	44.01	CE-LL	3 355	3 410	3 355	3 410
TOTAL				8 200	8 353	8 200	8 353

30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi

41.01 - Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations aux écoles maternelles et primaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

43.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

44.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

Adaptation des crédits en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire du maternel	41	11.03	CE-LNL	55 834	55 925	55 834	55 925
Subventions-traitements dans le maternel	44	43.01	CE-LNL	419 055	421 986	419 055	421 986
Subventions-traitements dans le maternel	45	44.01	CE-LNL	297 112	298 469	297 112	298 469
TOTAL				772 001	776 380	772 001	776 380

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire du maternel

Base légale, décréte ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décréte ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire du primaire	61	11.03	CE-LNL	141 656	141 915	141 656	141 915
Personnel statutaire du primaire	62	11.03	CE-LNL	9 381	9 548	9 381	9 548
Subventions-traitements dans le primaire	63	43.01	CE-LNL	841 060	856 896	841 060	856 896
Subventions-traitements dans le primaire	64	44.01	CE-LNL	668 161	674 675	668 161	674 675
TOTAL				1 660 258	1 683 034	1 660 258	1 683 034

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

62 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconque

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire).

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié.

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale pour le fondamental	70	41.23	CE-LL	40 955	39 584	40 955	39 584
Subventions forfaitaires dans le fondamental	72	43.23	CE-LL	157 827	165 406	157 827	165 406
Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	74	44.21	CE-LL	219	216	219	216
Subventions forfaitaires dans le fondamental	74	44.23	CE-LL	126 860	132 500	126 860	132 500
Internats du primaire - Intervention de la Communauté	75	44.04	CE-LL	8	8	8	8
Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	76	33.05	CE-LL	715	457	715	457
TOTAL				326 584	338 171	326 584	338 171

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale pour le fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.
Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.
Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.
Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire.
Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.
Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires de la Communauté française.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte, notamment :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- des frais relatifs aux vêtements de travail,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel ordinaire et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire ordinaire,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

72 - Ecoles fondamentales officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir le fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau officiel subventionné.
Application du décret saint-boniface et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel ordinaire et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire ordinaire,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

74 - Ecoles fondamentales libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats du primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32
Décret-programme du 12 décembre 2008, article 6.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats de niveau fondamental de l'enseignement libre subventionné.
Adaptation des crédits en fonction des prévisions relatives au nombre d'élèves internes.

44.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface ») .
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subventions destinées à couvrir le fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau libre subventionné.
Application du décret saint-boniface et prise en compte :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel ordinaire et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire ordinaire,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

75 - Ecoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.04 - Internats du primaire - Intervention de la Communauté

Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, article 71.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédit sont destinés à couvrir l'intervention dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et placés dans les internats libres subventionnés.

76 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses

33.05 - Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française

Base légale, décrétable ou réglementaire
Convention du 14 juillet 2022 entre la Communauté française et l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons ».
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subvention à un organisme ayant pour but l'enseignement en langue française.
En 2026, la subvention est diminuée de 258 kEur.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	80	01.05	CE-LL	229	245	229	245
Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	81	01.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				229	245	229	245

80 - Initiatives diverses

01.05 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédit sont destinés à couvrir les activités de sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, l'opération des journalistes en classe, la programmation de films, le soutien à des projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.
En 2026, la variation est liée à l'indexation des crédits.

81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire
./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

PROGRAMME 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	90	01.02	CE-LL	10 708	18 941	10 708	18 941
Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	92	01.04	CE-LL	184	62	184	62
TOTAL				10 892	19 003	10 892	19 003

90 - Discrimination positive

01.02 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées aux établissements d'enseignement fondamental ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 6, §3, 3bis et 3ter, du décret du 30 avril 2009, tel que modifié.

En 2026 : Indexation du montant alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.

A partir de l'année 2026 les moyens sont augmentés de 69,5 %, correspondant à une diminution des moyens actuels de 46,8% et à l'ajout d'une enveloppe de 13 millions d'euros afin de prendre en compte la gratuité des repas.

92 - Formations en relation avec l'Enseignement fondamental

01.04 - Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles et instituts supérieurs de pédagogie pour l'organisation de la formation professionnelle continue.

Diminution des moyens relative à un arrêt progressif de la subvention.

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	1 043	1 050	1 043	1 050
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	3 020 382	3 011 211	3 020 382	3 011 211
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	438 709	435 566	438 709	435 566
6	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	76 685	78 605	76 685	78 605
7	Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	1 660	1 671	1 660	1 671
8	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	28 126	27 188	28 126	27 188
9	Discriminations positives - divers	26 290	23 091	26 558	23 291
Totaux (en milliers d'euros)		3 592 895	3 578 382	3 593 163	3 578 582

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	01	11.01	CE-LL	295	302	295	302
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	380	380	380	380
Dépenses liées au comptage des élèves	02	12.02	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys	02	12.03	CE-LL	333	333	333	333
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				1 043	1 050	1 043	1 050

01 - Dépenses de personnel

11.01 - Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

*Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

*Arrêté royal du 1er juillet 1978 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation .

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 juin 1989 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats de l'enseignement secondaire, tel que modifié.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 1995 exécutant le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères, tel que modifié.

Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinées à couvrir l'achat de biens non durables et de services pour l'Administration (prestations de tiers, rémunérations d'experts, frais de transport et de séjours, prestations chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions organisées par la DGEO, frais relatifs à l'organisation de séances de formation et d'information organisées par la DGEO, dépenses liées au fonctionnement des services extérieurs de la DGEO, ...).

12.02 - Dépenses liées au comptage des élèves

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées à la consultation du registre national dans le cadre du comptage des élèves mais également aux consommables annuels et frais de fonctionnement divers.

12.03 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des Jurys de l'enseignement secondaire (location de salles, paiement des frais inhérents à l'organisation des épreuves (frais de déplacement des examinateurs externes, matières premières pour les examens pratiques, achat de matériel, ...).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables
Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives à l'exercice des missions spécifiques dévolues aux Services de la Vérification, aux Equivalences, au Service des structures et organisation des établissements, aux services transversaux du financement et de l'obligation scolaire, au service des affaires générales, à la Direction des relations entre l'enseignement et le monde du travail, ...

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	41	11.03	CE-LNL	697 817	703 589	697 817	703 589
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	42	11.03	CE-LNL	82 589	82 894	82 589	82 894
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	44	43.01	CE-LNL	499 446	492 709	499 446	492 709
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	45	44.01	CE-LNL	1 736 318	1 727 536	1 736 318	1 727 536
Rémunérations du personnel du Service de médiation	46	11.01	CE-LNL	4 212	4 483	4 212	4 483
TOTAL				3 020 382	3 011 211	3 020 382	3 011 211

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice
Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice
Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier - enseignement organisé par la Communauté française.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice
Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

- *Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
- *Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
- *Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
- *Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

46 - Service de médiation scolaire - Rémunération

11.01 - Rémunérations du personnel du Service de médiation

Base légale, décrétable ou réglementaire

- *Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
- *Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
- *Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
- *Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La rémunération des membres du personnel du service de médiation.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale - Enseignement de plein exercice	50	41.23	CE-LL	106 970	100 390	106 970	100 390
Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	53	43.05	CE-LL	1 294	1 292	1 294	1 292
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	53	43.23	CE-LL	70 922	70 907	70 922	70 907
Subventions de fonctionnement aux internats	55	44.21	CE-LL	2 646	2 581	2 646	2 581
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	55	44.23	CE-LL	256 877	260 396	256 877	260 396
TOTAL				438 709	435 566	438 709	435 566

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

- Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
- Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint-Boniface »).
- Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
- Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
- Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations destinées à couvrir les frais de fonctionnement des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française.

Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte, notamment :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- des frais relatifs aux vêtements de travail,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

53 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

43.05 - Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats attachés aux établissements officiels subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.
Adaptation des crédits en fonction des prévisions relatives au nombre d'élèves internes.

43.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir le fonctionnement des écoles secondaires de plein exercice du réseau officiel subventionné.
Adaptation des crédits selon le décret "Saint-Boniface" et prise en compte, notamment :
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

55 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des internats attachés aux établissements libres subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.
Adaptation des crédits sur base de l'estimation de l'indice des prix à la consommation de janvier et de l'évolution de la population scolaire.

44.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).
Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).
Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.
Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir le fonctionnement des écoles secondaire de plein exercice du réseau libre subventionné.
Application du décret saint-boniface + prise en compte notamment:
- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des éventuelles primes pour les nouvelles écoles,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	61	11.03	CE-LNL	13 887	14 465	13 887	14 465
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	63	43.01	CE-LNL	20 689	20 643	20 689	20 643
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	64	44.01	CE-LNL	42 109	43 497	42 109	43 497
TOTAL				76 685	78 605	76 685	78 605

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

63 - Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

64 - Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	70	41.23	CE-LL	1 660	1 671	1 660	1 671
TOTAL				1 660	1 671	1 660	1 671

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations destinées à couvrir le fonctionnement des écoles en alternance de la Communauté française.

Application du calcul du décret saint-boniface, de la mesure 1 élève = 1 élève, et prise en compte de la non-indexation des moyens en 2026.

PROGRAMME 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	80	11.05	CE-LNL	28 126	27 188	28 126	27 188
TOTAL				28 126	27 188	28 126	27 188

80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement secondaire.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	90	01.06	CE-LL	7 738	4 283	7 738	4 283
Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	90	12.01	CE-LL	249	249	249	249
Subventions aux services d'accrochage scolaire	90	33.02	CE-LL	3 746	3 891	3 746	3 891
Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	91	01.05	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	91	01.09	CE-LL	890	905	890	905
Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	91	01.10	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	92	01.02	CE-LL	4	4	4	4
Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	92	33.01	CE-LL	364	364	364	364
Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	93	01.01	CE-LL	21	21	21	21
Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	94	01.01	CE-LL	6 510	6 510	6 778	6 710
Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	94	01.03	FBM	0	0	0	0
Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	94	01.04	CE-LL	2 001	2 001	2 001	2 001
Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	94	01.05	CE-LL	250	200	250	200
Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	94	01.06	FBM	4 417	4 563	4 417	4 563
Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	94	33.06	CE-LL	50	50	50	50
TOTAL				26 290	23 091	26 558	23 291

90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire

01.06 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées aux établissements d'enseignement secondaire ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 7, §3, du décret du 30 avril 2009 susvisé, tel que modifié.

A partir de l'année 2026, les moyens sont diminués de 46,8%.

12.01 - Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du Service de médiation scolaire (formations, frais de déplacement, frais divers, ...).

33.02 - Subventions aux services d'accrochage scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la

prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel des services d'accrochage scolaire (SAS).

En 2026, du fait d'une mesure structurelle décidée lors du budget ajusté 2025, augmentation des crédits de +145 kEUR en CE/CL depuis l'AB 0101 de la DO 11 PA 35 pour couvrir les frais d'une cellule d'intégration scolaire (CIS) supplémentaire.

91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement

01.05 - Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de coopération conclus entre la Communauté française et la Région wallonne les 22 juin et 4 juillet 2000 relatifs au financement des programmes d'immersion linguistique - Commission 10.55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de toute expérience qui met un certain nombre d'élèves dans un « bain linguistique » notamment à l'occasion :

- de stages ou voyages d'étude en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou dans un pays étranger ;
- d'échanges de classes et/ou de professeurs avec des établissements scolaires de ces communautés ou de ces pays ;
- d'échanges culturels et/ou d'expériences de type culturel dans la langue cible ;
- d'interventions de locuteurs naturels (native speakers) dans les écoles ;
- de toute autre action visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion ou en simulation d'immersion.

01.09 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias

Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias

(CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Subventions réglementaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les initiatives de sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, les centres de ressources aux médias, l'opération "journalistes en classe", la diffusion de la presse quotidienne, la programmation de films, le soutien aux projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.

En 2026, la variation est liée à l'indexation des crédits.

01.10 - Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à financer le projet Erasmus +. Les visites préparatoires ou d'évaluation, des mobilités non couvertes par le budget Erasmus+, les partenariats scolaires ainsi que la participation à des colloques et séminaires internationaux.

92 - Activités interrégionales

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration - Interventions facultatives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses diverses relatives à des manifestations à caractère pédagogique et culturel telles que l'organisation des concours de la Francité et autres, manifestations à caractère communautaire et international, congrès divers et olympiades y compris l'attribution de prix.

33.01 - Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir une partie des frais relatifs aux actions à caractère technologique au profit des élèves de l'enseignement technique et professionnel de tous les réseaux organisés par l'Asbl « Technocampus - département Mini-usines ».

93 - Actions de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention contre l'assuétude et la violence dans les écoles

01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Plan d'actions visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein en complément de celles décidées lors du Gouvernement du 19 mai 2006 (note du Gouvernement du 14 novembre 2008), plus particulièrement le numéro vert Ecoute école.

Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (notamment les articles 6 à 10, 14§3 et article 16§4).

Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (articles 14 à 18).

Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais encourus au sein de la Direction de l'assistance et du conseil aux établissements qui regroupe le service intégré d'assistance aux écoles, le service des facilitateurs et le service des plaintes notamment :

- Les frais de fonctionnement (frais de transport, frais de formations, matériel bureautique, frais de catering).
- Les frais d'abonnement aux outils de gestion des demandes et de gestion des équipes
- Les frais de formation et de supervision des écoutants du numéro vert "Ecoute école"

94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel

01.01 - Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées modifié le 09/12/2020. Ce texte fixe les modalités de la conduite de l'appel à projets annuel pour la modernisation des équipements de pointe de l'enseignement qualifiant et le fonctionnement des Centres de technologies avancées.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais liés à la modernisation des équipements pédagogiques des établissements d'enseignement qualifiant et des CTA (centres de technologies avancées).

1. Frais d'équipement à destination des CTA.
2. Frais de fonctionnement des CTA : Assurance, déplacements et subvention/dotation
3. Financement de l'ASBL Zénobe Gramme;
4. Projet DIDACTICAR.

01.03 - Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucune dépense prévue en 2026. Cependant, le fonds budgétaire ne doit pas être supprimé. En effet, même si la FWB n'a pas obtenu de fonds européens dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027, cela pourrait être le cas dans le cadre des prochaines programmations.

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupée dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein d'exercice et en alternance

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir :

1. Les frais de fonctionnement des IPIEQ (prise en charge des frais de fonctionnement liés au maintien d'une option faiblement fréquentée, à la concentration de certaines options peu porteuses dans des établissements, à la création de nouvelles options.)
2. Les frais de fonctionnement des instances.
3. Les frais de promotion, de diffusion des informations, des actions ponctuelles et spécifiques et les frais divers y afférents en rapport avec la revalorisation de l'enseignement qualifiant et les liens entre l'école et le monde du travail.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Ce fonds de maintenance a été créé en 2017 afin de pouvoir supporter financièrement les coûts liés à la maintenance préventive et curative des équipements, en vue de mettre à disposition des utilisateurs un parc en parfait état de marche et répondant à toutes les normes légales (sécurité, entretien, environnement, etc.)."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de maintenance préventive et curative des équipements des Centres de Technologies avancées (CTA) de la Communauté française afin de disposer d'un matériel en ordre de fonctionnement et répondant aux normes de sécurité et aux technologies actuelles.

En 2026, les crédits sont adaptés aux besoins réels du service.

01.06 - Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 14 juin 2017 et AGW du 8 juin 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits d'engagement sont destinés à couvrir des frais de 2 types :

1. Coût des périodes-professeur complémentaires dédiées à l'accompagnement des élèves en alternance durant l'année scolaire
2. Frais de fonctionnement des CEFA liés à l'accompagnement des élèves en alternance

La Région Wallonne octroie des incitants financiers aux opérateurs de formation, dont les Centres d'Education et de la Formation en Alternance (CEFA), en vue de favoriser l'accompagnement des élèves en entreprise. Une prime de 1.000 euros est versée par la RW pour chaque apprenant sous contrat de minimum 270 jours consécutifs. L'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) est chargé de réaliser le décompte des contrats de minimum 270 jours pour chaque opérateur de formation. Le budget 2026 sont estimé sur base d'un premier décompte réalisé par l'OFFA le 2 juin 2025.

33.06 - Subvention à l'ASBL WorldSkills Belgium

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle à l'ASBL WorldSkills Belgium.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécialisé

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	47	47	47	47
3	Dépenses de personnel des pôles territoriaux	90 000	103 671	90 000	103 671
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	696 593	747 256	696 593	747 256
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé	87 878	84 016	87 878	84 016
6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 539	5 317	5 539	5 317
7	Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques	200	200	200	200
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	29	32	29	32
Totaux (en milliers d'euros)		880 286	940 539	880 286	940 539

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	47	47	47	47
TOTAL				47	47	47	47

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Réglementation créant et organisant l'administration du Ministère de la Fédération-Wallonie-Bruxelles.

Subsistance de l'Administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais suivants:

- Les frais des membres et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé, de son Bureau et de ses différents groupes de travail.
- Les états de frais des membres et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement fondamental (Commission permanente de l'enseignement fondamental spécialisé) et du Conseil général de l'enseignement secondaire (Commission permanente de l'enseignement secondaire spécialisé) et de ses différents groupes de travail.
- Les états de frais des membres et de fonctionnement des Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.
- Les états de frais des membres et de fonctionnement des Conseils de recours de l'Enseignement spécialisé.
- La prise en charge des frais de déplacement des deux chargés de mission.
- L'édition de brochures diverses sur l'Enseignement spécialisé, achat de petit matériel et fournitures diverses pour l'administration.
- Les frais de gestion des 5 vérificateurs de l'enseignement spécialisé.
- Les frais de fonctionnement divers (catering réunions).

PROGRAMME 3 - Dépenses de personnel des pôles territoriaux

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel	31	11.03	CE-LL	18 453	22 200	18 453	22 200
Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements	32	43.01	CE-LL	17 960	25 841	17 960	25 841
Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements	33	44.01	CE-LL	53 587	55 630	53 587	55 630
TOTAL				90 000	103 671	90 000	103 671

31 - Ecoles de la Communauté

11.03 - Pôles territoriaux de la Communauté - Dépenses de personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Décret spécial du 07/02/2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française

*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des

aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux organisés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

32 - écoles officielles subventionnées

43.01 - Pôles territoriaux Officiel Subventionné - Subventions - Traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux officiels subventionnés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

33 - écoles libres subventionnées

44.01 - Pôles territoriaux Libres Subventionnés - Subventions - Traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Décret du 17 juin 2021 portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel des pôles territoriaux libres subventionnés par la Communauté française
AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire pédagogique	41	11.03	CE-LNL	167 635	179 482	167 635	179 482
Personnel statutaire	42	11.03	CE-LNL	16 216	16 272	16 216	16 272
Personnel statutaire paramédical	44	11.03	CE-LNL	31 799	35 289	31 799	35 289
Subventions-traitements du personnel pédagogique	46	43.01	CE-LNL	141 276	151 388	141 276	151 388
Subventions-traitements du personnel paramédical	47	43.01	CE-LNL	21 390	24 560	21 390	24 560
Subventions-traitements du personnel pédagogique	48	44.01	CE-LNL	286 043	301 606	286 043	301 606
Subventions-traitements du personnel paramédical	49	44.01	CE-LNL	32 234	38 659	32 234	38 659
TOTAL				696 593	747 256	696 593	747 256

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire pédagogique

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)
*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié
*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements
*Décret spécial du 07/02/2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire paramédical

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

43.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

44.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

*Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

*Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat
*Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	50	41.06	CE-LL	67	80	67	80
Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux	50	41.07	CE-LL	6 459	4 171	6 459	4 171
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	22 432	21 631	22 432	21 631
Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	53	43.01	CE-LL	4 500	3 511	4 500	3 511
Subventions forfaitaires	53	43.23	CE-LL	13 865	14 873	13 865	14 873
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	54	43.06	CE-LL	119	120	119	120
Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	56	44.01	CE-LL	12 151	9 460	12 151	9 460
Subventions forfaitaires	56	44.23	CE-LL	28 140	30 026	28 140	30 026
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	57	44.06	CE-LL	145	144	145	144
TOTAL				87 878	84 016	87 878	84 016

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.06 - Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
En 2026, le crédit est adapté à l'indice des prix à la consommation de janvier et au nombre d'heures de surveillance.

41.07 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Articles 6.2.5.1. et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.
Pour l'année 2026, il a été tenu compte de moyens de fonctionnement à hauteur de 15%, entraînant une diminution des crédits sur cet AB. Le montant correspondant à cette diminution est donc ajouté aux AB « traitements ».

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.

Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.

Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.

Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotations destinées à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé de la Communauté française.
Application du calcul du décret saint-boniface et prise en compte notamment :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,

- des frais relatifs aux vêtements de travail,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires et répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel spécialisé et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire spécialisé,
- de l'ajout de moyens répartis selon un montant forfaitaire de 54,2 EUR par élève pour l'enseignement fondamental spécialisé afin de garantir la gratuité des repas,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

53 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.01 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux **Base légale, décrétable ou réglementaire**

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Articles 6.2.5.1 et suivants

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

Pour l'année 2026, il a été tenu compte de moyens de fonctionnement à hauteur de 15%, entraînant une diminution des crédits sur cet AB. Le montant correspondant à cette diminution est donc ajouté aux AB « traitements ». Cela se fait de manière neutre budgétairement, il n'y a pas de diminution de budget.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé communal et provincial subventionnés par la Communauté française.

Application du décret saint-boniface et prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires et répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel spécialisé et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire spécialisé,
- de l'ajout de moyens répartis selon un montant forfaitaire de 54,2 EUR par élève pour l'enseignement fondamental spécialisé afin de garantir la gratuité des repas,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

43.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2025, le crédit est adapté à l'indice des prix à la consommation de janvier et au nombre d'heures de surveillance.

56 - Ecoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.01 - Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, Livre 6 Article 65 61 3°

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des pôles territoriaux. L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

Pour l'année 2026, il a été tenu compte de moyens de fonctionnement à hauteur de 15%, entraînant une diminution des crédits sur cet AB. Le montant correspondant à cette diminution est donc ajouté aux AB « traitements ».

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement pour adultes, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés par la Communauté française.

Application du décret saint-boniface et prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- de l'ajout des moyens pour garantir la gratuité des fournitures scolaires et répartis selon un forfait de 20,46 euros par élève de l'enseignement maternel spécialisé et de 24,52 euros par élève pour l'enseignement primaire spécialisé,
- de l'ajout de moyens répartis selon un montant forfaitaire de 54,2 EUR par élève pour l'enseignement fondamental spécialisé afin de garantir la gratuité des repas,
- de l'application de la mesure 1 élève = 1 élève,
- de la non-indexation des moyens en 2026.

57 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.
En 2026, le crédit est adapté à l'indice des prix à la consommation et au nombre d'heures de surveillance.

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	60	11.05	CE-LNL	5 539	5 317	5 539	5 317
TOTAL				5 539	5 317	5 539	5 317

60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des rémunérations des agents ACS/APE de l'enseignement spécialisé en raison d'initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-capitale.
En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	70	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à une ASBL pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par Internet	70	01.02	CE-LL	200	200	200	200
TOTAL				200	200	200	200

70 - Activités diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives octroyées à la discrétion de la Ministre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de toute nature visant à soutenir toute initiative ou démarche au bénéfice des populations visées par l'enseignement spécialisé favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.

01.02 - Subvention à une ASBL pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone par Internet

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention visant à soutenir les enfants malades et tenus éloignés de l'école et améliorer leur scolarité.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	80	35.01	CE-LL	29	32	29	32
TOTAL				29	32	29	32

80 - Initiatives diverses

35.01 - Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers
Base légale, décrétable ou réglementaire
Conventions de l'Union européenne.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir la part contributive de la Communauté française à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education à besoins spécifiques.

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement pour adultes

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	125	108	125	108
4	Dépenses de personnel de l'enseignement pour adultes	246 461	251 737	246 461	251 737
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement pour adultes	8 715	9 132	8 715	9 132
6	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	2 267	2 372	2 267	2 372
7	Lutte contre l'échec scolaire - divers	1 832	1 830	1 832	1 830
8	Initiatives transversales en matière d'enseignement pour adultes	2 351	2 368	2 351	2 368
Totaux (en milliers d'euros)		261 751	267 547	261 751	267 547

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	98	98	98	98
Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement pour adultes	02	12.02	CE-LL	17	0	17	0
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				125	108	125	108

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Arrêté royal du 12 décembre 1964 concernant les frais de séjour et arrêté royal du 18 janvier 1965 concernant les frais de parcours modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006.

Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour adultes.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de concertation de l'enseignement pour adultes.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'enseignement pour adultes.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1998 autorisant certains membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions sous-régionales de l'enseignement pour adultes.

Décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'enseignement pour adultes, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de parcours et de séjour des personnels de l'administration et assimilés, de réunion, d'impression et de diffusion des documents de référence, de sécurité et d'hygiène, de communication téléphonique et Internet.

12.02 - Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés ou décisions ponctuels pris par la Ministre de tutelle pour subventionner des actions de promotion de l'Enseignement pour adultes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement pour adultes.

En 2026, ces crédits sont transférés vers un nouvel AB 81-12.01 de la DO 56.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics telle que modifiée à ce jour. Loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir l'achat de petit matériel nécessaire pour le fonctionnement de la Direction de l'Enseignement pour adultes.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel de l'enseignement pour adultes

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire	40	11.03	CE-LNL	61 201	61 715	61 201	61 715
Personnel statutaire	41	11.03	CE-LNL	3 979	4 071	3 979	4 071
Subventions-traitements	43	43.01	CE-LNL	114 086	116 128	114 086	116 128
Subventions-traitements	44	44.01	CE-LNL	67 195	69 823	67 195	69 823
TOTAL				246 461	251 737	246 461	251 737

40 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**11.03 - Personnel statutaire**Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

*AGCF du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement pour adultes de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant statutaire des écoles de l'enseignement pour adultes organisé par la FWB.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques**11.03 - Personnel statutaire**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'EPS organisés par la FWB.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements**43.01 - Subventions-traitements**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de l'enseignement pour adultes officielles subventionnées par la FWB.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements**44.01 - Subventions-traitements**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de l'Enseignement pour Adultes libres subventionnées par la FWB.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement pour adultes

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Formation Enseignement pour adultes	50	01.07	CE-LL	137	137	137	137
Dotation globale	50	41.23	CE-LL	1 802	2 045	1 802	2 045
Frais pour la formation continue	54	43.08	CE-LL	233	235	233	235
Subventions forfaitaires	54	43.23	CE-LL	4 140	4 572	4 140	4 572
Frais pour la formation continue	55	44.08	CE-LL	132	134	132	134
Subventions forfaitaires	55	44.23	CE-LL	2 271	2 009	2 271	2 009
TOTAL				8 715	9 132	8 715	9 132

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**01.07 - Formation Enseignement pour adultes**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de

l'Enseignement pour adultes.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés.
Montant adapté en fonction de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 3, § 1er.
Loi de redressement du 31 juillet 1984, notamment l'article 84.
Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.
Article 6 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Dotations pour le fonctionnement des établissements organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles.
En 2026, les crédits ne sont pas indexés et sont actualisés selon l'évolution des populations scolaires.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

43.08 - Frais pour la formation continue

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement pour adultes.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés par le Conseil général de l'Enseignement pour adultes et le Cabinet ministériel.
En 2026, les crédits sont actualisés selon les paramètres macroéconomiques.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (chapitre VI, articles 12, 24 et 32).
AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement pour adultes organisés par les établissements d'Enseignement pour adultes subventionnés par la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les subventions forfaitaires pour le fonctionnement des écoles officielles subventionnées.
En 2026, les crédits ne sont pas indexés et sont actualisés selon l'évolution des populations scolaires.

55 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

44.08 - Frais pour la formation continue

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement pour adultes.
Décret du 20/07/2023 relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement dans les bases légales .
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les crédits sont destinés à couvrir les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les réseaux d'enseignement octroyés par arrêté sur la base des projets approuvés.
En 2026, les crédits sont actualisés selon les paramètres macroéconomiques.

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire
Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 12, § 3, articles 32 et 34).
AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement pour adultes organisés par les établissements d'Enseignement pour adultes subventionnés par la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Les subventions forfaitaires pour le fonctionnement des écoles libres subventionnées.
En 2026, les crédits ne sont pas indexés et sont actualisés selon l'évolution des populations scolaires.

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi							
Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement pour adultes	60	11.05	CE-LNL	2 267	2 372	2 267	2 372
TOTAL				2 267	2 372	2 267	2 372

60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement pour adultes en raison d'initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	70	01.01	CE-LNL	1 832	1 830	1 832	1 830
TOTAL				1 832	1 830	1 832	1 830

70 - Initiatives diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives (Titre II : Discriminations positives dans l'Enseignement pour adultes).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les actions de discrimination positive accordées aux établissements possédant une population d'élèves défavorisés, tant en moyens humains qu'en moyens matériels.

Actualisation des paramètres macroéconomiques et évolution de la population d'élèves.

PROGRAMME 8 - Initiatives transversales en matière d'enseignement pour adultes

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences et valorisation des acquis en Enseignement pour adultes	81	01.01	CE-LL	566	566	566	566
Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'Enseignement pour adultes	81	01.02	CE-LL	291	291	291	291
Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	81	01.03	CE-LL	59	59	59	59
Initiatives dans le domaine de l'Enseignement pour adultes	81	01.04	CE-LL	85	0	85	0
Actions de communication et de promotion de l'Enseignement pour adultes	81	12.01	CE-LL	0	277	0	277
Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	81	45.01	CE-LL	0	25	0	25
Provision pour le renforcement de projets spécifiques	82	01.02	CE-LL	550	350	550	350
Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	82	01.03	CE-LL	800	800	800	800
TOTAL				2 351	2 368	2 351	2 368

81 - Actions diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences et valorisation des acquis en Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les coûts liés à la validation des compétences et à la valorisation des acquis en Enseignement pour adultes.

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mars 2004 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes.

Procédure d'évaluation de la qualité définie par décret et mise en oeuvre en janvier 2004 par la création de l'Agence pour l'évaluation de la qualité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses en salaires et coûts de fonctionnement relatifs à la mise en application de l'article 73 ainsi que les dépenses

nécessaires à la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur de chaque institution (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts supérieurs d'architectures, enseignement pour adultes).

01.03 - Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les projets pour une école inclusive. Des subventions sont accordées chaque année aux associations qui interviennent pour l'intégration des personnes handicapées dans l'Enseignement pour adultes.

01.04 - Initiatives dans le domaine de l'Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les initiatives et subventions diverses dans l'enseignement pour adultes.

En 2026, ces crédits sont transférés vers un nouvel AB 81-12.01 de la DO 56.

12.01 - Actions de communication et de promotion de l'Enseignement pour adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir des actions de communication et de promotion de l'Enseignement pour Adultes.

Les crédits sont transférés sur cet AB à hauteur de :

+17k depuis l'AB 02-12.02 de la DO 56,

+175k depuis l'AB 82-01.02 de la DO 56,

+85k depuis l'AB 81-01.04 de la DO 56.

45.01 - Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium

Les crédits proviennent de l'AB 82-0102 de la DO 56.

82 - Provisions

01.02 - Provision pour le renforcement de projets spécifiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir le financement d'appels à collaboration pour la création de séquences de cours en eLearning.

Ils servent également à financer la part publique des projet APP (atelier pédagogie personnalisée) dans le cadre du FSE.

En 2026, 175k vers l'AB 81-12.01 et 25k vers l'AB 81-33.01 de la DO 56.

01.03 - Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Décret du 06-09-2018 portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement pour adultes en milieu carcéral.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les formations organisées par l'enseignement pour adultes au sein des établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région de langue française ainsi qu'en région bilingue de Bruxelles-Capitale lorsque ces formations sont dispensées par des membres des Réseaux d'enseignement.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	9	9	9	9
2	Initiatives et subventions diverses	487	491	487	491
7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	134 266	136 871	134 266	136 871
8	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	4 171	5 102	4 171	5 102
Totaux (en milliers d'euros)		138 933	142 473	138 933	142 473

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	7	7	7	7
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				9	9	9	9

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance Administration.

AR 12.12.1964 – Frais de séjour et AR 18.01.1965 frais de parcours.

Décret 20 février 2001 – Ecoles supérieures des Arts.

Décret 2 juin 1998 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Organisation.

Décret 15 mars 1999 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Formations en cours de carrière.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de la Commission de notoriété, de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile, de la Commission d'assimilation des diplômes, du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de la Commission de la Formation en cours de carrière de l'E.S.A.H.R. ainsi que les frais de fonctionnement inhérents aux services en charge de l'organisation de l'enseignement artistique supérieur et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel de bureau pour le fonctionnement de l'administration.

PROGRAMME 2 - Initiatives et subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	20	33.02	CE-LL	189	189	189	189
Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	21	33.04	CE-LL	298	302	298	302
TOTAL				487	491	487	491

20 - Académie internationale d'été de Wallonie

33.02 - Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention nominative annuelle non indexée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la quote-part de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de l'institution, fondation d'utilité publique.

21 - Subventions à des associations diverses

33.04 - Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs pour organiser les activités de formation et les subventions facultatives à divers organismes organisant des activités en relation avec l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

PROGRAMME 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions-traitements	70	43.01	CE-LNL	117 566	119 623	117 566	119 623
Subventions-traitements	71	44.01	CE-LNL	13 338	13 847	13 338	13 847
Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	72	01.01	CE-LNL	3 362	3 401	3 362	3 401
TOTAL				134 266	136 871	134 266	136 871

70 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

71 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

72 - Humanités artistiques

01.01 - Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2026 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation + facteurs exogènes. Pour le détail de ces facteurs, il est renvoyé au point spécifique des AB traitements du personnel de l'Enseignement dans l'exposé général.

PROGRAMME 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	80	43.02	CE-LL	3 844	4 704	3 844	4 704
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	82	44.30	CE-LL	327	398	327	398
TOTAL				4 171	5 102	4 171	5 102

80 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

43.02 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés.

En 2026 : Adaptation des crédits à l'indexation et à l'évolution de la population scolaire et ajout de moyens pour le refinancement des ESAHR (784 keur), en lien avec l'augmentation des droits d'inscription.

82 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

44.30 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés.

En 2026 : Adaptation des crédits à l'indexation et à l'évolution de la population scolaire et ajout de moyens pour le refinancement des ESAHR (66 keur), en lien avec l'augmentation des droits d'inscription.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance - enseignement et recherche	2 372	2 372	2 372	2 372
Totaux (en milliers d'euros)		2 372	2 372	2 372	2 372

PROGRAMME 0 - Subsistance - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	02	01.01	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'enseignement à distance et du numérique dans l'Enseignement pour Adultes	02	12.01	CE-LL	276	276	276	276
Paiement des professeurs correcteurs	02	12.02	CE-LNL	2 034	2 034	2 034	2 034
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	12	12	12	12
TOTAL				2 372	2 372	2 372	2 372

02 - Frais de fonctionnement

01.01 - Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement pour adultes et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à financer les initiatives nécessaires à la refonte du catalogue en ligne de l'Enseignement à distance de la FWB et de viser en particulier le renforcement de l'offre de cours de langue. En parallèle, il permettra de financer le développement de l'e-learning dans l'Enseignement pour adultes.

12.01 - Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'enseignement à distance et du numérique dans l'Enseignement pour Adultes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à financer les marchés de services informatiques (plateforme de formation MOODLE, achat de licences, matériel de productions audio-visuelles et didactique, location de studio pour enregistrements de bandes-son pour les cours, ...) ainsi que les frais de fonctionnement du Service.

12.02 - Paiement des professeurs correcteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement pour adultes et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir le paiement des allocations aux vacataires relatives à leurs prestations de correction des devoirs, de tutorat en ligne, de modularisation des cours existants et scénarisation avant leur mise en ligne, ainsi que le paiement des cotisations patronales afférentes aux prestations des vacataires.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement pour adultes et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir l'achat de mobilier de promotion des activités e-learning (panneaux, stand parapluie), de matériel et logiciels spécifiques pour l'infographie ainsi que du matériel de production audio-visuelle pour la conception des modules d'enseignement.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Valérie LESCRENIER
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à
la jeunesse et des Maisons de Justice

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	2 224	2 183	2 224	2 183
Totaux (en milliers d'euros)		2 224	2 183	2 224	2 183

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	53	11.01	CE-LL	141	141	141	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	53	11.02	CE-LL	1 411	1 370	1 411	1 370
Indemnités généralement quelconques au personnel	53	11.04	CE-LL	104	104	104	104
Indemnités de logement	53	12.06	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	53	12.19	CE-LL	497	497	497	497
Dépenses patrimoniales du cabinet	53	74.01	CE-LL	63	63	63	63
TOTAL				2 224	2 183	2 224	2 183

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

53 - Cabinet de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	36	19	36	19
1	Secretariat général	352	352	352	352
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	573	628	573	628
Totaux (en milliers d'euros)		961	999	961	999

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais de fonctionnement de la Commission de recours des jeunes privés de liberté	09	12.01	CE-LL	36	19	36	19
TOTAL				36	19	36	19

09 - Pertes résultant des déficits des comptes des services d'administration générale

12.01 - Frais de fonctionnement de la Commission de recours des jeunes privés de liberté

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Articles 73 à 79 et 90 à 94 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse ;

*Articles 121 à 126 et 139 à 144 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement ;

*AGCF du 3 avril 2019 instituant une commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes ;

*AGCF du 3 avril 2019 instituant la commission de recours des jeunes privés de liberté.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Direction de la Surveillance et du Contrôle des Centres pour jeunes privés de liberté.

La variation de -17 k€ en CE/CL s'explique par :

- l'actualisation sur base de l'indice des prix à la consommation (+1 k€) ;

- le transfert de -18 k€ vers l'AB 12.11 PA 37 de la DO 11, suite à la scission prévue en septembre 2025 du secrétariat de la commission de surveillance et de la commission de recours.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	16	12.01	CE-LL	190	190	190	190
Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	17	12.32	CE-LL	162	162	162	162
TOTAL				352	352	352	352

16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses de l'OEJAJ telles que :

- les dépenses de recherches ;
- les dépenses courantes du service et les marchés de petits montants ;
- les frais de réunions, de déplacements, les frais d'impressions, l'achat de certains livres, etc.

17 - Cellule maltraitance

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application du titre IV «La formation des intervenants et l'information des enfants et du grand public» du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses d'achat de biens non durables et de services dans le cadre de la lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes. Mesure d'économie -50k en CE/CL à partir de 2027 via une digitalisation de la diffusion (réduction utilisation papier) sans impacter ni le public cible, ni le niveau d'information ni sa périodicité.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	37	12.01	CE-LL	265	265	265	265
Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	37	12.11	CE-LL	105	160	105	160
Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	37	33.01	CE-LL	203	203	203	203
TOTAL				573	628	573	628

37 - Protection des droits de l'enfant

12.01 - Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à financer la fête des droits de l'enfant "En avant".

12.11 - Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du délégué général aux droits de l'enfant.

La variation de +18k en CE/CL s'explique par le transfert de crédits depuis l'AB 12.01 PA 09 de la DO 11.

33.01 - Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à financer l'appel à projet "en avant" ainsi que diverses subventions à des opérateurs dans le domaine des droits de l'enfant.

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales	14 138	14 758	14 138	14 758
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	184	184	184	184
Totaux (en milliers d'euros)		14 322	14 942	14 322	14 942

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse	13	41.01	CE-LL	4 155	4 163	4 155	4 163
Dotation pour les infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice	14	41.01	CE-LL	9 983	10 595	9 983	10 595
TOTAL				14 138	14 758	14 138	14 758

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

13 - Aide à la Jeunesse

41.01 - Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures de l'aide à la jeunesse. La variation de +8 k€ en CE/CL résulte de l'indexation des contrats d'entretien et garantie totale.

14 - Maisons de justice

41.01 - Dotation pour les infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour le secteur des Maisons de justice. La variation de +248 k€ en CE/CL résulte de l'indexation des loyers, charges, taxes et précomptes (247k) et des contrats d'entretien et garantie totale (1k). L'impact de la mesure carcérale est également prise en compte en vertu du protocole accord Fédéral +364k en 2026

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	27	41.01	CE-LL	184	184	184	184
TOTAL				184	184	184	184

27 - Maison de jeunes

41.01 - Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

*Circulaire ministérielle "infrastructures" pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour le secteur de la Jeunesse.

Ce crédit permet de liquider les subventions de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse.

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la Jeunesse

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	5 176	5 666	4 993	5 752
1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	460 981	464 865	461 960	464 865
Totaux (en milliers d'euros)		466 157	470 531	466 953	470 617

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	01	12.01	CE-LL	333	400	333	400
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	01	12.02	CE-LL	1 410	1 319	1 388	1 297
Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	02	12.03	CE-LL	130	130	130	130
Dépenses de consommation énergétique des IPPJ	02	12.04	CE-LL	972	703	749	749
Transfèrement	02	12.05	CE-LL	155	243	155	243
Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	03	12.29	CE-LL	2	2	2	2
Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre Communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)	03	12.32	CE-LL	1 900	2 112	1 900	2 112
Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)	03	12.33	CE-LL	10	8	10	8
Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse	04	12.01	CE-LL	0	45	0	45
Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	04	12.33	CE-LL	133	573	195	635
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	05	74.01	CE-LL	131	131	131	131
TOTAL				5 176	5 666	4 993	5 752

01 - Fonctionnement de divers services

12.01 - Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est dédié au paiement de différents Marchés publics (MP) de recours à des expertises (outils, audit, services spécifiques et études) ainsi que des petites dépenses (interprétariat, frais d'huissiers de justice ainsi que les frais connexes inhérents à ces missions).

La variation s'explique par un transferts de crédits depuis le CF 17140102 (acté à l'ajusté 2025 comme structurel) suite à un ciblage plus précis vis à vis des MP et amélioration des procédures.

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB regroupe toute une série de dépenses « générales », couvertes par des MP transversaux, telles que des fournitures de bureau, le mobilier, les produits nécessaires à l'entretien, la distribution d'eau, les fontaines à eau, les contrôles et essais techniques ou encore les locations/entretiens/réparations diverses de machines, matériel roulant, véhicules ou bâtiments pour ne donner que quelques exemples.

De plus, la DG Infra a lancé un MP visant à la conclusion de contrats entretien garantie totale (EGT) pour les techniques spéciales des IPPJ. Ces contrats ont débuté en 2024 et la charge des coûts d'entretien est à la charge de l'AGAJcmd et explique les variations depuis le BI 2024. Les crédits ont été adaptés aux consommations et besoins en la matière.

02 - Energie

12.03 - Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un nouveau MP de fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citernes – centrales d'achats d'une durée 4 ans est accessible aux services de l'AGAJcmd depuis début 2023.

12.04 - Dépenses de consommation énergétique des IPPJ

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un nouveau MP de fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citernes – centrales d'achats d'une durée 4 ans est accessible aux services de l'AGAJcmd depuis début 2023. La diminution de -269k en CE s'explique par une réestimation des prévisions de consommation.

12.05 - Transfèrement

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce nouvel AB créé au BI 2023 permet d'isoler le coût de la prise en charge du transfèrement pour l'IPPJ de Saint-Hubert et du CCMD.

Le montant actuel du MP transfèrement s'élève aux montants suivants :

- Prix au km parcouru : 1,18€ HTVA soit 1,25€ TVAC
- Prix à l'heure d'attente : 23,28€ HTVA soit 25€ TVAC
- Prix à la prise en charge : 2,45€ HTVA soit 2,60€ TVAC

L'augmentation de +88k en CE/CL provient d'un transfert depuis le DO17 PA14 AB0102 acté au budget ajusté de 2025 et devenu structurel.

03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

12.29 - Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les menues dépenses relatives aux jeunes (boissons, frais de transport).

12.32 - Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre Communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert exclusivement à couvrir les dépenses des IPPJ et du CCMD à destination de l'entretien des jeunes dont ils ont la charge. Ces dépenses sont à la fois couvertes par des MP spécifiques, des enveloppes petites dépenses globales, pour frais individuels et médicaux des jeunes ainsi que celles liées aux caisses en espèces (activités et argent de poche/allocation de formation). L'augmentation de +610k en CE/CL provient d'un transfert depuis le DO17 PA14 AB0102 acté au budget ajusté de 2025 et devenu structurel. Les crédits ont été réajustés après les investissements menés au cours de l'année 2025. Tirant les enseignements de la RD IPPJ, nous avons pu dégager une marge de 210k€ sans porter préjudice aux conditions applicables aux jeunes pris en charge au sein des IPPJ.

12.33 - Dépenses relatives à l'entretien des jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)
Base légale, décrétable ou réglementaire

- 1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;
- 2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- 4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- 5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné depuis le début de l'année 2024 à couvrir les dépenses relatives à la mission d'accompagnement dans le milieu de vie (boissons, frais de cafeteria, transport et restauration). Les crédits ont été adaptés aux consommations et besoins en la matière.

04 - Formation

12.01 - Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse
Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses de toute nature de l'Administration centrale. Il s'agit essentiellement d'organisation d'évènements communs à l'ensemble de l'AGAJcmd comme les journées du personnel d'encadrement, colloques ou plus rarement de missions d'appui en lien avec les objectifs du contrat d'administration. Les frais connexes (boissons, restauration, catering, ...) y sont également imputés. Une rationalisation en la matière a été opérée par l'AGAJcmd.

12.33 - Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse
Base légale, décrétable ou réglementaire

- 1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;
- 2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- 4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- 5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre principalement les dépenses en formations, colloques et séminaires du personnel de l'AGAJcmd. D'autres types de dépenses sont également imputés comme les frais de déplacements, de parking, de location de salles ou encore de catering.

L'augmentation s'explique par les mouvements suivants :

- Un transfert de crédits depuis la provision CF 17140105.
- Une augmentation des crédits inéluctable de 48k en CE/CL.

05 - Achat de matériel

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre
Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses d'investissements de l'Administration centrale, des SAJ/SPJ/EMA/Prévention ainsi que des IPPJ (+CCMD), dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000€ HTVA.

Les besoins des IPPJ (+CCMD) ont été remontés à la fin du mois de mars de cette année. Il y a des besoins nécessaires d'investissements, notamment au sein de toutes les IPPJ (pour palier au remplacement de machines, véhicules, matériel et mobiliers).

PROGRAMME 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives aux actions en matière de prévention générale menées par les instances prévues dans le code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (Conseils de concertation intrasectorielle, Conseils de prévention et Collège de prévention)	11	12.35	CE-LL	79	65	79	65

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	11	12.37	CE-LL	84	86	84	86
Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	11	12.39	CE-LL	30	31	30	31
Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse	11	12.70	CE-LL	53	0	53	0
Subventions aux actions de prévention spécialisée	11	33.08	CE-LL	633	643	633	643
Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	11	33.17	CE-LL	224	224	224	224
Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	11	33.18	CE-LL	100	96	100	96
Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption	13	01.01	FBM	70	58	70	58
Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	13	12.74	CE-LL	233	223	233	223
Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	13	33.05	CE-LL	1 240	1 079	1 240	1 079
Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse	14	01.02	CE-LL	2 653	0	2 653	0
Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse	14	01.05	CE-LL	9 000	8 229	9 000	8 229
Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil	14	12.20	CE-LL	100	96	100	96
Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	14	33.04	FBM	15 140	6 548	16 119	6 548
Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	14	33.07	CE-LL	152	152	152	152
Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	14	33.10	CE-LL	2 442	1 558	2 442	1 558
Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	14	33.11	CE-LL	2 647	2 749	2 647	2 749
Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	14	33.17	CE-LL	40 556	41 338	40 556	41 338
Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	14	33.19	CE-LL	7 796	7 964	7 796	7 964
Subventions à des internats scolaires	14	33.21	CE-LL	3 184	3 232	3 184	3 232
Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	14	33.22	CE-LL	55	56	55	56
Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	14	33.23	CE-LL	7 709	7 825	7 709	7 825
Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	14	33.24	CE-LL	29 609	29 961	29 609	29 961
Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	14	33.25	CE-LL	1 284	1 309	1 284	1 309
Subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes	14	33.27	CE-LL	66	67	66	67
Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier	14	33.28	CE-LL	253 867	264 094	253 867	264 094

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	14	33.32	CE-LL	303	308	303	308
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	14	33.33	CE-LL	34	35	34	35
Subventions non marchand	14	33.35	CE-LL	4 760	4 850	4 760	4 850
Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	14	33.36	CE-LL	5 732	2 155	5 732	2 155
Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	14	33.37	CE-LL	1 716	1 741	1 716	1 741
Subventions au fonds Mirabel social	14	33.40	CE-LL	361	369	361	369
Subventions aux projets en voie d'agrément	14	33.41	CE-LL	676	676	676	676
Subventions aux services d'accompagnement	14	33.42	CE-LL	61 114	63 112	61 114	63 112
Subventions aux services Maisons de l'adolescent	14	33.43	CE-LL	2 925	2 999	2 925	2 999
Subventions aux services d'accompagnement du parrainage	14	33.44	CE-LL	1 377	1 407	1 377	1 407
Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)	14	33.45	CE-LL	1 109	1 109	1 109	1 109
Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA	14	33.47	CE-LL	0	6 614	0	6 614
Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	14	81.01	FBM	17	0	17	0
Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	15	12.01	CE-LL	0	0	0	0
Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	15	33.06	CE-LL	83	39	83	39
Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs	18	33.01	CE-LL	500	500	500	500
Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	18	33.02	CE-LL	1 268	1 268	1 268	1 268
TOTAL				460 981	464 865	461 960	464 865

11 - prévention générale, Initiatives novatrices et actions transversales

12.35 - Dépenses relatives aux actions en matière de prévention générale menées par les instances prévues dans le code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (Conseils de concertation intrasectorielle, Conseils de prévention et Collège de prévention)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses de fonctionnement, des Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance (CCAIEVM). Prise en charge également de dépenses relatives à la « promotion de la prévention » menée par le SG prévention. Les crédits ont été adaptés aux consommations et besoins en la matière.

12.37 - Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettant réalisation des plans d'actions triennaux des 13 conseils de prévention (CP) pour l'année 2025, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 33.08.11. Il n'est pas possible de présenter la répartition exacte des montants entre les AB actuellement car dépendant de l'actualisation des plans d'actions pour 2025, que nous recevrons de la part des CP pour la fin d'année 2024.

Indexation du crédit conformément à la circulaire budgétaire.

12.39 - Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : article 6.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention : article 13.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement des 13 conseils de prévention : logistique des réunions des séances plénières et des réunions de travail (commissions, bureaux, ...) et achat de petit matériel. Ces frais de fonctionnement permettent également de prendre en charge des dépenses relatives à des initiatives ponctuelles, non prévues dans le cadre des plans d'action triennaux (par exemple organisation de conférences, participation à des événements liés à une opportunité locale), ou encore à l'impression

et/ou mise en page et diffusion de folders d'information, des diagnostics sociaux et plans d'actions.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

12.70 - Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits cet AB sont mis à zéro et les crédits sont transférés vers le nouvel AB créé sous le programme 04 - Formation, AB17041201 - Dépenses relatives à la gestion du personnel et du travail pédagogique sur les pratiques professionnelles en matière d'aide à la jeunesse

33.08 - Subventions aux actions de prévention spécialisée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 9, 2°, 3° et 4° ;

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettant réalisation des plans d'actions triennaux pour l'année 2024, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 12. 37.11. Il n'est pas possible de présenter la répartition exacte des montants entre les AB actuellement car dépendant de l'actualisation des plans d'actions pour 2025, que nous recevrons de la part des CP pour la fin d'année 2025.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.17 - Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative annuelle est octroyée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants en tant que service Ecoute-Enfants de la Communauté française.

33.18 - Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives (ou appel à projet). Exemple de subvention : l'opérateur « UPPL_TRIANGLEUPPL Asbl » a été soutenu pour le projet « ParADOxe ». Les crédits ont été adaptés au subventionnement en la matière.

13 - Aides à l'adoption

01.01 - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 05 décembre 2013 (article 52 : création d'un fonds relatif à l'adoption);

AGCF du 18 mai 2014 relatif à l'adoption.

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire couvre les dépenses en termes de séances d'animation et de supervision (de septembre à décembre) dans le respect du cadre légal. Des frais connexes (frais de déplacements et de parking) sont également imputés sur le fonds.

Adaptation des recettes et des dépenses du fonds.

La variation de -6k en CE/CL se base une réestimation des besoins.

12.74 - Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;

Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 05 décembre 2013 et du 12 juin 2019;

Arrêté du 18 mai 2014 relatif à l'adoption;

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses en termes de séances d'information de sensibilisation (de janvier à juin de l'année) dans le respect du cadre légal. Des frais connexes (frais de représentation, de commissions, locations de salles, frais de déplacements et de cafétéria) ainsi que d'autres projets sont également

imputés sur l'AB. Les crédits ont été adaptés aux consommations et besoins en la matière.

33.05 - Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption ;

Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2014 réformant l'adoption ;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 1er juillet 2005, du 19 octobre 2007, du 5 décembre 2013, du 18 janvier 2018, du 12 juin 2019 et du 09 décembre 2020 ;

Arrêté du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, modifié par l'arrêté du 26 juin 2014 et du 17 juillet 2020.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions organiques forfaitaires aux organismes agréés d'adoption (OAA) suivants (7) :

- Amarna : OAA pour l'adoption internationale, constituée sous forme d'ASBL ;
- A la Croisée des Chemins : OAA pour l'adoption internationale ;
- Emmanuel Adoption : OAA pour l'adoption internationale ;
- Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : OAA pour l'adoption interne, constituée sous forme de personne morale de droit public ;
- Sourires d'enfants – Laris (SDEL) : OAA résultat de la fusion de deux OAA ;
- Service d'Adoption Thérèse Wante : OAA pour l'adoption internationale.

La variation de -161k en CE/CL s'explique par la cessation d'activités d'un opérateur.

14 - Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

01.02 - Provision pour la mise en œuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La provision a été mise à zéro.

01.05 - Nouvelles politiques Aide à la Jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision constitué dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles politiques. La mise à zéro correspond à la décision prise à l'ajustement 2025 de transférer les crédits au bénéfice des AB 11.04 PA 01 de la DO 11 « Personnel autre que statutaire » et de l'AB 33.28 PA14 de la DO 17 « Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier ».

Provision mise à zéro suite au transfert vers le CF 11011104 (ABT admin publique) en année pleine (4600 k€) et de 4008 k€ vers le CF 17143328 (pour norme psychosociale). Pour 2026, provision portée à 8.317k pour Politiques nouvelles (récurrent)(montant global de 10 M avant transfert déjà effectué de crédits

12.20 - Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil

Base légale, décréte ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB couvrant les initiatives en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil. Les crédits ont été adaptés aux consommations et besoins en la matière.

33.04 - Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des recettes (allocations familiales, parts contributives) et des dépenses du fonds.

La variation s'explique par un transfert vers l'AB CF 17143347 et d'une économie structurelle de 600k.

33.07 - Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 décembre 1991 octroyant des subventions au Fonds intersyndical de l'Aide sociale, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1993 et pérennisé par l'inscription d'une AB y dédiée nominativement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle afin de permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des services agréés sur base des AGCF du 15/03/2019 (art 43 décret 4/03/1991), 17/01/2002 et 5/12/2018 (article 139 décret 18/01/2018).

33.10 - Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 décembre 1991 octroyant des subventions au Fonds intersyndical de l'Aide sociale, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1993 et pérennisé par l'inscription d'une AB y dédiée nominativement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre :

- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes (SRJ) qui relèvent du secteur du handicap (AVIQ et PHARE).
- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes partiellement subventionnés par l'AVIQ conformément à l'article 23 de l'arrêté 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour les frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
- Les paiements aux prestataires occasionnels.

Une réduction des crédits a été appliquée par rapport à l'Initial 2025 afin de mieux correspondre aux décaissements réels sur base de l'examen des exécutions des années antérieures.

33.11 - Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.11.14 concerne les subventions aux 5 services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs agréés de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.

La variation s'explique par les mouvements suivants :

- Une variation relative à l'impact des nouveaux triennats à partir de 2026 = 61k en CE/CL.

- Une variation index de +41k en CE/CL conformément à l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.17 - Subventions aux services d'actions en milieu ouvert

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;

AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'action en milieu ouvert.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.17.14 concerne les subventions aux 88 services d'actions en milieu ouvert (AMO). Ces services sont :

- 80 AMO
- 2 AMO 24h/24
- 6 AMO juridique
- 6 AMO juridique

La variation s'explique par les mouvements suivants :

- Impact des nouveaux triennats à partir de 2026 = 31k en CE/CL.

- Une variation index de 751k en CE/CL conformément à l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.19 - Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;

AGCF du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.19.14 concerne les subventions aux 13 services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) pour une capacité de 802 mandats (d'une durée d'un an, renouvelable) simultanés. Le service d'actions restauratrices et éducatives s'adresse à des jeunes pour suivis du chef d'un fait qualifié infraction, commis avant l'âge de dix-huit ans, ainsi qu'à toute en ce compris la victime.

- Une indexation de 168k en CE/CL provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.21 - Subventions à des internats scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

3° Circulaire 9517 du 27 mai 2025 - WBE Internat et Home d'Accueil. Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats (de l'Enseignement obligatoire et supérieur) et des Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement (validité 25/08/2025 - 03/07/2026).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.21.14 concerne les subventions à des internats scolaires. Ces subventions couvrent les frais de pensions limités au prix de la pension des élèves internes hébergés au sein des internats et homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'enfant ou le jeune est confié à un home d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF) l'autorité mandante peut également accorder à celui-ci des frais de soins de santé, des frais paramédicaux, des frais scolaires, le kit bien-être, trousseau de première nécessité et frais de transport. La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.22 - Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.22.14 concerne les subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI. La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.23 - Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.23.14 concerne les interventions versées aux accueillants familiaux qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un service d'accompagnement de l'accueil familial. Sur décision des autorités mandantes, les accueillants familiaux peuvent bénéficier d'une intervention pour les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant ; cette intervention dépend de l'âge de l'enfant accueilli.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.24 - Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial.

4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.24.14 concerne les subventions aux 17 services d'accompagnement en accueil familial (SAAF).

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.25 - Subventions aux services d'accompagnement des protutelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement de la protutelle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.25.14 concerne les subventions aux 4 services d'accompagnement des protutelles :

- Capacité de prises en charge : 500 mandats simultanés
- Durée du mandat : un an, renouvelable.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.27 - Subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3 §1).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.27.14 concerne les subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes.

Le nombre de jeunes pris en charge dans un service dit non agréé est peu élevé et diminue. Tous ces jeunes sont des mineurs étrangers non accompagnés confiés au service Les Hirondelles du CPAS d'Assesse sur base d'une convention de 2000 entre la Ministre de l'aide à la jeunesse et ce CPAS.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.28 - Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.

4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation.

5° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels d'urgence.

6° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels spécialisés.

7° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier.

8° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

9° Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 (article 92§1 et 2).

10° Arrêté royal du 30 mars 1973 déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âges et des handicapés placés à charge des pouvoirs publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.28.14 concerne les subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier, soit :

- 123 services résidentiels généraux (SRG) pour une capacité totale de 2.962,5 mandats simultanés ;
- 743 services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO) pour une capacité totale de 97 mandats simultanés ;
- 4 services résidentiels d'observation et d'orientation au bénéfice des enfants victimes de maltraitance (SROO EVM) pour une capacité totale de 48 mandats simultanés ;
- 11 services résidentiels d'urgence (SRU) pour une capacité totale de 89 mandats simultanés ;
- 5 services résidentiels spécialisés (SRS) pour une capacité totale de 86,13 mandats simultanés ;
- Pensionnat Jules Lejeune (service dit à statut spécial – lois de réformes institutionnelles du 8/08/1980) pour une capacité totale de 36 mandats simultanés ;

- 24 services mettant en œuvre un projet éducatif particulier (PEP) ;
- PEP « L'Autre Porte ».

La variation s'explique par les mouvements suivants :

- L'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.
- Une variation compensée de 4008k en CE/CL depuis le CF 17140105 (pour norme psycho sociale).
- Un transfert de crédits de 1000k en CE/CL depuis le CF 17140102 (acté à l'ajusté 2025 comme structurel).

33.32 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3).

3° Décret du 29 septembre 2011 Code wallon de l'action sociale et de la santé - Titre II.

4° Arrêté du Gouvernement de la Région Wallonne du 4 juillet 2013 Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé - Titre III, section 6.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.32.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.33 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes (Article 3).

3° Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil.

4° Arrêté du 20 juillet 2000 portant exécution du Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.33.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région Bruxelloise.

La variation de crédits provient de l'actualisation des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.35 - Subventions non marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Les accords du non marchand avec les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est au bénéfice des travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse, afin de permettre les relèvements barémiques destinés à rattraper progressivement le niveau des barèmes en vigueur dans le secteur hospitalier. Les crédits sont redistribués vers les AB spécifiques des services agréés au fur et à mesure de l'octroi effectif des subventions.

La variation correspond à une indexation sur base de l'indice santé.

33.36 - Initiatives diverses, projets particuliers et innovants

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Plan de refinancement de l'Aide à la Jeunesse.

Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir :

- Les arrêtés de subventions de l'année, hors plan MENA, aux organismes suivants : Mentor-Escale projet transit et Mentor-jeunes- Projet Ukraine ;
- Les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à la prise en charge du « Plan Fonck » ;
- Les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à des projets divers (CAP 48, Solidarité, Post-Adoption,...) ;
- Les soldes des arrêtés de subventions des années antérieures.

La variation de 3077k en CE/CL correspond à un transfert vers le nouvel AB (DO : 17 PA : 14 AB : 3347) et d'une diminution de 500k en application de la DPC en pérennisant des subventions facultatives, de sorte à diminuer les charges administratives annuelles et donc les coûts y afférents.

33.37 - Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école tel que modifié par les décrets des 15 décembre 2006 et 8 janvier 2009.

2° Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

3° Décret du 03 mai 2019 portant le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif aux Services d'Accrochage Scolaire.

5 ° Arrêté de la Communauté française portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.37.14 concerne les subventions « aide à la jeunesse » aux 12 services d'accrochage scolaire.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.40 - Subventions au fonds Mirabel social

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand en Communauté Française 2010-2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle destinée à couvrir le financement de la création d'emplois supplémentaires afin de rembourser au Fonds des emplois cadre, dont le nombre sera fixé de commun accord par les partenaires sociaux. En effet, c'est un remboursement au Fonds Mirabel de la SCP 319.02 d'une partie des emplois repris dans le cadre des emplois subventionnés par l'Aide à la jeunesse. Celle-ci est versée au Fonds Mirabel institué par la sous-commission paritaire 319.02.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.41 - Subventions aux projets en voie d'agrément

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les arrêtés de subventions aux bénéficiaires qui ont des projets et/ou activités en voie d'agrément.

33.42 - Subventions aux services d'accompagnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement.

4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.42.14 concerne les subventions aux 84 services d'accompagnement.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.43 - Subventions aux services Maisons de l'adolescent

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de l'adolescent.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.43.14 concerne les subventions aux 7 services Maisons de l'adolescent (MADO).

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.44 - Subventions aux services d'accompagnement du parrainage

Base légale, décrétable ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement du parrainage.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.44.14 concerne les subventions aux 8 services d'accompagnement du parrainage.

La variation de crédits provient de l'actualisation de l'indexation applicable aux AB de traitements sur base des prévisions de septembre 2025 du Bureau du Plan.

33.45 - Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les subventions facultatives découlant de l'appel à projet évoqué relatif aux CPE .

L'objectif de ce financement est de soutenir la mise en œuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO) visant la prévention du décrochage social des jeunes ainsi que la mise en œuvre de dispositifs permettant aux jeunes de devenir acteurs dans la société.

33.47 - Subventions pour la mise en œuvre du plan MENA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Convention du 08 février 2018 entre l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et la communauté française relative à l'accueil de mineurs étrangers non accompagnés au sein de structures relevant de cette dernière.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Décision du Gouvernement du 23 mai 2025 pour la création de cet article spécifique au financement du Plan Mena.

Ce nouvel AB a été crédité par les transferts suivants :

- Un Transfert depuis le Fond budgétaire pour fedasil (3486 k +50k frais médicaux).

- Un transfert de 3077k depuis le CF 17143336.

81.01 - Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation correspond à une adaptation des recettes et des dépenses du fonds.

15 - Etudes et recherches scientifiques

12.01 - Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remboursement de frais, prestations et rémunérations de personnes étrangères à l'administration dans le cadre de marchés d'études et de recherches scientifiques liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, sur les innovations en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation.

33.06 - Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir des études et recherches liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, sur les innovations en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation. Dès lors que deux recherches ont été lancées pour une somme de 500k€ et qui sont toujours en cours, nous envisageons de lisser dans le temps des futures recherches. Par conséquent, une marge de 47k€ se dégage.

18 - Jeunes à la croisée des secteurs

33.01 - Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 14 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à des services agréés et autres services pour l'accueil à la croisée des secteurs.

33.02 - Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel dans l'attente de l'agrément des services.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à de futurs services agréés qui sont en attente de l'agrément au cours de l'année ou à l'avenir.

DIVISION ORGANIQUE 18

Maisons de Justice

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance	830	575	830	837
1	Centre de surveillance électronique	3 258	3 433	4 783	4 958
3	Partenariats	24 569	24 354	24 620	24 292
4	Initiatives diverses	43	0	43	37
Totaux (en milliers d'euros)		28 700	28 362	30 276	30 124

PROGRAMME 0 - Substance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	01	12.01	CE-LL	90	81	90	81
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	01	74.01	CE-LL	18	18	18	18
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	126	87	126	349
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	03	12.01	CE-LL	596	389	596	389
TOTAL				830	575	830	837

01 - Administration centrale

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement inéluctables en rapport avec la fourniture de biens et de services pour les agents de l'Administration centrale de l'AGMJ.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses en investissement inéluctables en rapport avec les nouveaux agents qui entreront en service au sein de l'Administration centrale de l'AGMJ; ainsi qu'à couvrir le remplacement de mobilier usagé ou défectueux.

02 - Maisons de justice

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement de l'administration :

- Menues dépenses au profit des Maisons de Justice (dépenses locales, achat de livres, abonnements juridiques, demandes spéciales hors marchés groupés, demandes spéciales en rapport avec la médecine du travail, catering pour réunions exceptionnelles, frais de transport exceptionnels pour les commissions de probation, etc) ;

- frais de consultation du registre national au profit des agents des Maisons de Justice ;

- services de traduction au profit des agents des Maisons de Justice ;

- services d'interprétation au profit des agents des Maisons de Justice;

- actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan bien-être au profit des agents des Maisons de Justice.

L'augmentation de 131 K€ s'explique par le transfert de 57k € en provenance de l' AB 18031201 , 68k € de l'AB 18113401 et 6k € de l'AB 18410101 .

03 - Formation

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le coût des formations spécifiques externes pour les agents des Maisons de Justice, de l'Administration centrale de l'AGMJ, du CSE et du CAPREV, selon le plan de développement global 2026.

La diminution de -57k € s'explique par le transfert vers l' AB 18021201. Cette diminution ne porte pas atteinte au nombre et à la qualité des formations. Elle est obtenue par une augmentation du nombre de personnes par formation.

PROGRAMME 1 - Centre de surveillance électronique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de fonctionnement - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses relatives à du matériel de surveillance électronique perdu ou détérioré	11	01.01	FBM	100	100	100	100
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	11	12.01	CE-LL	0	130	1 525	1 655
Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	11	34.01	CE-LL	3 158	3 203	3 158	3 203
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	11	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				3 258	3 433	4 783	4 958

11 - Dépenses de fonctionnement

01.01 - Dépenses de fonctionnement - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses relatives à du matériel de surveillance électronique perdu ou détérioré

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Fonds créé par l'article 1er du Décret-programme du 18 décembre 2014.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Adaptation des recettes et des dépenses du fonds.
Les crédits devraient servir à rembourser le fournisseur pour les matériels de surveillance électronique non rendus ou dégradés.

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits couvrent l'engagement pluriannuel pris en 2024 du nouveau marché public relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique ainsi que les liquidations relatives à ce marché spécifique au cours de l'année 2026.

34.01 - Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique

Base légale, décrétable ou réglementaire
Circulaire ministérielle n°1 du SPF Justice du 01/12/2007 relative aux personnes sous surveillance électronique sans moyens d'existence.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement hebdomadaire de l'aide financière allouée aux justiciables sans moyens d'existence qui sont placés sous surveillance électronique.
La diminution de -270 k € en CE/CL s'explique par le transfert de 68 k € vers l'AB 18021201 et la réestimation de ces dépenses sur base de 2025 (L'arrêt des paiements lors de la libération/révocation se fait plus rapidement et a entraîné une diminution des paiements hebdomadaires)

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Aucun besoin n'a été identifié pour cet AB.

PROGRAMME 3 - Partenariats

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	31	33.12	CE-LL	1 244	1 244	1 241	1 241
Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	31	33.13	CE-LL	4 180	4 180	4 169	4 169
Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	31	33.14	CE-LL	5 668	5 668	5 653	5 653
Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	31	33.15	CE-LL	6 851	6 851	6 832	6 832
Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	31	33.16	CE-LL	1 734	1 734	1 730	1 730
Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	31	33.17	CE-LL	3 792	3 792	3 782	3 782

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	32	01.01	FBM	0	0	0	0
Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire	32	01.02	CE-LL	330	280	330	280
Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	32	01.03	CE-LL	0	0	113	0
Formation à la gestion des urgences collectives	32	33.02	CE-LL	165	0	165	0
Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs	32	33.12	CE-LL	605	605	605	605
TOTAL				24 569	24 354	24 620	24 292

31 - Missions du Décret du 13 octobre 2016

33.12 - Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne.

La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2, conformément à la circulaire budgétaire

33.13 - Subventions aux services agréés pour l'aide sociale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide sociale.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire.

33.14 - Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide psychologique.

La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2, conformément à la circulaire budgétaire.

33.15 - Subventions aux services agréés pour l'aide au lien

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide au lien.

La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2, conformément à la circulaire budgétaire.

33.16 - Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'aide à la communication.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire.

33.17 - Subventions aux services agréés pour l'accompagnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire, livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement).

AGCF du 21/12/2023 portant exécution du Code de la justice communautaire (art. VII.22).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ces subventions couvrent les subventions aux services agréés pour l'accompagnement.
La subvention est indexée par le ratio de l'indice IPC du mois d'août de l'année N-1/ l'indice IPC du mois d'août de l'année N-2, conformément à la circulaire budgétaire.

32 - Subventions projets particuliers

01.01 - Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaire figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.
Fonds créé par l'art.13 du Décret-programme du 11 juillet 2018.
(Moniteur Belge du 14.08.2018 pp.64661-64666)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Adaptation des dépenses du fonds budgétaire aux recettes estimées en 2026, faute de législation votée au fédéral.

01.02 - Dépenses relatives à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives dans le cadre du livre 8 du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Au budget initial 2026, le montant de cet AB est de 280.000 €, en CE et CL, conformément aux dispositions de l'article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives du Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire. Cette diminution ne porte pas préjudice à l'accompagnement des victimes sur base de la projection actualisée.

01.03 - Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats

Base légale, décréte ou réglementaire
Subventions facultatives ou l'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La baisse de -113k € tient compte de la fin du Procès Attentats et de l'apurement de l'encours.

33.02 - Formation à la gestion des urgences collectives

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire, article VIII.13. du Livre VIII relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La gestion de groupes et la bonne connaissance des dernières techniques visant à faire face aux chocs traumatiques (EMDR, hypnose...) sont des besoins récurrents pour les intervenants qui prennent en charge les victimes d'urgences collectives. Malheureusement, les services d'aide ne disposent pas de suffisamment d'intervenants formés à ces matières. Les cas de traumatismes collectifs étant aujourd'hui exceptionnels. Le cas échéant, si un besoin se fait sentir l'AB 18031201 pourra être utilisé.

33.12 - Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs

Base légale, décréte ou réglementaire
Décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pour des projets particuliers dans le cadre des missions définies au livre VII (Des partenaires), titre 6 (Du subventionnement) du décret du 05/10/2023 introduisant le Code de la justice communautaire.

PROGRAMME 4 - Initiatives diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de fonctionnement - Dépenses dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire	41	01.01	CE-LL	43	0	43	37
TOTAL				43	0	43	37

41 -

01.01 - Dépenses de fonctionnement - Dépenses dans le cadre de programmes d'action en relation avec la justice communautaire

Base légale, décréte ou réglementaire
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les liquidations en lien avec la participation de l'AGMJ à des projets européens relatifs à la probation.
La diminution de -43k € en CE s'explique par le fait qu'aucun besoin n'a été identifié pour l'année 2026 .

DIVISION ORGANIQUE 19

Enfance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Office de la naissance et de l'enfance	711 833	760 837	711 833	760 837
2	Politique et accueil de l'enfance	140	140	139	139
Totaux (en milliers d'euros)		711 973	760 977	711 972	760 976

PROGRAMME 1 - Office de la naissance et de l'enfance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Politiques nouvelles	11	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Provision dérive barémique	11	01.03	CE-LL	3 460	1 800	3 460	1 800
Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	11	41.01	CE-LL	552 942	604 028	552 942	604 028
Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	11	41.02	CE-LL	37 715	35 318	37 715	35 318
Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	11	41.03	CE-LL	27 222	27 685	27 222	27 685
Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	11	41.04	CE-LL	4 930	5 014	4 930	5 014
Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	11	41.05	CE-LL	20 468	20 817	20 468	20 817
Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	11	41.06	CE-LL	48 609	49 435	48 609	49 435
Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	11	41.07	CE-LL	1 600	1 600	1 600	1 600
Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	11	41.08	CE-LL	14 887	15 140	14 887	15 140
Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts	11	41.09	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				711 833	760 837	711 833	760 837

11 - Office de la Naissance et de l'Enfance

01.01 - Politiques nouvelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a pas lieu d'être alimenté mais est maintenu à titre conservatoire.

01.03 - Provision dérive barémique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de la dérive barémique des traitements du personnel de l'ONE et du personnel des structures autorisées, agréés ou reconnus par l'ONE et qui perçoivent des subventions à l'emploi pour celui-ci.

41.01 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

*Contrat de gestion 2021-2025

*Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation principale octroyée à l'ONE pour couvrir son fonctionnement et les missions que les différents décrets lui demandent de mettre en oeuvre.

La hausse de +35,644 k€ s'explique par les mouvements suivants :

* +7.332 k€ liée à l'actualisation des crédits sur base de l'indice santé, à l'exception de 130 M pour les frais de fonctionnement (décision initial 2025)

* +8.110 k€ liée à la prise en compte de la dérive barémique 2025 (3,4 M€), le passage du taux CVO de 52,5 % à 53 % (236 k€), l'ajout de la mesure

d'économie one-shot 2025 (4 M€) et l'ajout des crédits relatifs au projet SIPAR transférés lors de l'ajusté 2025 vers la dotation ETNIC (414 k€).

* + 484 k€ lié au transfert des moyens nécessaires pour assumer les coûts de la statutarisation des agents au sein des OAP de la provision générale vers les dotations des OAP;

*+ 43.000 k€ lié au financement du contrat de gestion 2021-2025 et au plan Cigogne + 5.200 places pour permettre à l'ONE de couvrir les coûts des mesures prises dans ces cadres-là;

* - 7.840 K€ en tant que mesure d'économie pérenne et qui représentent 70% du coût de la non-indexation des subventions de tous les opérateurs subventionnés par l'ONE par ou en vertu d'un des décrets dont la mise en œuvre lui est confiée.

41.02 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses informatiques en application du contrat de gestion.

Cette dotation évolue à la hausse suite à l'indexation des crédits selon l'indice des prix à la consommation et à la baisse d'un montant de 3.000 K€ en tant que mesure d'économie pérenne rendue possible par une volonté de recourir davantage à des programmes transversaux au sein de la FWB qui s'appliqueraient aussi aux autres OIP/OAP.

41.03 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir les dépenses liées à la réforme des milieux d'accueil en application du contrat de gestion.

Les crédits sont indexés selon l'indice santé.

41.04 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses liées à la création de nouvelles places d'accueil en application du contrat de gestion.

Les crédits sont indexés selon l'indice santé.

41.05 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses liées au passage des accueillant(e)s conventionné(e)s au statut de salarié(e)s en application du contrat de gestion.

Les crédits sont indexés selon l'indice santé.

41.06 - Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Les différents Accords non marchand en vigueur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation complémentaire octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses liées aux mesures prises dans le cadre des accords non-marchand en application du contrat de gestion.

Les crédits sont indexés selon l'indice santé.

41.07 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses liées au changement du rythme scolaire en application du contrat de gestion.

Les crédits ne sont pas indexés.

41.08 - Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation spécifique octroyée à l'ONE pour couvrir ses dépenses liées aux mesures prises dans le cadre de son contrat de gestion et qui n'ont pas fait l'objet d'une autre dotation spécifique en application du contrat de gestion.

Les crédits sont indexés selon l'indice santé.

41.09 - Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts

Base légale, décrétable ou réglementaire
0
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'AB n'est pas alimenté (aide ponctuelle en 2024).

PROGRAMME 2 - Politique et accueil de l'enfance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Commission Nationale des Droits de l'Enfant	21	33.01	CE-LL	38	38	38	38
Subventions relatives à la politique de l'enfance	21	33.02	CE-LL	102	102	101	101
TOTAL				140	140	139	139

21 - Politique et accueil

33.01 - Commission Nationale des Droits de l'Enfant

Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 19 septembre 2005 entre l'Autorité fédérale et les Autorités fédérées relatif à la création d'une Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).
Décret du 24 mars 2006 entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées portant approbation de l'accord de coopération du 19 septembre 2005.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la FWB à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant.

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'enfance

Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la compétence des Services du Gouvernement de la Communauté française
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs dans le cadre des politiques de l'enfance.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
2	Jeunesse	66 741	67 951	66 440	67 137
Totaux (en milliers d'euros)		66 741	67 951	66 440	67 137

PROGRAMME 2 - Jeunesse

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Projets européens et internationaux	21	01.01	CE-LL	0	0	0	0
Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	21	12.30	CE-LL	99	88	99	88
Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	21	33.01	CE-LL	274	281	274	281
Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues - conventions pluriannuelles	21	33.03	CE-LL	1 531	923	1 421	592
Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	21	33.04	CE-LL	263	863	263	863
Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	21	33.05	CE-LL	150	50	150	50
Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	21	33.06	CE-LL	0	0	20	20
Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	21	33.07	CE-LL	300	300	300	300
Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes	21	33.08	CE-LL	180	180	180	180
Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	23	33.01	CE-LL	26 374	26 822	26 374	26 822
Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	23	33.02	CE-LL	34 866	35 473	34 231	34 811
Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	23	33.20	CE-LL	308	575	573	575
Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	23	52.01	CE-LL	726	726	726	726
Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	23	52.02	CE-LL	114	114	114	114
Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes	23	52.03	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Bureau International Jeunesse	24	45.01	CE-LL	45	45	45	45
Subventions pluriannuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	25	33.10	CE-LL	313	0	458	145
Subvention pluriannuelle pour la formation des animateurs volontaires	25	33.11	CE-LL	1 198	0	1 212	14

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels	25	33.12	CE-LL	0	1 511	0	1 511
TOTAL				66 741	67 951	66 440	67 137

21 - Activité du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

01.01 - Projets européens et internationaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB sert pour la répartition vers d'autres AB du Programme 2 de la DO 23 dans le cadre de projets européens et internationaux.

12.30 - Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses liées aux activités du Service de la Jeunesse tq les frais de réunion, les marchés publics, 2 à 5 événements menés par le SJ.

La diminution de crédits de -11k en CE/CL est liée au projet Youth Wiki qui a déjà été engagé et liquidé.

33.01 - Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les subventions liées à l'emploi et au fonctionnement du Forum des Jeunes .

La variation de +7k en CE/CL s'explique par l'indexation du crédit sur base de l'indice santé.

33.03 - Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues - conventions pluriannuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Circulaire "Soutien aux Projets Jeunes"

Conventions entre le MCF et des opérateurs jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions extraordinaires pour la circulaire "Soutien Projets Jeunes" et les Conventions pluriannuelles.

La variation de +82k en CE et -139k en CL est liée à l'actualisation des crédits sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

Transfert de crédits de -690k en CE/CL vers le CF 23213304 afin de centraliser au sein d'un même AB l'ensemble des subventions annuelles.

33.04 - Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Circulaire Education aux médias

Circulaire Histoires croisées

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions extraordinaires : la circulaire Education Aux Médias, la circulaire "Histoires croisées", et des subventions ponctuelles liées à des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs.

La variation de +600k en CE/CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de +690k en CE/CL depuis le CF 23213303 ;

*diminution de -90k en CE/CL pour la prise en compte de la mesure d'économie structurelle décidée par le Gouvernement à l'ajusté 2025.

33.05 - Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à des projets qui visent à soutenir des initiatives locales qui mettent en œuvre un processus de concertation entre les responsables communaux et les acteurs locaux de la jeunesse et /ou les jeunes, conformément la circulaire "Politiques locales de jeunesse".

La diminution de -100k € en CE/CL s'explique par la prise en compte de la mesure d'économie (structurelle) décidée par le GVT à l'aju 2025.

33.06 - Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Convention passée entre la CF et le BIJ en date du 20/02/2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés (CE-CLL) à soutenir un programme jeunesse entre les 3 Communautés de Belgique.

33.07 - Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Circulaire « Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de Jeunes ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont pour objet de couvrir les subventions octroyées sur base de la circulaire « Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de Jeunes ».

33.08 - Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un appel à projets « Emploi » a été lancé fin 2022 en vue de soutenir l'emploi au sein des centres de jeunes et des organisations de jeunesse afin de favoriser les initiatives des jeunes, de recréer des liens et de favoriser leur participation et engagement.

Un nouvel appel est lancé pour octroyer des bourses pour 3 ans (2026 à 2028).

23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

33.01 - Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret 26 mars 2009, fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse

AGCF du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions à l'emploi ainsi que les subventions pour les autres dispositifs du décret.

La variation s'explique par l'actualisation de l'indexation sur base de l'indice santé.

33.02 - Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2000, tel que modifié.

AGCF du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent les subventions à l'emploi ainsi que les subventions pour les autres dispositifs du décret.

La variation s'explique par l'actualisation de l'indexation sur base de l'indice santé.

33.20 - Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, modifié par le décret programme du 11 juillet 2018 portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaire, aux Affaires générales, à la culture, aux écoles de devoirs, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

AGCF déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs

AGCF déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les subventions dédiées aux 5 coordinations régionales de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs dont les montants sont fixés par décret.

La hausse des crédits de +267k en CE et de +2k en CL est liée aux mouvements suivants :

*actualisation de l'indexation sur base de l'indice santé (+8k en CE et +12k en CL) ;

*hausse de +259k en CE et diminution de 10k en CL liée au passage à une gestion annuelle des crédits au lieu d'une gestion pluriannuelle.

52.01 - Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.

Circulaire annuelle sur le subventionnement des travaux de sécurité dans le secteur jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent l'octroi de subventions en vue de la sécurisation ou de la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse.

52.02 - Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions d'aménagement/équipement octroyées aux centres de jeunes.

52.03 - Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Tout comme en 2024, aucun crédit n'est programmé sur cet AB dans le cadre du budget initial 2026.

24 - Bureau International Jeunesse

45.01 - Dotation au Bureau International Jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.
Décret du 06 Juillet 2007 créant le "Bureau International Jeunesse" au sein du Commissariat général aux Relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir la réalisation des missions du Bureau International Jeunesse définies à l'article 1er du décret du 06 juillet 2007.
Ces crédits sont utilisés à 100% par le BIJ pour la réalisation de ses actions orientées sur la mobilité des jeunes en matière d'échanges et de formation.

25 - Formation des animateurs

33.10 - Subventions pluriannuelles pour la formation des animateurs socio-culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent des subventions pluriannuelles pour les activités de formation des animateurs socioculturels.
Les crédits destinés à couvrir les subventions annuelles précédemment imputées sur l'AB 33.10 PA 25 de la DO 23 ont été transférés vers un nouvel AB (AB 33.12 PA 25 DO 23) intitulé "Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels".

33.11 - Subvention pluriannuelle pour la formation des animateurs volontaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2025/2, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026.
Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent des subventions pluriannuelles pour les activités de formation d'animateurs volontaires organisées à l'initiative d'associations socioculturelles.

L'engagement pluriannuel couvre une convention réalisée en 2024.

Les crédits destinés à couvrir les subventions annuelles précédemment imputées sur l'AB 33.11 PA 25 de la DO 23 ont été transférés vers un nouvel AB (AB 33.12 PA 25 DO 23) intitulé "Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels".

33.12 - Subventions annuelles pour la formation des animateurs socio-culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2024/3, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2025.
Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

NV AB créé à l'initial 2026.

Les crédits couvrent des subventions annuelles pour les activités de formation d'animateurs volontaires organisées à l'initiative d'associations socioculturelles précédemment imputées sur les CF 23253310 et 23253311.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Jacqueline GALANT
Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administrative et des Médias

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	2 594	2 576	2 594	2 576
Totaux (en milliers d'euros)		2 594	2 576	2 594	2 576

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	54	11.01	CE-LL	141	141	141	141
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	54	11.02	CE-LL	1 663	1 645	1 663	1 645
Indemnités généralement quelconques au personnel	54	11.04	CE-LL	122	122	122	122
Indemnités de logement	54	12.06	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	54	12.19	CE-LL	587	587	587	587
Dépenses patrimoniales du cabinet	54	74.01	CE-LL	73	73	73	73
TOTAL				2 594	2 576	2 594	2 576

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

54 - Cabinet de la Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement et les frais de représentation de la Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement de la Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels.

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Substance	495 245	521 535	495 393	521 727
1	Secrétariat général	2 280	2 121	2 280	2 121
2	Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif	5 557	5 848	5 505	5 796
8	Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	1 630	1 856	1 630	1 856
Totaux (en milliers d'euros)		504 712	531 360	504 808	531 500

PROGRAMME 0 - Substance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	01	01.02	CE-LL	1 166	1 384	1 339	1 516
Provision pour dépenses liées au personnel	01	01.03	CE-LL	7 000	7 000	7 000	7 000
Personnel statutaire	01	11.03	CE-LNL	204 525	246 282	204 525	246 282
Personnel autre que statutaire	01	11.04	CE-LNL	222 176	191 336	222 176	191 336
Indemnités de préavis	01	11.05	CE-LNL	840	857	840	857
Personnel détaché - Remboursement de traitements	01	11.09	CE-LL	458	307	458	307
Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	01	11.10	CE-LNL	8 397	9 069	8 397	9 069
Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	01	11.11	CE-LNL	0	0	0	0
Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	01	11.12	CE-LL	6 873	7 445	6 873	7 445
Intervention dans les chèques-repas	01	11.40	CE-LL	7 888	8 117	7 888	8 117
Provision pour interruption de carrières	02	01.07	CE-LL	11 123	13 314	11 123	13 314
Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	02	01.08	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour des investissements en infrastructures	02	01.09	CE-LL	403	11 903	403	11 903
Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	02	01.21	CE-LL	2 334	1 865	2 334	1 865
Provision pour litiges	02	01.22	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour statutarisation dans les OAP	02	01.23	CE-LL	0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière	02	12.02	CE-LL	9 544	11 328	9 438	11 222
Dépenses de consommation énergétique	02	12.03	CE-LL	220	0	220	0
Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	02	12.05	CE-LL	3 941	4 266	3 941	4 266
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	02	12.06	CE-LL	262	262	342	342
Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	02	12.07	CE-LL	1 128	0	1 128	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Indemnités équipement télétravail	02	12.08	CE-LL	200	0	200	0
Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	02	12.09	CE-LL	128	128	128	128
Plate-forme e-Procurement	02	12.13	CE-LL	40	40	40	40
Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)	02	12.14	CE-LL	243	243	243	243
Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière - secteur des administrations publiques	02	12.15	CE-LL	0	40	0	40
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	02	74.01	CE-LL	1 015	1 111	1 016	1 197
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	03	12.01	CE-LL	2 425	2 425	2 425	2 425
Assurances	03	12.02	CE-LL	410	0	410	0
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	03	34.01	CE-LL	435	396	435	396
Subventions à l'ASBL Service social	05	41.01	CE-LL	1 361	1 254	1 361	1 254
Conventions inhérentes à la Médecine du travail et contrôle des absences pour maladie	06	12.34	CE-LL	671	1 163	671	1 163
Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	06	12.36	CE-LL	39	0	39	0
TOTAL				495 245	521 535	495 393	521 727

01 - Dépenses de personnel

01.02 - Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Règlement européen établissant le portail numérique unique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre d'expertise coordination et développement stratégique a pour mission de soutenir le Ministère dans l'amélioration de ses pratiques, de son pilotage et des services offerts aux usagers. De ce fait, elle est amenée à faire appel à de la consultance externe pour plusieurs projets, études et analyses. En outre, la Direction qualité et pilotage stratégique a repris une partie des missions d'eWbs dont le suivi de la mise en oeuvre du Single Digital Gateway et les dépenses récurrentes de consultance pour Mon espace.

Ce crédit est destiné à financer :

* les projets stratégiques de dématérialisation et omnicanal global Ministère (Mon espace, Ticketing, CRM, Subside, IODDA,...) ;

* les expertises diverses nécessaires à la transformation du Ministère (projet de simplification, principe de confiance, optimisation,...) maîtrise interne, stratégie, orientation usagers, projets transversaux

* la contribution au SDG - single digital gateway : obligation européenne visant à faciliter l'accès en ligne aux informations, aux procédures administratives aux aux service d'assistance ;

* l'expertise et soutien dans la gestion du changement ;

* les frais liés à l'organisation d'événement et journées de sensibilisation, d'information...

* les frais liés à des changements culturels du Ministère ;

* les frais de fonctionnement, réseau, divers.

La variation de +218k en CE et +177k en CL s'explique par un transfert de crédits de 218.000 € en CE/CL depuis le CF 11144102 afin de centraliser au sein du même AB dépense les dépenses liées à la simplification et à la dématérialisation et la diminution de 41. 000 € en CL suite à la réestimation par les services des besoins pour l'année 2026.

01.03 - Provision pour dépenses liées au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux dépenses liées au personnel

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère. Protocole n° 312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge des traitements, allocations, indemnités, charges patronales, augmentations intercalaires, pécules de vacances, allocations de fin d'année, primes et frais divers du personnel statutaire de la Communauté Française.

(Cfr. exposé général initial 2026)

11.04 - Personnel autre que statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère. Protocole n°312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge des traitements, allocations, indemnités, charges patronales, augmentations intercalaires, pécules de vacances, allocations de fin d'année, primes et frais divers du personnel de la Communauté Française autre que statutaire de la Communauté française.

(Cfr. exposé général initial 2026)

11.05 - Indemnités de préavis

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux indemnités de préavis. Le montant est augmenté afin de tenir compte de la prise en compte des indexations.

11.09 - Personnel détaché - Remboursement de traitements

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés depuis divers organismes comme la RTBF et WBI. Le montant est adapté sur base des remboursements réels à effectuer sur base annuelle.

11.10 - Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés de l'enseignement. Le montant de cet article a été estimé selon la même méthodologie que les AB traitement de l'AGE (sur base des liquidations des traitements des 12 derniers mois) et projection du coût en 2026.

11.11 - Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les budgets liés aux mécanismes d'octroi des aides à l'emploi ont été directement intégrés sur les AB dans les secteurs fonctionnels afin de permettre d'objectivité et de transparence dans l'utilisation de ces moyens.

11.12 - Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge de frais de déplacement domicile-travail du personnel de la Communauté Française.

L'augmentation des crédits par rapport à l'initial 2025 est essentiellement liée aux augmentations tarifaires 2025 et 2026 des sociétés de transport en commun.

11.40 - Intervention dans les chèques-repas

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le paiement des factures relatives aux titres-repas. Les moyens sont augmentés sur base des projections du service.

02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

01.07 - Provision pour interruption de carrières

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (art 40 quinquies tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat)

*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée afin de compenser budgétairement la sous utilisation qui sera constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral pour la compétence en matière d'interruption de carrière exercée par l'Onem le compte de la Communauté française.

Sur base des derniers chiffres transmis, par le SPF Finances, concernant les recettes institutionnelles, le montant de la provision pour interruption de carrières s'élève à 13.314 k€.

01.08 - Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

01.09 - Provision pour des investissements en infrastructures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits constituent une provision visant à accompagner le plan d'investissement de la Fédération dans les différentes infrastructures dont elle a la responsabilité.

Dans le cadre du budget initial 2026, cette provision est fixée à 11.903 milliers €.

01.21 - Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à une provision pour les dépenses de fonctionnement des services. Cette provision pourra être redistribuée vers les différents services en cours d'année si leur utilité est justifiée et démontrée. Dans le cadre de l'initial 2026, 469.000 € ont été transférés vers des AB de fonctionnement (132.000 € vers le 11011112, 37.000 € vers le 11011140, 200.000 € vers le 11021205 et 100.000 € vers le 11361236)

01.22 - Provision pour litiges

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné aux dépenses pour litiges. Aucun litige en cours ne devrait, à ce stade, nécessiter l'inscription de crédits sur l'AB.

01.23 - Provision pour statutarisation dans les OAP

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les coûts liés à la statutarisation dans les OAP.

12.02 - Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'administration, tels que la téléphonie, le gardiennage, le nettoyage, les frais postaux, les fournitures de matériel sanitaires, la salubrité des bâtiments, les dépenses de consommation énergétique, etc.

L'augmentation des moyens se justifie par la centralisation des AB 11021203, 11021207 et 11021208 sur deux AB, le 11021202 et 11021215.

12.03 - Dépenses de consommation énergétique

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de carburant essence et diesel pour les véhicules gérés par la DGL.

Les AB 11021203, 11021207 et 11021208 ont été centralisés et regroupés en deux AB, le 11021202 et 11021215.

12.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés royaux des 18 janvier 1965 et 24 décembre 1964 relatifs aux frais de parcours et de séjour.

AGCF du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et l'arrêté royal du 18 novembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le remboursement des frais de parcours et de séjour, suivant les tarifs légaux, aux membres du personnel astreints d'effectuer des missions de service avec leur voiture personnelle. L'augmentation des moyens se justifie par des compensations internes et inter-Ministres dans le cadre des besoins exprimés par les services.

12.06 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses de communication et d'information du Ministère, plus particulièrement, la refonte de l'ensemble des sites web interne (intranet) et externes (150 sites) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les actions de promotion et de visibilité de l'institution à travers un stand d'information et d'animation présenté sur les événements grand public, à travers différentes campagnes digitales sur les réseaux sociaux et par le biais de matériel promotionnel distribué auprès des opérateurs et des services.

12.07 - Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à couvrir la fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département.

Les AB 11021203, 11021207 et 11021208 ont été centralisés et regroupés en deux AB, le 11021202 et 11021215.

12.08 - Indemnités équipement télétravail

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement télétravail des agents du Ministère.

Les AB 11021203, 11021207 et 11021208 ont été centralisés et regroupés en deux AB, le 11021202 et 11021215.

12.09 - Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur

Base légale, décrétable ou réglementaire

- * Arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie
- * Titre V "Droit d'auteur et droits voisins", article XI.235 du code de droit économique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'utilisation d'oeuvres et en application de dispositions légales et réglementaires en matière de droits d'auteur.

Prise en charge des dépenses suivantes :

- * facture liée à l'AR du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes (montant estimé sur base du recueil des informations) ;
- * facture Go Press relative à la revue de presse via l'intranet d'après les dernières informations reçues via la Direction communication quant au montant de la prochaine convention ;
- * facture Reprobel 2022 dont le montant varie en fonction du nombre d'ETP de niveau 1, 2+ et 2 ;
- * autre utilisation d'oeuvres dont le montant ne pourrait être supporté par l'AB d'un service fonctionnel ;
- * facture UNISONO pour la diffusion de musique dans les bureaux.

12.13 - Plate-forme e-Procurement

Base légale, décrétable ou réglementaire

- * Accord de coopération entre l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions en date du 8 juin 2009 relatif au programme e- Procurement ;
- * Protocole de coopération de décembre 2017 entre le SPF Bosa et la Communauté française établissant un cadre concernant l'analyse, le développement, la mise en service, l'utilisation et la gestion de systèmes de traitement électronique des marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;
- * Accord d'exécution entre la Communauté française et le SPF BOSA pour déterminer les modules d'utilisation effectivement utilisés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'utilisation de la plateforme fédérale de mise en ligne des marchés publics.

12.14 - Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation d'activité dans le cadre du développement des nouvelles façons de travailler (NWOW).

12.15 - Frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière - secteur des administrations publiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir les frais généraux de fonctionnement liés à la gestion immobilière et mobilière payés à des entités du secteur des administrations publiques

Les AB 11021203, 11021207 et 11021208 ont été centralisés et regroupés en deux AB, le 11021202 (secteur privé) et 11021215 (secteur public).

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les achats de machines, de mobiliers, de matériels et moyens de transport terrestre. L'augmentation se justifie par des compensations inter-Ministres liées aux besoins exprimés par les services.

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais

Base légale, décrétable ou réglementaire

- * Subsistance et administration
- * La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution
- * Décret du 22/12/1994 relatif à la publicité de l'administration (jeton de présence des membres externes de la CADA (magistrat et avocats)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais du Centre d'Expertise juridique (honoraires d'avocats, médecins, experts, frais de justice, dépens) ainsi que certains frais de fonctionnement.

Il s'agit plus précisément de couvrir :

- * Le montant des états de frais et honoraires des conseils de la FWB dans le cadre de procédures pendantes devant les cours et tribunaux ainsi que le Conseil d'Etat ou dans le cadre de consultations juridiques ;
- * Le paiement des expertises judiciaires ;
- * Le paiement des huissiers désormais assujettis à la TVA ;
- * Le paiement des médecins conseils que le CEJ est amené à désigner ponctuellement, via marché public, afin que les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient défendues au mieux ;
- * Les jetons de présence et frais de déplacements des membres externes au MFWB (La Commission d'accès aux documents de l'administration et la Commission de déontologie et la chambre de recours) ;
- * Le montant de la facture STRADALEX (abonnement à la documentation juridique en ligne pour les juristes du Secrétariat général).

12.02 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

- * Subsistance et administration
- * La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses suivantes :

- 1) L'assurances véhicules du MFWB ;
- 2) Le Lot 2 Assurance bâtiments scolaires – RCO du marché public global d'assurances bâtiments ;
- 3) l'assurance collective responsabilité civile, accidents corporels et protection juridique dans le cadre de l'exécution des mesures et peines alternatives ;
- 4) le marché public d'assurances RC architecte souscrit par la DGI ;
- 5) les divers marchés publics d'assurance : RC professionnelle et protection juridique (SIPPT), Rc (organisation de manifestation diverses, assistance voyage, assurance RC ;
- 6) l'éventuel marché de faible montant pour la désignation de bureau de consultance.

Les moyens sont centralisés sur l'AB 11021202

34.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française
Base légale, décrétable ou réglementaire

- Subsistance et administration : livre 6 du Code civil articles 6.5 et suivants (abrogeant art 1682)
- Loi du 21/04/2007 relative à la répétibilité des frais et honoraires d'avocats ;
- Exécution de décision de justice ;
- Loi du 20 janvier 2014 (réforme du CE) qui prévoit la possibilité par le Conseil d'Etat de condamner la partie défaillante au paiement d'une indemnité de procédure qui est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses « courantes » du type des indemnités de procédure et une provision pour toute indemnité qui serait due dans un dossier impliquant la responsabilité de la FWB, celle-ci étant estimée sur base des indemnités dues les années précédentes. La diminution de 39.000 € en CE/CL s'explique par la réestimation des besoins par les services.

05 - Action sociale

41.01 - Subventions à l'ASBL Service social

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 juillet 2006 porte la création du Service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des Organismes d'intérêt public relevant du comité de secteur XVII, à l'exception du Commissariat général aux relations internationales.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au service social.
La variation s'explique par le transfert de 107.000 € en CE/CL vers l'AB 12.02 PA 12 de la DO 11 en application du protocole n°356 bis du 14/05/2014 secteur 17.

06 - Médecine du travail

12.34 - Conventions inhérentes à la Médecine du travail et contrôle des absences pour maladie

Base légale, décrétable ou réglementaire

- *Subsistance administration.
- *Règlement général pour la protection au travail (R.G.P.T.).
- *Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail.
- *Convention avec CESI COHEZIO.
- *Subsistance administration. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités du contrôle des membres du personnel des Services du Gouvernement absents pour maladie ou infirmité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses obligatoires en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque, ...) et la convention inhérente à la médecine du travail - CESI ainsi que les contrôles des absences pour maladie de l'année 2026.
L'augmentation des moyens se justifie par la centralisation des budgets du PA 06 de la DO 11 et par l'estimation des services de la fréquence des contrôles et des coûts inhérents

12.36 - Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités du contrôle des membres du personnel des Services du Gouvernement absents pour maladie ou infirmité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à payer les contrôles des absences pour maladie. Les moyens ont été centralisés sur l'AB 11161234 lors de l'initial 2026

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général	11	12.01	CE-LL	80	113	80	113
Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général - secteur des administrations publiques	11	12.02	CE-LL	0	12	0	12
Dépenses diverses, frais de représentation	11	12.24	CE-LL	35	0	35	0
Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	11	12.25	CE-LL	10	0	10	0

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Contribution au service commun "e-WBS"	14	41.01	CE-LL	1 039	1 039	1 039	1 039
Contribution au SDG (single digital gateway)	14	41.02	CE-LL	218	0	218	0
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	15	12.01	CE-LL	35	35	35	35
Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	19	12.02	CE-LL	153	162	153	162
Soutiens divers dans l'éducation aux médias	19	33.03	CE-LL	710	751	710	751
Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE	19	43.02	CE-LL	0	9	0	9
TOTAL				2 280	2 121	2 280	2 121

11 - Secrétariat général - fonctionnement

12.01 - Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général

Base légale, décréte ou réglementaire

*Subsistance administration.

*Lois sur les marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement du Secrétariat Général, notamment :

- Les achats de livres et autres documents administratifs;

- Les abonnements aux périodiques

- Les frais liés au projet pilote de réaménagement des locaux de certains services

- La prise en charge des frais de réceptions, des réunions, des team building, des licences pour le Sippt, les allocations de certains chargés de mission, des cotisations à des organismes nationaux et internationaux, etc....

L'augmentation des moyens fait suite à la centralisation des dépenses des AB de la DO 11 PA 11

12.02 - Frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général - secteur des administrations publiques

Base légale, décréte ou réglementaire

*Subsistance administration.

*Lois sur les marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés à couvrir les frais généraux de fonctionnement du Secrétariat général - secteur des administrations publiques

Ces moyens font suite à la centralisation des dépenses des AB de la DO 11 PA 11

12.24 - Dépenses diverses, frais de représentation

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement des services du secrétaire général. La diminution des moyens s'explique par la centralisation au sein de l'AB 11111201

12.25 - Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné au fonctionnement du Service général de coordination et de pilotage des politiques transversales. La diminution des moyens s'explique par la centralisation au sein de l'AB 11111201

14 - E-Wallonie-Bruxelles Simplification

41.01 - Contribution au service commun "e-WBS"

Base légale, décréte ou réglementaire

*Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique, dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification "eWBS" en abrégé

*Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service eWallonie-Bruxelles Simplification, "eWBS" en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la FWB au service commun "e-WBS"/BCED.

41.02 - Contribution au SDG (single digital gateway)

Base légale, décréte ou réglementaire

Règlement européen établissant le portail numérique unique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont liés à l'accord intervenu en CODECO du 27 avril 2022 qui fixe la répartition des ressources financières et humaines entre l'entité fédérale et l'ensemble des entités fédérées nécessaires à l'application du Règlement européen établissant le portail numérique unique. Ces crédits correspondent aux estimations transmises par le Fédéral des coûts imputables à la Communauté française pour sa contribution en 2026. La variation de -218 k€ en CE/CL

s'explique par le transfert vers l'AB 01.02 PA 01 de la DO 11 afin de centraliser au sein du même AB les dépenses liées à la simplification et à la dématérialisation.

15 - Centre de documentation

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les factures liées au marché de services traduction.

19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias

12.02 - Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du CSEM.

La variation de 9 k€ en CE/CL s'explique par l'indexation sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier N-1.

33.03 - Soutiens divers dans l'éducation aux médias

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant sur l'éducation aux médias du 25 avril 2024.

Ce budget est destiné à appliquer les articles 25, 29 et 33 dont le budget figure dans le décret (voir justificatifs)

pour l'AB 51800105 transféré :Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias

Pour l'AB 52910109 transféré :Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias (CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.Subventions réglementaires.

Pour l'AB 55813302 transféré :Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné couvrir la mise en œuvre des actions prévues dans le plan éducation aux médias du Gouvernement, notamment :

- * Action 3.1.4 Soutenir et proposer des outils pour des publics spécifiques
 - * Action 3.3.3 : Sensibiliser les parents
 - * Action 3.5.3 Proposer des initiatives pilotes. Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en éducation permanente.
 - * Action 3.6.3 Proposer des initiatives pilotes Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en EAM dans les centres culturels
 - * Action 4.2.7 Créer des modules d'animation, des ressources et des outils innovants
 - Appel à projets de production réseaux sociaux/ Prix de l'EAM (APPR):
 - Cet appel à projet intègre les actions suivantes:
 - * Action 3.2.4 : Valoriser les initiatives d'EAM dans les médias
 - * Action 4.2.2 Encourager des collaborations-pilote entre les médias et les actrices et acteurs des réseaux sociaux et plateformes
 - * Action 4.2.7 Créer des modules d'animation, des ressources et des outils innovants
 - Autres actions du plan:
 - Ce budget couvre la mise en oeuvre des autres actions du plan , notamment les actions suivantes:
 - * Action 2.2.3 Développer les appels à projets hors enseignement
 - * Action 2.2.5 Evaluer et actualiser l'opération « Ouvrir mon quotidien » à la réalité numérique de notre société
 - * Action 2.2.6 évaluer et actualiser l'opération « Journalistes en classe » et son budget
 - * Action 2.2.7 Évaluer et actualiser l'opération « Ecran large »
 - * Action 2.2.8 Envisager la reconnaissance de nouvelles opérations
 - * Action 3.3.3 Sensibiliser les parents
 - * Action 4.2.2 Encourager des collaborations-pilote entre les médias et les actrices et acteurs des réseaux sociaux et plateformes.
- La variation est liée à l'actualisation sur base de l'IPC janvier N-1 (+41k en CE/CL).

43.02 - Soutiens divers dans l'éducation aux médias - Centre de ressources WBE

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 16 mai 2024 relatif à l'éducation aux médias

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au Centre de ressources de l'éducation aux médias du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Cela concerne en outre le centre de formation aux médias pour les établissements d'enseignement supérieur (EES) du réseau de la CF.

La variation de +9 k€ en CE/CL s'explique par le transfert de crédits depuis l'AB 43.02 PA 81 de la DO 55 pour regrouper à la DO 11 les AB d'éducation aux médias qui financent des opérateurs ou des opérations prévues et budgétées dans le décret du 16 mai 2024 entré en application en janvier 2025.

PROGRAMME 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	20	01.01	FBM	60	60	60	60
Contrôle médico-sportif	20	12.36	CE-LL	454	543	454	543
Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	20	12.38	CE-LL	212	223	212	223
Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	20	33.01	CE-LL	94	99	94	99

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	20	45.01	CE-LL	137	140	137	140
Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	21	01.02	CE-LL	111	0	111	0
Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	21	01.03	CE-LL	195	114	195	114
Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	21	01.05	CE-LL	434	434	434	434
Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	21	01.07	CE-LL	200	546	200	546
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	21	12.01	CE-LL	34	34	34	34
Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	21	12.02	CE-LL	820	849	768	797
Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	21	12.03	CE-LL	194	194	194	194
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	21	41.02	CE-LL	2 592	2 592	2 592	2 592
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	21	74.01	CE-LL	20	20	20	20
TOTAL				5 557	5 848	5 505	5 796

20 - Action en matière de protection de la santé

01.01 - Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.8-1. En 2025

*Décret du 27 octobre 1997 contenant les Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire est destiné à percevoir les contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, les amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux Fédérations sportives et autres Organismes en vertu des dispositions du décret "Dopage" ainsi que les prestations effectuées par l'ONAD pour le compte de tiers.

Les recettes seront affectées à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage. Elles permettront également de couvrir les frais liés à des actions de prévention, d'information, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais de procédure.

12.36 - Contrôle médico-sportif

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule antidopage (hors personnel) et les dépenses liées aux actions menées en matière de lutte contre le dopage, la promotion de la santé par le sport, les dépenses relatives aux contrôles antidopage.

12.38 - Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les notes de créances et frais de déplacements des médecins contrôleurs et des chaperons.

33.01 - Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Communauté française dans le budget de fonctionnement de l'Agence mondiale Antidopage. Cette contribution est réglée en dollars (US).

La variation de +5 k€ en CE/CL est liée à l'actualisation des crédits sur base de l'inflation et du taux de change.

45.01 - Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle de la Commission interdisciplinaire en matière de dopage (CIDD).

La variation de +3 k€ en CE/CL est liée à l'actualisation de l'indexation sur base de l'indice santé.

21 - Formation - Recrutement - Sélection

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 17 mars 2004 relatif aux formations en cours de carrière des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits étaient destinés à couvrir le paiement des primes relatives à des formations en cours de carrière et sont également payées aux lauréats d'un examen d'accession. La diminution de crédit se justifie par la centralisation de ces derniers vers les AB 11011103 (68k€) et 11011104 (43k€).

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux publications des emplois vacants dans la presse et les services payants du SELOR et à la nouvelle compétence en matière de gestion du bien-être. La diminution se justifie par des compensations de crédits de 29.000€ vers l'AB 11211202 pour couvrir la contribution du MFWB aux travaux sur le Management Humain et de 52.000 € pour alimenter l'AB 11061234 pour couvrir l'augmentation liée aux absences pour maladie.

01.05 - Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Subsistance administration

*Décret du 19 octobre 2027 relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non-marchand en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les initiatives et projets en matière d'amélioration continue des processus métier et démarches de la DGCA ainsi que la mise en oeuvre opérationnelle d'innovations identifiées dans le cadre des chantiers transversaux (NWOW, DD, etc.).

01.07 - Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Plan de transition vers le numérique

*Plan de développement informatique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'accompagnement métier, les questions prioritaires de gouvernance numérique, de stratégie numérique et de soutien aux projets du Plan de développement informatique (PDI). Il ne s'agit pas de moyens informatiques (gérés par l'Etnic) mais de moyens pour aider le métier à assurer ses différents rôles depuis l'expression du besoin jusqu'à l'évaluation. Ces moyens complètent l'expertise interne du CEN en offrant un accès à des domaines de compétence difficiles à internaliser, notamment via l'accès à des bases de connaissance et à un réseau de plus de 2.000 experts dans différents domaines. Ils permettent d'activer rapidement des leviers de veille, d'expertise, d'accompagnement ou d'innovation sur des questions souvent complexes.

La hausse de +346 k€ en CE/CL permet de couvrir les dépenses liées au projet PIX cofinancé par l'Europe. Cette majoration de crédits est entièrement compensée par les recettes inscrites sur les articles 49.56.00 et 39.20.00.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais (achats de biens non durables et de services) liés aux séances d'accueil des nouveaux membres du personnel, aux séances de prestation de serment des nouveaux agents, aux séances de remise des décorations honorifiques,... et autres frais de fonctionnement de la DGFRH (frais de connexion au registre national, abonnements publications juridiques ou de droit social,...).

12.02 - Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées au fonctionnement de la Direction du Développement des compétences (DIDECO) dont colloques, abonnement, formation et marché public de coaching du personnel d'encadrement. L'augmentation des moyens par rapport au budget initial 2025 résulte d'un transfert de crédits de 29.000€ depuis l'AB 01.03 PA 21 de la DO 11.

12.03 - Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016, n°2016/679, dit « RGPD ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mission de respect du RGPD. Les dépenses sont de plusieurs types telles que de la consultance, les coûts liés à la création d'outil de formation interne, l'abonnement à des sites d'expertise, soustraitance technique pour gérer la politique et les outils de gestion des cookies de nos sites internet et les certifications DPD.

41.02 - Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération conclu à Bruxelles le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Ecole d'Administration Publique dans le cadre de l'accord de coopération du 10 novembre 2011. Ces crédits représentent 35% de la dotation globale de l'EAP.

La dotation à l'EAP est maintenue constante durant toute la législature.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais d'acquisition de matériel et équipements utiles à la mise en oeuvre des missions des services de la DGFP RH.

PROGRAMME 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	82	45.01	CE-LL	1 533	1 759	1 533	1 759
Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	82	45.02	CE-LL	97	97	97	97
TOTAL				1 630	1 856	1 630	1 856

82 - Contribution de la Communauté Française au Service Commun d'Audit

45.01 - Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit

*Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit. Ce montant se rapporte aux remboursements de la FWB quant aux charges exposées par la RW dans le cadre des missions d'audit aux bénéfices des structures dépendant de la FWB.

45.02 - Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit

*Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du Service Commun d'Audit.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Informatique et bureautique	119 465	123 037	119 465	123 037
Totaux (en milliers d'euros)		119 465	123 037	119 465	123 037

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	14	41.01	CE-LL	119 238	117 737	119 238	117 737
Dotation complémentaire à l'ETNIC - développements informatiques	15	01.05	CE-LL	0	5 300	0	5 300
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	15	01.09	CE-LL	227	0	227	0
TOTAL				119 465	123 037	119 465	123 037

14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles

41.01 - Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 25/10/2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation à l'ETNIC. Conformément à la décision prise lors de l'initial 2025, la dotation n'est pas indexée pendant toute la législature.

(cfr. Exposé général)

15 - Expertise numérique

01.05 - Dotation complémentaire à l'ETNIC - développements informatiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 25/10/2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir des développements informatiques complémentaires au sein de l'ETNIC en fonction de l'avancée des projets

01.09 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à couvrir le développement d'applications informatiques dans l'enseignement supérieur. Ces crédits n'étant plus nécessaires, ils sont mis à 0.

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des Immeubles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	31	31	31	31
1	Immeubles de la Communauté française	61 282	59 416	61 282	59 416
Totaux (en milliers d'euros)		61 313	59 447	61 313	59 447

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	01	12.20	CE-LL	31	31	31	31
TOTAL				31	31	31	31

01 - Biens, services et indemnités

12.20 - Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'achat de biens non-durables et de services divers dont Inscription à l'ordre des architectes, frais de cafétéria mobile et sandwich pour les réunions, achat de memento marché publics, organisation de journée du personnel, participation au salon des mandataires, ...

PROGRAMME 1 - Immeubles de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour les infrastructures administratives	11	41.01	CE-LL	29 862	27 295	29 862	27 295
Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire	11	41.03	CE-LL	31 420	32 121	31 420	32 121
TOTAL				61 282	59 416	61 282	59 416

11 - Gestion des immeubles de la Communauté française

41.01 - Dotation pour les infrastructures administratives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour le secteur des bâtiments administratifs. La variation de - 2.567 k€ en CE/CL s'explique par l'augmentation de 442 k€ suite à l'indexation du contrat d'Entretien et garantie totale (30 k€), des loyers et charges (250 k€) et des taxes et précomptes (162 k€) et par le transfert de 3.009 k€ s vers la dotation WBE en application du décret spécial qui prévoit le transfert des moyens dédiés à la gestion des infrastructures du CityCenter.

41.03 - Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du Master plan des infrastructures de la FWB, en vue de réaliser la transition énergétique des bâtiments. La variation de +701 k€ en CE/CL est liée à l'adaptation des crédits sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport	16 919	16 895	16 919	16 895
Totaux (en milliers d'euros)		16 919	16 895	16 919	16 895

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation pour les infrastructures sportives	32	41.01	CE-LL	16 919	16 895	16 919	16 895
TOTAL				16 919	16 895	16 919	16 895

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

32 - Centres sportifs

41.01 - Dotation pour les infrastructures sportives

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 (articles 37 et 38)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière pour les infrastructures sportives.

La variation de -24k en CE/CL s'explique par l'augmentation de 10 k€ suite à l'indexation des contrats d'entretien et garantie totale et des loyers du Sport et par la diminution de 34 k€ suite à la fixation du montant définitif des locations à Villers et Blanc Gravier.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et Multimédia

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Initiatives et interventions diverses	7 941	8 683	7 802	8 544
2	Cinéma et vidéo	100	38	152	63
3	Radio et télévision	404 444	402 135	403 738	402 971
4	Presse	14 489	14 132	14 529	14 775
Totaux (en milliers d'euros)		426 974	424 988	426 221	426 353

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Fonds budgétaire pour la transition numérique	11	01.02	FBM	4 190	0	4 051	0
Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	12	41.03	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	12	41.04	CE-LL	3 751	3 751	3 751	3 751
Subventions diverses aux organismes privés belges d'audiovisuel	13	31.01	CE-LL	0	2 087	0	1 948
Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel	13	33.01	CE-LL	0	2 144	0	2 144
Subventions diverses aux organismes privés européens d'audiovisuel	13	35.01	CE-LL	0	701	0	701
TOTAL				7 941	8 683	7 802	8 544

11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel

01.02 - Fonds budgétaire pour la transition numérique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme de l'ajustement 2013 qui crée le fonds budgétaire : un point 65 est introduit dans le tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. Décret- programme du 12/12/2018 portant diverses mesures qui complète l'objet du fonds.

Article 6.3-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Fonds budgétaire pour la transition numérique est abrogée. Les dépenses initialement présent sur le fonds seront dorénavant imputées sur trois nouveaux AB :

25.13.3101 Subvention diverses aux organismes privés belges d'audiovisuels

25.13.3102 Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel

25.13.3501 Subvention diverses aux organismes privés européens d'audiovisuel

12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel

41.03 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) et le contrat de financement 2024-2028 conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA.

41.04 - Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (article 9.1.6-1, §2) et le contrat de financement 2024-2028 conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer le CSA pour ses missions de régulateur des médias. Le montant est staté sur celui de l'initial 2025

13 - Organismes d'audiovisuel

31.01 - Subventions diverses aux organismes privés belges d'audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux subventions octroyées à la société privée RTL pour l'accessibilité de ses programmes. Ces dépenses étaient initialement prises sur le Fonds budgétaire pour la transition numérique (AB 25110102). Ce dernier est supprimé à l'initial 2026.

33.01 - Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel (SONUMA). Ces dépenses étaient initialement prises sur le Fonds budgétaire pour la transition numérique (AB 25110102). Ce dernier est supprimé à l'initial 2026. Subvention à l'opérateur en charge de la pérennisation du patrimoine audiovisuel

35.01 - Subventions diverses aux organismes privés européens d'audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux subventions octroyées à la société privée Mediawan pour l'accessibilité de ses programmes. Ces dépenses étaient initialement prises sur le Fonds budgétaire pour la transition numérique (AB 25110102). Ce dernier est supprimé à l'initial 2026.

PROGRAMME 2 - Cinéma et vidéo

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	21	33.06	CE-LL	100	38	63	63
Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	23	33.02	CE-LL	0	0	89	0
TOTAL				100	38	152	63

21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.06 - Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre certaines initiatives dans le domaine de l'audiovisuel et de la presse, dont des conventions conclues en matière de soutien au journalisme. La diminution de -62k € en CE s'explique par les engagements pluriannuels pris en 2025 et le potentiel renouvellement d'une convention 2023-2025 avec l'asbl ADIM , arrivée à échéance, aux mêmes conditions que la précédente.

23 - Politique de l'audiovisuel

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les subventions relatives à la politique de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2025, il a notamment encore couvert le paiement des secondes tranches des aides aux projets de gaming octroyées en 2023. Plus rien n'étant prévu en 2026, l'AB n'est plus alimenté

PROGRAMME 3 - Radio et télévision

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	31	41.01	CE-LL	350 819	350 819	350 819	350 819
Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	31	41.02	CE-LL	4 050	4 050	4 050	4 050
Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	31	41.03	CE-LL	14 673	13 956	14 673	13 956
Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	31	41.05	CE-LL	1 233	1 230	1 230	1 230
Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	31	41.07	CE-LL	10 659	10 897	10 659	10 897
RTBF - Soutien au projet TV5	32	81.05	CE-LL	8 310	8 310	8 310	8 310

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	33	31.32	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux médias de proximité	33	33.10	CE-LL	10 449	10 000	10 444	10 185
Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	33	33.11	CE-LL	1 388	0	266	255
Subvention au réseau des médias de proximité	33	33.13	CE-LL	0	34	136	139
Subventions diverses pour les médias de proximité	33	33.14	CE-LL	0	0	1 088	1 091
Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	33	52.01	CE-LL	347	347	347	347
Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	33	52.02	CE-LL	1 200	1 200	400	400
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	34	31.01	FBM	1 252	1 228	1 252	1 228
Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	34	31.02	CE-LL	64	64	64	64
Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	35	33.01	CE-LL	0	0	0	0
Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	35	51.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				404 444	402 135	403 738	402 971

31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF

41.01 - Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 26)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le financement des dépenses de fonctionnement de la RTBF (dotation ordinaire) pour ses missions de service public en application de son contrat de gestion. Le montant de la dotation est staté par rapport à l'initial 2025

41.02 - Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27, d)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer les dépenses de la RTBF en matière d'accessibilité des programmes en application de l'article 27, d) du contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF.

41.03 - Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.b)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisation au régime de pensions dues par la RTBF au pool des parastataux et la couverture des charges de compléments de pension induites par l'application de l'arrêté royal du 5 juin 2004.

La diminution de la masse salariale en 2026 explique la variation de -717 k € en CE/CL .

41.05 - Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.a)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses en frais externes et internes de personnel et de fonctionnement de la RTBF pour TV5 ainsi que les frais de libération des droits de diffusion mondiaux pour TV5 dont, pour 250 K€, les dépenses d'acquisitions de droits de diffusion pour des oeuvres audiovisuelles de la FWB. La variation de -3k en CE s'explique par l'alignement CE/CL et à la mise en corncordance avec les crédits prévus sur l'AB de recettes de la RTBF AB 01.4610.04 (1.230K €).

41.07 - Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27.c)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF en termes de « responsabilisation SEC 2010 », visant à garantir le solde de financement de la RTBF dans les comptes consolidés SEC 2010 (système européen de comptabilité) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dotation n'est donc versée que si elle atteint ses objectifs SEC. Dans le cas où un écart par rapport à cet objectif serait constaté, cette dotation serait amputée du montant de l'écart. La dotation est indexée annuellement sur la base de l'indice IPC de janvier.

32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

81.05 - RTBF - Soutien au projet TV5

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF (article 27)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la participation de la Communauté française au financement de TV5Monde.

33 - Soutien aux médias de proximité

31.32 - Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des médias de proximité et de leur Fédération (Réseau des médias de proximité). Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non marchand localisée à la DO 20.

33.10 - Subventions aux médias de proximité

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.4-1) et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2022 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux médias de proximité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné aux subventions (de fonctionnement et de développement numérique) des médias de proximité dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.

(Cfr. Exposé général)

33.11 - Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les dépenses du Réseau des médias de proximité (RMDP) pour la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées. La subvention est déterminée dans le cadre d'une convention particulière conclue entre le Gouvernement et le RMDP. La convention 2025-2029 prévoit une subvention totale, pour une période 5 ans, de 1.271.600,45 € (soit une subvention annuelle de 254.320,09 €). L'engagement pluriannuel réalisé en 2025 ,aucun CE n'est donc nécessaire en 2026 et explique la diminution de -1.388 k € en CE .

33.13 - Subvention au réseau des médias de proximité

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, avant dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention de fonctionnement du Réseau des Médias de Proximité conformément à la convention conclue avec le Gouvernement qui prévoit une indexation annuelle de la subvention sur la base de l'indice IPC de janvier.

La convention 2022-2026 a été l'objet d'un engagement pluriannuel en 2022 ,la variation en CE de +34 K € et +3 K € en CL s'explique par l'indexation .

33.14 - Subventions diverses pour les médias de proximité

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.2-3, §2, dernier alinéa)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir des subventions au bénéfice des médias de proximité dans le cadre de missions spécifiques dont les modalités sont déterminées par des conventions particulières.

Les conventions à charge de cet AB sont :

- La convention 2024-2028 conclue avec le Réseau des Médias de Proximité pour l'accessibilité des programmes aux déficients sensoriels prévoit d'attribuer à partir de 2024 une subvention annuelle de 950 K€ jusqu'en 2028 inclus. Cette convention a été l'objet d'un engagement pluriannuel (4.750 K€) en 2024 et plus aucun CE n'est donc nécessaire ;
 - La convention 2022-2030 conclue entre les médias de proximité, la RTBF et le Gouvernement relative au financement de la distribution des médias de proximité sur la plateforme Auvio de la RTBF prévoit d'attribuer à la RTBF à partir de 2022 une subvention de 120 K€ indexée annuellement (IPC décembre 2021 pour base) jusqu'en 2030 pour couvrir les frais récurrents de fonctionnement des infrastructures de distribution. Cette convention a été l'objet d'un engagement pluriannuel en 2023 et aucun CE n'est à ce stade nécessaire.
- la variation en CL de +3 K € en CL s'explique par l'indexation .

52.01 - Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 3.2.4-1)

Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales (notamment art. 2 et 3)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les subventions d'équipement récurrentes octroyées aux médias de proximité (selon un plan triennal où 4 MDP par an bénéficient d'une intervention à tour de rôle).

52.02 - Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) (art. 3.2.4- 1).
Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales (notamment art. 2 et 3, §2).
Décret budgétaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB est destiné à couvrir les subventions exceptionnelles aux médias de proximité.

34 - Aide à la création radiophonique

31.01 - Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques
Base légale, décrétable ou réglementaire

- Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (fonds 23).
- Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 6.2.2-1 à 6.2.2- 15).
- Contrat de gestion de la RTBF (indicateur 21 de l'article 10).
- Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'oeuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique.
- Arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Le fonds est alimenté par :

- les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction du niveau de leurs recettes publicitaires brutes;
- la RTBF qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce Fonds est destiné à soutenir :

- Les projets d'oeuvres de création radiophonique ;
- Les structures d'accueil chargées de l'encadrement d'auteurs et de projets de création radiophonique ;
- Les radios ayant obtenu le statut de radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente ;
- La transition numérique des services sonores.

31.02 - Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB est destiné à prendre en charge une partie du contrat-programme 2025-2029 de l'Atelier de Création Sonore et Radiophonique (reconnu en tant que structure d'accueil pour la création radiophonique) qui est notamment investi d'une mission de développement d'une plateforme audionumérique et de podcast.

35 - Fréquence Radio Diffusion

33.01 - Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 novembre 2000 relatif à l'octroi de subsides aux associations idéologiques ou politiques auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
L'AB est mis à zéro

51.01 - Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion
Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Cet AB est destiné à financer les coûts d'infrastructure de diffusion numérique en DAB+.

PROGRAMME 4 - Presse

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Aide à la presse quotidienne écrite francophone	41	31.01	CE-LL	12 753	12 966	12 753	12 966
Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	41	32.02	CE-LL	775	0	275	275
Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	41	32.03	CE-LL	530	541	527	540
Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	41	33.04	CE-LL	184	184	184	184
Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique	41	33.05	CE-LL	247	171	185	191

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation	41	33.06	CE-LL	0	270	605	619
TOTAL				14 489	14 132	14 529	14 775

41 - Aide directe à la presse d'opinion

31.01 - Aide à la presse quotidienne écrite francophone

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire (tel que modifié) :

"Article 4. – Les crédits annuellement réservés aux aides à la presse écrite quotidienne francophone sont de 6.200.000 euros. Cette somme est indexée chaque année à partir de l'année budgétaire 2005 et est rattachée à l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides octroyées à la presse quotidienne écrite francophone.

Les crédits sont calculés en application du décret du 31 mars 2004

Les crédits sont indexés annuellement sur la base de l'indice santé du mois de décembre.

32.02 - Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Conventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les conventions pluriannuelles conclues avec des opérateurs qui développent des initiatives dans le secteur de la presse. Il s'agit notamment de conventions visant à soutenir la formation des journalistes ou encore l'égalité et la diversité dans la presse.

La diminution en CE de -775 k € s'explique par les engagements pluriannuels pris en 2025. Plus aucun CE en 2026 n'est à prévoir.

32.03 - Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 1er février 2024 relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les aides attribuées aux éditeurs de presse écrite périodique non commerciale.

Les crédits sont calculés en application du décret du 1er février 2024 qui prévoit une indexation annuelle sur la base de l'indice IPC du mois de janvier.

33.04 - Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Conventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention attribuée chaque année à l'association des journalistes professionnels à titre de participation au financement de l'opération tendant à l'octroi d'une pension supplémentaire en faveur des journalistes professionnels et pour l'intervention dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Presse.

33.05 - Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, modifié par l'article 25 du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'égalité des chances, aux bâtiments scolaires, à WBE, au droit des femmes, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, au secteur non-marchand, à l'éducation et aux fonds budgétaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à financer l'AJP pour sa participation dans l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique, en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 (tel que modifié) qui prévoit d'éventuelles conventions de soutien complémentaire à l'association reconnue. et une indexation annuelle de cette participation selon l'indice IPC (+4 k € en CE et +6 k € en CL). Par ailleurs, une diminution de - 80K € s'explique par l'engagement pluriannuel réalisé en 2025 d'une convention avec l'AADJ (l'Association pour l'autorégulation de la Déontologie Journalistique) et à ne plus prévoir en 2026.

33.06 - Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française, modifié par le Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'octroi d'une subvention à l'opérateur désigné pour 5 ans pour mettre en œuvre les aides du Fonds pour le journalisme d'investigation. Le décret prévoit que cette subvention de 500 K€ est indexée annuellement (à partir de 2022) sur la base de l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente.

La désignation de l'opérateur constitue un engagement juridique (similaire à une convention) et implique de verser la subvention prévue dans le décret audit opérateur pendant 5 ans. Dans ce cadre, suite à la désignation de cet opérateur à dater du 1er janvier 2022 (il s'agit de l'Association des journalistes professionnels), un engagement pluriannuel de 2.656.000 € a été réalisé en 2022. Les variations de +270k en CE et +14 k en CL s'expliquent par, suite à l'indexation, le complément de crédits d'engagement à prévoir en 2026 par rapport à la convention pluriannuelle engagée en 2022.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	849	898	920	920
1	Éducation physique et sport	1 522	0	1 581	0
2	Recherches et développement	1 282	4 132	1 423	4 263
3	Subventions diverses	39 866	40 449	41 534	41 976
4	Services sportifs extérieurs	1 291	2 837	1 315	2 822
Totaux (en milliers d'euros)		44 810	48 316	46 773	49 981

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	01	12.01	CE-LL	42	42	42	42
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for	02	12.02	CE-LL	274	270	270	270
Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	03	12.03	CE-LL	505	505	505	505
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	04	74.01	CE-LL	20	20	20	20
Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	05	12.23	CE-LL	8	8	8	8
Paiement des polices d'assurance	07	12.27	CE-LL	0	53	75	75
TOTAL				849	898	920	920

01 - Biens et services

12.01 - Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux honoraires d'avocats, de médecins ou, plus généralement, d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française - frais de justice - jetons de présence, services, prestations, frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration.

02 - Fournitures

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux dépenses d'entretien et de consommation - à l'exclusion des dépenses d'énergie - en rapport avec l'occupation des locaux par les services de l'AG. Fournitures de biens et de services en général : achats administratifs, transports, publications, habillement spécifique, entretien des véhicules, frais de poste, frais divers dépôts CAPMAS de Villers-le- Bouillet et matériel SPT de JAMBES. Les CE sont rééquilibrés au niveau des CL

03 - Energie

12.03 - Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux dépenses de consommation énergétique des centres sportifs, de certains CCS et du CAPMAS.

04 - Matériel durable

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (matériel durable).

05 - Imprimés, publications, relations publiques

12.23 - Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les relations publiques, la publicité, la production et la diffusion de matériel de promotion et d'information, les petits imprimés

Frais de catering pour les réunions des différents services de l'AGS et frais divers pour relations publiques.

07 - Assurances

12.27 - Paiement des polices d'assurance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrats d'assurance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des différentes polices d'assurances couvrant les stagiaires et les participants aux diverses activités organisées. L'engagement pluriannuel a eu lieu en 2023.

La variation de +53k € en CE couvre la régularisation d'un engagement pluriannuel

PROGRAMME 1 - Éducation physique et sport

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	14	01.01	CE-LL	1 522	0	1 581	0
TOTAL				1 522	0	1 581	0

14 - Centres sportifs

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à la prise en charge principalement des contrats d'entretien pour les installations des Centres sportifs ADEPS. La variation de -1522 k € en CE et de -1.507k€ en CL s'explique par le transfert des crédits vers le nouvel AB spécifique 26411201 Dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives.

La variation des -74K € en CL supplémentaires s'explique par le transfert des crédits de liquidation vers le nouvel l' AB 26374401 Subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes. Ces adaptations ont été réalisées pour répondre aux codifications SEC des dépenses

PROGRAMME 2 - Recherches et développement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Promotion du sport	21	12.30	CE-LL	647	592	592	592
Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	21	33.01	CE-LL	500	569	700	700
Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	21	33.02	CE-LL	81	81	81	81

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	21	33.03	CE-LL	4	0	0	0
Dotation au SACA Sport	21	41.01	CE-LL	0	2 840	0	2 840
Frais d'études et d'expertise scientifique	22	12.32	CE-LL	50	50	50	50
TOTAL				1 282	4 132	1 423	4 263

21 - Promotion du sport et de l'ADEPS

12.30 - Promotion du sport

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la promotion du Sport via notamment de nouvelles capsules vidéos, afin de compléter l'offre sportive existante et de proposer d'autres disciplines. Les CE sont rééquilibrés au niveau des CL

33.01 - Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à des subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française.

La variation de + 69k € en CE s'explique par le transfert de +32k depuis le CF26421241 et de +37k € depuis le CF26356301 afin de rééquilibrer les CE par rapport au CL

33.02 - Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à des subventions aux clubs sportifs dans le cadre de leurs activités éthiques et fair play.

33.03 - Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit était destiné à soutenir toute initiative sportive menée par les clubs sportifs, les Fédérations sportives ou associations en faveur des détenus.

La variation de -4k € en CE s'explique par la suppression de cette initiative .

41.01 - Dotation au SACA Sport

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la dotation au SACA Sport

22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport

12.32 - Frais d'études et d'expertise scientifique

Base légale, décréte ou réglementaire

Lois sur les marchés publics - Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de l'Administration générale du Sport.

PROGRAMME 3 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau	31	11.01	CE-LL	1 270	1 270	1 270	1 270
Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	31	33.07	CE-LL	0	400	900	900
Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	35	33.03	CE-LL	920	935	920	935
Subvention projet femmes et sports	35	33.07	CE-LL	50	50	50	50
Sport pour tous	35	33.11	CE-LL	0	110	0	110
Promotion du sport chez les jeunes	35	33.15	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	35	33.16	CE-LL	150	150	150	150
Subventions aux centres sportifs locaux	35	33.18	CE-LL	5 084	5 084	5 084	5 084
Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	35	33.19	CE-LL	0	0	85	85
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	35	33.20	CE-LL	8 352	8 487	8 352	8 487
Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	35	33.21	CE-LL	12 457	12 457	12 457	12 457
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	35	33.22	CE-LL	261	266	261	266
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	35	33.23	CE-LL	276	281	276	281
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	35	33.24	CE-LL	530	540	530	540
Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	35	33.25	CE-LL	156	156	156	156
Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	35	33.26	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	35	33.27	CE-LL	165	165	165	165
Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	35	33.28	CE-LL	491	491	541	541
Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	35	33.30	CE-LL	3 295	3 295	3 295	3 295
Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	35	33.32	CE-LL	0	0	774	822
Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	35	33.33	CE-LL	2 479	2 519	2 475	2 515
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	35	52.01	CE-LL	1 470	1 370	1 370	1 370
Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	35	52.10	CE-LL	250	250	250	250
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	35	63.01	CE-LL	150	113	113	113
Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	36	12.36	CE-LL	40	40	40	40
Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	36	33.02	CE-LL	20	20	20	20
Subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes	37	44.01	CE-LL	0	0	0	74
TOTAL				39 866	40 449	41 534	41 976

31 - Subventions pour le sport de haut niveau

11.01 - Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en oeuvre du nouveau décret CPE visant la rémunération et les allocations diverses aux sportifs de haut niveau.

33.07 - Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Arrêté du Gouvernement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention pour la participation des athlètes aux jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 ainsi que les prochains jeux d'hiver.

Le crédit permet également de couvrir notre engagement prévu dans le cadre de la convention "Be Gold" jeunes talents sportifs.

La variation de +400 k € en CE s'explique par la réinscription d'un engagement annuel sur les crédits jusqu'à présent engagés pluriannuellement.

35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs

33.03 - Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux subventions forfaitaires qui couvrent, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif des fédérations sportives reconnues afin de réaliser leur objet social. L'augmentation des crédits se justifie par l'indexation conformément au décret du 3 mai 2019

33.07 - Subvention projet femmes et sports

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les initiatives visant à développer la pratique sportive des femmes, notamment en application de la résolution visant à encourager la promotion du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles. (campagne com, webinaire, projet pistes adeptes santé, ...) avec pour objectif de renforcer le plan « féminisation du sport »

33.11 - Sport pour tous

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir des initiatives en faveur du sport pour tous. L'augmentation des moyens se justifie par la mise à disposition des budgets initialement imputés sur le fonds de la loterie nationale.

33.15 - Promotion du sport chez les jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions visant à promouvoir la pratique du sport chez les jeunes

33.16 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le subventionnement des clubs sportifs pour les personnes moins valides.

33.18 - Subventions aux centres sportifs locaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux traitements des agents chargés de l'animation et de la gestion d'un centre sportif local ou intégré.

33.19 - Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de centres sportifs (AES) + arrêté du Gouvernement du 30 juin 2003.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association des Etablissements Sportifs afin qu'elle celle-ci puisse remplir ses missions et qui couvre également des rémunérations de son personnel.

33.20 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues qui couvrent, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC).

33.21 - Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les plans programmes des Fédérations sportives reconnues et de la fédération sportive handisport.

33.22 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC).

33.23 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des associations reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC).

33.24 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC).

33.25 - Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention forfaitaire couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif nécessaire à ses missions imposées par le décret.

33.26 - Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour des formations de cadres sportifs.

33.27 - Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge + arrêté du Gouvernement du 24 mars 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les subventions au COIB pour la préparation des athlètes.

33.28 - Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les compétitions organisées par les clubs et/ou fédérations sportives reconnues ainsi que la participation à des compétitions à l'étranger. Les crédits de liquidation sont rééquilibrés au niveau des crédits d'engagement

33.30 - Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre la promotion de la formation des jeunes sportifs en octroyant des subventions aux centres ou cercles sportifs formateurs et aux fédérations sportives. Cette disposition vise à favoriser la pratique sportive et à développer une action durable au bénéfice des jeunes.

33.32 - Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive dans le respect du décret du 11 avril 2014.
La variation de +48 k € en CL s'explique par l'adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC) .

33.33 - Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit couvre les subventions allouées dans le cadre de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport.
Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques (IPC).

52.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux demandes en achat de matériel sportif introduites par les fédérations sportives reconnues ainsi que leurs clubs affiliés. Les crédits d'engagements sont rééquilibrés au niveau des crédits de liquidation

52.10 - Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.
AGCF du 5 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité, tel que modifié.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de psychomotricité et de matériel sportif pour les écoles maternelles et primaires.

63.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.
Décret-programme du 15 décembre 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales, en application de la réglementation.
Les crédits d'engagements sont rééquilibrés au niveau des crédits de liquidation

36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte antidopage

12.36 - Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à la prise en charge par la Communauté française de formations complémentaires destinées à faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau.

33.02 - Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.
Convention.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à la contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES) du conseil de l'Europe.

37 - Subventions liées aux ASBL en copropriété

44.01 - Subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Ce crédit est destiné à la prise en charge de la subvention liée à la convention de sortie de l'ULB de la copropriété et de la gestion du Centre sportif de la Forêt de Soignes
La variation de +74k € en CL s'explique par le transfert depuis le CF26140101 suite à sa scission.

PROGRAMME 4 - Services sportifs extérieurs

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives	41	12.01	CE-LL	0	1 522	0	1 507

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	41	12.40	CE-LL	234	190	190	190
Achat de matériel sportif non durable	42	12.41	CE-LL	392	354	354	354
Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	43	74.01	CE-LL	665	771	771	771
TOTAL				1 291	2 837	1 315	2 822

41 - Dépenses de toute nature pour les installations

12.01 - Dépenses d'entretien de garantie totale des installations sportives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à la prise en charge principalement des contrats d'entretien pour les installations des Centres sportifs ADEPS.

La variation de +1522 k € en CE et de +1.507k € en CL s'explique par le transfert vers ce nouvel AB des crédits depuis le CF 26140101 suite à sa scission.

12.40 - Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi sur les marchés publics - subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'entretien des installations des 17 centres sportifs ADEPS.

La variation de -44 k€ en CE s'explique par la prise en compte de la correction d'engagement pluriannuel non réalisé en 2025 .

42 - Achat de matériel non durable

12.41 - Achat de matériel sportif non durable

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi sur les marchés publics - subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel non durable à vocation principalement sportive pour les centres sportifs, C.C.S et CAPMAS.

Les crédits d'engagements sont rééquilibrés au niveau des crédits de liquidation

43 - Equipement durable

74.01 - Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi sur les marchés publics - subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné aux achats de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport nécessaires à l'amélioration de l'équipement des centres sportifs, C.C.S et CAPMAS.

Les crédits d'engagements sont rééquilibrés au niveau des crédits de liquidation

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 42

Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
1	Frais généraux	36 049	39 736	36 049	39 736
Totaux (en milliers d'euros)		36 049	39 736	36 049	39 736

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Frais généraux

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	11	41.01	CE-LL	36 049	39 736	36 049	39 736
TOTAL				36 049	39 736	36 049	39 736

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

11 - Dotation à WBE

41.01 - Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation de fonctionnement à WBE.

La hausse de la dotation s'explique par le transfert de crédits à partir de l'AB dotation pour les infrastructures administratives (AB 41.01 PA 11 de la DO 13), en application du décret spécial WBE qui prévoit le transfert des moyens dédiés à la gestion des infrastructures du CityCenter pour 3,25 millions d'euros et par la prise en considération des évolutions nécessaires en matière de CRP et d'échelles barémiques pour 440 milliers d'euros

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Adrien DOLIMONT
Ministre de la Recherche

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	55	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	55	11.02	CE-LL	0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	55	11.04	CE-LL	0	0	0	0
Indemnités de logement	55	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	55	12.19	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses patrimoniales du cabinet	55	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

55 - Cabinet du Ministre de la Recherche

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement du Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration	16	26	16	26
1	Attractivité des STEM	1 000	1 000	1 000	1 000
2	Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB	67 655	68 372	68 158	68 885
3	Subventions attribuées au FNRS	180 571	191 883	180 346	191 379
4	Jardin Botanique de Meise	0	425	0	425
5	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	0	940	0	940
Totaux (en milliers d'euros)		249 242	262 646	249 520	262 655

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.02	CE-LL	16	26	16	26
TOTAL				16	26	16	26

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

02 - Frais de fonctionnement

12.02 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'experts et de fonctionnement du jury chargé d'établir les propositions de financement des projets de recherche financés en Hautes Ecoles (Fonds de Recherche des Hautes Ecoles – FRHE) visés aux articles 16 et 17 du décret du 4/4/2024 relatif au financement de la recherche.

Une participation au « prix de l'Administration générale de l'Enseignement supérieur (AGE) ». Celui-ci s'adresse aux étudiant·e·s des Universités, des Hautes Ecoles et des Écoles supérieures des arts qui ont déposé leur mémoire ou leur travail de fin d'études (TFE) au cours de l'année académique de l'appel à candidatures. Le sujet du mémoire ou du TFE peut concerner différentes approches des politiques éducatives et des pédagogies. Ces prix récompensent un mémoire et un travail de fin d'études qui apportent une contribution pertinente et originale à l'étude des politiques éducatives et des pédagogies de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement tout au long de la vie, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les frais de fonctionnement, les dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services de l'administration (Services en charge de la Recherche et de son financement).

PROGRAMME 1 - Attractivité des STEM

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	12	01.01	CE-LL	431	431	431	431
Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM	12	33.08	CE-LL	315	315	315	315
Subvention à Spark Oh!	12	33.13	CE-LL	254	254	254	254
TOTAL				1 000	1 000	1 000	1 000

12 - Associations scientifiques et universitaires

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 45 à 49)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives à l'organisation du Printemps des Sciences par les Etablissements d'Enseignement supérieur participant à cette activité. Le montant global (431.000 euros) en est déterminé par décret (montant organique). Sa répartition par Etablissement d'Enseignement supérieur participant à cette activité est également expliquée par décret, avec une subvention précisément déterminée pour l'Université coordonnant l'organisation du Printemps des Sciences concerné.

33.08 - Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 50 à 53)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement, complet ou partiel, d'activités ponctuelles de diffusion des connaissances scientifiques aux STEAM (Science, Technologie, Engineering, Arts, Mathématiques).

33.13 - Subvention à Spark Oh!

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2022-2026 du 19 avril 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Subvention à Spark OH! dans le cadre du contrat de gestion.

PROGRAMME 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	20	01.05	CE-LL	3 442	3 519	3 442	3 519
Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	20	01.06	CE-LL	5 400	5 400	5 400	5 400
Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	20	01.07	CE-LL	0	0	0	0
Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	20	31.01	CE-LL	175	35	175	35
Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	20	33.03	CE-LL	12	12	12	12
Partage de connaissances	20	33.04	CE-LL	168	168	168	168
Alternatives à l'expérimentation animale	20	33.05	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	20	33.09	CE-LL	162	162	162	162
Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux	20	33.10	CE-LL	0	0	503	513
Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	20	33.11	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux infrastructures de recherche	20	41.10	CE-LL	582	210	582	210
Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	20	41.13	CE-LL	21 043	21 527	21 043	21 527
Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	20	41.14	CE-LL	35 521	36 339	35 521	36 339
Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	20	41.15	CE-LL	150	0	150	0
TOTAL				67 655	68 372	68 158	68 885

20 - Recherche scientifique fondamentale collective

01.05 - Soutien à la recherche en Hautes Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (article 7, quinquies). Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 16 et 17).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Financement de projets de recherche menés par les Hautes Ecoles par le Fonds de Recherche des Hautes Ecoles (FRHE). L'enveloppe y dédiée est adaptée à la prévision de l'évolution moyenne de l'indice santé de l'année N-1.

Le Financement de missions de recherche dans les Hautes Ecoles (nouveau à partir de 2024) en vertu de l'article 17 du décret- programme du 20.12.2023, pour 1 million d'euros, indexés à partir de 2025.

Cet AB est indexé selon l'indice santé (ISA) de l'année antérieure.

01.06 - Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret recherche du 4.04.2024 (art. 74 à 76)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

5 millions d'euros aux cellules Europe sur base du décret du 4/4/2024 et complémentirement 400.000€ sur base d'arrêtés de subvention.

01.07 - Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à réattribuer en faveur des Hautes Ecoles les exonérations des précomptes de leurs chercheurs attendues de la part du Service public Fédéral (SPF) des Finances, de la même manière que les exonérations de précompte des chercheurs bénéficient déjà en faveur des Universités.

31.01 - Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subvention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les projets d'initiatives ministérielles sont imputés sur cet AB, à l'initiative du/de la Ministre ou du Gouvernement dans le respect des seuils de délégations de compétences.

33.03 - Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les bourses de séjour à l'Academia Belgica (partim ex-IHBR) pour études historiques à Rome de diplômés du 2ème ou du 3ème cycle de l'enseignement supérieur.

33.04 - Partage de connaissances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 60 à 66)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de l'organisation de réunions, ou la participation des chercheurs à des réunions qui permettent une rencontre et un échange entre pairs autour de recherches développées dans les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

33.05 - Alternatives à l'expérimentation animale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subvention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions imputées sur cet AB ont pour objet d'intensifier le développement d'alternatives à l'expérimentation animale.

33.09 - Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 54 à 59)

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au Concours des Bourses de voyage.

33.10 - Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

Cet AB est indexé sur base de l'indice santé de janvier de l'année précédente. L'engagement a été réalisé en 2023 pour 5 années, ce qui explique l'absence de CE en 2026.

33.11 - Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB en cours de suppression.

41.10 - Soutien aux infrastructures de recherche

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels

Décret 04-04-2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 18 à 20)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au développement de grandes infrastructures de recherche.

41.13 - Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4.04.2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 6 à 15)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Universités pour des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme concerté de disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan.

41.14 - Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 6 à 15)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier N estimé par le Bureau du Plan.

41.15 - Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté(s) de subvention(s) annuel(s)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets menés par les Universités dans le cadre des objectifs de la charte européenne EURAXESS.

PROGRAMME 3 - Subventions attribuées au FNRS

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	33	41.04	CE-LL	180 571	184 763	178 797	184 259
Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	33	41.05	CE-LL	0	0	460	0
Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 04/04/2024)	33	41.07	CE-LL	0	0	402	0
Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 04/04/2024)	33	41.09	CE-LL	0	0	171	0
Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)	33	41.10	CE-LL	0	0	516	0
Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS)	33	41.11	CE-LL	0	7 120	0	7 120
TOTAL				180 571	191 883	180 346	191 379

33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

41.04 - Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents.

A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.

La variation compensée provient des AB suivants en CL:

+460k de l'AB 4104 de la DO 45 PO 33

+402k de l'AB 4107 de la DO 45 PO 33

+171k de l'AB 4109 de la DO 45 PO 33

+516k de l'AB 4110 de la DO 45 PO 33

Adaptation de la subvention selon les paramètres macroéconomiques.

41.05 - Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au FRS- FNRS pour la gestion opérationnelle de la partie francophone du Fonds EOS (The Excellence of Science).

A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Transfert de crédits sur la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.07 - Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 04/04/2024)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA), pour l'octroi de bourses de doctorat.

A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Transfert de crédits sur la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.09 - Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 04/04/2024)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La subvention au Fonds pour la recherche fondamentale dans les sciences humaines et sociales (FRESH).
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur. Transfert de crédits sur la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.10 - Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 04/04/2024)
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur (articles 21 à 44)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
La subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective dans le domaine des sciences médicales (FRSM), dans le domaine des sciences nucléaires (IISN) et dans les autres domaines (FRFC).
A partir de 2025, décret relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur - article 34.
Transfert de crédits sur la DO 45 PA 33 AB 41.04

41.11 - Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS)
Base légale, décrétable ou réglementaire
Arrêté(s) de subvention(s) annuel(s).
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Subvention Loterie Nationale au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS). Le fonds budgétaire Loterie nationale étant supprimé au 1er janvier 2026, les crédits sont inscrits au sein de la DO45 à partir de cette date.

PROGRAMME 4 - Jardin Botanique de Meise

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses pour achats de services du Jardin Botanique de Meise	40	12.01	CE-LL	0	425	0	425
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Jardin Botanique de Meise	40	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	425	0	425

40 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses pour achats de services du Jardin Botanique de Meise
Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 13 mai 2013
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
AB créé à l'initial 2026 destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Jardin Botanique de Meise

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Jardin Botanique de Meise
Base légale, décrétable ou réglementaire
Accord de coopération du 13 mai 2013
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
AB créé à l'initial 2026 destiné à couvrir les frais d'investissement du Jardin Botanique de Meise

PROGRAMME 5 - Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	50	41.01	CE-LL	0	940	0	940
TOTAL				0	940	0	940

50 - Subvention de fonctionnement

41.01 - Subvention à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique
Base légale, décrétable ou réglementaire
Décret-programme INI26 qui modifie le décret du 4/4/2024 (insertion d'un article 73/1 à 4)
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
Nouvel AB créé afin de permettre de liquider une subvention unique à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Transfert des crédits en provenance des CF 46021201; 46021207; 46027401; 46203301; 46213301; 46214101; 46214102; 46216101 et des CF46121103 pour +172k€ en CE/CL et 46121104 pour 6k€ en CE/CL.

DIVISION ORGANIQUE 46

Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	374	0	374	0
1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	1 106	0	1 106	0
2	Subventions diverses	388	0	388	0
Totaux (en milliers d'euros)		1 868	0	1 868	0

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	02	12.01	CE-LL	272	0	272	0
Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	02	12.07	CE-LL	2	0	2	0
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	02	74.01	CE-LL	100	0	100	0
TOTAL				374	0	374	0

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services (dépenses de chauffage, d'électricité et de maintenance, réparations diverses, etc.).

La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

12.07 - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services.

La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.

La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

PROGRAMME 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Personnel statutaire	12	11.03	CE-LNL	308	0	308	0
Personnel autre que statutaire	12	11.04	CE-LNL	798	0	798	0
TOTAL				1 106	0	1 106	0

12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel statutaire mis à disposition de l'Académie Royale. Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

La variation s'explique par une prise en charge de ces traitements par la DO11

11.04 - Personnel autre que statutaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel autre que statutaire mis à disposition de l'Académie Royale.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.
La variation s'explique par le transfert de ces traitements vers la DO 11 à hauteur de 886k€ déduction faite de la variation index vers provision index de la DO11.

PROGRAMME 2 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	20	33.01	CE-LL	37	0	37	0
Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	21	33.01	CE-LL	78	0	78	0
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	21	41.01	CE-LL	239	0	239	0
Subvention en faveur du Collège Belgique	21	41.02	CE-LL	29	0	29	0
Subventions	21	61.01	CE-LL	5	0	5	0
TOTAL				388	0	388	0

20 - Financement des prix décernés et autres activités

33.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des prix (concours annuel), les missions à l'étranger des membres de l'Académie et de l'Union internationale des académies, les frais de colloques organisés par la Classe des Sciences, la Classe des Lettres, la Classe des Beaux-Arts ou la Classe des Technologies.
La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

33.01 - Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB est destiné à couvrir la subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA).
La subvention pour la présence d'un chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes
Prévision de traitement sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure.
La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

41.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les publications et projets à long terme et pour la revalorisation des prix de l'année.
La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

41.02 - Subvention en faveur du Collège Belgique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature en lien avec le Collège Belgique.
La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

61.01 - Subventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les achats et/ou restauration d'œuvres d'art et d'archives précieuses en relation avec l'histoire de l'Académie et les travaux des Académiciens.
La variation s'explique par un transfert vers la subvention unique accordée à l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique reprise à la DO 45 PO 50 AB 4101.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Yves COPPIETERS
Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des
chances

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
5	Gouvernement de la Communauté française	371	371	371	371
Totaux (en milliers d'euros)		371	371	371	371

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 5 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	56	11.01	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	56	11.02	CE-LL	251	251	251	251
Indemnités généralement quelconques au personnel	56	11.04	CE-LL	19	19	19	19
Indemnités de logement	56	12.06	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	56	12.19	CE-LL	88	88	88	88
Dépenses patrimoniales du cabinet	56	74.01	CE-LL	13	13	13	13
TOTAL				371	371	371	371

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

56 - Cabinet du Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents (abonnements de transport en commun, indemnités de télétravail).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le paiement des indemnités de logement du Ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
0	Subsistance	611	644	611	644
1	Secrétariat général	0	0	0	0
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	12 742	14 494	9 548	7 850
Totaux (en milliers d'euros)		13 353	15 138	10 159	8 494

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	03	12.03	CE-LL	0	0	0	0
Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	07	01.01	CE-LL	22	23	22	23
Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	07	12.02	CE-LL	464	496	464	496
Commission consultative de planification de l'offre médicale	07	12.03	CE-LL	75	75	75	75
Subvention à la société scientifique de médecine générale	07	33.02	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	07	74.01	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				611	644	611	644

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.03 - Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.01 - Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées pour une politique de drogues globale et intégrée, notamment les articles 22 et 23

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique en matière de Drogues.

La variation de +1 k€ en CE/CL s'explique par l'indexation selon l'indice des prix à la consommation.

12.02 - Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.

Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales (M.B. 09.12.2016) (abrogé par AGCF du 18 décembre 2021)

AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant (M.B.22. 12.2016)

AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières (M.B.20.10.2016)

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 29 mars 2017 fixant la procédure relative à l'agrément du titre professionnel particulier de pharmacien hospitalier (M.B. 08.05.2017)

AGCF du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes. (M.B. 29. 01.2018)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Jetons de présences et indemnités de frais de parcours des membres des commissions d'agrément, frais de réunions, d'envois, de fournitures, d'information et de communication vers les professionnels et le public cible et liés à la gestion informatique des dossiers des agréments.
Par rapport à l'initial 2025, transfert de crédits de 32 k€ depuis l'AB 01.09 PA 15 de la DO 12 afin d'imputer sur cet AB les coûts de consultance et l'indexation d'une redevance pour l'application informatique ECAD.

12.03 - Commission consultative de planification de l'offre médicale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 24 février 2022 relatif aux frais de fonctionnement de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'opérationnalisation budgétaire pour les frais de fonctionnement de cette Commission instaurée par décret du 3.06. 2021 et ayant fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24.02.2022.
Cette Commission a tenu une première rencontre en octobre 2021 et a débuté ses travaux à partir de 2023 sur une partie de l'année, ses activités s'étant accentuées ensuite.

33.02 - Subvention à la société scientifique de médecine générale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention à la société scientifique de médecine générale.

74.01 - Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.
Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a plus été alimenté en crédits à partir de l'initial 2022.

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	13	33.02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

13 - Académie Royale de médecine de Belgique

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté	31	12.10	CE-LL	196	196	196	196
Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions pluriannuelles	31	33.02	CE-LL	5 033	1 330	3 417	1 004
Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions annuelles	31	33.03	CE-LL	0	665	0	761
Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions pluriannuelles	31	33.10	CE-LL	3 275	0	1 400	238
Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions annuelles	31	33.12	CE-LL	0	1 252	0	1 162
Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	31	41.01	CE-LL	59	59	59	59
Initiative en matière de lutte contre le racisme	32	01.03	CE-LL	164	0	164	90

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Indemnités pour chargés de mission du Conseil Droits des femmes	32	11.12	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	32	12.30	CE-LL	152	152	152	152
Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	32	12.31	CE-LL	93	93	123	93
Subventions pour les collectifs relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes	32	33.01	CE-LL	72	2 500	1 220	532
Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	32	33.02	CE-LL	1 841	2 283	1 841	870
Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB. Subventions annuelles	32	33.03	CE-LL	0	612	0	521
Subvention pour des projets visant EVRAS	32	33.06	CE-LL	100	100	100	100
Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions pluriannuelles	32	33.08	CE-LL	1 158	4 624	397	1 474
Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions annuelles	32	33.09	CE-LL	0	200	0	170
Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	32	41.01	CE-LL	49	49	49	49
Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	32	41.03	CE-LL	180	0	60	0
Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	32	45.01	CE-LL	360	369	360	369
TOTAL				12 742	14 494	9 548	7 850

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

12.10 - Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, modifié le 16 juin 2021.

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et de mission de la cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales :

- marchés publics, recherches, études
- frais de rencontres avec les opérateurs - réunions
- actions de communication (campagnes, outils de communication, plaquettes, affiches, impressions)
- formations spécifiques des agents de la cellule
- achat petits consommables (matériels d'animations de réunions par exemple)
- Documentations (bibliothèque)
- Mises en places de certaines mesures du plan de lutte contre la pauvreté pilotées et mises en oeuvre par la cellule de lutte contre la pauvreté: (formation des agents du Ministère, développement d'outils pédagogique et de sensibilisation, réalisation et diffusion d'un inventaire destiné aux personnes en situation de pauvreté sur les aides existantes en FW-B...)
- les jetons de présence des membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (à l'exception des membres issus des services de la Communauté française), ainsi que les frais de déplacements de ces membres. Les membres se réunissent minimum 2x/an. Le montant des jetons de présence a été fixé par le Gouvernement à 100 euros (arrêté du 18 juin 2020).

33.02 - Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions pluriannuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits servent en priorité à financer les labels (validation de projets dans le cadre de conventions pluriannuelles).

La variation de -3.703k en CE et -2.413k en CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de -665k en CE et -761k en CL vers le CF 11313303 (NV AB) pour la prise en charge des conventions annuelles ;

*diminution de -3.038k en CE et de -1.652k en CL suite à l'actualisation du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

33.03 - Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité - Subventions annuelles

33.10 - Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions pluriannuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Cellule de lutte contre la pauvreté met en œuvre le décret de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la FW-B, adopté par le Gouvernement le 3 mai 2019 et modifié le 16 juin 2021.

Dans ce cadre les montants sont répartis ainsi:

1- financement de 2 centres de ressources, tels que repris dans les articles 12 et 13 du décret.

2- un appel à projets transversaux visant des initiatives permettant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales et s'inscrivant dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, tel que repris à l'article 16 du décret.

La variation de -3.275k en CE et de -1.162k en CL s'explique par les mouvements suivants :

- transferts de crédits de -1.252 k€ en CE et -1.162 k€ en CL vers le nouvel AB créé 11313312 pour les subventions annuelles.

- diminution de -2.023 k€ en CE suite à la réalisation des engagements pluriannuels en 2025.

33.12 - Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales - Subventions annuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021. Modification de décret adopté par le Gouvernement en mai 2021 et mis à l'agenda du Parlement du 16 juin 2021 afin d'être adopté

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouvel AB

Ces crédits couvrent les frais de la mise en œuvre d'actions transversales, les subventions annuelles dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.

La variation de +1252 k en CE et +1162 k en CL s'explique par le transfert de crédits depuis le CF 11313310 pour les subventions annuelles.

41.01 - Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009)

Protocole de collaboration du 15 décembre 2008 signé entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la rétribution à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) pour assurer les missions reconnues par l'art. 37 du décret anti discrimination du 12/12/2008, selon les modalités fixées par le protocole de collaboration.

32 - Egalité des chances

01.03 - Initiative en matière de lutte contre le racisme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (art. 8)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits financeront la campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme prévue par le décret du 8 mars 2018 relatif à la Promotion de la Citoyenneté et de l'interculturalité, ainsi que des projets d'accompagnement menés dans le cadre de cette campagne.

La variation de -164k en CE et -74k en CL s'explique par l'actualisation des crédits sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

11.12 - Indemnités pour chargés de mission du Conseil Droits des femmes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence et indemnités de lecture du Comité de suivi du plan Droits femmes, conformément à l'article 8 paragraphe 6 du Décret du 07/01/2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

12.30 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

* Décret du 27 avril 2024 relatif à l'élaboration du plan "Droits des Femmes"

* Décret du 08 mars 2018 relatif à la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liés à l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition, réalisation, publications, (ré)impressions, etc.), recherches et études, colloques et conférences, actions, etc. menées par la Direction de l'Egalité des Chances dans le domaine de l'égalité des chances.

12.31 - Actions diverses dans le domaine du droit des femmes

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition,

réalisation, etc.), conférences, actions, etc. menées par la Direction de l'Egalité dans le domaine du droit des femmes.
La diminution de -30k en CL est liée à la réestimation des besoins pour l'année 2026.

33.01 - Subventions pour les collectifs relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à procéder à la reconnaissance de 5 nouveaux collectifs et liquider les subventions octroyées en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

La variation de +2.428k en CE et de -688k en CL est liée à l'actualisation sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

33.02 - Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Circulaire fixant les conditions d'octroi de l'appel à projets "Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles"

*Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subvention d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans - au sein des organisations de Jeunesse et des Centres de jeunes

*Convention 2019-2021 établie avec l'AJP (Association des journalistes professionnels) en matière d'égalité et de mixité dans les médias audiovisuels

*Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions facultatives accordées par le Ministre en charge de l'Egalité des Chances au profit des associations menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur la lutte contre les discriminations et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question de l'égalité, et de la non-discrimination.

Ces crédits pourront également être utilisés dans le cadre du monitoring de la diversité au sein du MFWB.

La variation de +442k en CE et de -971k en CL s'explique par les mouvements suivants:

*transfert de crédits de -612k en CE et -521k en CL vers le NV AB 33.03 PA 32 pour la prise en charge des subventions annuelles ;

*variation de +1.054k en CE et de -450k en CL liée à l'actualisation sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

33.03 - Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB. Subventions annuelles

33.06 - Subvention pour des projets visant EVRAS

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 1er février 2024 en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées au secteur associatif qualifié en matière d'EVRAS.

33.08 - Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions pluriannuelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à procéder à la reconnaissance de 5 collectifs Alter égale. Ces crédits permettent le financement des subventions facultatives accordées par la Ministre en charge des Droits des femmes au profit des associations menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur l'égalité femme-homme et les droits des femmes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre et des droits des femmes.

La variation de +3.466k en CE et de +1077k en CL s'explique par les mouvements suivants :

*transfert de crédits de +60k en CL depuis l'AB 41.03 PA 32 de la DO 11 ;

*transfert de crédits de -200k en CE et de -170k en CL vers le nouvel AB 33.09 PA 32 de la 11 pour la prise en charge des subventions annuelles ;

*hausse de +3.666k en CE et +1187k en CL suite à l'actualisation des crédits sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations.

33.09 - Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française - Subventions annuelles

41.01 - Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Protocole d'accord 2018-2019 entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des provinces wallonnes et les provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes (01.06.2017)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la subvention à l'Association des Provinces Wallonnes telle que définie par le Protocole, lequel prévoit une contribution financière de la Communauté française à hauteur de 49.000 EUR par an pour le cofinancement des activités développées par les Provinces pour répondre aux missions telles que décrites à l'article 3 du Protocole, à savoir :

a) coordonner l'action des partenaires locaux

b) collaborer avec les partenaires locaux dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes d'une part et dans le cadre de la promotion de l'égalité socio professionnelle des femmes et des hommes d'autre part.

41.03 - Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la convention pluriannuelle (sur 3 ans dont le renouvellement a eu lieu en 2025) au bénéfice de la RTBF.

La diminution de -180k en CE et de -60k en CL s'explique par la mise à zéro des engagements en raison de l'engagement pluriannuel réalisé en 2025 et par le transfert de 60k en CL vers l'AB 33.08 PA 32 de la DO 11 car la subvention n'est plus versée à la RTBF.

45.01 - Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 12 juin 2013 conclu entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur le 05.03.14.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir la dotation de fonctionnement au Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, conformément à l'accord de coopération du 12 juin 2013.

Pour mémoire, en 2021, le montant de la dotation a été augmenté suite à l'augmentation du nombre de plaintes et la nécessité d'engager une nouvelle personne pour récolter les plaintes.

La variation de +9 est liée à l'actualisation sur base de l'indice santé.

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
6	Académie royale de médecine de Belgique	0	101	0	101
Totaux (en milliers d'euros)		0	101	0	101

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 6 - Académie royale de médecine de Belgique

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	60	33.01	CE-LL	0	101	0	101
TOTAL				0	101	0	101

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

60 - Subvention de fonctionnement

33.01 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

DIVISION ORGANIQUE 46

Financement des Académies royales des Sciences, Lettres et des Beaux-arts et de Médecine

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
2	Subventions diverses	101	0	101	0
Totaux (en milliers d'euros)		101	0	101	0

PROGRAMME 2 - Subventions diverses

Libellés	P.A.	A.B.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2025 Initial	2026 Initial	2025 Initial	2026 Initial
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	21	33.02	CE-LL	101	0	101	0
TOTAL				101	0	101	0

21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine.

Loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie Royale de Médecine

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation annuelle à l'Académie Royale de Médecine.

L'AB est transcodié vers la DO 45 PA 60 AB 33.01

OAP de type 2

**Budget initial pour l'année budgétaire 2026 de
l'Académie de Recherche et d'Enseignement
Supérieur**

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								RECETTES								
								PROGRAMME 00 - SOLDE REPORTÉ								
								TITRE I - SOLDE REPORTÉ								
								Utilisation des réserves	1.200.000,00	1.200.000,00	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.569.817,92	1.569.817,92
								1. Utilisation des réserves et reprise de provision	1.200.000,00	1.200.000,00	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.569.817,92	1.569.817,92
51	00	08	10	01	R	09600	FWB	1.1. Utilisation des réserves E-PAYSAGE	1.200.000,00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.400.000,00	1.400.000,00
51	00	08	10	02	R	09600	FWB	1.2. Utilisation des réserves CESI	-	-	522.282,95	522.282,95	522.282,95	522.282,95	-	-
51	00	08	10	03	R	09600	FWB	1.3. Utilisation des réserves Outil d'orientation ADA	-	-	139.563,50	139.563,50	139.563,50	139.563,50	-	-
51	00	08	10	04	R	09600	FED	1.4. Utilisation des réserves Coopération internatonale	-	-						
51	00	03	10	01	R	09600	FWB	1.5. Reprise provision pour risques et charges							-	-
51	00	08	10	05	R	09600	FWB	1.6. Utilisation d'autres réserves							169.817,92	169.817,92
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 00	1.200.000,00	1.200.000,00	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.569.817,92	1.569.817,92
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - SOLDE REPORTÉ	1.200.000,00	1.200.000,00	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.569.817,92	1.569.817,92
								PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Recettes fonctionnelles	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	743.333,51	743.333,51
								1. Produits financiers	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
51	01	26	10	01	R	09600	FWB	H.760.01.00 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
51	01	26	10	02	R	09600	FED	H.760.01.01 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	-	-						
								2. Récupération de frais	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00
51	01	41	50	01	R	09600	FWB	H.752.03.01 - Récupération d'indus universités FSE	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	38	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.00 - Récupération de frais (ménages)	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
51	01	38	50	02	R	09600	FED	H.760.03.01 - Récupération de frais (ménages)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	46	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.02 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
51	01	46	50	02	R	09600	FED	H.760.03.03 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	46	10	01	R	09600	FWB	H.760.03.04 - Indemnisation des compagnies d'assurance	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00
								3. Droits d'inscription	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00
51	01	16	12	01	R	09600	FWB	H.760.04.03 - Droits d'inscription CONCOURS MEDECINE & DENTISTERIE	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00
								4. Recettes diverses	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	385.743,51	385.743,51
51	01	16	20	01	R	9600	FWB	H.760.05.01 - Marché public "Développement durable Région wallonne"	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	385.743,51	385.743,51
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 01	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	743.333,51	743.333,51
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	743.333,51	743.333,51
								PROGRAMME 02 - FEDERATION WALLONIE BRUXELLES								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Interventions publiques	6.638.400,00	6.638.400,00	6.857.291,81	6.857.291,81	7.077.291,81	7.077.291,81	6.788.900,00	6.788.900,00
								1. Dotation ordinaire	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00
51	02	46	10	01	R	09600	FWB	H.750.01.00 - Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.40.60	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00
51	02	46	10	02	R	09600	FWB	H.750.01.01 - Dotation complémentaire RH - FWB DO 40 41.40.60	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Autres dotations et subventions	2.433.400,00	2.433.400,00	2.652.291,81	2.652.291,81	2.872.291,81	2.872.291,81	2.583.900,00	2.583.900,00
51	02	46	10	03	R	09600	FWB	H.752.02.00 - Subvention FSE VAE ARES 2014-2020 - FWB DO 55 01.01.91 (FB)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	04	R	09600	FWB	H.752.03.00 - Subvention FSE VAE Universités 2014-2020 - FWB DO 55 01.01.91 (FB)	20.000,00	20.000,00	111.891,82	111.891,82	111.891,82	111.891,82	-	-
51	02	46	10	05	R	09600	FWB	H.752.04.00 - Subvention Promotion Réussite - FWB DO 54 40.05.45	125.000,00	125.000,00	125.000,00	125.000,00	125.000,00	125.000,00	128.000,00	128.000,00
51	02	46	10	06	R	09600	FWB	H.752.04.01 - Subvention Promotion Réussite 2	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	07	R	09600	FWB	H.752.06.01 - Examen de médecine et test vétérinaire FWB DO 54 40.06.45	1.004.000,00	1.004.000,00	1.032.999,99	1.032.999,99	1.032.999,99	1.032.999,99	1.040.000,00	1.040.000,00
51	02	46	10	08	R	09600	FWB	H.752.07.01 - Subvention programme ASEM DUO - FWB DO 40 41.40.60	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	09	R	09600	FWB	H.752.08.01 - Subvention développement durable FWB DO 40 40.03.30	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
51	02	46	10	10	R	09600	FWB	H.752.08.02 - Subvention gestion informatique	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	11	R	09600	FWB	H.752.08.03 - Subvention comité Femmes et sciences FWB DO 40 01.12.30	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	32.500,00	32.500,00
51	02	46	10	12	R	09600	FWB	H.752.08.04 - Subvention Cons. Ens. Sup inclusif (CESI) FWB DO 40 41.02.30	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
51	02	46	10	13	R	09600	FWB	H.752.08.05 - Subvention réforme formation enseignant	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	14	R	09600	FWB	H.752.08.06 - Autres subv. FWB "Réseau des universités européennes" - FWB DO 40 01	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	10	15	R	09600	FWB	H.752.08.07 - Subvention aménagement accessibilité CESI	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00
51	02	46	10	16	R	09600	FWB	H.752.08.08 - Subvention Personne Contact Genre	52.500,00	52.500,00	52.500,00	52.500,00	52.500,00	52.500,00	53.400,00	53.400,00
51	02	46	10	17	R	09600	FWB	H.752.08.09 - Subvention Outil d'orientation	-	-	-	-	-	-	130.000,00	130.000,00
51	02	46	10	18	R	09600	FWB	H.752.08.10 - Subv Développement info E-PAYSAGE	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	46	40	01	R	09600	FWB	H.752.08.11 - Pôles académiques	-	-	98.000,00	98.000,00	98.000,00	98.000,00	-	-
51	02	46	10	19	R	09600	FWB	H.752.08.12 - Scholars at Risk	-	-	-	-	70.000,00	70.000,00	-	-
51	02	46	40	02	R	09600	FWB	H.752.08.13 - Scholars at Risk (WBI)	-	-	-	-	150.000,00	150.000,00	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 02	6.638.400,00	6.638.400,00	6.857.291,81	6.857.291,81	7.077.291,81	7.077.291,81	6.788.900,00	6.788.900,00
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	6.638.400,00	6.638.400,00	6.857.291,81	6.857.291,81	7.077.291,81	7.077.291,81	6.788.900,00	6.788.900,00
								PROGRAMME 03 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Interventions publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	49	40	01	R	09600	FED	1. Subvention du gouvernement fédéral	-	-	-	-	-	-	-	-
								H.751.06.01 - Subvention DGD Programme quinquennal	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	38	40	01	R	09600	FED	2. Autres subventions et contributions	-	-	-	-	-	-	-	-
								H.751.04.01 - contribution VLIR	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	38	40	02	R	09600	FED	H.752.09.01 - Subvention Coordination Lead Madagascar ACODEV	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 03	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	-	-	-	-	-	-	-	-
								PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES								
								TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT								
								Recettes fonctionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
51	04	96	10	01	R	09600	FWB	1. Emprunt hypothécaire	-	-	-	-	-	-	-	-
								H.760.05.09 - Produits des emprunts en euros	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 04	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES	9.369.496,21	9.369.496,21	10.250.234,47	10.250.234,47	10.470.234,47	10.470.234,47	9.102.051,43	9.102.051,43
								TOTAL RECETTES TITRE I - RECETTES COURANTES	9.369.496,21	9.369.496,21	10.250.234,47	10.250.234,47	10.470.234,47	10.470.234,47	9.102.051,43	9.102.051,43
								TOTAL RECETTES TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								DEPENSES								
								PROGRAMME 01 - DÉPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT								
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.034.083,81	6.052.083,81	6.282.693,59	6.300.693,59	6.271.493,60	6.289.493,60	5.875.837,65	5.909.833,51
								A : Personnel et rémunérations	4.821.238,95	4.821.238,95	4.887.797,16	4.887.797,16	4.889.297,16	4.889.297,16	4.693.303,62	4.693.303,62
								1. Rémunérations et charges sociales FWB	4.290.000,00	4.290.000,00	4.392.758,21	4.392.758,21	4.388.358,21	4.388.358,21	4.213.368,62	4.213.368,62
51	01	11	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.01 - Rémunération du personnel	2.933.000,00	2.933.000,00	3.002.095,00	3.002.095,00	3.002.095,00	3.002.095,00	2.862.368,62	2.862.368,62
51	01	11	20	01	D	09600	FWB	H.611.01.02 - Charges patronales pesonnel	1.003.000,00	1.003.000,00	1.024.182,00	1.024.182,00	1.024.182,00	1.024.182,00	992.000,00	992.000,00
51	01	11	12	01	D	09600	FWB	H.611.01.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, ...)	349.000,00	349.000,00	361.481,21	361.481,21	361.481,21	361.481,21	349.000,00	349.000,00
51	01	12	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.04 - Personnel intérimaire	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	600,00	600,00	10.000,00	10.000,00
								2. Rémunérations et charges sociales FED	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	11	11	02	D	09600	FED	H.611.04.01 - Rémunération du personnel					-	-		
51	01	11	20	02	D	09600	FED	H.611.04.02 - Charges patronales pesonnel					-	-		
51	01	11	12	02	D	09600	FED	H.611.04.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, ...)					-	-		
51	01	12	11	02	D	09600	FED	H.611.04.04 - Personnel intérimaire					-	-		
								3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
51	01	11	11	03	D	09600	FWB	H.611.05.00 - Rétributions à d'autres personnes	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
								4. Autres frais de personnel	466.138,95	466.138,95	458.938,95	458.938,95	464.838,95	464.838,95	443.835,00	443.835,00
51	01	11	12	03	D	09600	FWB	H.611.10.01 - Abonnements transport en commun	101.200,00	101.200,00	105.000,00	105.000,00	105.000,00	105.000,00	100.000,00	100.000,00
51	01	11	12	04	D	09600	FED	H.611.10.02 - Abonnements transport en commun					-	-		
51	01	11	40	01	D	09600	FWB	H.611.10.03 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques	91.080,00	91.080,00	83.580,00	83.580,00	83.580,00	83.580,00	80.000,00	80.000,00
51	01	11	40	02	D	09600	FED	H.611.10.04 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques					-	-		
51	01	11	20	03	D	09600	FWB	H.611.10.05 - Prime et ONSS assurances groupe	259.358,95	259.358,95	259.358,95	259.358,95	259.358,95	259.358,95	247.000,00	247.000,00
51	01	11	20	04	D	09600	FED	H.611.10.06 - Prime et ONSS assurances groupe					-	-		
51	01	12	11	03	D	09600	FWB	H.611.10.07 - Médecine du travail et assurance personnel	14.500,00	14.500,00	11.000,00	11.000,00	16.900,00	16.900,00	16.835,00	16.835,00
51	01	12	11	04	D	09600	FED	H.611.10.08 - Médecine du travail et assurance personnel					-	-		
								5. Formation et autres initiaves en gestion du personnel	55.100,00	55.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00
51	01	12	11	05	D	09600	FWB	H.611.11.00 - Formation et gestion du personnel	55.100,00	55.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00
51	01	12	11	06	D	09600	FED	H.611.11.01 - Formation et gestion du personnel					-	-		
								B. Comissions, organes de gestion et contrôle externe	133.500,00	151.500,00	133.500,00	151.500,00	133.500,00	149.500,00	127.500,00	142.000,00
								1. Commissions et organes de gestion	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	94.000,00	94.000,00
51	01	12	11	07	D	09600	FWB	H.612.01.00 - Rétribution présidence	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00
51	01	11	12	05	D	09600	FWB	H.612.02.00 - Rétributions organes de gestion - Bureau	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	11	12	06	D	09600	FWB	H.612.03.00 - Rétributions organes de gestion - CA	68.000,00	68.000,00	68.000,00	68.000,00	68.000,00	68.000,00	60.000,00	60.000,00
51	01	12	11	08	D	09600	FWB	H.612.04.00 - Frais de Parcours - Membres commission	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00
51	01	12	11	09	D	09600	FED	H.612.04.01 - Frais de Parcours - Membres commission					-	-		
								2. Contrôle interne et externe	31.500,00	49.500,00	31.500,00	49.500,00	31.500,00	47.500,00	33.500,00	48.000,00
51	01	12	11	10	D	09600	FWB	H.612.05.00 - Contrôle externe des comptes annuels	-	18.000,00	-	18.000,00	-	16.000,00	2.000,00	16.500,00
51	01	12	11	11	D	09600	FED	H.612.05.01 - Contrôle externe des comptes annuels					-	-		
51	01	12	21	01	D	09600	FWB	H.612.05.02 - Cour des comptes	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00
51	01	12	21	02	D	09600	FWB	H.612.05.03 - Cellule d'audit interne	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
51	01	11	12	07	D	09600	FWB	H.612.06.00 - Rétribution - Commissaire du Gouvernement	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00
								C. Frais de fonctionnement	1.079.344,86	1.079.344,86	1.261.396,43	1.261.396,43	1.248.696,44	1.250.696,44	1.055.034,03	1.074.529,89
								1. Loyer et charges locatives	689.600,87	689.600,87	871.652,44	871.652,44	888.352,44	888.352,44	687.685,78	693.336,64
51	01	12	12	01	D	09600	FWB	H.621.00.02 - Loyer et charges rue Royale	551.325,87	551.325,87	702.315,01	702.315,01	721.015,01	721.015,01	551.700,80	551.700,80
51	01	12	12	02	D	09600	FED	H.621.00.03 - Loyer et charges rue Royale					-	-		
51	01	12	11	12	D	09600	FWB	H.621.00.04 - Leasing et location de matériel	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	-	5.650,86
51	01	12	11	13	D	09600	FED	H.621.00.05 - Leasing et location de matériel					-	-		
51	01	12	50	01	D	09600	FWB	H.621.00.06 - Précompte immobilier	76.875,00	76.875,00	95.891,52	95.891,52	96.391,52	96.391,52	78.630,06	78.630,06
51	01	12	50	02	D	09600	FED	H.621.00.07 - Précompte immobilier					-	-		
51	01	12	50	03	D	09600	FWB	H.621.00.08 - Taxes régionales, communales et provinciales	57.900,00	57.900,00	69.945,91	69.945,91	67.445,91	67.445,91	57.354,92	57.354,92
51	01	12	50	04	D	09600	FED	H.621.00.09 - Taxes régionales, communales et provinciales					-	-		
51	01	12	11	14	D	09600	FWB	H.621.00.10 - Eau et énergie	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	15	D	09600	FED	H.621.00.11 - Eau et énergie			-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								2. Services et études	119.269,00	119.269,00	119.269,00	119.269,00	119.969,00	119.969,00	133.756,80	133.756,80
51	01	12	11	16	D	09600	FWB	H.621.01.01 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements	18.269,00	18.269,00	18.269,00	18.269,00	23.969,00	23.969,00	24.000,00	24.000,00
51	01	12	11	17	D	09600	FED	H.621.01.02 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements					-	-		
51	01	12	11	18	D	09600	FWB	H.621.01.03 - Divers services et études	44.500,00	44.500,00	44.500,00	44.500,00	39.500,00	39.500,00	44.500,00	44.500,00
51	01	12	11	19	D	09600	FED	H.621.01.04 - Divers services et études					-	-		
51	01	12	11	20	D	09600	FWB	H.621.01.05 - Support informatique	56.500,00	56.500,00	56.500,00	56.500,00	56.500,00	56.500,00	65.256,80	65.256,80
51	01	12	11	21	D	09600	FED	H.621.01.06 - Support informatique					-	-		
								3. Entretien, réparation et maintenance	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	59.185,30	59.185,30
51	01	12	11	22	D	09600	FWB	H.621.02.01 - Maintenance informatique ETNIC	48.694,00	48.694,00	48.694,00	48.694,00	48.694,00	48.694,00	46.950,00	46.950,00
51	01	12	11	23	D	09600	FED	H.621.02.02 - Maintenance informatique ETNIC					-	-		
51	01	12	11	24	D	09600	FWB	H.621.02.03 - Entretien locaux	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	25	D	09600	FED	H.621.02.04 - Entretien locaux					-	-	-	-
51	01	12	11	26	D	09600	FWB	H.621.02.05 - Divers entretien, réparation et maintenance	10.150,00	10.150,00	10.150,00	10.150,00	10.150,00	10.150,00	12.235,30	12.235,30
51	01	12	11	27	D	09600	FED	H.621.02.06 - Divers entretien, réparation et maintenance					-	-		
								4. Fournitures diverses	30.660,00	30.660,00	30.660,00	30.660,00	24.660,00	24.660,00	30.712,15	30.712,15
51	01	12	11	28	D	09600	FWB	H.621.03.01 - Divers fournitures et consommables	30.160,00	30.160,00	30.160,00	30.160,00	24.160,00	24.160,00	30.212,15	30.212,15
51	01	12	11	29	D	09600	FED	H.621.03.02 - Divers fournitures et consommables					-	-		
51	01	12	11	30	D	09600	FWB	H.621.03.03 - Centre de documentation	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
51	01	12	11	31	D	09600	FED	H.621.03.04 - Centre de documentation					-	-		
								5. Poste et expédition	5.500,00	5.500,00	5.500,00	5.500,00	7.000,00	7.000,00	6.300,00	6.300,00
51	01	12	11	32	D	09600	FWB	H.621.04.01 - Frais postaux	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
51	01	12	11	33	D	09600	FED	H.621.04.02 - Frais postaux					-	-		
51	01	12	11	34	D	09600	FWB	H.621.04.03 - Frais transport et envoi express	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	2.500,00	2.500,00	1.800,00	1.800,00
51	01	12	11	35	D	09600	FED	H.621.04.04 - Frais transport et envoi express					-	-		
								6. Communication et publication	56.206,00	56.206,00	56.206,00	56.206,00	49.006,00	51.006,00	52.206,00	52.206,00
51	01	12	11	36	D	09600	FWB	H.621.05.01 - Frais de télécommunication	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00
51	01	12	11	37	D	09600	FED	H.621.05.02 - Frais de télécommunication					-	-		
51	01	12	11	38	D	09600	FWB	H.621.05.03 - Frais de publication	37.206,00	37.206,00	37.206,00	37.206,00	30.006,00	32.006,00	33.206,00	33.206,00
51	01	12	11	39	D	09600	FED	H.621.05.04 - Frais de publication					-	-		
51	01	12	11	40	D	09600	FED	H.621.05.05 - Information et communication					-	-		
51	01	12	11	41	D	09600	FWB	H.621.05.06 - Information et communication	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	42	D	09600	FED	H.621.05.07 - Information et communication - Missions					-	-		
								7. Déplacements et frais de mission	73.000,00	73.000,00	73.000,00	73.000,00	50.255,00	50.255,00	45.100,00	58.945,00
51	01	12	11	43	D	09600	FWB	H.621.06.01 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	6.000,00	6.000,00
51	01	12	11	44	D	09600	FED	H.621.06.02 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique					-	-		
51	01	12	11	45	D	09600	FWB	H.621.06.03 - Frais de missions étranger	41.000,00	41.000,00	41.000,00	41.000,00	21.955,00	21.955,00	31.600,00	31.600,00
51	01	12	11	46	D	09600	FED	H.621.06.04 - Frais de missions étranger					-	-		
51	01	12	11	47	D	09600	FWB	H.621.06.05 - Leasing et location de véhicule	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	21.300,00	21.300,00	7.500,00	21.345,00
51	01	12	11	48	D	09600	FED	H.621.06.06 - Leasing et location de véhicule					-	-	-	-
51	01	12	11	49	D	09600	FWB	H.621.06.07 - Carburant véhicule de location	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	50	D	09600	FED	H.621.06.08 - Carburant véhicule de location					-	-	-	-
								8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	26.265,00	26.265,00	26.265,00	26.265,00	29.410,00	29.410,00	29.588,00	29.588,00
51	01	12	11	51	D	09600	FWB	H.621.07.00 - Frais de représentation, réunion et réception	15.300,00	15.300,00	15.300,00	15.300,00	17.800,00	17.800,00	15.300,00	15.300,00
51	01	12	11	52	D	09600	FED	H.621.07.01 - Frais de représentation, réunion et réception					-	-		
51	01	12	11	53	D	09600	FWB	H.621.07.02 - Frais d'inscription - membership fees	10.965,00	10.965,00	10.965,00	10.965,00	11.610,00	11.610,00	14.288,00	14.288,00
								9. Charges financières	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	4.000,00	4.000,00	3.500,00	3.500,00
51	01	12	11	54	D	09600	FWB	H.621.08.01 - Frais bancaires	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.500,00	1.500,00	2.000,00	2.000,00
51	01	12	11	55	D	09600	FED	H.621.08.02 - Frais bancaires					-	-		
51	01	21	40	01	D	09600	FWB	H.621.08.03 - Intérêts de retard FWB	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	500,00	500,00	500,00	500,00
51	01	21	40	02	D	09600	FED	H.621.08.04 - Intérêts de retard FED					-	-		
51	01	12	11	56	D	09600	FWB	H.621.08.05 - Indemnités de justice FWB	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	12	11	57	D	09600	FED	H.621.08.06 - Indemnités de justice FED					-	-	-	-
								10. Assurances non relative au personnel	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	9.200,00	9.200,00	7.000,00	7.000,00
51	01	12	11	58	D	09600	FWB	H.621.10.01 - Assurance RC	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	6.200,00	6.200,00	4.000,00	4.000,00
51	01	12	11	59	D	09600	FED	H.621.10.02 - Assurance RC					-	-		
51	01	12	11	60	D	09600	FWB	H.621.10.03 - Assurance Locaux	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
51	01	12	11	61	D	09600	FED	H.621.10.04 - Assurance Locaux					-	-		

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
51	01	12	11	62	D	09600	FWB	11. Déménagement et emménagement H.650.01.00 - Déménagement et emménagement	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00	8.000,00 8.000,00	- -	- -
51	01	91	10	01	D	09600	FWB	12. Gestion de la dette H.621.12.00 - Remboursement du capital	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
51	01	12	11	62	D	09600	FWB	H.621.12.01 - Intérêts d'un emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									59.500,00	59.500,00	59.500,00	59.500,00	70.700,00	70.700,00	46.000,00	46.000,00
<u>A. Investissements</u>									59.500,00	59.500,00	59.500,00	59.500,00	70.700,00	70.700,00	46.000,00	46.000,00
1. Informatique et communication									10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	-	10.500,00	10.500,00
51	01	74	22	01	D	09600	FWB	H.650.02.01 - Equipements informatiques	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	-	10.500,00	10.500,00
51	01	74	22	02	D	09600	FED	H.650.02.02 - Equipements informatiques					-	-		
51	01	74	22	03	D	09600	FWB	H.650.02.03 - Logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	22	04	D	09600	FED	H.650.02.04 - Logiciels			-	-	-	-	-	-
2. Investissements									14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	24.500,00	3.500,00	3.500,00
51	01	74	22	05	D	09600	FWB	H.650.03.00 - Equipements	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	24.500,00	3.500,00	3.500,00
51	01	74	22	06	D	09600	FED	H.650.03.01 - Equipements					-	-		
3. Développement informatique et documentaire									35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	46.200,00	46.200,00	32.000,00	32.000,00
51	01	74	40	01	D	09600	FWB	H.650.04.00 - Développement informatique et documentaire	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	46.200,00	46.200,00	32.000,00	32.000,00
51	01	74	40	02	D	09600	FED	H.650.04.01 - Informations, communications, base de données					-	-		
4. Bâtiment									-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	71	32	01	D	09600	FWB	publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	30	01	D	09600	FWB	H.650.05.01 - Frais enregistrés lors de l'achat de terrains et bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	72	01	01	D	09600	FWB	H.650.05.02 - Travaux et gros entretiens	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES PROGRAMME 01									6.093.583,81	6.111.583,81	6.342.193,59	6.360.193,59	6.342.193,60	6.360.193,60	5.921.837,65	5.955.833,51
TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES									6.034.083,81	6.052.083,81	6.282.693,59	6.300.693,59	6.271.493,60	6.289.493,60	5.875.837,65	5.909.833,51
TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									59.500,00	59.500,00	59.500,00	59.500,00	70.700,00	70.700,00	46.000,00	46.000,00

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								PROGRAMME 02 - ACTIONS ET PROJETS FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES								
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.048.093,59	3.048.093,59	3.618.654,22	3.618.654,22	3.838.654,22	3.838.654,22	2.511.217,92	2.511.217,92
								A. Actions et projets	3.048.093,59	3.048.093,59	3.618.654,22	3.618.654,22	3.597.408,22	3.597.408,22	2.341.400,00	2.341.400,00
								1. FSE VAE	15.000,00	15.000,00	111.891,82	111.891,82	111.891,82	111.891,82	-	-
51	02	12	11	01	D	09600	FWB	H.632.07.01 - Actions et Projets - FSE VAE ARES	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	41	50	01	D	09600	FWB	H.632.07.02 - Actions et Projets - FSE VAE Universités	-	-	111.891,82	111.891,82	111.891,82	111.891,82	-	-
51	02	41	30	01	D	09600	FWB	H.632.07.03 - Remboursement d'indus FSE	15.000,00	15.000,00	-	-	-	-	-	-
								2. Divers actions et projets FWB	1.283.531,59	1.283.531,59	1.779.083,45	1.779.083,45	1.757.837,45	1.757.837,45	1.396.900,00	1.396.900,00
								H.632.08.00 - Frais de fonctionnement Promotion de la réussite	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	43.000,00	43.000,00
51	02	12	11	03	D	09600	FWB	H.632.11.01 - Actions et projets - divers	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	34	42	01	D	09600	FWB	H.632.11.04 - Appel à projet ASEM DUO	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00
51	02	12	11	04	D	09600	FWB	H.632.11.05 - Colloques et séminaires - Divers	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	4.000,00	4.000,00
51	02	12	11	05	D	09600	FWB	H.632.11.06 - Fr. déplacement - Intervenants et tiers	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	1.000,00	1.000,00
51	02	41	50	02	D	09600	FWB	H.632.11.07 - Appel à projet "cellule DD"	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00
51	02	12	11	06	D	09600	FWB	H.632.11.10 - Comité Femmes et sciences	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	32.500,00	32.500,00
51	02	34	31	01	D	09600	FWB	H.632.11.11 - Prix "Philippe Maystadt"	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00
51	02	12	11	07	D	09600	FWB	H.632.11.12 - Enseignement supérieur inclusif	136.731,09	136.731,09	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00
51	02	41	50	03	D	09600	FWB	H.632.11.13 - Financement "universités européennes"	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	12	11	08	D	09600	FWB	H.632.11.14 - CESI 2 Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	41	50	04	D	09600	FWB	H.632.11.15 - Appel à projets 'Aménagement de l'accessibilité'	760.000,00	760.000,00	1.282.282,95	1.282.282,95	1.041.036,95	1.041.036,95	760.000,00	760.000,00
51	02	12	11	09	D	09600	FWB	H.632.11.16 - AFFAC Frais de fonctionnement divers	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
51	02	12	11	10	D	09600	FWB	H.632.11.17 - Développement informatique documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
51	02	12	11	11	D	09600	FWB	H.632.11.18 - Conférence Personne contact genre	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	53.400,00	53.400,00
51	02	12	11	12	D	09600	FWB	H.632.11.19 - Outil d'orientation - Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	130.000,00	130.000,00
51	02	41	50	05	D	09600	FWB	H.632.11.20 - Scholars at Risk					220.000,00	220.000,00		
								3. Test de langue française	125.000,00	125.000,00	87.000,00	87.000,00	87.000,00	87.000,00	85.000,00	85.000,00
51	02	12	11	13	D	09600	FWB	H.632.17.01 - EMLF Frais de fonctionnement	89.000,00	89.000,00	56.000,00	56.000,00	56.000,00	56.000,00	56.000,00	56.000,00
51	02	12	11	14	D	09600	FWB	H.632.17.02 - EMLF Divers services et études, Jury	36.000,00	36.000,00	31.000,00	31.000,00	31.000,00	31.000,00	29.000,00	29.000,00
51	02	12	11	15	D	09600	FWB	H.632.17.03 - Site web et support informatique EMLF	-	-	-	-	-	-	-	-
								4. Concours médecine dentisterie	550.062,00	550.062,00	566.178,95	566.178,95	566.178,95	566.178,95	574.000,00	574.000,00
51	02	12	11	16	D	09600	FWB	H.632.18.01 - CONCOURS fonctionnement Services Jury	378.102,00	378.102,00	566.178,95	566.178,95	566.178,95	566.178,95	574.000,00	574.000,00
51	02	12	11	17	D	09600	FWB	H.632.18.02 - CONCOURS Remb droits d'inscription	171.960,00	171.960,00	-	-	-	-	-	-
								5. Plan de transition	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	285.500,00	285.500,00
51	02	12	11	18	D	09600	FWB	H.632.19.00 - Appel "plan transition" dans EES	775.500,00	775.500,00	775.500,00	775.500,00	775.500,00	775.500,00	-	-
51	02	16	12	01	D	09600	FWB	H.632.19.01 - Chaire de recherche, frais de fonctionnement, évènement	59.000,00	59.000,00	59.000,00	59.000,00	59.000,00	59.000,00	45.500,00	45.500,00
51	02	41	50	05	D	09600	FWB	H.632.19.02 - Chaire de recherche (versements aux EES)	240.000,00	240.000,00	240.000,00	240.000,00	240.000,00	240.000,00	240.000,00	240.000,00
								B. Solde à rembourser	-	-	-	-	241.246,00	241.246,00	169.817,92	169.817,92
								1. Charges exceptionnelles	-	-	-	-	241.246,00	241.246,00	169.817,92	169.817,92
51	02	41	10	02	D	09600	FWB	H.664.08.01 - Remboursement dotation/subvention FWB	-	-	-	-	241.246,00	241.246,00	169.817,92	169.817,92
								TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00
								A. Investissements	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00
								1. Développements informatiques	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00
51	02	74	40	01	D	09600	FWB	H.632.19.02 - Divers Développement informatiques E-paysage	600.000,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00	600.000,00	800.000,00	800.000,00
51	02	74	40	02	D	09600	FWB	H.632.19.03 - Outil d'orientation	-	-	211.112,54	211.112,54	211.112,54	211.112,54	-	-
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 02	3.648.093,59	3.648.093,59	4.429.766,76	4.429.766,76	4.649.766,76	4.649.766,76	3.311.217,92	3.311.217,92
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.048.093,59	3.048.093,59	3.618.654,22	3.618.654,22	3.838.654,22	3.838.654,22	2.511.217,92	2.511.217,92
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								PROGRAMME 03 - ACTIONS ET PROJETS - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT								
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-	-	-
								A. Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs	-	-	-	-	-	-	-	-
								1. Préparation, sélection et suivi	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Frais administratifs des EES	-	-	-	-	-	-	-	-
								B. Coûts opérationnels	-	-	-	-	-	-	-	-
								1. Coûts opérationnels - Belgique (FI, MOB, ECMS, PSP)	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Coûts opérationnels - PRD-PFS	-	-	-	-	-	-	-	-
								3. Coûts opérationnels - Amorce et valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-
								4. Coûts opérationnels - Appui institutionnel	-	-	-	-	-	-	-	-
								C. Coûts de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-
								1. Evaluation	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
								D. Solde à rembourser	-	-	-	-	-	-	-	-
								99. Solde non dépensé	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 03	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES	9.741.677,40	9.759.677,40	10.771.960,35	10.789.960,35	10.991.960,36	11.009.960,36	9.233.055,57	9.267.051,43
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	9.082.177,40	9.100.177,40	9.901.347,81	9.919.347,81	10.110.147,82	10.128.147,82	8.387.055,57	8.421.051,43
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	659.500,00	659.500,00	870.612,54	870.612,54	881.812,54	881.812,54	846.000,00	846.000,00
								SOLDE BUDGETAIRE	- 372.181,19	- 390.181,19	- 521.725,88	- 539.725,88	- 521.725,89	- 539.725,89	- 131.004,14	- 165.000,00
								TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8X, 9X	1.200.000,00	1.200.000,00	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.861.846,45	1.569.817,92	1.569.817,92
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8X, 9X	-	-	-	-	-	-	-	-
								SOLDE SEC	- 1.572.181,19	- 1.590.181,19	- 2.383.572,33	- 2.401.572,33	- 2.383.572,34	- 2.401.572,34	- 1.700.822,06	- 1.734.817,92

OAP
N°BCE

ARES
546740696

Projet de budget initial 2026 - Coopération internationale

TABLEAU DU BUDGET

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								RECETTES								
								PROGRAMME 00 - SOLDE REPORTÉ								
								TITRE I - SOLDE REPORTÉ								
								Utilisation des réserves	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
								1. Utilisation des réserves	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
51	00	08	10	01	R	09600	FWB	1.1. Utilisation des réserves E-PAYSAGE	-	-			-	-		
51	00	08	10	02	R	09600	FWB	1.2. Utilisation des réserves CESI	-	-			-	-		
51	00	08	10	03	R	09600	FWB	1.3. Utilisation des réserves Outil d'orientation ADA	-	-			-	-		
51	00	08	10	04	R	09600	FED	1.4. Utilisation des réserves Coopération internationale	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
51	00	03	10	01	R	09600	FWB	1.5. Reprise provision pour risques et charges								
51	00	03	10	01	R	09600	FWB	1.5. Reprise provision pour risques et charges								
51	00	08	10	05	R	09600	FWB	1.6. Utilisation d'autres réserves								
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 00	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - SOLDE REPORTÉ	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
								PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Recettes fonctionnelles	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
								1. Produits financiers	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
51	01	26	10	01	R	09600	FWB	H.760.01.00 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	26	10	02	R	09600	FED	H.760.01.01 - Intérêts créditeurs et autres produits financiers	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
								2. Récupération de frais	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	41	50	01	R	09600	FWB	H.752.03.01 - Récupération d'indus universités FSE	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	38	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.00 - Récupération de frais (ménages)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	38	50	02	R	09600	FED	H.760.03.01 - Récupération de frais (ménages)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	46	50	01	R	09600	FWB	H.760.03.02 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	46	50	02	R	09600	FED	H.760.03.03 - Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	46	10	01	R	09600	FWB	H.760.03.04 - Indemnisation des compagnies d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
								3. Droits d'inscription	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	16	12	01	R	09600	FWB	H.760.04.03 - Droits d'inscription CONCOURS MEDECINE & DENTISTERIE	-	-	-	-	-	-	-	-
								4. Recettes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	16	20	01	R	9600	FWB	H.760.05.01 - Marché public "Développement durable Région wallonne"	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 01	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
								PROGRAMME 02 - FEDERATION WALLONIE BRUXELLES								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Interventions publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
								1. Dotation ordinaire	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Autres dotations et subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 02	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								PROGRAMME 03 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT								
								TITRE I - RECETTES COURANTES								
								Interventions publiques	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	30.000.000,00	30.000.000,00
51	03	49	40	01	R	09600	FED	1. Subvention du gouvernement fédéral	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00
								H.751.06.01 - Subvention DGD Programme quinquennal	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00
51	03	38	40	01	R	09600	FED	2. Autres subventions et contributions	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	500.000,00	500.000,00
								H.751.04.01 - contribution VLIR	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	500.000,00	500.000,00
51	03	38	40	02	R	09600	FED	H.752.09.01 - Subvention Coordination Lead Madagascar ACODEV	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 03	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	30.000.000,00	30.000.000,00
								TOTAL RECETTES TITRE 1 - RECETTES COURANTES	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	30.000.000,00	30.000.000,00
								PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES								
								TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT								
								Recettes fonctionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
51	04	96	10	01	R	09600	FWB	1. Emprunt hypothécaire	-	-	-	-	-	-	-	-
								H.760.05.09 - Produits des emprunts en euros	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES PROGRAMME 04	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES	30.640.000,00	30.640.000,00	40.091.746,47	40.091.746,47	40.091.746,47	40.091.746,47	32.289.623,75	32.289.623,75
								TOTAL RECETTES TITRE I - RECETTES COURANTES	30.640.000,00	30.640.000,00	40.091.746,47	40.091.746,47	40.091.746,47	40.091.746,47	32.289.623,75	32.289.623,75
								TOTAL RECETTES TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL RECETTES TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNT	-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								DEPENSES								
								PROGRAMME 01 - DÉPENSES GENERALES DE FONCTIONNEMENT								
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.409.694,99	3.409.694,99	3.392.394,11	3.392.394,11	3.409.894,11	3.409.894,11	3.432.932,04	3.426.809,24
								A : Personnel et rémunérations	2.959.047,81	2.959.047,81	2.954.814,81	2.954.814,81	2.954.814,81	2.954.814,81	3.024.810,00	3.024.810,00
								1. Rémunérations et charges sociales FWB	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	11	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.01 - Rémunération du personnel					-	-		
51	01	11	20	01	D	09600	FWB	H.611.01.02 - Charges patronales pesonnel					-	-		
51	01	11	12	01	D	09600	FWB	H.611.01.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, ...)					-	-		
51	01	12	11	01	D	09600	FWB	H.611.01.04 - Personnel intérimaire					-	-		
								2. Rémunérations et charges sociales FED	2.640.862,00	2.640.862,00	2.660.429,00	2.660.429,00	2.658.429,00	2.658.429,00	2.727.000,00	2.727.000,00
51	01	11	11	02	D	09600	FED	H.611.04.01 - Rémunération du personnel	1.832.000,00	1.832.000,00	1.845.005,00	1.845.005,00	1.845.005,00	1.845.005,00	1.884.000,00	1.884.000,00
51	01	11	20	02	D	09600	FED	H.611.04.02 - Charges patronales pesonnel	586.000,00	586.000,00	591.102,00	591.102,00	591.102,00	591.102,00	606.000,00	606.000,00
51	01	11	12	02	D	09600	FED	H.611.04.03 - Autres (Pécule de vacances, PFA, ...)	220.000,00	220.000,00	221.460,00	221.460,00	221.460,00	221.460,00	232.000,00	232.000,00
51	01	12	11	02	D	09600	FED	H.611.04.04 - Personnel intérimaire	2.862,00	2.862,00	2.862,00	2.862,00	862,00	862,00	5.000,00	5.000,00
								3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	11	11	03	D	09600	FWB	H.611.05.00 - Rétributions à d'autres personnes					-	-		
								4. Autres frais de personnel	292.185,81	292.185,81	282.385,81	282.385,81	284.385,81	284.385,81	285.810,00	285.810,00
51	01	11	12	03	D	09600	FWB	H.611.10.01 - Abonnements transport en commun					-	-		
51	01	11	12	04	D	09600	FED	H.611.10.02 - Abonnements transport en commun	40.000,00	40.000,00	40.200,00	40.200,00	40.200,00	40.200,00	40.200,00	40.200,00
51	01	11	40	01	D	09600	FWB	H.611.10.03 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques					-	-		
51	01	11	40	02	D	09600	FED	H.611.10.04 - CR + assurance hospitalisation + autres chèques	52.500,00	52.500,00	44.500,00	44.500,00	44.500,00	44.500,00	44.500,00	44.500,00
51	01	11	20	03	D	09600	FWB	H.611.10.05 - Prime et ONSS assurances groupe					-	-		
51	01	11	20	04	D	09600	FED	H.611.10.06 - Prime et ONSS assurances groupe	192.685,81	192.685,81	192.685,81	192.685,81	192.685,81	192.685,81	192.686,00	192.686,00
51	01	12	11	03	D	09600	FWB	H.611.10.07 - Médecine du travail et assurance personnel					-	-		
51	01	12	11	04	D	09600	FED	H.611.10.08 - Médecine du travail et assurance personnel	7.000,00	7.000,00	5.000,00	5.000,00	7.000,00	7.000,00	8.424,00	8.424,00
								5. Formation et autres initiaves en gestion du personnel	26.000,00	26.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00
51	01	12	11	05	D	09600	FWB	H.611.11.00 - Formation et gestion du personnel					-	-		
51	01	12	11	06	D	09600	FED	H.611.11.01 - Formation et gestion du personnel	26.000,00	26.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00
								B. Comissions, organes de gestion et contrôle externe	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
								1. Commissions et organes de gestion	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	12	11	07	D	09600	FWB	H.612.01.00 - Rétribution présidence					-	-		
51	01	11	12	05	D	09600	FWB	H.612.02.00 - Rétributions organes de gestion - Bureau					-	-		
51	01	11	12	06	D	09600	FWB	H.612.03.00 - Rétributions organes de gestion - CA					-	-		
51	01	12	11	08	D	09600	FWB	H.612.04.00 - Frais de Parcours - Membres commission					-	-		
51	01	12	11	09	D	09600	FED	H.612.04.01 - Frais de Parcours - Membres commission	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
								2. Contrôle interne et externe	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	10	D	09600	FWB	H.612.05.00 - Contrôle externe des comptes annuels					-	-		
51	01	12	11	11	D	09600	FED	H.612.05.01 - Contrôle externe des comptes annuels	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	21	01	D	09600	FWB	H.612.05.02 - Cour des comptes					-	-		
51	01	12	21	02	D	09600	FWB	H.612.05.03 - Cellule d'audit interne					-	-		
51	01	11	12	07	D	09600	FWB	H.612.06.00 - Rétribution - Commissaire du Gouvernement					-	-		
								C. Frais de fonctionnement	449.647,17	449.647,17	436.579,30	436.579,30	454.079,30	454.079,30	407.122,04	400.999,24
								1. Loyer et charges locatives	246.575,17	246.575,17	233.507,30	233.507,30	233.507,30	233.507,30	194.674,51	196.551,70
51	01	12	12	01	D	09600	FWB	H.621.00.02 - Loyer et charges rue Royale					-	-		
51	01	12	12	02	D	09600	FED	H.621.00.03 - Loyer et charges rue Royale	204.575,17	204.575,17	192.319,95	192.319,95	192.319,95	192.319,95	164.276,29	164.276,29
51	01	12	11	12	D	09600	FWB	H.621.00.04 - Leasing et location de matériel					-	-		
51	01	12	11	13	D	09600	FED	H.621.00.05 - Leasing et location de matériel	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	-	1.877,19
51	01	12	50	01	D	09600	FWB	H.621.00.06 - Précompte immobilier					-	-		
51	01	12	50	02	D	09600	FED	H.621.00.07 - Précompte immobilier	23.100,00	23.100,00	22.948,26	22.948,26	22.948,26	22.948,26	17.577,04	17.577,04
51	01	12	50	03	D	09600	FWB	H.621.00.08 - Taxes régionales, communales et provinciales					-	-		
51	01	12	50	04	D	09600	FED	H.621.00.09 - Taxes régionales, communales et provinciales	17.400,00	17.400,00	16.739,09	16.739,09	16.739,09	16.739,09	12.821,18	12.821,18
51	01	12	11	14	D	09600	FWB	H.621.00.10 - Eau et énergie			-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	15	D	09600	FED	H.621.00.11 - Eau et énergie	-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								2. Services et études	76.176,00	76.176,00	76.176,00	76.176,00	94.976,00	94.976,00	76.397,20	76.397,20
51	01	12	11	16	D	09600	FWB	H.621.01.01 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements					-	-		
51	01	12	11	17	D	09600	FED	H.621.01.02 - Secrétariat social SEGI Recalcul des traitements	8.976,00	8.976,00	8.976,00	8.976,00	10.276,00	10.276,00	10.500,00	10.500,00
51	01	12	11	18	D	09600	FWB	H.621.01.03 - Divers services et études					-	-		
51	01	12	11	19	D	09600	FED	H.621.01.04 - Divers services et études	15.100,00	15.100,00	15.100,00	15.100,00	32.600,00	32.600,00	15.100,00	15.100,00
51	01	12	11	20	D	09600	FWB	H.621.01.05 - Support informatique					-	-		
51	01	12	11	21	D	09600	FED	H.621.01.06 - Support informatique	52.100,00	52.100,00	52.100,00	52.100,00	52.100,00	52.100,00	50.797,20	50.797,20
								3. Entretien, réparation et maintenance	15.576,00	15.576,00	15.576,00	15.576,00	14.276,00	14.276,00	19.293,70	19.293,70
51	01	12	11	22	D	09600	FWB	H.621.02.01 - Maintenance informatique ETNIC					-	-		
51	01	12	11	23	D	09600	FED	H.621.02.02 - Maintenance informatique ETNIC	11.226,00	11.226,00	11.226,00	11.226,00	9.926,00	9.926,00	14.050,00	14.050,00
51	01	12	11	24	D	09600	FWB	H.621.02.03 - Entretien locaux			-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	25	D	09600	FED	H.621.02.04 - Entretien locaux	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	26	D	09600	FWB	H.621.02.05 - Divers entretien, réparation et maintenance					-	-		
51	01	12	11	27	D	09600	FED	H.621.02.06 - Divers entretien, réparation et maintenance	4.350,00	4.350,00	4.350,00	4.350,00	4.350,00	4.350,00	5.243,70	5.243,70
								4. Fournitures diverses	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	19.636,64	19.636,64
51	01	12	11	28	D	09600	FWB	H.621.03.01 - Divers fournitures et consommables					-	-		
51	01	12	11	29	D	09600	FED	H.621.03.02 - Divers fournitures et consommables	19.900,00	19.900,00	19.900,00	19.900,00	19.900,00	19.900,00	19.136,64	19.136,64
51	01	12	11	30	D	09600	FWB	H.621.03.03 - Centre de documentation					-	-		
51	01	12	11	31	D	09600	FED	H.621.03.04 - Centre de documentation	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
								5. Poste et expédition	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	16.200,00	16.200,00
51	01	12	11	32	D	09600	FWB	H.621.04.01 - Frais postaux					-	-		
51	01	12	11	33	D	09600	FED	H.621.04.02 - Frais postaux	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	12	11	34	D	09600	FWB	H.621.04.03 - Frais transport et envoi express					-	-		
51	01	12	11	35	D	09600	FED	H.621.04.04 - Frais transport et envoi express	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00	15.200,00	15.200,00
								6. Communication et publication	51.612,00	51.612,00	51.612,00	51.612,00	50.962,00	50.962,00	55.612,00	47.612,00
51	01	12	11	36	D	09600	FWB	H.621.05.01 - Frais de télécommunication					-	-		
51	01	12	11	37	D	09600	FED	H.621.05.02 - Frais de télécommunication	10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00	10.750,00
51	01	12	11	38	D	09600	FWB	H.621.05.03 - Frais de publication					-	-		
51	01	12	11	39	D	09600	FED	H.621.05.04 - Frais de publication	16.362,00	16.362,00	16.362,00	16.362,00	15.712,00	15.712,00	15.362,00	15.362,00
51	01	12	11	40	D	09600	FED	H.621.05.05 - Information et communication	16.500,00	16.500,00	16.500,00	16.500,00	16.500,00	16.500,00	9.500,00	9.500,00
51	01	12	11	41	D	09600	FWB	H.621.05.06 - Information et communication			-	-	-	-	4.000,00	4.000,00
51	01	12	11	42	D	09600	FED	H.621.05.07 - Information et communication - Missions	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	16.000,00	8.000,00
								7. Déplacements et frais de mission	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	12	11	43	D	09600	FWB	H.621.06.01 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique					-	-		
51	01	12	11	44	D	09600	FED	H.621.06.02 - Frais de déplacement et de mission de services Belgique	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	12	11	45	D	09600	FWB	H.621.06.03 - Frais de missions étranger					-	-		
51	01	12	11	46	D	09600	FED	H.621.06.04 - Frais de missions étranger	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	-	-
51	01	12	11	47	D	09600	FWB	H.621.06.05 - Leasing et location de véhicule					-	-		
51	01	12	11	48	D	09600	FED	H.621.06.06 - Leasing et location de véhicule	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	49	D	09600	FWB	H.621.06.07 - Carburant véhicule de location			-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	50	D	09600	FED	H.621.06.08 - Carburant véhicule de location	-	-	-	-	-	-	-	-
								8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	18.808,00	18.808,00
51	01	12	11	51	D	09600	FWB	H.621.07.00 - Frais de représentation, réunion et réception					-	-		
51	01	12	11	52	D	09600	FED	H.621.07.01 - Frais de représentation, réunion et réception	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	18.808,00	18.808,00
51	01	12	11	53	D	09600	FWB	H.621.07.02 - Frais d'inscription - membership fees					-	-		
								9. Charges financières	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	1.500,00	1.500,00
51	01	12	11	54	D	09600	FWB	H.621.08.01 - Frais bancaires					-	-		
51	01	12	11	55	D	09600	FED	H.621.08.02 - Frais bancaires	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.000,00	1.000,00
51	01	21	40	01	D	09600	FWB	H.621.08.03 - Intérêts de retard FWB					-	-		
51	01	21	40	02	D	09600	FED	H.621.08.04 - Intérêts de retard FED	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
51	01	12	11	56	D	09600	FWB	H.621.08.05 - Indemnités de justice FWB					-	-		
51	01	12	11	57	D	09600	FED	H.621.08.06 - Indemnités de justice FED	-	-	-	-	-	-	-	-
								10. Assurances non relative au personnel	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.650,00	4.650,00	4.000,00	4.000,00
51	01	12	11	58	D	09600	FWB	H.621.10.01 - Assurance RC					-	-		
51	01	12	11	59	D	09600	FED	H.621.10.02 - Assurance RC	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.650,00	2.650,00	2.000,00	2.000,00
51	01	12	11	60	D	09600	FWB	H.621.10.03 - Assurance Locaux					-	-		
51	01	12	11	61	D	09600	FED	H.621.10.04 - Assurance Locaux	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
51	01	12	11	62	D	09600	FWB	11. Déménagement et emménagement H.650.01.00 - Déménagement et emménagement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	91	10	01	D	09600	FWB	12. Gestion de la dette H.621.12.00 - Remboursement du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	12	11	62	D	09600	FWB	H.621.12.01 - Intérêts d'un emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									540.500,00	540.500,00	540.500,00	540.500,00	523.000,00	523.000,00	74.052,00	74.052,00
A. Investissements									540.500,00	540.500,00	540.500,00	540.500,00	523.000,00	523.000,00	74.052,00	74.052,00
1. Informatique et communication									4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
51	01	74	22	01	D	09600	FWB	H.650.02.01 - Equipements informatiques	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	22	02	D	09600	FED	H.650.02.02 - Equipements informatiques	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
51	01	74	22	03	D	09600	FWB	H.650.02.03 - Logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	22	04	D	09600	FED	H.650.02.04 - Logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Investissements									6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	11.000,00	1.650,00	1.650,00
51	01	74	22	05	D	09600	FWB	H.650.03.00 - Equipements	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	22	06	D	09600	FED	H.650.03.01 - Equipements	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	11.000,00	1.650,00	1.650,00
3. Développement informatique et documentaire									530.000,00	530.000,00	530.000,00	530.000,00	512.500,00	507.500,00	67.902,00	67.902,00
51	01	74	40	01	D	09600	FWB	H.650.04.00 - Développement informatique et documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	40	02	D	09600	FED	H.650.04.01 - Informations, communications, base de données	530.000,00	530.000,00	530.000,00	530.000,00	512.500,00	507.500,00	67.902,00	67.902,00
4. Bâtiment									-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	71	32	01	D	09600	FWB	publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	74	30	01	D	09600	FWB	H.650.05.01 - Frais enregistrés lors de l'achat de terrains et bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-
51	01	72	01	01	D	09600	FWB	H.650.05.02 - Travaux et gros entretiens	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES PROGRAMME 01									3.950.194,99	3.950.194,99	3.932.894,11	3.932.894,11	3.932.894,11	3.932.894,11	3.506.984,04	3.500.861,24
TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES									3.409.694,99	3.409.694,99	3.392.394,11	3.392.394,11	3.409.894,11	3.409.894,11	3.432.932,04	3.426.809,24
TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									540.500,00	540.500,00	540.500,00	540.500,00	523.000,00	523.000,00	74.052,00	74.052,00
PROGRAMME 02 - ACTIONS ET PROJETS FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES																
TITRE I - DEPENSES COURANTES									-	-	-	-	-	-	-	-
A. Actions et projets									-	-	-	-	-	-	-	-
1. FSE VAE									-	-	-	-	-	-	-	-
2. Divers actions et projets FWB									-	-	-	-	-	-	-	-
3. Test de langue française									-	-	-	-	-	-	-	-
4. Concours médecine dentisterie									-	-	-	-	-	-	-	-
5. Plan de transition									-	-	-	-	-	-	-	-
B. Solde à rembourser									-	-	-	-	-	-	-	-
1. Charges exceptionnelles									-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									-	-	-	-	-	-	-	-
A. Investissements									-	-	-	-	-	-	-	-
1. Développements informatiques									-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES PROGRAMME 02									-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES									-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								PROGRAMME 03 - ACTIONS ET PROJETS - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT								
								TITRE I - DEPENSES COURANTES	28.393.022,01	26.299.623,82	29.541.418,51	36.158.852,36	29.541.418,51	36.158.852,36	28.492.085,60	28.788.762,51
								A. Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.066.500,00	1.066.500,00
								1. Préparation, sélection et suivi	592.500,00	592.500,00	592.500,00	592.500,00	590.900,00	590.900,00	572.500,00	572.500,00
51	03	12	11	01	D	09600	FED	H.621.11.01 - Préparation sélection suivi - Honoraires	231.000,00	231.000,00	231.000,00	231.000,00	231.000,00	231.000,00	201.000,00	201.000,00
51	03	34	42	01	D	09600	FED	H.621.11.02 - Préparation sélection suivi - frais de mission	312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00	312.500,00
51	03	12	11	02	D	09600	FED	H.621.11.03 - Préparation sélection suivi - frais de fonctionnement	45.000,00	45.000,00	45.000,00	45.000,00	39.400,00	39.400,00	55.000,00	55.000,00
51	03	12	11	03	D	09600	FED	H.621.11.04 - Préparation sélection suivi - frais financiers	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	8.000,00	8.000,00	4.000,00	4.000,00
								2. Frais administratifs des EES	510.000,00	510.000,00	510.000,00	510.000,00	511.600,00	511.600,00	494.000,00	494.000,00
51	03	41	50	01	D	09600	FED	H.621.11.05 - Frais administratifs des EES	510.000,00	510.000,00	510.000,00	510.000,00	511.600,00	511.600,00	494.000,00	494.000,00
								B. Coûts opérationnels	26.798.022,01	24.647.223,82	27.946.418,51	34.506.452,36	27.946.418,51	34.506.452,36	27.008.085,60	27.304.762,51
								1. Coûts opérationnels - Belgique (FI, MOB, ECMS, PSP)	16.279.760,00	14.638.000,00	16.279.760,00	16.284.161,00	17.347.760,00	20.784.161,00	19.062.605,39	15.427.812,00
51	03	41	50	02	D	09600	FED	H.632.20.01 - Frais de formation versés aux universités	4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00	9.000.000,00	9.000.000,00	4.500.000,00	4.500.000,00
51	03	33	00	1	D	09600	FED	H.632.20.02 - PSP - Policy Supporting Program (ex- Acropolis : appui à la politique (PSR))	980.000,00	980.000,00	980.000,00	980.000,00	980.000,00	980.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
51	03	41	50	03	D	09600	FED	H.632.20.03 - Cours et stages internationaux STAGES	500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00	270.000,00	500.000,00	735.985,75	500.000,00
51	03	41	50	04	D	09600	FED	H.632.20.04 - Cours et stages internationaux COURS	2.300.000,00	2.300.000,00	2.300.000,00	2.300.000,00	1.200.000,00	2.300.000,00	3.343.172,14	2.220.722,00
51	03	41	50	05	D	09600	FED	H.632.20.05 - Chaires du Sud	120.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00	120.000,00	172.000,00	126.000,00
51	03	34	41	01	D	09600	FED	H.632.20.06 - Education au développement : Bourses de voyage pour des étudiants	290.000,00	290.000,00	290.000,00	290.000,00	290.000,00	290.000,00	300.000,00	300.000,00
51	03	34	42	02	D	09600	FED	H.632.20.07 - Education au développement : Encadrement/Frais de déplacement et de s	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	04	D	09600	FED	H.632.20.08 - Education au développement : Encadrements/Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	05	D	09600	FED	H.632.20.09 - Education au développement : Encadrements/Honoraires	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	41	02	D	09600	FED	H.632.20.10 - Education au développement : Microprojets	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	140.000,00	140.000,00
51	03	34	41	03	D	09600	FED	H.632.20.11 - Education au développement : Projets de sensibilisation	27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00	27.000,00
51	03	35	50	01	D	09600	FED	H.632.20.12 - Bourses : Montants versés aux univ. Du sud	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	06	D	09600	FED	H.632.20.13 - Bourses : Frais de fonctionnement à l'ARES "Forum échanges boursiers"	91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00	91.000,00
51	03	34	42	03	D	09600	FED	H.632.20.14 - Bourses : Billets d'avion achetés par l'ARES	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00
51	03	34	42	04	D	09600	FED	H.632.20.15 - Bourses : Assurance	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00
51	03	41	50	06	D	09600	FED	H.632.20.16 - Bourses : Montants versés aux univ. FWB	6.641.760,00	5.000.000,00	6.641.760,00	6.646.161,00	4.539.760,00	6.646.161,00	8.103.447,50	5.873.090,00
51	03	41	50	07	D	09600	FED	H.632.20.17 - Actions et projets - divers - Etablissements d'enseignement supérieur FWB	-	-	-	-	-	-	-	-
								2. Coûts opérationnels - PRD-PFS	5.000.000,00	5.634.371,89	6.148.396,50	12.418.173,44	5.392.396,50	7.918.173,44	2.000.000,00	6.920.875,46
51	03	41	50	08	D	09600	FED	H.632.21.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BENIN					-	-		
51	03	41	50	09	D	09600	FED	H.632.22.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BOLIVIE					-	-		
51	03	41	50	10	D	09600	FED	H.632.23.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BURKINA FASO					-	-		
51	03	41	50	11	D	09600	FED	H.632.24.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) BURUNDI					-	-		
51	03	41	50	12	D	09600	FED	H.632.25.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) CAMBODGE					-	-		
51	03	41	50	13	D	09600	FED	H.632.26.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Cameroun					-	-		
51	03	41	50	14	D	09600	FED	H.632.27.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Cuba					-	-		
51	03	41	50	15	D	09600	FED	H.632.28.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) EQUATEUR					-	-		
51	03	41	50	16	D	09600	FED	H.632.29.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) HAITI					-	-		
51	03	41	50	17	D	09600	FED	H.632.30.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) MADAGASCAR					-	-		
51	03	41	50	18	D	09600	FED	H.632.31.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Maroc					-	-		
51	03	41	50	19	D	09600	FED	H.632.32.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) NIGER					-	-		
51	03	41	50	20	D	09600	FED	H.632.33.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) PEROU					-	-		
51	03	41	50	21	D	09600	FED	H.632.34.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Philippines					-	-		
51	03	41	50	22	D	09600	FED	H.632.35.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) RD Congo					-	-		
51	03	41	50	23	D	09600	FED	H.632.36.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) RWANDA					-	-		
51	03	41	50	24	D	09600	FED	H.632.37.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Sénégal					-	-		
51	03	41	50	25	D	09600	FED	H.632.38.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) VIETNAM					-	-		
51	03	41	50	26	D	09600	FED	H.632.39.01 - Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Tous les pays	5.000.000,00	5.634.371,89	6.148.396,50	12.418.173,44	5.392.396,50	7.918.173,44	2.000.000,00	6.920.875,46
								3. Coûts opérationnels - Amorce et valorisation	2.125.000,00	1.678.398,68	2.125.000,00	2.469.418,83	1.813.000,00	2.469.418,83	2.904.289,36	1.914.884,20
51	03	41	50	27	D	09600	FED	H.632.39.09 - Projets Amorce et valorisation	2.125.000,00	1.678.398,68	2.125.000,00	2.469.418,83	1.813.000,00	2.469.418,83	2.904.289,36	1.914.884,20

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								4. Coûts opérationnels - Appui institutionnel	3.393.262,01	2.696.453,25	3.393.262,01	3.334.699,09	3.393.262,01	3.334.699,09	3.041.190,85	3.041.190,85
								Bénin								
51	03	35	50	02	D	09600	FED	H.632.21.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	01	D	09600	FED	H.632.21.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	28	D	09600	FED	H.632.21.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	05	D	09600	FED	H.632.21.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	07	D	09600	FED	H.632.21.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	06	D	09600	FED	H.632.21.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	03	D	09600	FED	H.632.21.08 - GP Pays Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
								Bolivia								
51	03	35	50	04	D	09600	FED	H.632.22.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	02	D	09600	FED	H.632.22.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	29	D	09600	FED	H.632.22.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	07	D	09600	FED	H.632.22.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	08	D	09600	FED	H.632.22.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	08	D	09600	FED	H.632.22.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	05	D	09600	FED	H.632.22.08 - GP Pays Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-
								Burkina Faso								
51	03	35	50	06	D	09600	FED	H.632.23.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	03	D	09600	FED	H.632.23.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	30	D	09600	FED	H.632.23.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	09	D	09600	FED	H.632.23.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	09	D	09600	FED	H.632.23.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	10	D	09600	FED	H.632.23.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	07	D	09600	FED	H.632.23.08 - GP Pays Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-
								Burundi								
51	03	35	50	08	D	09600	FED	H.632.24.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	04	D	09600	FED	H.632.24.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	31	D	09600	FED	H.632.24.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	11	D	09600	FED	H.632.24.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	10	D	09600	FED	H.632.24.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	12	D	09600	FED	H.632.24.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	09	D	09600	FED	H.632.24.08 - GP Pays Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-
								Cambodge								
51	03	35	50	10	D	09600	FED	H.632.25.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	05	D	09600	FED	H.632.25.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	32	D	09600	FED	H.632.25.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	13	D	09600	FED	H.632.25.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	11	D	09600	FED	H.632.25.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	14	D	09600	FED	H.632.25.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	11	D	09600	FED	H.632.25.08 - GP Pays Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
								Equateur								
51	03	35	50	12	D	09600	FED	H.632.28.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	06	D	09600	FED	H.632.28.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	33	D	09600	FED	H.632.28.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	15	D	09600	FED	H.632.28.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	12	D	09600	FED	H.632.28.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	16	D	09600	FED	H.632.28.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	13	D	09600	FED	H.632.28.08 - GP Pays Equateur	-	-	-	-	-	-	-	-
								Haïti								
51	03	35	50	14	D	09600	FED	H.632.29.02 - AI - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	07	D	09600	FED	H.632.29.03 - AI - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	34	D	09600	FED	H.632.29.04 - AI - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	17	D	09600	FED	H.632.29.05 - AI - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	13	D	09600	FED	H.632.29.06 - AI - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	18	D	09600	FED	H.632.29.07 - AI - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	15	D	09600	FED	H.632.29.08 - GP Pays Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								Madagascar					-	-		
51	03	35	50	16	D	09600	FED	H.632.30.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	08	D	09600	FED	H.632.30.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	35	D	09600	FED	H.632.30.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	19	D	09600	FED	H.632.30.05 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	14	D	09600	FED	H.632.30.06 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	20	D	09600	FED	H.632.30.07 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	17	D	09600	FED	H.632.30.08 - GP Pays Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-
								Niger					-	-		
51	03	35	50	18	D	09600	FED	H.632.32.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	09	D	09600	FED	H.632.32.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	36	D	09600	FED	H.632.32.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	21	D	09600	FED	H.632.32.05 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	15	D	09600	FED	H.632.32.06 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	22	D	09600	FED	H.632.32.07 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	19	D	09600	FED	H.632.32.08 - GP Pays Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
								Pérou					-	-		
51	03	35	50	20	D	09600	FED	H.632.33.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	10	D	09600	FED	H.632.33.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	37	D	09600	FED	H.632.33.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	23	D	09600	FED	H.632.33.05 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	16	D	09600	FED	H.632.33.06 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	24	D	09600	FED	H.632.33.07 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	21	D	09600	FED	H.632.33.08 - GP Pays Pérou	-	-	-	-	-	-	-	-
								RD Congo					-	-		
51	03	35	50	22	D	09600	FED	H.632.35.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	17	D	09600	FED	H.632.35.03 - Al - Dépenses en Belgique/Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	11	D	09600	FED	H.632.35.04 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	38	D	09600	FED	H.632.35.05 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	25	D	09600	FED	H.632.35.06 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	18	D	09600	FED	H.632.35.07 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	26	D	09600	FED	H.632.35.08 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	23	D	09600	FED	H.632.35.09 - GP Pays Congo	-	-	-	-	-	-	-	-
								Rwanda					-	-		
51	03	35	50	24	D	09600	FED	H.632.36.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	12	D	09600	FED	H.632.36.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	39	D	09600	FED	H.632.36.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	27	D	09600	FED	H.632.36.05 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	19	D	09600	FED	H.632.36.06 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	28	D	09600	FED	H.632.36.07 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	25	D	09600	FED	H.632.36.08 - GP Pays Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
								Vietnam					-	-		
51	03	35	50	26	D	09600	FED	H.632.38.02 - Al - Dépenses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	54	51	13	D	09600	FED	H.632.38.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	41	50	40	D	09600	FED	H.632.38.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	29	D	09600	FED	H.632.38.05 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	20	D	09600	FED	H.632.38.06 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	30	D	09600	FED	H.632.38.07 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs (Déplacements et séjours)	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	35	50	27	D	09600	FED	H.632.38.08 - GP Pays Vietnam	-	-	-	-	-	-	-	-
								Tous les pays					-	-		
51	03	35	50	28	D	09600	FED	H.632.39.02 - Al - Dépenses locales	2.344.689,57	1.647.880,81	2.344.689,57	2.039.320,03	2.294.689,57	1.989.320,03	1.870.118,29	1.870.118,29
51	03	54	51	14	D	09600	FED	H.632.39.03 - Al - Dépenses en Belgique/Investissements et fonctionnement	29.250,00	29.250,00	29.250,00	36.861,50	79.250,00	86.861,50	30.817,70	30.817,70
51	03	41	50	41	D	09600	FED	H.632.39.04 - Al - Dépenses en Belgique/Bourses	345.364,62	345.364,62	345.364,62	406.458,90	345.364,62	406.458,90	369.812,39	369.812,39
51	03	34	42	31	D	09600	FED	H.632.39.06 - Al - Dépenses en Belgique/Déplacements et séjours	619.278,30	619.278,30	619.278,30	779.950,07	619.278,30	779.950,07	708.807,08	708.807,08
51	03	12	11	21	D	09600	FED	H.632.39.07 - Al - Dépenses en Belgique/Expédition	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	34	42	32	D	09600	FED	H.632.39.08 - Al - Dépenses en Belgique/Frais administratifs	54.679,52	54.679,52	54.679,52	72.108,58	54.679,52	72.108,58	61.635,40	61.635,40

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Code source fin.	Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
									Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
								<u>C. Coûts de gestion</u>	492.500,00	549.900,00	492.500,00	549.900,00	492.500,00	549.900,00	417.500,00	417.500,00
								1. Evaluation	365.000,00	422.400,00	365.000,00	422.400,00	492.500,00	549.900,00	340.000,00	340.000,00
51	03	12	11	22	D	09600	FED	H.632.40.01 - Evaluation - Honoraires	327.500,00	384.900,00	327.500,00	384.900,00	327.500,00	384.900,00	302.500,00	302.500,00
51	03	34	42	33	D	09600	FED	H.632.40.02 - Evaluation - Frais de mission	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00
51	03	12	11	23	D	09600	FED	H.632.40.03 - Evaluation - Divers frais de fonctionnement	-	-	-	-	127.500,00	127.500,00	-	-
								2. Audit	127.500,00	127.500,00	127.500,00	127.500,00	-	-	77.500,00	77.500,00
51	03	12	11	24	D	09600	FED	H.632.40.04 - Audit - Honoraires	127.500,00	127.500,00	127.500,00	127.500,00	-	-	77.500,00	77.500,00
51	03	34	42	34	D	09600	FED	H.632.40.05 - Audit - Frais de mission	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	12	11	25	D	09600	FED	H.632.40.06 - Audit - Divers frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
								<u>D. Solde à rembourser</u>	-	-	-	-	-	-	-	-
								99. Solde non dépensé	-	-	-	-	-	-	-	-
51	03	45	40	01	D	09600	FED	H.632.41.01 - Clôture de programme - soldes non dépensés	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES PROGRAMME 03	28.393.022,01	26.299.623,82	29.541.418,51	36.158.852,36	29.541.418,51	36.158.852,36	28.492.085,60	28.788.762,51
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	28.393.022,01	26.299.623,82	29.541.418,51	36.158.852,36	29.541.418,51	36.158.852,36	28.492.085,60	28.788.762,51
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	-	-	-	-	-	-	-	-
								TOTAL DEPENSES	32.343.217,00	30.249.818,81	33.474.312,62	40.091.746,47	33.474.312,62	40.091.746,47	31.999.069,64	32.289.623,75
								TOTAL DEPENSES TITRE I - DEPENSES COURANTES	31.802.717,00	29.709.318,81	32.933.812,62	39.551.246,47	32.951.312,62	39.568.746,47	31.925.017,64	32.215.571,75
								TOTAL DEPENSES TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	540.500,00	540.500,00	540.500,00	540.500,00	523.000,00	523.000,00	74.052,00	74.052,00
								SOLDE BUDGETAIRE	- 1.703.217,00	390.181,19	6.617.433,85	- 0,00	6.617.433,85	0,00	290.554,11	0,00
								TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8X, 9X	-	-	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	9.451.746,47	1.639.623,75	1.639.623,75
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8X, 9X	-	-	-	-	-	-	-	-
								SOLDE SEC	- 1.703.217,00	390.181,19	- 2.834.312,62	- 9.451.746,47	- 2.834.312,62	- 9.451.746,47	- 1.349.069,64	- 1.639.623,75

ARES BUDGET INITIAL 2026

Recettes	Dotation FWB + E-PAYSAGE	Concours médecine & EMLF	Fe et sciences	Développement durable	DD Région wallonne	CESI 1 & 2	Aide à la réussite	ADA Outil d'orientation	PCG	TOTAL ARES-FWB	TOTAL ARES-Coopération internationale
Utilisation des réserves	1.400.000,00 €									1.400.000,00 €	1.639.623,75 €
Utilisation des réserves	169.817,92 €									169.817,92 €	
Reprise provision	0,00 €									0,00 €	
Programme 01 Recettes courantes (droits d'inscription, intérêts, autres récupérations...)	161.000,00 €	196.590,00 €			385.743,51 €					743.333,51 €	650.000,00 €
Programme 02 FWB (Dotation et subventions)	4.205.000,00 €	1.040.000,00 €	32.500,00 €	200.000,00 €		1.000.000,00 €	128.000,00 €	130.000,00 €	53.400,00 €	6.788.900,00 €	
Programme 03 COOP (subventions et autres)											30.000.000,00 €
TOTAL Recettes	5.935.817,92 €	1.236.590,00 €	32.500,00 €	200.000,00 €	385.743,51 €	1.000.000,00 €	128.000,00 €	130.000,00 €	53.400,00 €	9.102.051,43 €	32.289.623,75 €

Dépenses	Dotation FWB	Concours médecine	EMLF	Fe et sciences	Développement durable	DD Région wallonne	CESI 1	Aide à la réussite	ADA Outil d'orientation	PCG	TOTAL ARES-FWB	TOTAL ARES-Coopération internationale
Programme 01 - Dépenses courantes												
Personnel et rémunérations	3.835.370,45 €	256.802,90 €	137.719,10 €			100.243,51 €	231.804,15 €	131.363,52 €			4.693.303,63 €	3.024.810,00 €
Personnel et rémunérations	148.167,66 €						-101.804,15 €	46.363,52 €			0,00 €	
Total Personnel et rémunérations	3.983.538,12 €	256.802,90 €	137.719,10 €	- €	- €	100.243,51 €	130.000,00 €	85.000,00 €	- €	- €	4.693.303,63 €	3.024.810,00 €
Commissions, organes de gestion et contrôle externe	142.000,00 €										142.000,00 €	1.000,00 €
Frais de fonctionnement	1.074.529,89 €										1.074.529,89 €	400.999,24 €
Investissements	46.000,00 €										46.000,00 €	74.052,00 €
Programme 02 Actions et Projets FWB												
Actions et projets	237.817,92 €	574.000,00 €	85.000,00 €	32.500,00 €	200.000,00 €	285.500,00 €	870.000,00 €	43.000,00 €	130.000,00 €	53.400,00 €	2.511.217,92 €	
Investissements	800.000,00 €										800.000,00 €	
Programme 03 Actions et Projets COOP												
Actions et projets											0,00 €	28.788.762,51 €
TOTAL Dépenses	6.283.885,93 €	830.802,90 €	222.719,10 €	32.500,00 €	200.000,00 €	385.743,51 €	1.000.000,00 €	128.000,00 €	130.000,00 €	53.400,00 €	9.267.051,43 €	32.289.623,75 €

Solde budgétaire	-348.068,01 €	183.068,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-165.000,00 €	0,00 €

Solde SEC	-1.917.885,93 €	183.068,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1.734.817,92 €	-1.639.623,75 €

PROJET DE BUDGET INITIAL 2026

ARES – FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

Rétroactes

Lors d'un groupe de travail budgétaire réunissant l'ARES et les membres du cabinet de Madame la Ministre-présidente du gouvernement de la FWB et du cabinet de Madame la Vice-présidente, il a été convenu que l'ARES devait dorénavant établir des budgets distincts pour les opérations financées par la FWB et les opérations financées par le fédéral.

Une première version du projet de budget initial 2026 (ARES-FWB et ARES Coopération internationale) avait été transmise au cabinet de Madame la Ministre-Présidente du gouvernement de la FWB, aux commissaires du gouvernement et au ministère de la FWB le lundi 16 juin 2025 après que le Bureau Exécutif eût donné son aval via une consultation électronique. Ce projet de budget a par la suite été formellement approuvé par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025.

Cette dernière version du projet de budget initial 2026 tient compte, pour le volet ARES-FWB, des résultats des échanges que l'administration de l'ARES a eus ces derniers mois avec les commissaires du gouvernement et les membres des cabinets du gouvernement de la FWB.

En application du décret 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret WBFIN 2) et de ses arrêtés d'exécution, les projets de budgets de l'ARES devront comprendre :

- Le budget des recettes,
- Le budget des dépenses,
- Un exposé général de présentation du budget, reprenant au minimum les lignes directrices des budgets, une synthèse des recettes et des dépenses et un rapport financier
- Un exposé particulier en recettes et en dépenses qui fournit la comparaison et l'explication de la variation par rapport aux moyens octroyés l'exercice précédent pour le même objet (en engagement et en liquidation).

Exposé des motifs

01.1 / RECETTES

01.1.1 / UTILISATION DES RÉSERVES FWB

Afin de financer les activités prévues en 2026, les réserves ci-après seront utilisées :

- **Réserve E-PAYSAGE : 1.400.000€.**

Une partie sera utilisée pour la poursuite des développements E-PAYSAGE (800.000€) et le reste pourra être utilisé par l'ARES (600.000€). En effet, des projets qui devaient être pris en charge par la subvention E-PAYSAGE ont été décalés d'une année alors que la date limite pour l'utilisation de cette subvention ne pourra excéder le 31/12/2026.

- **Remboursement des réserves : 169.817,92€**

L'article 40 du décret du 04/02/2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret WBFIN 2) prévoit que les montants inscrits en réserves disponibles (= bénéfice comptable) soient remboursés à la Communauté française.

Il nous a été informé que l'ARES devra reverser à la FWB un montant de 169.817,92€ qui correspond au résultat comptable cumulé de l'exercice 2024.

Résultat 2024 avant affectation	5.223.337,50 €
+ Reprise des réserves affectées	335.623,21 €
- Dotation aux réserves affectées	-5.112.725,38 €
= Résultat 2024 après affectation	446.235,33 €
+ Résultat reporté 2023	- 276.417,41 €
= Résultat cumulé	169.817,92 €

01.1.2 / RECETTES GÉNÉRALES

L'ARES avait remporté en 2023 un marché public de la Région wallonne ayant pour objet de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable. Les revenus dont l'ARES va bénéficier en 2026 (y compris les produits reportés) seront bien inférieurs à ceux des années antérieures.

D'autres recettes sont également prévues telles que :

- les intérêts créditeurs : intérêts générés par les comptes épargnes logés auprès de la banque Belfius ;
- des récupérations de frais ;
- les droits d'inscription des candidats au concours d'accès aux études en sciences médicales et dentaires qui ne doivent plus être remboursés.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								
TITRE I - RECETTES COURANTES								
<u>Recettes fonctionnelles</u>	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	1.531.096,21	743.333,51	743.333,51
1. Produits financiers	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
2. Récupération de frais	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00	61.000,00
3. Droits d'inscription	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00	196.590,00
4. Recettes diverses	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	1.173.506,21	385.743,51	385.743,51

01. 1.3 / FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Concernant les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES bénéficie d'une dotation annuelle indexée. Le montant final de la dotation a été réduit de 20% par rapport au montant initialement communiqué par les services du gouvernement.

Montant initial	5.227.000,00 €
- Montant annoncé	-4.205.000,00 €
= différence	1.022.000,00 € 20%

Le financement permettant l'organisation du concours d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires ainsi qu'à l'organisation de l'examen de maîtrise en langue française a lui aussi été réduit par le gouvernement. Nous avons repris dans le budget initial 2026 le montant qui nous a été communiqué par le ministère de la FWB : 1.040.000€.

L'ARES devrait également bénéficier de la FWB des subventions récurrentes dont certaines ont été indexées :

- Aide à la réussite : 128.000€,
- Développement durable : 200.000€,
- Comité femmes et sciences : 32.500€,
- Conseil de l'enseignement supérieur inclusif : 200.000€,
- Aménagement de l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif : 800.000€,
- Conférence des personnes de contact genre : 53.400€,
- Outil d'orientation : 130.000€.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<u>Interventions publiques</u>	6.638.400,00	6.638.400,00	6.857.291,81	6.857.291,81	7.077.291,81	7.077.291,81	6.788.900,00	6.788.900,00
1. Dotation ordinaire	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00	4.205.000,00
2. Autres dotations et subventions	2.433.400,00	2.433.400,00	2.652.291,81	2.652.291,81	2.872.291,81	2.872.291,81	2.583.900,00	2.583.900,00

01. 1.4 / SYNTHÈSE

Sur cette base, les projections budgétaires de recettes pour l'exercice 2026 s'établissent comme suit :

Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Recettes générales	1.531.096,21 €	743.333,51 €	- 787.762,70 €	-51,45%
Fédération Wallonie-Bruxelles	6.638.400,00 €	6.788.900,00 €	150.500,00 €	2,27%
TOTAL	8.169.496,21 €	7.532.233,51 €	- 637.262,70 €	-7,80%
Utilisation des réserves/provisions	1.200.000,00 €	1.569.817,92 €	369.817,92 €	30,82%
TOTAL avec utilisation des réserves	9.369.496,21 €	9.102.051,43 €	- 267.444,78 €	-2,85%

01.2 / DÉPENSES

01.2.1 / DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

01.2.1.1 / Personnel et rémunérations

Les dépenses de **rémunérations** sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secrétariat social de l'ARES. En l'état, elles ont été projetées en tenant compte des effectifs existants, des besoins potentiels concernant le développement en matière de gestion de ressources humaines et de politique de prévention et de bien-être. Les crédits tiennent compte de l'indexation des rémunérations prévues en 2026, des augmentations intercalaires des rémunérations dans la fonction publique et d'une indexation des autres frais de personnel (abonnement aux transports en commun, primes d'assurance groupe, des formations ...).

La répartition des frais de personnel entre les sources de financement FWB se présente comme ceci :

Dépenses	Dotation FWB	Concours médecine	EMLF	DD Région wallonne	CESI 1	Aide à la réussite	TOTAL
Programme 01 - Dépenses courantes							
Total Personnel et rémunérations	3.983.538,12 €	256.802,90 €	137.719,10 €	100.243,51 €	130.000,00 €	85.000,00 €	4.693.303,63 €

Les rémunérations baissent par rapport au budget initial 2025 et aux deux ajustement du budget suite à des mouvements de personnel et une meilleure estimation de certains coûts.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 01 - DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT								
TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.034.083,81	6.052.083,81	6.282.693,59	6.300.693,59	6.271.493,60	6.289.493,60	5.875.837,65	5.909.833,51
A : Personnel et rémunérations	4.821.238,95	4.821.238,95	4.887.797,16	4.887.797,16	4.889.297,16	4.889.297,16	4.693.303,62	4.693.303,62
1. Rémunérations et charges sociales FWB	4.290.000,00	4.290.000,00	4.392.758,21	4.392.758,21	4.388.358,21	4.388.358,21	4.213.368,62	4.213.368,62
2. Rémunérations et charges sociales FED	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
4. Autres frais de personnel	466.138,95	466.138,95	458.938,95	458.938,95	464.838,95	464.838,95	443.835,00	443.835,00
5. Formation et autres initiatives en gestion du personnel	55.100,00	55.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00	26.100,00

01. 2.1.2 / Commissions, organes de gestion et contrôle externe

Les dépenses relatives aux **organes de gestion** sont par nature assez stables et ont été estimées sur la base des budgets des exercices précédents. Cette rubrique comprend les rétributions des membres du Conseil d'administration, du président et du commissaire du gouvernement¹, les frais de parcours des membres des commissions, les honoraires pour l'audit des comptes (réviseur et cour des comptes) et le comité d'audit interne.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
B. Commissions, organes de gestion et contrôle externe	133.500,00	151.500,00	133.500,00	151.500,00	133.500,00	149.500,00	127.500,00	142.000,00
1. Commissions et organes de gestion	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	102.000,00	94.000,00	94.000,00
2. Contrôle interne et externe	31.500,00	49.500,00	31.500,00	49.500,00	31.500,00	47.500,00	33.500,00	48.000,00

La baisse des crédits de liquidation s'explique par une meilleure budgétisation des coûts de l'audit externe et des jetons de présences des membres du Conseil d'administration.

01. 2.1.3 / Frais de fonctionnement

Le budget des **frais de fonctionnement** reprend les dépenses courantes de fonctionnement qui sont projetées sur la base des dépenses réelles des exercices précédents, du renouvellement de certains marchés publics, mais également de la réduction de la dotation.

Ils tiennent compte de l'accord conclu avec le bailleur pour un départ anticipé du 6^e étage dès la fin du mois de septembre 2025, de la réduction du nombre de places de parking et de l'inflation.

Les crédits de liquidation baissent par rapport au budget initial 2025 et par rapport aux deux budgets ajustés de 2025.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
C. Frais de fonctionnement	1.079.344,86	1.079.344,86	1.261.396,43	1.261.396,43	1.248.696,44	1.250.696,44	1.055.034,03	1.074.529,89
1. Loyer et charges locatives	689.600,87	689.600,87	871.652,44	871.652,44	888.352,44	888.352,44	687.685,78	693.336,64
2. Services et études	119.269,00	119.269,00	119.269,00	119.269,00	119.969,00	119.969,00	133.756,80	133.756,80
3. Entretien, réparation et maintenance	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	58.844,00	59.185,30	59.185,30
4. Fournitures diverses	30.660,00	30.660,00	30.660,00	30.660,00	24.660,00	24.660,00	30.712,15	30.712,15
5. Poste et expédition	5.500,00	5.500,00	5.500,00	5.500,00	7.000,00	7.000,00	6.300,00	6.300,00
6. Communication et publication	56.206,00	56.206,00	56.206,00	56.206,00	49.006,00	51.006,00	52.206,00	52.206,00
7. Déplacements et frais de mission	73.000,00	73.000,00	73.000,00	73.000,00	50.255,00	50.255,00	45.100,00	58.945,00
8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	26.265,00	26.265,00	26.265,00	26.265,00	29.410,00	29.410,00	29.588,00	29.588,00
9. Charges financières	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	4.000,00	4.000,00	3.500,00	3.500,00
10. Assurances non relative au personnel	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	9.200,00	9.200,00	7.000,00	7.000,00
11. Déménagement et emménagement	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	-	-
12. Gestion de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Seul le commissaire du Gouvernement à temps partiel est indemnisé par l'ARES alors que le commissaire du Gouvernement à titre définitif (entré en fonction le 21 mai 2024) est rémunéré directement par la FWB

01. 2.1.4 / Investissements

Les investissements comprennent :

- une partie récurrente :
 - o Informatique et communication (remplacement des quelques ordinateurs) → les crédits sont identiques à ceux du budget initial 2025. Nous prévoyons de remplacer quelques équipements informatiques obsolètes.
 - o Investissements non liés à l'informatique → les crédits baissent puisqu'aucun réaménagement de certains espaces de travail n'est prévu en 2026.
- une partie influencée par des projets spécifiques identifiés. Dans le cadre des présentes projections, il a été tenu compte à ce titre de :
 - o Le remplacement des outils google par les outils office 365,
 - o les premiers développements liés à la GED (gestion documentaire).

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	59.500,00	59.500,00	59.500,00	59.500,00	70.700,00	70.700,00	46.000,00	46.000,00
<u>A. Investissements</u>	<u>59.500,00</u>	<u>59.500,00</u>	<u>59.500,00</u>	<u>59.500,00</u>	<u>70.700,00</u>	<u>70.700,00</u>	<u>46.000,00</u>	<u>46.000,00</u>
1. Informatique et communication	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	10.500,00	-	10.500,00	10.500,00
2. Investissements	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	24.500,00	3.500,00	3.500,00
3. Développement informatique et documentaire	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	46.200,00	46.200,00	32.000,00	32.000,00
4. Bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-

01. 2.2 / ACTIONS ET PROJETS FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

01. 2.2.1 / Actions et projets

Les actions et projets à charge des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont principalement marqués par l'organisation du concours en médecine et dentisterie ainsi que par les divers autres projets mis en place au fur et à mesure de l'octroi de nouvelles missions à l'ARES (appel à projets développement durable, enseignement supérieur inclusif, comité Femmes et Sciences, Promotion de la réussite, prix Philippe Maystadt, appel ASEM-Duo, Test liminaire en langue française, etc.). Leurs coûts ont été projetés sur la base des exercices antérieurs, des marchés publics, des appels à projets, ainsi que des montants des subventions spécifiques qui les couvrent, le cas échéant.

Des dépenses sont également prévues dans le cadre du plan de transition (développement durable) dans les EES financé par la Région wallonne. Il s'agit de l'avant-dernière année de ce projet puisqu'il prendra fin en 2027.

L'avant-projet de décret programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Infrastructures, aux Hôpitaux universitaires, à la Culture, à la Recherche scientifique, à l'Enfance, aux Maisons de Justice, à la Jeunesse, aux Organismes Administratifs publics et aux Fonds budgétaires prévoit dans son article 61 que la FWB puisse accorder à l'ARES, à partir de l'année budgétaire 2026, une subvention annuelle de 130.000€ afin de couvrir les frais de propriété intellectuelle, de maintenance et de

fonctionnement d'un outil d'orientation formative et non contraignante et les frais de personnel liés au suivi et à l'évaluation de cet outil.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
2. Divers actions et projets FWB	1.283.531,59	1.283.531,59	1.779.083,45	1.779.083,45	1.757.837,45	1.757.837,45	1.396.900,00	1.396.900,00
H.632.08.00 - Frais de fonctionnement Promotion de la réussite	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00	43.000,00	43.000,00
H.632.11.01 - Actions et projets - divers	-	-	-	-	-	-	-	-
H.632.11.04 - Appel à projet ASEM DUO	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00	49.000,00
H.632.11.05 - Colloques et séminaires - Divers	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	11.900,50	4.000,00	4.000,00
H.632.11.06 - Fr. déplacement - Intervenants et tiers	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	1.000,00	1.000,00
H.632.11.07 - Appel à projet "cellule DD"	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00
H.632.11.10 - Comité Femmes et sciences	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	31.900,00	32.500,00	32.500,00
H.632.11.11 - Prix "Philippe Maystadt"	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00
H.632.11.12 - Enseignement supérieur inclusif	136.731,09	136.731,09	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00
H.632.11.13 - Financement "universités européennes"	-	-	-	-	-	-	-	-
H.632.11.14 - CESI 2 Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
H.632.11.15 - Appel à projets 'Aménagement de l'accessibilité'	760.000,00	760.000,00	1.282.282,95	1.282.282,95	1.041.036,95	1.041.036,95	760.000,00	760.000,00
H.632.11.16 - AFFAC Frais de fonctionnement divers	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
H.632.11.17 - Développement informatique documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-
H.632.11.18 - Conférence Personne contact genre	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	37.500,00	53.400,00	53.400,00
H.632.11.19 - Outil d'orientation - Frais de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	130.000,00	130.000,00
H.632.11.20 - Scholars at Risk	-	-	-	-	220.000,00	220.000,00	-	-
3. Test de langue française	125.000,00	125.000,00	87.000,00	87.000,00	87.000,00	87.000,00	85.000,00	85.000,00
4. Concours médecine dentisterie	550.062,00	550.062,00	566.178,95	566.178,95	566.178,95	566.178,95	574.000,00	574.000,00
5. Plan de transition	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	1.074.500,00	285.500,00	285.500,00

01. 2.2.2 / Charges exceptionnelles

L'article 40 du décret du 04/02/2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret WBFIN 2) prévoit que les montants inscrits en réserves disponibles (= bénéfice comptable) soient remboursés à la Communauté française.

Il nous a été informé que l'ARES devra reverser à la FWB un montant de 169.817,92€ qui correspond au résultat comptable cumulé de l'exercice 2024.

Résultat 2024 avant affectation	5.223.337,50 €
+ Reprise des réserves affectées	335.623,21 €
- Dotation aux réserves affectées	-5.112.725,38 €
= Résultat 2024 après affectation	446.235,33 €
+ Résultat reporté 2023	- 276.417,41 €
= Résultat cumulé	169.817,92 €

01. 2.2.3 / Investissements

Les crédits prévus sur les postes budgétaires relatifs aux investissements serviront à la poursuite des développements informatiques liés à la réforme de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (E-Paysage et Outil d'orientation).

Commentaire de la cheffe de projet E-Paysage à propos des développements à effectuer en 2026 :

« La modification du budget 2026 initialement estimé à 1.400.000 € est liée au fait que certains développements qui devraient être réalisés sur le budget 2026 ne peuvent être chiffrés à ce jour.

En effet, en 2025-2026, le cabinet a annoncé une réforme importante du parcours étudiant. A ce jour, aucune information n'est disponible pour analyser l'impact sur la plateforme e-paysage et chiffrer le montant des adaptations qui seront liées à la modification du cadre légal.

De plus, l'ARES est toujours en attente d'un positionnement politique en ce qui concerne les développements liés à l'implémentation du SDG (via le système OOTS) et en cascade, la prise en charge éventuelle sur le montant résiduel du subside.

Il n'est également pas possible au stade actuel, au vu de l'inertie de l'AGE de pouvoir garantir que le développement des projets qui lui sont liés (attestations provisoires de CESS et équivalences du secondaire) initialement prévus en 2025 seront réalisables avant fin 2026.

Dans ces conditions et en tenant compte des demandes d'économie demandées par le cabinet, garantir l'utilisation du 1.400.000 € résiduel du subside est impossible.

Au vu de la finalisation des développements entamés en 2025 en 2026 et en laissant une marge permettant d'envisager de développer si certaines inconnues se décoincent, inscrire un budget de 800.000 € semble raisonnable, à condition que le dotation ETNIC dévolue à e-paysage soit, au minimum, maintenue à 150.000 €.

Libellé	Budget initial 2025 - FWB		Budget ajusté 2025 - FWB 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FWB 2e ajustement		Budget initial 2026 - FWB	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00
A. Investissements	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00
1. Développements informatiques	600.000,00	600.000,00	811.112,54	811.112,54	811.112,54	811.112,54	800.000,00	800.000,00

01.2.3 / SYNTHÈSE

En conclusion, les projections des dépenses par programme se présentent comme suit :

Crédits d'engagement				
Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement FWB	6.093.583,81 €	5.921.837,65 €	- 171.746,16 €	-2,82%
Actions et projets Fédération Wallonie-Bruxelles	3.648.093,59 €	3.311.217,92 €	- 336.875,67 €	-9,23%
TOTAL	9.741.677,40 €	9.233.055,57 €	- 508.621,83 €	-5,22%
Crédits de liquidation				
Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement FWB	6.111.583,81 €	5.955.833,51 €	- 155.750,30 €	-2,55%
Actions et projets Fédération Wallonie-Bruxelles	3.648.093,59 €	3.311.217,92 €	- 336.875,67 €	-9,23%
TOTAL	9.759.677,40 €	9.267.051,43 €	- 492.625,97 €	-5,05%

Les crédits d'engagement et de liquidation des dépenses générales de fonctionnement sont en baisse. Ils sont influencés par la réduction des frais de personnel et des frais de fonctionnement en raison des mesures d'économies prises (fin du bail du 6^e étage, mouvements de personnel...).

Les crédits d'engagement et de liquidation des Actions et projets « Fédération Wallonie-Bruxelles » sont en baisse. Ils sont principalement influencés par le calendrier des dépenses du plan de transition (développement durable) dans les EES financé par la Région wallonne. Il s'agit de l'avant-dernière année de ce projet qui prendra fin en 2027.

01.3 / SOLDE BUDGÉTAIRE

Dans ces conditions et compte tenu de toutes hypothèses prises, le budget initial 2026 de l'ARES présente un **solde budgétaire est de -165.000€** et un **solde de financement SEC de -1.734.817,92€ en crédits de liquidation**.

Ce solde SEC se décompose comme ceci :

Programme	Source de financement communautaire et autres FWB
Recettes	7.532.233,51 €
- Dépenses	-9.267.051,43 €
= Solde SEC	-1.734.817,92 €

+Utilisation des réserves	1.569.817,92 €

= Solde budgétaire	-165.000,00 €

PROJET DE BUDGET INITIAL 2026

ARES – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Rétroactes

Lors d'un groupe de travail budgétaire réunissant l'ARES et les membres du cabinet de Madame la Ministre-présidente du gouvernement de la FWB et du cabinet de Madame la Vice-présidente, il a été convenu que l'ARES devait dorénavant établir des budgets distincts pour les opérations financées par la FWB et les opérations financées par le fédéral.

Une première version du projet de budget initial 2026 (ARES-FWB et ARES Coopération internationale) avait été transmise au cabinet de Madame la Ministre-Présidente du gouvernement de la FWB, aux commissaires du gouvernement et au ministère de la FWB le lundi 16 juin 2025 après que le Bureau Exécutif eût donné son aval via une consultation électronique. Ce projet de budget a par la suite été formellement approuvé par le Conseil d'administration le 1^{er} juillet 2025.

Cette dernière version du projet de budget initial 2026 tient compte, pour le volet ARES-Coopération internationale, des budgets actualisés de certains projets et des appels à projets prévus et en cours.

En application du décret 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret WBFIN 2) et de ses arrêtés d'exécution, les projets de budgets de l'ARES devront comprendre :

- Le budget des recettes,
- Le budget des dépenses,
- Un exposé général de présentation du budget, reprenant au minimum les lignes directrices des budgets, une synthèse des recettes et des dépenses et un rapport financier
- Un exposé particulier en recettes et en dépenses qui fournit la comparaison et l'explication de la variation par rapport aux moyens octroyés l'exercice précédent pour le même objet (en engagement et en liquidation).

Exposé des motifs

01.1 / RECETTES

01.1.1 / UTILISATION DES RÉSERVES

Afin de financer les activités prévues en 2026, la réserve de la coopération internationale sera utilisée à hauteur de 1.639.623,75€.

Cette réserve (= soldes non dépensés des subventions et destinés à être dépensés les années suivantes) à la clôture de l'exercice 2024 se chiffrait à 39.410.929,79€.

01.1.2 / RECETTES GÉNÉRALES

Les recettes générales sont exclusivement constituées des intérêts créditeurs (intérêts générés par les comptes épargnes logés auprès de la banque Belfius).

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 01 - RECETTES GÉNÉRALES								
TITRE I - RECETTES COURANTES								
<u>Recettes fonctionnelles</u>	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
1. Produits financiers	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00	650.000,00
2. Récupération de frais	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Droits d'inscription	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Recettes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-

01.1.3 / COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Concernant les recettes en provenance du pouvoir fédéral pour le financement des activités de coopération au développement, l'Arrêté ministériel du 4 février 2022 accorde à l'ARES une subvention de 147.500.000 EUR pour le plan quinquennal 2022-2027. Le montant dont l'ARES va bénéficier pour l'année académique 2025-2026 est de 29.500.000 EUR.

Le « Policy Supporting Program » de la coopération au développement devrait bénéficier d'une contribution de 500.000€ du VLIR-UOS (Vlaamse Interuniversitaire Raad – Universitaire Ontwikkelingssamenwerking).

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 03 - COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT								
TITRE I - RECETTES COURANTES								
<u>Interventions publiques</u>	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	29.990.000,00	30.000.000,00	30.000.000,00
1. Subvention du gouvernement fédéral	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00	29.500.000,00
2. Autres subventions et contributions	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	490.000,00	500.000,00	500.000,00

01.1.4 / SYNTHÈSE

Sur cette base, les projections budgétaires de recettes pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Recettes générales	650.000,00 €	650.000,00 €	- €	0,00%
Coopération au développement	29.990.000,00 €	30.000.000,00 €	10.000,00 €	0,03%
TOTAL	30.640.000,00 €	30.650.000,00 €	10.000,00 €	0,03%
Utilisation des réserves	- €	1.639.623,75 €	1.639.623,75 €	#DIV/0!
TOTAL avec utilisation des réserves	30.640.000,00 €	32.289.623,75 €	1.649.623,75 €	5,38%

01.2 / DÉPENSES

01.2.1 / DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

01.2.1.1 / Personnel et rémunérations

Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secrétariat social de l'ARES. En l'état, elles ont été projetées en tenant compte des effectifs existants, des besoins potentiels concernant le développement en matière de gestion de ressources humaines et de politique de prévention et de bien-être. Les crédits tiennent compte de l'indexation des rémunérations prévues en 2025, des augmentations intercalaires des rémunérations dans la fonction publique et d'une indexation des autres frais de personnel (abonnement aux transports en commun, primes d'assurance groupe, des formations ...).

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
PROGRAMME 01 - DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT								
TITRE I - DÉPENSES COURANTES	3.409.694,99	3.409.694,99	3.392.394,11	3.392.394,11	3.409.894,11	3.409.894,11	3.432.932,04	3.426.809,24
A : Personnel et rémunérations	2.959.047,81	2.959.047,81	2.954.814,81	2.954.814,81	2.954.814,81	2.954.814,81	3.024.810,00	3.024.810,00
1. Rémunérations et charges sociales FWB	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Rémunérations et charges sociales FED	2.640.862,00	2.640.862,00	2.660.429,00	2.660.429,00	2.658.429,00	2.658.429,00	2.727.000,00	2.727.000,00
3. Rémunérations et charges sociales "Chargés de mission"	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Autres frais de personnel	292.185,81	292.185,81	282.385,81	282.385,81	284.385,81	284.385,81	285.810,00	285.810,00
5. Formation et autres initiatives en gestion du personnel	26.000,00	26.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00

Les crédits de liquidation FED augmentent par rapport au budget initial 2025 et au budget ajusté 2025 en raison de l'indexation et des augmentations intercalaires.

01.2.1.2 / Commissions, organes de gestion et contrôle externe

Les dépenses relatives aux organes de gestion sont par nature assez stables. Cette rubrique reprend les frais de parcours de certains membres.

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
B. Commissions, organes de gestion et contrôle externe	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
1. Commissions et organes de gestion	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
2. Contrôle interne et externe	-	-	-	-	-	-	-	-

01. 2.1.3 / Frais de fonctionnement

Le budget des **frais de fonctionnement** reprend les dépenses courantes de fonctionnement qui sont projetées sur la base des dépenses réelles des exercices précédents, du renouvellement de certains marchés publics, mais également de la réduction de la dotation.

Ils tiennent compte de l'accord conclu avec le bailleur pour un départ anticipé du 6^e étage dès la fin du mois de septembre 2025, de la réduction du nombre de places de parking et de l'inflation..

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
C. Frais de fonctionnement	449.647,17	449.647,17	436.579,30	436.579,30	454.079,30	454.079,30	407.122,04	400.999,24
1. Loyer et charges locatives	246.575,17	246.575,17	233.507,30	233.507,30	233.507,30	233.507,30	194.674,51	196.551,70
2. Services et études	76.176,00	76.176,00	76.176,00	76.176,00	94.976,00	94.976,00	76.397,20	76.397,20
3. Entretien, réparation et maintenance	15.576,00	15.576,00	15.576,00	15.576,00	14.276,00	14.276,00	19.293,70	19.293,70
4. Fournitures diverses	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	20.400,00	19.636,64	19.636,64
5. Poste et expédition	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	16.200,00	16.200,00
6. Communication et publication	51.612,00	51.612,00	51.612,00	51.612,00	50.962,00	50.962,00	55.612,00	47.612,00
7. Déplacements et frais de mission	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.000,00	1.000,00
8. Frais de fonctionnement des entités de l'ARES	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	13.808,00	18.808,00	18.808,00
9. Charges financières	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	1.500,00	1.500,00
10. Assurances non relative au personnel	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.650,00	4.650,00	4.000,00	4.000,00
11. Déménagement et emménagement	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Gestion de la dette	-	-	-	-	-	-	-	-

01. 2.1.4 / Investissements

Les **investissements** comprennent :

- une partie récurrente :
 - o Informatique et communication (remplacement des quelques ordinateurs) → les crédits sont identiques à ceux du budget initial 2025. Nous prévoyons de remplacer quelques équipements informatiques obsolètes.
 - o Investissements non liés à l'informatique → les crédits baissent puisqu'aucun réaménagement de certains espaces de travail n'est prévu en 2026.
- une partie influencée par des projets spécifiques identifiés. Dans le cadre des présentes projections, il a été tenu compte à ce titre de :
 - o Le remplacement des outils google par les outils office 365,
 - o les premiers développements liés à la GED (gestion documentaire),
 - o Les évolutions à apporter dans la base de données utilisée par la direction de la coopération internationale.

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
A. Investissements	540.500,00	540.500,00	540.500,00	540.500,00	523.000,00	523.000,00	74.052,00	74.052,00
1. Informatique et communication	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
2. Investissements	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00	11.000,00	1.650,00	1.650,00
3. Développement informatique et documentaire	530.000,00	530.000,00	530.000,00	530.000,00	512.500,00	507.500,00	67.902,00	67.902,00
4. Bâtiment	-	-	-	-	-	-	-	-

01. 2.2 / ACTIONS ET PROJETS COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

01. 2.2.1 / Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs

Ce programme contient des budgets relatifs à l'accompagnement des projets de la coopération au développement (préparation, sélection et suivi), et d'autre part un budget consacré aux « frais administratifs des EES » dans le cadre de la coopération au développement.

Les crédits prévus dans le budget initial 2026 correspondent à l'exercice 2025-2026 du budget du plan quinquennal approuvé par la DGD.

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
A. Préparation, sélection et suivi & Frais administratifs	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.102.500,00	1.066.500,00	1.066.500,00
1. Préparation, sélection et suivi	592.500,00	592.500,00	592.500,00	592.500,00	590.900,00	590.900,00	572.500,00	572.500,00
2. Frais administratifs des EES	510.000,00	510.000,00	510.000,00	510.000,00	511.600,00	511.600,00	494.000,00	494.000,00

01. 2.2.2 / Coûts opérationnels

Concernant les coûts opérationnels de la coopération au développement, il a été tenu compte des budgets du nouveau plan quinquennal et de certains reports de solde non dépensé l'exercice précédent.

La sous-section « Belgique » reprend les budgets adaptés 2025-2026 des formations internationales (Bourses, Chaire Sud, frais de formation et encadrement, frais d'accueil), le programme de mobilité, le programme ECMS (Évent des boursiers, bourses de voyage, microprojets, mobilisation), PSP (Policy Supporting Program) cofinancé par le VLIR-UOS et les assurances. Les crédits de liquidation ont été calculés suivant les prévisions budgétaires 2025-2026.

Contrairement aux exercices précédents, les coûts opérationnels des autres projets ne sont plus organisés en fonction des pays, mais plutôt en fonction des instruments de la coopération au développement. Ceci permet de rationaliser le nombre des articles budgétaires et de respecter la structure du budget du plan quinquennal 2022-2027 qui est organisée par instrument.

Les crédits de liquidation des instruments PRD-PFS, Amorce/valorisation et Appui institutionnel ont été estimés à partir des prévisions budgétaires établies par la direction de la coopération internationale (= budget sur engagé). Nous avons tenu compte de 70% des prévisions 2025-2026 et 30% des prévisions 2026-2024 avec la prise en compte d'une estimation de taux d'exécution.

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
B. Coûts opérationnels	26.798.022,01	24.647.223,82	27.946.418,51	34.506.452,36	27.946.418,51	34.506.452,36	27.008.085,60	27.304.762,51
1. Coûts opérationnels - Belgique (FI, MOB, ECMS, PSP)	16.279.760,00	14.638.000,00	16.279.760,00	16.284.161,00	17.347.760,00	20.784.161,00	19.062.605,39	15.427.812,00
2. Coûts opérationnels - PRD-PFS	5.000.000,00	5.634.371,89	6.148.396,50	12.418.173,44	5.392.396,50	7.918.173,44	2.000.000,00	6.920.875,46
3. Coûts opérationnels - Amorce et valorisation	2.125.000,00	1.678.398,68	2.125.000,00	2.469.418,83	1.813.000,00	2.469.418,83	2.904.289,36	1.914.884,20
4. Coûts opérationnels - Appui institutionnel	3.393.262,01	2.696.453,25	3.393.262,01	3.334.699,09	3.393.262,01	3.334.699,09	3.041.190,85	3.041.190,85

Concernant les crédits d'engagement, ils sont en légère hausse par rapport au budget initial 2025. Ils sont influencés par :

- Projets d'amorce et valorisation : Budget de l'appel 2026 : +1.600.000€ (année 1 : 2026-2027),
- Projets d'amorce et valorisation : Budget de la 2e année des projets de l'appel 2025 : +1.304.289,36€ (année 2 : 2026-2027),
- Sous-section « Belgique » : estimation budgétaire 2026-2027 + Financement des stages (+235.985,75€ =50% du budget 2025-2026) + Financement des MS et BS (+1.122.450,14€ = 50% du budget 2025-2026) + Bourses Mobilités et Bourses FI (+ 2.230.357,60€ = 50% du budget 2025-2026) + Chaire Sud (26.000€ supplémentaires (2025-2026) et 20.000€ supplémentaires (2026-2027),
- Appui institutionnel : estimation 2025-2026 x 30% + estimation 2026-2027 x 70%
- En ce qui concerne les PRD-PFS, la Commission de la coopération internationale a prévu de faire démarrer chaque année 20 PRD-PFS. Un budget annuel fictif de 100.000€/projet demande qu'on puisse prévoir 2.000.000€ de crédits d'engagement dans le budget initial 2026.

01. 2.2.3 / Coûts de gestion

Enfin, les projections intègrent également des crédits destinés à la couverture des coûts de gestion (audit et évaluation) du programme. Les crédits prévus dans le budget initial 2026 correspondent à l'exercice 2025-2026 du budget du plan quinquennal approuvé par la DGD.

Libellé	Budget initial 2025 - FED		Budget ajusté 2025 - FED 1er ajustement		Budget ajusté 2025 - FED 2e ajustement		Budget initial 2026 - FED	
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<u>C. Coûts de gestion</u>	492.500,00	549.900,00	492.500,00	549.900,00	492.500,00	549.900,00	417.500,00	417.500,00
1. Evaluation	365.000,00	422.400,00	365.000,00	422.400,00	492.500,00	549.900,00	340.000,00	340.000,00
2. Audit	127.500,00	127.500,00	127.500,00	127.500,00	-	-	77.500,00	77.500,00

01. 2.3 / SYNTHÈSE

En conclusion, les projections des dépenses par programme se présentent comme suit :

Crédits d'engagement				
Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement	3.950.194,99 €	3.506.984,04 €	- 443.210,94 €	-11,22%
Actions et projets Coopération au développement	28.393.022,01 €	28.492.085,60 €	99.063,59 €	0,35%
TOTAL	32.343.217,00 €	31.999.069,64 €	- 344.147,35 €	-1,06%
Crédits de liquidation				
Programme	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Variation	% variation
Dépenses générales de fonctionnement	3.950.194,99 €	3.500.861,24 €	- 449.333,75 €	-11,37%
Actions et projets Coopération au développement	26.299.623,82 €	28.788.762,51 €	2.489.138,69 €	9,46%
TOTAL	30.249.818,81 €	32.289.623,75 €	2.039.804,94 €	6,74%

Les crédits d'engagement et de liquidation des dépenses générales de fonctionnement sont en baisse. Cela est principalement dû au fait que d'importants crédits avaient été prévus en 2025 pour le développement de la nouvelle base de données de la coopération internationale, mais également par des mesures d'économies prises (fin du bail du 6^e étage, réduction des frais de fonctionnement).

Les crédits de liquidations et d'engagement des Actions et projets « coopération au développement » augmentent, ils sont influencés par les prévisions budgétaires des différents instruments du plan quinquennal 2022-2027.

01.3 / SOLDE BUDGÉTAIRE

Dans ces conditions et compte tenu de toutes hypothèses prises, le budget initial 2026 de l'ARES présenterait un **solde budgétaire nul et un solde de financement SEC de -1.639.623,75€ en crédits de liquidation.**

Ce solde SEC se décompose comme ceci :

Programme	Source de financement communautaire et autres FWB
Recettes	30.650.000,00 €
- Dépenses	-32.289.623,75 €
= Solde SEC	-1.639.623,75 €

+Utilisation des réserves	1.639.623,75 €

= Solde budgétaire	0,00 €

Budget initial pour l'année budgétaire 2026

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

UAP
N°BCE

CSA
875083817

Type de reporting

Budget initial définitif

Exercice concerné

2026

TABLEAU DU BUDGET

TABLEAU DU BUDGET							en €		en €			
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial définitif		Budget ajusté		Commentaires
									prévisions		Prévisions	
							PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS		3.751.000,00			
							TITRE I - RECETTES COURANTES					
JG	01	08	10	01	R	08200	Subsides sur investissements portés à l'actif		0,00			
JG	01	08	20	01	R	08200	Réserves		0,00			
JG	01	16	20	01	R	08200	Refacturation personnels détachés		0,00			
JG	01	16	12	01	R	08200	Produits d'exploitation		0,00			
JG	01	26	10	01	R	08200	Produits des actifs circulants		0,00			
JG	01	46	10	01	R	08200	Subside de fonctionnement - FWB DO 25 41.04.12		3.751.000,00			
							TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES		3.751.000,00			
							TITRE II - RECETTES EN CAPITAL					
JG	01	66	11	01	R	08200	Subsides en capital et en intérêts		0,00			
							TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		0,00			
							PROGRAMME 02 - RECHERCHE ET COOPÉRATION		29.100,00			
							TITRE I - RECETTES COURANTES					
JG	02	49	34	02	R	08200	Subside coopération Sénégal CNRA - WBI		29.100,00			
							TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES		29.100,00			
							TOTAL GENERAL DES RECETTES		3.780.100,00			
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9		0,00			
							TOTAL CODES 0X		0,00			
							TOTAL CODES 8X		0,00			
							TOTAL CODES 9X		0,00			
							RESULTAT SEC RECETTES		3.780.100,00			0,00
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
							PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS	3.934.570,33	3.934.570,33	0,00	0,00	
							TITRE I - DEPENSES COURANTES					
JG	01	11	11	01	D	08200	Personnel	2.420.865,97	2.420.865,97	0,00	0,00	
JG	01	11	20	01	D	08200	Cotisations patronales/Assurances sociales	695.634,03	695.634,03	0,00	0,00	
JG	01	11	40	01	D	08200	Chèques-repas et dépenses diverses pour le personnel	155.000,00	155.000,00	0,00	0,00	
JG	01	12	11	01	D	08200	Frais de fonctionnement	245.000,00	245.000,00	0,00	0,00	
JG	01	12	11	02	D	08200	Prestataires extérieurs	215.000,00	215.000,00	0,00	0,00	
JG	01	12	50	01	D	08200	Impôts et taxes	3.500,00	3.500,00	0,00	0,00	
JG	01	41	10	01	D	8200	Remboursement partiel des réserves à la CF	183.570,33	183.570,33	0,00	0,00	
							TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.918.570,33	3.918.570,33	0,00	0,00	
							TITRE II -DEPENSES EN CAPITAL					
JG	01	74	22	01	D	08200	Mobilier et matériel de bureau	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00	
JG	01	74	22	02	D	08200	Matériel informatique	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00	
JG	01	74	22	03	D	08200	Autres matériels	1.000,00	1.000,00	0,00	0,00	
JG	01	74	40	01	D	08200	Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	
							TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	16.000,00	16.000,00	0,00	0,00	
							PROGRAMME 02 - RECHERCHE ET COOPÉRATION	0,00	29.100,00	0,00	0,00	
							TITRE I - DEPENSES COURANTES					
JG	02	12	11	03	D	08200	Dépenses Coopération Sénégal CNRA - WBI	0,00	29.100,00	0,00	0,00	
							TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00	29.100,00	0,00	0,00	

						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3.934.570,33	3.963.670,33	0,00	0,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	0,00	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL CODES 0X	0,00	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL CODES 8X	0,00	0,00	0,00	0,00	
						TOTAL CODES 9X	0,00	0,00	0,00	0,00	
						RESULTAT SEC DEPENSES	3.934.570,33	3.963.670,33	0,00	0,00	
						RESULTAT SEC		-183.570,33			

BUDGET INITIAL 2026

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

13 novembre 2025

I. Exposé général

Étant donné que, contrairement à ce que prévoit le contrat de financement du CSA, la dotation pour 2026 n'est pas indexée ni augmentée de 1%, l'initial 2026 intègre différentes économies pour répondre à l'objectif d'un impact SEC à 0 €. Ces économies sont réalisées sur les différentes AB, tant en personnel qu'en frais de fonctionnements.

Le résultat SEC de l'initial 2026 s'élève à -183.570,33 € car il intègre le remboursement à la Fédération Wallonie-Bruxelles des réserves disponibles. Il est conforme aux indications reçues de la Ministre en charge de l'Audiovisuel par courrier du 20 octobre 2026.

II. Exposés particuliers pour l'initial 2026 définitif

1 Justification pour les AB en recettes

AB	Libellé	Justification du montant
JG 4610-01	Subside de fonctionnement	Montant communiqué au CSA par le SGAM
JG 4934-02	Subside coopération Sénégal CNRA - WBI	Montant de la 2 ^{ème} tranche du subside de WBI pour le projet à recevoir en 2026

2 Justification pour les AB en dépenses

AB	Libellé	Justification du montant
JG 1111-01	Personnel	Dépenses pour le personnel du CSA, prévisions tenant compte des mouvements prévus de personnel, ainsi que de l'indexation et de l'ancienneté. Le personnel du CSA est constitué de 30 ETP en CDI (1 niveau 3, 5 niveaux 2, 24 niveaux 1). Il intègre deux économies : le coût d'un.e « chercheur en résidence », dispositif qui remplaçait le Prix du CSA (Axe 3 du Plan stratégique) ; et le remplacement d'un niveau 1 par un niveau 2+ à l'Unité Médias
JG 1120-01	Cotisations patronales/ assurances sociales	Dépenses ONSS et assurances employés, prévisions selon personnel décrit à l'AB JG 1111-01 et tenant compte de l'indexation

JG 1140-01	Chèques-repas et dépenses diverses pour le personnel	Dépenses pour chèques-repas du personnel, déplacements domicile-lieu de travail, cotisation Service social de la FWB et dépenses diverses (activités pour le personnel). Prévion selon personnel décrit à l'AB JG 1111-01 et tenant compte de l'indexation. Inclut les économies suivantes : passage à des abonnements de train mi-temps ; suppression du Team Building ; plafonnement à 50 € du remboursement de l'abonnement Internet des membres du CAC (jusqu'ici plafonné à 80 €)
JG 1211-01	Frais de fonctionnement	Inclut les charges locatives, les fournitures diverses et coûts de l'énergie, les frais de représentation, les abonnements, les logiciels, la participation à des colloques/conférences, les assurances, les frais postaux, les frais de téléphone, les frais de déplacement (hors domicile-travail), les frais de communication et de réception. Inclut les économies suivantes : suppression du « CSA on tour » ; suppression de l'abonnement à Cullen ; suppression partielle de l'abonnement à Contexte
JG 1211-02	Prestataires extérieurs	Inclut les services de maintenance informatique (en ce compris la maintenance de notre service de monitoring), nettoyage, les honoraires d'avocats, comptable (audit 2024 de la Cour des Comptes), réviseur, secrétariat social, les jetons de présence des membres du Bureau et du Collège d'autorisation et de contrôle.
JG 1250-01	Impôts et taxes	Taxes diverses et frais de banque
JG 7422-01	Mobilier et matériel de bureau	Peu de dépenses prévues pour les investissements relevant de cette catégorie
JG 7422-02	Matériel informatique	Dépenses usuelles pour les investissements relevant de cette catégorie
JG 7422-03	Autres matériels	Peu de dépenses prévues pour les investissements relevant de cette catégorie
JG 7440-01	Logiciels	Aucun investissement n'est prévu dans cette catégorie
JG 1211-03	Dépenses Coopération Sénégal CNRA - WBI	Dépenses liées à la 2 ^{ème} tranche du subside de WBI pour le projet (AB JG 4934-02). Le projet est en lien avec l'axe 4 du Plan stratégique du CSA

Budget initial pour l'année budgétaire 2026

Fonds Ecureuil

BUDGET INITIAL 2026 DU FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministre	N° Prog.	2 1ers chiffres du cé	2 derniers chiffres du cé	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	Recettes INI 2025 (en EUR) Prévisions	Recettes AJU 2025 (en EUR) Prévisions	Recettes INI 2026 (en EUR) Prévisions
PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC								62.000,00	62.000,00	62.000,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	01	46	10	01	01122	01 4610 01 01122	Dotations de la CF pour frais de fonctionnement	62.000,00	62.000,00	62.000,00
TOTAL pour le TITRE 1								62.000,00	62.000,00	62.000,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	01	66	12	01	01122	01 6612 01 01122	Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002	0,00	0,00	0,00
FD	01	66	12	02	01122	01 6612 02 01122	Versements de la CF pour mise en réserves	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME								0,00	0,00	0,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	02	16	20	01	01122	02 1620 01 01122	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
FD	02	26	10	01	01122	02 2610 01 01122	Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	02	77	20	01	01122	02 7720 01 01122	Produits de la vente de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS								52.737.519,18	44.824.820,64	59.824.820,64
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	03	33	00	01	01122	03 3300 01 01122	Récupérations d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées	52.737.519,18	44.824.820,64	49.824.820,64
FD	03	46	10	01	01122	03 4610 01 01122	Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds	0,00	0,00	10.000.000,00
TOTAL pour le TITRE 1								52.737.519,18	44.824.820,64	59.824.820,64
TITRE 2 : Recettes en capital								0,00	0,00	0,00
FD	03	66	12	01	01122			0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS								55.000.000,00	97.139.607,42	95.000.000,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	04	08	10	01	01122	04 0810 01 01122	Réserves affectées pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	55.000.000,00	82.139.607,42	0,00
FD	04	46	50	01	01122	04 4650 01 01122	Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								55.000.000,00	82.139.607,42	0,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	04	66	12	01	01122	04 6612 01 01122	Dotations de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	15.000.000,00	95.000.000,00
FD	04	89	40	01	01122	04 8940 01 01122	Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	15.000.000,00	95.000.000,00

PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES								0,00	0,00	0,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	05	26	20	01	01122	05 2620 01 01122	Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Recettes en capital								0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES								107.799.519,18	142.026.428,06	154.886.820,64
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9								55.000.000,00	82.139.607,42	0,00
TOTAL CODES 0								55.000.000,00	82.139.607,42	0,00
TOTAL CODES 8								0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9								0,00	0,00	0,00
"RESULTAT SEC RECETTES"								52.799.519,18	59.886.820,64	154.886.820,64

Ministre	N° Prog.	2 lers chiffres du cé	2 derniers chiffres du cé	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	CE INI 2025 (en EUR)	CL INI 2025 (en EUR)	CE AJU 2025 (en EUR)	CL AJU 2025 (en EUR)	CE INI 2026 (en EUR)	CL INI 2026 (en EUR)
PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE								52.393,00	57.838,00	52.393,00	57.838,00	53.009,10	58.454,10
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	01	11	12	01	01122	01 1112 01 01122	Administrateurs - Commissaire du Gouvernement	39.833,00	39.833,00	39.833,00	39.833,00	40.924,94	40.924,94
FD	01	12	11	01	01122	01 1211 01 01122	Frais administratifs	2.450,00	2.450,00	2.450,00	2.450,00	2.350,00	2.350,00
FD	01	12	11	02	01122	01 1211 02 01122	Autres prestations et travaux par tiers	10.110,00	15.555,00	10.110,00	15.555,00	9.734,16	15.179,16
FD	01	41	10	01	01122	01 4110 01 01122	Remboursement à la CF de la dotation pour frais de fonctionnement non consommée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								52.393,00	57.838,00	52.393,00	57.838,00	53.009,10	58.454,10
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	01	74	22	01	01122	01 7422 01 01122	Achats de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS								47.737.519,18	47.737.519,18	39.824.820,64	39.824.820,64	54.824.820,64	54.824.820,64
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	02	33	00	01	01122	02 3300 01 01122	Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées	47.737.519,18	47.737.519,18	39.824.820,64	39.824.820,64	49.824.820,64	49.824.820,64
FD	02	41	10	01	01122	02 4110 01 01122	Remboursement à la CF de dotations pour octroi d'avances de fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	5.000.000,00	5.000.000,00
TOTAL pour le TITRE 1								47.737.519,18	47.737.519,18	39.824.820,64	39.824.820,64	54.824.820,64	54.824.820,64
TITRE 2 : Dépenses en capital								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS								70.000.000,00	55.000.000,00	81.309.496,59	97.139.607,42	95.000.000,00	95.000.000,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	03	41	10	01	01122	03 4110 01 01122	Versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	03	61	12	01	01122	03 6112 01 01122	Versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	17	01	01122	03 8517 01 01122	Prises de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	40	01	01122	03 8540 01 01122	Octrois de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné	70.000.000,00	55.000.000,00	81.309.496,59	97.139.607,42	95.000.000,00	95.000.000,00
TOTAL pour le TITRE 2								70.000.000,00	55.000.000,00	81.309.496,59	97.139.607,42	95.000.000,00	95.000.000,00
PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	04	12	11	01	01122	04 1250 01 01122	Charges liées aux opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	04	03	10	01	01122	04 0310 01 01122	Mise en réserves de montants versés par la Communauté française	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES								117.789.912,18	102.795.357,18	121.186.710,23	137.022.266,06	149.877.829,74	149.883.274,74

TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	70.000.000,00	55.000.000,00	81.309.496,59	97.139.607,42	95.000.000,00	95.000.000,00
TOTAL CODES 0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	70.000.000,00	55.000.000,00	81.309.496,59	97.139.607,42	95.000.000,00	95.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	47.789.912,18	47.795.357,18	39.877.213,64	39.882.658,64	54.877.829,74	54.883.274,74
RESULTAT SEC	5.009.607,00	5.004.162,00	20.009.607,00	20.004.162,00	100.008.990,90	100.003.545,90

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BUDGET INITIAL 2026

EXPOSE GENERAL

I Lignes directrices des budgets

1. Paramètres macroéconomiques et indice pivot pour l'indexation des allocations sociales et des salaires dans le secteur public :

Dans ses prévisions de septembre 2025, le Bureau fédéral du Plan renseigne les paramètres macroéconomiques annuels de prix suivants :

Paramètres	2025	2026
IPC	2,40%	1,40%
ISA	2,60%	1,50%

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en janvier 2025. Par conséquent, les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 2% en mars 2025.

Dans ses prévisions mensuelles de septembre 2025, le Bureau fédéral du Plan indique que l'indice pivot pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales devrait à nouveau être dépassé en janvier 2026. Compte tenu de l'accord conclu par le Gouvernement fédéral le 11 avril 2025, les traitements de la fonction publique seraient, par conséquent, augmentés de 2% en avril 2026.

Il n'y aurait plus d'autre dépassement de l'indice pivot en 2026.

Augmentation des salaires en :		
Paramètre	03/2025	04/2026
Coefficient de liquidation fonction publique	2,1223	2,1647

2. Eléments de contexte :

Mission déléguée d'avances de fonds

Avances de fonds « historiques » :

Le Fonds verse, dans les tous premiers jours de l'année, des avances de fonds à des opérateurs émergeant aux secteurs de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Maisons de Justice.

Le tableau suivant détaille, par année, le montant des avances de fonds réalisées et le nombre d'opérateurs ayant bénéficié de la mesure :

<u>Année</u>	<u>Montant des avances de fonds</u>	<u>Nombre d'opérateurs bénéficiaires</u>
2007	EUR 20.725.511,51	51
2008	EUR 29.839.470,58	107
2009	EUR 41.602.646,31.	165
2010	EUR 48.376.240,11	199
2011	EUR 51.828.619,28	219
2012	EUR 56.946.341,36	261
2013	EUR 64.178.685,84	296
2014	EUR 72.054.332,91	345
2015	EUR 76.462.615,92	414
2016	EUR 78.228.338,69	421
2017	EUR 77.480.601,24	434
2018	EUR 94.476.347,67	495
2019	EUR 95.118.111,96	511
2020	EUR 105.293.324,25	549
2021	EUR 108.340.409,52	568
2022	EUR 110.076.368,85	536
2023	EUR 114.308.401,63	559
2024	EUR 102.737.519,18	412
2025	EUR 39.824.820,64	227

En 2025, le recours aux engagements pluriannuels au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MFWB) a permis de diminuer sensiblement le montant des avances de fonds octroyées par le Fonds Écureuil, celles-ci s'établissant à quelque 39,9 millions EUR.

Sur la base des informations transmises au Fonds par les services concernés du MFWB, le montant total maximal des avances pour l'année 2026 a été estimé à environ 49,9 millions EUR. A noter que les montants renseignés au Fonds par les services sont des montants « plafond », dans la mesure où tous les opérateurs répertoriés ne solliciteront pas nécessairement une avance.

L'augmentation du volume d'avances entre 2025 et 2026 s'explique principalement par le renouvellement, au 1^{er} janvier 2026, de contrats-programmes et de conventions dans le secteur de la Culture. Ces renouvellements entraînent des engagements pluriannuels en 2026.

Sachant que les réserves du Fonds affectées au mécanisme se fondent sur le montant des avances de l'exercice 2025 (39,9 millions EUR), le Fonds sollicite dès lors une dotation de quelque 10 millions EUR. Ce montant tient compte du principe de précaution : le paiement des avances ayant lieu dans les tous premiers jours du mois de janvier, une dotation insuffisante ne laisserait pas le temps de réagir pour en demander une majoration.

Le montant définitif des avances à octroyer en 2026 devrait être connu dans les prochaines semaines.

Nouvelle mission déléguée d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Le décret du 30 septembre 2021¹ prévoit, en son article 20², un mécanisme de garantie d'emprunt et de prise en charge des intérêts pour les parts complémentaires non financées par les fonds européens dans le cadre du Plan européen pour la Reprise et la Résilience (« PRR »).

Afin de financer valablement les établissements scolaires de l'enseignement subventionné, le Fonds Ecureuil a été informé en 2022 qu'une alternative au financement bancaire classique³ était envisagée. Celle-ci consisterait à organiser le financement complémentaire, non plus au départ d'une banque, mais bien au départ du Fonds.

Afin de mettre ce mécanisme en œuvre, il a été décidé de s'appuyer sur l'article 4, §1^{er}, 5^o, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil qui prévoit la capacité pour ce dernier d'octroyer des crédits ayant les caractéristiques des « OCPP code 08 » au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement.

L'arrêté du Gouvernement du 26 octobre 2023 fixe le cadre de l'octroi des prêts aux pouvoirs organisateurs.

Le montant total de la « part complémentaire », versée via le Fonds Ecureuil, avait été estimé initialement à un minimum d'environ 114 millions d'EUR, ou 131 millions d'EUR en intégrant une marge de sécurité de 15 % pour d'éventuels surcoûts :

Réseau	Nombre de dossiers	Montant subsidié	Part Complémentaire
COMMUNAUTÉ	9	53.315.632	32.943.764
Fondamental	3	13.553.942	4.889.707
Secondaire	5	19.072.711	17.454.373
Supérieur	1	20.688.979	10.599.683
LIBRE	80	93.908.936	53.458.516
Fondamental	37	36.578.640	25.026.780
Secondaire	43	57.330.295	28.431.736
OFFICIEL	60	124.395.776	60.703.756
Fondamental	49	66.152.972	36.521.204
Secondaire	10	46.912.578	20.563.278
Supérieur	1	11.330.226	3.619.274
Total général	149	271.620.344	147.106.035

Part prêt via FE :
114,1 Millions d'EUR
140 dossiers

En réalité, le montant total de la part complémentaire sera bien plus élevé que prévu, en raison de la forte augmentation des coûts dans le secteur de la construction.

Bien qu'il soit difficile d'en établir une estimation précise à ce stade, il n'est pas déraisonnable de l'évaluer à quelque 190 millions EUR.

Le Fonds Ecureuil prenant en charge les augmentations de coûts des travaux survenues entre l'accord de principe et l'accord ferme, l'opérationnalisation du mécanisme montre que son

¹ Décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen

² Art. 20. Pour les réseaux d'enseignement subventionné par la Communauté française, le solde de l'investissement non couvert par le présent décret peut bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires visé au chapitre IV du décret du 5 février 1990. (...)

Le Fonds de garantie visé à l'alinéa 1^{er} prend en charge la totalité des intérêts à payer sur les emprunts garantis.

Les emprunts doivent être conclus par le pouvoir organisateur dans le cadre du marché financier passé par la Communauté française en vue de couvrir le mécanisme prévu par le présent article.

³ Financement bancaire « classique » : via le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (FGBS).

intervention financière peut être considérée comme équivalente à celle du Ministère de la FWB (SACA CUR).

Dans le cadre des travaux budgétaires, à la mi-septembre 2025, le chiffre de 95 millions EUR a été retenu au titre de dotation au Fonds Ecureuil pour opérationnaliser cette mission en 2026.

Les crédits d'engagement et de liquidation s'alignent à ce stade sur ce montant.

Compte tenu du rythme actuel des engagements mais surtout des liquidations, le Fonds sera dans l'obligation de solliciter un ajustement, a priori au 1^{er} semestre de l'année 2026, les réceptions provisoires devant en effet être réalisées pour la fin du mois de juin 2026.

On notera enfin, par ailleurs, que le décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil prévoit en son article 12 que « *Pour son administration, le Fonds a recours au personnel du ministère de la Communauté française, dans les limites du cadre fixé par le Gouvernement* ».

Ne disposant pas des ressources internes nécessaires pour opérationnaliser un tel projet, le Fonds délègue les tâches utiles à la mise en œuvre de cette nouvelle mission à l'Agence de la Dette.

3. Evolution des recettes :

* La dotation fonctionnelle du Fonds Ecureuil est maintenue à 62.000,00 EUR en 2026.

* Le crédit prévu pour la récupération des avances de fonds est revu à la hausse en 2026 et s'élève à quelque 49,9 millions EUR. Comme exposé plus haut, il tient compte à ce stade d'une estimation maximale/plafond des avances de fonds « historiques » qui seront versées le 8 janvier 2026, et dont le remboursement est attendu pour le 31 décembre 2026 au plus tard.

* Comme indiqué précédemment, le Fonds sollicite une dotation auprès de la Communauté française à hauteur de 10 millions EUR, afin d'être en mesure d'assurer l'octroi des avances de fonds « historiques » en 2026.

* Pour poursuivre sa mission d'octroi de crédits aux établissements de l'enseignement subventionné en 2026, le Fonds sollicite une dotation de 95 millions EUR auprès de la Communauté française, en raison de l'augmentation considérable des coûts dans le secteur de la construction, laquelle rend obsolète le montant initialement estimé pour la part complémentaire.

4. Evolution des dépenses :

* Le Fonds procèdera, comme à l'habitude, au versement d'avances de fonds au bénéfice des opérateurs « historiques » de la mesure à concurrence d'un montant maximal/plafond estimé à ce stade par les services concernés du Ministère de la FWB à 49,9 millions EUR, soit une augmentation de quelque 25% par rapport à l'année 2025.

* Les avances de fonds qui ont été octroyées dans le cadre de la « Crise énergétique » en 2023 et qui n'ont pas été commuées en subventions feront l'objet d'un remboursement à la Communauté française, à la suite des versements opérés par les bénéficiaires dans le courant de l'année 2026 (estimation : 5 millions EUR).

Pour rappel, dans le cadre du budget initial 2025, un montant estimatif de 5 millions EUR avait été inscrit en recettes, correspondant à la notification des créances aux bénéficiaires de ces avances non transformées en subventions.

* Le Fonds sera en mesure d'opérer des versements au titre d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné à concurrence du montant de la dotation sollicitée auprès de la FWB, soit 95 millions EUR (crédits de liquidation/crédits d'engagement).

5. Corrections SEC :

Les dépenses et les recettes associées aux octrois de crédits aux établissements scolaires sont neutralisées dans le calcul du solde SEC (code 8).

II Synthèse des recettes et des dépenses

Le tableau infra présente une synthèse des recettes et des dépenses émergeant au budget sous revue.

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES		
Libellés	Recettes INI 2026 (en EUR) Prévisions	
PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		62.000,00
PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME		0,00
PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS		59.824.820,64
PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS		95.000.000,00
PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		154.886.820,64
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9		0,00
TOTAL CODES 0		0,00
TOTAL CODES 8		0,00
TOTAL CODES 9		0,00
"RESULTAT SEC RECETTES"		154.886.820,64
Libellés	CE INI 2026 (en EUR)	CL INI 2026 (en EUR)
PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE (CELL)	53.009,10	58.454,10
PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS (CELL)	54.824.820,64	54.824.820,64
PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS (CELL)	95.000.000,00	95.000.000,00
PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES (CELL)	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	149.877.829,74	149.883.274,74
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	95.000.000,00	95.000.000,00
TOTAL CODES 0	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	95.000.000,00	95.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	54.877.829,74	54.883.274,74
RESULTAT SEC	100.008.990,90	100.003.545,90

III Rapport financier

Gestion des réserves

Les réserves du Fonds encore disponibles après le versement des avances de fonds 2025 ont été intégralement réaffectées, au cours de l'année 2025, au financement de la nouvelle mission d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Comme mentionné plus haut, le rythme actuel d'octroi des crédits suggère que les réserves ne seront pas intégralement consommées d'ici la clôture de l'exercice 2025, rendant nécessaire un ajustement du budget du Fonds au cours du premier semestre 2026.

Octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Le budget des dépenses du Fonds reprend une estimation des montants alloués en 2026 aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné au titre d'octroi de crédits, soit 95 millions EUR en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.

L'estimation des crédits dédiés à la mission s'aligne sur l'estimation réalisée par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la FWB en termes de liquidations liées aux dossiers PRR au niveau de la FWB (SACA CUR).

Comme déjà évoqué supra, pour être en mesure de mettre en œuvre cette mission déléguée en 2026, le Fonds sollicite une dotation auprès de la Communauté française.

IV Projection pluriannuelle 2027-2029

L'hypothèse de projection principale consiste à supposer un environnement à politique inchangée, sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus.

Pour les années 2027 à 2029, les paramètres utilisés dans la projection se basent sur les Perspectives économiques de moyen-terme publiées en juin 2025 par le Bureau fédéral du Plan.

Paramètres	2026	2027	2028	2029
IPC	1,4%	2,4%	1,8%	1,7%
Indice santé	1,5%	2,3%	1,8%	1,7%

Recettes : hypothèses de projection :

* La dotation de fonctionnement du Fonds est fixée à 62.000,00 EUR sur toute la durée de la projection.

* A partir de 2027, l'estimation des recettes liées à la récupération des avances de fonds se fonde sur l'estimation de la récupération des avances de fonds au 31/12 de l'année 2026.

* Le Fonds ne disposant pas à ce jour d'informations en la matière, les différentes recettes liées à la nouvelle mission d'octroi de crédits ont été fixées à zéro sur l'ensemble de la projection.

Dépenses : hypothèses de projection :

Selon le type de crédits budgétaires liés aux dépenses de fonctionnement, deux méthodes de projection sont globalement appliquées :

- soit les crédits budgétaires augmentent sur base de l'inflation (IPC) ou de l'indice santé (émoluments, jetons de présence, etc.)
- soit les crédits évoluent selon une dynamique propre en adoptant, pour certains d'entre eux, une approche prudentielle.

* A partir de 2027, l'estimation des dépenses liées aux avances de fonds se fonde sur l'estimation des avances qui seront octroyées en 2026.

* Les dépenses liées à la mission d'octrois de crédits ont été fixées à zéro à partir de 2027, du fait de la clôture du mécanisme en 2026.

Résultat de la projection :

Au vu des hypothèses retenues, le résultat de la projection est le suivant :

Années		2026	2027	2028	2029
Recettes		154.886.821	49.886.821	49.886.821	49.886.821
Dépenses		149.883.275	49.884.695	49.885.773	49.886.809
Solde brut		5.003.546	2.125	1.048	12
Corrections SEC (neutralisations codes 8 et 0)		95.000.000	0	0	0
Solde SEC		100.003.546	2.125	1.048	12

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

BUDGET INITIAL 2026

EXPOSE PARTICULIER

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Intervention du secteur public

AB 01 4610 01 01122 – Dotation de la CF pour frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations annuelles octroyées par la Communauté française pour frais de fonctionnement.

Montant du crédit proposé : **62.000,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
62.000,00	62.000,00	0,00	62.000,00	La dotation est calculée en tenant compte d'organes de gestion et de contrôle complets, conformément au décret organique du Fonds.

AB 01 6612 01 01122 – Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements statutaires de la Communauté française dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

AB 01 6612 02 01122 – Versements de la CF pour mise en réserves

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements de la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

Programme 02 – Produits résultant de la gestion courante de l'organisme

AB 02 1620 01 01122 – Recettes exceptionnelles

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à accueillir les éventuelles recettes exceptionnelles que pourrait percevoir le Fonds.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

AB 02 2610 01 01122 – Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux revenus perçus par le Fonds dans le cadre du placement de ses liquidités (trésorerie).

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2026, du fait de l'intégration des comptes courants du Fonds dans la trésorerie de la FWB en 2020.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

AB 02 7720 01 01122 – Produits de la vente de biens mobiliers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente de mobilier, matériel et machines de bureau appartenant au Fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

Programme 03 - Produits résultant de la mission d'avances de fonds

AB 03 3300 01 01122 – Récupération d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à récupérer dans le cadre de missions déléguées.

Montant du crédit proposé : **49.824.820,64 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
52.737.519,18	44.824.820,64	- 2.912.698,54	49.824.820,64	Les avances de fonds « historiques » octroyées le 08/01/2026 sont entièrement récupérées au 31/12/2026 (Cfr AB 02 3300 01 01122)

AB 03 4610 01 01122 – Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle à des dotations qui pourraient être versées au Fonds afin de lui permettre d'octroyer des avances de fonds.

Montant du crédit proposé : **10.000.000,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+ 10.000.000,00	10.000.000,00	Une dotation est sollicitée en raison du renouvellement des contrats-programmes et conventions prévu au 1er

			janvier 2026 dans le secteur de la Culture, ce qui entraîne une augmentation significative du montant des avances de fonds par rapport à l'année 2025, tandis que les réserves affectées au mécanisme se fondent sur le montant des avances de l'ajusté 2025. Le montant des avances repose sur les estimations établies par les services compétents de la FWB, sur la base de montants « plafond » qui seront affinés dans les prochaines semaines.

Programme 04 - Produits liés aux octrois de crédits

AB 04 0810 01 01122 – Réserves affectées à l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- demande du Ministre de tutelle/du Budget précédent

Cet article budgétaire est destiné à enregistrer la part des réserves du Fonds qui sera affectée aux octrois de crédit au bénéfice des établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
55.000.000,00	82.139.607,42	- 55.000.000,00	0,00	A l'exception d'un montant correspondant aux avances de fonds octroyées en 2025, les réserves ont été entièrement affectées en 2025 à l'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

AB 04 4650 01 01122 – Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle pour les intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné que le Fonds sera amené à récupérer.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2026.

AB 04 6612 01 01122 – Dotation de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations que le Fonds pourrait recevoir de la Communauté française en vue d'octroyer des crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : **95.000.000,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
-	15.000.000,00	+95.000.000,00	95.000.000,00	Il est apparu que le montant total de la « part complémentaire » devrait être bien plus élevé que prévu, en raison de la forte augmentation des coûts dans le secteur de la construction. Bien qu'il soit difficile d'en établir une estimation précise à

				ce stade, il n'est pas déraisonnable de l'évaluer à quelques 190 millions EUR, ce qui induit, pour le Fonds, la nécessité de recevoir en 2026 une dotation de la part de la Communauté française pour être en mesure d'octroyer l'ensemble des crédits sollicités.

AB 04 8940 01 01122 – Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer la récupération, par le Fonds, des remboursements périodiques en capital effectués par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné en regard des crédits qui leur ont été octroyés.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+ 0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2026.

Programme 05 : Produits résultant de la gestion financière des réserves

AB 05 2620 01 01122 – Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 23 novembre 2023 visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des intérêts issus du placement des réserves du Fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2025 (EUR)		Variation initial 2025/initial 2026 (EUR)	Recettes 2026 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	+ 0,00	0,00	
0,00	0,00			

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01- Subsistance

AB 01 1112 01 01122 – Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)
- AGCF du 16 mai 2024 portant adoption de la charte de l'Administrateur public et fixant le montant des jetons de présence des Administrateurs publics et des Observateurs en exécution des articles 9 et 10 du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des émoluments des administrateurs et du Commissaire du Gouvernement à temps partiel (indemnités) ainsi que de la « cotisation INASTI ».

Montant du crédit proposé : CE = CL = **40.924,94 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	40.924,94	BBZ + Indexation	Initial	Ajusté	40.924,94	BBZ + Indexation
39.833,00	39.833,00			39.833,00	39.833,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
+ 1.091,94				+ 1.091,94			

AB 01 1211 01 01122 – Frais administratifs

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)

- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des différents frais administratifs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) : économat, cafétéria, documentation, représentation, déplacement, etc.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **2.350,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	2.350,00	BBZ	Initial	Ajusté	2.350,00	BBZ
2.450,00	2.450,00			2.450,00	2.450,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
- 100.00				- 100.00			

AB 01 1211 02 01122 – Autres prestations et travaux par tiers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 5 octobre 2023 (« Gouvernance »)
- AGCF du 19 janvier 2022 modifiant le chapitre II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) : assurance RC administrateurs, consultance, formation, honoraires/émoluments des Commissaires aux comptes, etc.

Montant du crédit proposé : CE = **9.734,16 euros** ; CL = **15.179,16 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	9.734,16	BBZ + Indexation NB : engagement pluriannuel pour le MP Commissaire aux comptes « IRE »	Initial	Ajusté	15.179,16	BBZ + Indexation
10.110,00	10.110,00			15.555,00	15.555,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
-375.84				- 375.84			

Plans de liquidation :

- **Marché public « Réviseur IRE » (3 ans) : contrôle des comptes annuels 2023 à 2025 :**

CL 2024 à 2026 : 5.445,00 EUR

AB 01 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de la dotation pour frais de fonctionnement non consommée

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement non consommée.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	Montant inconnu à ce jour	Initial	Ajusté	0,00	Idem CE
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0,00				0,00			

AB 01 7422 01 01122 – Achat de biens mobiliers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'acquisition de biens mobiliers (matériel, machines de bureau, etc.).

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0,00				0,00			

Programme 02 – Avances de fonds

AB 02 3300 01 01122 – Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à réaliser dans le cadre de missions déléguées.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **49.824.820,64 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté			Initial	Ajusté		Idem CE
47.737.519,18	39.824.820,64	49.824.820,64	Renouvellement des contrats-programmes et conventions prévu au 1er janvier 2026 dans le secteur de la Culture, qui entraîne une augmentation significative du montant des avances de fonds par rapport à l'année 2025. Le montant des avances repose, à ce stade, sur les estimations établies par les services compétents de la FWB, sur la base de montants « plafond ».	47.737.519,18	39.824.820,64	49.824.820,64	
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
+2.087.301,46				+ 2.912.301,46			

AB 02 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de dotations pour octroi d’avances de fonds

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF’s octroyant une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil en vue de couvrir les avances de trésorerie dans le cadre des aides énergie

Cet article est destiné à couvrir le remboursement annuel à la Communauté française de dotations pour octroi d’avances de fonds (à ce stade, il s’agit uniquement des avances de fonds versées dans le cadre de la crise énergétique).

Montant du crédit proposé : CE = CL = **5.000.000,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté			Initial	Ajusté		Idem CE.
0,00	0,00	5.000.000,00	Les avances de fonds « Crise énergétique » ont « été versées en 2023 (délai de remboursement : 3 ans à dater de l'octroi de l'avance). Un montant estimatif de 5 millions EUR avait été inscrit en recettes eu budget initial 2025 (notification des créances aux bénéficiaires de ces avances non transformées en subventions).	0,00	0,00	5.000.000,00	
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
+ 5.000.000,00				+ 5.000.000,00			

Programme 03 - Prises de participations et octrois de crédits

AB 03 4110 01 01122 – Versement à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2026.	Initial	Ajusté	0,00	Idem CE
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0.00				0.00			

AB 03 6112 01 01122 – Versement à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2026.	Initial	Ajusté	0,00	Idem CE
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0,00				0,00			

AB 03 8517 01 01122 – Prise de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer des prises de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 que le Fonds pourrait être amené à prendre.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0,00				0,00			

AB 03 8540 01 01122 – Octroi de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux octrois de crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 qui seront réalisés au profit des établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : CE = **95.000.000,00 euros**

CL = **95.000.000,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	95.000.000,00	Adaptation en regard des informations les plus récentes en matière d'opérationna lisation du mécanisme (source : MFWB).	Initial	Ajusté	95.000.000,00	Idem CE
70.000.000,00	81.309.496,59			55.000.000,00	97.139.607,42		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
+ 25.000.000,00				+ 40.000.000,00			

Programme 04 : Dépenses résultant de la gestion financière des réserves

AB 04 1211 01 01122 – Charges liées aux opérations financières

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 23 novembre 2023 visant le renforcement de l'efficience et de la qualité des finances et du budget

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des charges liées au placement des réserves du Fonds.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
+ 0,00				+ 0,00			

AB 04 0310 01 01122 – Mise en réserve des montants versés par la CF

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des montants versés par la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2026.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2025		CE 2026	Explication variation	CL 2025		CL 2026	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 25/initial 26				Variation CL initial 25/initial 26			
0,00				0,00			

Budget initial pour l'année budgétaire 2026
Institut de la Formation professionnelle continue

NOUVELLE STRUCTURE BUDGETAIRE							EXERCICE 2025		EXERCICE 2025		EXERCICE 2025		EXERCICE 2026		
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2025		Budget 2025 CB - AIJ n1		PROJET BUDGET AJUSTE 2025 n2		Prévisions budget initial 2026	
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES								ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION
TITRE I - RECETTES COURANTES								15.432.334,82	15.432.334,82	15.032.334,82	15.032.334,82	15.068.358,82	15.068.358,82	15.030.000,00	15.030.000,00
1. PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	01	26	10	01	R	09800	1.1 - Revenus financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							Intérêts et produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							1.2 - Ventes de biens non durables et de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	01	16	20	01	R	09800	Ventes de biens non durables et de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							2. INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC	15.432.334,82	15.432.334,82	15.032.334,82	15.032.334,82	15.068.358,82	15.068.358,82	15.030.000,00	15.030.000,00
							2.1 - Intervention du secteur public	15.432.334,82	15.432.334,82	15.032.334,82	15.032.334,82	15.068.358,82	15.068.358,82	15.030.000,00	15.030.000,00
45	01	46	10	01	R	09800	Intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles - dotations de base	10.942.000,00	10.942.000,00	9.553.000,00	9.553.000,00	9.553.000,00	9.553.000,00	10.968.000,00	10.968.000,00
							Intervention de la Fédération Wallonie - Missions complémentaires	4.062.000,00	4.062.000,00	5.051.000,00	5.051.000,00	5.051.000,00	5.051.000,00	4.062.000,00	4.062.000,00
							Intervention de la Fédération Wallonie - Complément dotation exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	01	46	10	02	R	09800	Intervention du Fonds social européen	428.334,82	428.334,82	428.334,82	428.334,82	428.334,82	428.334,82	0,00	0,00
45	01	46	10	03	R	09800	Subvention Erasmus+	0,00	0,00	0,00	0,00	36.024,00	36.024,00	0,00	0,00
45	01	39	10	01	R	09800	2.2 - Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	01	39	10	02	R	09800	Autres recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	01	16	12	01	R	09800		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES								ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION
TITRE I - DEPENSES COURANTES								3.144.548,12	3.130.300,00	3.168.548,12	3.154.300,00	3.202.024,02	3.185.300,00	3.228.424,10	3.232.300,00
1. SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'IFPC								2.874.378,40	2.882.800,00	2.898.378,40	2.906.800,00	2.914.800,00	2.981.800,00	2.961.800,00	2.961.800,00
1.1 - Personnel								2.790.000,00	2.790.000,00	2.810.000,00	2.810.000,00	2.813.000,00	2.813.000,00	2.859.000,00	2.859.000,00
45	01	11	11	01	D	09800	Rémunération du personnel de cadre	2.744.000,00	2.744.000,00	2.764.000,00	2.764.000,00	2.764.000,00	2.809.000,00	2.809.000,00	2.809.000,00
45	01	11	12	01	D	09800	Service social - Intervention patronale dans les frais de déplacement	26.000,00	26.000,00	26.000,00	26.000,00	26.000,00	26.000,00	27.000,00	27.000,00
45	01	12	11	01	D	09800	Formation professionnelle	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
45	01	12	11	02	D	09800	Honoraires forfaitaires - service de santé administratif	17.000,00	17.000,00	17.000,00	17.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
1.2 - Administrateurs et organes de contrôle								56.078,40	64.500,00	56.078,40	64.500,00	56.078,40	64.500,00	84.500,00	64.500,00
45	01	11	12	02	D	09800	Administrateurs	32.000,00	32.000,00	32.000,00	32.000,00	32.000,00	32.000,00	32.000,00	32.000,00
45	01	11	12	03	D	09800	Audit interne	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
45	01	11	12	04	D	09800	Organes de contrôle du Gouvernement de la CF	12.578,40	21.000,00	12.578,40	21.000,00	12.578,40	21.000,00	41.000,00	21.000,00
45	01	12	11	03	D	09800	Formations des administrateurs	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00
1.3 - Frais de représentation et de déplacements								28.300,00	28.300,00	32.300,00	32.300,00	37.300,00	37.300,00	38.300,00	38.300,00
45	01	12	11	04	D	09800	Représentation	13.300,00	13.300,00	13.300,00	13.300,00	13.300,00	13.300,00	13.300,00	13.300,00
45	01	12	11	05	D	09800	Déplacements	15.000,00	15.000,00	19.000,00	19.000,00	24.000,00	24.000,00	25.000,00	25.000,00
2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT								270.169,72	247.500,00	270.169,72	247.500,00	295.645,62	270.500,00	246.624,10	270.500,00
2.1 - Locaux et matériel								211.869,72	193.300,00	211.869,72	193.300,00	226.445,62	201.300,00	177.424,10	201.300,00
45	01	12	12	01	D	09800	Loyer et charges	128.000,00	128.000,00	128.000,00	128.000,00	129.000,00	130.000,00	130.000,00	130.000,00
45	01	12	11	06	D	09800	location de matériel et de mobilier	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00
45	01	12	11	07	D	09800	Entretien et réparation du matériel, du mobilier et des locaux	50.569,72	32.000,00	50.569,72	32.000,00	64.145,62	39.000,00	14.124,10	38.000,00
45	01	12	11	08	D	09800	Assurances	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00
45	01	12	11	09	D	09800	Chauffage, électricité, gaz, eau	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00	18.000,00
2.2 - Frais de bureau								48.300,00	44.200,00	48.300,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00
45	01	12	11	10	D	09800	Frais de bureau	48.300,00	44.200,00	48.300,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00	44.200,00
2.3 - Consultance externe								10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
45	01	12	11	11	D	09800	Consultance juridique	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
45	01	12	11	12	D	9800	Consultance informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL								38.000,00	38.000,00	38.000,00	38.000,00	48.000,00	48.000,00	17.000,00	17.000,00
1. Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux								38.000,00	38.000,00	38.000,00	38.000,00	48.000,00	48.000,00	17.000,00	17.000,00
45	01	74	22	01	D	09800	Mobilier	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
45	01	74	22	02	D	09800	Installation - Machines	0,00	0,00	0,00	0,00	10.000,00	10.000,00	0,00	0,00
45	01	74	22	03	D	09800	Matériel informatique	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00	14.000,00	14.000,00
TITRE III - AFFECTATION DU BONI								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539.454,03	539.454,03
1. Remboursement du boni								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539.454,03	539.454,03
45	01	61	12	01	D	09800	Remboursement du boni à la FWB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539.454,03	539.454,03
PROGRAMME 02 - Frais de formation - dotation de base								ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION
TITRE I - DEPENSES COURANTES								3.655.125,00	4.631.000,00	3.655.125,00	4.631.000,00	5.232.250,00	5.985.000,00	8.961.750,00	6.068.000,00
1. Frais de formations - dotations de base								3.655.125,00	4.631.000,00	3.655.125,00	4.631.000,00	5.232.250,00	5.985.000,00	8.961.750,00	6.068.000,00
45	02	12	11	01	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement spécialisé	424.675,00	623.000,00	424.675,00	623.000,00	559.700,00	715.000,00	1.012.100,00	726.000,00
45	02	12	11	02	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement secondaire ordinaire	1.408.600,00	1.800.000,00	1.408.600,00	1.800.000,00	1.823.400,00	2.134.000,00	3.336.200,00	2.164.000,00
45	02	12	11	03	D	09800	Frais de formation au bénéfice des C.PMS	130.150,00	228.000,00	130.150,00	228.000,00	278.350,00	356.000,00	504.050,00	361.000,00
45	02	12	11	04	D	09800	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire	1.511.700,00	1.800.000,00	1.511.700,00	1.800.000,00	2.367.050,00	2.600.000,00	3.966.150,00	2.637.000,00
45	02	12	11	05	D	09800	Formations pôles territoriaux	180.000,00	180.000,00	180.000,00	180.000,00	203.750,00	180.000,00	143.250,00	180.000,00
PROGRAMME 03 - Frais de formation - dotations complémentaires								ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ENGAGEMENT	LIQUIDATION
TITRE I - DEPENSES COURANTES								3.065.267,40	3.331.000,00	4.054.267,40	4.320.000,00	3.946.566,60	4.170.000,00	4.113.683,90	3.860.000,00
1. Frais de formations - missions complémentaires								3.065.267,40	3.331.000,00	4.054.267,40	4.320.000,00	3.946.566,60	4.170.000,00	4.113.683,90	3.860.000,00
45	03	12	11	01	D	09800	Frais de formation des membres du Service générale de l'Inspection	360.000,00	360.000,00	360.000,00	360.000,00	210.000,00	210.000,00	210.000,00	210.000,00
45	03	12	11	03	D	09800	Frais de formation initiale des directeurs	638.000,00	638.000,00	638.000,00	638.000,00	638.000,00	638.000,00	638.000,00	638.000,00
45	03	12	11	04	D	09800	Frais de formation liée au projet "module D.I."	95.000,00	270.000,00	95.000,00	270.000,00	95.000,00	270.000,00	610.000,00	270.000,00
45	03	12	11	05	D	09800	Frais de formation au bénéfice des DCO et DZ	80.500,00	80.000,00	80.500,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00

45	03	12	11	06	D	09800	Aménagements raisonnables	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
45	03	12	11	07	D	09800	Tronc commun / référentiel	863.767,40	855.000,00	1.291.267,40	1.282.500,00	1.265.982,60	1.282.500,00	1.301.017,40	1.300.000,00
45	03	12	11	09	D	09800	RCI spécialisé	139.000,00	139.000,00	208.500,00	208.500,00	208.500,00	208.500,00	214.000,00	214.000,00
45	03	12	11	10	D	09800	Approche évolutive	486.000,00	486.000,00	729.000,00	729.000,00	726.667,00	729.000,00	815.666,50	828.000,00
45	03	12	11	11	D	09800	PEQ	295.000,00	295.000,00	442.500,00	442.500,00	437.917,00	442.500,00	0,00	0,00
45	03	12	11	12	D	09800	Formations coordonnées "évaluation"	103.000,00	203.000,00	204.500,00	304.500,00	279.500,00	304.500,00	240.000,00	315.000,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	15.432.334,82	15.432.334,82	15.032.334,82	15.032.334,82	15.068.358,82	15.068.358,82	15.030.000,00	15.030.000,00
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9.902.940,52	11.130.300,00	10.915.940,52	12.143.300,00	12.428.840,62	13.388.300,00	16.860.312,03	13.716.754,03
							SOLDE SEC	5.529.394,30	4.302.034,82	4.116.394,30	2.889.034,82	2.639.518,20	1.680.058,82	-1.830.312,03	1.313.245,97
Différence liq. - eng. = 3.143.558,00															



PROJET DE BUDGET INITIAL 2026

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décréteil.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décréteale ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue ;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce décret dispose que le Gouvernement répartit les moyens consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

- 1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
- 2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la Formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFPC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Lors de l'exercice 2024, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 20 juillet 2023. Le montant est de 11.102.416 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2023 pour atteindre un montant de 11.224.653 €. Conformément à la décision du Gouvernement prise dans le cadre des travaux budgétaires portant sur le budget initial 2023, la dotation de base est cependant diminuée d'un montant de 1.000.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base.

Pour l'exercice 2025, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 28 mars 2024. Le montant est de 11.835.109 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2024 pour atteindre un montant de 11.917.207 €. A la suite des travaux budgétaires, le Gouvernement a décidé de supprimer l'indexation des OAP de manière structurelle. Dès lors, la dotation de l'IFPC est maintenue au niveau du budget 2024 initial pour un montant

global (dotation de base + dotation complémentaire) de 15.004.000 €. La dotation complémentaire étant de 4.062.000 €, la dotation de base est fixée à 10.942.000 €.

Pour l'exercice 2026, la dotation de l'IFPC est augmentée de 26.000 € pour atteindre un montant total de 15.030.000 €. Cette différence est liée à l'ajout de moyens pour la statutarisation dans les OAP.

Présentation du projet de budget initial 2026

L'attention est portée sur les points suivants :

- Le budget initial doit être établi sur les 3 prochaines années. Les prévisions pour 2027 et 2028 ont été établies en se basant sur la situation identique de l'année 2026 ; à savoir la non-indexation des montants de la dotation (toujours selon l'instruction renseignée dans le courrier du 8 novembre 2024).

LES RECETTES (15.030.000 €)

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

Le montant total des dotations est de 15.030.000,00 € soit une diminution de 402.334,82 € par rapport à l'initial de l'année 2025.

- Dotations de la FWB : 15.030.000 € (+26.000 €)
 - Augmentation liée à l'ajoute de moyens pour la statutarisation dans les OAP.
- Dotation FSE : 0,00€ (- 428.334,82 €)
 - Actuellement, nous n'avons aucune information financière concernant la nouvelle programmation.

LES DEPENSES (13.716.754,03€)

FRAIS DE PERSONNEL

Le montant total est de 2.859.000 € soit une augmentation de 69.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Rémunération du personnel de cadre : 2.809.000 € (+ 65.000 €)
 - Prise en compte des indexations.
- Intervention patronale dans les frais de déplacement : 27.000 € (+ 1.000 €)
 - Prise en compte de l'inflation.
- Service de santé administratif : 20.000 € (+ 3.000 €)
 - Contrat avec le CESI (nouveau).

ADMINISTRATEURS ET ORGANES DE CONTROLE

Le montant total est de 64.500 €. Il s'agit des mêmes montants référencés lors de la confection du budget initial 2025.

FRAIS DE REPRESENTATION ET DE DEPLACEMENTS

Le montant total est de 38.300 € soit une augmentation de 10.000 € par rapport à l'initial 2024.

- Frais de déplacements : 25.000 € (+ 10.000 €)
 - o Augmentation du nombre de déplacements et de frais de séjours des membres du personnel pour missions.
 - o Indexation des indemnités.

LOCAUX ET MATERIEL

Le montant total est de 201.300 € soit une augmentation de 8.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Loyer et charges : 130.000 € (+ 2.000 €)
 - o Prise en compte de l'indexation des loyers.
- Entretien et réparation du matériel, mobilier et locaux : 38.000 € (+ 6.000 €)
 - o + 4.250 € : nouveaux marchés publics de nettoyage (locaux, vitres et conteneur).
 - o + 1.750 € : marché public pour les contrôles électricité et gaz.

FRAIS DE BUREAU

Le montant total est de 44.200 €. Il s'agit du même montant référencé lors de la confection du budget initial 2025.

CONSULTANCE EXTERNE

Le montant total est de 25.000 € soit une augmentation de 15.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Consultance informatique : 15.000 € (+ 15.000 €)
 - o Création d'un nouveau poste budgétaire « consultance informatique » pour l'accompagnement des informaticiens dans leur tâche de réécriture des applications informatiques de l'Institut.

ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

Le montant total est de 17.000 € soit une diminution de 21.000 € par rapport à l'initial 2025.

- Matériel informatique : 14.000 € (- 21.000 €)
 - o Estimation du matériel à acheter en 2026.
 - Dont principalement des achats de 8 ordinateurs portables.

REMBOURSEMENT DES RESERVES

- Le montant de nos réserves au 31/12/2024 était de 539.454,03 €.
- Le Gouvernement a acté que ces réserves devaient être remboursées en 2026.

FRAIS DE FORMATIONS – DOTATION DE BASE

Le montant total est de 6.068.000 € soit une augmentation de 1.437.000 € par rapport à l'initial 2025.

Les montants suivants ont été revus à la hausse (augmentation du nombre de formations proposé et donc du nombre de participant également) en fonction du résultat de l'exercice 2024, des 6 premiers mois de l'exercice 2025 et en tenant compte de l'inflation :

- Frais de formations au bénéfice de l'enseignement spécialisé : 726.000 € (+ 103.000 €)
- Frais de formations au bénéfice de l'enseignement secondaire ordinaire : 2.164.000 € (+ 364.000 €)
- Frais de formations au bénéfice des C.PMS : 361.000 € (+ 133.000 €)
- Frais de formation au bénéfice de l'enseignement fondamentale ordinaire : 2.637.000 € (+ 837.000 €)

FRAIS DE FORMATIONS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant total est de 3.860.000€ soit une augmentation de 529.000 € par rapport à l'initial 2025. Notons que pour cinq domaines de formations, seuls les 8 premiers mois de l'année avaient été comptabilisés lors de l'élaboration du budget initial 2025. Une adaptation a été opérée à l'ajustement n°1 2025 pour couvrir les 4 derniers mois de l'année.

- Formation des membres du SGI : 210.000 € (-150.000 €)
 - Diminution sur base des exercices précédents.
- Formation TC : 1.300.000 € (+ 445.000 €)
 - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan. Notons qu'à l'heure où le présent budget est présenté, des modifications ultérieures pourraient intervenir en fonction des décisions qui seront prises par le Gouvernement concernant l'avenir du Tronc commun et les formations qui s'y rapportent.
- Formation RCI spécialisé : 214.000 € (+ 75.000 €)
 - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan. Pour cette mission également, des modifications ultérieures pourraient intervenir en fonction des décisions qui seront prises par le Gouvernement.

- Formation Approche évolutive : 828.000 € (+ 342.000 €)
 - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan.
- Formation PEQ : 0€ (- 295.000 €)
 - Fin des sessions de formations PEQ.
 - Si l'une ou l'autre session devait être organisée, elle sera reprise dans les formations « FPC ».
- Formations coordonnées évaluation : 315.000 € (+ 112.000 €)
 - Reprise du montant indiqué dans l'ajustement budgétaire 2025 + inflation estimée par le Bureau du Plan.

CONCLUSION

Le budget initial 2026 prévoit un solde positif de 1.313.245,97 € en liquidation et un solde négatif de 1.830.312,03 € en engagement.

La différence de 3.143.558 € est détaillée dans l'annexe sur les marchés publics pluriannuels. La différence principale provient qu'en 2026, un nouveau marché public concernant la FPC pour une période supplémentaire de 3 ans sera organisé.

ANNEXES

- Projet de budget initial 2026.
- Liste des marchés publics pluriannuels.

Budget initial pour l'année budgétaire 2026

Office de la Naissance et de l'Enfance

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							TOTAL GENERAL DES RECETTES		708.431.415,66 €		734.741.217,63 €		787.439.649,31 €		52.698.431,68 €
							TITRE I - GENERAL DES RECETTES COURANTES		708.431.415,66 €		734.741.217,63 €		787.439.649,31 €		52.698.431,68 €
							TITRE II - GENERAL DES RECETTES EN CAPITAL		- €		- €		- €		- €
							PROGRAMME 01 - SUPPORT								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		699.050.522,32 €		727.560.090,85 €		773.709.964,68 €		46.149.873,83 €
53	01	08	10	01	R	10400	Contributions Recherche & Developpement - Fonds Houtman		- €		- €		- €		- €
53	01	08	10	02	R	10400	Recettes FH : Général		1,00 €		1,00 €		27.250,00 €		27.249,00 €
53	01	12	11	01	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général		- €		- €		- €		- €
53	01	12	11	02	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel		780,96 €		- €		- €		- €
53	01	12	11	03	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique		2.650,90 €		- €		- €		- €
53	01	11	40	01	R	10400	Récupération Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE		368.474,68 €		- €		386.482,00 €		386.482,00 €
53	01	12	11	04	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique		9.794,75 €		500,00 €		900,00 €		400,00 €
53	01	12	11	05	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : logistique		- €		- €		- €		- €
53	01	12	11	06	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement		- €		- €		- €		- €
53	01	12	11	07	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication		- €		- €		- €		- €
53	01	12	50	01	R	10400	Annulation impôts, précomptes et taxes : Logistique		- €		- €		- €		- €
53	01	16	12	01	R	10400	Ventes diverses - secteur privé : Logistique		21.177,48 €		26.000,00 €		23.625,00 €	-	2.375,00 €
53	01	16	12	02	R	10400	Revenus locatifs - secteur privé : Logistique		711,42 €		712,13 €		726,37 €		14,24 €
53	01	16	20	01	R	10400	Récupération de frais de personnel (détachement,...)		106.817,59 €		109.320,00 €		110.550,00 €		1.230,00 €
53	01	16	20	02	R	10400	Ventes diverses - secteur public : Logistique		108.970,64 €		142.200,00 €		106.175,00 €	-	36.025,00 €
53	01	16	20	03	R	10400	Revenus locatifs - secteur public : Logistique		80.422,24 €		80.428,44 €		80.762,03 €		333,59 €
53	01	26	10	01	R	10400	Intérêts & produits financiers		10.701,12 €		10.600,00 €		7.700,00 €	-	2.900,00 €
53	01	28	20	01	R	10400	Dividende rémunération de Capital		36.430,20 €		30.000,00 €		33.250,00 €		3.250,00 €
53	01	38	10	01	R	10400	Amendes et pénalités - secteur privé		- €		- €		- €		- €
53	01	38	30	01	R	10400	Interventions Assurances : Personnel		990.035,93 €		1.100.000,00 €		1.100.000,00 €		- €
53	01	38	30	02	R	10400	Interventions Assurances : Hors personnel		- €		- €		- €		- €
53	01	38	40	01	R	10400	Contributions Recherche & Developpement - secteur privé		- €		- €		- €		- €
53	01	38	50	01	R	10400	Legs & dons		- €		- €		- €		- €
53	01	38	60	01	R	10400	Subventions diverses : Personnel		4.538.456,20 €		4.572.800,00 €		4.784.865,00 €		212.065,00 €
53	01	41	60	01	R	10400	Récupération Subside Service social de la FWB		65.974,39 €		- €		- €		- €
53	01	43	22	01	R	10400	Récupération subside - secteur public : Recherche et développement		- €		- €		- €		- €
53	01	46	10	01	R	10400	Dotations Communauté française		692.405.585,25 €		715.292.000,00 €		760.837.000,00 €		45.545.000,00 €
53	01	49	34	01	R	10400	Subventions RW : Personnel		262.027,64 €		246.090,00 €		261.280,00 €		15.190,00 €
53	01	49	35	01	R	10400	Subventions ACS : Personnel		41.509,93 €		40.320,00 €		40.280,00 €	-	40,00 €
53	01	49	40	01	R	10400	Subventions précompte professionnel : Personnel		- €		- €		- €		- €
53	01	59	11	01	R	10400	Aides de l'UE à l'investissement		- €		5.909.119,28 €		5.909.119,28 €		- €
53	01	68	22	01	R	10400	Contributions Recherche & Developpement - secteur public		- €		- €		- €		- €
							TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		- €		- €		- €		- €
53	01	76	32	01	R	10400	Vente immeubles		- €		- €		- €		- €
53	01	77	20	01	R	10400	Vente mobiliers, machines, matériels		- €		- €		- €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 01		699.050.522,32 €		727.560.090,85 €		773.709.964,68 €		46.149.873,83 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		8.079.286,29 €		6.158.520,81 €		6.091.817,31 €		- 66.703,50 €
53	02	11	40	01	R	10400	Récupération Salaire en nature (Titres-repas,...): Crèches		2.233,24 €		- €		- €		- €
53	02	33	00	01	R	10400	Récupération subsides - secteur privé - Fonds sociaux : APE		- €		- €		- €		- €
53	02	33	00	02	R	10400	Rétrocession / Récupération subsides - secteur privé : Crèches		2.597.933,11 €		2.161.235,42 €		2.161.235,42 €		- €
53	02	33	00	03	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : SAE		- €		- €		- €		- €
53	02	33	00	04	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Accueillantes indépendantes		- €		- €		- €		- €
53	02	33	00	05	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : SASPE		664.900,67 €		- €		- €		- €
53	02	33	00	06	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : SAEMD		74.483,44 €		- €		- €		- €
53	02	33	00	07	R	10400	Récupération subsides APE - secteur privé : Projets transversaux		3.710,00 €		- €		- €		- €
53	02	38	10	01	R	10400	Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches		246.303,00 €		265.292,90 €		265.205,88 €		- 87,02 €
53	02	38	50	01	R	10400	Redevances parents - CA de La Hulpe		12.391,86 €		18.500,00 €		18.500,00 €		- €
53	02	38	50	02	R	10400	PFP : Crèches		201.941,57 €		- €		- €		- €
53	02	43	22	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Projets APE		- €		- €		- €		- €
53	02	43	22	02	R	10400	Rétrocession / Récupération subsides - secteur public : Crèches		3.525.655,25 €		3.136.876,01 €		3.136.876,01 €		- €
53	02	43	22	03	R	10400	Récupération subsides - secteur public : SAE		- €		- €		- €		- €
53	02	43	22	04	R	10400	Récupération subsides - secteur public : SASPE		199.894,12 €		- €		- €		- €
53	02	43	22	05	R	10400	Récupération subsides - secteur public : SAEMD		62.370,16 €		- €		- €		- €
53	02	46	10	01	R	10400	Dotations Communauté française : APE		- €		- €		- €		- €
53	02	46	40	01	R	10400	Contributions FBIE : APE		432.021,18 €		511.616,48 €		445.000,00 €		- 66.616,48 €
53	02	49	34	01	R	10400	Allocations familiales perçus de la RW		- €		- €		- €		- €
53	02	49	40	01	R	10400	Contributions INAMI - CA de La Hulpe		55.448,69 €		65.000,00 €		65.000,00 €		- €
53	02	68	22	01	R	10400	Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur public : Crèches		- €		- €		- €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 02		8.079.286,29 €		6.158.520,81 €		6.091.817,31 €		- 66.703,50 €
							PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		330.785,78 €		225.000,00 €		225.000,00 €		- €
53	03	33	00	01	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL		- €		- €		- €		- €
53	03	33	00	02	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : AES 1		188,02 €		- €		- €		- €
53	03	33	00	03	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : AES 2		19.136,34 €		- €		- €		- €
53	03	33	00	04	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : CDV		17.858,43 €		- €		- €		- €
53	03	33	00	05	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : EDD		- €		- €		- €		- €
53	03	33	00	06	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : PAD		- €		- €		- €		- €
53	03	43	22	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL		56.074,55 €		- €		- €		- €
53	03	43	22	02	R	10400	Récupération subsides - secteur public : AES 1		- €		- €		- €		- €
53	03	43	22	03	R	10400	Récupération subsides - secteur public : AES 2		12.528,44 €		- €		- €		- €
53	03	43	22	04	R	10400	Récupération subsides - secteur public : CDV		- €		- €		- €		- €
53	03	43	22	05	R	10400	Récupération subsides - secteur public : EDD		- €		- €		- €		- €
53	03	43	22	06	R	10400	Récupération subsides - secteur public : PAD		- €		- €		- €		- €
53	03	46	10	01	R	10400	Dotations Communauté française : ATL		- €		- €		- €		- €
53	03	49	34	01	R	10400	Contributions CGT : ATL		225.000,00 €		225.000,00 €		225.000,00 €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 03		330.785,78 €		225.000,00 €		225.000,00 €		- €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		672.561,31 €		580.812,83 €		577.635,32 €		- 3.177,51 €
53	04	12	11	02	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Consultations		13,00 €		- €		- €		- €
53	04	12	22	01	R	10400	Récupération locations de bâtiments - secteur public : Consultations		700,00 €		- €		- €		- €
53	04	16	12	01	R	10400	Récupération de frais - Candidats adoptants		77.183,65 €		123.787,00 €		139.271,00 €		15.484,00 €
53	04	33	00	01	R	10400	Récupération subsides - secteur privé - Fonds sociaux : Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants		- €		- €		- €		- €
53	04	33	00	02	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Consultations		12.067,01 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	03	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Equipes SOS-Enfants		1.433,50 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	04	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : LREP		26.119,89 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	05	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : EPS		80.925,76 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	06	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : SAP		1.597,02 €		- €		- €		- €
53	04	33	00	07	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Projets spécifiques		218,16 €		- €		- €		- €
53	04	43	22	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Consultations		30.357,85 €		- €		- €		- €
53	04	43	22	02	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Equipe SOS-Enfants		- €		- €		- €		- €
53	04	43	22	03	R	10400	Récupération subsides - secteur public : LREP		- €		- €		- €		- €
53	04	43	22	04	R	10400	Récupération subsides - secteur public : EPS		- €		- €		- €		- €
53	04	43	22	05	R	10400	Récupération subsides - secteur public : SAP		- €		- €		- €		- €
53	04	43	22	06	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Projets spécifiques		- €		- €		- €		- €
53	04	46	10	01	R	10400	Subventions Communauté française pour le service Adoption		109.521,45 €		111.925,83 €		114.164,32 €		2.238,49 €
53	04	48	22	01	R	10400	Contribution des communes : Consultations		332.424,02 €		345.100,00 €		324.200,00 €		- 20.900,00 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 04		672.561,31 €		580.812,83 €		577.635,32 €		- 3.177,51 €
							PROGRAMME 05 - SANTÉ								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		79.954,74 €		- €		- €		- €
53	05	33	00	01	R	10400	Récupération subsides - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE		- €		- €		- €		- €
53	05	33	00	02	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques		- €		- €		- €		- €
53	05	33	00	03	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Dépistage de la surdité		35.522,81 €		- €		- €		- €
53	05	33	00	04	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)		- €		- €		- €		- €
53	05	33	00	05	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : PSE Libre		- €		- €		- €		- €
53	05	33	00	06	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privé		- €		- €		- €		- €
53	05	38	10	01	R	10400	Amendes et pénalités - secteur privé : Vaccination		- €		- €		- €		- €
53	05	41	40	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques		- €		- €		- €		- €
53	05	41	50	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé public		- €		- €		- €		- €
53	05	43	12	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : PSE provinciaux		- €		- €		- €		- €
53	05	43	22	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Dépistage de la surdité		44.431,93 €		- €		- €		- €
53	05	43	22	02	R	10400	Récupération subsides - secteur - secteur public : PSE communaux		- €		- €		- €		- €
53	05	45	11	01	R	10400	Récupération subsides - secteur - secteur public : PSE COCOF		- €		- €		- €		- €
53	05	46	40	01	R	10400	Contributions WBE : PSE		- €		- €		- €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 05		79.954,74 €		- €		- €		- €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		1.495,00 €		- €		- €		- €
53	06	12	11	02	R	10400	Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain		130,00 €		- €		- €		- €
53	06	33	00	01	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Opérateurs de formation		- €		- €		- €		- €
53	06	33	00	02	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques		- €		- €		- €		- €
53	06	33	00	03	R	10400	Récupération subsides - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations		- €		- €		- €		- €
53	06	34	41	01	R		Récupération Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)		1.365,00 €		- €		- €		- €
53	06	38	40	01	R	10400	Contributions - secteur privé : Formations des professionnels		- €		- €		- €		- €
53	06	43	22	01	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Opérateurs de formation		- €		- €		- €		- €
53	06	43	22	02	R	10400	Récupération subsides - secteur public -Coordination régionales et thématiques		- €		- €		- €		- €
53	06	43	22	03	R	10400	Récupération subsides - secteur public : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations		- €		- €		- €		- €
53	06	48	22	01	R	10400	Contributions - secteur public : Formations des professionnels		- €		- €		- €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 06		1.495,00 €		- €		- €		- €
							PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		- €		- €		6.187.000,00 €		6.187.000,00 €
53	07	46	10	01	R	10400	Dotations Communauté française		- €		- €		6.187.000,00 €		6.187.000,00 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 07		- €		- €		6.187.000,00 €		6.187.000,00 €
							PROGRAMME 08 - HOUTMAN								
							TITRE I - RECETTES COURANTES		216.810,22 €		216.793,14 €		648.232,00 €		431.438,86 €
53	08	11	40	01	R	10400	Récupération Salaire en nature : FH		615,04 €		- €		710,00 €		710,00 €
53	08	16	12	01	R	10400	Produits de prestations - secteur privé : Fonds Houtman		5.427,00 €		6.000,00 €		- €	-	6.000,00 €
53	08	16	20	01	R	10400	Produits de prestations - secteur public : Fonds Houtman		- €		- €		- €		- €
53	08	26	10	01	R	10400	Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman		88.743,18 €		88.768,14 €		439.637,41 €		350.869,27 €
53	08	26	20	01	R	10400	Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman		122.025,00 €		122.025,00 €		207.884,59 €		85.859,59 €
53	08	33	00	01	R	10400	Récup. Actions FH-PV		- €		- €		- €		- €
53	08	86	70	01	R	10400	Plus-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman		- €		- €		- €		- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 08		216.810,22 €		216.793,14 €		648.232,00 €		431.438,86 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES								694.811.431,58 €	693.646.917,70 €	788.020.471,24 €	778.462.217,63 €	819.910.333,75 €	816.966.419,93 €	31.889.862,51 €	38.504.202,30 €
							TITRE I - GENERAL DES DEPENSES COURANTES	669.005.206,98 €	667.859.564,83 €	753.493.802,10 €	745.035.548,49 €	789.714.526,75 €	786.220.612,93 €	36.220.724,65 €	41.185.064,44 €
							TITRE II - GENERAL DES DEPENSES EN CAPITAL	25.806.224,60 €	25.787.352,87 €	34.526.669,14 €	33.426.669,14 €	30.195.807,00 €	30.745.807,00 €	- 4.330.862,14 €	- 2.680.862,14 €
							PROGRAMME 01 - SUPPORT								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	148.549.779,69 €	148.663.819,41 €	164.438.138,55 €	164.462.809,35 €	199.859.267,12 €	202.941.309,89 €	35.421.128,57 €	38.478.500,54 €
53	01	11	11	01	D	10400	Rémunération du personnel : ONE	74.761.592,12 €	74.761.592,12 €	82.296.040,00 €	82.296.040,00 €	84.767.624,00 €	84.767.624,00 €	2.471.584,00 €	2.471.584,00 €
53	01	11	12	01	D	10400	Autres éléments de la rémunération : ONE	13.363.861,06 €	13.363.861,06 €	13.359.640,00 €	13.359.640,00 €	13.234.450,00 €	13.234.450,00 €	- 125.190,00 €	- 125.190,00 €
53	01	11	20	01	D	10400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : ONE	36.156.202,33 €	36.156.202,33 €	41.071.310,00 €	41.071.310,00 €	44.401.294,00 €	44.401.294,00 €	3.329.984,00 €	3.329.984,00 €
53	01	11	31	01	D	10400	Allocations directes & assurances-loi : ONE	2.586.900,87 €	2.586.900,87 €	2.528.435,97 €	2.528.435,97 €	2.036.310,97 €	2.036.310,97 €	- 492.125,00 €	- 492.125,00 €
53	01	11	33	01	D	10400	Pensions du personnel des administrations publiques : ONE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	11	40	01	D	10400	Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE	1.964.175,68 €	1.964.175,68 €	1.515.020,00 €	1.515.020,00 €	2.089.540,00 €	2.089.540,00 €	574.520,00 €	574.520,00 €
53	01	12	11	01	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général	563.772,00 €	296.894,59 €	567.395,00 €	567.395,00 €	1.987.765,00 €	4.770.765,00 €	1.420.370,00 €	4.203.370,00 €
53	01	12	11	02	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel	5.814.764,48 €	5.759.763,39 €	6.650.350,00 €	6.578.420,00 €	5.545.950,00 €	5.844.992,77 €	- 1.104.400,00 €	- 733.427,23 €
53	01	12	11	03	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique	3.887.559,25 €	4.361.227,21 €	4.908.953,56 €	4.908.953,56 €	4.568.647,00 €	4.568.647,00 €	- 340.306,56 €	- 340.306,56 €
53	01	12	11	04	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique	368.841,45 €	368.841,45 €	399.394,16 €	399.394,16 €	399.394,16 €	399.394,16 €	- €	- €
53	01	12	11	05	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Logistique	1.418.779,13 €	1.478.476,27 €	2.240.391,40 €	2.240.391,40 €	2.102.344,50 €	2.102.344,50 €	- 138.046,90 €	- 138.046,90 €
53	01	12	11	06	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement	10.763,69 €	4.964,04 €	46.000,00 €	46.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €	14.000,00 €	14.000,00 €
53	01	12	11	07	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication	802.946,63 €	785.824,00 €	1.280.841,63 €	1.377.442,43 €	1.448.726,63 €	1.448.726,63 €	167.885,00 €	71.284,20 €
53	01	12	11	08	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Proximité et Réseau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	12	12	01	D	10400	Locations de bâtiments administratifs - secteur privé	4.453.920,71 €	4.453.920,71 €	4.706.000,00 €	4.706.000,00 €	4.640.100,00 €	4.640.100,00 €	- 65.900,00 €	- 65.900,00 €
53	01	12	21	01	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Général	59.061,77 €	59.061,77 €	63.026,15 €	63.026,15 €	66.960,03 €	66.960,03 €	3.933,88 €	3.933,88 €
53	01	12	21	02	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	12	21	03	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique	1.153.149,36 €	1.152.351,30 €	1.777.540,68 €	1.777.540,68 €	1.972.546,00 €	1.972.546,00 €	195.005,32 €	195.005,32 €
53	01	12	21	04	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Juridique	857,11 €	857,11 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	- €	- €
53	01	12	21	05	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Logistique	414.062,03 €	413.408,76 €	488.400,00 €	488.400,00 €	474.400,00 €	474.400,00 €	- 14.000,00 €	- 14.000,00 €
53	01	12	21	06	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Recherche et développement	10.000,00 €	10.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	- €	- €	- 45.000,00 €	- 45.000,00 €
53	01	12	21	07	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Information et communication	184.999,40 €	149.999,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	12	21	08	D	10400	Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Proximité et Réseau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	12	22	01	D	10400	Locations de bâtiments administratifs - secteur public : Logistique	23.418,01 €	23.418,01 €	30.000,00 €	30.000,00 €	31.000,00 €	31.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
53	01	12	50	01	D	10400	Impôts, précompte & taxes : Logistique	7.782,88 €	8.082,88 €	10.000,00 €	10.000,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
53	01	16	12	01	D	10400	Apurement créances irrécouvrables : ONE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	21	40	01	D	10400	Intérêts Créance Commerciale (Frais de rappel)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	21	60	01	D	10400	Autres intérêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Recherche et développement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	33	00	02	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Entretien Domaine de Chastre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	34	41	01	D	10400	Bourses mémorants et doctorants : Recherches & développement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	41	60	01	D	10400	Subsides au Service social de la FWB	152.556,00 €	152.556,00 €	151.900,00 €	151.900,00 €	158.660,00 €	158.660,00 €	6.760,00 €	6.760,00 €
53	01	43	40	01	D	10400	Sub. ASBL Domaine de Chastre	140.000,00 €	140.000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	01	43	22	01	D	10400	Subside versés - secteur public : Recherche et développement	249.813,73 €	211.440,46 €	300.000,00 €	300.000,00 €	350.000,00 €	350.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
53	01	46	10	01	D	10400	Remboursement Dotations Communauté française	- €	- €	- €	- €	29.509.054,83 €	29.509.054,83 €	29.509.054,83 €	29.509.054,83 €
53	01	72	00	01	D	10400	TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	25.618.076,00 €	25.602.085,81 €	33.823.505,76 €	32.723.505,76 €	29.535.807,00 €	30.085.807,00 €	- 4.287.698,76 €	- 2.637.698,76 €
53	01	72	00	01	D	10400	Construction, rénovation des bâtiments : Logistique	588.715,45 €	608.939,30 €	2.585.000,00 €	1.485.000,00 €	580.000,00 €	1.130.000,00 €	- 2.005.000,00 €	- 355.000,00 €
53	01	74	10	01	D	10400	Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles) :Logistique	- €	- €	90.000,00 €	90.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	- 45.000,00 €	- 45.000,00 €
53	01	74	22	01	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : Logistique	17.765,85 €	13.533,27 €	30.000,00 €	30.000,00 €	49.000,00 €	49.000,00 €	19.000,00 €	19.000,00 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
53	01	74	22	02	D	10400	Acquisition de matériel & d'application informatique - Public : Numérique	1.569.936,16 €	1.607.621,30 €	2.347.420,32 €	2.347.420,32 €	3.421.194,00 €	3.421.194,00 €	1.073.773,68 €	1.073.773,68 €
53	01	74	22	03	D	10400	Acquisition de matériel & d'application informatique - Privé : Numérique	23.441.658,54 €	23.371.991,94 €	28.771.085,44 €	28.771.085,44 €	25.440.613,00 €	25.440.613,00 €	- 3.330.472,44 €	- 3.330.472,44 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 01	174.167.855,69 €	174.265.905,22 €	198.261.644,31 €	197.186.315,11 €	229.395.074,12 €	233.027.116,89 €	31.133.429,81 €	35.840.801,78 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	358.721.520,44 €	361.263.666,38 €	416.730.824,58 €	408.776.565,68 €	409.639.511,75 €	403.464.380,62 €	- 7.091.312,83 €	- 5.312.185,06 €
53	02	11	11	01	D	10400	Rémunération du personnel : Crèche	358.769,10 €	358.769,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	12	01	D	10400	Autres éléments de la rémunération : Crèche	73.332,46 €	73.332,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	20	01	D	10400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Crèche	119.951,34 €	119.951,34 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	31	01	D	10400	Allocations directes & assurances-loi : Crèche	8.652,78 €	8.652,78 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	11	40	01	D	10400	Salaire en nature (Titres-repas,...) : Crèche	12.760,28 €	12.760,28 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	12	11	01	D	10400	Frais de fonctionnement – secteur privé : Projets APE transversaux	35.633,22 €	32.033,64 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	- €	- €
53	02	12	11	02	D	10400	Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe	260.547,70 €	263.472,71 €	396.585,89 €	396.585,89 €	426.466,00 €	426.466,00 €	29.880,11 €	29.880,11 €
53	02	12	11	03	D	10400	Frais de fonctionnement – secteur privé : Crèche	50.913,90 €	61.984,74 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	12	12	01	D	10400	Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche	37.200,00 €	37.200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	12	21	02	D	10400	Frais d'hébergement - secteur public : CA La Hulpe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE	316.794,00 €	316.794,00 €	297.276,00 €	297.276,00 €	336.794,00 €	356.312,00 €	39.518,00 €	59.036,00 €
53	02	33	00	02	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Crèches	92.820.301,75 €	93.956.730,28 €	111.611.604,34 €	111.149.090,22 €	105.497.554,33 €	103.564.988,68 €	- 6.114.050,01 €	- 7.584.101,54 €
53	02	33	00	03	D	10400	Subsides versés - secteur privé : SAE	52.468.170,38 €	51.126.393,95 €	61.626.798,35 €	56.647.874,35 €	60.816.509,08 €	60.824.709,37 €	- 810.289,27 €	4.176.835,02 €
53	02	33	00	04	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes	224.527,80 €	150.732,67 €	438.653,67 €	288.653,67 €	305.304,35 €	305.304,35 €	- 133.349,32 €	16.650,68 €
53	02	33	00	05	D	10400	Subsides versés - secteur privé : SASPE	19.591.290,41 €	19.591.643,04 €	20.898.751,93 €	20.898.599,90 €	20.671.277,71 €	20.670.611,93 €	- 227.474,22 €	- 227.987,97 €
53	02	33	00	06	D	10400	Subsides versés - secteur privé : SAEMD	1.333.928,18 €	1.224.559,71 €	1.485.551,87 €	1.478.792,56 €	1.468.453,36 €	1.468.000,36 €	- 17.098,51 €	- 10.792,20 €
53	02	33	00	07	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Projets APE	206.850,00 €	153.608,00 €	1.206.000,00 €	1.167.382,00 €	176.820,00 €	176.820,00 €	- 1.029.180,00 €	- 990.562,00 €
53	02	34	31	01	D	10400	Mesures financières à destination des familles - Intervention accueil	- €	1.346,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Projets APE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	43	22	02	D	10400	Subsides versés - secteur public : Crèches	162.701.309,88 €	166.169.491,17 €	179.806.102,80 €	179.825.441,92 €	183.505.049,95 €	179.161.280,69 €	3.698.947,15 €	664.161,23 €
53	02	43	22	03	D	10400	Subsides versés - secteur public : SAE	20.852.450,58 €	20.421.092,15 €	29.107.326,14 €	26.774.916,89 €	24.790.425,10 €	24.865.441,48 €	- 4.316.901,04 €	- 1.909.475,41 €
53	02	43	22	04	D	10400	Subsides versés - secteur public : SASPE	6.813.270,51 €	6.811.772,78 €	9.304.459,60 €	9.302.688,24 €	11.092.323,01 €	11.092.075,09 €	1.787.863,41 €	1.789.386,85 €
53	02	43	22	05	D	10400	Subsides versés - secteur public : SAEMD	434.866,17 €	371.345,37 €	501.713,99 €	499.264,04 €	502.534,86 €	502.370,67 €	820,87 €	3.106,63 €
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	55.098,11 €	53.879,11 €	38.000,00 €	38.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
53	02	72	00	01	D	10400	Construction et rénovation : CA La Hulpe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	02	74	22	01	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe	55.098,11 €	53.879,11 €	38.000,00 €	38.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 02	358.776.618,55 €	361.317.545,49 €	416.768.824,58 €	408.814.565,68 €	409.684.511,75 €	403.509.380,62 €	- 7.084.312,83 €	- 5.305.185,06 €
							PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	68.351.668,61 €	67.841.384,00 €	73.067.721,43 €	72.775.712,81 €	73.568.182,07 €	73.360.675,62 €	500.460,64 €	584.962,81 €
53	03	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL	557.565,02 €	552.451,38 €	556.056,51 €	553.265,78 €	662.296,87 €	662.296,86 €	106.240,36 €	109.031,08 €
53	03	33	00	02	D	10400	Subsides versés - secteur privé : AES 1	3.672.029,94 €	3.672.029,94 €	4.992.258,14 €	4.992.258,14 €	4.553.973,74 €	4.492.021,62 €	- 438.284,40 €	- 500.236,52 €
53	03	33	00	03	D	10400	Subsides versés - secteur privé : AES 2	20.203.760,03 €	20.050.866,93 €	21.033.795,04 €	20.875.955,38 €	21.160.225,81 €	21.146.003,08 €	126.430,77 €	270.047,70 €
53	03	33	00	04	D	10400	Subsides versés - secteur privé : CDV	3.660.896,98 €	3.660.896,98 €	3.736.193,86 €	3.736.193,86 €	3.734.775,19 €	3.734.775,19 €	- 1.418,67 €	- 1.418,67 €
53	03	33	00	05	D	10400	Subsides versés - secteur privé : EDD	2.565.625,53 €	2.565.625,53 €	2.567.130,95 €	2.567.130,95 €	2.569.558,38 €	2.569.558,38 €	2.427,43 €	2.427,43 €
53	03	33	00	06	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Opérateur PAD	511.171,34 €	511.171,34 €	624.164,62 €	624.164,62 €	630.538,87 €	630.538,87 €	6.374,25 €	6.374,25 €
53	03	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	8.719.240,64 €	8.698.591,53 €	9.011.447,30 €	8.960.161,01 €	9.011.657,78 €	9.011.657,78 €	210,48 €	51.496,77 €
53	03	43	22	02	D	10400	Subsides versés - secteur public : AES 1	6.725.345,35 €	6.725.345,35 €	8.145.263,28 €	8.145.263,28 €	8.726.789,59 €	8.608.070,60 €	581.526,31 €	462.807,32 €
53	03	43	22	03	D	10400	Subsides versés - secteur public : AES 2	18.097.043,53 €	17.765.414,77 €	18.652.610,70 €	18.572.518,76 €	18.764.728,56 €	18.752.115,96 €	112.117,86 €	179.597,20 €
53	03	43	22	04	D	10400	Subsides versés - secteur public : CDV	2.576.776,01 €	2.576.776,01 €	2.596.338,14 €	2.596.338,14 €	2.595.352,25 €	2.595.352,25 €	- 985,89 €	- 985,89 €
53	03	43	22	05	D	10400	Subsides versés - secteur public : EDD	585.769,32 €	585.769,32 €	641.782,74 €	641.782,74 €	642.389,59 €	642.389,59 €	606,85 €	606,85 €
53	03	43	22	06	D	10400	Subsides versés - secteur public : Opérateur PAD	476.444,92 €	476.444,92 €	510.680,15 €	510.680,15 €	515.895,44 €	515.895,44 €	5.215,29 €	5.215,29 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 03	68.351.668,61 €	67.841.384,00 €	73.067.721,43 €	72.775.712,81 €	73.568.182,07 €	73.360.675,62 €	500.460,64 €	584.962,81 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	37.934.443,97 €	36.725.389,01 €	39.329.202,04 €	39.238.678,52 €	39.616.095,44 €	39.371.431,20 €	286.893,40 €	132.752,68 €
53	04	12	11	01	D	10400	Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations	9.039.400,00 €	8.373.792,15 €	8.541.200,00 €	8.518.400,00 €	8.675.300,00 €	8.662.300,00 €	134.100,00 €	143.900,00 €
53	04	12	11	02	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultations	1.776.699,90 €	1.753.413,86 €	2.332.000,00 €	2.332.000,00 €	2.342.950,00 €	2.342.250,00 €	10.950,00 €	10.250,00 €
53	04	12	11	03	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption	19.405,07 €	24.245,07 €	42.782,00 €	42.782,00 €	43.295,00 €	43.295,00 €	513,00 €	513,00 €
53	04	12	11	04	D	10400	Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur privé : SOS Enfants	1.633,09 €	1.633,09 €	6.111,18 €	6.111,18 €	6.135,07 €	6.135,07 €	23,89 €	23,89 €
53	04	12	12	01	D	10400	Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations	281.840,23 €	281.840,23 €	295.900,00 €	295.900,00 €	301.900,00 €	301.900,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
53	04	12	21	01	D	10400	Honoraires médicaux - secteur public : Consultations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	04	12	21	02	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations	48.051,23 €	48.051,23 €	47.100,00 €	47.100,00 €	48.000,00 €	48.000,00 €	900,00 €	900,00 €
53	04	12	21	03	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption	- €	- €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	- €	- €
53	04	12	21	04	D	10400	Frais d'organisation d'action - secteur public : SOUPA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur public : SOS Enfants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	04	12	21	05	D	10400	Locations de bâtiments - secteur public : Consultations	113.025,05 €	112.911,83 €	132.500,00 €	132.500,00 €	135.200,00 €	135.200,00 €	2.700,00 €	2.700,00 €
53	04	12	50	01	D	10400	Impôts, précompte & taxes : Consultations	34.630,28 €	34.630,28 €	8.800,00 €	8.800,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	- 3.800,00 €	- 3.800,00 €
							Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	04	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Consultations	8.223.149,28 €	7.418.620,19 €	8.500.508,24 €	8.448.183,34 €	8.434.067,16 €	8.237.009,65 €	- 66.441,08 €	- 211.173,69 €
53	04	33	00	03	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants	12.009.336,82 €	12.009.336,82 €	12.461.417,42 €	12.461.417,42 €	12.434.328,99 €	12.434.328,99 €	- 27.088,43 €	- 27.088,43 €
53	04	33	00	04	D	10400	Subsides versés - secteur privé : LREP	454.223,00 €	527.437,25 €	467.467,00 €	467.467,00 €	455.625,10 €	455.625,10 €	- 11.841,90 €	- 11.841,90 €
53	04	33	00	05	D	10400	Subsides versés - secteur privé : EPS	329.164,20 €	369.831,20 €	338.761,80 €	338.761,80 €	342.639,90 €	342.639,90 €	3.878,10 €	3.878,10 €
53	04	33	00	06	D	10400	Subsides versés - secteur privé : SAP	1.503.832,09 €	1.503.832,09 €	1.701.346,45 €	1.701.346,45 €	1.720.711,68 €	1.720.711,68 €	19.365,23 €	19.365,23 €
53	04	33	00	07	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Projets spécifiques	913.142,11 €	913.142,11 €	987.432,06 €	987.432,06 €	1.012.573,60 €	1.012.573,60 €	25.141,54 €	25.141,54 €
53	04	34	31	01	D	10400	Assistance et secours aux familles	2.133,67 €	2.133,67 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	- €	- €
53	04	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Consultations	1.626.201,27 €	1.791.961,26 €	1.686.590,07 €	1.671.191,45 €	1.878.562,52 €	1.844.655,79 €	191.972,45 €	173.464,34 €
53	04	43	22	02	D	10400	Subsides versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants	1.397.389,76 €	1.397.389,76 €	1.477.817,82 €	1.477.817,82 €	1.457.809,02 €	1.457.809,02 €	- 20.008,80 €	- 20.008,80 €
53	04	43	22	03	D	10400	Subsides versés - secteur public : LREP	117.576,06 €	117.576,06 €	101.992,80 €	101.992,80 €	120.353,80 €	120.353,80 €	18.361,00 €	18.361,00 €
53	04	43	22	04	D	10400	Subsides versés - secteur public : EPS	43.610,86 €	43.610,86 €	37.640,20 €	37.640,20 €	38.071,10 €	38.071,10 €	430,90 €	430,90 €
53	04	43	22	05	D	10400	Subsides versés - secteur public : SAP	- €	- €	151.775,00 €	151.775,00 €	153.512,50 €	153.512,50 €	1.737,50 €	1.737,50 €
53	04	43	22	06	D	10400	Subsides versés - secteur public : Projets spécifiques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	1.662,54 €	- €	604.000,00 €	604.000,00 €	604.000,00 €	604.000,00 €	- €	- €
53	04	72	00	01	D	10400	Construction, rénovation des bâtiments : Consultations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	04	74	10	01	D	10400	Acquisition de consultations mobiles : Consultations	- €	- €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	600.000,00 €	- €	- €
53	04	74	22	01	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : Consultations	1.662,54 €	- €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €	- €	- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 04	37.936.106,51 €	36.725.389,01 €	39.933.202,04 €	39.842.678,52 €	40.220.095,44 €	39.975.431,20 €	286.893,40 €	132.752,68 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 05 - SANTÉ								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	49.299.599,31 €	47.781.905,67 €	52.918.846,40 €	52.491.790,89 €	53.910.754,78 €	53.853.724,11 €	991.908,38 €	1.361.933,22 €
53	05	12	11	01	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme de vaccination	12.742.772,73 €	12.742.772,73 €	15.609.123,85 €	15.609.123,85 €	16.692.070,82 €	16.692.070,82 €	1.082.946,97 €	1.082.946,97 €
53	05	12	11	02	D	10400	Frais de programme de médecine préventive - secteur privé : SANTE	297.040,00 €	304.800,00 €	321.660,00 €	319.806,00 €	300,00 €	300,00 €	- 321.360,00 €	- 319.506,00 €
53	05	12	11	03	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE	13.525,00 €	13.525,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
53	05	12	11	04	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE	19.459,32 €	12.497,26 €	32.500,00 €	23.500,00 €	25.579,00 €	25.579,00 €	- 6.921,00 €	- 2.079,00 €
53	05	12	21	01	D	10400	Frais de fonctionnement : secteur public : Programme de vaccination	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	05	12	21	02	D	10400	Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé - secteur public : SANTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	05	12	21	03	D	10400	Frais de fonctionnement : secteur public : PSE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	05	12	21	04	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur public : SANTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	05	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE	9.720,00 €	9.720,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
53	05	33	00	02	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques	813.540,20 €	732.186,18 €	829.639,64 €	826.072,06 €	865.910,76 €	855.930,15 €	36.271,12 €	29.858,09 €
53	05	33	00	03	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Dépistage de la surdité	385.572,21 €	362.438,31 €	462.543,07 €	402.192,43 €	204.024,27 €	197.420,53 €	- 258.518,80 €	- 204.771,90 €
53	05	33	00	04	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)	70.299,56 €	69.753,60 €	35.149,78 €	28.119,82 €	- €	21.089,87 €	- 35.149,78 €	- 7.029,95 €
53	05	33	00	05	D	10400	Subsides versés - secteur privé : PSE Libre	19.125.330,56 €	18.544.694,22 €	19.428.896,68 €	19.278.122,72 €	19.602.231,03 €	19.602.231,03 €	173.334,35 €	324.108,31 €
53	05	33	00	06	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Opérateurs privé	91.000,00 €	94.260,00 €	100.744,00 €	100.197,40 €	663.854,14 €	661.557,10 €	563.110,14 €	561.359,70 €
53	05	41	40	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques	1.778.229,94 €	1.578.609,75 €	1.825.207,22 €	1.762.232,97 €	1.881.294,22 €	1.856.108,45 €	56.087,00 €	93.875,48 €
53	05	41	50	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Opérateurs public	287.021,95 €	284.767,74 €	347.487,31 €	338.417,51 €	493.739,71 €	462.732,05 €	146.252,40 €	124.314,54 €
53	05	43	12	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : PSE provinciaux	6.800.385,01 €	6.532.197,40 €	6.907.853,77 €	6.848.685,01 €	6.838.717,95 €	6.838.717,95 €	- 69.135,82 €	- 9.967,06 €
53	05	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Dépistage de la surdité	134.129,77 €	115.377,42 €	158.818,42 €	154.748,06 €	160.304,79 €	157.259,07 €	1.486,37 €	2.511,01 €
53	05	43	22	02	D	10400	Subsides versés - secteur public : PSE communaux	6.202.834,89 €	5.866.853,92 €	6.300.646,68 €	6.246.534,89 €	5.913.670,95 €	5.913.670,95 €	- 386.975,73 €	- 332.863,94 €
53	05	45	11	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : PSE COCOF	528.738,17 €	517.452,14 €	537.075,98 €	532.538,17 €	544.057,14 €	544.057,14 €	6.981,16 €	11.518,97 €
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	131.387,95 €	131.387,95 €	61.163,38 €	61.163,38 €	11.000,00 €	11.000,00 €	- 50.163,38 €	- 50.163,38 €
53	05	74	22	01	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vaccination	123.338,25 €	123.338,25 €	50.163,38 €	50.163,38 €	- €	- €	- 50.163,38 €	- 50.163,38 €
53	05	74	22	02	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : Programme médecine préventive	8.049,70 €	8.049,70 €	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €	- €	- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 05	49.430.987,26 €	47.913.293,62 €	52.980.009,78 €	52.552.954,27 €	53.921.754,78 €	53.864.724,11 €	941.745,00 €	1.311.769,84 €
							PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	5.667.791,80 €	5.108.419,87 €	6.287.933,06 €	6.664.428,13 €	6.322.522,80 €	6.467.143,70 €	34.589,74 €	- 197.284,43 €
53	06	12	11	01	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation formations & supervisions	122.960,74 €	109.219,36 €	171.395,05 €	171.395,05 €	152.521,29 €	152.521,29 €	- 18.873,76 €	- 18.873,76 €
53	06	12	11	02	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain	741.357,78 €	534.415,61 €	916.496,15 €	1.146.496,15 €	728.920,00 €	927.586,66 €	- 187.576,15 €	- 218.909,49 €
53	06	12	21	01	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation formations & supervisions	- €	- €	2.000,00 €	2.000,00 €	- €	- €	- 2.000,00 €	- 2.000,00 €
53	06	12	21	02	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur public : Accompagnement de terrain	4.465,00 €	2.314,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	06	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Opérateurs de formation	2.968.030,38 €	2.749.009,01 €	3.274.384,90 €	3.748.589,94 €	3.701.383,61 €	3.651.951,94 €	426.998,71 €	- 96.638,00 €
53	06	33	00	02	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques	1.069.994,23 €	1.029.712,12 €	1.117.627,32 €	1.107.679,99 €	1.119.357,71 €	1.120.527,57 €	1.730,39 €	12.847,58 €
53	06	33	00	03	D	10400	Subsides versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations	55.813,83 €	45.559,98 €	86.111,80 €	67.361,80 €	84.704,34 €	72.954,34 €	- 1.407,46 €	- 5.592,54 €
53	06	34	41	01	D	10400	Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)	83.490,34 €	82.905,34 €	155.503,74 €	155.503,74 €	158.500,00 €	158.500,00 €	2.996,26 €	2.996,26 €
53	06	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public : Opérateurs de formation	533.718,00 €	466.553,37 €	474.307,21 €	175.716,46 €	286.893,47 €	292.767,96 €	- 187.413,74 €	- 117.051,50 €
53	06	43	22	02	D	10400	Subsides versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques	87.961,50 €	88.731,08 €	90.106,89 €	89.685,00 €	90.242,38 €	90.333,94 €	135,49 €	648,94 €
53	06	43	22	03	D	10400	Subsides versés - secteur public : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 06	5.667.791,80 €	5.108.419,87 €	6.287.933,06 €	6.664.428,13 €	6.322.522,80 €	6.467.143,70 €	34.589,74 €	- 197.284,43 €

Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
							PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	- €	- €	- €	- €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €
53	07	12	11	01	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	07	33	00	01	D	10400	Subsides versés - secteur privé	- €	- €	- €	- €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €
53	07	43	22	01	D	10400	Subsides versés - secteur public	- €	- €	- €	- €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €	3.048.000,00 €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 07	- €	- €	- €	- €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €
							PROGRAMME 08 - HOUTMAN								
							TITRE I - DEPENSES COURANTES	480.403,16 €	474.980,49 €	721.136,04 €	625.563,11 €	702.192,79 €	665.947,79 €	- 18.943,25 €	40.384,68 €
53	08	03	10	01	D	10400	Actions Fonds Houtman : ONE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	08	03	10	02	D	10400	Dépenses prises en charge par l'ONE	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	27.250,00 €	27.250,00 €	25.999,00 €	25.999,00 €
53	08	11	11	01	D	10400	Rémunération du personnel : FH	133.828,54 €	133.828,54 €	143.930,00 €	143.930,00 €	148.139,00 €	148.139,00 €	4.209,00 €	4.209,00 €
53	08	11	12	01	D	10400	Autres éléments de la rémunération : FH	21.631,63 €	21.631,63 €	23.090,00 €	23.090,00 €	19.996,00 €	19.996,00 €	- 3.094,00 €	- 3.094,00 €
53	08	11	20	01	D	10400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : FH	64.464,40 €	64.464,40 €	70.400,00 €	70.400,00 €	73.780,00 €	73.780,00 €	3.380,00 €	3.380,00 €
53	08	11	31	01	D	10400	Allocations directes & assurances-loi : FH	990,54 €	990,54 €	1.080,00 €	1.080,00 €	- €	- €	- 1.080,00 €	- 1.080,00 €
53	08	11	40	01	D	10400	Salaire en nature : Fonds Houtman	3.423,68 €	3.423,68 €	- €	- €	3.080,00 €	3.080,00 €	3.080,00 €	3.080,00 €
53	08	12	11	01	D	10400	Frais de fonctionnement - secteur privé : FH	110.235,75 €	104.490,77 €	133.827,00 €	156.450,00 €	117.232,00 €	117.287,00 €	- 16.595,00 €	- 39.163,00 €
53	08	12	50	01	D	10400	Impôts, précompte & taxes : FH	15.478,01 €	15.478,01 €	16.000,00 €	16.000,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
53	08	33	00	01	D	10400	Actions Fonds Houtman - secteur Privé	109.541,57 €	109.863,88 €	312.000,00 €	193.804,07 €	275.000,00 €	238.700,00 €	- 37.000,00 €	- 44.895,93 €
53	08	43	22	01	D	10400	Actions Fonds Houtman - secteur Public	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	08	81	70	01	D	10400	Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : FH	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	17.715,79 €	17.715,79 €	- 1.842,25 €	- 1.842,25 €
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53	08	74	22	01	D	10400	Acquisition de matériel et mobilier : Fonds Houtman	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							TOTAL POUR LE PROGRAMME 08	480.403,16 €	474.980,49 €	721.136,04 €	625.563,11 €	702.192,79 €	665.947,79 €	- 18.943,25 €	40.384,68 €
							Libellé	Execution budgétaire 2024		INI 2025 - CA 10/2024		INI 2026 - CA 11/2025		Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA	
							RECAPITULATIF SEC	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
							TOTAL GENERAL DES RECETTES		708.431.415,66 €		734.741.217,63 €		787.439.649,31 €		52.698.431,68 €
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08,8,9		1,00 €		1,00 €		27.250,00 €		27.249,00 €
							TOTAL CODES 08		1,00 €		1,00 €		27.250,00 €		27.249,00 €
							TOTAL CODES 8X		- €		- €		- €		- €
							TOTAL CODES 9X		- €		- €		- €		- €
							TOTAL CODE 4610		692.515.106,70 €		715.403.925,83 €		767.138.164,32 €		51.734.238,49 €
							TOTAL CODE 6611		- €		- €		- €		- €
							TOTAL CESSIONS								
							RESULTAT SEC DES RECETTES		708.431.414,66 €		734.741.216,63 €		787.412.399,31 €		52.671.182,68 €
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	694.811.431,58 €	693.646.917,70 €	788.020.471,24 €	778.462.217,63 €	819.910.333,75 €	816.966.419,93 €	- 31.889.862,51 €	- 38.504.202,30 €
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03,8,9	20.809,04 €	20.809,04 €	20.809,04 €	20.809,04 €	44.965,79 €	44.965,79 €	24.156,75 €	24.156,75 €
							TOTAL CODES 03	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	1.251,00 €	27.250,00 €	27.250,00 €	25.999,00 €	25.999,00 €
							TOTAL CODES 8X	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	19.558,04 €	17.715,79 €	17.715,79 €	- 1.842,25 €	- 1.842,25 €
							TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
							TOTAL INVESTISSEMENTS	25.806.224,60 €	25.787.352,87 €	34.526.669,14 €	33.426.669,14 €	30.195.807,00 €	30.745.807,00 €	- 4.330.862,14 €	- 2.680.862,14 €
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	694.790.622,54 €	693.626.108,66 €	787.999.662,20 €	778.441.408,59 €	819.865.367,96 €	816.921.454,14 €	- 31.865.705,76 €	- 38.480.045,55 €
							Résultat budgétaire		14.784.497,96 €	-	43.721.000,00 €	-	29.526.770,62 €	-	14.194.229,38 €
							Empreinte SEC		14.805.306,00 €	-	43.700.191,96 €	-	29.509.054,83 €	-	14.191.137,13 €

Bruxelles, le 12 novembre 2025

Note Exposé Général & Particulier

Budget Initial 2026 - BFP 09/2025 - CA 11/2025

Table des matières

Remarques liminaires	2
Structure du budget de l'ONE	4
Exposé Général et Particulier.....	8
Partie I - Dépenses	8
Partie II - Recettes	16
Partie III - Résultat budgétaire & Empreinte SEC	21

Remarques liminaires

Le budget Initial 2026 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la projection pluriannuelle 2027-2029 ont été approuvés par le Conseil d'Administration, « majorité contre opposition », en séance extraordinaire le mercredi 12 novembre 2025.

Le budget Initial 2026 et la projection pluriannuelle ont été établis sur base :

- de la circulaire 2025/2 intitulée « Directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2026 » du 16 mai 2025 ;
- des paramètres d'indexation publiés par le Bureau Fédéral du Plan en septembre 2025 et des paramètres d'indexation utilisés par la DGBF lors du conclave budgétaire pour l'Initial 2026 (BFP 09/2025), à savoir :

Paramètres PPA - septembre 2025

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Paramètres macroéconomiques (variation annuelle)	BFP, BE septembre 2025		BFP, Perspectives économiques 2025-2030 de juin 2025			
Inflation (variation IPC)	2,4%	1,4%	2,4%	1,8%	1,7%	1,7%
Indice-santé	2,5%	1,5%	2,3%	1,8%	1,7%	1,7%

- du courrier de la Ministre de Tutelle, daté du 27 octobre 2025, notifiant les résultats dudit conclave budgétaire relatif au budget Initial 2026 mentionné ci-dessous :

Du conclave budgétaire, il résulte les décisions suivantes :

- Une augmentation de la dotation de base de l'ONE de 484 k€ pour couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la statutarisation du personnel ;
- Une augmentation de la dotation de base de l'ONE d'une enveloppe exceptionnelle de 43 millions d'euros pour couvrir l'écart entre le coût de la mise en œuvre des mesures du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 et les moyens complémentaires octroyés en vertu de celui-ci (*dont notamment les nouvelles créations de places « Cigogne + 5200 » prévues pour 2026*) ;
- Une réduction de la dotation informatique de 3 millions d'euros ;
- Une réduction de la dotation de base de 7,840 millions conséquente à la non-indexation des subventions octroyées par l'ONE par ou en vertu d'un décret qui relève des missions de l'Office. Pour la mise en application de ce point, des dispositions sont prévues dans le décret-programme qui accompagnera le budget Initial 2026.

Le Gouvernement a également décidé de transformer la norme de subventionnement des milieux d'accueil (« Accueil : 1,5 ETP pour 7 places ») en norme guide et de supprimer la mesure d'assimilation prévue dans le régime transitoire de la réforme des milieux d'accueil (« Accueil : Assimilation multiple de 7 places »). Les modifications réglementaires devraient être transmises prochainement à l'Office pour avis dans l'objectif de les faire entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2026.

Pour les années suivantes, la projection budgétaire du Gouvernement prévoit que les économies dans les dépenses informatiques montent à 8,8 millions d'euros en 2027, que les économies attendues par la non-

indexation des subventions montent à 11,2 millions en 2027 et qu'un montant de 5 millions d'euros d'économies supplémentaires soient réalisés d'ici 2029 dans le cadre de l'optimisation du nouveau Contrat de gestion.

Le Gouvernement demande que l'Office présente un budget à l'équilibre en 2026 et pour toutes les années suivantes (2027, 2028 et 2029). Cependant, il autorise l'ONE à dégrader son impact SEC du montant des réserves qui seront à rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour 2026, ce montant a été fixé à 29.509.054,83 €.

Mesure « Non-indexation des subventions octroyées par l'ONE »

Le montant de cette économie est fixé à un montant total de 11.200 k€ (soit 2% de 560.000 k€). Étant donné que l'impact de l'augmentation de l'indice pivot, prévu en janvier 2026, n'interviendra qu'en avril 2026, l'impact de cette économie a été fixé à 70% pour 2026, soit 7.840 k€. Sur base des estimations budgétaires des métiers, il s'avère que l'objectif de 11.200 k€ ne sera pas entièrement atteint. Les économies budgétisées sont à hauteur de 9.011,3 k€, soit seulement 80,5%. Cela inclut 7.175,1 k€ dès 2026 (par rapport à l'objectif initial de 7.840 k€, soit une différence de 664,9 k€) et 1.836,2 k€ en 2027 (par rapport à un objectif de 3.360 k€, soit une différence de 1.523,8 k€).

Economie Non-Indexation Subside 2026		2026	2027	Total
AB	Total	7.175.079,70 €	1.836.205,63 €	9.011.285,33 €
02.3300.02-D Subsidés versés - secteur privé : Crèches		1.289.248,96 €	433.846,99 €	1.723.095,95 €
02.3300.03-D Subsidés versés - secteur privé : SAE		849.747,64 €	20.533,23 €	870.280,87 €
02.3300.04-D Subsidés versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes		485,32 €	- €	485,32 €
02.3300.05-D Subsidés versés - secteur privé : SASPE		329.564,61 €	- €	329.564,61 €
02.3300.06-D Subsidés versés - secteur privé : SAEMD		21.814,31 €	5.078,16 €	26.892,47 €
02.3300.07-D Subsidés versés - secteur privé : Projets APE		1.980,38 €	495,10 €	2.475,48 €
02.4322.02-D Subsidés versés - secteur public : Crèches		2.192.715,14 €	862.767,15 €	3.055.482,29 €
02.4322.03-D Subsidés versés - secteur public : SAE		347.457,48 €	8.796,02 €	356.253,50 €
02.4322.04-D Subsidés versés - secteur public : SASPE		117.019,70 €	- €	117.019,70 €
02.4322.05-D Subsidés versés - secteur public : SAEMD		6.023,88 €	1.505,97 €	7.529,85 €
Programme 02 - APE		5.156.057,42 €	1.333.022,62 €	6.489.080,04 €
03.3300.01-D Subsidés versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL		6.551,02 €	1.313,13 €	7.864,15 €
03.3300.02-D Subsidés versés - secteur privé : AES 1		53.281,02 €	3.560,68 €	56.841,70 €
03.3300.03-D Subsidés versés - secteur privé : AES 2		349.201,76 €	38.800,20 €	388.001,96 €
03.3300.04-D Subsidés versés - secteur privé : CDV		57.520,16 €	- €	57.520,16 €
03.3300.05-D Subsidés versés - secteur privé : EDD		35.972,49 €	- €	35.972,49 €
03.3300.06-D Subsidés versés - secteur privé : Opérateur PAD		8.002,71 €	- €	8.002,71 €
03.4322.01-D Subsidés versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL		79.340,40 €	19.835,10 €	99.175,50 €
03.4322.02-D Subsidés versés - secteur public : AES 1		98.525,47 €	4.620,66 €	103.146,13 €
03.4322.03-D Subsidés versés - secteur public : AES 2		253.148,83 €	28.127,65 €	281.276,48 €
03.4322.04-D Subsidés versés - secteur public : CDV		39.971,64 €	- €	39.971,64 €
03.4322.05-D Subsidés versés - secteur public : EDD		8.993,13 €	- €	8.993,13 €
03.4322.06-D Subsidés versés - secteur public : Opérateur PAD		6.547,67 €	- €	6.547,67 €
Programme 03 - ATL		997.056,30 €	96.257,42 €	1.093.313,72 €
04.3300.02-D Subsidés versés - secteur privé : Consultations		138.236,02 €	54.627,58 €	192.863,60 €
04.3300.03-D Subsidés versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants		323.091,42 €	- €	323.091,42 €
04.3300.04-D Subsidés versés - secteur privé : LREP		5.787,60 €	- €	5.787,60 €
04.3300.05-D Subsidés versés - secteur privé : EPS		4.352,40 €	- €	4.352,40 €
04.3300.06-D Subsidés versés - secteur privé : SAP		39.121,46 €	- €	39.121,46 €
04.3300.07-D Subsidés versés - secteur privé : Projets spécifiques		12.665,07 €	- €	12.665,07 €
04.4322.01-D Subsidés versés - secteur public : Consultations		26.990,42 €	11.371,94 €	38.362,36 €
04.4322.02-D Subsidés versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants		37.637,93 €	- €	37.637,93 €
04.4322.03-D Subsidés versés - secteur public : LREP		1.528,80 €	- €	1.528,80 €
04.4322.04-D Subsidés versés - secteur public : EPS		483,60 €	- €	483,60 €
04.4322.05-D Subsidés versés - secteur public : SAP		1.950,00 €	- €	1.950,00 €
Programme 04 - ACCOMPAGNEMENT FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS		591.844,72 €	65.999,52 €	657.844,24 €
05.3300.02-D Subsidés versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques		8.194,99 €	2.048,75 €	10.243,74 €
05.3300.03-D Subsidés versés - secteur privé : Dépistage de la surdité		2.201,13 €	388,32 €	2.589,45 €
05.3300.05-D Subsidés versés - secteur privé : PSE Libre		154.537,31 €	153.623,85 €	308.161,16 €
05.3300.06-D Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs privé		22.571,04 €	3.983,12 €	26.554,16 €
05.4140.01-D Subsidés versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques		17.804,58 €	4.451,15 €	22.255,73 €
05.4150.01-D Subsidés versés - secteur public : Opérateurs public		1.736,94 €	22.374,95 €	24.111,89 €
05.4312.01-D Subsidés versés - secteur public : PSE provinciaux		48.400,00 €	59.107,46 €	107.507,46 €
05.4322.01-D Subsidés versés - secteur public : Dépistage de la surdité		1.729,38 €	305,18 €	2.034,56 €
05.4322.02-D Subsidés versés - secteur public : PSE communaux		41.900,00 €	51.081,64 €	92.981,64 €
05.4511.01-D Subsidés versés - secteur public : PSE COCOF		3.900,00 €	4.647,23 €	8.547,23 €
Programme 05 - SANTE		302.975,37 €	302.011,65 €	604.987,02 €
06.3300.01-D Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs de formation		16.190,61 €	32.871,84 €	49.062,45 €
06.3300.02-D Subsidés versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques		16.227,12 €	4.056,78 €	20.283,90 €
06.3300.03-D Subsidés versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les		1.646,37 €	- €	1.646,37 €
06.4322.01-D Subsidés versés - secteur public : Opérateurs de formation		823,08 €	1.671,13 €	2.494,21 €
06.4322.02-D Subsidés versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques		1.258,71 €	314,67 €	1.573,38 €
Programme 06 - FORMATION & ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS		36.145,89 €	38.914,42 €	75.060,31 €
07.3300.01-D Subsidés versés - secteur privé		45.500,00 €	- €	45.500,00 €
07.4322.01-D Subsidés versés - secteur public		45.500,00 €	- €	45.500,00 €
Programme 07 - PROJETS TRANSVERSAUX		91.000,00 €	- €	91.000,00 €

Structure du budget de l'ONE

La structure du budget de l'Office, d'application depuis l'exercice budgétaire 2023, est constituée d'une seule division organique, subdivisée en 8 programmes.

❖ Descriptifs des dépenses par programme

Programme 01 « SUPPORT »

Ce programme, qualifié de fonctionnel, regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Office. Il inclut les coûts salariaux et de formation de l'ensemble du personnel, qu'il s'agisse des agents administratifs ou des agents de terrain (Pep's, SASPE de La Hulpe, etc.), ainsi que les loyers et charges des locaux administratifs, y compris ceux des équipes Pep's. Sont également pris en compte les coûts divers liés à la logistique, au juridique, au numérique (informatique), à la recherche et développement, ainsi qu'à l'information et à la communication. Cela comprend la création de contenu sur les divers canaux de communication, tant pour l'interne que pour l'externe, ainsi que la promotion des missions de l'ONE et des brochures destinées aux familles et aux professionnels.

Programme 02 « APE »

Ce programme opérationnel se concentre principalement sur les subsides accordés au secteur de la Petite Enfance, incluant les crèches, les services d'accueil d'enfants (SAE), les accueillantes indépendantes, les services d'accueil spécialisé de la Petite Enfance (SASPE), ainsi que les services d'accueil d'enfants. En plus de ces subsides, il inclut tous les frais liés à l'hébergement des enfants au SASPE de La Hulpe, à l'exception des coûts de personnel, qui sont imputés sur le programme 01 « Support », dont l'Office est le pouvoir organisateur. Ce programme englobe également les coûts de gestion et de fonctionnement des crèches temporairement gérées par l'Office dans le cadre des mesures de veille, ainsi que les subsides destinés aux structures assurant l'éveil culturel au sein des milieux d'accueil. À noter que toutes les dépenses liées à la formation, aux réunions et aux colloques pour les professionnels de l'enfance sont imputées sur le programme 06 « Formation & Accompagnement des professionnels ».

Programme 03 « ATL »

Ce programme opérationnel est exclusivement dédié aux subsides octroyés au secteur de l'accueil temps libre, comprenant les coordinations et les plateformes, les opérateurs extra-scolaires (AES), les centres de vacances (CDV), les écoles de devoirs (EDD) et les partenaires Automne-Détente (PAD). Les dépenses liées à la formation, aux réunions et aux colloques pour ces professionnels de l'enfance sont également imputées sur le programme 06 « Formation & Accompagnement des professionnels ».

Programme 04 « ACCOMPAGNEMENT FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS »

Ce programme opérationnel regroupe principalement les subsides destinés aux structures œuvrant pour l'accompagnement de la parentalité, la prise en charge de la maltraitance (Équipes SOS-Enfant), ainsi que l'accompagnement des familles et des enfants (consultations pré et postnatales). Les dépenses du service adoption non incluses dans le programme 01 « Support » y figurent également. Concernant

les dépenses liées au service d'adoption, il s'agit principalement des coûts directs associés aux dossiers des parents adoptants, que l'Office refacture par la suite. Pour les consultations dont l'Office est le pouvoir organisateur, les frais de fonctionnement (hors coûts de personnel) ainsi que les honoraires des médecins intervenant dans ces consultations, qu'elles soient subsidiées ou non, sont également imputés dans ce programme. Les dépenses liées à la formation, aux réunions et aux colloques pour ces professionnels de l'enfance sont à nouveau imputées sur le programme 06 « Formation & Accompagnement des professionnels ».

Programme 05 « SANTE »

Ce programme opérationnel inclut l'ensemble des frais et subsides liés aux programmes de vaccination, aux programmes de médecine préventive et de promotion de la santé (à l'exception des consultations reprises dans le programme 04 « Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants ») et à la promotion de la santé à l'école (PSE). Les dépenses liées à la formation, aux réunions et aux colloques destinés aux professionnels de l'enfance sont également imputées sur le programme 06 « Formation & Accompagnement des professionnels ».

Programme 06 « FORMATION & ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS »

Ce programme opérationnel recouvre tous les subsides et dépenses liés à l'organisation de modules de formation continue pour les professionnels de l'enfance qui ne font pas partie du personnel de l'ONE dans le programme 01 « Support », ainsi qu'à l'accompagnement psychopédagogique et aux coordinations externes soutenant le secteur de l'accueil.

Programme 07 « PROJETS TRANSVERSAUX »

Initialement, ce programme opérationnel était destiné à l'imputation de projets transversaux ne pouvant être directement associés aux programmes opérationnels 2 à 5. À l'heure actuelle, ce programme est principalement utilisé pour imputer temporairement des crédits dont l'affectation n'est pas encore précisée, tels que les crédits liés aux accords non-marchands.

Programme 08 « HOUTMAN »

Dans ce programme, sont enregistrées toutes les dépenses liées au fonctionnement du Fonds Houtman, y compris les coûts de personnel et les subsides attribués aux actions soutenues par le fonds. Créé en 1989 suite à la signature d'une convention de legs entre la famille de feu Herman Houtman, le fonds a pour mission de financer et d'accompagner des actions et des recherches préparatoires destinées à aider les enfants en difficulté physique, psychique ou sociale, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de religion ou de conviction philosophique, pour autant qu'il s'agisse d'enfants résidant dans le ressort territorial de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Fonds Houtman est administré par un comité de gestion, et l'équipe du fonds est composée de quatre personnes.

❖ **Descriptifs des recettes sur chaque programme**

Programme 01 « SUPPORT »

Hormis les recettes propres du Fonds Houtman, ce programme inclut la majorité des recettes de l'Office, notamment les dotations versées par la Communauté française. Cette situation s'explique par la difficulté actuelle de l'Office à répartir ces dotations de manière précise parmi les divers programmes opérationnels.

Seules certaines recettes générées par les activités des programmes opérationnels sont directement attribuées à ceux-ci, telles que les récupérations de subsides non justifiés suite aux inspections comptables, la subvention spécifique pour le service d'Adoption, ainsi que les frais récupérés auprès des familles adoptantes et les contributions des communes pour les consultations mobiles.

Programme 02 « APE »

Ce programme regroupe les redevances des parents ainsi que les allocations et contributions Inami perçues directement par l'Office pour les enfants accueillis au SASPE de La Hulpe. En plus de ces recettes liées au SASPE de La Hulpe, on y trouve les rétrocessions de PFP des crèches, les recettes SEMA pour les places en crèches financées par des entreprises, ainsi que les recettes APE.

Comme pour les autres programmes opérationnels, ce programme inclut également, suite aux inspections comptables, les récupérations de subsides non justifiés qui avaient été enregistrées en dépenses lors des années précédentes.

Programme 03 « ATL »

Ce programme comprend, en plus des récupérations de subsides non justifiés enregistrées en dépenses les années précédentes, l'imputation de la subvention accordée par la Commission Générale au Tourisme pour les camps de vacances.

Programme 04 « ACCOMPAGNEMENT FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS »

Dans ce programme, on retrouve, en plus des récupérations éventuelles de subsides des années passées, les frais récupérés auprès des candidats à l'adoption, ainsi que la subvention octroyée par la Communauté française pour le service « Adoption ». Concernant les consultations mobiles, il inclut également les contributions des communes.

Programme 05 « SANTE »

À l'exception des éventuelles récupérations de subsides enregistrées en dépenses sur ce programme et constatées lors des inspections comptables, aucune autre recette n'est inscrite, sauf possibles amendes imposées aux compagnies pharmaceutiques ou d'autres récupérations de frais liés au programme de vaccination.

Programme 06 « FORMATION & ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS »

Comme pour la plupart des programmes opérationnels, ce programme ne prend en compte que les éventuelles récupérations de subsides enregistrées en dépenses et constatées au cours de l’année suite aux diverses inspections comptables.

Programme 07 « PROJETS TRANSVERSAUX »

Ce programme opérationnel était initialement destiné à imputer les recettes pour des projets transversaux ne pouvant être directement associés aux programmes 1 à 5.

Actuellement, il est principalement utilisé pour imputer temporairement des crédits dont l’affectation n’est pas encore précisée, notamment les crédits supplémentaires octroyés pour de nouveaux accords non marchands.

A noter qu’exceptionnellement dans le cadre de la projection pluriannuelle, il a été inscrit, sur l’article budgétaire de dépenses 07.1211.01-D, des montants négatifs afin de respecter l’objectif d’empreinte SEC à zéro. Il s’agit des économies supplémentaires que l’Office devra opérer lors de ces prochains travaux budgétaires.

Programme 08 « HOUTMAN »

Ce programme enregistre toutes les recettes propres au Fonds Houtman, y compris les produits des placements du legs et les recettes liées aux colloques.

Créé en 1989 suite à la signature d’une convention de legs entre la famille de feu Herman Houtman, le Fonds a pour mission de gérer ce legs de manière responsable afin de financer et d’accompagner des actions et des recherches préparatoires destinées à aider les enfants en difficulté physique, psychique ou sociale, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de religion ou de conviction philosophique, pour autant qu’il s’agisse d’enfants résidant dans le ressort territorial de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Exposé Général

Partie I - Dépenses

Sur base des divers points mentionnés dans les remarques liminaires, les dépenses en crédits de liquidation (CL) fixées dans le présent budget d'Initial 2026 s'élèvent à 816.966,4 k€, ce qui représente une augmentation de 38.504,2 k€ (+4,95%) par rapport aux dépenses inscrites à l'Initial 2025 - CA 10/2024 de 778.462,2 k€.

	Programme	Libellé programme	Budget Initial 2026 (CE)	Budget Initial 2026 (CL)	Budget Initial 2026 (CE)	Budget Initial 2026 (CL)	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CE)	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Dépenses	Programme 01	SUPPORT	198.261.644,31 €	197.186.315,11 €	229.395.074,12 €	233.027.116,89 €	31.133.429,81 €	35.840.801,78 €
	Programme 02	APE	416.768.824,58 €	408.814.565,68 €	409.684.511,75 €	403.509.380,62 €	- 7.084.312,83 €	- 5.305.185,06 €
	Programme 03	ATL	73.067.721,43 €	72.775.712,81 €	73.568.182,07 €	73.360.675,62 €	500.460,64 €	584.962,81 €
	Programme 04	PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	39.933.202,04 €	39.842.678,52 €	40.220.095,44 €	39.975.431,20 €	286.893,40 €	132.752,68 €
	Programme 05	SANTE	52.980.009,78 €	52.552.954,27 €	53.921.754,78 €	53.864.724,11 €	941.745,00 €	1.311.769,84 €
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	6.287.933,06 €	6.664.428,13 €	6.322.522,80 €	6.467.143,70 €	34.589,74 €	- 197.284,43 €
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	- €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €
	Programme 08	HOUTMAN	721.136,04 €	625.563,11 €	702.192,79 €	665.947,79 €	- 18.943,25 €	- 40.384,68 €
		Total	788.020.471,24 €	778.462.217,63 €	819.910.333,75 €	816.966.419,93 €	31.889.862,51 €	38.504.202,30 €

Les dépenses en crédits d'engagement (CE) quant à elles s'élèvent à 819.910,3 k€, soit une hausse de 31.889,9 k€ (+4,05 %) par rapport aux dépenses inscrites à l'Initial 2025 - CA 10/2024 de 788.020,5 k€.

Le budget des dépenses se décompose comme suit en tenant compte des dépenses relatives au Fonds Houtman (programme 08) :

Type de dépenses	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Personnel	141.008.945,97 €	18,11%	146.774.213,97 €	18,64%	5.765.268,00 €
Frais de fonctionnement	52.527.973,50 €	6,75%	56.365.326,93 €	7,16%	3.837.353,43 €
Subsides	551.477.819,98 €	70,84%	553.527.051,41 €	70,29%	2.049.231,43 €
Investissements	33.426.669,14 €	4,29%	30.745.807,00 €	3,90%	- 2.680.862,14 €
Dépenses non ventilées (opérations internes)	1.251,00 €	0,00%	27.250,00 €	0,00%	25.999,00 €
Financiers	19.558,04 €	0,00%	17.715,79 €	0,00%	- 1.842,25 €
Sous-total	778.462.217,63 €	100,00%	787.457.365,10 €	100,00%	8.995.147,47 €
Remboursement GVT	0,00 €		29.509.054,83 €		29.509.054,83 €
Total	778.462.217,63 €		816.966.419,93 €		38.504.202,30 €

Etant donné que le programme 08 n'est pas financé par des dotations de la FWB et que le résultat budgétaire de ce dernier n'impacte pas l'empreinte SEC de l'Office, il est préférable d'exclure ce programme et de présenter le tableau suivant :

Type de dépenses (Hors programme 08 "Houtman")	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Personnel	140.770.445,97 €	18,10%	146.529.218,97 €	18,62%	5.758.773,00 €
Frais de fonctionnement	52.355.523,50 €	6,73%	56.228.039,93 €	7,15%	3.872.516,43 €
Subsides	551.284.015,91 €	70,87%	553.288.351,41 €	70,32%	2.004.335,50 €
Investissements	33.426.669,14 €	4,30%	30.745.807,00 €	3,91%	- 2.680.862,14 €
Dépenses non ventilées (opérations internes)	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	- €
Financiers	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	- €
Sous-total	777.836.654,52 €	100,00%	786.791.417,31 €	100,00%	8.954.762,79 €
Remboursement GVT	0,00 €		29.509.054,83 €		29.509.054,83 €
Total	777.836.654,52 €		816.300.472,14 €		38.463.817,62 €

- Les dépenses dites de « **Personnel** » (code SEC 11*) représentent 18,62 % du budget de l'Initial 2026 contre 18,10 % en 2025. A noter que la majorité du personnel constitue les services continus (Personnel SASPE La Hulpe & Pep's).
- Les frais de fonctionnement représentent 7,15% du budget total de l'Office et se décomposent comme suit :

Frais de fonctionnement (Hors Programme 08)	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Informatique	6.596.494,24 €	12,60%	6.456.193,00 €	11,48%	- 140.301,24 €
Honoraires médecin en Consultation	8.518.400,00 €	16,27%	8.662.300,00 €	15,41%	143.900,00 €
Programme de Vaccination	15.609.123,85 €	29,81%	16.692.070,82 €	29,69%	1.082.946,97 €
Autres	21.631.505,41 €	41,32%	24.417.476,11 €	43,43%	2.785.970,70 €
Total	52.355.523,50 €	100,00%	56.228.039,93 €	100,00%	3.872.516,43 €

3 secteurs (Informatique, Honoraires des médecins en Consultation et les frais liés au Programme de Vaccination) représente quasiment 60% des frais de fonctionnement de l'Office.

Pa rapport à l'Initial 2025, on constate une augmentation des frais de fonctionnement « Autres » de 2.786 k€ qui s'explique à hauteur de 2.783 k€ par les crédits supplémentaires inscrits pour couvrir les nouvelles missions d'audits.

A noter que 21% des frais de fonctionnement « Autres » concernent les loyers & charges locatives :

Loyers & charges locatives (1212 & 1222)	Initial 2025 (CL)	Initial 2026 (CL)	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
AC, Magasin & ASR	4.690.000,00 €	4.624.200,00 €	- 65.800,00 €
Local d'équipe Pep's	46.000,00 €	46.900,00 €	900,00 €
Consultations (PO ONE)	428.400,00 €	437.100,00 €	8.700,00 €
Total	5.164.400,00 €	5.108.200,00 €	- 56.200,00 €

- Les investissements, soit 3,91% des dépenses totales, seuls 1.884 k€ ne concernent pas des frais de fonctionnement financés par la dotation spécifique « Informatique » :

Investissement (Hors Programme 08)	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Informatique	31.118.505,76 €	93,09%	28.861.807,00 €	93,87%	- 2.256.698,76 €
Autres	2.308.163,38 €	6,91%	1.884.000,00 €	6,13%	- 424.163,38 €
Total	33.426.669,14 €	100,00%	30.745.807,00 €	100,00%	- 2.680.862,14 €

Ci-dessous, un tableau présente les variations de dépenses en crédits de liquidation constatées au sein de chaque programme entre l'Initial 2026 et l'Initial 2025 :

	Programme	Libellé programme	Initial 2025 (CA 10-24)	Initial 2026 (CA 11-25)	Différence Initial 2026 (CA 11-25) - Initial 2025 (CA 10-24)	Différence Initial 2026 (CA 11-25) - Initial 2025 (CA 10- 24)
			CL 2025	CL 2026	CL	Variation CL (%)
Dépenses	Programme 01	SUPPORT	197.186.315,11 €	233.027.116,89 €	35.840.801,78 €	18,18%
	Programme 02	APE	408.814.565,68 €	403.509.380,62 €	- 5.305.185,06 €	-1,30%
	Programme 03	ATL	72.775.712,81 €	73.360.675,62 €	584.962,81 €	0,80%
	Programme 04	ACCOMP. FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	39.842.678,52 €	39.975.431,20 €	132.752,68 €	0,33%
	Programme 05	SANTE	52.552.954,27 €	53.864.724,11 €	1.311.769,84 €	2,50%
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	6.664.428,13 €	6.467.143,70 €	- 197.284,43 €	-2,96%
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	6.096.000,00 €	6.096.000,00 €	
	Programme 08	HOUTMAN	625.563,11 €	665.947,79 €	40.384,68 €	6,46%
	Total		778.462.217,63 €	816.966.419,93 €	38.504.202,30 €	4,95%

➤ « **Programme 01 - Support** » : **233.027,1 k€ (CL)**, soit **+ 35.840,8 k€**

Programme 01	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Personnel	140.770.445,97 €	71,39%	146.529.218,97 €	72,00%	5.758.773,00 €
Frais de fonctionnement	23.240.463,38 €	11,79%	26.394.376,09 €	12,97%	3.153.912,71 €
Subsides	451.900,00 €	0,23%	508.660,00 €	0,25%	56.760,00 €
Investissements	32.723.505,76 €	16,60%	30.085.807,00 €	14,78%	- 2.637.698,76 €
Sous-total	197.186.315,11 €	100,00%	203.518.062,06 €	100,00%	6.331.746,95 €
Remboursement GVT	0,00 €		29.509.054,83 €		29.509.054,83 €
Total	197.186.315,11 €		233.027.116,89 €		35.840.801,78 €

L'augmentation du budget de 35.840,8 k€ s'explique d'une part, par l'inscription du remboursement des réserves à la FWB pour 29.509,1 k€ et d'autre part, pour 6.331,7 k€ par les éléments suivants :

- o **Personnel** : + 5.758,7 k€ relatifs aux des dépenses de personnel (SEC 11.**), soit +4,09 %. Outre la hausse liée à l'indexation 2025 en année pleine et celles prévues à partir d'avril 2025, les crédits de dépenses en 2026 tiennent compte des éléments suivants par rapport à l'Initial 2025 :
 - aux coûts supplémentaires pour la dérive barémique, estimée à 811,3 k€ ;
 - à l'augmentation du pourcentage du taux de CVO, passant de 52,5 % à 53 %, soit un coût supplémentaire de 235,9 k€ ;
 - à la modification de la prise en charge des titres-repas pour 386,5 k€ ;
 - aux nouvelles statutarisation de personnel pour 1.115,4 k€. A noter qu'un complément de dotation de 484,0 k€ a été octroyé pour couvrir une partie de ces coûts ;
 - à la carrière expert pour les niveaux 2+ pour 533,7 k€.

Ces augmentations sont compensées par une économie complémentaire de 927,0 k€, par rapport au montant de 1.032,0 k€ réalisée en 2025. La faisabilité de ces économies part de l'hypothèse que tous les postes ne seront pas totalement pourvus en 2026.

Concernant les charges patronales, il est prévu de maintenir un rythme de 120 nominations par an suite aux concours SELOR PEPs. A noter que le pourcentage CVO pour l'année 2026 est à la hausse de 0,5 %, à savoir à 53 % de la masse salariale mensuelle de notre personnel pourvu d'une nomination définitive ou assimilée.

o **Frais de fonctionnement : + 3.153,9 k€.**

Cette augmentation s'explique en grande partie, d'une part, par l'ajout de 2.783 k€ pour les missions de diagnostics et d'accompagnements stratégiques décidées en octobre 2025, et d'autre part, pour 689,2 k€ liés aux frais de fonctionnement Ressources Humaines. Outre ces augmentations, on constate de manière générale des diminutions de crédits.

o **Subsides : + 56,8 k€** dont 50 k€ liés aux subsides octroyés pour les Recherches & Développements « Plan de recherches 2025-2027 ». Le solde 6,8 k€ est lié à l'augmentation de crédits pour la participation de l'ONE au service social de la FWB.

o **Investissement : - 2.637,7 k€**

Cette diminution est liée en grande partie par l'économie de - 2.397,0 k€ opérés sur les dépenses « Informatique » par rapport à l'Initial 2025. Le total des crédits inscrits en informatique s'élève à 35.318 k€, soit le montant équivalent à la dotation spécifique indexé par rapport à l'Initial 2025 (+603,0 k€) tenant compte de la réduction de 3.000,0 k€ d'économie.

On constate également une diminution de 355 k€ relative aux constructions & rénovations de bâtiments et de 45 k€ pour l'acquisition de véhicules.

Par ailleurs, une légère augmentation de crédits a été opérée de 19,0 k€ l'acquisition de matériel & mobilier.

➤ **« Programme 02 - « Accueil Petite Enfance » : 403.509,4 k€ (CL), soit - 5.305,2 k€**

Programme 02	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Frais de fonctionnement	446.585,89 €	0,11%	476.466,00 €	0,12%	29.880,11 €
Subsides	408.329.979,79 €	99,88%	402.987.914,62 €	99,87%	- 5.342.065,17 €
Investissements	38.000,00 €	0,01%	45.000,00 €	0,01%	7.000,00 €
Total	408.814.565,68 €	100,00%	403.509.380,62 €	100,00%	-5.305.185,06 €

La réduction des dépenses de 5.305,2 k€ par rapport aux crédits prévus à l'Initial 2025, s'explique principalement par des réductions de crédits opérées sur les subsides.

Programme 02	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Frais de fonctionnement	446.585,89 €	0,11%	476.466,00 €	0,12%	29.880,11 €
<i>Frais de fonctionnement - CAIRN</i>	<i>5.000,00 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>5.000,00 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>- €</i>
<i>Frais de fonctionnement - Eveil Culturel</i>	<i>45.000,00 €</i>	<i>0,01%</i>	<i>45.000,00 €</i>	<i>0,01%</i>	<i>- €</i>
<i>Frais de fonctionnement - La Hulpe</i>	<i>396.585,89 €</i>	<i>0,10%</i>	<i>426.466,00 €</i>	<i>0,11%</i>	<i>29.880,11 €</i>
Investissement	38.000,00 €	0,01%	45.000,00 €	0,01%	7.000,00 €
<i>Investissements - La Hulpe</i>	<i>38.000,00 €</i>	<i>0,01%</i>	<i>45.000,00 €</i>	<i>0,01%</i>	<i>7.000,00 €</i>
Subsides	408.329.979,79 €	99,88%	402.987.914,62 €	99,87%	- 5.342.065,17 €
<i>Subsides - Acc. Indep.</i>	<i>288.653,67 €</i>	<i>0,07%</i>	<i>305.304,35 €</i>	<i>0,08%</i>	<i>16.650,68 €</i>
<i>Subsides - Crèches</i>	<i>290.974.532,14 €</i>	<i>71,18%</i>	<i>282.726.269,37 €</i>	<i>70,07%</i>	<i>- 8.248.262,77 €</i>
<i>Subsides - Eveil culturel</i>	<i>1.167.382,00 €</i>	<i>0,29%</i>	<i>176.820,00 €</i>	<i>0,04%</i>	<i>- 990.562,00 €</i>
<i>Subsides - Fonds sociaux APE</i>	<i>297.276,00 €</i>	<i>0,07%</i>	<i>356.312,00 €</i>	<i>0,09%</i>	<i>59.036,00 €</i>
<i>Subsides - SAE</i>	<i>83.422.791,24 €</i>	<i>20,41%</i>	<i>85.690.150,85 €</i>	<i>21,24%</i>	<i>2.267.359,61 €</i>
<i>Subsides - SAEMD</i>	<i>1.978.056,60 €</i>	<i>0,48%</i>	<i>1.970.371,03 €</i>	<i>0,49%</i>	<i>- 7.685,57 €</i>
<i>Subsides - SASPE</i>	<i>30.201.288,14 €</i>	<i>7,39%</i>	<i>31.762.687,02 €</i>	<i>7,87%</i>	<i>1.561.398,88 €</i>
<i>Subsides Intervention accueil</i>	<i>- €</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00%</i>	<i>- €</i>
Sous-total	408.814.565,68 €	100%	403.509.380,62 €	100%	-5.305.185,06 €

o **Frais de fonctionnement** : l'augmentation de 29,8 k€ concerne uniquement les frais d'hébergement et d'honoraires médicaux pour les enfants séjournant au SASPE de la Hulpe, passant de 396,6 k€ en 2025 à 426,5 k€ en 2026.

o **Subsides** : - 5.342,1 k€, s'expliquant principalement par les variations constatées sur les subsides suivants :

- **Subsides AI (Accueillantes indépendantes)** : 305,3 k€, soit + 16,7 k€
- **Subsides Crèches** : 282.726,3 k€ (CL), soit - 8.248,3 k€ s'expliquant par les éléments suivants :
 - la révision à la baisse des crédits de renforcement pour le poste de direction (Art 1.1-10 CG 2021-2025) à hauteur de 9.919,7 k€ ;
 - la diminution de 3.667,6 k€ sur les subsides de base.

Ces diminutions sont compensées par une augmentation des crédits relatifs aux ouvertures de places « Cigogne + 5200 » pour 4.957,5 k€.

- **Subsides SAE (Service d'accueillantes d'enfants)** : 85.690,2 k€ (CL), soit + 2.267,4 k€

- **Subsides SASPE** : 31.762,7 k€ (CL), soit + 1.561,4 k€

L'augmentation résulte principalement par la prise en compte en année pleine de l'ouverture des places pour le SASPE à Bruxelles (+ 2.062 k€), compensée principalement par des diminutions de crédits liés au changement de la méthode de calcul du subside de base (-487 k€).

- **Subsides Fonds sociaux APE** : 356,3 k€, soit + 59,0 k€.

Cette augmentation résulte d'ajustement à la hausse des primes intersyndicales sur base des justificatifs de versements reçus ces deux dernières années.

- **Subsides Eveil Culturel** : 176,8 k€, soit - 990,6 k€

Les crédits de dépenses destinés à l'Eveil Culturel dans la poursuite des politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025 ont été complètement supprimés.

Tout comme à l'Initial 2025, le présent budget ne tient pas compte de moyens financiers pour faire face aux dépenses liées pour toutes mesures éventuelles de veille visant à soutenir les milieux d'accueil en crise.

- **Investissement** : 45,0 k€, soit + 7,0 k€. En 2026, il est prévu entre-autres l'acquisition d'un module de jeu extérieur (20 k€) pour le SASPE de La Hulpe, ce qui explique que les crédits sont légèrement supérieurs qu'en 2025.

➤ **« Programme 03 - « Accueil Temps Libre » : 73.360,7 k€ (CL), soit + 585,0 k€**

Sur le programme 03, on constate une augmentation globale des dépenses de 0,80 %, soit de +585,0 k€, par rapport à 2025.

Le programme 03 n'est constitué que de subsides dont voici la répartition :

Programme 03	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Subsides - Coord. & Plateforme ATL	9.513.426,79 €	13,07%	9.673.954,64 €	13,19%	160.527,85 €
Subsides - AES 1	13.137.521,42 €	18,05%	13.100.092,22 €	17,86%	- 37.429,20 €
Subsides - AES 2	39.448.474,14 €	54,21%	39.898.119,04 €	54,39%	449.644,90 €
Subsides - CDV	6.332.532,00 €	8,70%	6.330.127,44 €	8,63%	- 2.404,56 €
Subsides - EDD	3.208.913,69 €	4,41%	3.211.947,97 €	4,38%	3.034,28 €
Subsides - PAD	1.134.844,77 €	1,56%	1.146.434,31 €	1,56%	11.589,54 €
Total	72.775.712,81 €	100,00%	73.360.675,62 €	100,00%	584.962,81 €

La hausse des dépenses de 585,0 k€ sur ce programme résulte principalement d'une augmentation de 449,6 k€ liée aux subsides pour l'AES2 et 160,5 k€ pour les subsides liés aux coordinations & plateformes ATL.

➤ **« Programme 04 - « Accompagnement de la famille, prévention & protection des enfants » : 39.975,4 k€ (CL), soit + 132,8 k€**

Programme 04	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Frais de fonctionnement	11.383.653,18 €	28,57%	11.544.140,07 €	28,88%	160.486,89 €
Subsides	27.855.025,34 €	69,91%	27.827.291,13 €	69,61%	- 27.734,21 €
Investissements	604.000,00 €	1,52%	604.000,00 €	1,51%	- €
Total	39.842.678,52 €	100,00%	39.975.431,20 €	100,00%	132.752,68 €

« Programme 05 - « Santé » : 53.864,7 k€ (CL), soit + 1.311,8 k€ Sur base du tableau ci-dessus, on constate que l'augmentation des crédits au sein de cet article est principalement liée aux frais de fonctionnement qui ont augmenté de 160,5 k€ dont 143,9 k€ concerne les honoraires des médecins pour les consultations.

Programme 05	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Frais de fonctionnement	15.964.929,85 €	30,38%	16.732.949,82 €	31,06%	768.019,97 €
Subsides	36.526.861,04 €	69,50%	37.120.774,29 €	68,91%	593.913,25 €
Investissements	61.163,38 €	0,12%	11.000,00 €	0,02%	- 50.163,38 €
Total	52.552.954,27 €	100,00%	53.864.724,11 €	100,00%	1.311.769,84 €

La hausse des crédits pour un montant de 1.311,8 k€ sur le programme 05, soit une augmentation de 2,50 %, est principalement due à l'augmentation de 1.082,9 k€ des dépenses de fonctionnement liées au programme de vaccination.

- **Frais de fonctionnement liés au programme de vaccination : 16.688,1 k€, soit + 1.082,9 k€.**

Il est logiquement prévu en 2026 de remplacer le vaccin Prévenar 13® par le Prévenar 20®, dont le coût supplémentaire en année pleine est estimé à 682,7 k€. Outre cette augmentation, il a été inscrit un montant complémentaire de 484,9 k€ pour couvrir la maintenance des frigos spécialisés et 100 k€ pour la réalisation d'une enquête sur la couverture vaccinale des nourrissons. Ces augmentations de dépenses sont partiellement couvertes par des diminutions de dépenses sur les divers postes de vaccins afin de minimiser autant que possible les sous-consommés.

Le tableau ci-après globalise les principaux articles budgétaires de subsides au sein du programme 05 « SANTE » de même nature.

Programme 05	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Subsides - Fonds sociaux	9.000,00 €	0,02%	10.000,00 €	0,03%	1.000,00 €
Subsides - Dépistages des anomalies métaboliques	2.588.305,03 €	7,09%	2.712.038,60 €	7,31%	123.733,57 €
Subsides - Dépistage de la surdité	556.940,49 €	1,52%	354.679,60 €	0,96%	-202.260,89 €
Subsides - Promotion de la Santé (GAMS)	28.119,82 €	0,08%	21.089,87 €	0,06%	-7.029,95 €
Subsides - Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé	438.614,91 €	1,20%	1.124.289,15 €	3,03%	685.674,24 €
Subsides - PSE	32.905.880,79 €	90,09%	32.898.677,07 €	88,63%	-7.203,72 €
Total	36.526.861,04 €	100,00%	37.120.774,29 €	100,00%	593.913,25 €

➤ **« Programme 06 - « Formation et Accompagnement des professionnels » : 6.467,1 k€ (CL), soit - 197,3 k€**

Sur ce programme, au contraire des autres programmes hormis le programme 02 « APE », on constate une diminution de dépenses de 2,96 % par rapport à 2025, soit 197,3 k€.

Programme 06	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Frais de fonctionnement	1.319.891,20 €	19,81%	1.080.107,95 €	16,70%	-239.783,25 €
Subsides	5.344.536,93 €	80,19%	5.387.035,75 €	83,30%	42.498,82 €
Total	6.664.428,13 €	100,00%	6.467.143,70 €	100,00%	-197.284,43 €

La diminution est principalement liée à la diminution totale des frais de fonctionnement à hauteur de 239,8 k€, compensée par l'augmentation de :

- o + 20,5 k€ pour les subsides liés aux opérateurs de formation (3.944,7 k€ contre 3.924,3 k€ en 2025) ;
- o + 13,5 k€ relatifs aux subsides pour les coordinations régionales & thématiques (1.210,9 k€ contre 1.197,4 k€ en 2025) ;
- o + 5,6 k€ pour les subsides MA & OA frais formation, liés aux bourses de supervision (73,0 k€ contre 67,4 k€ en 2025) ;
- o + 3,0 k€ pour les incitants formation.

➤ **Programme 07 - « Projets transversaux » : 6.187,0 k€ (CL)**

Pour 2026, comme prévu également à l'Ajusté 2025, des crédits liés aux nouveaux accords Non-Marchand de 2025 sont inscrits provisoirement sur le programme 07 à hauteur de 6.187,0 k€ (soit 6.096,0 k€ * ISA 1,5%), en attendant une répartition de ceux-ci au travers des programmes, en fonction des versements qui seront opérés aux opérateurs.

➤ **Programme 08 - « Houtman » : 665,9 k€ (CL), soit + 40,4 k€**

08	Budget Initial 2026 (CL)	% IN 2026 CL / IN 2026 CL Total	Budget Initial 2026 (CE)	Budget Initial 2026 (CL)	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CE)
Dépenses non ventilées (opérations internes)	1.251,00 €	0,20%	27.250,00 €	4,09%	25.999,00 €
Personnel	238.500,00 €	38,13%	244.995,00 €	36,79%	6.495,00 €
Frais de fonctionnement	172.450,00 €	27,57%	137.287,00 €	20,62%	- 35.163,00 €
Subsides	193.804,07 €	30,98%	238.700,00 €	35,84%	44.895,93 €
Financiers	19.558,04 €	3,13%	17.715,79 €	2,66%	- 1.842,25 €
Total	625.563,11 €	100%	665.947,79 €	100%	40.384,68 €

Par rapport à l'Initial 2025, on constate une augmentation de 6,46 %, soit 40,4 k€ s'expliquant principalement par les éléments suivants :

- **Dépenses non ventilées (opérations internes ONE-FH) : + 26,0 k€** liés à la refacturation par l'ONE des locaux occupés par le Fonds au sein de l'administration centrale ;
- **Personnel : + 6,5 k€** liés à l'indexation des dépenses de personnel ;
- **Frais de fonctionnement : - 35,2 k€** s'expliquant par une diminution de 39,3 k€ liée en grande partie à l'absence de colloque ou prix Fonds Houtman en 2026, compensée par une augmentation de crédits à hauteur de 4,1 k€ pour l'indexation des honoraires.
- **Subsides (actions du FH) : + 44,9 k€.**

Partie II - Recettes

Les recettes totales au présent projet d'Initial 2026 sont estimées à 787.439,6 k€, soit une augmentation de 52.698,4 k€ par rapport aux recettes prises en compte à l'Initial 2025.

	Programme	Libellé programme	Initial 2025 (CL)	Initial 2026(CL)	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Recettes	Programme 01	SUPPORT	727.560.090,85 €	773.709.964,68 €	46.149.873,83 €
	Programme 02	APE	6.158.520,81 €	6.091.817,31 €	- 66.703,50 €
	Programme 03	ATL	225.000,00 €	225.000,00 €	- €
	Programme 04	ACCOMP. FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	580.812,83 €	577.635,32 €	- 3.177,51 €
	Programme 05	SANTE	- €	- €	- €
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	- €	- €	- €
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	6.187.000,00 €	6.187.000,00 €
	Programme 08	HOUTMAN	216.793,14 €	648.232,00 €	431.438,86 €
	Total		734.741.217,63 €	787.439.649,31 €	52.698.431,68 €

Pour rappel, à l'Initial 2025 - CA 10/2024, les recettes ont été estimées à 734.741,2 k€, tenant compte d'un total de dotation de 715.292 k€ contre 711.833 k€ communiqué par le cabinet de Tutelle à la suite du conclave budgétaire. Cette différence s'expliquait par la prise en compte de l'Office de l'oubli de la dérive barémique 2024 de 3.459 k€ dans le calcul de la dotation de base de l'Office pour l'Initial 2025.

La variation de 52.698,4 k€ s'explique principalement par l'augmentation des dotations estimées par l'Office à 51.732,0 k€ et explicité ci-après dans la note.

Outre les augmentations de recettes liées aux dotations, on constate les principales augmentations suivantes :

- o le changement de la comptabilisation des Titres-repas à hauteur de 386,5 k€ ;
- o l'augmentation des subventions de personnel pour 212,1 k€ ;
- o les produits financiers pour le Fonds Houtman pour 436,7 k€ afin de respecter une empreinte SEC à zéro au sein du programme 08.

Ces diverses augmentations sont compensées par diverses diminutions de recettes, explicitées au point B ci-dessous, notamment les contributions FBIE - APE pour 66,6 k€.

A noter également qu'en recette, comme lors de l'élaboration des précédents budgets Initiaux, il n'est pas tenu compte des recettes liées aux récupérations de subsides versés sur les années budgétaires antérieures. Le fait que le budget ne prenne pas en compte ces recettes démontre une approche de prudence afin d'éviter une dégradation de l'empreinte SEC plus importante que celle fixée par le Gouvernement.

Voici la décomposition du budget des recettes en fonction des types de recettes :

Type de recettes	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Initial 2025 (CL)	% IN 2025 CL / IN 2025 CL Total	Différence Initial 2026 / Initial 2025 (CL)
Divers	290.441,57 €	0,04%	280.388,40 €	0,04%	- 10.053,17 €
Support - Personnel	6.068.530,00 €	0,83%	6.684.167,00 €	0,85%	615.637,00 €
Frais de fonctionnement	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	- €
Récupération de subsides divers (dont rétroces	5.298.111,43 €	0,72%	5.298.111,43 €	0,67%	- €
Dotations & Subventions FWB	715.403.925,83 €	97,37%	767.138.164,32 €	97,42%	51.734.238,49 €
Subventions PRR	5.909.119,28 €	0,80%	5.909.119,28 €	0,75%	- €
APE - SEMA	265.292,90 €	0,04%	265.205,88 €	0,03%	- 87,02 €
APE - CA LAHULPE	83.500,00 €	0,01%	83.500,00 €	0,01%	- €
APE - FBIE	511.616,48 €	0,07%	445.000,00 €	0,06%	- 66.616,48 €
ATL - CGT	225.000,00 €	0,03%	225.000,00 €	0,03%	- €
ADOPTION - Parents adoptant	123.787,00 €	0,02%	139.271,00 €	0,02%	15.484,00 €
CONSULTATIONS - Intervention des communes	345.100,00 €	0,05%	324.200,00 €	0,04%	- 20.900,00 €
Fonds Houtman	216.793,14 €	0,03%	647.522,00 €	0,08%	430.728,86 €
Total	734.741.217,63 €	100,00%	787.439.649,31 €	100,00%	52.698.431,68 €

A noter qu'il est inclus en « Dotations & Subventions FWB », le subventionnement destiné au service Adoption de l'Office pour 114,2 k€, portant ainsi les crédits à 767.138,2 k€.

A. Calcul de la dotation

Comme mentionné précédemment dans la note, malgré des réductions de dotations opérées en vue de réduire le déficit budgétaire de la FWB, l'Office a perçu en 2026 des moyens pour financer son Contrat gestion 2021-2025, à hauteur de 43.000,0 k€, pour couvrir l'écart entre le coût de la mise en œuvre des mesures du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 et les moyens complémentaires octroyés en vertu de celui-ci (*dont notamment les nouvelles créations de places « Cigogne + 5200 » prévues pour 2026*) et permettant ainsi de pouvoir présenter une empreinte SEC à zéro, comme prescrit par la circulaire budgétaire 2025/2

Les dotations pour 2026 ont été calculées sur base des dotations attribuées à l'Ajusté 2025 et tenant compte des paramètres d'indexation établis par le BFP le 2 septembre 2025, à savoir un Indice Santé (ISA) pour 2026 fixé à 1,5 % et un Indice des Prix à la Consommation (IPC) 2026 de 1,4 %.

Le montant total des dotations pour l'Initial 2026, communiqué le 25 octobre 2025 par la Minsitre de Tutelle, s'élève à 760.837 k€, soit une différence de 6.187 k€ par rapport au montant total calculé par l'Office dans le cadre du présent budget d'Initial 2026 de 767.024 k€. Cette différence s'explique par le fait que le montant communiqué par la Ministre ne tient pas compte des crédits de dotation relatifs aux accords Non-Marchand 2025 qui doivent encore faire l'objet d'un transfert de la division organique 12 vers la 19.

DO	PA	AB	CF	Min	Libellé	IN 2025 DGBF	AJ 2025 DGBF	Différence AJ 2025 / IN 2025	IN 2026 BFP 09/2025- DGBF	Différence IN 2026 / IN 2025
19	11	01.03	19110103	53	Provision dérive barémique	3.460	3.460	0	1.800	-1.660
19	11	41.01	19114101	53	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	552.942	553.799	857	604.028	51.086
19	11	41.02	19114102	53	Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	37.715	37.789	74	35.318	-2.397
19	11	41.03	19114103	53	Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	27.222	27.276	54	27.685	463
19	11	41.04	19114104	53	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.930	4.940	10	5.014	84
19	11	41.05	19114105	53	Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.468	20.509	41	20.817	349
19	11	41.06	19114106	53	Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	48.609	54.800	6.191	49.435	826
19	11	41.01	19114107	53	Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600	1.600	0	1.600	0
19	11	41.01	19114108	53	Dotation spécifique liée aux politiques nouvelles	14.887	14.916	29	15.140	253
					Total	711.833	719.089	7.257	760.837	49.004
					Non-Marchand 2025	0	0	0	6.187	6.187
					Total	711.833	719.089	7.256	767.024	55.191

La **provision pour la dérive barémique** relative à 2026 a été estimée à hauteur de **1.800 k€**, contre 3.460 k€ relative à celle de 2025.

La **dotation de base** est estimée à **604.028 k€**, soit une augmentation de 51.086 k€ de plus qu'à l'Initial 2025 fixée à 552.942 k€.

L'indexation de la dotation de base pour l'Initial 2026 sur base de l'indice santé annuel 2026 de 1,5 %, s'élevant 6.475,1 k€, a été calculée sur base de l'Ajusté 2025 fixée à 553.799 k€ en tenant compte de :

- l'ajout de la provision dérive barémique 2025 de 3.460 k€ ;
- la neutralisation des économies, d'une part de 414 k€ liée à la contribution de l'ONE au financement SIPAR, et d'autre part de 4.000 k€ non récurrente opérée à l'Initial 2025 (seule l'économie de 3.000 k€ opérée à l'Ajusté 2025 est récurrente ainsi que celle liée à la non-indexation des frais de fonctionnement pour 130.000 k€).

Des crédits supplémentaires ont été inscrits à hauteur de 43.720 k€, soit :

- 43.000 k€ pour financer le CG
- 236 k€ liés à l'augmentation du pourcentage de la CVO (52,5 % à 53%) ;
- 484 k€ liés à la statutarisation.

Ces diverses augmentations de crédits sur la dotation de base ont été compensées par une diminution de crédits de 7.840 k€ dans le cadre des économies à opérer par l'Office relatives à la non-indexation en 2026 des subsides versés fixées sur 2026 (70%) -2027 (30%) à hauteur de 11.200 k€.

La **dotation spécifique liée à l'informatique** est estimée à 35.318 k€, ce qui représente une diminution de 2.397 k€ par rapport à l'Initial 2025. Cette diminution est liée à l'économie de 3.000 k€ à devoir opérer par l'Office en 2026 sur les dépenses en informatique compensée par une augmentation de 603 k€ liée à l'indexation.

En ce qui concerne les **quatre autres dotations spécifiques** mentionnées ci-dessous, celles-ci ont toutes bien été indexées, à savoir :

- La **réforme des milieux d'accueil**, soit **27.685 k€** contre 27.222 k€ à l'Initial 2025 (+ 463 k€) ;
- Le **statut des accueillantes conventionnées**, soit **20.817 k€** contre 20.468 k€ (+ 349 k€) ;
- Les **politiques nouvelles**, soit **15.140 k€** contre 14.887 k€ (+ 253 k€) ;
- La **création de places**, soit 5.014 k€ contre 4.940 k€ (+ 84 k€).

A noter que les crédits supplémentaires pour financer l'opérationnalisation complète du Contrat de gestion 2021-2025, à hauteur de 43.000 k€ n'ont pas fait l'objet d'une répartition au sein des diverses dotations spécifiques, tout comme à l'Initial 2025, lorsque l'Office a perçu une augmentation de dotation de 9.639 k€ pour couvrir le financement des mesures du Contrat de gestion 2024.

La **dotation spécifique liée au rythme scolaire** n'a pas fait l'objet d'une indexation, comme souhaité par l'Office lors des travaux budgétaires, celle-ci reste donc figée à 1.600 k€.

Les **dotations complémentaires relatives aux subventions du non-marchand (< 2025)** sont estimées à 49.435 k€ contre 48.609 k€ inscrits à l'Initial 2025. La différence de 826 k€ s'explique par l'indexation. Comme mentionné précédemment, l'Office a inclus le montant de dotation complémentaire relative aux accords Non-Marchand 2025 pour 6.187 k€ (soit 6.096 k€ indexé).

B. Analyse des variations de recettes au sein des divers programmes

Voici le détail des crédits estimés ainsi que les principales variations survenues dans de cet Initial 2026, en comparaison avec l'Initial 2025 à travers les différents programmes :

➤ Programme 01 - Support » : 773.710,0 k€, soit + 46.149,9 k€

Pour rappel, l'ensemble de la dotation de l'Office mentionnée précédemment, pour un montant total estimé de 767.024,0 k€, est imputé sur le programme 01 à hauteur de 760.837,0 k€ (AB 01.4610.01-R), ce qui représente 98,33 % (contre 98,40 % à l'Initial 2025) des recettes inscrites sur ce programme.

Les crédits de dotations imputés sur le programme 01 ont augmenté de 45.545,0 k€ par rapport à l'Initial 2025 - CA 10/2024, ce qui explique en grande partie l'augmentation des recettes de 46.149,9 k€ au sein du programme 01.

Trois autres augmentations de recettes sont constatées sur le programme 01 par rapport à l'Initial 2025 pour 625,9 k€, dont :

- o le changement de la comptabilisation des Titres-repas à hauteur de 386,5 k€
- o l'augmentation des subventions de personnel pour 212,1 k€, liée principalement aux transferts de revenus provenant des récupérations de précompte professionnel sur le personnel dédié à la recherche et au développement ;
- o la refacturation des locaux au Fonds Houtman pour 27,3 k€.

Outre ces augmentations, on constate également de moindres recettes liées à des prestations opérées par le centre de formation à La Hulpe pour 36 k€.

➤ **« Programme 02 - « Accueil Petite Enfance » : 6.091,8 k€, soit - 66,7 k€**

La diminution de 66,7 k€ s'explique essentiellement par la baisse des contributions FBIE - APE pour 66,6 k€.

➤ **« Programme 03 - « Accueil Temps Libre » : 225,0 k€, soit 0,0 k€**

Comme chaque année, le budget reprend un montant de 225,0 k€ correspondant à la contribution CGT.

➤ **Programme 04 - « Accompagnement de la famille, prévention & protection » : 577,6 k€, soit -3,2 k€**

La diminution de 3,2 k€ par rapport à l'Initial 2025 correspond à :

- une diminution de la contribution des communes dans la gestion des consultations, principalement pour les consultations mobiles (-20,9k€), compensée par :
- une actualisation des récupérations de frais estimées sur base du nombre de candidats adoptants (+15,5 k€) ;
- une augmentation de l'estimation de la subvention de la FWB pour le service Adoption (+2,2 k€).

➤ **Programme 05 - « Santé » : 0,0 k€**

Ce programme ne tient pas compte de recettes, tout comme à l'Initial 2025.

➤ **Programme 06 - « Formation et Accompagnement des professionnels » : 0,0 k€**

Idem, ce programme ne tient pas compte de recettes, tout comme à l'Initial 2025.

➤ **Programme 07 - « Projets transversaux » : 6.187,0 k€, soit + 6.187,0 k€**

Comme pour les dépenses, des crédits de recettes relatives aux accords Non-Marchand 2025 pour 6.187 k€ (6.096 k€ * 1.015).

➤ **Programme 08 - « Houtman » : 648,2 k€, soit + 431,4 k€**

Les recettes du Fonds Houtman ont enregistré une augmentation significative de 431,4 k€, principalement due à l'inscription de produits financiers complémentaires visant à respecter une empreinte SEC à zéro sur ce programme.

Il convient de noter que le Fonds Houtman a réalisé, en novembre 2025, un nouveau placement d'OLO à 10 ans, ce qui a permis d'ajuster à la hausse les crédits prévus sur l'article budgétaire 08.2620.01-R de +85,9 k€. En outre, le Fonds prévoit de générer des produits financiers à travers la vente d'actions en 2026, pour un montant de +350,9 k€.

Enfin, pour 2026, aucune recette n'est prévue en lien avec l'organisation d'un colloque, ce qui représente une diminution de -6,0 k€.

Partie III - Résultat budgétaire & Empreinte SEC

Le résultat budgétaire global est estimé à -29.526,8 k€ suite au remboursement de réserves à hauteur de 29.509,1 k€.

	Programme	Libellé programme	Initial 2025 (CA 10-24)	Initial 2026 (CA 11-25)	Différence Initial 2026 (CA 11-25) - Initial 2025 (CA 10-24)
			CL 2025	CL 2026	CL
Résultat	Programme 01	SUPPORT	530.373.775,74 €	540.682.847,79 €	10.309.072,05 €
	Programme 02	APE	- 402.656.044,87 €	- 397.417.563,31 €	5.238.481,56 €
	Programme 03	ATL	- 72.550.712,81 €	- 73.135.675,62 €	- 584.962,81 €
	Programme 04	ACCOMP. FAMILLE, PREVENTION & PROTECTION DES ENFANTS	- 39.261.865,69 €	- 39.397.795,88 €	- 135.930,19 €
	Programme 05	SANTÉ	- 52.552.954,27 €	- 53.864.724,11 €	- 1.311.769,84 €
	Programme 06	FORM. & ACCOMP. PROFESSIONNELS	- 6.664.428,13 €	- 6.467.143,70 €	197.284,43 €
	Programme 07	PROJETS TRANSVERSAUX	- €	91.000,00 €	91.000,00 €
	Programme 08	HOUTMAN	- 408.769,97 €	- 17.715,79 €	391.054,18 €
	Total		- 43.721.000,00 €	- 29.526.770,62 €	14.194.229,38 €
	Solde SEC		- 43.700.191,96 €	- 29.509.054,83 €	

En excluant le résultat budgétaire du programme 08 « Houtman » de -17,7 k€, qui s'explique par le fait que les moins-values ne sont pas prises en compte dans le résultat SEC, le résultat budgétaire est conforme à l'empreinte SEC fixée par le Gouvernement.

Comme mentionné en remarque liminaire dans les résultats du conclave budgétaire de l'Initial 2026, le Gouvernement autorise une dégradation de l'empreinte SEC correspondant au remboursement de ces réserves.

Libellé	INI 2025 - CA 10/2024	INI 2026 - CA 11/2025	Différence INI 2026 CA 11/2025 (-) INI 2025 CA 10/2024
RECAPITULATIF SEC	CL	CL	CL
TOTAL GENERAL DES RECETTES	734.741.217,63 €	787.439.649,31 €	52.698.431,68 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08,8,9	1,00 €	27.250,00 €	27.249,00 €
TOTAL CODES 08	1,00 €	27.250,00 €	27.249,00 €
TOTAL CODES 8X	- €	- €	- €
TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €
TOTAL CODE 4610	715.403.925,83 €	767.138.164,32 €	51.734.238,49 €
TOTAL CODE 6611	- €	- €	- €
TOTAL CESSIONS			
RESULTAT SEC DES RECETTES	734.741.216,63 €	787.412.399,31 €	52.671.182,68 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	778.462.217,63 €	816.966.419,93 €	38.504.202,30 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03,8,9	20.809,04 €	44.965,79 €	24.156,75 €
TOTAL CODES 03	1.251,00 €	27.250,00 €	25.999,00 €
TOTAL CODES 8X	19.558,04 €	17.715,79 €	- 1.842,25 €
TOTAL CODES 9X	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENTS	33.426.669,14 €	30.745.807,00 €	- 2.680.862,14 €
RESULTAT SEC DES DEPENSES	778.441.408,59 €	816.921.454,14 €	38.480.045,55 €
Résultat budgétaire	- 43.721.000,00 €	- 29.526.770,62 €	14.194.229,38 €
Empreinte SEC	- 43.700.191,96 €	- 29.509.054,83 €	14.191.137,13 €

L'amélioration de l'empreinte SEC par rapport à 2025 s'explique, en plus des réductions de dépenses que l'Office a réalisées proportionnellement aux économies opérées sur les dotations, par le fait que le Gouvernement a octroyé une enveloppe exceptionnelle de 43.000 k€ pour couvrir l'écart entre le coût de la mise en œuvre des mesures du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 et les moyens complémentaires accordés en vertu de celui-ci. Cela permet à l'Office de respecter une empreinte SEC à zéro, sans tenir compte des éventuels remboursements de réserves.

Budget initial pour l'année budgétaire 2026

Wallonie-Bruxelles Enseignement

BUDGET INITIAL 2026

DE WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

code éco 12	code éco 34	Code source fin.	Libellé	Initial 2025		Initial 2026	
			TOTAL GENERAL DES RECETTES		43.025.000,00		67.422.000,00
			PROGRAMME 01 - SOLDE REPORTE				
08	10	REPORT	TITRE 1 - Soldes reportés 1.Soldes reportés 11.1.1 Soldes reportés années antérieures		0,00 -		0,00 -
			PROGRAMME 02 - DOTATIONS				
			TITRE 1 - DOTATIONS		42.610.000,00		67.234.000,00
			1. Dotations		42.609.000,00		47.533.000,00
46	10	FWB	21.1.1 Dotation ordinaire - décret spécial du 07/02/2019		36.049.000,00		39.736.000,00
46	10	FWB_Covid	21.1.2 Dotation complémentaire - Covid 19		-		-
46	10	FWB_Cpéda	21.1.3 Dotation complémentaire - CSA - décret du 28/03/2019		2.372.000,00		2.847.000,00
46	10	FWB_Cprév	21.1.4 Dotation complémentaire - Conseillers en prévention - décret-programme du 12/12/2018		1.564.000,00		1.634.000,00
46	10	FWB_FCC	21.1.5 Dotation complémentaire - Formation en cours de carrière - décret du 17/6/2021		2.281.000,00		2.806.000,00
46	10	FWB_FCC_ref	21.1.6 Dotation complémentaire - Formation aux référentiels - décret du 11/07/2002		82.000,00		101.000,00
46	10	FWB_FCC_PS	21.1.7 Dotation complémentaire - Formation en cours de carrière en promotion sociale - décret du 30/06/1998		95.000,00		95.000,00
46	10	FWB_FCC_R	21.1.8 Dotation complémentaire - Remplacement des personnels en formation - décret du 17/06/2021		115.000,00		263.000,00
46	10	FWB_FCC_Eval	21.1.9 Dotation complémentaire - Développement des compétences et évaluation - AGCF du 22/11/2023		51.000,00		51.000,00
			2. Dotations à reverser		1.000,00		19.701.000,00
46	10	FWB_CO2	21.2.1 Dotation complémentaire - Détecteurs CO2		-		-
46	10	FWB_Pol terr	21.2.2 Dotation complémentaire - Pôles territoriaux		-		-
46	10	FWB_RRF	21.2.3 Dotation complémentaire - RRF		-		-
46	10	FWB_DIV	21.2.4 Dotation complémentaire - recettes diverses dont le PO est intermédiaire		1.000,00		1.000,00
46	10	FWB_Ets	21.2.9 Dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements		-		19.700.000,00
			TOTAL POUR LE PROGRAMME 2		42.610.000,00		67.234.000,00
			PROGRAMME 03 - SUBVENTIONS				
			TITRE 1 - SUBVENTIONS		415.000,00		188.000,00
			1. Subventions diverses		415.000,00		188.000,00
46	40	UE_Erasmus	31.1.1 Autres subventions projets Erasmus+		235.000,00		-
49	34	WBI	31.1.2 Autres subventions provenant de WBI		-		-
49	35	RBC_Dech	31.1.4 Autres subventions provenant de Bruxelles Environnement - Conseiller déchets		37.000,00		45.000,00
49	34	RW_PARS	31.1.5 Autres subventions provenant de la Région Wallonne - Parcours de renforcement		-		-
49	34	PIX	31.1.6 Autres subventions provenant FSE - PIX		143.000,00		143.000,00
49	35	Div	31.1.7 Autres subventions - RBC				
49	35	Div	31.1.8 Autres subventions - RW				
			TOTAL POUR LE PROGRAMME 3		415.000,00		188.000,00
			PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES				
			TITRE 1 - AUTRES RECETTES				
			1. Dons, legs, sponsoring et mécénat				
38	10	DIV	41.1.1 Dons, legs, sponsoring et mécénat - De faible importance				
58	20	DIV	41.1.2 Dons, legs, sponsoring et mécénat				
			2. Produits				
26	10	DIV	41.2.1 Produits financiers				
76	32	DIV	41.2.2 Produits des ventes - Immeubles				
16	20	DIV	41.2.3 Produit des locations				
16	11	DIV	41.2.4 Produits divers				
			3. Remboursements				
87	20	SS	41.1.3 Remboursements de prêts accordés par le Service Social				
			9. Autres recettes				
77	20	DIV	41.9.1 Autres recettes				
56	50	DIV	41.9.2 Produits du règlement des litiges				
66	11	FWB	41.9.3 Autres transferts en capital de la FWB				
			TOTAL POUR LE PROGRAMME 4				
			PROGRAMME 05 - FONDS EN SOUFFRANCE				
			TITRE 1 - VERSEMENTS INDUS TIERS				
			1. Fonds en souffrance				
16	12	DIV	51.1.1 Versements indûs par des tiers à l'organisme - ASBL/Ménages				
08	10	DIV	51.1.2 Paiements non effectués, retours en compte				
			TOTAL POUR LE PROGRAMME 5				

code éco 12	code éco 34	Code source fin.	Libellé	Initial 2025		Initial 2026	
				CE	CL	CE	CL
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				45.141.000,00	43.033.000,00	66.371.000,00	67.930.000,00
PROGRAMME 01 - SUBSTANCE ET AFFAIRES GENERALES							
TITRE 1 - DEPENSES DE PERSONNEL				22.604.000,00	22.604.000,00	23.083.000,00	23.082.000,00
1. Rémunérations et charges sociales				19.062.000,00	19.062.000,00	19.498.000,00	19.497.000,00
11	11	FWB	11.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	4.418.000,00	4.418.000,00	4.122.000,00	4.121.000,00
11	11	FWB	11.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	7.375.000,00	7.375.000,00	7.952.000,00	7.952.000,00
11	20	FWB	11.1.3 Charges patronales personnel statutaire	554.000,00	554.000,00	563.000,00	563.000,00
11	20	FWB	11.1.4 Charges patronales personnel contractuel	2.607.000,00	2.607.000,00	2.677.000,00	2.677.000,00
11	12	FWB	11.1.5 Autres (PV, PFA, ...) pour statutaires	552.000,00	552.000,00	560.000,00	560.000,00
11	12	FWB	11.1.6 Autres (PV, PFA, ...) pour contractuels	946.000,00	946.000,00	974.000,00	974.000,00
11	33	FWB	11.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaires	2.610.000,00	2.610.000,00	2.650.000,00	2.650.000,00
2. Autres frais de personnel				3.062.000,00	3.062.000,00	3.070.000,00	3.070.000,00
11	12	FWB	11.2.1 Abonnements transports en commun	500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00
11	12	FWB	11.2.2 Frais de déplacement domicile travail	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	11.2.3 Frais de mission	273.000,00	273.000,00	210.000,00	210.000,00
11	40	FWB	11.2.4 Chèque-repas et autres chèques (cadeaux, sports, culture)	284.000,00	284.000,00	360.000,00	360.000,00
12	11	FWB	11.2.5 Médecine du travail	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00
12	11	FWB	11.2.6 Assurance relative au personnel (Accident du travail...)	105.000,00	105.000,00	100.000,00	100.000,00
3. Formations et autres initiatives en gestion du personnel				480.000,00	480.000,00	515.000,00	515.000,00
12	11	FWB	11.3.1 Accessions (Selor...)	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	11.3.2 Formations	125.000,00	125.000,00	125.000,00	125.000,00
12	11	FWB	11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions	255.000,00	255.000,00	275.000,00	275.000,00
12	11	FWB	11.3.4 Frais de publications, communication et médias	100.000,00	100.000,00	115.000,00	115.000,00
TITRE 2 - ORGANES DE GESTION ET DE CONCERTATION, CONTRÔLE ET COMMISSIONS				93.000,00	93.000,00	102.000,00	102.000,00
1. Organes de gestion				69.500,00	69.500,00	69.500,00	69.500,00
11	12	FWB	12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau, ...)	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
12	11	FWB	12.1.2 Indemnités pour frais de parcours	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
11	12	FWB	12.1.3 Autres indemnités	9.000,00	9.000,00	9.000,00	9.000,00
11	20	FWB	12.1.4 INASTI - Cotisation mandataires publics	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
2. Contrôles externes				23.500,00	23.500,00	32.500,00	32.500,00
11	12	FWB	12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement	8.500,00	8.500,00	9.500,00	9.500,00
12	11	FWB	12.2.2 Frais de parcours du Commissaire	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	12.2.3 Commissaires aux comptes	15.000,00	15.000,00	23.000,00	23.000,00
TITRE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS ET SERVICES DIVERS				3.096.000,00	3.090.000,00	4.180.000,00	4.180.000,00
1. Petites fournitures de bureau				30.000,00	30.000,00	50.000,00	50.000,00
12	11	FWB	13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, ...)	30.000,00	30.000,00	50.000,00	50.000,00
2. Petits mobiliers et matériel de bureau				20.000,00	20.000,00	100.000,00	100.000,00
12	11	FWB	13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau	20.000,00	20.000,00	100.000,00	100.000,00
3. Locations				115.000,00	115.000,00	140.000,00	140.000,00
12	11	FWB	13.3.1 Leasing automobile	115.000,00	115.000,00	115.000,00	115.000,00
12	11	FWB	13.3.2 Leasing photocopieurs et imprimantes			25.000,00	25.000,00
12	11	FWB	13.3.3 Autres leasings				
4. Honoraires, expertises et services				1.331.000,00	1.325.000,00	1.240.000,00	1.240.000,00
12	11	FWB	13.4.1 Assurances	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00
12	11	FWB	13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur	31.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
12	11	FWB	13.4.3 Modernisation et développement durable			0,00	0,00
12	11	FWB	13.4.4 Frais de communication, d'information et de projet	650.000,00	650.000,00	500.000,00	500.000,00
12	11	FWB	13.4.5 Expertises et honoraires	600.000,00	600.000,00	650.000,00	650.000,00
12	11	FWB	13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige	15.000,00	15.000,00	30.000,00	30.000,00
5. Frais divers				1.600.000,00	1.600.000,00	2.650.000,00	2.650.000,00
12	11	FWB	13.5.1 Frais divers	800.000,00	800.000,00	800.000,00	800.000,00
41	40	FWB	13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	800.000,00	800.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
12	11	FWB	13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	0,00	0,00	350.000,00	350.000,00
9. Provisions				0,00	0,00	0,00	0,00
33	00	FWB	13.9.1 Provision pour litige				
11	11	FWB	13.9.2 Provision pour indexation				
41	10	FWB	13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs			0,00	0,00
TITRE 4 - OCCUPATION DES LOCAUX				1.600.000,00	1.600.000,00	4.863.000,00	4.863.000,00
1. Loyer, charges locatives et assurances				1.460.000,00	1.460.000,00	4.560.000,00	4.560.000,00
12	11	FWB	14.1.1 Assurances			10.000,00	10.000,00
12	12	FWB	14.1.2 Loyers et charges	1.460.000,00	1.460.000,00	4.550.000,00	4.550.000,00
12	50	FWB	14.1.3 Précompte immobilier				
12	50	FWB	14.1.4 Impôts et taxes				

code éco 12	code éco 34	Code source fin.	Libellé	Initial 2025		Initial 2026	
12	11	FWB	14.1.5 Dépenses de consommation énergétique				
			2. Entretien, réparation et maintenance	20.000,00	20.000,00	203.000,00	203.000,00
12	11	FWB	14.2.1 Entretien des locaux	10.000,00	10.000,00	173.000,00	173.000,00
12	11	FWB	14.2.2 Fournitures de biens et de services divers	10.000,00	10.000,00	30.000,00	30.000,00
			3. Honoraires, expertises, études et services	120.000,00	120.000,00	100.000,00	100.000,00
12	11	FWB	14.3.1 Déménagement	120.000,00	120.000,00	100.000,00	100.000,00
12	11	FWB	14.3.2 Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
			TITRE 5 - INVESTISSEMENTS	6.020.000,00	3.918.000,00	1.050.000,00	2.710.000,00
			1. Terrains et bâtiments	6.000.000,00	3.898.000,00	1.000.000,00	2.660.000,00
71	32	FWB	15.1.1 Achats de terrains et de bâtiments				
72	00	FWB	15.1.2 Construction de bâtiments				
72	00	FWB	15.1.3 Aménagements et fournitures premiers équipements de bâtiments	6.000.000,00	3.898.000,00	1.000.000,00	2.660.000,00
			2. Mobilier et matériel	20.000,00	20.000,00	50.000,00	50.000,00
74	10	FWB	15.2.1 Achat de matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
74	22	FWB	15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel	20.000,00	20.000,00	50.000,00	50.000,00
			TOTAL POUR LE PROGRAMME 1	33.413.000,00	31.305.000,00	33.278.000,00	34.937.000,00
			PROGRAMME 02 - MISSIONS, ACTIONS ET PROJETS				
			TITRE 1 - AFFAIRES GENERALES ET TRANSVERSALES	2.130.000,00	2.130.000,00	20.622.000,00	20.622.000,00
			1. Frais généraux liés aux missions, actions et projets	624.000,00	624.000,00	20.324.000,00	20.324.000,00
12	11	FWB	21.1.1 Assurance enseignants et élèves	550.000,00	550.000,00	550.000,00	550.000,00
74	80	FWB	21.1.2 Recherche et développements	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige	74.000,00	74.000,00	74.000,00	74.000,00
41	50	FWB_Ets	21.1.9 Dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements	0,00	0,00	19.700.000,00	19.700.000,00
			2. Actions diverses en matière d'enseignement	1.242.000,00	1.242.000,00	1.000,00	1.000,00
12	11	FWB	21.2.1 Frais de parcours des enseignants				
41	50	FWB_Cprev	21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention	1.221.000,00	1.221.000,00	0,00	0,00
12	11	FWB_Cprev	21.2.3 Frais divers (organisation de réunion, frais de parcours...)	20.000,00	20.000,00	0,00	0,00
41	50	FWB_Covid	21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid		0,00	0,00	0,00
41	50	FWB_RFF	21.2.5 Transferts aux établissements dans le cadres du RRF		0,00	0,00	0,00
41	50	FWB_Pol terr	21.2.6 Transferts aux établissements dans le cadre des pôles territoriaux		0,00	0,00	0,00
41	50	FWB_CO2	21.2.7 Transferts aux établissements pour intervention dans détecteurs CO2		0,00	0,00	0,00
12	11	RW_PARS	21.2.8 Frais divers projets PARS		0,00	0,00	0,00
41	50	FWB_DIV	21.2.9 Transferts divers aux établissements dont le PO est intermédiaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			3. Cellule de soutien et d'accompagnement	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB_Cpéda	21.3.1 Frais de déplacement				
12	11	FWB_Cpéda	21.3.2 Frais divers				
			9. Service social	264.000,00	264.000,00	297.000,00	297.000,00
34	41	FWB	21.9.1 Service social des personnels enseignants	254.000,00	254.000,00	285.000,00	285.000,00
83	00	SS	21.9.2 Prêts au personnel enseignant	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
12	11	FWB	21.9.3 Frais de gestion du service social	2.000,00	2.000,00	4.000,00	4.000,00
			TITRE 2 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE	4.180.000,00	4.180.000,00	4.915.000,00	4.915.000,00
			1. Actions en matière d'enseignement	320.000,00	320.000,00	480.000,00	480.000,00
12	11	FWB	22.1.1 Assurances diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	22.1.2 Biens non durables et services divers	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours, ...)	220.000,00	220.000,00	300.000,00	300.000,00
12	11	FWB	22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons	50.000,00	50.000,00	75.000,00	75.000,00
12	11	FWB	22.1.5 Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00
12	11	FWB	22.1.6 Impressions et publications	40.000,00	40.000,00	85.000,00	85.000,00
12	11	FWB	22.1.7 Informatique spécifiques (ex. programme pour internat)	10.000,00	10.000,00	20.000,00	20.000,00
			2. Soutien aux activités diverses	125.000,00	125.000,00	140.000,00	140.000,00
12	11	FWB	22.2.1 Activités scolaires diverses (expo, classes de dépaysement, activités pédagogiques, ...)	75.000,00	75.000,00	0,00	0,00
41	50	FWB	22.2.1 Activités scolaires diverses (expo, classes de dépaysement, activités pédagogiques, ...)			75.000,00	75.000,00
12	11	FWB	22.2.2 Activités parascolaires	0,00	0,00	15.000,00	15.000,00
12	11	FWB	22.2.3 Activités pédagogiques	0,00	0,00	0,00	0,00
41	50	FWB	22.2.4 Transferts aux établissements pour activités diverses	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
74	22	FWB	22.2.5 Bien d'investissement	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00
			3. Formations et recyclage du personnel	217.000,00	217.000,00	594.000,00	594.000,00
12	11	FWB	22.3.1 Formations et recyclages	15.000,00	15.000,00	56.000,00	56.000,00
12	11	FWB	22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion	25.000,00	25.000,00	79.000,00	79.000,00
12	11	FWB_FCC_ref	22.3.3 Formation en cours de carrière aux référentiels	82.000,00	82.000,00	101.000,00	101.000,00
12	11	FWB_FCC_PS	22.3.4 Formation en cours de carrière dans la Promotion sociale	95.000,00	95.000,00	95.000,00	95.000,00
12	11	FWB_FCC_R	22.3.5 Formation en cours de carrière - Remplacement des personnels	0,00	0,00	263.000,00	263.000,00
			4. Subventionnement	368.000,00	368.000,00	401.000,00	401.000,00
41	60	FWB	22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, Ecole et Solidarité	168.000,00	168.000,00	172.000,00	172.000,00

code éco 12	code éco 34	Code source fin.	Libellé	Initial 2025		Initial 2026	
41	60	FWB	22.4.2 Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la CF	200.000,00	200.000,00	204.000,00	204.000,00
33	00	FWB	22.4.3 Subvention diverses	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00
41	50	FWB	22.4.4 Dotations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
			6. Dépenses de personnel (chargés de mission)	3.150.000,00	3.150.000,00	3.300.000,00	3.300.000,00
12	11	FWB	22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale	2.450.000,00	2.450.000,00	2.800.000,00	2.800.000,00
12	11	FWB	22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursements de frais (abo TEC, Frais dépl., frais mission ...)	500.000,00	500.000,00	300.000,00	300.000,00
12	11	FWB	22.6.3 Assurance chargés de mission	0,00	0,00	0,00	0,00
11	12	FWB	22.6.4 Indemnités des chargés de mission	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
			TITRE 3 - ENSEIGNEMENT	12.000,00	12.000,00	25.000,00	25.000,00
			1. Centres PMS	12.000,00	12.000,00	25.000,00	25.000,00
12	11	FWB	23.1.1 Promotion de la santé à l'école	5.000,00	5.000,00	10.000,00	10.000,00
12	11	FWB	23.1.2 Achats de biens non durables et de services	7.000,00	7.000,00	15.000,00	15.000,00
			TITRE 4 - MISSIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION	323.000,00	323.000,00	1.634.000,00	1.634.000,00
			1. Dépenses de personnel	179.000,00	179.000,00	333.000,00	333.000,00
11	11	FWB_Cprev	24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	11	FWB_Cprev	24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	125.000,00	125.000,00	224.000,00	224.000,00
11	20	FWB_Cprev	24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	20	FWB_Cprev	24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	38.000,00	38.000,00	77.000,00	77.000,00
11	12	FWB_Cprev	24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	12	FWB_Cprev	24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	12.000,00	12.000,00	28.000,00	28.000,00
11	33	FWB_Cprev	24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	144.000,00	144.000,00	290.000,00	290.000,00
11	12	FWB_Cprev	24.2.1 Indemnité des chargés de missions	122.000,00	122.000,00	250.000,00	250.000,00
12	11	FWB_Cprev	24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais	10.000,00	10.000,00	20.000,00	20.000,00
11	20	FWB_Cprev	24.2.3 Charges patronales (onss)	12.000,00	12.000,00	20.000,00	20.000,00
			3. Autres frais de personnel	0,00	0,00	2.000,00	2.000,00
11	40	FWB_Cprev	24.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)			2.000,00	2.000,00
			4. Frais généraux	0,00	0,00	20.000,00	20.000,00
12	11	FWB_Cprev	24.4.1 Biens non durables et services divers	0,00	0,00	20.000,00	20.000,00
74	22	FWB_Cprev	24.4.2 Biens d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
			5. Autres dépenses	0,00	0,00	989.000,00	989.000,00
41	50	FWB_Cprev	24.5.1 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention			989.000,00	989.000,00
			TITRE 5 - MISSIONS DE LA CELLULE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT	2.372.000,00	2.372.000,00	2.847.000,00	2.847.000,00
			1. Dépenses de personnel	397.000,00	397.000,00	537.000,00	537.000,00
11	11	FWB_Cpéda	25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	11	FWB_Cpéda	25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	255.000,00	255.000,00	363.000,00	363.000,00
11	20	FWB_Cpéda	25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	20	FWB_Cpéda	25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	77.000,00	77.000,00	125.000,00	125.000,00
11	12	FWB_Cpéda	25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
11	12	FWB_Cpéda	25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	22.000,00	22.000,00	45.000,00	45.000,00
11	33	FWB_Cpéda	25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	40.000,00	40.000,00	1.000,00	1.000,00
			2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	1.700.000,00	1.700.000,00	2.150.000,00	2.150.000,00
11	12	FWB_Cpéda	25.2.1 Indemnité des chargés de missions	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
			25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	1.500.000,00	1.500.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00
12	11	FWB_Cpéda	25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	1.500.000,00	1.500.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00
11	20	FWB_Cpéda	25.2.3 Charges patronales (onss)	100.000,00	100.000,00	50.000,00	50.000,00
			3. Autres frais de personnel	97.000,00	97.000,00	20.000,00	20.000,00
11	40	FWB_Cpéda	25.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	97.000,00	97.000,00	20.000,00	20.000,00
			4. Frais généraux	178.000,00	178.000,00	140.000,00	140.000,00
12	11	FWB_Cpéda	25.4.1 Biens non durables et services divers	152.000,00	152.000,00	120.000,00	120.000,00
74	22	FWB_Cpéda	25.4.2 Biens d'investissements	26.000,00	26.000,00	20.000,00	20.000,00
			5. Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
41	10	FWB_Cpéda	25.5.1 Remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés (non limitatif)	0,00	0,00	0,00	0,00
			TITRE 6 - MISSIONS DE LA CELLULE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	2.332.000,00	2.332.000,00	2.906.000,00	2.806.000,00
			1. Dépenses de personnel	395.000,00	395.000,00	709.000,00	709.000,00
11	11	FWB_FCC	26.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	78.000,00	78.000,00	120.000,00	120.000,00
11	11	FWB_FCC	26.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	192.000,00	192.000,00	332.000,00	332.000,00
11	20	FWB_FCC	26.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	9.000,00	9.000,00	15.000,00	15.000,00
11	20	FWB_FCC	26.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	42.000,00	42.000,00	115.000,00	115.000,00
11	12	FWB_FCC	26.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	12.000,00	12.000,00	15.000,00	15.000,00
11	12	FWB_FCC	26.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	21.000,00	21.000,00	41.000,00	41.000,00
11	33	FWB_FCC	26.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	41.000,00	41.000,00	71.000,00	71.000,00

code éco 12	code éco 34	Code source fin.	Libellé	Initial 2025		Initial 2026	
11	12	FWB_FCC	2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	162.000,00	162.000,00	174.000,00	174.000,00
			26.2.1 Indemnité des chargés de missions	120.000,00	120.000,00	112.000,00	112.000,00
12	11	FWB_FCC	26.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais	30.000,00	30.000,00	50.000,00	50.000,00
11	20	FWB_FCC	(abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	12.000,00	12.000,00	12.000,00	12.000,00
			26.2.3 Charges patronales (onss)				
11	40	FWB_FCC	3. Autres frais de personnel	12.000,00	12.000,00	4.000,00	4.000,00
			26.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	12.000,00	12.000,00	4.000,00	4.000,00
12	11	FWB_FCC	4. Frais généraux	1.763.000,00	1.763.000,00	2.019.000,00	1.919.000,00
74	22	FWB_FCC	26.4.1 Biens non durables et services divers	1.712.000,00	1.712.000,00	1.768.000,00	1.768.000,00
12	11	FWB_FCC_Eval	26.4.2 Biens d'investissement	0,00	0,00	200.000,00	100.000,00
			26.4.3 Biens non durables et services divers liés à l'évaluation	51.000,00	51.000,00	51.000,00	51.000,00
TOTAL POUR LE PROGRAMME 2				11.349.000,00	11.349.000,00	32.949.000,00	32.849.000,00
PROGRAMME 08 - AUTRES SUBVENTIONNEMENT							
12	11	UE_Erasmus	TITRE 1 - FINANCEMENT	378.000,00	378.000,00	143.000,00	143.000,00
35	20	UE_Erasmus	1. Programme de financement "Erasmus +"	235.000,00	235.000,00	0,00	0,00
35	30	UE_Erasmus	81.1.1 Frais divers	235.000,00	235.000,00	0,00	0,00
			81.1.2 Contribution vers des entités publiques	-	-	0,00	0,00
			81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires				
12	11	WBI	2. Programme de financement WBI	0,00	0,00	0,00	0,00
			81.2.1 Frais divers				
12	11	PIX	3. Programme de financement FSE	143.000,00	143.000,00	143.000,00	143.000,00
			81.3.1 Frais divers	143.000,00	143.000,00	143.000,00	143.000,00
TOTAL POUR LE PROGRAMME 8				378.000,00	378.000,00	143.000,00	143.000,00
PROGRAMME 09 - GESTION BANCAIRE ET DE LA DETTE							
12	11	FWB	TITRE 1 - GESTION BANCAIRE	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			1. Frais bancaires	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
			91.1.1 Frais bancaires et financiers	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
TOTAL POUR LE PROGRAMME 9				1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

RECAPITULATIF SEC					
	TOTAL GENERAL DES RECETTES		43.025.000,00	-	67.422.000,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9		-	-	-
	TOTAL CODES 08		-	-	-
	TOTAL CODES 8X		-	-	-
	TOTAL CODES 9X		-	-	-
	TOTAL CODE 4610		42.610.000,00	-	67.234.000,00
	TOTAL CODE 6611		-	-	-
	TOTAL CESSIONS		-	-	-
	RESULTAT SEC DES RECETTES		43.025.000,00	-	67.422.000,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	45.141.000,00	43.033.000,00	66.371.000,00	67.930.000,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
	TOTAL CODES 03	-	-	-	-
	TOTAL CODES 8X	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
	TOTAL CODES 9X	-	-	-	-
	TOTAL INVESTISSEMENTS	6.056.000,00	3.954.000,00	1.280.000,00	2.840.000,00
	RESULTAT SEC DES DEPENSES	45.133.000,00	43.025.000,00	66.363.000,00	67.922.000,00
SOLDE SEC			-	-	500.000,00

BUDGET INITIAL 2026

BUDGET - COMPTABILITÉ - FINANCES

EXPOSE GENERAL



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Introduction

Cet exposé général relatif au budget initial 2026 de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) se structure en 4 parties principales :

1. Présentation des missions générales de Wallonie-Bruxelles Enseignement
2. Stratégie, vision et plans d'actions
 1. Constats
 2. Rétroactes – Mise en place de l'institution
3. Synthèse du budget
4. Evolution du budget des recettes
 1. Dotation ordinaire fixée par le décret spécial
 2. Dotations spécifiques
 3. Autres
 4. Solde SEC

1. Wallonie Bruxelles Enseignement : missions générales

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est l'organisme public autonome créé par le décret spécial du 7 février 2019¹ et auquel a été délégué la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission de WBE est d'organiser une offre d'enseignement public neutre de qualité, ouvert à tous et :

- de proposer un projet pédagogique et scolaire à chaque élève, étudiant et apprenant, quelles que soient ses spécificités, en formation initiale ou tout au long de la vie,
- de l'amener et de l'accompagner, tout au long de la vie, au meilleur de ses capacités dans l'objectif de lui donner les clés de l'émancipation, de l'autonomie et de la citoyenneté.
- de contribuer à répondre à la responsabilité sociétale d'amélioration du système scolaire et d'augmentation du niveau global d'éducation de la population.

Les principales missions de pouvoir organisateur de WBE sont les suivantes :

- L'organisation de l'enseignement et des établissements scolaires ;
- Le développement de services de support à destination des établissements ;
- Le pilotage des établissements, le développement du leadership des équipes de direction, du management participatif et des pratiques collaboratives en leur sein ;
- La planification et l'optimisation de l'offre d'enseignement du réseau ;
- La programmation et le pilotage de l'offre d'enseignement, l'organisation des d'études, la concertation permanente du projet pédagogique et éducatif cadre du réseau, des programmes scolaires et académiques, des lignes directrices en matière de méthodologie, didactique et pédagogie cadres au réseau ;

¹ Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- La contribution à la concertation et à la mise en œuvre interne des réformes du pacte pour un enseignement d'excellence ;
- L'affectation des ressources humaines, matérielles et financières entre les différents niveaux et établissements du réseau, dans le cadre défini par la réglementation ;
- Le recrutement et la gestion administrative de la carrière des personnels, dont la promotion et la sélection, des membres des personnels de l'Enseignement et des services de WBE ;
- L'accompagnement, la formation initiale et en cours de carrière des métiers de l'Enseignement, et le développement professionnel des personnels de l'enseignement ;
- La gestion patrimoniale et immobilière des infrastructures de WBE dont l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires du réseau.

2. Stratégie, vision et plans d'actions

2.1. Constats

WBE représente aujourd'hui le plus important pouvoir organisateur d'enseignement francophone en nombre d'établissements scolaires et en nombre d'élèves et d'étudiants puisqu'il scolarise, dans ses 360 établissements scolaires différents, riches de leur projet d'école et de leurs spécificités :

- 136.000 élèves dans l'enseignement obligatoire (15% de la FWB) dont près de 10.000 dans l'enseignement spécialisé (26% de la FWB).
- 18.000 étudiants dans l'enseignement supérieur en hautes écoles et en écoles supérieures des arts (20% de la FWB).
- 42.000 étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (25% de la FWB).

Soit un total de près de 200.000 élèves et étudiants. Simultanément, WBE organise également une quarantaine de centres psycho-médicosociaux (22% de la FWB) et une nonantaine de homes et d'internats (60% de la FWB), ce qui porte son nombre cumulé d'établissements scolaires et non-scolaires à près de 500.

WBE représente également aujourd'hui le plus important employeur en Belgique francophone. Avec plus de 30.000 membres des personnels de l'éducation et assimilés, répartis sur les territoires wallon et bruxellois.

2.2. Rétroactes – Mise en place de l'institution

En vue de l'objectif global de développer le nouvel organisme public qu'est WBE et d'assurer la poursuite de sa mise en place de son organisation tant au niveau central qu'au niveau zonal, un processus de mise en place a été initié en plusieurs étapes depuis la création de WBE. En parallèle, il a d'emblée été jugé nécessaire d'implémenter des projets de changement ciblés dans l'ensemble du pouvoir organisateur.

Ci-après une brève présentation des étapes :

1. Mise à niveau, analyse de l'existant et identification des (extrêmes) urgences à régler (2019-2020)

Dans une toute première phase, la priorité a été d'établir une transition optimale et assurer la continuité des services. Une analyse de l'existant et l'identification des (extrêmes) urgences a été établie. On constate toutefois qu'aujourd'hui encore la scission avec le Ministère tout comme le partage des missions et processus entre pouvoir organisateur et le ministère doivent encore être achevées dans certains volets de la compétence du pouvoir organisateur.

2. Première consolidation de WBE (2020-2021)

Pour mener à bien la mutation de WBE, compte tenu de la taille de l'organisation, de la diversité de ses métiers et de ses implantations géographiques, l'organisme s'est doté progressivement, après la désignation de l'Administrateur Général courant 2020, d'une structure organisationnelle afin d'assurer la gestion quotidienne de l'institution et de soutenir le Conseil WBE dans son travail. Un Comité de direction a ainsi été mis en place début 2021, travaillant de concert dans la collégialité et la transparence, au service des valeurs, missions et objectifs de l'Institution.

A travers la mise en œuvre d'un plan de recrutement, les 5 directions générales de WBE se sont progressivement structurées afin de permettre à l'organisme d'assurer l'ensemble des missions qui lui ont été dévolues.

Le bien-être des membres du personnel est une priorité pour WBE. Un projet visant à garantir l'attractivité de WBE en tant qu'employeur ainsi que la rétention des meilleurs éléments par une série de mesures de modernisation a été mis en place.

Toutefois, il convient de souligner que le report, par le Gouvernement, des transferts des membres du personnel travaillant dans la sphère de compétence de WBE mais encore administrativement rattaché au Ministère engendre aujourd'hui encore des difficultés de fonctionnement au quotidien ainsi qu'une situation d'incertitude pour l'ensemble des membres du personnel concernés.

De même, l'absence de mise en œuvre des transferts en matière de bâtiments prévus par le décret instituant WBE freine considérablement l'autonomisation complète de l'OAP.

Au-delà de la structuration interne des services de WBE, la première phase de consolidation de l'organisme s'est matérialisée à travers l'élaboration de projets de changement ciblés en vue de refonder plusieurs procédures et processus essentiels au bon fonctionnement de WBE dans son rôle de pouvoir organisateur. A titre d'exemple, on peut notamment citer : la réforme du statut des directeurs et la généralisation de la sélection par emploi à travers la mise en place en interne d'un service professionnel de sélection, la structuration du SIPPT et de la médecine du travail, la mise en place d'une cellule RGPD, le déploiement des conseillers au soutien et à l'accompagnement, la mise en place de la politique de formation professionnelle continuée des enseignants (tenant compte de la réforme de cette matière), etc.

3. Elaboration et mise en œuvre du Contrat de gestion (2021 – en cours)

Dès fin 2020, les services de WBE ont entamé avec le gouvernement des négociations en vue de conclure le premier contrat de gestion de l'organisme, qui a fait l'objet d'une négociation entre les instances de WBE, le Gouvernement et le Parlement et a été conclu fin 2021.

Le Contrat de gestion de WBE, établi pour la période de novembre 2021 à juin 2023, a été approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 octobre 2021.

Prolongeant, sans les reproduire, les dispositions décrétales et réglementaires applicables à WBE, le Contrat de gestion s'axe sur les changements qu'il entend réaliser. Alors que ces dispositions définissent l'existant, le Contrat de gestion trace un cap et identifie les moyens pour y parvenir.

L'objectif est de faire de WBE un pouvoir organisateur d'enseignement public moderne et performant, service de la Fédération Wallonie-Bruxelles et partenaire de son Gouvernement.

Ses missions de service public universel sont réaffirmées, tout comme son ouverture et son souhait de favoriser des collaborations qui doivent s'accroître à l'avenir.

Que ce soit en matière d'émancipation individuelle de ses élèves et étudiants et de tous ses membres du personnel, de lutte contre les inégalités sociales, ou dans sa manière de relever le défi de la transition écologique, WBE doit être un pouvoir organisateur montrant l'exemple en ces matières.

À cet effet, le Contrat de gestion se structure autour de trois axes :

1. Poursuivre le déploiement de WBE en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement organisé ;
2. Doter WBE des outils et ressources adéquats pour mener à bien le pilotage des établissements de l'enseignement organisé ;
3. Assurer, quand l'occasion se présente, un lien avec les missions et contrats de gestion des autres organismes ainsi que les plans transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le contrat d'administration du Ministère afin de renforcer les politiques menées à partir de et avec ces organismes, et ainsi renforcer les politiques transversales.

WBE étant un organisme public neuf, vu le délai extrêmement court (30 juin 2023) du premier Contrat de gestion tel que prévu par la législation en vigueur, le Gouvernement et WBE ont convenu de laisser du temps à WBE pour continuer à s'installer et se déployer. Dans ce cadre, le contrat de gestion conclu en octobre 2021 est resté d'application depuis.

Enfin, il convient de souligner que WBE a entamé un processus visant à se doter d'un plan stratégique. Intégrant le contrat de gestion et les différents projets de changement, le plan stratégique sera développé autour d'objectifs stratégiques, eux-mêmes traduits en objectifs opérationnels assortis d'indicateurs de résultat et de réalisation pertinents et constituant de véritables support de l'efficience.

3. Synthèse du budget initial 2026

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros – crédits de liquidation) :

Recettes	67.422.000
Dotation ordinaire	39.736.000
Dotations spécifiques	7.797.000
<i>dont Conseillers en prévention</i>	<i>1.634.000</i>
<i>dont Formation Professionnelle Continuée</i>	<i>2.806.000</i>
<i>dont Conseillers au Soutien et à l'Accompagnement</i>	<i>2.847.000</i>
Dotations à reverser	19.701.000
Autres financements/subventions	188.000
Dépenses	67.930.000
Programme 1 - Subsistance et affaires générales	34.937.000
Programme 2 - Missions, actions et projets	32.849.000
Programme 8 - Autres subventionnements	143.000
Programme 9 - gestion bancaire et de la dette	1.000
Solde budgétaire	-508.000
<i>Dont dépenses code 8</i>	<i>8.000</i>
Solde SEC	-500.000

4. Evolution du budget

a. Recettes : Dotation ordinaire fixée par le décret spécial

En application des décisions du Gouvernement et des dispositions de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, tel qu'il sera modifié par le décret programme accompagnant le budget ajusté 2025, la dotation ordinaire de WBE a été établie à un montant de **39.736.000 €**. Ce montant est établi sur la base de la dotation ordinaire de WBE de 2024 (36.049.000 €), tenant compte d'un gel complet de l'indexation après le 01/01/2024. Il y a également lieu de souligner que le budget a tenu compte du souhait du Gouvernement de prolonger la mesure d'économie linéaire de 2 millions d'EUR imposée en 2025 sur la dotation ordinaire de WBE, initialement pour ce seul exercice budgétaire.

L'évolution de la dotation ordinaire constatée découle principalement de la mise en œuvre, pour la première fois, de l'article 38, 3° du décret spécial, qui implique le transfert à WBE de moyens financiers pour le financement de son siège administratif principal, couplée à la fin de toute prise en charge de celui-ci par le Ministère de la Communauté française.

b. Recettes : Dotations spécifiques

Des dotations spécifiques prévues par la réglementation organique de l'Enseignement sont octroyées à WBE. Les principales dotations spécifiques sont les suivantes :

➤ Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit une subvention forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement liés aux missions de soutien et d'accompagnement et est versée par le Gouvernement à Wallonie Bruxelles Enseignement.

Le projet de décret portant modification du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (adopté en troisième lecture par le Gouvernement lors de sa séance 11 février 2021), prévoit, en son article 46 une subvention totale pour l'ensemble des Cellules des FPO et de WBE (CSA, Modifications CTP et PECA) de :

1° pour l'année 2021	2° pour l'année 2022	3° pour l'année 2023	4° pour l'année 2024	5° pour l'année 2025	6° pour l'année 2026	7° pour l'année 2027
12.780.259 €	14.243.512 €	14.663.712 €	15.209.240 €	15.747.535 €	16.379.706 €	16.933.915 €

Le budget initial 2026, en l'absence d'autres informations, a intégré des prévisions de recettes conformes à celles de l'exercice 2025 (budget ajusté). Une révision du dispositif légal a toutefois été annoncé par le Gouvernement, qui devrait aboutir à une diminution du financement accordé à WBE. Le cas échéant, lorsque l'impact en sera connu, WBE devra procéder à un ajustement budgétaire, tant en recettes que dans les dépenses correspondantes (programme 2 – titre 5)

➤ Conseillers en prévention

La désignation des conseillers en prévention est fixée conformément aux dispositions reprises aux titres I, II et III du Livre II du Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

L'employeur est responsable de la prévention des risques au travail. Comme tout employeur, WBE est soumis aux mêmes obligations légales en matière de respect du bien-être au travail : création d'un Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) et désignation de conseillers en prévention.

À cet effet, le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

➤ Formation en cours de carrière.

La formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à rencontrer les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret missions.

Suite à la réforme de la formation professionnelle continue par l'adoption du décret du 17/06/2021, l'organisation et le financement de ces formations ont été revus. Comme le prévoit le nouveau décret, depuis septembre 2022, tous les moyens sont versés directement à WBE.

c. Recettes : Autres

Au-delà des dotations spécifiques octroyées par la Communauté française, WBE bénéficie également de certains financements auprès d'autres autorités subsidiaires (Union européenne, Région de Bruxelles-capitale, etc), obtenus suite à la participation à des appels à projets.

Enfin, le budget de WBE intègre, depuis le budget ajusté 2025, et ce tant en recettes qu'en dépenses, les montants correspondant à la part de la dotation des établissements à attribuer à ceux-ci selon le mécanisme décrit à l'article 3, §3bis, 2^{ème} alinéa de la loi du 29 mai 1959. Ces montants seront attribués aux établissements directement par WBE, selon les modalités et critères établis par ces dispositions réglementaires.

d. Dépenses

En conséquence des mesures d'économie ayant impacté le budget des recettes de WBE (gel de l'indexation, pérennisation de l'économie linéaire de 2 millions d'euros...), le budget des dépenses pour l'exercice 2026 a été limité à la reconduction des crédits strictement nécessaires à la poursuite des activités essentielles de l'organisme. Ainsi :

- L'évolution des crédits de rémunération ne couvre pas intégralement la hausse prévisible des charges sous l'effet de l'indexation et de la dérive barémique. Le respect de l'équilibre nécessitera un monitoring attentif des consommations et une allocation optimisée des ressources disponibles, le cas échéant moyennant des réaffectations des moyens et ou le non-remplacement de certaines fonctions moins essentielle ;
- Les crédits de fonctionnement ont été limités, le plus souvent sans intégrer de majoration pour tenir compte de l'indexation des prix, ce qui génère une érosion naturelle des moyens d'action réels de l'institution. Par ailleurs, les crédits initialement sollicités en vue de pouvoir mettre en œuvre des initiatives de développement de l'institution et de modernisation de son fonctionnement n'ont pas pu être maintenus ;
- Concernant les dépenses à charge des dotations spécifiques, celles-ci sont strictement alignées sur les recettes perçues. Dès lors, et comme mentionné supra, toute mesure d'économie qui viendrait à les impacter devra engendrer une réduction des dépenses consacrées à la mise en œuvre des politiques concernées.

e. Solde SEC

Le solde budgétaire en norme SEC du budget initial 2025 présente un déficit qui s'établit à -500.000 €, conformément à la norme qui lui a été fixée par le Gouvernement.

Il y a lieu de considérer que cette situation déficitaire est ponctuelle reste liée à la finalisation des travaux d'aménagement du nouveau siège administratif de WBE, suite à la fin du contrat de bail des locaux actuellement occupé par l'organisme. Ce déficit est donc par nature ponctuel et sera couvert par une réserve comptable constituée afin de garantir la disponibilité de trésorerie nécessaire, sans faire appel à un financement ponctuel complémentaire.



www.wbe.be

BUDGET INITIAL 2026

BUDGET - COMPTABILITÉ - FINANCES

EXPOSE PARTICULIER



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

1. Introduction

Ce document est un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 2021 le décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ou aussi appelé « décret WBFIN II ». Des arrêtés d'exécution sont venus le compléter en 2022.

Ce décret et ses arrêtés s'appliquent à WBE et visent à renforcer la gouvernance budgétaire, comptable et financière des organismes du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour davantage de transparence et une meilleure gestion des deniers publics.

Ce document se lit en regard du tableau budgétaire de recettes et de dépenses de l'organisme public Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et propose une explication des moyens attribués à chaque article budgétaire des budgets des recettes et des dépenses, en fonction de la base légale le cas échéant.

2. Plans budgétaires

Le tableau du budget des recettes et des dépenses a donc été élaboré selon le « décret WBFIN II ».

Le décret WBFIN II et son arrêté d'exécution cadrent la structure des tableaux de présentation pour le budget des dépenses et pour le budget des recettes des organismes.

Le tableau du budget des recettes et des dépenses est subdivisé, horizontalement, en plusieurs programmes. Chaque programme correspond à un titre spécifique envisagé afin de réaliser les missions confiées à l'organisme. Les programmes sont numérotés par ordre croissant et chaque numéro de programme comporte deux chiffres.

Chaque programme comprend des titres, et chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle.

Le numéro de l'article de base tel que défini par le décret WBFIN II comporte le numéro du programme, le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

WBE a conservé la notion de « centre financier » qui est un code à 4 chiffres unique définissant l'article de base et qui se trouve en prenant le chiffre du programme, du titre, de la section, et de l'article.

Les programmes sont découpés, le cas échéant, en 9 titres distincts.

Les titres sont subdivisés le cas échéant, en 9 « sections ».

Les sections contiennent les centres financiers, portant chacun un code à 4 chiffres.

Schématisation :

Programme 1 - subsistance et affaires générales

Titre 1 - Dépenses de personnel

(Section) 1 - rémunérations et charges sociales

(Centre financier) 1.1.1.1. Rémunération du Personnel statutaire

Le plan budgétaire des recettes de WBE propose :

- un programme 01 qui reprend le solde reporté ;
- un programme 02 qui reprend les dotations que reçoit WBE ;
- un programme 03 qui reprend les subventions que reçoit WBE ;
- un programme 04 qui reprend les autres recettes de WBE ;
- un programme 05 qui reprend les fonds en souffrance.

Le plan budgétaire des dépenses de WBE propose :

- un programme 01 qui relève de la subsistance de l'organisme et de ses affaires générales. Celui-ci comprend les Titres liés aux dépenses en personnel, les dépenses liées aux organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions, les frais de fonctionnement et biens et services divers, les frais liés à l'occupation des locaux, les investissements.
- un programme 02 qui relève des missions, actions et projets propres à WBE (= « métiers » de WBE). Celui-ci comprend les Titres liés aux affaires générales et transversales de WBE, aux affaires pédagogiques et pilotage, à l'enseignement.
- un programme 08 pour la gestion des subventionnements.
- un programme 09 pour la gestion bancaire et de la dette.

3. Table des matières

Table des matières

1. Introduction	2
2. Plans budgétaires	2
3. Table des matières.....	4
4. Recettes.....	7
4.1. Programme 1 - Solde reporté.....	7
4.2. Programme 2 – Dotations	7
4.2.1. Titre 1 – Dotations.....	7
4.2.1.1. Section 1 – Dotations	7
4.2.1.2. Section 2 – Dotations à reverser	9
4.3. Programme 3 - Subventions	10
4.3.1. Titre 1 – Subventions.....	10
4.3.1.1. Section 1 – Subventions diverses	10
4.4. Programme 4 - Autres recettes	11
4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance	11
5. Dépenses	12
5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales	12
5.1.1. Titre 1 - Dépenses de personnel.....	12
5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales	12
5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel	14
5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel.....	15
5.1.2. Titre 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions	16
5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion.....	16
5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes	17
5.1.3. Titre 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers	18
5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau	18
5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau.....	18
5.1.3.3. Section 3 - Locations.....	18
5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services.....	18
5.1.3.5. Section 5 - Frais divers.....	20
5.1.3.6. Section 9 - Provisions.....	20
5.1.4. Titres 4 - Occupation des locaux	21

5.1.4.1.	Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances.....	21
5.1.4.2.	Section 2 - Entretien, réparation et maintenance.....	21
5.1.4.3.	Section 3 - Honoraires, expertises, études et services.....	22
5.1.5.	Titres 5 - Investissements.....	22
5.1.5.1.	Section 1 - Terrains et bâtiments	22
5.1.5.2.	Section 2 - Mobilier et matériel.....	23
5.2.	Programme 2 - Missions, actions et projets.....	23
5.2.1.	Titre 1 - affaires générales et transversales	23
5.2.1.1.	Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets.....	23
5.2.1.2.	Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement	24
5.2.1.3.	Section 3 – Cellule de soutien et d’accompagnement	26
5.2.1.4.	Section 9 - Service social	26
5.2.2.	Titre 2 - Affaires pédagogiques et pilotage	27
5.2.2.1.	Section 1 - Actions en matière d'enseignement.....	27
5.2.2.2.	Section 2 - soutien aux activités diverses.....	28
5.2.2.3.	Section 3 - Formation et recyclage du personnel.....	29
5.2.2.4.	Section 4 – Subventionnement	31
5.2.2.5.	Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission).....	31
5.2.3.	Titre 3 - Enseignement	32
5.2.3.1.	Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux.....	32
5.2.4.	Titre 4 – Missions de conseiller en prévention	33
5.2.4.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	33
5.2.4.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	35
5.2.4.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	36
5.2.4.4.	Autres dépenses	37
5.2.5.	Titre 5 – Missions de la cellule de soutien et d’accompagnement	37
5.2.5.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	37
5.2.5.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	39
5.2.5.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	40
5.2.5.4.	Section 4 – Frais généraux.....	40
5.2.6.	Titre 6 – Missions de la cellule en charge de la formation professionnelle continue.....	41
5.2.6.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	42
5.2.6.2.	Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission.....	44
5.2.6.3.	Section 3 - Autres frais de personnel	45
5.2.6.4.	Section 4 – Frais généraux.....	45
5.3.	Programme 8 – Autres subventionnements	46

5.3.1.	Titre 1 - Financement	46
5.3.1.1.	Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"	46
5.3.1.2.	Section 2 – Programme de financement WBI	47
5.3.1.3.	Section 3 – Programme de financement FSE	47
5.4.	Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette	47
5.4.1.	Titre 1 - Gestion bancaire	47
5.4.1.1.	Section 1 – Frais bancaires	47

4. Recettes

4.1. Programme 1 - Solde reporté

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.2. Programme 2 – Dotations

4.2.1. Titre 1 – Dotations

4.2.1.1. Section 1 – Dotations

21.1.1 Dotation ordinaire

Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Cet article budgétaire de recette contient la dotation ordinaire 2026 octroyée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu des mesures adoptées par le conclave budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	41.049.000,00	36.049.000,00	39.736.000,00

21.1.2 Dotation complémentaire - crise covid19

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	0,00	0,00	0,00

21.1.3 Dotation complémentaire - conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 2.847.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	2.696.000,00	2.372.000,00	2.847.000,00

21.1.4 Dotation complémentaire - conseillers en prévention

Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 1.634.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	1.436.000,00	1.564.000,00	1.634.000,00

21.1.5 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Cet article budgétaire contient une estimation de recettes de 2.806.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	2.855.000,00	2.281.000,00	2.806.000,00

21.1.6 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue aux référentiels de compétences

Décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour organiser deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 101.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	96.000,00	82.000,00	101.000,00

21.1.7 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue dans les établissements de Promotion Sociale

Dotation complémentaire découlant du décret du 30/06/1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 95.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	62.000,00	95.000,00	95.000,00

21.1.8 Dotation complémentaire - Remplacement des bénéficiaires de formation professionnelle continue

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS. Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 263.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	369.000,00	115.000,00	263.000,00

21.1.9 Dotation complémentaire – Développement des compétences et évaluations

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2023 organisant deux formations complémentaires consacrées aux mécanismes de soutien et de développement des compétences professionnelles ainsi que l'évaluation des personnels de l'enseignement. Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 51.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	0,00	51.000,00	51.000,00

4.2.1.2. Section 2 – Dotations à reverser

21.2.4 Dotation complémentaire – Recettes diverses dont le PO est intermédiaire

L'organisme WBE, en sa qualité de « pouvoir organisateur », perçoit des moyens destinés aux établissements scolaires, que l'organisme doit simplement reverser à ses établissements.

Pour rappel, l'article 39§3 du décret spécial qui stipule : « *Les établissements et WBE effectuent tous les transferts financiers nécessaires à l'exécution de leurs missions.* ».

Le montant à titre indicatif de cet article budgétaire de recettes est de 1.000,00 € à titre conservatoire, considérant la difficulté à estimer les moyens que l'organisme percevra en tant qu'intermédiaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	1.000,00	1.000,00	1.000,00

21.2.9 Dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements

L'article 3 §3bis de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire), tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 (dit « Saint-Boniface ») organise un mécanisme de solidarité, dit des « dotations complémentaires » entre les établissements de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé, y compris les internats), ainsi que les EAFIC, organisés par WBE. Depuis 2024, un mécanisme similaire est également instauré pour les Écoles Supérieures des Arts (ESA) de WBE.

Les montants correspondant aux 14% des dotations complémentaires sont versés directement à WBE qui réalisera la répartition de ces montants selon les critères légaux.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 19.700.000,00 € et correspond au montant à répartir aux établissements de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement pour adulte, augmenté du montant des dotations complémentaires des ESA.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
		0.00	19.700.000,00

4.3. Programme 3 - Subventions

4.3.1. Titre 1 – Subventions

4.3.1.1. Section 1 – Subventions diverses

31.1.1 Autres subventions (Erasmus+)

Erasmus+ est le programme créé par l'UE pour soutenir l'éducation, la formation, la santé et le sport. A travers l'octroi de subventions, le programme offre des possibilités aux organisations souhaitant développer des collaborations et des réseaux avec des universités, des organismes d'éducation et de formation, des groupes de réflexion, des instituts de recherche et des entreprises privées. Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 0,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	234.620,00	235.000,00	0,00

31.1.4 Autres subventions provenant de Bruxelles Environnement -

Conseiller déchets

Bruxelles Environnement a lancé en 2023 un programme de soutien aux écoles bruxelloises en vue d'améliorer le tri et la propreté, et de réduire les quantités de déchets qui partent à l'incinérateur. Ce programme s'inscrit notamment dans le cadre de nouvelles obligations qui s'imposeront à tous dans le courant de l'année.

WBE, ainsi que d'autres pouvoirs organisateurs, a candidaté dans le cadre de l'appel à proposition initié par Bruxelles-Environnement en vue de bénéficier d'un subventionnement représentant 0,5 ETP pour la mise en place du projet.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 45.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	35.000,00	37.000,00	45.000,00

31.1.6 Autres subventions provenant FSE - PIX

Dans le cadre du projet Form@tion, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE+) et géré par le CCGPE-DGEO, WBE bénéficie d'un financement en vue d'assurer la mise en œuvre du projet Form@tion au sein du réseau WBE.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est de 143.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
	0,00	143.000,00	143.000,00

31.1.7 Autres subventions provenant de la RBC

Subventions reçues dans le cadre des programmes régionaux destinés à favoriser les opérations de rénovation et d'utilisation rationnelle de l'énergie, soit le programme Renolution en Région bruxelloise. Ce dispositif est géré par Bruxelles-Environnement, selon l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 31 mars 2022.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
		0,00	0,00

31.1.8 Autres subventions provenant de la RW

Subventions reçues dans le cadre des programmes régionaux destinés à favoriser les opérations de rénovation et d'utilisation rationnelle de l'énergie, soit le programme UREBA en Région wallonne. Ce dispositif est géré par le Service Public de Wallonie, selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recettes est actuellement à 0,00 €

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
		0,00	0,00

4.4. Programme 4 - Autres recettes

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

5. Dépenses

5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales

5.1.1. Titre 1 - Dépenses de personnel

5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales

11.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Cet article budgétaire prend en charge les salaires des membres du personnel statutaire, y compris les mandataires et leur prime.

Le montant est de 4.121.000,00 € en 2026 sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	5.190.757,70	4.418.000,00	4.122.000,00
CL	5.190.757,70	4.418.000,00	4.121.000,00

11.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Cet article budgétaire prend en charge les rémunérations des membres du personnel contractuel.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	8.230.215,40	7.375.000,00	7.952.000,00
CL	8.230.215,40	7.375.000,00	7.952.000,00

11.1.3 Charges patronales personnel statutaire (ONSS)

L'ONSS représente 11,15 % de la rémunération pour les membres du personnel statutaires.

Le montant est estimé à 563.000,00 € pour l'ONSS des statutaires.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	651.115,46	554.000,00	563.000,00
CL	651.115,46	554.000,00	563.000,00

11.1.4 Charges patronales personnel contractuel (ONSS)

L'ONSS représente 30,63 % de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est estimé à 2.677.000,00 € pour l'ONSS des contractuels en 2026.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	2.918.153,26	2.607.000,00	2.677.000,00
CL	2.918.153,26	2.607.000,00	2.677.000,00

11.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Les primes de fin d'année et les péculs de vacances représentent 12,5 % du salaire annuel brut indexé hors charges patronales.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 soit, pour 2026, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Elle est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable et est calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant brut de la partie forfaitaire est de 701,89 € non indexé, ce montant comprend la revalorisation de 150,00 € brut non indexé octroyée à partir de 2022 sur décision du Gouvernement, et d'une partie variable qui équivaut à 2,5 % de la rétribution (traitement +, le cas échéant, allocation de foyer / résidence) annuelle d'octobre de la même année.

Le montant alloué à ce centre financier est estimé à 560.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	648.599,34	552.000,00	560.000,00
CL	648.599,34	552.000,00	560.000,00

11.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 12,5 % du salaire annuel brut indexé hors charges patronales.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 soit, pour 2026, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Elle est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable et est calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant brut de la partie forfaitaire est de 701,89 € non indexé, ce montant comprend la revalorisation de 150,00 € brut non indexé octroyée à partir de 2022 sur décision du Gouvernement, et d'une partie variable qui équivaut à 2,5 % de la rétribution (traitement +, le cas échéant, allocation de foyer / résidence) annuelle d'octobre de la même année.

Le montant alloué à ce centre financier en 2026 est estimé à 974.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.058.567,58	946.000,00	974.000,00
CL	1.058.567,58	946.000,00	974.000,00

11.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 52 % pour 2023, 52,5 % pour 2024 et 2025, et 53 % pour 2026.

Le montant alloué à ce centre financier est de 2.650.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	3.065.791,26	2.610.000,00	2.650.000,00
CL	3.065.791,26	2.610.000,00	2.650.000,00

5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel

11.2.1 Abonnement transport en commun

Sur base d'une estimation du coût de la prise en charge des abonnements (SNCB, STIB, TEC), il est proposé un montant de 500.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	300.000,00	500.000,00	500.000,00
CL	300.000,00	500.000,00	500.000,00

11.2.2 Frais de déplacement domicile-travail

Sur base d'une estimation des frais contractés pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (remboursements de tickets de transports publics, indemnités pour déplacements en vélo...).
Montant de 0,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	0,00
CL	0,00	0,00	0,00

11.2.3 Frais de mission

Cet article budgétaire inclut les frais de séjour et frais de parking, ainsi que les réquisitoires (tickets SNCB) liés à des déplacements professionnels.

Pour rappel, l'indemnité kilométrique se chiffrait à 0,4422 € pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, et est passée à 0,4421 € depuis le 1^{er} juillet 2025.

Un montant de 210.000,00 € est proposé sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	193.000,00	273.000,00	210.000,00
CL	193.000,00	273.000,00	210.000,00

11.2.4 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Le MDP a droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.
La valeur faciale est de 6,60 € dont 5,36 € à charge de l'employeur et 1,24 € à charge du membre du personnel.

Montant de 360.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	284.000,00	284.000,00	360.000,00
CL	284.000,00	284.000,00	360.000,00

11.2.5 Médecine du travail

C'est une dépense obligatoire en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque...) – Cotisations forfaitaires minimales indexées – montants déterminés au Chapitre III, Livre II, Titre 3, art. II. 3-15, § 1er du Code du Bien-être.

Les dépenses prises en charge concernent la surveillance de la santé des travailleurs de WBE : enseignants, PAPO et personnel administratif.

Montant de 1.900.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00
CL	1.900.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00

11.2.6 Assurance relative au personnel (accident du travail...)

L'Etat étant son propre employeur, WBE a le choix entre assurer seul les risques liés aux accidents du travail de son personnel ou passer un marché pour une ré-assurance. Considérant les risques y liés, WBE a fait le choix de cette seconde option, les crédits inscrits sur cet article budgétaire permettant le paiement de la prime due dans le cadre du contrat en cours.

Il est proposé un montant de 100.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	132.000,00	105.000,00	100.000,00
CL	132.000,00	105.000,00	100.000,00

5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel

11.3.1 Accessions (Selor...)

Montant de 0,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	6.000,00	0,00	0,00
CL	6.000,00	0,00	0,00

11.3.2 Formations

Cet article budgétaire prend en charge les formations des agents des services de WBE, la participation à des colloques, séminaires, journées d'étude ou à une formation externe sur mesure, ainsi que l'achat de matériel divers dans le cadre de ces formations (par exemple, livres, papier pour flip chart, marqueurs...).

Le transfert de la compétence de pouvoir organisateur à WBE et la nature juridique de l'organisme crée impliquent le développement de nouvelles compétences par le personnel (maîtrise de nouvelles réglementations, nouvelle culture institutionnelle). Il est donc envisagé :

- Package d'accueil de formations des nouveaux membres du personnel. Ces formations doivent permettre l'intégration de l'agent dans WBE, peu importe le métier ou la fonction exercée.
- Formation spécifique du Conseil et du personnel d'encadrement à la négociation, à la représentation, au coaching, à la facilitation...
- Formation à la gestion du changement, aux pratiques participatives et aux pratiques collaboratives.

Montant de 125.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	250.000,00	125.000,00	125.000,00
CL	250.000,00	125.000,00	125.000,00

11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à l'organisation de jurys, à la participation à des salons, de réunions, etc. Ces frais peuvent être, à titre d'exemple, liés au catering, à l'achat de petits matériels, au paiement de jetons de présence d'experts, au paiement de prestataires externes (sonorisation, traiteur), à la location d'une salle...

Pour la réforme du statut des directeurs et de la sélection par emploi, où la réglementation contraint WBE à disposer d'experts externes dans ses jurys, leurs indemnités et autres frais liés à ces jurys sont à charge de cet article budgétaire.

Montant de 275.000,00 € a donc été alloué à cet article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	250.000,00	255.000,00	275.000,00
CL	250.000,00	255.000,00	275.000,00

11.3.4 Frais de publications, communication et médias

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les publications d'appels à candidature, les frais de publications ou liés aux médias.

Montant de 115.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	250.000,00	100.000,00	115.000,00
CL	250.000,00	100.000,00	115.000,00

5.1.2. Titre 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions

5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion

12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau...)

Cet article vise à l'octroi d'un jeton de présence pour chaque administrateur présent lors des séances du Conseil WBE, ainsi que du Bureau.

Montant de 40.000,00 € a été alloué à cet article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	50.000,00	40.000,00	40.000,00
CL	50.000,00	40.000,00	40.000,00

12.1.2 Indemnités pour frais de parcours

Montant estimé sur base de l'indemnité kilométrique en vigueur en vue de couvrir les frais de déplacement des membres du Bureau et du Conseil pour participer aux réunions de ces organes.

Montant de 8.000,00 € a été alloué à cet article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	8.000,00	8.000,00	8.000,00
CL	8.000,00	8.000,00	8.000,00

12.1.3 Autres indemnités

Cet article budgétaire comprend l'indemnité destiné à la Présidente du Conseil WBE.
Montant de 9.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	9.100,00	9.000,00	9.000,00
CL	9.100,00	9.000,00	9.000,00

12.1.4. INASTI - Cotisation mandataires publiques

Les organismes privés et publics dans lesquels au moins un mandat public est rémunéré, c'est-à-dire pour lequel une rémunération est attribuée ou prévue, doivent éventuellement payer une cotisation spéciale.

Le montant de la cotisation INASTI est fixé à 23 % du montant brut de toutes les rémunérations qui ont été accordées aux mandataires.

L'estimation de cette cotisation s'élève à 12.500,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	12.500,00	12.500,00	12.500,00
CL	12.500,00	12.500,00	12.500,00

5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes

12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement

En référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/07/2003 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française, il est alloué au commissaire du Gouvernement désigné à temps partiel, une indemnité forfaitaire annuelle de 4.350,00 € (non indexée) pour l'ensemble de ses prestations.

Montant de 9.500,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	8.500,00	8.500,00	9.500,00
CL	8.500,00	8.500,00	9.500,00

12.2.2 Frais de parcours du Commissaire

L'article budgétaire n'est pas alimenté.

12.2.3. Commissaires aux comptes

Cet article budgétaire prend en charge le coût du collège des commissaires aux comptes.

Ainsi cela comprend les prestations du réviseur d'entreprise (désigné par marché public pour les comptes 2023, 2024 et 2025) et de l'auditeur de la Cour des comptes.

Montant de 23.000,00 € pour le CE et 23.000,00 € pour le CL sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	15.000,00	15.000,00	23.000,00
CL	15.000,00	15.000,00	23.000,00

5.1.3. Titre 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers

5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau

13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux...)

Cet article budgétaire prend en charge les fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, timbres, consommables informatiques telles que clé USB...).

Montant de 50.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	200.000,00	30.000,00	50.000,00
CL	200.000,00	30.000,00	50.000,00

5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau

13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat du petit mobilier ou petit matériel de faible valeur unitaire tel que petits meubles, lampes, ventilateurs, corbeille...

Montant de 100.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	200.000,00	20.000,00	100.000,00
CL	200.000,00	20.000,00	100.000,00

5.1.3.3. Section 3 - Locations

13.3.1 Leasing automobile

Cet article budgétaire prend en charge le coût de la mise à disposition de véhicules par le biais d'un leasing.

Le montant de 115.000,00 € en CL est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	110.000,00	115.000,00	115.000,00
CL	110.000,00	115.000,00	115.000,00

13.3.2 Leasing photocopieurs et imprimantes

Montant de 25.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE			25.000,00
CL			25.000,00

5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services

13.4.1 Assurances

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les primes pour la souscription à une assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (D&O).

Montant de 35.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	35.000,00	35.000,00	35.000,00
CL	35.000,00	35.000,00	35.000,00

13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux droits d'auteur tels que l'affiliation à REPROBEL (copie privée).

Montant de 25.000,00 € en CE et 25.000,00 € en CL sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	11.000,00	31.000,00	25.000,00
CL	11.000,00	25.000,00	25.000,00

13.4.3 Modernisation et développement durable

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

13.4.4 Frais de communication, d'information et de publication

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à au plan de gestion du changement, dans le cadre d'un processus participatif et collaboratif impliquant les services centraux et les établissements scolaires.

Le montant alloué à ce centre financier est 500.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	500.000,00	650.000,00	500.000,00
CL	850.000,00	650.000,00	500.000,00

13.4.5 Expertises et honoraires

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux honoraires, expertises et consultance pour le fonctionnement de WBE. On peut citer à titre d'exemple l'appui d'experts dans le domaine de la fiscalité, des marchés publics, d'analyses juridiques, mais aussi les honoraires des avocats, des huissiers... Par ailleurs, un important effort a été réalisé dans le cadre de prestation de service de géomètres afin d'actualiser et compléter les relevés dont dispose WBE en vue d'alimenter sa politique de gestion des infrastructures.

Montant de 650.000,00 € sur l'article budgétaire en engagement et en liquidation.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.000.000,00	600.000,00	650.000,00
CL	1.800.000,00	600.000,00	650.000,00

13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre fiscal et autre...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant de 30.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	30.000,00	15.000,00	30.000,00
CL	30.000,00	15.000,00	30.000,00

5.1.3.5. Section 5 - Frais divers

13.5.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au fonctionnement général de WBE. On peut citer à titre d'exemple les frais liés à divers projets de modernisation de l'organisme, la quote-part de WBE dans l'ASBL Service Social, certains frais de communication, mais également divers frais de fonctionnement (les abonnements à la téléphonie, location des machines à café...). Le montant de ce centre financier est de 800.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.000.000,00	800.000,00	800.000,00
CL	1.330.000,00	800.000,00	800.000,00

13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à transférer les moyens dévolus au numérique et à l'informatique au partenaire informatique ETNIC.

Le montant alloué à ce centre financier est de 1.500.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.800.000,00	800.000,00	1.500.000,00
CL	1.650.000,00	800.000,00	1.500.000,00

13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à prendre en charge les frais divers pour le numérique et l'informatique qui ne sont pas pris en charge par le partenaire informatique ETNIC.

Le montant alloué à ce centre financier est de 350.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	80.000,00	0,00	350.000,00
CL	80.000,00	0,00	350.000,00

5.1.3.6. Section 9 - Provisions

13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs

Conformément à l'article 40, §5 du décret du 04 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, des montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général.

Cet article budgétaire est alimenté en fonction des décisions du Gouvernement quant aux remboursements des réserves liées au Compte Général.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE		0,00	0,00
CL		0,00	0,00

5.1.4. Titres 4 - Occupation des locaux

5.1.4.1. Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances

14.1.1 Assurances

Le montant alloué à ce centre financier est de 10.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE		0,00	10.000,00
CL		0,00	10.000,00

14.1.2 Loyers et charges

Cet article budgétaire prend en charge le cout des loyers concernant les baux pour la location d'espaces de bureaux pour ses collaborateurs et les charges locatives y relatives.

Le montant alloué à ce centre financier est de 4.550.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	995.000,00	1.460.000,00	4.550.000,00
CL	995.000,00	1.460.000,00	4.550.000,00

14.1.3 Précompte immobilier

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.4 Impôts et taxes

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.5 Dépenses de consommation énergétiques

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.4.2. Section 2 - Entretien, réparation et maintenance

14.2.1 Entretien des locaux

Cet article budgétaire prend en charge le nettoyage et l'entretien des locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

Le montant alloué à ce centre financier est de 173.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	20.000,00	10.000,00	173.000,00
CL	20.000,00	10.000,00	173.000,00

14.2.2 Fournitures de biens et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge la fourniture de biens et de services divers pour les locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

On peut citer à titre d'exemple les frais liés au changement d'un revêtement de sol, à la fourniture ou au remplacement de rétenteurs de portes, à la révision des câblages...

Le montant alloué à ce centre financier est de 30.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	30.000,00	10.000,00	30.000,00
CL	30.000,00	10.000,00	30.000,00

5.1.4.3. Section 3 - Honoraires, expertises, études et services

14.3.1 Déménagement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au déménagement au sens large telles que les services d'un déménageur, l'achat de boîtes de transport ou de caisses à archives.

Montant de 100.000,00 € en liquidation sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	120.000,00	120.000,00	100.000,00
CL	0,00	120.000,00	100.000,00

14.3.2 Etudes

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.5. Titres 5 - Investissements

5.1.5.1. Section 1 - Terrains et bâtiments

15.1.1 Achats de terrains et de bâtiments

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

15.1.2 Constructions de bâtiments

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

15.1.3 Aménagements et fournitures premiers équipements de bâtiments

En 2025, WBE a conclu un marché public de travaux pour les aménagements de son nouveau siège administratif. Ce marché a fait l'objet d'une réservation de crédits d'engagement pour la totalité du montant au moment de son attribution comme l'exige la réglementation.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et de la réception des factures, les montants seront liquidés.

Montant estimé de 1.000.000,00 € en engagement et 2.660.000,00 € en liquidation.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	5.500.000,00	6.000.000,00	1.000.000,00
CL	2.955.000,00	3.898.000,00	2.660.000,00

5.1.5.2. Section 2 - Mobilier et matériel

15.2.1 Achats de matériel de transport

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Montant de 50.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	80.000,00	20.000,00	50.000,00
CL	80.000,00	20.000,00	50.000,00

5.2. Programme 2 - Missions, actions et projets

5.2.1. Titre 1 - affaires générales et transversales

5.2.1.1. Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets

21.1.1 Assurance enseignants et élèves

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux assurances des élèves / étudiants fréquentant l'enseignement organisé par WBE. Le marché public fonctionne par année scolaire.

Montant estimé de 550.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	550.000,00	550.000,00	550.000,00
CL	550.000,00	550.000,00	550.000,00

21.1.2 Recherche et développement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre

fiscal et autre...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant estimé de 74.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	74.000,00	74.000,00	74.000,00
CL	74.000,00	74.000,00	74.000,00

21.1.9 Dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements

Cet article budgétaire prend en charge le versement des dotations complémentaires, dites des 14 %, accordées selon les critères légaux.

L'article 3 §3bis de la loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire), tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001 (dit « Saint-Boniface ») organise un mécanisme de solidarité, dit des « dotations complémentaires » entre les établissements de l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé, y compris les internats), ainsi que les EAFC, organisés par WBE. Depuis 2024, un mécanisme similaire est également instauré pour les Écoles Supérieures des Arts (ESA) de WBE.

Le montant de cet article budgétaire est estimé à 19.700.000 € et correspond au montant à répartir aux établissements de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement pour adulte, augmenté du montant des dotations complémentaires des ESA.

Cet article budgétaire est lié à l'article de recettes R 21.2.9.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
		0,00	19.700.000,00

5.2.1.2. Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement

21.2.1 Frais de parcours des enseignants

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention

Le Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

Considérant la recette du centre financier R21.14, cet article budgétaire permet le transfert des moyens financiers dans nos établissements de l'enseignement obligatoire, spécialisé, de promotion sociale et les centres PMS pour l'exercice de la mission de conseiller en prévention.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 0,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.416.000,00	1.221.000,00	0,00
CL	1.416.000,00	1.221.000,00	0,00

21.2.3 Frais divers (organisations réunions, frais de parcours...) pour les conseillers en prévention

Dans le cadre des moyens alloués par le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité qui prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais de déplacements, aux réunions des conseillers en prévention. Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire en lien avec la recette du centre financier R21.14.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	20.000,00	20.000,00	0,00
CL	20.000,00	20.000,00	0,00

21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.
Cet article budgétaire prend en charge les transferts des moyens vers les établissements.
Cet article budgétaire est non alimenté.

21.2.5 Transferts aux établissements dans le cadre du RRF

Suite à l'appel à projets relatif à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale dans le cadre du Plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne (RRF) lancé dans le cadre de la circulaire 8315 du 15/10/2021.
Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.23.

21.2.6 Transferts aux établissements dans le cadre des pôles territoriaux

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire :
Titre II – Des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.
CHAPITRE V. - Du financement des pôles territoriaux.
Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.22. Les montants destinés au financement des pôles territoriaux étant usuellement versés en direct par les services du gouvernement de la Communauté française aux établissements-siège.

21.2.7 Transferts aux établissements pour intervention dans détecteurs CO2

Circulaire 8077 (Covid-19) - Organisation de la vie scolaire en période de crise sanitaire - Recommandations concernant l'aération et la ventilation des locaux.
Circulaire 8360 (Covid-19) - Stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO2 dans l'Enseignement obligatoire et dans l'ESAHR.
Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.21.

21.2.8 Frais divers projets PARS

En mai 2022, le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale a été sensibilisé au lancement de l'appel à projets PARS 2. Le SPW a obtenu le soutien de la Commission Européenne pour un projet visant l'amélioration du financement des partenariats pour les parcours de montée en compétences en Wallonie.
Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R31.15.

21.2.9 Transferts divers aux établissements dont le PO est intermédiaire

L'article 39§3 du décret spécial qui stipule : « Les établissements et WBE effectuent tous les transferts financiers nécessaires à l'exécution de leurs missions. ».

WBE réceptionne régulièrement sur son compte des montants qui ne lui sont pas destinés in fine et qui doivent être reversés aux établissements.

Cet article budgétaire est alimenté de 1.000,00 € et est en lien avec les recettes du centre financier R21.24.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00
CL	1.000,00	1.000,00	1.000,00

5.2.1.3. Section 3 – Cellule de soutien et d'accompagnement

21.3.1 Frais de déplacement pour la cellule soutien et d'accompagnement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

21.3.2 Frais divers pour la cellule soutien et d'accompagnement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

5.2.1.4. Section 9 - Service social

21.9.1 Service social des personnels enseignants

L'arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés à l'action sociale en faveur des membres du personnel (et de leur famille) des établissements d'enseignement et des centres PMS organisés par la Communauté française qui peuvent être : organisation de colonies et de centres de vacances, aide aux futures et aux jeunes mères, assistance aux malades, aide juridique et sociale, octroi d'une aide pécuniaire mensuelle lors d'une mise en disponibilité pour cause de maladie.

Montant de 285.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	318.000,00	254.000,00	285.000,00
CL	318.000,00	254.000,00	285.000,00

21.9.2 Prêts au personnel enseignant

L'arrêté du Régent du 26 juillet 1948 crée un service social au sein du Ministère de l'Instruction publique.

L'arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux prêts consentis au personnel, aux pensionnés et à leurs veuves bénéficiant d'une pension de survie qui se trouvent dans une situation pécuniaire difficile résultant de maladies, d'accidents ou d'autres événements malheureux qui nécessitent des dépenses élevées dépassant les ressources des intéressés.

Montant de 8.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	8.000,00	8.000,00	8.000,00

CL	8.000,00	8.000,00	8.000,00

21.9.3 Frais de gestion du service social

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à la gestion du service social dont notamment les frais pour l'organisation de réunions, les frais de déplacements de ses membres...

Montant de 4.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	6.000,00	2.000,00	4.000,00
CL	6.000,00	2.000,00	4.000,00

5.2.2. Titre 2 - Affaires pédagogiques et pilotage

5.2.2.1. Section 1 - Actions en matière d'enseignement

22.1.1 Assurances diverses (sur matériel, bénévoles...)

Cet article budgétaire prend en charge les assurances prises sur le matériel ou couvrant les bénévoles. Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	7.100,00	0,00	0,00
CL	7.100,00	0,00	0,00

22.1.2 Biens non durables et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge les frais de fonctionnement des comités et conseils de l'enseignement de WBE tels que les frais d'expédition, les achats de petit matériel et de papier, les impressions...

Montant de 0,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	0,00
CL	0,00	0,00	0,00

22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais assurant le fonctionnement des groupes de travail pour l'élaboration des programmes, de l'impression et la diffusion de ceux-ci.

Il prend en charge les frais des réunions pour les formations des chefs d'établissement, les frais liés aux groupes de travail et commissions convoqués (parcours, séjour, repas), les frais des réunions des chargés de mission et des préfets coordonnateurs de zone (parcours, séjour), projets évaluations.

Montant de 300.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	400.000,00	220.000,00	300.000,00
CL	400.000,00	220.000,00	300.000,00

22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux réunions, séminaires et salons.
Montant de 75.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	93.000,00	50.000,00	75.000,00
CL	93.000,00	50.000,00	75.000,00

22.1.5 Commissions

Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire.

22.1.6 Impressions et publications

Cet article budgétaire prend en charge les frais d'impression et de publication.
Montant estimé de 85.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	80.000,00	40.000,00	85.000,00
CL	80.000,00	40.000,00	85.000,00

22.1.7 Informatique spécifique

Cet article budgétaire prend en charge les développements informatiques spécifiques. On peut citer à titre d'exemple de développement d'un programme pour les internats.
Montant estimé de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	20.600,00	10.000,00	20.000,00
CL	20.600,00	10.000,00	20.000,00

5.2.2.2. Section 2 - soutien aux activités diverses

22.2.1 Activités scolaires diverses (expositions pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, Titres pédagogiques "originales" et autres...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux activités scolaires telles que la participation à des expositions pédagogiques, des classes de dépaysement et découverte, des initiatives pédagogiques novatrices...
Montant estimé de 75.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	150.000,00	75.000,00	75.000,00
CL	150.000,00	75.000,00	75.000,00

22.2.2 Activités parascolaires

Cet article budgétaire prend en charge les frais des activités parascolaires offerts par les établissements scolaires afin de promouvoir et de développer les talents, les connaissances et les compétences des élèves. Ces activités peuvent être sportives, artistiques, sociales, culturelles...
Montant estimé de 15.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	16.000,00	0,00	15.000,00
CL	16.000,00	0,00	15.000,00

22.2.3 Activités pédagogiques

Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire.

22.2.4 Transferts aux établissements pour Titres diverses

Cet article budgétaire permet le transfert des moyens vers tous les établissements organisés par WBE.
Montant estimé de 40.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	40.000,00	40.000,00	40.000,00
CL	40.000,00	40.000,00	40.000,00

22.2.5 Bien d'investissement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.
Montant estimé de 10.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	40.000,00	10.000,00	10.000,00
CL	40.000,00	10.000,00	10.000,00

5.2.2.3. Section 3 - Formation et recyclage du personnel

22.3.1 Formations et recyclages

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation continuée, aux formations de conseiller en prévention, des chefs d'établissement...
Montant de 56.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	56.000,00	15.000,00	56.000,00
CL	56.000,00	15.000,00	56.000,00

22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion

Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.
Décret du 2 février 2007 fixant le statut de directeur.
Cet article budgétaire prend en charge les dépenses relatives à l'organisation des sessions de formation des candidats aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement de WBE.
Montant de 79.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	79.000,00	25.000,00	79.000,00
CL	79.000,00	25.000,00	79.000,00

22.3.3 Formations en cours de carrière aux référentiels

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour organiser deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'organisation de formations consacrées aux référentiels de compétences, mais inclut également les dépenses destinées à couvrir les frais de gestion et de secrétariat, et ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation dont le montant estimé est de 101.000,00 € en engagement et en liquidation, et est en lien avec la recette du centre financier R21.16.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	96.000,00	82.000,00	101.000,00
CL	96.000,00	82.000,00	101.000,00

22.3.4 Formations en cours de carrière dans la Promotion sociale

Dans le cadre du décret du 30/06/1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Arrêté du Gouvernement octroyant une dotation au pouvoir organisateur WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30/06/1998.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 95.000,00 € et est en lien avec la recette du centre financier R21.17.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	62.000,00	95.000,00	95.000,00
CL	62.000,00	95.000,00	95.000,00

22.3.5 Formations en cours de carrière – Remplacement des personnels

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au remplacement des bénéficiaires de formation membres du personnel qui suivent une formation professionnelle répondant à des besoins personnalisés.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 263.000,00 € en engagement et en liquidation

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	369.000,00	0,00	263.000,00
CL	738.000,00	0,00	263.000,00

5.2.2.4. Section 4 – Subventionnement

22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 172.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	209.000,00	168.000,00	172.000,00
CL	209.000,00	168.000,00	172.000,00

22.4.2 "Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté française"

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 204.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	249.000,00	200.000,00	204.000,00
CL	249.000,00	200.000,00	204.000,00

22.4.3 Subventions diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de subventions diverses.

Montant estimé de 25.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	15.000,00	0,00	25.000,00
CL	15.000,00	0,00	25.000,00

22.4.4 Dotations diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de dotations diverses.

Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	60.000,00	0,00	0,00
CL	60.000,00	0,00	0,00

5.2.2.5. Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission)

22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, des agents travaillent actuellement pour WBE.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses de personnel liées aux chargés de mission dont la rémunération doit être ristournée à la FWB.

Le montant alloué à cet article budgétaire est de 2.800.000,00 €.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	2.100.000,00	2.450.000,00	2.800.000,00
CL	2.100.000,00	2.450.000,00	2.800.000,00

22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Montant estimé de 300.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	500.000,00	500.000,00	300.000,00
CL	500.000,00	500.000,00	300.000,00

22.6.3 Assurances des chargés de mission

Montant estimé de 0,00 € sur l'article budgétaire.

22.6.4 Indemnité chargés de missions

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Montant estimé de 200.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	200.000,00	200.000,00	200.000,00
CL	200.000,00	200.000,00	200.000,00

5.2.3. Titre 3 - Enseignement

5.2.3.1. Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux

23.1.1 Promotion de la santé à l'école

Cet article budgétaire permet d'accorder un soutien ponctuel à des projets en matière de promotion de la santé mis sur pied par les centres PMS de WBE.

Montant de 10.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	15.000,00	5.000,00	10.000,00
CL	15.000,00	5.000,00	10.000,00

23.1.2 Achats de biens non durables et de services

Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des ministères.

Arrêté ministériel du 13 août 1974 attribuant une allocation aux médecins des centres PMS.

A.R. du 12 décembre 1984 portant réglementation générale en matières de frais de parcours.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux frais de fonctionnement de la Commission d'avis des médecins instituée auprès du service des centres PMS, aux Titres de perfectionnement au profit des médecins PMS (obligatoires car prévues dans leur convention d'engagement), au fonctionnement de la cellule D.A.T., au matériel de testing pour la passation de tests individuels, au matériel et produit pour le dépistage de la tuberculose, pour les frais de traitement des déchets d'origine médicale par des firmes spécialisées et les frais de promotion des centres PMS.

Montant de 15.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	20.000,00	7.000,00	15.000,00
CL	20.000,00	7.000,00	15.000,00

5.2.4. Titre 4 – Missions de conseiller en prévention

5.2.4.1. Section 1 – Dépenses de personnel

24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires MDP statutaires du SIPPT de WBE.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des MDP contractuels du SIPPT de WBE.

Montant de 224.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	125.000,00	224.000,00

CL	0,00	125.000,00	224.000,00

24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (ONSS)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (ONSS)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 30,63 % de la rémunération pour les contractuels.

Montant de 77.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	38.000,00	77.000,00
CL	0,00	38.000,00	77.000,00

24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Montant de 28.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	12.000,00	28.000,00
CL	0,00	12.000,00	28.000,00

24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 52 % pour 2023, 52,5 % pour 2024 et 2025, et 53% pour 2026.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

5.2.4.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

24.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Montant de 250.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	122.000,00	250.000,00
CL	0,00	122.000,00	250.000,00

24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Montant de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	10.000,00	20.000,00
CL	0,00	10.000,00	20.000,00

24.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Montant de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	12.000,00	20.000,00
CL	0,00	12.000,00	20.000,00

5.2.4.3. Section 3 – Autres frais de personnel

24.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 € dont 5,36 € à charge de l'employeur et 1,24 € à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 2.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	2.000,00
CL	0,00	0,00	2.000,00

24.4.1 Biens non durables et services divers

Le montant est de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	20.000,00
CL	0,00	0,00	20.000,00

24.4.2 Biens d'investissement

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.4.4. Autres dépenses

24.5.1 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention

Le montant est de 989.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	989.000,00
CL	0,00	0,00	989.000,00

5.2.5. Titre 5 – Missions de la cellule de soutien et d'accompagnement

5.2.5.1. Section 1 – Dépenses de personnel

25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel statutaires affectés aux cellules de soutien et d'accompagnement.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel contractuels affectés aux cellules de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 363.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	232.000,00	255.000,00	363.000,00
CL	232.000,00	255.000,00	363.000,00

25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (ONSS)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 11,15 % de la rémunération pour les statutaires.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (ONSS)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 30,63 % de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 125.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	76.000,00	77.000,00	125.000,00
CL	76.000,00	77.000,00	125.000,00

25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statuaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	1.000,00	1.000,00
CL	0,00	1.000,00	1.000,00

25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 45.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	22.000,00	22.000,00	45.000,00
CL	22.000,00	22.000,00	45.000,00

25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 52,5 % pour 2024 et 2025, et est passé à 53 % pour 2026.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	40.000,00	1.000,00
CL	0,00	40.000,00	1.000,00

5.2.5.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

25.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Le montant est de 100.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	100.000,00	100.000,00	100.000,00
CL	100.000,00	100.000,00	100.000,00

25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Cet article de base prend également en charge le remboursement à la Fédération Wallonie Bruxelles des salaires des chargés de mission remboursables mis à disposition de WBE dans le cadre des cellules de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 2.000.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.500.000,00	1.500.000,00	2.000.000,00
CL	1.500.000,00	1.500.000,00	2.000.000,00

25.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Le montant est de 50.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	100.000,00	100.000,00	50.000,00
CL	100.000,00	100.000,00	50.000,00

5.2.5.3. Section 3 – Autres frais de personnel

25.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sports et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 € dont 5,36 € à charge de l'employeur et 1,24 € à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	97.000,00	97.000,00	20.000,00
CL	97.000,00	97.000,00	20.000,00

5.2.5.4. Section 4 – Frais généraux

25.4.1. Biens non durables et services divers

Le contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Ainsi les grandes catégories de dépenses prévues au Contrat et qui seront prises en charge sur cet article budgétaire sont :

- Les frais de formations, les assurances diverses, les frais informatiques (petit équipement, maintenance, réseaux et licences diverses...) et divers frais (fournitures, documentation, abonnements...).
- Les frais liés à l'acquisition, la production et l'édition d'outils d'accompagnement.
- Les éventuels frais liés aux infrastructures, bâtiments et salles destinés à accueillir les membres de la cellule de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 120.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	519.000,00	152.000,00	120.000,00
CL	519.000,00	152.000,00	120.000,00

25.4.2. Biens d'investissement

Le contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Le montant est de 20.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	50.000,00	26.000,00	20.000,00
CL	50.000,00	26.000,00	20.000,00

25.5.1. Remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés

WBE reçoit annuellement une dotation octroyée dans le cadre du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (CSA). Les montants reçus au titre de dotation CSA et non utilisés à la fin de chaque exercice comptable doivent être remboursés.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.6. Titre 6 – Missions de la cellule en charge de la formation professionnelle continue

5.2.6.1. Section 1 – Dépenses de personnel

26.1.1. Rémunération du personnel statutaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel statutaire affectés à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue.

Montant de 120.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	78.000,00	120.000,00
CL	0,00	78.000,00	120.000,00

26.1.2. Rémunération du personnel contractuel

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel contractuels affectés à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue.

Le montant est de 332.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	120.000,00	192.000,00	332.000,00
CL	120.000,00	192.000,00	332.000,00

26.1.3. Charges patronales personnel statutaire (ONSS)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

L'ONSS représente 11,15 % de la rémunération pour les statutaires.

Montant de 15.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	9.000,00	15.000,00
CL	0,00	9.000,00	15.000,00

26.1.4. Charges patronales personnel contractuel (ONSS)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

L'ONSS représente 30,63 % de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 115.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	12.000,00	42.000,00	115.000,00
CL	12.000,00	42.000,00	115.000,00

26.1.5. Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Montant de 15.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	12.000,00	15.000,00
CL	0,00	12.000,00	15.000,00

26.1.6. Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 41.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	12.000,00	21.000,00	41.000,00
CL	12.000,00	21.000,00	41.000,00

26.1.7. Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Loi du 28 avril 1958 instaurant la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Montant de 71.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	41.000,00	71.000,00
CL	0,00	41.000,00	71.000,00

5.2.6.2. Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

26.2.1. Indemnités des chargés de mission

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Montant de 112.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	120.000,00	112.000,00
CL	0,00	120.000,00	112.000,00

26.2.2. Allocations forfaitaires et remboursements de frais

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Cet article de base prend également en charge le remboursement à la Fédération Wallonie Bruxelles des salaires des chargés de mission remboursables mis à disposition de WBE dans le cadre de la mise en œuvre de la formation professionnelle continue des enseignants.

Montant de 50.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	30.000,00	50.000,00
CL	0,00	30.000,00	50.000,00

26.2.3. Charges patronales (ONSS)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Montant de 12.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026

CE	0,00	12.000,00	12.000,00
CL	0,00	12.000,00	12.000,00

5.2.6.3. Section 3 - Autres frais de personnel

26.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 € dont 5,36 € à charge de l'employeur et 1,24 € à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 4.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	12.000,00	4.000,00
CL	0,00	12.000,00	4.000,00

5.2.6.4. Section 4 – Frais généraux

26.4.1. Biens non durables et services divers

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des dépenses diverses liées à l'organisation pratique des formations (formateur, frais de déplacement, location de salles, matériel lié aux formations, catering...).

Le montant est de 1.768.000,00 € en crédits d'engagement et de liquidation sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	2.711.000,00	1.712.000,00	1.768.000,00
CL	2.461.000,00	1.712.000,00	1.768.000,00

26.4.2. Biens d'investissement

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Montant estimé de 200.000,00 € en engagement et 100.000,00 € en liquidation.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	200.000,00
CL	0,00	0,00	100.000,00

26.4.3. Biens non durables et services liés à l'évaluation

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/11/2023 organisant deux formations complémentaires consacrées aux mécanismes de soutien et de développement des compétences professionnelles ainsi que d'évaluation des personnels de l'enseignement

Cet article budgétaire permet la prise en charge des dépenses diverses liées à l'organisation pratique des formations en matière d'évaluation (formateur, frais de déplacement, location de salles, matériel lié aux formations, catering...).

Le montant est de 51.000,00 € sur l'article budgétaire, en lien avec la recette R21.19.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	51.000,00	51.000,00
CL	0,00	51.000,00	51.000,00

5.3. Programme 8 – Autres subventionnements

5.3.1. Titre 1 - Financement

5.3.1.1. Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"

81.1.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses diverses liées au partenariat de coopération – projet « Erasmus + » telles que frais de catering, frais de déplacement, frais liés aux réceptions et organisations des réunions, frais divers liés à la réalisation des projets subventionnés...

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 0,00 € et est lié à la recette du centre financier R31.11.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	234.620,00	235.000,00	0,00
CL	234.620,00	235.000,00	0,00

81.1.2 Contribution vers des entités publiques

Cet article budgétaire prend en charge les contributions qu'il faut reverser à d'autres entités publiques. Le montant estimé de cet article budgétaire est de 0,00 € et est lié à la recette du centre financier R31.11.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	0,00
CL	0,00	0,00	0,00

81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.3.1.2. Section 2 – Programme de financement WBI

81.2.1 Frais divers

Wallonie-Bruxelles International (WBI) a approuvé 2 projets distincts de WBE via la « commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec » :

- Projet A : un soutien au projet « Le Visa Destination Emploi québécois et sa version en Wallonie » a été octroyé suite à la décision du jury de la 12ème Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec.
- Projet B : Le projet « Accompagnement des équipes-écoles et des élèves à besoins spécifiques », dans le contexte du développement de l'École inclusive.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses effectuées dans le cadre de ces projets.

Le montant estimé est de 0,00 € les projets ayant clôturé leurs activités.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	0,00	0,00
CL	0,00	0,00	0,00

5.3.1.3. Section 3 – Programme de financement FSE

81.3.1 Frais divers

Dans le cadre du projet Form@tion, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE+) et géré par le CCGPE-DGEO, WBE a bénéficié d'un financement en vue d'assurer la mise en œuvre du projet Form@tion au sein du réseau WBE.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 143.000,00 € et est lié à la recette du centre financier R31.16.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	0,00	143.000,00	143.000,00
CL	0,00	143.000,00	143.000,00

5.4. Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette

5.4.1. Titre 1 - Gestion bancaire

5.4.1.1. Section 1 – Frais bancaires

91.1.1 Frais bancaires et financiers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la gestion bancaire et financière.

Montant de 1.000,00 € sur l'article budgétaire en 2026.

Crédits	INI 2024	INI 2025	INI 2026
CE	1.000,00	1.000,00	1.000,00
CL	1.000,00	1.000,00	1.000,00



www.wbe.be

OAP de type 3

**Budgets des organismes de type 3 transmis en application du
Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la
comptabilité et du rapportage des organismes administratifs
publics de la Communauté française**

(sous format standardisé)

Budgets initiaux 2026

Numéro d'ordre	Nom organisme	Ministre		Page
	1) Type 3			4
	Etablissements scientifiques			5
9	Académie royale de médecine de Belgique	YC	56	6
10	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique	AD	55	7
11	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises	ED	51	11
	RTBF et filiales			13
12	Radiotélévision belge de la Communauté française	JG	54	14
13	Financière Reyers	JG	54	17
	Organismes liés à l'enseignement			18
15	Conseil des recteurs	ED	51	19
17	Fonds de la Recherche Scientifique	AD	55	21
18	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane	ED	51	23
19	Louvain Coopération au Développement ASBL	ED	51	25
20	Pomme d'Happy	ED	51	28
21	Sport, Culture, Ecole et Solidarité	VG	52	30
22	Innovations sociales et animation	ED	51	31
23	Société de gestion de projets et de valorisation S.A.	ED	51	33
24	Espaces botaniques universitaires de Liège	ED	51	34
25	Inesu-Promo	ED	51	35
26	Les Cèdres	ED	51	37
27	Extension Université de Mons, ASBL	ED	51	39
28	Univers Santé Wallonie	ED	51	40
29	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement	JG	54	42
30	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles	ED	51	43
31	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	ED	51	45
32	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	AD	55	48
33	Fondation Mont-Godinne	ED	51	49
34	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française	JG	54	50
35	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons	ED	51	51
37	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech	ED	51	52
38	Aula Magna Louvain-la-Neuve	ED	51	54
39	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA	ED	51	56
115	SynHera	AD	55	57
	Organismes liés à la culture			59
40	Point Culture	ED	51	60
41	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	ED	51	62
42	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie	ED	51	64
43	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège	ED	51	68
44	Radio UMONS	ED	51	70
45	Orchestre philharmonique Royal de Liège	ED	51	71
46	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	ED	51	73
47	Atelier Théâtre Jean Vilar	ED	51	75
48	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	ED	51	77
49	Théâtre universitaire royal de Liège	ED	51	79
50	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve	ED	51	81
	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires			83
51	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon	ED	51	84
52	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut	ED	51	86
53	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	ED	51	88
54	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège	ED	51	90
55	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg	ED	51	92
	Commissions d'aide juridique			94
56	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles	VL	53	95
57	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles	VL	53	96
58	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège	VL	53	97
59	CAJ de l'Arrondissement de Namur	VL	53	98
60	CAJ de l'Arrondissement judiciaire du Luxembourg	VL	53	99
61	CAJ de l'Arrondissement du Hainaut	VL	53	100
	Autres unités			101
63	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A.	ED	51	102
64	Service social de la Communauté française	JG	54	105
65	Institut de promotion des formations sur l'islam	ED	51	107

	2) Enseignement supérieur			109
	Pôles Académiques			110
80	Pôle Académique de Bruxelles ASBL	ED	51	111
81	Pôle Académique Louvain	ED	51	112
82	Pôle Académique de Namur ASBL	ED	51	114
83	Pôle Académique Liège-Luxembourg	ED	51	116
84	Pôle Hainuyer ASBL	ED	51	118
	Universités			120
85	Université de Mons	ED	51	121
86	Université libre de Bruxelles	ED	51	123
87	Université de Namur	ED	51	125
89	Université catholique de Louvain	ED	51	127
90	Université de Liège	ED	51	129
	Hautes écoles - Réseau libre			131
91	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	ED	51	132
92	Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine	ED	51	135
93	Haute Ecole Galilée	ED	51	137
94	Haute Ecole Leonard De Vinci	ED	51	139
95	Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	ED	51	141
96	Haute Ecole Louvain en Hainaut	ED	51	143
97	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg	ED	51	145
98	Haute Ecole Libre Mosane	ED	51	147
	Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre			149
99	Institut des Arts de Diffusion	ED	51	150
100	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie	ED	51	153
101	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles	ED	51	155
102	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège	ED	51	157
103	École supérieur des Arts Institut Saint-Luc à Tournai	ED	51	160
	Hautes écoles - WBE			164
104	Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman	ED	51	165
105	Haute Ecole Charlemagne	ED	51	169
106	Haute Ecole Bruxelles-Brabant	ED	51	173
107	Haute Ecole de la CF en Hainaut	ED	51	178
108	Haute Ecole de la CF de Namur Albert Jacquard	ED	51	182
	Ecoles supérieures des Arts - WBE			186
109	Conservatoire royal de Bruxelles	ED	51	187
110	Conservatoire royal de Liège	ED	51	190
111	Ecole Supérieure des Arts	ED	51	194
112	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre	ED	51	197
113	Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion	ED	51	201

1) Type 3

Type 3

Etablissements scientifiques

Académie royale de médecine de Belgique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
56	01	08	20	01	07600	Solde reporté années précédentes	0,00
56	01	46	10	01	07600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 11 33.02.13	101.000,00
56	01	49	25	01	07600	Remboursements de frais avancés - KAGB	0,00
56	01	49	40	01	07600	Remboursements de frais avancés - SFPI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	101.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	101.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	101.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	101.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
56	01	12	11	01	07600	Frais de parcours	12.000,00
56	01	12	11	02	07600	Port Transport Redevances	34.000,00
56	01	12	11	03	07600	Fournitures et frais d'entretien	24.000,00
56	01	12	11	04	07600	Publications scientifiques	7.000,00
56	01	12	11	05	07600	Prix académiques	6.000,00
56	01	12	11	06	07600	Travaux dans les locaux et matériel informatique	18.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	101.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
56	01	74	22	01	07600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	101.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	101.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	101.000,00

Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						00. Réserves	100.000,00
55	01	08	20	01	07600	Réserves disponibles	100.000,00
						01. Subvention récurrente FWB	824.000,00
55	01	46	10	01	07600	Ligne 12.01 FWB - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et services	334.000,00
55	01	46	10	02	07600	Ligne 12.07 FWB - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et services	2.000,00
55	01	46	10	03	07600	Ligne 74.01 FWB - Dépenses pour acquisition de biens meubles durables	100.000,00
55	01	46	10	04	07600	Ligne 33.01.20 FWB - Subvention (Concours, Missions, Colloques) - FWB DO 46 33.01.20	37.000,00
55	01	46	10	05	07600	Ligne 41.01 FWB - Subvention (Aide aux Classes, Publications, Revalorisation des Prix) - FWB DO 46 41.01.21	239.000,00
55	01	46	10	06	07600	Ligne 41.02 FWB - Subvention Collège Belgique - FWB DO 46 41.02.21	29.000,00
55	01	46	10	07	07600	Ligne 61.01 FWB - Subvention Oeuvres d'art - FWB DO 46 61.01.21	5.000,00
55	01	46	10	09	07600	FWB - Subvention Ecole française d'Athènes - FWB DO 46 33.01.21	78.000,00
55	01	66	11	01	07600	Equipement	0,00
						02. Recettes propres	861.500,00
55	01	08	10	01	07600	Subsides Région bruxelloise ABA (p.m.)	0,00
55	01	08	10	02	07600	Subsides Région wallonne AARW (p.m.)	0,00
55	01	08	10	03	07600	Provision Projet Wiki-BN	0,00
55	01	08	20	02	07600	Fonds Kenis-Staelens	15.000,00
55	01	16	11	01	07600	Location Salles	200.000,00
55	01	16	11	02	07600	Commissions traiteurs	0,00
55	01	16	11	03	07600	Recettes exceptionnelles (Récupération frais généraux, ...)	12.000,00
55	01	16	12	01	07600	Ventes publications	60.000,00
55	01	16	12	02	07600	Droits d'auteurs	500,00
55	01	16	12	03	07600	Contributions publications - Auteurs externes	0,00
55	01	16	20	01	07600	Rétrocession RASAB (L. Hansen)	42.500,00
55	01	26	10	01	07600	Intérêts bancaires (comptes, obligations, ...)	10.000,00
55	01	38	10	01	07600	Subsides Engie	0,00
55	01	38	10	02	07600	Overheads, Dons, Legs succession, Prix...	40.000,00
55	01	38	40	01	07600	Subsides Fondation Bernheim	0,00
55	01	38	40	02	07600	Contributions publications - Autres Académies (Lettre des Académies)	0,00
55	01	39	30	01	07600	Subsides AUF	0,00
55	01	46	10	10	07600	Subvention FWB - Chaire francophonie	0,00
55	01	46	10	11	07600	Subvention FWB - restitution patrimoine	0,00
55	01	46	10	12	07600	Loterie Nationale	70.000,00
55	01	46	50	01	07600	Subvention Fondation Jaumotte-Demoulin - Chaire Jaumotte	0,00
55	01	46	70	01	07600	Subsides FNRS	65.000,00
55	01	46	70	02	07600	Subsides ARMB	0,00
55	01	49	40	01	07600	Subsides SFPI (chaire hors overheads)	0,00
55	01	49	40	03	07600	Subsides ONEM	0,00
55	01	86	70	01	07600	Prélèvements portefeuille	300.000,00
55	01	86	70	02	07600	Produits financiers divers	0,00
55	01	86	70	03	07600	Résultats positifs sur portefeuille (p.m.)	46.500,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.785.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.785.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.785.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.324.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						01. Prix et Concours annuels (33.01)	240.650,00
55	01	33	00	01	07600	Membre de l'Ecole française d'Athènes	78.000,00
55	01	33	00	02	07600	Chaire des mondes francophones	0,00
55	01	33	00	03	07600	Chaire SFPI	0,00
55	01	33	00	04	07600	Chaire Jaumotte	40.000,00
55	01	34	31	01	07600	Académie	5.000,00
55	01	34	31	02	07600	Classe des Sciences	27.650,00
55	01	34	31	03	07600	Classe des Lettres	22.750,00
55	01	34	31	04	07600	Classe des Arts	27.250,00
55	01	34	31	05	07600	Classe Technologie et Société	2.500,00
55	01	34	31	06	07600	Concours annuels	7.500,00
55	01	34	31	07	07600	Prix Olympiades de sciences	0,00
55	01	34	31	08	07600	Prix de Poésie Philippe Robert-Jones 2020 (en coll. avec ARLLFB)	0,00
55	01	34	31	09	07600	Subventions de l'Académie royale de Belgique et de la Fondation Ochs-Lefebvre à un jeune artiste	0,00
55	01	35	20	01	07600	Collaboration EHESS	30.000,00
						02. Publications	186.710,00
55	01	12	11	01	07600	Académie en Poche (41.01) 15 volumes + 4 réimpressions	18.000,00
55	01	12	11	02	07600	Regards	5.000,00
55	01	12	11	03	07600	Mémoires	6.000,00
55	01	12	11	04	07600	Transversales	3.000,00
55	01	12	11	05	07600	Grand Format	15.000,00
55	01	12	11	06	07600	Annuaire	0,00
55	01	12	11	07	07600	Opinio	2.000,00
55	01	12	11	08	07600	Catalogue	2.500,00
55	01	12	11	09	07600	Koregos	0,00
55	01	12	11	10	07600	Biographie Nationale (années impaires)	15.000,00
55	01	12	11	11	07600	Thérésienne	800,00
55	01	12	11	12	07600	Relecture de manuscrits (et autres frais)	2.000,00
55	01	12	11	79	07600	Achats d'images	3.300,00
55	01	12	11	80	07600	Frais transporteur pour distribution en France	14.400,00
55	01	12	11	81	07600	Bulletin numérique	2.000,00
55	01	12	11	82	07600	Projet Wiki-BN (bourse doctorale)	46.500,00
55	01	12	11	92	07600	Réimpressions	29.000,00
55	01	12	11	93	07600	Contrats extérieurs - remplacement graphiste	0,00
55	01	12	11	98	07600	Immatériel	360,00
55	01	12	11	99	07600	Réassortiment	1.200,00
55	01	12	11	100	07600	ADEB	450,00
55	01	12	11	101	07600	Foire du livre + Festival	14.000,00
55	01	12	11	102	07600	Douchettes et caisses	5.000,00
55	01	12	11	103	07600	Logiciel compta des stocks	1.200,00
						03. Colloques et réunions scientifiques	30.000,00
55	01	12	11	13	07600	Colloques et réunions scientifiques	30.000,00
						04. Collège Belgique	104.400,00
55	01	03	10	01	07600	Personnel Namur (AARW) (p.m.)	0,00
55	01	03	10	02	07600	Personnel Bruxelles (p.m.)	0,00
55	01	03	10	03	07600	Salaire administrateur délégué (p.m.)	20.400,00
55	01	11	12	01	07600	Jobistes	3.000,00
55	01	12	11	14	07600	Frais administrateur délégué	5.000,00
55	01	12	11	15	07600	Impressions	0,00
55	01	12	11	16	07600	Frais de déplacement + logement	5.000,00
55	01	12	11	17	07600	Défraissements cours	25.000,00
55	01	12	11	18	07600	Frais de réception	18.000,00
55	01	12	11	19	07600	Frais de mission	1.000,00
55	01	12	11	20	07600	Publicité journaux/réseaux sociaux	0,00
55	01	12	11	21	07600	Frais d'envoi	0,00
55	01	12	11	22	07600	Matériel divers	2.000,00
55	01	12	11	23	07600	Frais Namur	0,00
55	01	12	11	24	07600	Captation vidéo	5.000,00
55	01	12	11	25	07600	Communication	10.000,00
55	01	12	11	83	07600	Séminaire et événements spécifiques	10.000,00
						05. Frais généraux	472.820,00
55	01	03	10	04	07600	Activités Classes -Sciences (p.m.)	300,00
55	01	03	10	05	07600	Activités Classes - Lettres (p.m.)	300,00
55	01	03	10	06	07600	Activités Classes - Arts (p.m.)	300,00
55	01	03	10	07	07600	Activités Classes -Technologie (p.m.)	300,00
55	01	11	12	02	07600	Missions à l'étranger	20.000,00
55	01	11	12	03	07600	Invitations	10.000,00
55	01	11	12	04	07600	Frais déplacements personnel	3.000,00
55	01	11	12	05	07600	Frais déplacements académiciens	10.000,00
55	01	12	11	26	07600	Activités Classes - Calligraphie	2.000,00
55	01	12	11	27	07600	Activités Classes - Accordeur	2.000,00
55	01	12	11	28	07600	Activités Classes - Médailles	120,00
55	01	12	11	29	07600	Fonctionnement (Palais) - Chauffage	50.000,00
55	01	12	11	30	07600	Fonctionnement (Palais) - Electricité	30.000,00
55	01	12	11	31	07600	Fonctionnement (Palais) - Eau	8.500,00
55	01	12	11	32	07600	Fonctionnement (Palais) - Téléphone	3.000,00
55	01	12	11	33	07600	Fonctionnement (Palais) - Nettoyage exceptionnel	2.000,00
55	01	12	11	34	07600	Fonctionnement (Palais) - Entretien et maintenance	45.000,00
55	01	12	11	35	07600	Fonctionnement (Palais) - Photocopies	20.000,00

55	01	12	11	36	07600	Fonctionnement (Palais) - Extincteurs	5.000,00
55	01	12	11	37	07600	Fonctionnement (Académie) - Poste	20.000,00
55	01	12	11	38	07600	Fonctionnement (Académie) - Consommables informatiques et audio-visuels	5.000,00
55	01	12	11	39	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais cafétéria divers (café, biscuits, ...)	9.000,00
55	01	12	11	40	07600	Fonctionnement (Académie) - Presse	500,00
55	01	12	11	41	07600	Fonctionnement (Académie) - Fournitures de bureau	20.000,00
55	01	12	11	42	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais voiture (carburant, entretiens, ...)	3.650,00
55	01	12	11	43	07600	Fonctionnement (Académie) - Cotisations (médecine du travail, ...)	3.000,00
55	01	12	11	44	07600	Fonctionnement (Académie) - Cadeaux	600,00
55	01	12	11	45	07600	Fonctionnement (Académie) - Impressions (hors publications et colloques)	20.000,00
55	01	12	11	46	07600	Fonctionnement (Académie) - Divers (réparations, fournitures, petit matériel, bancontact, ...)	1.000,00
55	01	12	11	47	07600	Fonctionnement (Académie) - Informatique Investissements	9.000,00
55	01	12	11	48	07600	Réceptions (traiteurs)	74.500,00
55	01	12	11	49	07600	Fondation Universitaire + restaurants	20.000,00
55	01	12	11	50	07600	Assurances (accident du travail, RC entreprise, collection publique, ...)	3.000,00
55	01	12	11	51	07600	Prestations de tiers (réviseur, expert-comptable, chauffeur, hôtesse...)	20.000,00
55	01	12	11	52	07600	Secrétariat social	7.000,00
55	01	12	11	53	07600	Associations internationales	15.000,00
55	01	12	11	54	07600	Frais ALE + aides ponctuelles	0,00
55	01	12	11	84	07600	Impression des diplômes	1.250,00
55	01	12	11	85	07600	Frais de présidence	1.000,00
55	01	12	11	86	07600	Frais de Bouche (Classes)	0,00
55	01	12	11	87	07600	Frais de gardiennage	7.000,00
55	01	12	11	97	07600	Entretien Thisnes	15.000,00
55	01	12	50	01	07600	SABAM et autres droits	500,00
55	01	33	00	05	07600	Aide aux ASBL (salaires,...)	5.000,00
06. Frais de personnel (hors chaires et asbl)							391.076,00
55	01	11	11	01	07600	Rémunérations	272.076,00
55	01	11	11	02	07600	Secrétariat présidente	0,00
55	01	11	11	03	07600	Jobistes	2.000,00
55	01	11	12	06	07600	Provision Pécule de vacances	20.000,00
55	01	11	20	01	07600	Cotisations patronales ONSS	65.000,00
55	01	11	40	01	07600	Chèques repas	7.000,00
55	01	11	40	02	07600	Frais de déplacement domicile-travail	12.000,00
55	01	12	11	94	07600	Frais de formation	3.000,00
55	01	12	11	95	07600	Teambuilding	10.000,00
08. Bibliothèque							30.520,00
55	01	03	10	09	07600	Salaire personnel (ABA) (p.m.)	0,00
55	01	12	11	55	07600	Achat de livres	1.500,00
55	01	12	11	56	07600	ConsultP-SemperTool-TypIDesign-Brudisc	8.720,00
55	01	12	11	57	07600	Achat d'œuvres d'art + reliures (61.01)	5.000,00
55	01	12	11	88	07600	Matériel archives	4.950,00
55	01	12	11	96	07600	Fonctionnement service	10.350,00
09. Communication							80.920,00
55	01	03	10	10	07600	Audiovisuel - Captation chaires AUF et SFPI (p.m.)	0,00
55	01	03	10	11	07600	Audiovisuel - Captation Collège Belgique (p.m.)	0,00
55	01	12	11	58	07600	Site internet - Organica	30.920,00
55	01	12	11	59	07600	Site internet - Maintenance site web (Trésors)	1.500,00
55	01	12	11	60	07600	Site internet - Etnic (Fibre optique)	23.400,00
55	01	12	11	61	07600	Site internet - Révision site Editions	1.000,00
55	01	12	11	62	07600	Frais de diffusion	2.500,00
55	01	12	11	63	07600	Frais de diffusion - Eric Clemens	0,00
55	01	12	11	64	07600	Frais de diffusion - Autres	0,00
55	01	12	11	65	07600	Réseaux sociaux	6.000,00
55	01	12	11	66	07600	Audiovisuel - Captation conférences (4 RI, 4 divers)	0,00
55	01	12	11	67	07600	Audiovisuel - Captation Académie (4 séances publiques + réception nouveaux membres)	2.000,00
55	01	12	11	68	07600	Daily Science	0,00
55	01	12	11	69	07600	Foire du Livre	0,00
55	01	12	11	89	07600	Audiovisuel - Cameraman supplémentaire	0,00
55	01	12	11	90	07600	Audiovisuel - Matériel audio-visuel	3.500,00
55	01	12	11	91	07600	Mise en valeur du patrimoine musical	4.800,00
55	01	12	11	104	07600	Audiovisuel - Matériel et programme informatique	5.000,00
55	01	12	11	105	07600	Abonnement Shutterstock	300,00
55	01	41	40	01	07600	Partenariat FNRS	0,00
10. Charges							20.500,00
55	01	03	10	12	07600	Résultat négatif sur portefeuille (p.m.)	0,00
55	01	12	11	70	07600	Charges d'exploitation	0,00
55	01	12	11	71	07600	Frais bancaires	20.000,00
55	01	12	11	72	07600	Charges financières diverses	500,00
55	01	12	11	73	07600	Charges exceptionnelles	0,00
11. Collegium							20.280,00
55	01	03	10	13	07600	Réserve	0,00
55	01	12	11	74	07600	Fonctionnement	20.000,00
55	01	12	11	75	07600	Impression diplômes	280,00
55	01	12	11	76	07600	Publications	0,00
55	01	12	11	77	07600	Assemblées générales des réseaux et unions	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.577.876,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
07. Equipement (74.01)							146.364,00
55	01	74	22	01	07600	Remplacement informatique	0,00
55	01	74	22	02	07600	Equipement technique	8.590,00
55	01	74	22	03	07600	Equipement divers + mobilier	37.774,00
55	01	74	22	04	07600	Equipement (Ecuries)	0,00
55	01	74	22	05	07600	Equipement immobilier (Palais)	0,00
55	01	74	40	01	07600	Licences informatiques	0,00
55	01	74	40	02	07600	Nouveau Site internet	100.000,00

						10. Aménagement locaux	183.000,00
55	01	72	00	01	07600	Revêtement sol Ecuries	0,00
55	01	72	00	02	07600	Salles de tri (Archives)	0,00
55	01	72	00	03	07600	Bureaux	0,00
55	01	72	00	04	07600	Ameublement divers	0,00
55	01	72	00	05	07600	Rideaux de la Salle des Marbres	11.000,00
55	01	72	00	06	07600	Renovation des bureaux 2e étage Ecurie	40.000,00
55	01	72	00	07	07600	Eclairage de la Salle Léopold	12.000,00
55	01	72	00	08	07600	Renovation du mobilier de la salle Marie-Thérèse	20.000,00
55	01	72	00	09	07600	Audiovisuel Salle Marie-Thérèse	100.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							329.364,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.907.240,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.907.240,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.885.640,00

Académie Royale de Langue et de littérature Françaises

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.572,00
51	01	16	20	01	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
51	01	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	34.250,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	54.822,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	54.822,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.557,64
51	02	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	29.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	49.557,64
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	49.557,64
						PROGRAMME 03 - FONCTIONNEMENT	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	03	08	20	01	08200	Report année antérieures	0,00
51	03	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - FONCTIONNEMENT	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	104.379,64
						RESULTAT SEC DES RECETTES	63.250,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	08200	Fonctionnement trésorier et secrétariat	6.000,00
51	01	12	11	02	08200	Décompte frais et intérêts	80,00
51	01	12	11	03	08200	Indemnités des lecteurs	4.000,00
51	01	12	11	04	08200	Aide aux revues	18.050,00
51	01	12	11	05	08200	Aide aux auteurs (années antérieures)	12.700,00
51	01	12	11	06	08200	Aide aux auteurs (année en cours)	5.700,00
51	01	12	11	07	08200	Aide à la traduction de nos auteurs	5.000,00
51	01	12	11	08	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	51.530,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	51.530,00

PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS							
<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>							
51	02	12	11	01	08200	Publications	17.000,00
51	02	12	11	02	08200	Site internet	7.986,00
51	02	12	11	03	08200	Hébergement du site	696,96
51	02	12	11	04	08200	Publication des communications	4.500,00
51	02	12	11	05	08200	Réserve d'à-valoir	4.000,00
51	02	12	11	06	08200	Frais de banque	77,00
<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>							34.259,96
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS							34.259,96
PROGRAMME 03 - FONCTIONNEMENT							
<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>							
51	03	12	11	01	08200	Dépenses courantes	0,00
51	03	12	11	02	08200	Séances privées et publiques	0,00
51	03	12	11	03	08200	Divers	0,00
<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - FONCTIONNEMENT							0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							85.789,96
RESULTAT SEC DES DEPENSES							85.789,96

Type 3
RTBF et filiale

Radiotélévision belge de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
54	01	91	30	01	08300	I. Charges financières	0,00
						Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	0,00
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
54	01	16	11	01	08300	A. Chiffre d'affaires	72.878.961,65
						Chiffres d'affaires	72.878.961,65
54	01	16	11	02	08300	B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
						Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
54	01	16	11	03	08300	C. Production immobilisée	0,00
						Production immobilisée	0,00
54	01	16	11	04	08300	D. Autres produits d'exploitation	21.014.777,28
						Autres produits d'exploitation	21.014.777,28
54	01	46	10	01	08300	E. Subsidés d'exploitation	389.220.055,35
54	01	46	10	02	08300	Subvention ordinaire article 65.1 - FWB DO 25 41.01.31	350.819.000,00
54	01	46	10	03	08300	Subvention complémentaire RTBF - FWB DO 25 01.01.11 (en principe supprimée)	0,00
54	01	46	10	04	08300	Dotation complémentaire article 66.2 b - FWB DO 25 01.01.31	13.955.161,98
54	01	46	10	05	08300	Dotation Frais spécifiques TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 41.05.31	1.230.000,00
54	01	46	10	06	08300	Dotation complémentaire article 66.2 c - FWB DO 25 41.07.31	10.855.893,37
54	01	46	10	07	08300	Soutien au projet TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 81.05.32	8.310.000,00
54	01	46	10	08	08300	Subvention RTBF pour événements sportifs - FWB DO 26 41.01.22 (en principe supprimée)	0,00
54	01	46	30	01	08300	Subvention relative à l'accessibilité Convention accessibilité article 1 - FWB DO 25 43.41.02	4.050.000,00
						Subventions COVID - SACA CUR	0,00
54	01	26	10	01	08300	F. Produits financiers	811.240,52
54	01	26	10	02	08300	Produits des immobilisations financières	0,00
54	01	26	10	03	08300	Produits des actifs circulants	0,00
54	01	26	10	04	08300	Autres produits financiers	0,00
54	01	96	10	01	08300	Produits financier non-récurrents	811.240,52
54	01	96	30	01	08300	Produits des emprunts en euros	0,00
						Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
54	01	16	11	05	08300	G. Produits exceptionnels	0,00
						Produits exceptionnel	0,00
54	01	08	20	01	08300	H. Réserves	0,00
						Réserves disponibles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	483.925.034,80
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
54	01	77	30	01	08300	1. Immobilisations incorporelles	0,00
						Immobilisations incorporelles - Cessions	0,00
54	01	77	20	01	08300	2. Immobilisations corporelles	0,00
						Immobilisations corporelles - Cessions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	0,00
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
54	01	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	0,00
54	01	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FER1 vers RTBF)	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	483.925.034,80
						PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	
54	02	76	11	01	08300	Vente de terrains Reyers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	0,00

						TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	
54	02	96	10	01	08300	Produit des emprunts en euros	0,00
54	02	96	30	01	08300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	0,00
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
54	02	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	2.455.667,00
54	02	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	2.455.667,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	2.455.667,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	486.380.701,80
						RESULTAT SEC DES RECETTES	486.380.701,80
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						A. Approvisionnements et marchandises	42.409.220,98
54	01	03	10	01	08300	Variation de stock	3.820.000,00
54	01	12	11	01	08300	Achats	38.589.220,98
						B. Services et biens divers	186.566.671,42
54	01	12	11	02	08300	Loyers et charges locatives	15.573.654,72
54	01	12	11	03	08300	Entretien et réparation (fournitures et prestations)	8.344.611,81
54	01	12	11	04	08300	Fournitures faites à l'entreprise	10.032.836,05
54	01	12	11	05	08300	Rétributions de tiers	91.349.278,03
54	01	12	11	06	08300	Assurances	3.766.600,00
54	01	12	11	07	08300	Sous-traitance	38.774.987,43
54	01	12	11	08	08300	Autres services et biens divers	13.628.535,90
54	01	12	11	09	08300	Personnel intérimaire	4.890.437,40
54	01	12	11	10	08300	Rémunérations membres du conseil	205.730,08
						C. Rémunérations	210.099.190,95
54	01	11	11	01	08300	Rémunérations	148.130.761,65
54	01	11	20	01	08300	Charges sociales	61.968.429,30
						D. Amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	18.278.358,41
54	01	03	10	02	08300	Amortissements	19.104.665,34
54	01	03	10	03	08300	Provisions	-826.306,93
54	01	03	10	04	08300	Réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	31.650.228,96
54	01	12	11	11	08300	Autres charges d'exploitation	31.650.228,96
						H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00
54	01	12	11	12	08300	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00
						I. Charges financières	1.903.017,13
54	01	21	10	01	08300	Charges de dettes	872.753,91
54	01	21	10	02	08300	Charges financières	0,00
54	01	21	10	03	08300	Autres charges financières	219.022,70
54	01	21	10	04	08300	Charges financières non-récurrentes	811.240,52
54	01	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros	0,00
						J. Charges exceptionnelles	363.062,94
54	01	03	10	05	08300	Provisions pour risques et charges d'exploitations exceptionnelles	363.062,94
54	01	12	11	13	08300	Charges exceptionnelles	0,00
						K. Impôts	549.630,00
54	01	12	50	01	08300	Impôts	549.630,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	491.819.380,79
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	
						1. Immobilisations incorporelles	0,00
54	01	74	30	01	08300	Frais d'établissement - nouveaux frais engagés	0,00
54	01	74	40	01	08300	Acquisitions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	13.345.416,18
54	01	74	22	01	08300	Acquisitions	13.345.416,18
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	13.345.416,18
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	
54	01	61	72	01	08300	Injection de K dans FREY	0,00
54	01	65	34	01	08300	Injection de K dans FERI	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	505.164.796,97

							PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	
							<i>TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare</i>	
54	02	72	00	01	08300	Construction de bâtiments		20.132.432,61
							<i>TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare</i>	20.132.432,61
							<i>TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare</i>	
54	02	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros		4.000.000,00
54	02	91	30	01	08300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)		0,00
							<i>TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare</i>	4.000.000,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	24.132.432,61
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	529.297.229,58
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	502.835.808,23

Financière Reyers								
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES		
54	01	08	20	01	04110	Réserve légale	8.201,00	
54	01	26	10	01	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	100.000,00	
54	01	66	12	01	04110	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel (FWB)	0,00	
54	01	66	72	01	04110	Autres transferts en capital des autres unités publiques (RTBF)	0,00	
54	01	69	11	01	04110	Transfert en capital d'autres groupes institutionnels (COCOF)	0,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	108.201,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	108.201,00	
						RESULTAT SEC DES RECETTES	100.000,00	
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		
54	01	12	11	01	04110	Frais généraux de fonctionnement	10.000,00	
54	01	12	50	01	04110	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00	
54	01	21	10	01	04110	Charges d'intérêts	0,00	
54	01	61	72	01	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (RTBF)	2.455.667,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.465.667,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.465.667,00	
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.465.667,00	

Type 3

Organismes liés à l'enseignement

Conseil des recteurs							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09400	Fonds affectés	75.770,00
51	01	16	20	01	09400	Autres produits d'exploitation (facturation vers autres administrations publiques)	0,00
51	01	26	10	01	09400	Intérêts	0,00
51	01	46	50	01	09400	Cotisations Universités	500.000,00
51	01	46	50	02	09400	Frais refacturés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	575.770,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	575.770,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	575.770,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	500.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Personnel	420.000,00
51	01	11	11	01	09400	Rémunérations employés	271.000,00
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, pécules de vacances, ...)	27.100,00
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales	67.750,00
51	01	11	31	01	09400	Allocations directes (allocations familiales, indemnités de naissance, ...)	0,00
51	01	11	40	01	09400	Salaire en nature (Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, ...)	54.150,00
51	01	12	11	01	09400	Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
						2. Frais de recrutement	0,00
51	01	12	11	02	09400	Frais de recrutement	0,00
						3. Locaux	0,00
51	01	12	11	03	09400	Travaux d'aménagement	0,00
51	01	12	22	01	09400	Location	0,00
						4. Mobilier et matériel non amortissables	3.100,00
51	01	12	11	04	09400	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	3.100,00
51	01	12	11	05	09400	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
						5. Gestion et fonctionnement	22.400,00
51	01	12	11	06	09400	Téléphone : maintenance et communication	100,00
51	01	12	11	07	09400	Affranchissements	300,00
51	01	12	11	08	09400	Fournitures générales	2.000,00
51	01	12	11	09	09400	Reprographie	0,00
51	01	12	11	10	09400	Reprobel	0,00
51	01	12	11	11	09400	Imprimerie	0,00
51	01	12	11	12	09400	Divers petit matériel	0,00
51	01	12	11	13	09400	Assurance	0,00
51	01	12	11	14	09400	Frais de graphisme	0,00
51	01	12	11	15	09400	Site web : création et aménagements	20.000,00
51	01	12	11	16	09400	Site web : Nom de domaine	0,00
51	01	12	11	17	09400	Frais de gestion comptable	0,00
						6. Informatique	2.500,00
51	01	12	11	18	09400	Fournitures informatiques	0,00
51	01	12	11	19	09400	Logiciels	0,00
51	01	12	11	20	09400	Equipements informatiques non amortissables	0,00
51	01	12	11	21	09400	Maintenance et réparations	2.500,00
51	01	12	11	22	09400	Accès réseau	0,00
51	01	12	11	23	09400	Imprimante	0,00
						7. Frais de mission	0,00
51	01	12	11	24	09400	Frais de mission	0,00
51	01	12	11	25	09400	Frais de déplacement	0,00
						8. Autres frais généraux	51.500,00
51	01	12	11	26	09400	Dépenses de notoriété	14.000,00
51	01	12	11	27	09400	Frais de réunion	7.500,00
51	01	12	11	28	09400	Frais légaux	0,00
51	01	12	11	29	09400	Signalisation	0,00
51	01	12	11	30	09400	Pause café personnel	0,00
51	01	12	11	31	09400	Honoraires divers	30.000,00
51	01	12	50	01	09400	Charges fiscales d'exploitation	0,00

51	01	21	10	01	09400	9. Charges financières	0,00
						Charges bancaires	0,00
						10. Projets	0,00
51	01	33	00	01	09400	Projet Santé	0,00
51	01	33	00	02	09400	Autres projets	0,00
51	01	34	41	01	09400	Projets didactiques	0,00
51	01	34	41	02	09400	Projets autres	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							499.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							499.500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							499.500,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							499.500,00

Fonds de la Recherche Scientifique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
55	01	08	20	01	01400	Fonds affectés - Successions et les dons pour crédits de recherche	26.676.228,00
55	01	08	20	02	01400	Fonds affectés - Bourses FRESH	6.556.518,00
55	01	08	20	03	01400	Fonds affectés - Rémunérations des chercheurs du Plan Emploi	5.600.000,00
55	01	08	20	04	01400	Fonds affectés - Rémunération des chercheurs du Meserf	17.000.000,00
55	01	08	20	05	01400	Autres fonds affectés	10.522.479,00
55	01	26	10	01	01400	Produits financiers	0,00
55	01	26	20	01	01400	Produits des actifs circulants	4.535.308,03
55	01	38	10	01	01400	Dons et legs des entreprises	0,00
55	01	38	50	01	01400	Cotisations, Dons, legs, ... de particuliers	21.000.000,00
55	01	38	60	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	40.112.134,85
55	01	38	60	02	01400	Subsides reçus (réductions de cotisations sociales)	0,00
55	01	46	10	01	01400	Subvention légale au F.R.S.-FNRS, en ce compris les chercheurs permanents - FWB DO 45 41.04.33	184.259.000,00
55	01	46	10	02	01400	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents - Annonce JCMarcourt	0,00
55	01	46	10	03	01400	Subvention au F.R.S. - FNRS - Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI)- FWB DO 45 41.05.33	0,00
55	01	46	10	04	01400	Subventions légale pour le FRIA - FWB DO 45 41.07.33	0,00
55	01	46	10	05	01400	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) - FWB DO 45 41.09.33	0,00
55	01	46	10	06	01400	Subvention légale pour FRFC, FRSM,IISN, hors chercheurs permanents - FWB DO 45 41.10.33	0,00
55	01	46	10	07	01400	Subvention FR'ART (Fonds de recherche en art) - FWB DO 45 40.01.33	0,00
55	01	46	10	08	01400	Autres subventions FWB - FWB DO 11 01.01.36 (FB)*	7.120.000,00
55	01	46	10	09	01400	Subventions ORCS - FWB DO 40 01.07.30	0,00
55	01	46	10	10	01400	Subventions Observatoire de recherches - FWB DO 40 41.01.30	0,00
55	01	46	10	11	01400	Revalorisation des bourses doctorants FNRS et FRIA - FWB DO 45 01.02.31	0,00
55	01	46	10	12	01400	Subventions AUF - FWB DO 45 33.07.12	72.000,00
55	01	46	10	13	01400	Subventions recherche "Contact genre" - FWB DO 45 41.01.20	10.000,00
55	01	46	10	14	01400	Prolongation des bourses de doctorants (Arrêté Gouv. CFB 29 12 2020)	0,00
55	01	46	60	01	01400	Frais refacturés	1.296.296,57
55	01	49	34	01	01400	Subvention Région Wallonne	18.800.000,00
55	01	49	40	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	343.559.964,45
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	343.559.964,45
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	343.559.964,45
						RESULTAT SEC DES RECETTES	277.204.739,45
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
55	01	11	11	01	01400	Rémunérations employés	121.318.230,70
55	01	11	12	01	01400	Abonnements sociaux, pécules de vacances, ...	489.410,28
55	01	11	20	01	01400	Cotisations sociales	30.329.557,68
55	01	11	40	01	01400	Cadeaux de Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, ...	14.642.572,26
55	01	12	11	01	01400	Services & biens divers	9.641.009,36
55	01	12	50	01	01400	Charges fiscales d'exploitation	90.000,00
55	01	21	10	01	01400	Charges financières	325.424,03
55	01	35	40	01	01400	Subvention à l'AUF	72.000,00
55	01	41	50	01	01400	Subsides accordés aux établissements d'enseignement	108.186.279,52
55	01	41	50	02	01400	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	-4.083.208,38
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	281.011.275,45

TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
55	01	72	00	01	01400	Constructions de bâtiments et rénovations	400.000,00
55	01	74	10	01	01400	Achats de matériel de transport	0,00
55	01	74	22	01	01400	Acquisitions d'autres matériels	0,00
55	01	74	40	01	01400	Acquisitions de patentes, brevets et autres bien incorporels	1.100.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							1.500.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							282.511.275,45
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							282.511.275,45
RESULTAT SEC DES DEPENSES							282.511.275,45

Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09700	1. Réserves	895.137,00
						Fonds affectés et autres réserves (PCMN 13)	895.137,00
51	01	16	11	01	09700	2. Chiffres d'affaires	745.276,00
						Ventes	745.276,00
51	01	38	10	01	09700	3. Subsidés	497.315,00
51	01	46	50	01	09700	Dons de sociétés	0,00
51	01	49	34	01	09700	Dons - HELMO	0,00
51	01	49	34	02	09700	Subventions Forem	97.315,00
51	01	49	34	03	09700	Subsidés projets - RW	400.000,00
						Subsidés factures à établir - RW	0,00
51	01	16	20	01	09700	4. Autres produits d'exploitation	72.858,00
51	01	16	20	02	09700	Avantage précompte prof	72.858,00
51	01	38	30	01	09700	Amendes gains	0,00
51	01	49	40	01	09700	Remboursements assurances	0,00
51	01	49	40	02	09700	Exon précompte prof Rech scien 956-06	0,00
						Exon précompte prof Rech scientifique années antérieures	0,00
51	01	16	11	02	09700	5. Produits financiers	0,00
51	01	26	10	01	09700	Autres produits financiers	0,00
						Produits des actifs circulants	0,00
51	01	66	11	01	09700	6. Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année	0,00
51	01	68	11	01	09700	Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - FWB	0,00
51	01	69	34	01	09700	Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - Province	0,00
						Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - RW	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.210.586,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.210.586,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.210.586,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.315.449,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	09700	1. Approvisionnements et Marchandises	0,00
						Achats de marchandises	0,00
51	01	12	11	02	09700	2. Services et Biens divers	476.785,00
						Frais de fonctionnement	476.785,00
51	01	03	10	01	09700	3. Rémunérations, charges sociales et pension	698.094,00
51	01	03	10	02	09700	Provisions pécules vacances ouvriers	0,00
51	01	03	10	03	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
51	01	03	10	04	09700	Provisions pécules vacances employés	0,00
51	01	03	10	04	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
51	01	11	11	01	09700	Brut collaborateurs internes	698.094,00
51	01	11	11	02	09700	Brut contractuels ouvriers	0,00
51	01	11	11	03	09700	Rémunérations détachement Helmo	0,00
51	01	11	11	04	09700	Autres charges salariales étudiants	0,00
51	01	11	12	01	09700	Pécules vacances employés	0,00
51	01	11	12	02	09700	Pécules vacances ouvriers	0,00
51	01	11	12	03	09700	Vêtements de travail	0,00
51	01	11	12	04	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
51	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales employés	0,00
51	01	11	20	02	09700	Cotisations patronales contractuels ouvriers	0,00
51	01	11	20	03	09700	Assurance-loi	0,00
51	01	12	11	03	09700	Médecine travail employés	0,00
51	01	03	10	05	09700	4. Amortissements et réductions de valeur	13.466,00
						Dotations aux amortissements	13.466,00
51	01	12	11	04	09700	5. Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	11	05	09700	Taxes droits d'auteurs - Sabam	0,00
51	01	12	11	06	09700	Amendes perte	0,00
51	01	12	11	06	09700	Dons Helmo	0,00
51	01	12	50	01	09700	Précompte mobilier sur rev actifs financiers	0,00

51	01	12	11	07	09700	6. Charges financières	0,00
						Autres charges financières (Frais bancaires)	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.188.345,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	72	00	01	09700	Construction de bâtiments	0,00
51	01	74	22	01	09700	Acquisitions d'autres matériels	0,00
51	01	74	40	01	09700	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.188.345,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.188.345,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.174.879,00

Louvain Coopération au Développement

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	08600	Fonds affectés	0,00
						2. Chiffre d'affaires	0,00
51	01	16	11	01	08600	VENTES ET PRESTATIONS SERVICES AFD	0,00
51	01	16	11	02	08600	RECUPERATION DES COUTS	0,00
						3. Produits d'exploitation - subsides	8.557.667,00
51	01	08	10	01	08600	SUBSIDES EN CAPITAL (PRODUITS FINANCIERS)	0,00
51	01	16	12	01	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
51	01	16	12	02	08600	VALORISATIONS	141.359,00
51	01	38	10	01	08600	MASMUT	0,00
51	01	38	10	02	08600	AUTRES COFINANCEMENTS PRIVES	625.682,63
51	01	38	10	03	08600	MLOZ - Mutualités libres	70.000,00
51	01	38	10	04	08600	AFL ACTING FOR LIFE	0,00
51	01	38	10	05	08600	PREFAHAY	0,00
51	01	38	10	06	08600	GIZ	0,00
51	01	38	10	07	08600	ORVAL	25.553,13
51	01	38	10	08	08600	ACHMEA	0,00
51	01	38	10	09	08600	CFH CONSERVATION FOOD HEALTH	0,00
51	01	38	40	01	08600	AFLAM/AAPK	50.000,00
51	01	38	40	02	08600	PLAN	0,00
51	01	38	40	03	08600	BRS	0,00
51	01	38	40	04	08600	SOL CIST. SOLIDARITE CISTERCIENNE	0,00
51	01	38	40	05	08600	OVO - CFP	244.000,00
51	01	38	40	06	08600	FRB FOND. ROI BAUDOUIN	0,00
51	01	38	40	07	08600	FEA FOND ELISABETH ET AMELIE	0,00
51	01	38	40	08	08600	CDS CROIX DU SUD	40.000,00
51	01	38	40	09	08600	DUBOIS FONDATION DUBOIS	0,00
51	01	38	40	10	08600	ETM EUROPE TIERS MONDE EUCANAID	0,00
51	01	38	40	11	08600	ROTARY	0,00
51	01	38	40	12	08600	ACODEV	0,00
51	01	38	40	13	08600	INGENIEUX SUD	0,00
51	01	38	40	14	08600	BEAU VALLON	0,00
51	01	38	40	15	08600	FOMULAC	0,00
51	01	38	40	16	08600	FONDATION ENSEMBLE	0,00
51	01	38	40	17	08600	ENFANTS DES RUES	0,00
51	01	38	40	18	08600	ANTON JURGENS FONDS	0,00
51	01	38	40	19	08600	ECAR EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE	0,00
51	01	38	40	20	08600	COMMISSION OCEAN INDIEN	0,00
51	01	38	40	21	08600	FONDATION NIF Luxembourg	15.000,00
51	01	38	40	22	08600	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	0,00
51	01	38	40	23	08600	SUBSIDES COOPERATION SUISSE	0,00
51	01	38	40	24	08600	Running for solidarity	0,00
51	01	38	40	25	08600	FONDATION DE LUXEMBOURG RUB THE MA	0,00
51	01	38	40	26	08600	FEDERATION FIABEL	0,00
51	01	38	40	27	08600	ABM ASSOCIATION BELGIQUE MADAGASCAR	0,00
51	01	38	40	28	08600	ESPERANZA INCORPORATED	0,00
51	01	38	40	29	08600	HIVOS PEOPLE UNLIMITED	0,00
51	01	38	40	30	08600	MENTAL HEALTH FOUNDATION	0,00
51	01	38	40	31	08600	INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERAT	0,00
51	01	38	50	01	08600	DONS PRIVES PARTICULIERS	320.000,00
51	01	38	50	02	08600	DONS BAILLEURS PRIVES	0,00
51	01	38	50	03	08600	ACTIONS DE RECOLTE	0,00
51	01	38	50	04	08600	ACTIONS SPECIFIQUES	0,00
51	01	39	10	01	08600	UE UNION EUROPEENNE	2.113.027,64
51	01	39	40	01	08600	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DVPT - PNUD	0,00
51	01	39	40	02	08600	CTB	86.069,25
51	01	39	60	01	08600	MAHEFA	0,00
51	01	46	10	01	08600	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET EMPLOI FWB - FWB DO 23 33.06.31	0,00
51	01	46	50	01	08600	UCL UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN	163.000,00
51	01	48	11	01	08600	BW PROVINCE DU BRABANT WALLON	0,00
51	01	49	11	01	08600	COCOF	0,00
51	01	49	34	01	08600	WBI WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	70.895,60
51	01	49	34	02	08600	RW REGION WALLONNE	0,00
51	01	49	34	03	08600	AIDE A L'EMPLOI	468.353,00
51	01	49	34	04	08600	SUBSIDES FOREM AIDE A L'EMPLOI	0,00
51	01	49	34	05	08600	SUBSIDES FOREM P.T.P.	0,00
51	01	49	40	01	08600	BAILLEURS PUBLICS DGCD (PA)	0,00
51	01	49	40	02	08600	DGD DIRECTION GENERALE COOP AU DEV	4.105.191,75
51	01	49	40	03	08600	FBSA FONDS BELGE DE SECURITE ALIMENTAIRE	0,00
51	01	49	40	04	08600	LN LOTERIE NATIONALE	0,00
51	01	49	40	05	08600	FONDS 4S	0,00
51	01	49	40	06	08600	MARIBEL	0,00
51	01	69	40	01	08600	SUBSIDE EN CAPITAL DGD	19.535,00
						4. Autres produits d'exploitation	123.641,00
51	01	16	11	03	08600	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	0,00
51	01	16	11	04	08600	RECUPERATION DE CHARGES	42.247,00
51	01	16	11	05	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00

51	01	16	11	06	08600	EXONERATION PP REDUCTION CHARGES SAL	0,00
51	01	16	11	07	08600	DEDUCTION NET ACTIVA+RED ONSS EMPLOYEUR	0,00
51	01	16	11	08	08600	CONGE EDUCATION	0,00
51	01	16	12	03	08600	LOCATION D'IMMEUBLES, TERRAIN	81.394,00
51	01	38	60	01	08600	REDUCTION 1ER EMPLOI	0,00
51	01	38	60	02	08600	REDUCTIONS PATRONALES EXPATRIES	0,00
					5. Produits financiers	3.047,00	
51	01	26	10	01	08600	PRODUITS FINANCIERS	3.047,00
51	01	26	10	02	08600	DIFFERENCES DE CHANGE EURO	0,00
51	01	26	10	03	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
51	01	26	10	04	08600	ECARTS CONVERSION DEISES	0,00
51	01	26	10	05	08600	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0,00
					6. Produits exceptionnels	17.447,00	
51	01	08	10	02	08600	REPRISES AMORT. ET RED. VAL. IMMO. INC.	0,00
51	01	08	10	03	08600	PLUS-VALUES REAL. ACTIFS IMMOBILISES	17.447,00
51	01	16	11	09	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
51	01	16	11	10	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
51	01	16	11	11	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
51	01	16	11	12	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	8.701.802,00	
					TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
51	01	77	20	01	08600	Ventes d'autres matériels	0,00
					TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00	
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	8.701.802,00	
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.701.802,00	
					RESULTAT SEC DES RECETTES	8.684.355,00	
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	08600	1. Approvisionnements et Marchandises	965.710,67
						ACHATS SOUS-TRAITANCE	965.710,67
51	01	12	11	02	08600	2. Services et Biens divers	4.131.906,91
51	01	12	12	01	08600	SERVICES ET BIENS DIVERS	3.926.906,91
51	01	12	12	02	08600	LOYER AUTRES	0,00
						LOYER IMMEUBLES ET CHARGES LOCATIVES	205.000,00
51	01	03	10	01	08600	3. Rémunérations, charges sociales et pension	3.447.065,93
51	01	11	11	01	08600	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	120.327,56
51	01	11	12	18	08600	REMUNERATIONS BRUTES SIEGE	1.246.627,45
51	01	11	20	01	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
51	01	11	40	01	08600	COTISATIONS PATRONALES	413.161,49
						AUTRES ELEMENTS DE LA REMUNERATION	1.666.949,43
51	01	03	10	02	08600	4. Amortissements et provisions	35.544,00
51	01	03	10	03	08600	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	23.387,00
51	01	03	10	04	08600	REPRISE DE PROVISIONS	-20.822,00
						PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32.979,00
51	01	12	11	03	08600	5. Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	11	04	08600	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	0,00
51	01	12	11	05	08600	DON SANS DROIT DE REPRISE	0,00
51	01	12	11	06	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00
51	01	12	50	01	08600	CH EXPL ACTIF - TITRE FRAIS DE RESTRUC	0,00
51	01	12	50	02	08600	TAXES LIEES AUX VEHICULES	0,00
51	01	12	50	03	08600	TVA NON DEDUCTIBLE	0,00
51	01	12	50	05	08600	TAXES DIVERSES	0,00
						TAXES ASBL	0,00
51	01	03	10	05	08600	6. Charges financières	37.513,00
51	01	12	11	07	08600	MOINS-VALUES SUR REALISAT° D'ACTIFS CIRC	0,00
51	01	12	11	08	08600	INTERETS DE RETARD (DETTES)	0,00
51	01	12	11	09	08600	DIFFERENCES DE CHANGE	0,00
51	01	12	11	10	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
51	01	21	10	01	08600	ECARTS CONVERSION DEISES	0,00
51	01	21	10	02	08600	COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	37.513,00
						INTERETS	0,00
51	01	03	10	06	08600	7. Charges exceptionnelles	8.056,00
51	01	12	11	11	08600	MOINS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
51	01	12	11	12	08600	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8.056,00
						AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
51	01	12	11	13	08600	8. Impôts et charges fiscales	0,00
51	01	12	50	04	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
						TAXES LIES AUX IMMEUBLES	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	8.625.796,51	

						TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	
51	01	74	10	01	08600	Achats de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	08600	Achats d'autres matériels	6.000,00
51	01	74	40	01	08600	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Logiciel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	6.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	8.631.796,51
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8.631.796,51
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	8.475.924,95

Pomme d'Happy							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	10400	13. Réserves	51.453,00
						Fonds affectés	51.453,00
51	01	16	11	01	10400	70. Chiffres d'affaires	128.881,00
						Ventes et prestations de services	128.881,00
51	01	16	11	02	10400	74. Autres produits d'exploitation	529.373,00
						Remboursement assurances	0,00
51	01	16	12	01	10400	Récupération langes	8.231,00
51	01	16	12	02	10400	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	38	60	01	10400	Autres réductions ONSS	0,00
51	01	38	60	02	10400	Crédit précompte secteur privé	650,00
51	01	46	40	01	10400	Subsides ONE	311.174,00
51	01	46	40	02	10400	Régularisation sur subsides ONE	0,00
51	01	46	40	03	10400	Subsides APEF	0,00
51	01	46	40	04	10400	Subsides tutorat stagiaire	0,00
51	01	46	50	01	10400	Subside général UCL	150.997,00
51	01	48	22	01	10400	Subsides Ville d'Ottignies	1.389,00
51	01	49	34	01	10400	Forem	32.683,00
51	01	49	40	01	10400	Subside Maribel	24.249,00
51	01	08	10	01	10400	75. Produits financiers	0,00
						Prélèvements sur subsides	0,00
51	01	16	11	03	10400	Différence de paiement	0,00
51	01	08	10	02	10400	76. Produits exceptionnels	0,00
						Reprises d'amortissement et de réduction de valeur	0,00
51	01	16	11	04	10400	Autres produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	709.707,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	77	20	01	10400	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	709.707,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	709.707,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	658.254,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	10400	60. Approvisionnements et Marchandises	34.007,00
						Achats	34.007,00
51	01	12	11	02	10400	61. Services et Biens divers	134.189,00
						Charges locatives	2.038,00
51	01	12	11	03	10400	Eau	1.500,00
51	01	12	11	04	10400	Gaz	2.000,00
51	01	12	11	05	10400	Electricité	2.500,00
51	01	12	11	06	10400	Téléphone	659,00
51	01	12	11	07	10400	Entretien jardin	1.000,00
51	01	12	11	08	10400	Acces web + messagerie	1.162,00
51	01	12	11	09	10400	Entretien incendie	2.000,00
51	01	12	11	10	10400	Entretien chaudière	1.100,00
51	01	12	11	11	10400	Entretien et réparation immeuble	24.254,00
51	01	12	11	12	10400	Entretien matériel	1.500,00
51	01	12	11	13	10400	Poste	0,00
51	01	12	11	14	10400	Petit matériel	1.800,00
51	01	12	11	15	10400	Assurances	307,00
51	01	12	11	16	10400	Prévention incendie	500,00
51	01	12	11	17	10400	Honoraires ONE	2.156,00
51	01	12	11	18	10400	Honoraires expert-comptable	6.096,00
51	01	12	11	19	10400	Honoraires psychomotricité	28.500,00

51	01	12	11	20	10400	Honoraires azimuth	0,00
51	01	12	11	21	10400	Maintenance logiciels	1.960,00
51	01	12	11	22	10400	Formations	3.000,00
51	01	12	11	23	10400	Contribution AFSCA	337,00
51	01	12	11	24	10400	Documentation, insertion, publicité	184,00
51	01	12	11	25	10400	Dépôt des comptes	220,00
51	01	12	11	26	10400	Déplacement missions	0,00
51	01	12	11	27	10400	Cadeaux	0,00
51	01	12	11	28	10400	Frais de cantine	0,00
51	01	12	11	29	10400	Indemnités déplacement	794,00
51	01	12	11	30	10400	Assurance accidents corporels	2.573,00
51	01	12	11	31	10400	Assurance dégâts matériels	0,00
51	01	12	11	32	10400	Frais de gestion UCM	5.289,00
51	01	12	11	33	10400	Article 60 CPAS	0,00
51	01	12	12	01	10400	Loyers	40.760,00
62. Rémunérations, charges sociales et pension							472.761,00
51	01	11	11	01	10400	Employés	466.551,00
51	01	11	11	02	10400	Divers brut	0,00
51	01	11	11	03	10400	Arriérés	0,00
51	01	11	11	04	10400	Divers imposable	0,00
51	01	11	11	05	10400	Pécules de vacances	0,00
51	01	11	12	01	10400	Prime de fin d'année	0,00
51	01	11	12	02	10400	Autres frais de personnel (CESI)	4.210,00
51	01	11	12	03	10400	Dotation provision pécule de vacances	2.000,00
51	01	11	12	04	10400	Reprise provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	20	01	10400	Cotisations patronales assurance sociale	0,00
51	01	11	40	01	10400	Déplacement domicile lieu de travail	0,00
51	01	12	11	34	10400	Médecin consultations	0,00
63. Amortissements et réductions de valeur							4.499,00
51	01	03	10	01	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	0,00
51	01	03	10	02	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	4.499,00
64. Autres charges d'exploitation							590,00
51	01	03	10	03	10400	Moins valeur sur réalisation d'IC	0,00
51	01	12	11	35	10400	Charges d'exploitation diverses	0,00
51	01	12	50	01	10400	Droits d'auteurs	240,00
51	01	12	50	02	10400	Evacuation déchets	350,00
51	01	12	50	03	10400	Taxe ASBL	0,00
65. Charges financières							200,00
51	01	12	11	36	10400	Différence de paiement	0,00
51	01	12	11	37	10400	Charges financières diverses	200,00
51	01	12	11	38	10400	Frais financiers divers	0,00
66. Charges exceptionnelles							0,00
51	01	03	10	04	10400	Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	0,00
51	01	03	10	05	10400	Moins valeur sur réalisation d'actif immo	0,00
51	01	12	11	39	10400	Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							646.246,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	22	01	10400	Achats d'autres matériels	11.500,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							11.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							657.746,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							657.746,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							653.247,00

Sport, Culture, Ecole et Solidarité

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
52	01	08	10	01	09600	Pensions	0,00
52	01	08	20	01	09600	Fonds affectés pour investissements - PCMN 130000	0,00
52	01	08	20	02	09600	Provision licenciement - PCMN 134200	0,00
52	01	16	11	01	09600	Recettes diverses	0,00
52	01	16	11	02	09600	Recettes exceptionnelles	200,00
52	01	16	12	01	09600	Participations élèves	0,00
52	01	16	12	02	09600	Accompagnateurs	0,00
52	01	26	10	01	09600	Intérêts obtenus	0,00
52	01	26	10	02	09600	Produits financiers	0,00
52	01	46	40	01	09600	Subvention de fonctionnement WBE	168.000,00
52	01	46	50	01	09600	Cotisations membres	50.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	218.200,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	218.200,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	218.200,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	218.200,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
52	01	03	10	01	09600	Dotations aux amortissements	0,00
52	01	03	10	02	09600	Reprises de provisions pour amortissements (Dépenses négatives) (-)	0,00
52	01	11	11	01	09600	Rémunérations et indemnités	34.000,00
52	01	11	12	01	09600	Déplacements individuels	2.000,00
52	01	11	20	01	09600	ONSS patronale sur dito	7.500,00
52	01	12	11	01	09600	Achats alimentation / boissons	1.200,00
52	01	12	11	02	09600	Achat matériels, fournitures, équipements	400,00
52	01	12	11	03	09600	Assurances (matériel, locaux, cars)	500,00
52	01	12	11	04	09600	Frais services extérieurs	27.000,00
52	01	12	11	05	09600	Déplacements des stagiaires	0,00
52	01	12	11	06	09600	Frais entretien et réparation	0,00
52	01	12	11	07	09600	Frais gestion administrative	0,00
52	01	12	11	08	09600	Frais organisation / fonctionnement	1.000,00
52	01	12	11	09	09600	Assurances loi + RC	200,00
52	01	12	11	10	09600	Charges financières	250,00
52	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	0,00
52	01	12	22	01	09600	Loyers et charges locatives	0,00
52	01	12	50	01	09600	Impôts	0,00
52	01	12	50	02	09600	Précompte mobilier	0,00
52	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	220,00
52	01	41	50	01	09600	Subv. Centres aérés et projets écoles	160.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	234.270,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	234.270,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	234.270,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	234.270,00

Innovations sociales et animation

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
						70. Chiffre d'affaires	527.000,00
51	01	46	50	01	09600	Subside AIDE	0,00
51	01	46	50	02	09600	Subside ASPU SPORT bénévoles	300.000,00
51	01	46	50	03	09600	Subside ADFI	80.000,00
51	01	46	50	04	09600	Subside LOGE	145.000,00
51	01	46	50	05	09600	Subside AVIE	2.000,00
51	01	46	50	06	09600	Subside LOCI T	0,00
51	01	46	50	07	09600	Subside SASE	0,00
51	01	46	50	08	09600	Subside autres	0,00
						73. Cotisations, dons, legs et subsides	0,00
51	01	49	34	01	09600	Subside Forem	0,00
51	01	49	35	01	09600	Subside Actiris	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	13.500,00
51	01	16	11	01	09600	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	38	30	01	09600	Indemnité accidents de travail	0,00
51	01	38	60	01	09600	Réduction div ONSS/PP	13.500,00
						75. Produits financiers	0,00
51	01	26	10	01	09600	Produits financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	540.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	540.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	540.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	540.500,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnement et marchandises	0,00
51	01	12	11	01	09600	Achats	0,00
						61. Services et biens divers	4.650,00
51	01	12	11	02	09600	Médecine travail	1.000,00
51	01	12	11	03	09600	Médecin contrôle	0,00
51	01	12	11	04	09600	Logiciel comptable	350,00
51	01	12	11	05	09600	Frais de gestion UCM	3.000,00
51	01	12	11	06	09600	Publication au Moniteur belge	300,00
						62. Rémunérations	535.500,00
51	01	11	11	01	09600	AIDE Brut	0,00
51	01	11	11	02	09600	SPORT Brut	294.500,00
51	01	11	11	03	09600	ADFI Brut	60.000,00
51	01	11	11	04	09600	LOGE Brut	98.000,00
51	01	11	11	05	09600	AVIE Brut	2.000,00
51	01	11	11	06	09600	LOCI T Brut	0,00
51	01	11	11	07	09600	SASE Brut	0,00
51	01	11	12	01	09600	AIDE Déplacements	0,00
51	01	11	12	02	09600	SPORT Déplacements	0,00
51	01	11	12	03	09600	ADFI Déplacements	0,00
51	01	11	12	04	09600	LOGE Déplacements	2.000,00
51	01	11	12	05	09600	AVIE Déplacements	0,00
51	01	11	12	06	09600	LOCI T Déplacements	0,00
51	01	11	12	07	09600	SASE Déplacements	0,00
51	01	11	12	08	09600	AUTRES Dotation provision pécule de vacances	2.800,00
51	01	11	20	01	09600	AIDE ONSS	0,00
51	01	11	20	02	09600	SPORT ONSS	0,00
51	01	11	20	03	09600	ADFI ONSS	16.000,00
51	01	11	20	04	09600	LOGE ONSS	45.000,00
51	01	11	20	05	09600	AVIE ONSS	0,00
51	01	11	20	06	09600	LOCI T ONSS	0,00
51	01	11	20	07	09600	SASE ONSS	0,00

51	01	11	20	08	09600	AUTRES Cotisations patronales d'assurance sociale	700,00
51	01	11	20	09	09600	AUTRES Cotisations patronales régul 2014	0,00
51	01	11	20	10	09600	AUTRES Prime patr pour assurance extra légale	9.000,00
51	01	12	11	07	09600	AUTRES Assu travail	5.500,00
51	01	12	11	08	09600	AUTRES Accident du travail	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	300,00
51	01	12	11	09	09600	Autres charges d'exploitation	300,00
						65. Charges financières	50,00
51	01	21	10	01	09600	Charges financières	50,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							540.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							540.500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							540.500,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							540.500,00

Société de Gestion de Projets et de Valorisation sa							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	7,00
51	01	08	20	02	09600	Perte à reporter	0,00
51	01	16	12	01	09600	Chiffre d'affaires	0,00
51	01	26	10	01	09600	Produits financiers - Intérêts	0,00
51	01	86	40	01	09600	Liquidations de participation	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	0,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	20	01	09600	Perte reportée	0,00
51	01	12	11	01	09600	Publications légales - BNB	300,00
51	01	12	11	02	09600	UCM	0,00
51	01	12	11	03	09600	Frais de banque	50,00
51	01	21	50	01	09600	Précompte mobilier	0,00
51	01	81	42	01	09600	Prises de participations	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	350,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	350,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	350,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	350,00

Espaces botaniques universitaires de Liège								
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES		
						TITRE I - RECETTES COURANTES		
51	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	174.000,00	
51	01	16	12	01	09600	OMP accueil	70.000,00	
51	01	16	12	02	09600	OMP VG	15.000,00	
51	01	16	12	03	09600	Stages EBULg	3.000,00	
51	01	16	12	04	09600	Ventes ouvrages	1.200,00	
51	01	38	60	01	09600	Autres recettes (remboursement sécurex)	16.050,00	
51	01	49	34	01	09600	DIFST	85.000,00	
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	364.250,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	364.250,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	364.250,00	
						RESULTAT SEC DES RECETTES	190.250,00	
Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2026								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
51	01	11	11	01	09600	Personnel traitement	46.500,00	
51	01	11	20	01	09600	Personnel cotisations	33.320,00	
51	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	69.010,00	
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	148.830,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	148.830,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	148.830,00	
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	148.830,00	

Inesu-Promo							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	10600	13. Réserves	0,00
						Fonds affectés	0,00
51	01	16	12	01	10600	70. Chiffre d'affaires	223.336,00
51	01	16	20	01	10600	Recettes Inforville + boutique musée L	196.000,00
						Participation Ville fonctionnement OT-inforville (loyer)	27.336,00
51	01	08	10	01	10600	74. Autres produits d'exploitation	326.344,00
51	01	08	10	02	10600	Amort subside RW CAT	0,00
51	01	08	10	03	10600	Subside Province assainissement lac LLN (amort. Subside capital)	12.500,00
51	01	08	10	04	10600	Subside CGT Centre d'accueil touristique (OT-inforville) (amort. Subside capital)	11.706,00
51	01	16	11	01	10600	Subside CGT Parc de la source (amort. Subside capital)	86.803,00
51	01	16	11	02	10600	Récup frais divers promotion	0,00
51	01	16	11	03	10600	Récupération parc scientifique	0,00
51	01	16	11	04	10600	Sponsors nouveau plan LLN	0,00
51	01	38	60	01	10600	Loyer terrasse Place du Coq Hardi	5.075,00
51	01	38	60	02	10600	Réduction ONSS et préc	270,00
51	01	46	50	01	10600	Crédit précompte secteur privé	0,00
51	01	46	50	02	10600	Subside de fonctionnement UCL tourisme/inforville	90.000,00
51	01	46	50	03	10600	Subside de fonctionnement UCL parc scientifique	33.000,00
51	01	46	50	04	10600	Subside de fonctionnement UCL Missions pour UCL	21.500,00
51	01	49	34	01	10600	Subside / prime (commerce/culture)	1.000,00
51	01	49	34	02	10600	Subsides personnel PTP et APE	64.490,00
51	01	49	34	03	10600	Subsides CGT Bois Lauzelle	0,00
51	01	49	34	04	10600	Commission sur ticket TEC	0,00
						Subsides publications (CGT) + subsides brabant wallon	0,00
51	01	26	10	01	10600	75. Produits financiers	10.000,00
51	01	26	10	02	10600	Revenus financiers divers	10.000,00
						Différences de paiement	0,00
51	01	16	12	02	10600	76. Produits exceptionnels	0,00
						Produits excetptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							559.680,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							559.680,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							559.680,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							448.671,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	10600	60. Approvisionnements et marchandises	86.444,00
						Achats	86.444,00
51	01	11	11	01	10600	61. Services et biens divers	113.706,00
51	01	12	11	02	10600	Jobistes	29.273,00
51	01	12	11	03	10600	Entretien et réparations	28.322,00
51	01	12	11	04	10600	Frais de fonctionnement	15.093,00
51	01	12	11	05	10600	Assurances	1.604,00
51	01	12	11	06	10600	Commissions de gestion	1.855,00
51	01	12	11	07	10600	Honoraires consultance	2.821,00
51	01	12	11	08	10600	Frais de déplacement	400,00
51	01	12	11	09	10600	Secrétariat social	2.264,00
51	01	12	11	10	10600	Frais de sécurité gardiennage	474,00
51	01	12	11	11	10600	Document Ann insert cotisations	2.300,00
51	01	12	11	12	10600	Brochures tourisme	0,00
51	01	12	11	13	10600	Frais de promotion touristique	12.800,00
51	01	12	11	14	10600	Frais visites guidées musées	0,00
51	01	12	11	15	10600	Promotion parc scientifique	12.500,00
51	01	12	11	16	10600	Mailings/brochures parc scientifique	0,00
51	01	12	11	17	10600	Mission parc scientifique	4.000,00
51	01	12	11	18	10600	Frais des équipements informatiques	0,00
51	01	12	11	19	10600	Frais divers promotion urbaine	0,00
						Petit matériel non amortissable	0,00

						62. Rémunérations, charges sociales et pensions	310.245,00
51	01	11	11	02	10600	Rémunérations brutes	290.951,00
51	01	11	12	01	10600	Double PV employés	0,00
51	01	11	12	02	10600	PV employeur précédent	0,00
51	01	11	12	03	10600	Double PV employeur précédent	0,00
51	01	11	12	04	10600	PFA	0,00
51	01	11	12	05	10600	Divers imposables	0,00
51	01	11	12	06	10600	Déplacements domicile lieu de travail	0,00
51	01	11	12	07	10600	Provisions pécule de vacances	0,00
51	01	11	12	08	10600	Reprises provisions pécule de vacances	0,00
51	01	11	20	01	10600	ONSS patroal employés	0,00
51	01	11	20	02	10600	Régul ONSS s/ exercice antéri	0,00
51	01	11	20	03	10600	Cotis ONSS s/ avant exrta légaux	0,00
51	01	11	40	01	10600	Assurance groupe	18.594,00
51	01	12	11	20	10600	Formations	700,00
51	01	12	11	21	10600	Frais CESI médecine du travail	0,00
						63. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges	146.847,00
51	01	03	10	01	10600	Dot aux amort s/site internet	100,00
51	01	03	10	02	10600	Amort s/immob corp	146.747,00
51	01	03	10	03	10600	Reprise prov pour risques et charges	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	2.217,00
51	01	12	50	01	10600	Précompte immobilier	544,00
51	01	12	50	02	10600	Taxe compensatoire droit succ	0,00
51	01	12	50	03	10600	Impôt des personnes morales	873,00
51	01	12	50	06	10600	Taxe ASBL	800,00
						65. Charges financières	2.930,00
51	01	21	10	01	10600	Intérêts et frais de banque	2.930,00
51	01	21	10	02	10600	Différences de paiement	0,00
51	01	21	10	03	10600	Différences de paiement	0,00
						66. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	22	10600	Charges exceptionnels	0,00
						67. Impôts	0,00
51	01	12	50	04	10600	Précompte mobilier	0,00
51	01	12	50	05	10600	Impôts personnel morale sur rev immob	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	662.389,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	10	01	10600	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)	0,00
51	01	74	22	01	10600	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	662.389,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	662.389,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	515.542,00

Les Cèdres							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09600	1. Réserves	309.500,00
						Réserves disponibles	309.500,00
51	01	16	12	01	09600	2. Chiffre d'affaires	550.102,72
51	01	16	12	02	09600	Prestations pédagogiques	90.000,00
51	01	46	50	01	09600	Prestations culturelles	1.000,00
51	01	46	50	02	09600	Décret enseignement supérieur inclusif	100.000,00
51	01	46	50	02	09600	Perte intervention étudiants encadrement pédagogique (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	49	34	01	09600	Subside RW - Forem (APE)	359.102,72
51	01	49	34	02	09600	Remboursement subside RW (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	38	30	01	09600	3. Autres produits d'exploitation	0,00
51	01	38	60	01	09600	Déductions structurelles	0,00
51	01	38	60	02	09600	Déductions structurelles	0,00
51	01	38	60	02	09600	Exemption versement précompte	0,00
51	01	26	10	01	09600	4. Produits financiers	0,00
51	01	26	10	02	09600	Différence de paiement	0,00
51	01	26	10	02	09600	Agios réclamés aux clients	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	859.602,72
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	859.602,72
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	859.602,72
						RESULTAT SEC DES RECETTES	550.102,72
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	09600	1. Services et biens divers	29.480,00
51	01	12	11	02	09600	Livres, Périodiques, Documentations	500,00
51	01	12	11	03	09600	Imprimés et fournitures de bureau	800,00
51	01	12	11	04	09600	Petit matériel et fourniture de bureau	5.000,00
51	01	12	11	05	09600	Petit mobilier	3.000,00
51	01	12	11	06	09600	Honoraires comptables	3.600,00
51	01	12	11	07	09600	Autres honoraires	250,00
51	01	12	11	08	09600	Secrétariat social (groupe S)	5.600,00
51	01	12	11	09	09600	Frais administratifs divers	120,00
51	01	12	11	10	09600	Assurance incendie, vol, dégâts matériel, ...	140,00
51	01	12	11	11	09600	Assurance RC générale	460,00
51	01	12	11	12	09600	Assurance accidents corporels	980,00
51	01	12	11	13	09600	Remboursement frais de mission	600,00
51	01	12	11	14	09600	Annonces, publicité, sponsoring	1.000,00
51	01	12	11	15	09600	Cotisation annuelle FFSB	180,00
51	01	12	11	16	09600	Dons et libéralités	0,00
51	01	12	11	17	09600	Divers	1.500,00
51	01	12	22	01	09600	Frais postaux	30,00
51	01	12	22	01	09600	Location locaux	5.720,00
51	01	11	11	01	09600	2. Rémunérations, charges sociales et pensions	522.721,51
51	01	11	11	02	09600	Rémunérations brutes employés	397.685,96
51	01	11	12	01	09600	Jobs d'étudiants	0,00
51	01	11	12	02	09600	Frais de déplacement	3.120,00
51	01	11	12	03	09600	Dotations provision pécule de vacances	64.735,57
51	01	11	20	01	09600	Utilisation provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-64.735,57
51	01	11	20	02	09600	Charges patronales s/rém	117.615,55
51	01	12	11	18	09600	Assurance loi - Acc travail	3.000,00
51	01	12	11	19	09600	Service médical et pharmacie	1.300,00
51	01	03	10	02	09600	Vêtements non spécifiques	0,00
51	01	03	10	03	09600	3. Amortissements et réductions de valeurs	0,00
51	01	03	10	03	09600	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	0,00
51	01	03	10	03	09600	Dotations provisions/risques et charges divers	0,00
51	01	12	50	01	09600	4. Autres charges d'exploitation	500,00
51	01	12	50	01	09600	Taxe annuelle ASBL	500,00

51	01	21	10	01	09600	5. Charges financières	45,00
						Charges financières	45,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							552.746,51
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	22	01	09600	Achats matériel informatique	3.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							3.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							555.746,51
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							555.746,51
RESULTAT SEC DES DEPENSES							555.746,51

Extension Université de Mons, ASBL

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
51	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	182.573,00
51	01	16	11	01	09600	Autres recettes	25.415,00
51	01	16	12	01	09600	Inscriptions, séminaires, cours, conférences, etc.	260.500,00
51	01	26	10	01	09600	Intérêts bancaires	13.000,00
51	01	46	50	01	09600	Subside Umons	478.290,00
51	01	49	34	01	09600	Subside APE	294.295,00
51	01	49	34	02	09600	Subside WBI	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	1.254.073,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.254.073,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.254.073,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.071.500,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
51	01	03	10	01	09600	Amortissements Provisions	5.765,00
51	01	03	10	02	09600	Transferts aux fonds affectés	0,00
51	01	11	11	01	09600	Coût personnel APE	455.750,00
51	01	11	11	02	09600	Coût personnel UMONS	219.060,00
51	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	18.725,00
51	01	11	20	01	09600	Cotisations patronales	145.820,00
51	01	12	11	01	09600	Frais directs à l'organisation de séminaires, cours, conférences, etc	226.175,00
51	01	12	11	02	09600	Frais généraux	0,00
51	01	12	11	03	09600	Publicité	0,00
51	01	12	11	04	09600	Autres charges d'exploitation	9.815,00
51	01	12	11	05	09600	Charges financières	3.940,00
51	01	12	50	01	09600	Taxes et précomptes	5.935,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	1.090.985,00
						<i>TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	
51	01	74	22	01	09600	Acquisition d'autres matériels	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.090.985,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.090.985,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.085.220,00

Univers Santé Wallonie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	24.751,61
51	01	08	20	01	09600	Fonds affecté USWallonie	12.751,61
51	01	08	20	02	09600	Fonds affecté USBruelles	12.000,00
						2. Subventions	907.403,12
51	01	38	60	01	09600	Réduction charges patronales	0,00
51	01	39	30	01	09600	Forum français pour la sécurité urbaine (appel à projets)	0,00
51	01	46	50	01	09600	UCL	260.236,68
51	01	46	60	01	09600	PALo	6.000,00
51	01	48	11	01	09600	Province du BW	0,00
51	01	49	11	01	09600	Cocof / Comcom - projet promotion santé	42.000,00
51	01	49	11	02	09600	USB (ALCI)	0,00
51	01	49	11	03	09600	Tournée minérale (Cocof)	31.000,00
51	01	49	34	01	09600	RW - projet promotion santé	457.200,00
51	01	49	34	02	09600	RW - APE	110.966,44
51	01	49	34	03	09600	RW complément Covid	0,00
51	01	49	34	04	09600	Tournée minérale (RW)	0,00
51	01	49	40	01	09600	Projet BELSPO	0,00
						3. Actions	0,00
51	01	16	12	01	09600	Recettes	0,00
						4. Autres recettes	0,00
51	01	16	12	02	09600	Sous location CEFA	0,00
51	01	16	12	03	09600	Recettes exceptionnelles	0,00
51	01	26	10	01	09600	Intérêts bancaires	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	932.154,73
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	932.154,73
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	932.154,73
						RESULTAT SEC DES RECETTES	907.403,12
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	70.750,00
51	01	03	10	01	09600	Amortissements informatiques	6.000,00
51	01	12	11	01	09600	Charges	10.800,00
51	01	12	11	02	09600	Electricité	0,00
51	01	12	11	03	09600	Nettoyage	3.600,00
51	01	12	11	04	09600	Frais et équipement bureau	3.800,00
51	01	12	11	05	09600	Télécommunication, connexion internet et courrier	2.700,00
51	01	12	11	06	09600	Frais bancaires	200,00
51	01	12	11	07	09600	Différences de paiement	0,00
51	01	12	11	08	09600	Représentation	2.300,00
51	01	12	22	01	09600	Loyer UCL	39.600,00
51	01	12	50	01	09600	Taxes moniteur	1.750,00
						2. Personnel	720.075,00
51	01	03	10	02	09600	Provision annuelle pour pécule de vacances	2.000,00
51	01	11	11	01	09600	Coûts salariaux	550.175,00
51	01	11	12	01	09600	Déplacements généraux	1.000,00
51	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	143.900,00
51	01	11	40	01	09600	Chèques-repas	13.000,00
51	01	11	40	02	09600	Assurances - UCM - TEC - Cantine - Divers	7.000,00
51	01	12	11	09	09600	Formation du personnel	3.000,00
51	01	12	21	09	09600	Expert UCL (Extension 20% Jordan)	0,00
						3. Actions	114.400,00
51	01	12	11	10	09600	Coûts	114.400,00
						4. Autres charges	0,00
51	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	905.225,00

							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09600	Acquisition autres biens d'investissements		0,00
							TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	905.225,00
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	905.225,00
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	897.225,00

Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
54	01	08	10	01	09600	Prélèvement sur réserves	8.910,00
54	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
54	01	16	11	01	09600	Sponsors	0,00
54	01	16	11	02	09600	Remboursement AFFSS	20.000,00
54	01	16	12	01	09600	Recettes diverses	18.000,00
54	01	26	10	01	09600	Intérêts nets	800,00
54	01	46	10	01	09600	Subside de la Communauté française - FWB DO 50 33.07.23	0,00
54	01	46	10	02	09600	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
54	01	46	10	03	09600	Subsides ADEPS (non marchand)	13.000,00
54	01	46	40	01	09600	Subside de fonctionnement WBE	200.000,00
54	01	46	50	01	09600	Cotisations écoles	127.000,00
54	01	49	26	01	09600	Subside de la C.G.	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	387.710,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	387.710,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	387.710,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	378.800,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
54	01	11	11	01	09600	Traitements et charges	129.000,00
54	01	11	12	01	09600	Transports en commun	4.000,00
54	01	11	20	01	09600	ONSS	0,00
54	01	12	11	01	09600	Locations de terrains	21.000,00
54	01	12	11	02	09600	Frais de fonctionnement	119.210,00
54	01	12	11	03	09600	Frais d'arbitrage	14.000,00
54	01	12	11	04	09600	Voitures personnelles	3.500,00
54	01	12	11	05	09600	Cars privés	27.000,00
54	01	12	11	06	09600	Cars scolaires	500,00
54	01	12	11	07	09600	Participation	15.000,00
54	01	12	11	08	09600	Réception	5.500,00
54	01	12	11	09	09600	Frais divers	12.000,00
54	01	41	50	01	09600	Matériels sportifs	37.000,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	387.710,00
						<i>TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	
54	01	74	22	01	09600	Matériels sportifs	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	387.710,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	387.710,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	387.710,00

Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08100	Fonds affectés	319.350,00
51	01	16	11	01	08100	Recettes partenariats	0,00
51	01	16	11	02	08100	Sponsoring	0,00
51	01	16	11	03	08100	Activités diverses	50.000,00
51	01	16	11	04	08100	Location salles Erasme	92.500,00
51	01	16	12	01	08100	Recettes membres - cartes sport	430.000,00
51	01	16	12	02	08100	Recettes foyer sportif	0,00
51	01	16	12	03	08100	Stages	150.000,00
51	01	16	12	04	08100	Mise à disposition	120.000,00
51	01	16	12	05	08100	Parascolaire	0,00
51	01	16	12	06	08100	Produits exceptionnels	5.000,00
51	01	16	12	07	08100	Prévention dos - Solidaris	5.000,00
51	01	16	20	01	08100	Récupération frais organisation	20.000,00
51	01	26	10	01	08100	Produits exceptionnels financiers	5.000,00
51	01	38	40	01	08100	Subsides autres	15.000,00
51	01	38	50	01	08100	Dons	0,00
51	01	38	60	01	08100	Exonération précompte professionnel	2.500,00
51	01	38	60	02	08100	Prime Covid ONSS	0,00
51	01	38	60	03	08100	Plus value sur intervention salaire garanti	0,00
51	01	46	10	01	08100	Subvention FWB CSL - FWB DO 26 33.18.35	50.000,00
51	01	46	10	02	08100	Subvention FWB Projet "Femmes et sports" - FWB DO 26 33.07.35	0,00
51	01	46	10	03	08100	Subvention FWB Développement du sport - FWB DO 26 33.33.35	0,00
51	01	46	10	04	08100	Subventions Promotion du sport - FWB DO 26 33.01.21	0,00
51	01	46	10	05	08100	Subvention Promotion de Bruxelles - FWB DO 11 33.01.10	0,00
51	01	46	10	06	08100	FWB subside autres	10.000,00
51	01	46	40	01	08100	Subvention ONE	20.000,00
51	01	46	50	01	08100	Subvention ULB	515.000,00
51	01	46	50	02	08100	ULB Sport personnel	95.000,00
51	01	48	21	01	08100	Ville de bruxelles	240.000,00
51	01	49	11	01	08100	Subvention Cocof	7.500,00
51	01	49	35	01	08100	Région Bruxelles Capitale	12.500,00
51	01	49	35	02	08100	Actiris	68.000,00
51	01	49	40	01	08100	Maribel	160.000,00
51	01	66	11	01	08100	Subvention FWB Achats matériels sportif - FWB DO 26 52.01.35	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.392.350,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.392.350,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.392.350,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.073.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	08100	Amortissements	15.500,00
51	01	03	10	02	08100	Provision pour risques et charges	0,00
51	01	11	11	01	08100	Rémunération	1.357.000,00
51	01	11	12	01	08100	PFA et Pécule de vacances	0,00
51	01	11	20	01	08100	Charges patronales	0,00
51	01	11	33	01	08100	Prépension employé	0,00
51	01	11	40	01	08100	Salaires en nature	0,00
51	01	12	11	01	08100	Logistique	65.000,00
51	01	12	11	02	08100	Secrétariat	0,00
51	01	12	11	03	08100	Honoraires	90.000,00
51	01	12	11	04	08100	Volontariats	150.000,00
51	01	12	11	05	08100	Assurances	6.500,00
51	01	12	11	06	08100	Provisions taxes	0,00
51	01	12	11	07	08100	Frais de rencontres sportives	190.000,00
51	01	12	11	08	08100	Autres charges d'exploitation	22.500,00
51	01	12	11	09	08100	Frais de déplacement stages	0,00
51	01	12	11	10	08100	Frais de promotion	25.000,00

51	01	12	11	11	08100	Frais de représentation	2.500,00
51	01	12	11	12	08100	Charges financières	2.500,00
51	01	12	11	13	08100	Frais d'organisation Pôle jeunesse	55.000,00
51	01	12	11	14	08100	Prévention maux de dos	1.000,00
51	01	12	11	15	08100	Matériel Covid	0,00
51	01	12	12	01	08100	Location installation	15.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.997.500,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	10	01	08100	Véhicules	15.000,00
51	01	74	22	01	08100	Matériel équipement sportif	40.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							55.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.052.500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							2.052.500,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							2.037.000,00

Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. Réserves	388.000,00
51	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves	388.000,00
						2. Formations d'adultes en ingenierie	5.000,00
51	01	16	11	01	09400	Fufa (formation formateurs) + pour demandeurs d'emploi	0,00
51	01	16	11	02	09400	Formation continue inter entreprises (dans SCES en 2019)	2.000,00
51	01	16	11	03	09400	Formation continue intra entreprise	3.000,00
51	01	16	11	04	09400	SNCB	0,00
						3. Gestion des ressources humaines	6.000,00
51	01	16	12	01	09400	APEF Coaching	0,00
51	01	16	12	02	09400	GRH catalogue	0,00
51	01	16	12	03	09400	Formation continue intra-entreprise GRH	3.000,00
51	01	16	12	04	09400	APEF/FEBI	0,00
51	01	16	12	05	09400	Risques psycho-sociaux	3.000,00
						4. Bien-être et sécurité au travail / Environnement	358.000,00
51	01	16	11	05	09400	CSS niv B	19.000,00
51	01	16	11	06	09400	CSS niv A	15.000,00
51	01	16	11	07	09400	CSS FC	8.000,00
51	01	16	11	08	09400	CSS module CP	8.000,00
51	01	16	11	09	09400	CP Base CP3	15.000,00
51	01	16	11	10	09400	CP 2	75.000,00
51	01	16	11	11	09400	CP 1 Base Liège	20.000,00
51	01	16	11	12	09400	CP 1 module spécialisation Liège	50.000,00
51	01	16	11	13	09400	CP 1 module spécialisation Gembloux	30.000,00
51	01	16	11	14	09400	MCP	0,00
51	01	16	11	15	09400	CP FC	25.000,00
51	01	16	11	16	09400	inter Formation continue	0,00
51	01	16	11	17	09400	Intra	3.000,00
51	01	16	11	18	09400	QSE	0,00
51	01	16	11	19	09400	Prévention incendie	5.000,00
51	01	16	11	36	09400	SCES - BEST - CSS NIV A	0,00
51	01	16	11	37	09400	CP BASE	0,00
51	01	16	11	38	09400	CP 2 BASE	85.000,00
51	01	16	11	39	09400	CEP 2 - Spécialisation	0,00
51	01	16	11	40	09400	CP2 BIS BASE	0,00
51	01	16	11	41	09400	CP2 BIS Spécialisation	0,00
51	01	16	11	42	09400	SCES - Formation continue	0,00
						5. Formation accueil / Hébergement des personnes âgées	0,00
51	01	16	11	20	09400	Formation continue directeur MR	0,00
51	01	16	11	21	09400	Infirmiers chefs	0,00
51	01	16	11	22	09400	Formation continue infirmiers chefs	0,00
51	01	16	11	23	09400	Formation continue infirmiers hosp	0,00
51	01	16	11	24	09400	Référent démence	0,00
51	01	16	11	25	09400	Formation continue référent démence	0,00
51	01	16	11	26	09400	E-santé	0,00
51	01	16	11	27	09400	Directeur MR/MRS Bxl capitale	0,00
51	01	16	11	28	09400	Médecin coordinateur	0,00
51	01	16	12	06	09400	Directeur MR	0,00
						6. Radio protection / Imagerie médicale	0,00
51	01	16	11	29	09400	FC Radio protection	0,00
51	01	16	11	30	09400	Formation radio protection ISPPC	0,00
						7. Formations AViQ	25.000,00
51	01	16	11	31	09400	AViQ	25.000,00
51	01	16	11	43	09400	SP - Formation AWIPH	0,00
						8. Préparation à la retraite	0,00
51	01	16	11	32	09400	Prépension retraite	0,00
						9. Gestion - Droit	1.800,00
51	01	16	11	33	09400	Evaluation des agents communaux	1.800,00
						10. Langues	0,00
51	01	16	12	07	09400	Cours du soir/samedi/tables de conversation	0,00
51	01	16	12	08	09400	Sessions intensives	0,00
51	01	16	12	09	09400	Formation/immersion	0,00
51	01	16	12	10	09400	Cours en entreprises	0,00
51	01	16	12	11	09400	langues - mercredi/samedi/vacances	0,00
51	01	16	12	12	09400	Méthode de travail	0,00
51	01	16	12	13	09400	Formalngues	0,00
51	01	16	12	14	09400	Formation IFC	0,00

						11. Recherche et developpement régional	10.000,00
51	01	16	12	15	09400	Congrès des économistes	0,00
51	01	16	12	16	09400	Collège Belgique	0,00
51	01	16	12	17	09400	Conférences de l'UO	0,00
51	01	16	12	18	09400	Etudes (appel d'offres)	5.000,00
51	01	16	12	19	09400	SREPB	0,00
51	01	16	12	20	09400	Editions actes	1.000,00
51	01	16	12	21	09400	Editions rapports	1.000,00
51	01	16	12	22	09400	Autres éditions	3.000,00
51	01	16	12	23	09400	Institutions associées et accueillies	0,00
51	01	16	12	24	09400	Location camionnette	0,00
51	01	16	12	32	09400	SCES-ER : Management associatif	0,00
51	01	16	12	33	09400	Université des enfants	0,00
						12. Subventions	2.096.100,00
51	01	38	20	01	09400	Subvention BNB pour congré des économistes	0,00
51	01	39	10	01	09400	Programme FSE	110.000,00
51	01	39	10	02	09400	Programme interreg	0,00
51	01	46	10	01	09400	Subvention SCES - FWB DO 40 01.03.55	595.000,00
51	01	46	10	02	09400	Subvention - FWB PCI	0,00
51	01	46	10	03	09400	Subvention Communauté Française	0,00
51	01	48	12	01	09400	Subvention Ville de Charleroi	5.100,00
51	01	49	34	01	09400	Subvention APE	690.000,00
51	01	49	34	02	09400	Subvention SCES - RW	595.000,00
51	01	49	34	03	09400	Subvention ILI RW	101.000,00
51	01	49	34	04	09400	Subvention Forem	0,00
						13. Autres produits	77.600,00
51	01	16	12	25	09400	Colloques et congrès	0,00
51	01	16	12	26	09400	Avantages auto	3.000,00
51	01	16	12	27	09400	Récupération Chèques repas	8.000,00
51	01	16	12	28	09400	Photocopies	50,00
51	01	16	12	29	09400	CDS boissons	0,00
51	01	16	12	30	09400	Timbres	50,00
51	01	16	12	31	09400	Universités des enfants	40.000,00
51	01	16	12	34	09400	ATN GSM, Tablette, PC, Internet	0,00
51	01	16	12	35	09400	ATN tél. abonnement	0,00
51	01	16	12	36	09400	Ventes diverses	0,00
51	01	16	12	37	09400	Location camionnette au personnel	1.500,00
51	01	16	12	38	09400	Location classe	0,00
51	01	16	12	39	09400	UO général	0,00
51	01	16	12	40	09400	SCES - UO général	0,00
51	01	16	12	41	09400	Autres produits	0,00
51	01	49	34	05	09400	Entrepreneuriat (SOWALFIN)	25.000,00
						14. Produits financiers	100,00
51	01	16	11	34	09400	Différences de paiement	0,00
51	01	26	10	01	09400	Produits financiers	100,00
						15. Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	11	35	09400	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.967.600,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	2.967.600,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.967.600,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.579.600,00

Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Achats et marchandises	1.000,00
51	01	12	11	01	09400	Variation de stock - fournitures de bureau	1.000,00
						2. Services et biens divers	778.850,00
51	01	12	11	02	09400	Achat papier	2.000,00
51	01	12	11	03	09400	Achat fourniture de bureau	6.000,00
51	01	12	11	04	09400	Achat fourniture informatique	7.000,00
51	01	12	11	05	09400	Location de matériel	1.500,00
51	01	12	11	06	09400	Photocopies/copieur	15.000,00
51	01	12	11	07	09400	Entretien et réparation des locaux	0,00
51	01	12	11	08	09400	Entretien et réparation de voitures	1.000,00
51	01	12	11	09	09400	Petit matériel de bureau et didactique	1.000,00
51	01	12	11	10	09400	Frais de sécurité	0,00
51	01	12	11	11	09400	Charges locatives (gaz)	0,00
51	01	12	11	12	09400	Charges locatives (électricité)	0,00
51	01	12	11	13	09400	Produits entretien	0,00
51	01	12	11	14	09400	Carburant matériel roulant	1.000,00
51	01	12	11	15	09400	Livres et documentation	7.000,00
51	01	12	11	16	09400	Abonnements revues journaux	0,00
51	01	12	11	17	09400	GSM	1.300,00
51	01	12	11	18	09400	Téléphonie/fax/internet	7.000,00
51	01	12	11	19	09400	Maintenance logiciels informatiques	15.000,00
51	01	12	11	20	09400	Timbres	0,00

51	01	12	11	21	09400	Transports express	0,00
51	01	12	11	22	09400	Secrétariat social	15.000,00
51	01	12	11	23	09400	Avocats (honoraires)	5.000,00
51	01	12	11	24	09400	Réviseur/comptable (honoraires)	20.000,00
51	01	12	11	25	09400	Chargés de cours (honoraires)	211.000,00
51	01	12	11	26	09400	Assurance incendie	500,00
51	01	12	11	27	09400	Assurance socio juridique	10.000,00
51	01	12	11	28	09400	Assurance RC administrateurs	1.000,00
51	01	12	11	29	09400	Assurance tout-risque + copieurs	350,00
51	01	12	11	30	09400	Assurance scolaire	1.500,00
51	01	12	11	31	09400	Assurance mission de service	1.500,00
51	01	12	11	32	09400	Assurance voiture	1.200,00
51	01	12	11	33	09400	Hôtels logements	1.000,00
51	01	12	11	34	09400	Frais de représentation	1.000,00
51	01	12	11	35	09400	Formations, colloques, séminaires	5.000,00
51	01	12	11	36	09400	Frais déplacement personnel interne	4.000,00
51	01	12	11	37	09400	Frais déplacement personnel externe	1.000,00
51	01	12	11	38	09400	Frais déplacement étudiants	0,00
51	01	12	11	39	09400	Annonces et insertions	10.000,00
51	01	12	11	40	09400	Catalogues et imprimés vidéos	5.000,00
51	01	12	11	41	09400	Participation foires, expo, ...	3.000,00
51	01	12	11	42	09400	Autres frais de publicité	0,00
51	01	12	11	43	09400	Frais de réunions, pauses-café	20.000,00
51	01	12	11	44	09400	Frais de publications légales	1.000,00
51	01	12	11	45	09400	Cotisations groupement professionnel	500,00
51	01	12	11	46	09400	Petit matériel	0,00
51	01	12	11	47	09400	Petit matériel informatique	0,00
51	01	12	11	48	09400	Cadeaux et fleurs	2.000,00
51	01	12	11	49	09400	Catering séances inaugurales et remises diplômes	5.000,00
51	01	12	11	50	09400	Per diem	0,00
51	01	12	11	51	09400	Personnes mise à disposition	0,00
51	01	12	11	54	09400	Livres et CD langues pour profs/étudiant	0,00
51	01	12	11	55	09400	Abonnement Amazon Prime	0,00
51	01	12	11	56	09400	Abonnement logiciel	0,00
51	01	12	11	57	09400	Frais de poste	4.000,00
51	01	12	11	58	09400	Frais matériel premeiers secours	0,00
51	01	12	11	59	09400	Fourniture de matériels hygiénique	0,00
51	01	12	11	60	09400	Assurances RC	0,00
51	01	12	11	61	09400	Assurane accident de travail	0,00
51	01	12	11	62	09400	Assurance installation électrique	0,00
51	01	12	11	63	09400	Internet domicile du personnel	0,00
51	01	12	11	64	09400	Campagnes de promotion	0,00
51	01	12	11	65	09400	Frais de publicité et insertions	0,00
51	01	12	11	66	09400	PUB WEB	3.000,00
51	01	12	11	67	09400	Publicité, annonces	0,00
51	01	12	11	70	09400	Projet UDEC	0,00
51	01	12	12	01	09400	Locations salles, auditorios	1.000,00
51	01	12	12	02	09400	Location container	0,00
51	01	12	12	03	09400	Loyer Gramme	380.000,00
51	01	12	50	01	09400	Reprobel	500,00
3. Rémunérations et charges sociales							1.650.000,00
51	01	11	11	01	09400	Rémunérations	1.650.000,00
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09400	Charges sociales	0,00
4. Dotation aux amortissements							60.000,00
51	01	03	10	01	09400	Dotation amortissements immobilisations corporelles	60.000,00
51	01	03	10	02	09400	Ordinateurs	0,00
51	01	03	10	03	09400	Matériel spécifique	0,00
5. Autres charges d'exploitation							500,00
51	01	12	11	68	09400	Frais de validation région Wallonne des subsides des programmes Européen SPW	0,00
51	01	12	50	02	09400	Taxe de circulation sur véhicules	500,00
6. Charges financières							1.000,00
51	01	12	11	52	09400	Commissions et frais bancaires	1.000,00
51	01	12	11	69	09400	Amendes	0,00
51	01	12	50	03	09400	Autres charges de dettes (PP)	0,00
51	01	12	50	04	09400	Autres charges de dettes (ONSS)	0,00
7. Provisions pour risques et charges							0,00
51	01	12	11	53	09400	Charges exceptionnelles	0,00
8. Précompte mobilier							0,00
51	01	12	50	05	09400	Précompte mobilier	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							2.491.350,00
TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	10	01	09400	Investissements et achats SCES	88.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL							88.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES							2.579.350,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							2.579.350,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							2.519.350,00

Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
55	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
55	01	16	20	01	09600	Frais refacturés	928.037,00
55	01	46	60	01	09600	Dons	7.500,00
55	01	49	40	01	09600	Subventions du pouvoir fédéral	1.694.000,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	2.629.537,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.629.537,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.629.537,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.629.537,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
55	01	11	11	01	09600	Salaires	537.559,47
55	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	145.141,06
55	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	245.336,47
55	01	11	40	01	09600	Salaires en nature	0,00
55	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	33.880,00
55	01	21	10	01	09600	Charges financières	0,00
55	01	41	50	01	09600	Subsides aux établissements d'enseignement	1.733.781,00
55	01	41	50	02	09600	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	2.695.698,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.695.698,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.695.698,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.695.698,00

Fondation Mont-Godinne

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
51	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	1.230.289,30
51	01	16	11	01	09600	Subside chirurgie robotique	7.784,00
51	01	16	12	01	09600	Soirée caritative	0,00
51	01	26	10	01	09600	Produits financiers	12.168,07
51	01	38	50	01	09600	Dons	114.992,60
51	01	38	50	02	09600	10 Femmes pour un 4000	5.620,00
51	01	58	20	01	09600	Legs	143.392,94
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.514.246,91
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	1.514.246,91
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.514.246,91
						RESULTAT SEC DES RECETTES	283.957,61

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
51	01	12	11	01	09600	Participation au fonds de recherche	353.226,69
51	01	12	11	02	09600	Soirée caritative - frais de catering	0,00
51	01	12	11	03	09600	Soutien activité de chirurgie robotique	0,00
51	01	12	11	04	09600	10 femmes pour un 4000 - inscriptions et frais	0,00
51	01	12	11	05	09600	Frais bancaires	205,92
51	01	12	50	01	09600	Droits de succession	0,00
51	01	12	50	02	09600	Charges diverses (dont taxes)	2.666,19
51	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	356.098,80
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	356.098,80
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	356.098,80
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	356.098,80

Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux)

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
54	01	08	20	01	09600	Report	39.731,17
54	01	08	20	02	09600	Report Avances en souffrance	1.352,00
54	01	87	40	01	09600	Récupérations avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	125.000,00
54	01	87	40	02	09600	Avances de fin d'année récupérées à fin janvier	3.000,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							169.083,17
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							169.083,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES							169.083,17
RESULTAT SEC DES RECETTES							0,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
54	01	11	12	01	09600	Prime comptable	1.500,00
54	01	12	11	01	09600	Prêt non remboursé acté	0,00
54	01	12	11	02	09600	Frais CA /AG	0,00
54	01	12	11	03	09600	Frais bancaires	100,00
54	01	12	11	04	09600	Autres dépenses	0,00
54	01	83	00	01	09600	Avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	128.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							129.600,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							129.600,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							129.600,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.600,00

Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	22.159,30
51	01	16	12	01	08200	Cotisations des membres	600,00
51	01	16	12	02	08200	Vente de documents	100,00
51	01	38	50	01	08200	Dons	1.000,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	23.859,30
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	23.859,30
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	23.859,30
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.700,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
51	01	12	11	01	08200	Frais généraux	450,00
51	01	12	11	02	08200	Organisation d'événements (colloques, expositions, conférences...)	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	450,00
						<i>TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	
51	01	74	50	01	08200	Acquisition et/ou restauration de documents	4.500,00
						<i>TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	4.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	4.950,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4.950,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	4.950,00

Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	09600	130000 Réserves disponibles	0,00
						70. Chiffre d'affaires	190.000,00
51	01	16	11	01	09600	700000 Vente de céréales	190.000,00
51	01	16	11	02	09600	700010 Vente de betteraves	0,00
51	01	16	11	03	09600	700020 Vente de chicorées	0,00
51	01	16	11	04	09600	700040 Vente de légumes	0,00
51	01	16	11	05	09600	700050 Vente de colza	0,00
51	01	16	11	06	09600	700060 Vente d'autres cultures	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	61.000,00
51	01	16	11	07	09600	744000 Entreprise pour tiers	0,00
51	01	16	11	08	09600	747010 Location de matériel	0,00
51	01	16	11	09	09600	749000 Produits d'exploitation divers - Prestations hors Uliège	0,00
51	01	16	11	10	09600	749010 Produits d'exploitation divers - Cepicop	0,00
51	01	16	11	11	09600	749020 Produits d'exploitation divers - Recherches rémunérées	35.000,00
51	01	28	30	01	09600	747000 Location de terre	0,00
51	01	49	34	01	09600	740000 Droits au paiement unique (DO+DJ)	25.000,00
51	01	49	34	02	09600	740010 Mesures agri-environnementales MAE	1.000,00
51	01	49	34	03	09600	740030 Autres primes	0,00
						75. Produits financiers	200,00
51	01	16	11	12	09600	757000 Escomptes obtenus des fournisseurs	0,00
51	01	26	10	01	09600	750000 Intérêts parts SOPABE	200,00
51	01	26	10	02	09600	751000 Intérêts créditeurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	251.200,00
						TITRE II- RECETTES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	0,00
51	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	0,00
51	01	77	10	01	09400	Ventes de matériel de transport	0,00
51	01	77	20	01	09400	Ventes d'autre matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II- RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	251.200,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	251.200,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	251.200,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et marchandises	77.000,00
						a. Achats	77.000,00
51	01	12	11	01	09600	600000 Achats d'engrais	77.000,00
51	01	12	11	02	09600	600001 Achats de semences	0,00
51	01	12	11	03	09600	600002 Achats de produits phytos	0,00
						b. Variation des stocks	0,00
51	01	03	10	01	09600	609000 Variation de stock marchandises pour cultures (+/-)	0,00
51	01	03	10	02	09600	609200 Variation des avances en terres cultures (+/-)	0,00

						61. Services et Biens divers	88.700,00
51	01	12	11	04	09600	610020 Location de matériel	500,00
51	01	12	11	05	09600	611200 Entretien et réparations matériel	35.000,00
51	01	12	11	06	09600	611300 Entretien et réparations voiture	0,00
51	01	12	11	07	09600	612110 Eau	500,00
51	01	12	11	08	09600	612130 Electricité	500,00
51	01	12	11	09	09600	612140 Mazout tracteurs	15.000,00
51	01	12	11	10	09600	612142 Mazout de chauffage	0,00
51	01	12	11	11	09600	612400 Fournitures de bureau	1.000,00
51	01	12	11	12	09600	612530 Vêtements de travail	0,00
51	01	12	11	13	09600	613000 Frais postaux (timbres,...)	0,00
51	01	12	11	14	09600	613100 Téléphone	0,00
51	01	12	11	15	09600	614010 Assurance responsabilité civile	3.200,00
51	01	12	11	16	09600	614020 Assurance tracteur	3.000,00
51	01	12	11	17	09600	614030 Assurance autre véhicule agricole	0,00
51	01	12	11	18	09600	614060 Assurance de défense en justice	0,00
51	01	12	11	19	09600	615010 Honoraires comptabilité gestion	2.500,00
51	01	12	11	20	09600	615050 Honoraires divers	5.000,00
51	01	12	11	21	09600	615060 Frais d'analyse	1.500,00
51	01	12	11	22	09600	615130 Frais de contrôle	0,00
51	01	12	11	23	09600	615140 Frais de dossier	0,00
51	01	12	11	24	09600	615160 Cotisations groupements professionnels	0,00
51	01	12	11	25	09600	615170 Cotisations cultures	0,00
51	01	12	11	26	09600	615190 Cotisations diverses	0,00
51	01	12	11	27	09600	615200 Frais de gestion secrétariat social	0,00
51	01	12	11	28	09600	616000 Frais de transport	0,00
51	01	12	11	29	09600	618000 Entreprise cultures	20.000,00
51	01	12	11	30	09600	619000 Autres frais divers	1.000,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pension	74.000,00
51	01	03	10	03	09600	625000 Provisions pour pécule de vacances	0,00
51	01	11	11	01	09600	620200 Rémunérations employés	74.000,00
51	01	11	11	02	09600	620300 Rémunération ouvriers permanents	0,00
51	01	11	11	03	09600	620310 Rémunération ouvriers temporaires	0,00
51	01	11	12	01	09600	622000 Assurance-loi (accidents de travail)	0,00
51	01	11	20	01	09600	621000 Charges sociales patronales	0,00
51	01	11	20	02	09600	623000 Charges sociales du chef d'exploitation	0,00
51	01	12	11	31	09600	620311 Rémunération Jobistes	0,00
						63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	76.800,00
51	01	03	10	04	09600	630221 Amortissements sur bâtiments	0,00
51	01	03	10	05	09600	630231 Amortissement sur matériel pour production	0,00
51	01	03	10	06	09600	630232 Amortissement sur matériel pour expérimentation	76.800,00
						64. Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	50	01	09600	640040 Taxes provinciales et communales	0,00
						65. Charges financières	300,00
51	01	03	10	07	09600	654000 Différence de paiement	0,00
51	01	12	11	32	09600	656000 Frais de banque	300,00
51	01	21	40	01	09600	650020 Intérêts fournisseurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	316.800,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	0,00
51	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	160.000,00
51	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	160.000,00
51	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	160.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	476.800,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	476.800,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	400.000,00

AULA MAGNA Louvain-la-Neuve							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
51	01	08	20	01	08200	A. Reports Fonds affectés et autres réserves	0,00 0,00
51	01	16	12	01	08200	B. Chiffre d'affaires Ventes de places	1.450.000,00 0,00
51	01	16	20	01	08200	Louvain House - Prestations	1.300.000,00
51	01	16	20	02	08200	Occupation UCL (facturée)	150.000,00
51	01	46	10	01	08200	C. Subsidies Subvention FWB	150.000,00 0,00
51	01	46	50	01	08200	Louvain House - Subvention	150.000,00
51	01	49	34	01	08200	Subvention - Aides COVID	0,00
51	01	16	11	01	08200	D. Autres produits d'exploitation Autres produits d'exploitation	0,00 0,00
51	01	26	10	01	08200	E. Produits financiers Produits financiers	1.500,00 1.500,00
51	01	16	11	02	08200	F. Produits exceptionnels Produits exceptionnels	0,00 0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	1.601.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.601.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.601.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.601.500,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	
51	01	03	10	01	08200	A. Approvisionnements et marchandises Variations de stocks (augm+réduc-)	0,00 0,00
51	01	12	11	01	08200	Achats	0,00
51	01	12	11	02	08200	B. Services et biens divers Location containers poubelle	861.920,58 5.500,00
51	01	12	11	03	08200	Location mobilier/fontaine à eau	842,04
51	01	12	11	04	08200	Location matériel technique/photocopieuse	3.200,00
51	01	12	11	05	08200	Nettoyage locaux	41.258,29
51	01	12	11	06	08200	Nettoyage vitre	0,00
51	01	12	11	07	08200	Peinture locaux + Sols	1.000,00
51	01	12	11	08	08200	Contrats techniques (Ascens.,AlB,etc.)	9.873,13
51	01	12	11	09	08200	Réparations diverses	30.000,00
51	01	12	11	10	08200	Entretien et réparation Réseaux (entr.rés infor SGI 611200.)	764,14
51	01	12	11	11	08200	Nettoyage vêtements	0,00
51	01	12	11	12	08200	Entretien et réparation matériel technique scène	0,00
51	01	12	11	13	08200	Eau	10.000,00
51	01	12	11	14	08200	Electricité	115.000,00
51	01	12	11	15	08200	Chauffage (fourn. Eau chaude)	64.000,00
51	01	12	11	16	08200	Téléphone, télégrammes, frais, réseau	11.349,89
51	01	12	11	17	08200	TV,cablenet	3.047,98
51	01	12	11	18	08200	Cpte web Aula	480,77
51	01	12	11	19	08200	Livres, bibliothèques	0,00
51	01	12	11	20	08200	Imprimés et fournitures de bureaux	640,08
51	01	12	11	21	08200	Fournitures Billetterie	5.273,60
51	01	12	11	22	08200	Produits d'entretien	4.945,41
51	01	12	11	23	08200	Petit matériel technique	3.230,66
51	01	12	11	24	08200	Autres fournitures	7.523,18
51	01	12	11	25	08200	Redevances - royalties - cotisations	2.655,65
51	01	12	11	26	08200	Assurance incendie contenu	2.715,70
51	01	12	11	27	08200	Assurance RC exploitation	6.860,13
51	01	12	11	28	08200	Assurance ts risques bureautiques	409,99
51	01	12	11	29	08200	Commission	0,00
51	01	12	11	30	08200	Honoraires d'avocats,d'experts	0,00
51	01	12	11	31	08200	Honoraires prestations : Actus	172.780,44
51	01	12	11	32	08200	Prestations techniques	0,00

51	01	12	11	33	08200	Secrétariat social	11.737,36
51	01	12	11	34	08200	Honoraires comptable, réviseur	4.452,43
51	01	12	11	35	08200	Personnel interimaire	0,00
51	01	12	11	36	08200	Cotisations aux groupements professionnels	1.551,00
51	01	12	11	37	08200	Dons, libéralités	0,00
51	01	12	11	38	08200	Publications légales	374,69
51	01	12	11	39	08200	Formation	0,00
51	01	12	11	40	08200	Déplacements & défraiement	0,00
51	01	12	11	41	08200	Transport matériel	71,19
51	01	12	11	42	08200	Annonces et insertions,Promotion	5.000,00
51	01	12	11	43	08200	Catalogue et imprimés	5.000,00
51	01	12	11	44	08200	Participation foire/expo	0,00
51	01	12	11	45	08200	Missions et réceptions	1.095,73
51	01	12	11	46	08200	Divers : Frais variables (=total prod.varia.)	233.349,85
51	01	12	11	47	08200	Traiteur	0,00
51	01	12	11	48	08200	Prestations et fournitures Louvain House	95.937,25
51	01	12	11	49	08200	Droits d'auteurs Spectacle	0,00
51	01	12	11	50	08200	Prestations d'artistes	0,00
					C. Rémunérations, charges sociales & pensions	698.423,06	
51	01	11	11	01	08200	Rémunérations suivant les barèmes	698.423,06
51	01	11	12	01	08200	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	12	02	08200	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	20	01	08200	Cotisations sociales à charges de l'employeur	0,00
51	01	11	40	01	08200	Avantage en nature	0,00
					D. Amortissements et réductions de valeur	75.000,00	
51	01	03	10	02	08200	Amortissements et réductions de valeur	75.000,00
					E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00	
51	01	03	10	03	08200	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
					F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00	
51	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
					G. Autres charges d'exploitation	300,00	
51	01	12	11	51	08200	Charges d'exploitation	300,00
					H. Frais de restructuration	0,00	
51	01	12	11	52	08200	Frais de restructuration	0,00
					I. Charges financières	1.500,00	
51	01	21	10	01	08200	Charges financières	0,00
51	01	21	40	01	08200	Intérêts de retard	0,00
51	01	21	60	01	08200	Autres charges financières	1.500,00
					J. Charges exceptionnelles	0,00	
51	01	12	11	53	08200	Charges exceptionnelles	0,00
					K. Impôts	0,00	
51	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	1.637.143,64	
					TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
51	01	74	10	01	08200	Achats de matériel roulant	0,00
51	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	150.000,00
					TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	150.000,00	
					TITRE III - EMPRUNTS		
51	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
51	01	91	30	01	08200	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
					TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00	
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.787.143,64	
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.787.143,64	
					RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.712.143,64	

Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09700	1. Report Fonds affectés et autres réserves	425.471,00 425.471,00
51	01	16	11	01	09700	2. Formations Prestations et analyses (10% en budget)	1.800.000,00 0,00
51	01	16	11	02	09700	Formations	700.000,00
51	01	49	34	01	09700	RW - projets divers de formation (90 % en budget)	1.100.000,00
51	01	16	11	03	09700	3. Recettes diverses Produits d'exploitation divers	0,00 0,00
51	01	16	11	04	09700	Produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09700	Produits financiers	0,00
51	01	38	60	01	09700	Régularisation charges salariales	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.225.471,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.225.471,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.225.471,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.800.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09700	Amortissements et réductions de valeurs	60.000,00
51	01	11	11	01	09700	Rémunérations, charges sociales, pensions	900.000,00
51	01	12	11	01	09700	Approvisionnement marchandises	0,00
51	01	12	11	02	09700	Services et biens divers	900.000,00
51	01	12	11	03	09700	Autres charges d'exploitation	5.000,00
51	01	12	11	04	09700	Charges financières	5.000,00
51	01	12	11	05	09700	Charges exceptionnelles	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.875.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.875.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.875.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.815.000,00

SynHera							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
55	01	08	20	01	09700	1. Réserves Fonds affectés et autres réserves	200.000,00 200.000,00
55	01	16	11	01	09700	2. Cotisations Cotisations Projets	81.500,00 0,00
55	01	16	11	02	09700	Divers	14.000,00
55	01	16	20	01	09700	Cotisations CR privés	0,00
55	01	46	50	01	09700	Cotisations HE	57.000,00
55	01	46	50	02	09700	Cotisations CR publics	10.500,00
55	01	39	10	01	09700	3. Subsidies BLIST (Erasmus)	2.109.642,00 0,00
55	01	46	10	01	09700	Convention cellule Europe - FWB DO 45 01.06.20	371.000,00
55	01	46	10	02	09700	FWB LUCK	0,00
55	01	46	30	01	09700	FSE School4STEAM	22.642,00
55	01	46	30	02	09700	FEDER - SynIMPACT	630.000,00
55	01	49	34	01	09700	RW MIRVAL A+	0,00
55	01	49	34	02	09700	Convention Coordination 2380083	457.000,00
55	01	49	34	03	09700	Convention support&PI 2380075	142.000,00
55	01	49	34	04	09700	Convention WBI	25.000,00
55	01	49	34	05	09700	Label présidence belge	0,00
55	01	49	34	06	09700	Convention livrables 9A+9B	51.000,00
55	01	49	34	07	09700	Convention POC	0,00
55	01	49	34	08	09700	Diffusion des connaissances	0,00
55	01	49	35	01	09700	RBC Innoviris 2019/2021	0,00
55	01	49	35	02	09700	RBC Innoviris 2021/2023	411.000,00
55	01	26	10	02	09700	4. Produits financiers Intérêts	3.000,00 3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.394.142,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.394.142,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.394.142,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.194.142,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
55	01	12	11	01	09700	1. Services et Biens divers Achats, matériels et fournitures	508.000,00 82.000,00
55	01	12	11	02	09700	Fonctionnement	38.000,00
55	01	12	11	03	09700	Assurances	7.000,00
55	01	12	11	04	09700	Formations	44.000,00
55	01	12	11	05	09700	Cotisations et honoraires	52.000,00
55	01	12	11	06	09700	Honoraires ProPulse	0,00
55	01	12	11	07	09700	Publicité et outils de sensibilisation	65.000,00
55	01	12	11	08	09700	Charges POC	0,00
55	01	12	11	09	09700	Charges Brevet	20.000,00
55	01	12	11	10	09700	Autres charges Poste (Personnel interim.)	1.000,00
55	01	12	11	14	09700	Frais de secrétariat social	12.000,00
55	01	12	11	15	09700	Téléphone -photocopieur	0,00
55	01	12	11	16	09700	Frais de mission chercheur WBI	25.000,00
55	01	12	11	17	09700	Frais diffusion des connaissances	0,00
55	01	12	11	18	09700	Frais détachements Europe	80.000,00
55	01	12	11	19	09700	Frais mobilité Europe	15.000,00
55	01	12	12	01	09700	Loyers	67.000,00
55	01	11	11	01	09700	2. Rémunérations, charges sociales et pension Rémunérations	1.425.000,00 1.425.000,00
55	01	11	12	01	09700	Pécules vacances	0,00
55	01	11	12	02	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
55	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales	0,00
55	01	12	11	11	09700	3. Projets Evènement europe	0,00 0,00

55	01	03	10	01	09700	4. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	0,00
						Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	0,00
55	01	12	11	12	09700	5. Autres charges d'exploitation	0,00
						Autres charges d'exploitation	0,00
55	01	12	11	13	09700	6. Charges financières	7.000,00
55	01	21	10	02	09700	Frais bancaires	7.000,00
						Charges d'intérêts	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.940.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
						1. Server - NAS	0,00
55	01	74	22	01	09700	Backup annuel	0,00
55	01	74	40	01	09700	OVH (noms de domaines + 2 hébergements Site internet (CIC et site vitrine LUCK))	0,00
						2. Luck	0,00
55	01	74	22	02	09700	Projet Luck	0,00
						3. Site internet/Intranet/ERP	0,00
55	01	74	22	03	09700	Maintenance	0,00
55	01	74	40	02	09700	Abonnement annuel (Odoo)	0,00
55	01	74	40	04	09700	Développement ERP/Site	0,00
						4. Veille stratégique	0,00
55	01	74	40	03	09700	Plateforme de veille - Abonnement annuel	0,00
						5. Matériel	4.500,00
55	01	74	22	04	09700	Matériel informatique	4.500,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							4.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.944.500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.944.500,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.944.500,00

Type 3

Organismes liés à la culture

Point Culture (Ex Médiathèque)							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	08200	Utilisation et reprise provisions	0,00
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	685.285,00
51	01	08	20	02	08200	Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	12	01	08200	Inscriptions	2.000,00
51	01	16	12	02	08200	Activité de prêts	25.000,00
51	01	16	12	03	08200	Refacturation médias	524.741,00
51	01	16	12	04	08200	Récupération frais contentieux	0,00
51	01	16	12	05	08200	Récupération ATN	0,00
51	01	16	12	06	08200	Médiapass non utilisés	0,00
51	01	16	12	07	08200	Autres produits d'exploitation	79.442,00
51	01	16	12	08	08200	Gestion des conventions	83.001,00
51	01	26	10	01	08200	Produits financiers	20.000,00
51	01	46	10	01	08200	Intervention FWB secteur non marchand - FWB DO 28 33.02.21	1.160.505,00
51	01	46	10	02	08200	Subsides FWB - FWB DO 28 33.01.21	3.640.000,00
51	01	48	11	01	08200	Subside provincial Brabant wallon	0,00
51	01	48	12	01	08200	Autres participations	25.000,00
51	01	48	22	01	08200	Participations locales	0,00
51	01	49	11	01	08200	Subsides COCOF	0,00
51	01	49	34	01	08200	Subsides Région wallonne	0,00
51	01	49	40	01	08200	Intervention fonds Maribel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	6.244.974,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	77	10	01	08200	Vente matériel de transport	0,00
51	01	77	20	01	08200	Vente de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
51	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	6.244.974,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.244.974,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	5.559.689,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	08200	Dotation amortissement bâtiments	0,00
51	01	03	10	02	08200	Dotation amortissement Installation	0,00
51	01	03	10	03	08200	Dotation amortissement Matériel et mobilier	98.814,00
51	01	03	10	04	08200	Dotation amortissement Matériel roulant	0,00
51	01	03	10	05	08200	Dotation amortissement médias	78.167,00
51	01	03	10	06	08200	Réduction de valeur membres débiteurs	0,00
51	01	03	10	07	08200	Dotation provision prépensions	0,00
51	01	03	20	01	08200	Charges exceptionnelles	0,00
51	01	11	11	01	08200	Frais de personnel	2.928.804,09
51	01	11	11	02	08200	Frais de personnel récupérés (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
51	01	11	12	01	08200	Assurance groupe	163.021,00
51	01	11	20	01	08200	ONSS Part patronale	1.068.281,91
51	01	11	31	01	08200	Prépensions	44.066,00
51	01	11	40	01	08200	Assurance hospitalisation	0,00
51	01	11	40	02	08200	Déplacement personnel TC	88.400,00
51	01	11	40	03	08200	Déplacement personnel VP	5.200,00
51	01	11	40	04	08200	Titres repas	47.840,00

51	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	41.694,00
51	01	12	11	01	08200	Assurance personnel	39.520,00
51	01	12	11	02	08200	Medecine du travail	10.400,00
51	01	12	11	03	08200	Achats medias a refacturer	25.000,00
51	01	12	11	04	08200	Services & Biens divers	812.205,00
51	01	12	50	01	08200	Taxes & redevances	69.058,00
51	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	15.375,00
51	01	21	10	01	08200	Charges financière & frais de banque	4.087,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							5.539.933,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	10	01	08200	Achats matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	173.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							173.000,00
TITRE III - DETTE PUBLIQUE							
51	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							5.712.933,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.712.933,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							5.535.952,00

Orchestre Royal de Chambre de Wallonie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	832.718,53
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	832.718,53
						621. Réductions de cotisations patronales	0,00
51	01	38	60	01	08200	Réductions de cotisations patronales	0,00
						70. Chiffres d'affaires	320.500,00
51	01	16	11	01	08200	Prestations - Musique de film (CD)	0,00
51	01	16	11	02	08200	Remises, ristournes, et rabais accordés	0,00
51	01	16	12	01	08200	Recettes et droits	67.500,00
51	01	16	12	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Communauté française	200.000,00
51	01	16	12	03	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Belgique (hors CF)	0,00
51	01	16	12	04	08200	Produits et biens culturels	0,00
51	01	16	12	05	08200	Coproductions	0,00
51	01	16	12	06	08200	Produits des prestations d'autres services dans le cadre non-marchand	19.000,00
51	01	16	12	07	08200	Autres recettes	0,00
51	01	16	13	01	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires de l'UE	17.000,00
51	01	16	13	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires hors UE	17.000,00
51	01	46	10	01	08200	Interventions - Art et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
51	01	48	12	01	08200	Interventions - Province	0,00
						73. Cotisations, dons, legs et subsides	2.192.592,00
51	01	38	10	01	08200	Sponsoring d'entreprises	0,00
51	01	38	50	01	08200	Dons sans droit de reprise	400,00
51	01	46	10	02	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Contrat-programme - FWB DO 21 33.35.32	2.098.442,00
51	01	46	10	03	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - LOTTO - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	46	10	04	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Enseignement	0,00
51	01	48	21	01	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Fonct	50.000,00
51	01	48	21	02	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - APE	0,00
51	01	48	21	03	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Locaux	0,00
51	01	49	34	01	08200	Autres subsides et subventions - Région wallonne - Graines de solistes	43.750,00
51	01	49	34	02	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - WBI	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	28.604,00
51	01	16	11	03	08200	Autres produits d'exploitation	28.604,00
						75. Produits financiers	5.200,00
51	01	26	10	01	08200	Produits financiers	5.200,00
						76. Produits exceptionnels	0,00
51	01	38	30	01	08200	Produits exceptionnels	0,00
						79. Prélèvements	0,00
51	01	08	10	01	08200	Prélèvements	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	3.379.614,53
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	3.379.614,53
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	3.379.614,53
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.546.896,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						61. Services et Biens divers	936.575,00
51	01	12	11	01	08200	Loyers, énergies, entretien	147.117,00
51	01	12	11	02	08200	Transport	129.397,00
51	01	12	11	03	08200	Frais administratifs	68.908,00
51	01	12	11	04	08200	Promotion, frais artistiques (hébergement, défraiement repas, ...)	123.229,00
51	01	12	11	05	08200	Documentation, formation du personnel	7.700,00
51	01	12	11	06	08200	Autres frais spécifiques de spectacles, programmes et manifestations	0,00
51	01	12	11	07	08200	Matériel artistique, pédagogique et technique	66.000,00
51	01	12	11	09	08200	Indemnités pour activités de bénévolat - RPI - Chèques ALE	1.000,00
51	01	12	11	10	08200	Rétributions de tiers pour des prestations culturelles	0,00
51	01	12	11	11	08200	Rétributions de tiers pour des prestations artistiques	281.275,00
51	01	12	11	12	08200	Rétributions de tiers pour des prestations d'administration et de gestion	56.948,00
51	01	12	11	13	08200	Rétributions de tiers pour formation	1,00
51	01	12	11	14	08200	Rétributions de tiers pour des prestations techniques	55.000,00

						62. Rémunérations, charges sociales et pension	1.658.394,00
51	01	11	11	01	08200	Personnel employé - Administratif et direction	386.029,00
51	01	11	11	02	08200	Personnel employé - Régie - APE	7.280,00
51	01	11	11	03	08200	Personnel employé - Autres hors artistes	30.000,00
51	01	11	11	04	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Permanent	323.000,00
51	01	11	11	05	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Supplémentaire	436.000,00
51	01	11	11	06	08200	Personnel ouvrier	0,00
51	01	11	12	01	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (administratif)	0,00
51	01	11	12	02	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (ouvriers et assimilés)	0,00
51	01	11	12	03	08200	Provisions pour péculs de vacances	10.737,00
51	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	425.631,00
51	01	11	40	01	08200	Autres frais de personnel	39.717,00
						63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	67.483,00
51	01	03	10	01	08200	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	67.483,00
						64. Autres charges d'exploitation	3.580,00
51	01	12	11	16	08200	Autres charges d'exploitation	3.580,00
						65. Charges financières	351,00
51	01	21	10	01	08200	Charges financières	351,00
						66. Charges exceptionnelles	1,00
51	01	12	11	17	08200	Charges exceptionnelles	1,00
						67. Impôts et taxes	3.642,00
51	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	3.642,00
51	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
						69. Transferts	0,00
51	01	03	10	02	08200	Transferts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	2.670.026,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	08200	Constructions de bâtiments et renovations	0,00
51	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.670.026,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.670.026,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.602.543,00

Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08200	1. Réserves	1.050.000,00
						Fonds affectés et autres réserves	1.050.000,00
51	01	16	12	01	08200	2. Audience	2.422.431,25
51	01	16	12	02	08200	Recettes abonnements	1.212.000,00
51	01	16	12	03	08200	Recettes Allegro	1.200.431,25
51	01	16	12	04	08200	Recettes tickets	0,00
51	01	16	12	05	08200	Droits de réservation	0,00
51	01	16	12	05	08200	Produits de billetterie divers	10.000,00
51	01	16	11	01	08200	3. Bar	70.000,00
						Mise à disposition du traiteur	70.000,00
51	01	16	11	02	08200	4. Divers	285.000,00
51	01	16	11	03	08200	Coproductions & Décentralisations	50.000,00
51	01	16	11	04	08200	Prestations hors Europe (à définir)	0,00
51	01	16	11	05	08200	Location de décors et costumes	0,00
51	01	16	11	06	08200	Facturation prestations équipe technique	0,00
51	01	16	11	07	08200	Mise à disposition AR, orchestres, chœurs, ...	0,00
51	01	16	11	08	08200	Mises à disposition / récupérations	35.000,00
51	01	16	11	09	08200	Ventes décors-costumes	0,00
51	01	16	11	10	08200	Refacturation charges diverses	0,00
51	01	16	11	11	08200	Autres produits / locations / ventes	200.000,00
51	01	16	12	06	08200	Récupération dépenses diverses	0,00
51	01	16	12	07	08200	Produits photos, programmes, ...	0,00
51	01	16	12	08	08200	Produits audio & multimédia : CD, DVD, ...	0,00
51	01	16	20	01	08200	Ventes diverses et ventes au personnel	0,00
51	01	16	20	02	08200	Prestations en Communauté française	0,00
51	01	16	20	03	08200	Récupération ONEM	0,00
51	01	16	20	03	08200	Récupération de dépenses assurance loi	0,00
51	01	08	20	02	08200	5. Finances	4.380.000,00
51	01	16	11	12	08200	Reprise partielle des Fonds affectés	0,00
51	01	16	11	13	08200	Remises ristournes et rabais accordés	0,00
51	01	16	11	14	08200	Rentrées liées au Tax Shelter	4.250.000,00
51	01	16	12	09	08200	Différences de paiement	0,00
51	01	16	12	09	08200	Différences de caisse	0,00
51	01	26	10	01	08200	Intérêts / différences de change / escomptes	130.000,00
51	01	16	11	16	08200	6. Loges	255.000,00
51	01	16	11	17	08200	Prestations conférences, débats, séminaire et formation	0,00
51	01	16	11	18	08200	Produits des loges - sociétés	40.000,00
51	01	16	11	19	08200	Espace publicitaire	15.000,00
51	01	16	11	20	08200	Mécénat	60.000,00
51	01	16	20	04	08200	Mise à disposition salle, matériel, mobilier	0,00
51	01	16	20	04	08200	Sponsoring, partenariats	140.000,00
51	01	38	40	01	08200	7. Subsidés	20.678.588,61
51	01	38	40	02	08200	Cotisations Amis ORW	10.000,00
51	01	38	40	03	08200	Liquidation ASBL Amis ORW	0,00
51	01	38	50	01	08200	Autres subsidés privés et publics	0,00
51	01	38	50	02	08200	Dons avec attestation fiscale	0,00
51	01	46	10	01	08200	Dons sans attestation fiscale	2.000,00
51	01	46	10	02	08200	Subsidés de la Communauté française - FWB DO 21 33.26.38	19.958.588,61
51	01	48	11	01	08200	Subsidés Loterie - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	48	11	02	08200	Subsidés Province	150.000,00
51	01	48	21	01	08200	Subsidés divers	0,00
51	01	48	21	01	08200	Subsidés Ville de Liège	428.000,00
51	01	49	40	01	08200	Subsidés Loterie via sponsoring	130.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	29.141.019,86
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	29.141.019,86
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	29.141.019,86
						RESULTAT SEC DES RECETTES	28.091.019,86

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Communication	635.000,00
51	01	12	11	01	08200	Promotion numérique et audiovisuelle	150.000,00
51	01	12	11	02	08200	Frais réseaux sociaux / google / achats médias	5.000,00
51	01	12	11	03	08200	Frais informatique communication	55.000,00
51	01	12	11	04	08200	Impressions	65.000,00
51	01	12	11	05	08200	Impression drapeaux et bannières	0,00
51	01	12	11	06	08200	Impression programmes	0,00
51	01	12	11	07	08200	Frais de conception et lay out	85.000,00
51	01	12	11	08	08200	Publicités et affichages	75.000,00
51	01	12	11	09	08200	Publicité dans les revues et journaux belges	50.000,00
51	01	12	11	10	08200	Publicités, brochures dépliant divers belges	0,00
51	01	12	11	11	08200	Publicités à l'étranger	0,00
51	01	12	11	12	08200	Spots TV / radio	5.000,00
51	01	12	11	13	08200	Frais d'avant-saison	95.000,00
51	01	12	11	14	08200	Réalisation et diffusion de spot radio	0,00
51	01	12	11	15	08200	Avant-saison : Affiches, affichage	0,00
51	01	12	11	16	08200	Avant-saison : Brochures, dépliant, pockets	0,00
51	01	12	11	17	08200	Avant-saison : divers	0,00
51	01	12	11	18	08200	Décoration accueil / participation à des salons	5.000,00
51	01	12	11	19	08200	Salon retrouvailles, Papyon	0,00
51	01	12	11	20	08200	Défraiements, déplacements journalistes et presse	25.000,00
51	01	12	11	21	08200	Autres frais section jeunesse / divers	20.000,00
51	01	12	11	22	08200	Frais divers pour réalisation DVD - CD	0,00
51	01	12	11	23	08200	Achat et location pour photos et videos	0,00
						10. Honoraires	61.800,00
51	01	12	11	113	08200	Réviseurs	12.000,00
51	01	12	11	114	08200	Avocats et huissiers	20.000,00
51	01	12	11	115	08200	Autres	18.000,00
51	01	12	11	116	08200	Chambre patronale française	3.300,00
51	01	12	11	117	08200	Chambre patronale belge	6.000,00
51	01	12	11	118	08200	Cercle de Wallonie, Lorraine, CCI	2.500,00
						11. Production	1.100.000,00
51	01	03	10	02	08200	Variation stocks produits finis	0,00
51	01	03	10	03	08200	Variations de stocks : décors	0,00
51	01	03	10	04	08200	Variations de stocks : couture	0,00
51	01	03	10	05	08200	Variations de stocks : coiffure	0,00
51	01	12	11	119	08200	Achats de matières premières pour décors	550.000,00
51	01	12	11	120	08200	Achats de matières premières pour costumes	250.000,00
51	01	12	11	121	08200	Achats de matières premières pour coiffures	0,00
51	01	12	11	122	08200	Fournitures diverses décors et scènes	50.000,00
51	01	12	11	123	08200	Fourniture RG accessoires	20.000,00
51	01	12	11	124	08200	Fournitures diverses cost. et habilleuses	5.000,00
51	01	12	11	125	08200	Fournitures diverses coiffures et maqu.	30.000,00
51	01	12	11	126	08200	Fournitures diverses chaussures	2.000,00
51	01	12	11	127	08200	Location pour accueil artistes	61.000,00
51	01	12	11	128	08200	Location de salles / matériel de scène / mobilier	0,00
51	01	12	11	129	08200	Locations matériel de scène	0,00
51	01	12	11	130	08200	Location de mobilier	0,00
51	01	12	11	131	08200	Entretien costumes et coiffure	50.000,00
51	01	12	11	132	08200	Destructions de production	5.000,00
51	01	12	11	133	08200	Transport de productions entre site ORW	65.000,00
51	01	12	11	134	08200	Transport de productions en cas de location	0,00
51	01	12	11	135	08200	Transport de production pour coproduction	0,00
51	01	12	11	136	08200	Locations décors	12.000,00
51	01	12	11	137	08200	Location costumes	0,00
51	01	12	11	138	08200	Achat et location chaussures	0,00
						12. Billetterie	27.000,00
51	01	12	11	139	08200	Emission tickets, abonnements	14.000,00
51	01	12	11	140	08200	Frais paiements électroniques	12.000,00
51	01	12	11	141	08200	Ogone, Banksys, CCV	0,00
51	01	12	11	142	08200	Commission sur cartes de crédit billetterie	1.000,00
						13. Coproductions	121.000,00
51	01	12	11	143	08200	Versement part co-producteur	0,00
51	01	12	11	144	08200	Autres frais de coproduction	100.000,00
51	01	12	11	145	08200	Rétrocession pour OK et partenariat	21.000,00
						14. Décentralisation	23.500,00
51	01	12	11	146	08200	Transport de personnel décentr. CF	4.000,00
51	01	12	11	147	08200	Transport de personnel décentr.à l'étranger	0,00
51	01	12	11	148	08200	Transport de productions en décentr. CF	19.500,00
51	01	12	11	149	08200	Transport de productions en décentr.à l'étranger	0,00
						15. Droits	125.000,00
51	01	12	11	150	08200	Location matériel musical et partitions	60.000,00
51	01	12	11	151	08200	Droits d'auteur	20.000,00
51	01	12	11	152	08200	SABAM	0,00
51	01	12	11	153	08200	SACD	45.000,00
						16. Instruments	30.000,00
51	01	12	11	154	08200	Location instruments de musique	15.000,00
51	01	12	11	155	08200	Entretien instruments	10.000,00
51	01	12	11	156	08200	Matériel d'orchestre	5.000,00

51	01	12	11	157	08200	Matériel d'orchestre - Partitions	0,00
					17. Amortissements et divers	415.000,00	
51	01	03	10	06	08200	Dotations aux amortissements	245.000,00
51	01	03	10	07	08200	Utilisation et reprise pour autres risques et charges	0,00
51	01	12	11	158	08200	Pénalités et amendes diverses	0,00
51	01	12	11	159	08200	Charges d'escompte de créances sur CF	5.000,00
51	01	12	11	160	08200	Différence de paiement	0,00
51	01	12	11	161	08200	Ecart de conversion devises	0,00
51	01	12	11	162	08200	Frais de gestion - comptes bancaires	3.000,00
51	01	12	11	163	08200	Paieement via Isabel	0,00
51	01	12	11	164	08200	Paieement en ligne via banque	0,00
51	01	12	11	165	08200	Autres charges exceptionnelles	12.000,00
51	01	12	50	02	08200	Impôts et taxes divers	70.000,00
51	01	12	50	03	08200	Précompte immobilier	80.000,00
51	01	12	50	04	08200	Précomptes mobiliers retenus	0,00
51	01	12	50	05	08200	Droits de douane et accises	0,00
51	01	12	50	06	08200	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	08200	Intérêts afférents aux dettes	0,00
					18. Finances	600.000,00	
51	01	03	10	08	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - reprises	0,00
51	01	03	10	09	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - dotations	0,00
51	01	03	10	10	08200	Provision pour autres risques et charges	0,00
51	01	03	20	01	08200	Bénéfice à reporter	0,00
51	01	12	11	166	08200	TVA non déductible	600.000,00
51	01	12	11	167	08200	Différence de change	0,00
51	01	12	11	168	08200	Différence de caisse	0,00
51	01	12	11	169	08200	Charges exercice antérieur	0,00
					19. Tax Shelter	1.100.000,00	
51	01	12	11	170	08200	Dépenses liées au Tax Shelter	1.100.000,00
					2. Loges	170.000,00	
51	01	12	11	24	08200	Boissons	15.000,00
51	01	12	11	25	08200	Achat tickets boissons	0,00
51	01	12	11	26	08200	Achats traiteur pour tiers	40.000,00
51	01	12	11	27	08200	Achats traiteur pour tiers	0,00
51	01	12	11	28	08200	March. réceptions organisées pour ORW	115.000,00
51	01	12	11	29	08200	March. Boutique : disque, CD, DVD	0,00
51	01	12	11	30	08200	Achat et location pour photos et vidéos	0,00
					3. Administration	210.000,00	
51	01	12	11	31	08200	Leasing photocopieur	19.000,00
51	01	12	11	32	08200	Pharmacie générale	250,00
51	01	12	11	33	08200	Frais poste courrier général	21.000,00
51	01	12	11	34	08200	Frais colis et expédition rapide	9.000,00
51	01	12	11	35	08200	Téléphone fixe et internet	10.000,00
51	01	12	11	36	08200	Téléphone mobile : GSM	5.500,00
51	01	12	11	37	08200	Achat papiers, enveloppes ... avec logo	2.500,00
51	01	12	11	38	08200	Achat papiers pour impression	5.000,00
51	01	12	11	39	08200	Toners, encres, cartouches	5.000,00
51	01	12	11	40	08200	Frais de bureau divers	25.000,00
51	01	12	11	41	08200	Frais de copie extérieures	2.500,00
51	01	12	11	42	08200	Frais informatiques salaires	19.000,00
51	01	12	11	43	08200	Frais informatique comptabilité	2.850,00
51	01	12	11	44	08200	Autres frais et achats informatiques	20.000,00
51	01	12	11	45	08200	Documents administratifs	500,00
51	01	12	11	46	08200	Frais d'administration et de gestion divers	0,00
51	01	12	11	47	08200	Frais de traduction y compris sous-titrage	25.000,00
51	01	12	11	48	08200	Représentation, voyage ... Dir. général	20.000,00
51	01	12	11	49	08200	Représentation : cadeaux, fleurs, ...ORW	1.000,00
51	01	12	11	50	08200	Bibliothèque, discothèque	3.200,00
51	01	12	11	51	08200	Abonnements aux publications, journaux, ...	11.500,00
51	01	12	11	172	08200	Frais participations colloques, séminaires, ...	2.200,00
					4. Assurances	49.700,00	
51	01	12	11	52	08200	Assurance incendie	17.750,00
51	01	12	11	53	08200	Assurance droit Commun	18.500,00
51	01	12	11	54	08200	Assurance instruments	10.350,00
51	01	12	11	55	08200	Assurance véhicules et omnium mission	3.100,00
					5. Fluides	270.000,00	
51	01	12	11	56	08200	Eaux Ans et Tawes	2.650,00
51	01	12	11	57	08200	Eaux Building	1.000,00
51	01	12	11	58	08200	Eaux théâtre	4.500,00
51	01	12	11	59	08200	Electricité Building	1.500,00
51	01	12	11	60	08200	Electricité Tawes	10.000,00
51	01	12	11	61	08200	Electricité Ans	40.000,00
51	01	12	11	62	08200	Electricité Palais Opéra	0,00
51	01	12	11	63	08200	Electricité Théâtre	129.150,00
51	01	12	11	64	08200	Gaz Tawes	6.000,00
51	01	12	11	65	08200	Gaz Ans	26.200,00
51	01	12	11	66	08200	Gaz Théâtre	49.000,00
					6. Maintenance	135.000,00	
51	01	12	11	67	08200	Produits et petit matériel entretien, sanitaire	17.000,00
51	01	12	11	68	08200	Dépenses sécurité	33.000,00
51	01	12	11	69	08200	Maintenance et Réparation Building	10.500,00
51	01	12	11	70	08200	Maintenance et Réparation Tawes	2.000,00
51	01	12	11	71	08200	Maintenance et Réparation Ans	20.000,00
51	01	12	11	72	08200	Démontage chapiteau	0,00
51	01	12	11	73	08200	Maintenance et Réparation théâtre	30.500,00
51	01	12	11	74	08200	Entretien machines diverses	5.000,00
51	01	12	11	75	08200	Enlèvements déchets ateliers	17.000,00
					7. Matériel	39.000,00	
51	01	12	11	76	08200	Petit matériel / mobilier de bureau	8.500,00
51	01	12	11	77	08200	Petit matériel de bureau	0,00
51	01	12	11	78	08200	Petit mobilier de bureau	0,00
51	01	12	11	79	08200	Achat machines et outillages pour ateliers / location	30.500,00
					8. Véhicules	39.500,00	
51	01	12	11	80	08200	Entretien véhicules	1.700,00

51	01	12	11	81	08200	Leasing Citroen	0,00
51	01	12	11	82	08200	Leasing véhicule	0,00
51	01	12	11	83	08200	Carburants véhicules	8.000,00
51	01	12	11	84	08200	Parking	29.000,00
51	01	12	11	85	08200	Parking pour loges, sociétés	0,00
51	01	12	50	01	08200	Taxes sur véhicules	800,00
9. Personnel							22.921.391,81
51	01	03	10	01	08200	Utilisation et reprise prépension	0,00
51	01	11	11	01	08200	Rémunérations-salaires	13.627.386,62
51	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	31.000,00
51	01	11	12	02	08200	Pécule de vacances	1.333.200,00
51	01	11	12	106	08200	Royalties pour orchestre et chœur	64.000,00
51	01	11	20	01	08200	ONSS	3.883.805,19
51	01	11	20	02	08200	Protection légale	125.000,00
51	01	11	20	03	08200	Assurance loi ouvrier	70.000,00
51	01	11	32	01	08200	Prépensions	0,00
51	01	11	40	01	08200	Assurance groupe	645.000,00
51	01	11	40	02	08200	Fleurs pour décès famille du personnel	0,00
51	01	11	40	03	08200	Fourniture au personnel boisson	0,00
51	01	11	40	04	08200	Cadeaux pour départ du personnel	0,00
51	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	2.000,00
51	01	11	40	06	08200	Tickets restaurants	145.000,00
51	01	11	40	07	08200	Assurance hospitalisation	36.000,00
51	01	12	11	86	08200	Surveillance Opéra	49.000,00
51	01	12	11	87	08200	Sous-traitance nettoyage des bâtiments	225.000,00
51	01	12	11	88	08200	Contrôles médicaux	0,00
51	01	12	11	89	08200	Remboursement frais de transport au personnel	6.500,00
51	01	12	11	90	08200	Défr. Déplac. A.R., M.O.	48.000,00
51	01	12	11	91	08200	Défr., déplac en FWB/étranger du personnel	15.000,00
51	01	12	11	92	08200	Défr., hôtels, monteurs et extérieurs pour coprod	2.500,00
51	01	12	11	93	08200	Défr., voy, autres prestataires extérieurs	2.000,00
51	01	12	11	94	08200	Défr., déplac,...choeurs et musiciens supplémentaires	5.000,00
51	01	12	11	95	08200	Défr. Déplac, enfants figurants	45.000,00
51	01	12	11	96	08200	Frais représentation voyages, cadres	24.000,00
51	01	12	11	97	08200	Défr., déplac, personnel + personnel technique	70.000,00
51	01	12	11	98	08200	Défr; technique DSS	0,00
51	01	12	11	99	08200	Défr., voyages jury et examens	15.000,00
51	01	12	11	100	08200	Formations autres	20.000,00
51	01	12	11	101	08200	Formation personnel technique	3.000,00
51	01	12	11	102	08200	Vêtements ouvriers et techniques	15.000,00
51	01	12	11	103	08200	Costumes salle, chœur et orchestre	5.000,00
51	01	12	11	104	08200	Personnel extérieur pour montage des productions	24.000,00
51	01	12	11	105	08200	Prestations intérimaires	65.000,00
51	01	12	11	107	08200	Factures artistes en représentation	1.600.000,00
51	01	12	11	108	08200	Factures M.O.	175.000,00
51	01	12	11	109	08200	Cessions de droits M.O. factures	250.000,00
51	01	12	11	110	08200	Commission d'agence	0,00
51	01	12	11	111	08200	Défr. et voyages AR, MO	295.000,00
51	01	12	11	112	08200	Ecochèques	0,00
51	01	12	11	171	08200	Chèques consommation (prime corona décembre)	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							28.072.891,81
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	72	00	169	08200	Constructions	250.000,00
51	01	74	10	169	08200	Matériel roulant	1.499,99
51	01	74	22	169	08200	Autres matériels	0,00
51	01	74	40	169	08200	Immobilisations incorporelles	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							251.499,99
TITRE III - EMPRUNTS							
51	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							28.324.391,80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							28.324.391,80
RESULTAT SEC DES DEPENSES							28.079.391,80

Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08200	1. Réserves Fonds affectés et autres réserves	570.486,00 570.486,00
51	01	16	12	01	08200	2. Chiffre d'affaires Accès et vente de produits	796.794,76 796.794,76
51	01	38	10	01	08200	3. Subsidés Mécénat	1.399.902,90 94.400,00
51	01	46	10	01	08200	Subsidés de fonctionnement - FWB DO 24 33.34.11	0,00
51	01	46	10	02	09700	Subsidés recherche - FWB DO 45 33.08.12	502.386,33
51	01	46	10	03	09700	Subventions diverses - FWB DO 40 01.07.30	803.116,57
51	01	48	11	01	08200	Subsidés province	0,00
51	01	48	21	01	08200	Autres subsidés et subsidés villes	0,00
51	01	49	34	01	08200	Subsidés RW	0,00
51	01	49	34	02	08200	Subsidés APE	0,00
51	01	49	34	03	08200	Subsidés PTP	0,00
51	01	49	34	04	08200	Subsidés CGT	0,00
51	01	49	34	05	08200	Subside AVIQ	0,00
51	01	49	40	01	08200	Subsidés Fonds 4S	0,00
51	01	16	11	01	08200	4. Autres produit d'exploitation Produits d'exploitation divers	0,00 0,00
51	01	16	20	01	08200	Exonérations PP APE	0,00
51	01	16	20	02	08200	Exonérations PP PTP	0,00
51	01	16	20	03	08200	Exonérations PP FP	0,00
51	01	16	20	04	08200	Exonérations Cot patr ONSS	0,00
51	01	16	20	05	08200	Exonérations Pr Prof	0,00
51	01	49	34	06	08200	Allocations insertion PTP	0,00
51	01	16	12	02	08200	5. Produits financiers Autres produits financiers	0,00 0,00
51	01	26	10	01	08200	Produits des actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	08200	Intérêts comptes dépôt	0,00
51	01	16	11	02	08200	6. Produits exceptionnels Autres produits exceptionnels	0,00 0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.767.183,66
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.767.183,66
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.767.183,66
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.196.697,66
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	08200	1. Approvisionnements et marchandises Achats	195.260,50 195.260,50
51	01	12	11	02	08200	2. Services et biens divers Autres frais de fonctionnement	425.738,12 400.738,12
51	01	12	22	01	08200	Loyer perm frais fonct bâtiments ULG	25.000,00
51	01	03	10	01	09700	3. Rémunérations, charges sociales et pensions Utilisation provision pécule de vacances	1.364.939,90 0,00
51	01	03	10	02	09700	Provisions ONSS	0,00
51	01	03	10	03	09700	Dotations provision pécule de vacances	0,00
51	01	11	11	01	08200	Rémunérations brutes	1.345.039,90
51	01	11	12	01	09700	Frais de déplacement	9.000,00
51	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales	0,00
51	01	12	11	03	09700	Assurance légale et extra légale	8.600,00
51	01	12	11	04	09700	Médecine du travail	2.300,00
51	01	12	11	05	09700	Accès pour le personnel	0,00
51	01	03	10	04	08200	4. Amortissements et réductions de valeurs Dotation aux amortissements	0,00 0,00

						5. Autres charges d'exploitation	231.300,00
51	01	12	11	06	08200	TVA trimestrielle	32.700,00
51	01	12	11	07	08200	Autres charges d'exploitation	3.600,00
51	01	12	11	08	08200	Redistributions	195.000,00
51	01	12	11	09	08200	Redistributions diverses	0,00
51	01	12	11	10	08200	Charges d'exploitation diverses	0,00
51	01	12	21	01	08200	Cotisations à associations	0,00
51	01	12	21	02	08200	Redistribution province de Liège	0,00
						6. Charges financières	20.000,00
51	01	12	11	11	08200	Autres charges financières	20.000,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	03	10	05	08200	Moins values sur créances commerciales	0,00
51	01	12	11	12	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
						8. Impôts et taxes	0,00
51	01	12	50	01	08200	Impôts	0,00
51	01	12	50	02	08200	Taxes sur les ASBL	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	2.237.238,52
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport - Matériel roulant	0,00
51	01	74	22	01	08200	Achats d'autres matériels - IMO	0,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Concession, brevets, licences	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.237.238,52
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.237.238,52
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.237.238,52

Radio Umons							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08300	Fonds affectés	20.000,00
51	01	16	11	01	08300	Remboursement frais streaming	0,00
51	01	16	20	01	08300	Récupération de frais	200,00
51	01	26	10	01	08300	Produits financiers	0,00
51	01	46	10	01	08300	Subside - FWB DO 25 31.01.34	24.000,00
51	01	46	50	01	08300	Subside U Mons	10.800,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	55.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	55.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	55.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	35.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	08300	Amortissements	0,00
51	01	11	12	01	08300	Déplacements	0,00
51	01	12	11	01	08300	Frais (téléphone, courrier)	0,00
51	01	12	11	02	08300	Frais publicitaires	1.600,00
51	01	12	11	03	08300	Droits d'auteur (SABAM)	1.000,00
51	01	12	11	04	08300	Droits voisins (REQUIT)	1.000,00
51	01	12	11	05	08300	Assurances	1.500,00
51	01	12	11	06	08300	Rémunérations (RPI)	24.000,00
51	01	12	11	07	08300	Matériel de bureau	1.000,00
51	01	12	11	08	08300	Achat musiques	1.500,00
51	01	12	11	09	08300	Abonnements et licences	3.000,00
51	01	12	11	10	08300	Frais de réception	3.000,00
51	01	12	11	11	08300	Locations	0,00
51	01	12	11	12	08300	Entretien	0,00
51	01	12	11	13	08300	Sponsoring	0,00
51	01	12	11	14	08300	Cotisations	300,00
51	01	12	11	15	08300	Divers	0,00
51	01	12	22	01	08300	Charges locatives	3.500,00
51	01	21	10	01	08300	Frais de banque	100,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	41.500,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	04	08300	Adaptation studio	0,00
51	01	74	22	01	08300	Matériel informatique	1.000,00
51	01	74	22	02	08300	Matériel audio et accessoires	2.500,00
51	01	74	22	03	08300	Outils et petit matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	3.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	45.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	45.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	45.000,00

Orchestre philharmonique Royal de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
						2. Subsidés	13.075.077,00
51	01	46	10	01	08200	Fonctionnement - FWB DO 21 33.28.38	12.210.077,00
51	01	46	10	02	08200	Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	46	10	03	08200	Subside Arts et Vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
51	01	46	10	04	08200	Subvention salle	0,00
51	01	48	11	01	08200	Province de Liège	70.000,00
51	01	48	21	01	08200	Ville de Liège	795.000,00
						3. Dons - mécénats	130.000,00
51	01	38	10	01	08200	Subsidés divers	0,00
51	01	38	40	01	08200	Amis de l'OPRL - Clubs partenaires	130.000,00
51	01	38	40	02	08200	Aides partenariats (EHTIAS, MEZZO, ...)	0,00
51	01	49	34	01	08200	RW	0,00
51	01	49	34	02	08200	WBI	0,00
51	01	49	34	03	08200	Subside RW réparation entretien orgue	0,00
						4. Subvention Forem	53.000,00
51	01	49	34	04	08200	Subvention Forem	53.000,00
						5. Recettes liées à l'activité	3.196.190,24
51	01	16	11	01	08200	Concerts factures	242.500,00
51	01	16	11	02	08200	Recettes coproductions	15.498,10
51	01	16	11	03	08200	Enregistrement factures	0,00
51	01	16	11	04	08200	Droits d'exploitation et diffusion	0,00
51	01	16	11	05	08200	Royalties	5.000,00
51	01	16	11	06	08200	Recettes tax shelter	1.800.000,00
51	01	16	12	01	08200	Billetterie et abonnements	980.800,00
51	01	16	12	02	08200	Recettes animations pédagogiques	53.300,00
51	01	16	12	03	08200	Ventes éditions papiers et audio	1.460,00
51	01	16	12	04	08200	Recettes animations pédagogiques	3.690,00
51	01	16	12	05	08200	Concerts pédagogiques facturés	0,00
51	01	16	12	06	08200	Autres recettes diverses	8.942,14
51	01	16	12	07	08200	Ventes programmes	0,00
51	01	16	12	08	08200	Recettes bar	85.000,00
						6. Autres recettes	160.000,00
51	01	16	11	07	08200	Locations	100.000,00
51	01	16	11	08	08200	Divers	0,00
51	01	16	11	09	08200	Remboursement assurances	60.000,00
51	01	16	11	10	08200	QP frais de production triangle 7 (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	38	60	01	08200	Réductions de cotisations	0,00
						7. Produits financiers	80.600,00
51	01	26	10	01	08200	Produits financiers	80.600,00
						8. Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	11	11	08200	Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	11	12	08200	Fonds levés tax shelter	0,00
51	01	16	11	13	08200	Partenariat Ufund	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	16.694.867,24
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	16.694.867,24
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	16.694.867,24
						RESULTAT SEC DES RECETTES	16.694.867,24

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de structure	11.548.414,13
51	01	11	11	01	08200	Frais de personnel	8.291.002,51
51	01	11	12	01	08200	Autres éléments de la rémunération	344.138,08
51	01	11	12	02	08200	Assurance groupe	357.446,79
51	01	11	20	01	08200	ONSS	2.026.902,25
51	01	11	31	01	08200	Allocations directes	0,00
51	01	12	11	01	08200	Frais généraux de fonctionnement	528.924,50
						2. Amortissements et provisions	79.952,10
51	01	03	10	01	08200	Amortissements	44.885,02
51	01	03	10	02	08200	Utilisation provision pré pension	0,00
51	01	11	11	02	08200	Reprise provision charges fiscale	0,00
51	01	12	11	02	08200	Autres charges	500,00
51	01	12	11	03	08200	Charges Tax shelter	0,00
51	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	100,00
51	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	6.000,00
51	01	21	10	01	08200	Charges financières	28.467,08
						3. Frais de communication	358.628,43
51	01	03	10	03	08200	Internet et site web - amortissements	5.107,43
51	01	12	11	04	08200	Graphisme	48.000,00
51	01	12	11	05	08200	Impressions et documentations	87.500,00
51	01	12	11	06	08200	Internet et site web	56.000,00
51	01	12	11	07	08200	Presse	136.000,00
51	01	12	11	08	08200	Frais divers promo et foires	5.200,00
51	01	12	11	09	08200	Club partenaires	20.271,00
51	01	21	10	02	08200	Commissions intermédiaires	550,00
						4. Frais de production	3.534.055,60
51	01	03	10	04	08200	Amortissement du matériel	70.621,83
51	01	12	11	10	08200	Frais généraux de production	232.235,03
51	01	12	11	11	08200	Productions durables	116.525,94
51	01	12	11	12	08200	Développement pédagogique	5.298,80
51	01	12	11	13	08200	Charges Tax shelter	539.460,00
51	01	12	11	14	08200	Coût des concerts et tournées	2.569.914,00
						5. Frais liés à la salle	884.164,18
51	01	03	10	05	08200	Amortissement sur équipement de salle	75.040,95
51	01	11	11	19	08200	Frais de personnel	319.163,23
51	01	12	11	15	08200	Eau et énergie	198.905,00
51	01	12	11	16	08200	Nettoyage, entretien, maintenance	288.655,00
51	01	12	11	17	08200	Etude énergétique	0,00
51	01	12	11	18	08200	Etude acoustique	0,00
51	01	12	11	20	08200	Frais liés aux locations de salle	2.400,00
						6. Frais de fonctionnement du bar	64.202,00
51	01	11	11	24	08200	Personnel de bar	3.163,00
51	01	12	11	21	08200	Marchandises, fournitures	54.268,00
51	01	12	11	22	08200	Entretien et réparation	1.500,00
51	01	12	11	23	08200	Frais liés aux réception	5.271,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	24	08200	Charges exceptionnelles Covid	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	16.469.416,44
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	08200	Construction de bâtiments et aménagements	192.983,00
51	01	74	10	01	08200	Acquisitions matériel roulant	0,00
51	01	74	22	01	08200	Acquisitions autre matériel	133.760,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisitions biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	326.743,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	16.796.159,44
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	16.796.159,44
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	16.600.504,21

Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	06	08200	3. Amortissements et provisions	0,00
						Reprise provision pour activités futures (Dépenses négatives) (-)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	0,00
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08200	1. Réserves	275.000,00
						Fonds affectés	275.000,00
51	01	16	11	01	08200	2. Recettes propres	216.277,00
51	01	16	11	02	08200	Ventes spectacles	0,00
51	01	16	12	01	08200	Apports reçus en co-production	0,00
51	01	16	12	02	08200	Billetterie	216.277,00
51	01	16	12	03	08200	Formation	0,00
51	01	16	12	03	08200	Location salle - bar	0,00
51	01	38	40	01	08200	3. Subventions	4.772.828,00
51	01	39	20	01	08200	Subvention Brussels Dance	0,00
51	01	46	10	01	08200	Subvention Interreg	39.000,00
51	01	46	10	02	08200	Subvention de fonctionnement - FWB DO 21 33.28.42	4.348.000,00
51	01	48	21	01	08200	Subvention Programme Culture Enseignement - FWB DO 20 01.02.41	10.000,00
51	01	48	21	01	08200	Subvention Ville de Charleroi	63.500,00
51	01	48	21	02	08200	Subvention en capital / Ville de Charleroi	27.400,00
51	01	48	21	03	08200	Subvention ville / terrasse	0,00
51	01	48	21	04	08200	Subvention ville équipe nouveaux studio	0,00
51	01	49	11	01	08200	Subvention Cocof	30.000,00
51	01	49	34	01	08200	Subvention APE	116.000,00
51	01	49	34	02	08200	Subvention WBI	0,00
51	01	49	35	01	08200	Intervention Emplois ACS	134.928,00
51	01	66	11	01	08200	Subvention FWB Equipement - FWB DO 20 52.21.15	4.000,00
51	01	66	11	02	08200	Subvention FWB DAS	0,00
51	01	08	10	01	08200	4. Autres recettes	399.295,00
51	01	08	10	02	08200	Plus value sur réalisation d'immob corporelles	0,00
51	01	16	11	03	08200	Prélèvement réserves	0,00
51	01	26	10	01	08200	Récupération frais auprès de tiers	272.295,00
51	01	38	10	01	08200	Produits financiers	0,00
51	01	38	10	01	08200	Autres revenus	127.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.663.400,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.663.400,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.663.400,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	5.388.400,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	3.159.053,00
51	01	12	11	01	08200	Achats bar	0,00
51	01	12	11	02	08200	Infrastructure permanente	430.595,00
51	01	12	11	03	08200	Matériel roulant	0,00
51	01	12	11	04	08200	Frais de voyage	0,00
51	01	12	11	05	08200	Administration et gestion	272.900,00
51	01	12	11	06	08200	Promotion et communication	230.000,00
51	01	12	11	07	08200	Relations publiques	15.000,00
51	01	12	11	08	08200	Formation, training, programme, sensibilisation	35.000,00
51	01	12	11	09	08200	Production de spectacles	2.165.558,00
51	01	12	11	10	08200	Activités annexes et imprévus	10.000,00
51	01	12	11	12	08200	Mise à jour identité graphique	0,00
						2. Rémunérations	2.374.105,00
51	01	11	11	01	08200	Rémunération et avantages sociaux	2.374.105,00
51	01	11	12	01	08200	Autres frais du personnel	0,00
51	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales	0,00
						3. Amortissements et provisions	110.000,00
51	01	03	10	01	08200	Amortissements	110.000,00
51	01	03	10	02	08200	Réductions de valeurs	0,00
51	01	03	10	03	08200	Provision pour activités future et reprises	0,00
						4. Autres charges	20.000,00
51	01	03	10	04	08200	Moins value sur réalisation d'actif immobilisé	0,00
51	01	03	10	05	08200	Dotations aux réserves	0,00
51	01	12	11	11	08200	Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	50	01	08200	Charges fiscales : taxes communales et provinciales	0,00
51	01	21	10	01	08200	Charges financières	20.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	5.663.158,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	08200	Terrains et constructions	0,00
51	01	74	10	01	08200	Matériel roulant	0,00
51	01	74	10	02	08200	Leasing	0,00
51	01	74	22	01	08200	IMO	0,00
51	01	74	22	02	08200	Autres immob corporelles	0,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	5.663.158,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5.663.158,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	5.553.158,00

Atelier Théâtre Jean Vilar

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	2.746.996,82
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	2.746.996,82
						2. Chiffre d'affaires	1.480.000,00
51	01	16	11	01	08200	Prestation de services culturels auprès de tiers organisateurs	97.200,00
51	01	16	11	02	08200	Coproduction	203.300,00
51	01	16	12	01	08200	Recettes et droits perçus en tant qu'organisateur	840.000,00
51	01	16	12	02	08200	Produits de biens culturels	2.500,00
51	01	16	12	03	08200	Produits des prestations d'autres services non marchand	337.000,00
						3. Production immobilisée	43.600,00
51	01	08	10	01	08200	Production immobilisée	43.600,00
						4. Autres produits d'exploitation	3.400.199,00
51	01	08	10	02	08200	Subsides en capital et intérêts	27.500,00
51	01	16	11	03	08200	Produits de refacturation de charges	35.000,00
51	01	38	60	01	08200	Montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial	30.000,00
51	01	46	10	01	08200	FWB - Arts de la scène - Centres scéniques - FWB DO 21 33.39.22	2.675.375,00
51	01	46	10	02	08200	FWB - Arts de la scène - Tournée Arts et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
51	01	46	10	03	08200	FWB - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	46	50	01	08200	Autres subsides - UCL	368.124,00
51	01	48	11	01	08200	Province	29.700,00
51	01	48	21	01	08200	Villes, communes, intercommunales	49.500,00
51	01	49	34	01	08200	RW (APE, AWIPH)	180.000,00
51	01	49	34	02	08200	WBI import	5.000,00
51	01	49	34	03	08200	WBI export	0,00
51	01	49	40	01	08200	Autres subsides de l'Etat fédéral - politique d'emploi (bas salaires)	0,00
						5. Produits financiers	15.000,00
51	01	26	10	01	08200	Produits financiers	15.000,00
						6. Produits exceptionnels	0,00
51	01	08	10	03	08200	Produits exceptionnels	0,00
51	01	46	10	04	08200	Produits exceptionnels FWB - FWB DO 20 01.01.11	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.685.795,82
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	08200	Désinvestissements	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.685.795,82
						PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	26	10	01	08200	Produits financiers tax shelter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.685.795,82
						RESULTAT SEC DES RECETTES	4.867.699,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	2.547.595,00
51	01	12	11	01	08200	Charges de bâtiments permanents	144.250,00
51	01	12	11	02	08200	Déplacements et carburants	45.300,00
51	01	12	11	03	08200	Administration et gestion	84.700,00
51	01	12	11	04	08200	Publicité - Relations publiques - Hébergement - Repas	506.920,00
51	01	12	11	05	08200	Achats de spectacle et manifestations	654.000,00
51	01	12	11	06	08200	Matériel artistique et technique	37.000,00
51	01	12	11	07	08200	Coproductions et droits	685.700,00
51	01	12	11	08	08200	Rétributions de tiers	163.500,00
51	01	12	21	01	08200	Loyers et location permanents de bâtiments	103.000,00
51	01	12	21	02	08200	Loyers et location non permanents	123.225,00
						2. Rémunérations et charges sociales	2.227.268,00
51	01	11	11	09	08200	Rémunérations brutes et pécules du personnel	1.612.528,00
51	01	11	12	01	08200	Autres frais de personnel	103.440,00
51	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	381.300,00
51	01	11	20	02	08200	Primes patronales pour assurances extra légales	130.000,00
						3. Amortissements, réductions de valeurs et provisions	170.710,00
51	01	03	10	01	08200	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	170.710,00
						4. Autres charges d'exploitation	27.950,00
51	01	03	10	02	08200	Moins valeur sur réalisation de créances	0,00
51	01	12	11	09	08200	Charges d'exploitation diverses	0,00
51	01	12	11	10	08200	Cotisations à des organismes tiers	4.950,00
51	01	12	50	01	08200	Charges fiscales d'exploitation	23.000,00
						5. Charges financières	18.000,00
51	01	12	11	11	08200	Charges d'escompte de créances	0,00
51	01	12	11	12	08200	Charges de gestion des comptes, des cartes, services bancaires	0,00
51	01	12	11	13	08200	Charges des systèmes pour perception des paiements électroniques	0,00
51	01	21	10	01	08200	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	18.000,00
						6. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	03	10	03	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
51	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
51	01	03	10	05	08200	Charges des années antérieures	0,00
51	01	03	10	06	08200	Régularisation assurance groupe	0,00
51	01	12	11	14	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	4.991.523,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	08200	Constructions	0,00
51	01	74	10	01	08200	Achats matériel roulant	0,00
51	01	74	22	01	08200	Autres matériels	0,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisitions de biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	4.991.523,00
						PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	08200	Charges Tax shelter vers co producteurs	0,00
51	02	21	10	01	08200	Commissions et charges tax shelter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	0,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4.991.523,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	4.820.813,00

Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	08200	Utilisation réserve disponible	0,00
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
51	01	16	11	01	08200	Droits d'auteurs et reproductions	635,00
51	01	16	11	02	08200	Subside Ghelderode tome Xbis	0,00
51	01	16	11	03	08200	Subside colloques	0,00
51	01	16	11	04	08200	Intérêts financiers et frais de banque	2.000,00
51	01	16	11	05	08200	Différence de paiements	0,00
51	01	16	11	06	08200	Autres produits exceptionnels - produits de créances	0,00
51	01	16	12	01	08200	Récupérations loyers	0,00
51	01	16	12	02	08200	Ventes audiovisuel, photos et informatiques, numérisations	2.040,00
51	01	16	12	03	08200	Ventes publications - photocopies	3.050,00
51	01	16	12	04	08200	Ventes APA	0,00
51	01	16	12	05	08200	Cours donnés (IFE)	0,00
51	01	16	12	06	08200	Récupérations frais de voyages+GSM+avant nat GSM	450,00
51	01	16	12	07	08200	Récupérations diverses	1.000,00
51	01	46	10	01	08200	Subvention Contrat-programme - FWB DO 24 33.39.14	1.574.880,00
51	01	46	10	02	08200	Subside Mémoire littéraire de la 1ere guerre mondiale - FWB DO 11 01.01.31	0,00
51	01	46	10	03	08200	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 AB 01.01.36	0,00
51	01	46	10	04	08200	Subside 60ème (Lot nat/ FWB) - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	46	10	05	08200	Subside 60ème (FWB) - FWB DO 11 33.05.31	0,00
51	01	49	34	01	08200	Action Pologne et action Maroc (Subsides WBI)	0,00
51	01	49	34	02	08200	Action Congo/Burundi/Tchéquie/Roumanie (Subsides WBI)	4.000,00
51	01	49	35	01	08200	Récupérations coûts ACS	293.760,00
51	01	49	35	02	08200	Subsides divers (AUF, etc)	12.500,00
51	01	49	35	03	08200	Numérisation (PEPS)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.894.315,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	08200	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.894.315,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.894.315,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.894.315,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et marchandises	104.915,50
51	01	12	11	01	08200	Achats AML/éditions	25.915,50
51	01	12	11	02	08200	Achats Audiovisuel - Théâtre - Captations	19.000,00
51	01	12	11	03	08200	Acquisitions "Archives"	60.000,00
						2. Services et biens divers	173.090,00
51	01	12	11	04	08200	Entretien matériel	2.000,00
51	01	12	11	05	08200	Fournitures de bureau	12.690,00
51	01	12	11	06	08200	Travaux photographiques et formation	0,00
51	01	12	11	07	08200	Honoraires et rétributions de tiers	25.200,00
51	01	12	11	08	08200	Cotisations	5.800,00
51	01	12	11	09	08200	Frais de représentation	3.300,00
51	01	12	11	10	08200	Documentation	700,00
51	01	12	11	11	08200	Assurances	4.250,00
51	01	12	11	12	08200	Frais de voyages et déplacements	8.300,00
51	01	12	11	13	08200	Postes et télécommunications	23.510,00
51	01	12	11	14	08200	Colloques - Expositions	38.960,00
51	01	12	21	01	08200	Frais locatifs	48.380,00

						3. Charges salariales	1.581.419,44
51	01	11	11	15	08200	Rémunérations brutes	1.559.559,44
51	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	9.360,00
51	01	11	20	01	08200	Charges sociales	0,00
51	01	12	11	16	08200	Primes assurances A.T. et médecine du travail	12.500,00
						4. Amortissements et provisions	33.102,00
51	01	03	10	01	08200	Dot. aux amortis. S/mat. informatique	33.102,00
						5. Charges financières	800,00
51	01	12	11	17	08200	Intérêts fournisseurs	0,00
51	01	12	11	18	08200	Frais de banque et différences de paiements	800,00
51	01	12	11	19	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	20	08200	Différence de paiements	0,00
51	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur droits d'auteurs	0,00
51	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	08200	Intérêts débiteurs divers	0,00
51	01	21	10	02	08200	Intérêts sur emprunts Fortis	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.893.326,94
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
51	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.893.326,94
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.893.326,94
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.860.224,94

Théâtre universitaire royal de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
51	01	08	20	02	08200	Perte	0,00
						2. Subvention ordinaire	79.250,00
51	01	46	10	01	08200	Cté Fçse - service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	22.500,00
51	01	46	50	01	08200	ULg budget ordinaire	55.250,00
51	01	46	50	02	08200	ULg Conseil de la Vie Etudiante	0,00
51	01	46	50	06	08200	Transfert TURL	0,00
51	01	46	50	07	08200	Subside aide au redéploiement	0,00
51	01	46	50	08	08200	Report de soldes ULg (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	48	22	01	08200	Ville de Liège	1.500,00
						3. RITU	19.550,00
51	01	38	10	01	08200	Sponsoring	16.300,00
51	01	46	10	02	08200	Cté Fçse - Service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	0,00
51	01	46	10	03	08200	Cté Fçse - Enseignement supérieur - FWB DO	0,00
51	01	46	10	04	08200	Cté Fçse - Recherche - FWB DO	0,00
51	01	46	10	05	08200	Cté Fçse - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
51	01	48	12	01	08200	Province de Liège	2.000,00
51	01	49	34	01	08200	CGRI/WBI - Festival	1.250,00
						4. Subventions diverses	0,00
51	01	46	50	03	08200	ULg philo-lettres	0,00
51	01	46	50	04	08200	ULg - dépt Commu	0,00
51	01	46	50	05	08200	CERTES ULg	0,00
51	01	49	40	01	08200	Ambassades	0,00
						5. Billetterie	6.700,00
51	01	16	11	01	08200	Frais de coproduction	0,00
51	01	16	12	01	08200	Billetterie productions	6.700,00
51	01	16	12	02	08200	Billetterie Ritu	0,00
51	01	16	12	03	08200	Billetterie ateliers	0,00
51	01	16	12	04	08200	Billetterie coproductions	0,00
						6. Autres recettes	144.786,32
51	01	16	11	02	08200	Mise à disposition régie	6.500,00
51	01	16	11	03	08200	Récupérations diverses	11.000,00
51	01	16	12	05	08200	Inscriptions ateliers	56.000,00
51	01	16	12	06	08200	Bar	7.000,00
51	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
51	01	49	34	02	08200	Subvention APE	64.286,32
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	250.286,32
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	250.286,32
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	250.286,32
						RESULTAT SEC DES RECETTES	250.286,32

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	207.150,00
51	01	03	10	01	08200	Amortissements mobiliers	0,00
51	01	11	11	01	08200	Personnel ASBL	166.400,00
51	01	11	12	01	08200	Provision PV Dotations	0,00
51	01	11	12	02	08200	Provisions PV Reprises (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	40	01	08200	Interventions personnel chèques repas (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	40	02	08200	Assurances + serv. Médical+chèques repas	1.950,00
51	01	12	11	01	08200	Proximus	1.500,00
51	01	12	11	02	08200	Frais postaux	350,00
51	01	12	11	03	08200	Matériel de bureau	900,00
51	01	12	11	04	08200	Frais de gestion	4.500,00
51	01	12	11	05	08200	Promotion	3.000,00
51	01	12	11	06	08200	Technique	4.000,00
51	01	12	11	07	08200	Accessoires	3.000,00
51	01	12	11	08	08200	Droits d'auteurs	500,00
51	01	12	11	11	08200	Assurance hors siège (ateliers)	200,00
51	01	12	11	12	08200	Secrétariat social	4.300,00
51	01	12	11	13	08200	Frais divers (dont banque)	350,00
51	01	12	11	14	08200	Formations personnel	1.000,00
51	01	12	12	09	08200	Locations de salles(Ritu+atel)	0,00
51	01	12	12	23	08200	Atelier	0,00
51	01	12	12	24	08200	Ritu	2.200,00
51	01	12	22	10	08200	Charges salles Ulg-ARI	13.000,00
						2. Déplacements	43.050,00
51	01	12	11	15	08200	RITU (Hébergements et repas)	27.000,00
51	01	12	11	16	08200	Déplacements Belgique	10.000,00
51	01	12	11	17	08200	Déplacements Belgique ateliers	0,00
51	01	12	11	18	08200	Déplacements Etranger	0,00
51	01	12	11	19	08200	Récup s/frais transp ateliers (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	12	11	20	08200	Déplacements RITU	0,00
51	01	12	11	21	08200	Déplacements AITU	0,00
51	01	12	11	22	08200	Bar	5.000,00
51	01	12	11	25	08200	Autres	1.050,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	250.200,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	08200	Cafeteria / foyer / aménagement	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	250.200,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	250.200,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	250.200,00

Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	08200	1. Réserves	0,00
						130000 Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Subsidés	691.730,51
51	01	38	30	01	08200	743100 Accidents - sinistre	0,00
51	01	38	60	01	08200	737000 Réduction PP	0,00
51	01	38	60	02	08200	739100 Autres réductions ONSS	0,00
51	01	38	60	03	08200	748999 Réductions ONSS	4.755,90
51	01	38	60	04	08200	749050 Crédit précompte secteur privé NEW	1.172,74
51	01	46	50	01	08200	734000 Subsidés UCL	259.500,00
51	01	46	50	02	08200	734200 Subsidés exceptionnels UCL selon convention	0,00
51	01	49	34	01	08200	735000 Subsidés Forem	426.301,87
51	01	49	34	02	08200	735100 Subsidés Forem crédit ancienneté	0,00
						3. Autres produits d'exploitation	27.563,84
51	01	08	10	01	08200	752900 Amortissement subside en capital	0,00
51	01	08	10	02	08200	753000 Subsidés en capital et en intérêts - UCL	11.025,54
51	01	08	10	03	08200	753000 Subsidés en capital et en intérêts - CGT	16.538,30
51	01	16	11	01	08200	764000 Produits d'exploitation non récurrents	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	719.294,35
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	719.294,35
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	719.294,35
						RESULTAT SEC DES RECETTES	691.730,51

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	08200	1. Achats	683,95
						602000 Achats de service de travaux et d'études	683,95
						2. Services et biens divers	6.609,10
51	01	12	11	02	08200	613300 Frais de secrétariat social	6.096,48
51	01	12	11	07	08200	617000 Frais d'intérim	0,00
51	01	12	11	10	08200	611000 Fournitures de bureau et imprimés	512,62
						3. Rémunérations, charges sociales et pensions	681.919,85
51	01	03	10	03	08200	625000 Dotation provision pour pécule de vacances	11.771,77
51	01	11	11	01	08200	620200 Employé appointement brut	431.604,35
51	01	11	11	02	08200	620200 Régularisation charges salariales exercice antérieur	0,00
51	01	11	11	03	08200	625250 Divers bruts	741,87
51	01	11	12	01	08200	620254 Prime de fin d'année	21.007,71
51	01	11	12	02	08200	620291 Pécules de vacances annuels	33.089,67
51	01	11	12	03	08200	620292 Pécules de vacances anticipés	0,00
51	01	11	12	04	08200	623000 Frais de déplacement	0,00
51	01	11	12	05	08200	623100 Tiers payant carte trains	2.835,59
51	01	11	12	06	08200	625009 Reprise pécules de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	12	07	08200	624100 Dotation pécule de vacances	0,00
51	01	11	12	08	08200	620260 Divers imposables	726,04
51	01	11	12	09	08200	620271 Déplacements domicile-lieu de travail	4.379,77
51	01	11	20	01	08200	621000 Cotisations patronales d'assurance sociale	146.745,48
51	01	11	20	02	08200	621360 ONSS sur assurance groupe	1.482,08
51	01	11	40	01	08200	622000 Primes patronales pour assurance extra légale	21.258,90
51	01	11	40	02	08200	620221 Précompte professionnel payé par l'ASBL	0,00
51	01	12	11	03	08200	623200 CESI (médecine du travail)	2.107,86
51	01	12	11	04	08200	623300 Primes assurances légales employés	4.168,76
						4. Amortissements et réductions de valeurs	27.563,83
51	01	03	10	01	08200	630000 Dotation aux amortissements et réductions de valeur	27.563,83
51	01	03	10	02	08200	635000 Provisions pour risques et charges	0,00
						5. Autres charges d'exploitation	2.097,17
51	01	12	50	01	08200	648000 Charges d'exploitation	2.097,17
51	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00

						6. Charges financières	396,93
51	01	12	11	05	08200	658000 Charges financières	0,00
51	01	12	11	11	08200	657000 Charges financières diverses	396,93
51	01	12	11	12	08200	668000 Autres charges exceptionnelles	0,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	06	08200	666000 Autres charges d'exploitation	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							719.270,83
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	22	01	08200	Achats matériel	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							719.270,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							719.270,83
RESULTAT SEC DES DEPENSES							679.935,23

Type 3

SPABS

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09800	Report	0,00
51	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	1.000.678,00
51	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
51	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
51	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
51	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
51	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
51	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
51	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
51	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
51	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.470.520,94
51	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	1.229.994,43
51	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	4.724.193,37
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	4.724.193,37
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	4.724.193,37
						RESULTAT SEC DES RECETTES	3.723.515,37

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	1.225.041,00
51	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
51	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
51	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
51	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
51	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
51	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
51	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
51	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
51	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
51	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
51	01	12	11	07	09800	Assurances RC	0,00
51	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
51	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	0,00
51	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
51	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
51	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
51	01	12	11	13	09800	Frais entretien SPABS	0,00
51	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	0,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
51	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
51	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
51	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
51	01	12	11	19	09800	Baux emphythéotiques	0,00
51	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
51	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
51	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	3.712.716,54
51	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
51	01	21	10	03	09800	Intérêts sur avance RW	0,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
51	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
51	01	85	50	01	09800	Remboursement avances RW	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	4.942.757,54
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
51	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	4.942.757,54
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4.942.757,54
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	3.717.716,54

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09800	Report	0,00
51	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	1.718.780,97
51	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
51	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
51	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	47.500,00
51	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	99.974,20
51	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
51	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
51	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
51	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
51	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	5.651.518,49
51	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	2.795.396,66
51	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	10.336.170,32
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	10.336.170,32
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	10.336.170,32
						RESULTAT SEC DES RECETTES	8.617.389,35

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	1.718.780,97
51	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
51	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
51	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
51	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
51	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
51	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	1.000,00
51	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
51	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
51	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
51	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	10.000,00
51	01	12	11	07	09800	Assurance RC Immeuble	3.000,00
51	01	12	11	08	09800	Assurance Responsabilité risques civils	0,00
51	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	8.000,00
51	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
51	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
51	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
51	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
51	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	0,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
51	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
51	01	12	11	17	09800	Charges diverses	750,00
51	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
51	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
51	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
51	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
51	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	8.563.348,67
51	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
51	01	61	31	01	09800	Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome	0,00
51	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	10.304.879,64
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
51	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	10.304.879,64
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10.304.879,64
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	8.586.098,67

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
51	01	08	10	01	09800	Report	0,00
51	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	2.777.433,70
51	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
51	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
51	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	15.000,00
51	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
51	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
51	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
51	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
51	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
51	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	4.440.478,81
51	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	2.100.222,24
51	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	9.356.134,75
						<i>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</i>	
51	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	9.356.134,75
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	9.356.134,75
						RESULTAT SEC DES RECETTES	6.578.701,05

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	2.777.433,70
51	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
51	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
51	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
51	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
51	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
51	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	3.000,00
51	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
51	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
51	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
51	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
51	01	12	11	07	09800	Assurances RC	1.600,00
51	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	400,00
51	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	5.000,00
51	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
51	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
51	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
51	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
51	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	500,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
51	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
51	01	12	11	17	09800	Charges diverses	500,00
51	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
51	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
51	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
51	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
51	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	6.562.081,58
51	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
51	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	9.355.515,28
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
51	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	9.355.515,28
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	9.355.515,28
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	6.578.081,58

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09800	Report	0,00
51	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	2.749.397,83
51	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
51	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
51	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	17.000,00
51	01	16	20	02	09800	Intervention Litige	0,00
51	01	16	20	03	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	16	20	04	09800	Reprise emphytéose	0,00
51	01	16	20	05	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
51	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
51	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
51	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
51	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	5.045.998,67
51	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	2.594.686,64
51	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	10.430.083,14
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	10.430.083,14
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	10.430.083,14
						RESULTAT SEC DES RECETTES	7.680.685,31

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	2.749.397,83
51	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
51	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
51	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
51	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
51	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
51	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	1.000,00
51	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
51	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
51	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
51	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
51	01	12	11	07	09800	Assurances RC	8.400,00
51	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
51	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	500,00
51	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
51	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
51	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
51	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
51	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	500,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
51	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
51	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
51	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
51	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
51	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
51	01	12	11	21	09800	Frais de banque	100,00
51	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	7.663.388,63
51	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	61	31	01	09800	Aides à l'investissement aux services administratifs à comptabilité autonome	0,00
51	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	10.428.286,46
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
51	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	10.428.286,46
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10.428.286,46
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	7.678.888,63

Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09800	Report	0,00
51	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	1.748.596,33
51	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
51	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
51	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
51	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
51	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
51	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
51	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
51	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
51	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
51	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
51	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
51	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.623.919,32
51	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	1.391.735,53
51	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
51	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.787.251,18
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.787.251,18
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.787.251,18
						RESULTAT SEC DES RECETTES	4.038.654,85

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	1.748.596,33
51	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
51	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
51	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
51	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
51	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
51	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	8.000,00
51	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
51	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
51	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
51	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	3.000,00
51	01	12	11	07	09800	Assurances RC	5.800,00
51	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
51	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	5.000,00
51	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00
51	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
51	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
51	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
51	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	5.000,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
51	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
51	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
51	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
51	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
51	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
51	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
51	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	4.005.584,90
51	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	250,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
51	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	5.781.231,23
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
51	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	5.781.231,23
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5.781.231,23
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	4.032.634,90

Type 3
Commissions d'aide juridique

CAJ de l'Arrondissement de Nivelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
53	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	78.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	78.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	78.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	78.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	78.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
53	01	12	11	01	03400	Prestations	75.000,00
53	01	12	11	02	03400	Frais de coordination	2.100,00
53	01	12	11	03	03400	Frais d'encodage des prestations et vérification des listes	1.300,00
53	01	12	11	04	03400	Indemnisation pour l'établissement des documents pour la CFWB	300,00
53	01	12	11	05	03400	Frais de comptable	500,00
53	01	12	11	06	03400	Frais de banque	150,00
53	01	12	11	07	03400	Frais facturés par le barreau	6.600,00
53	01	12	11	08	03400	Frais de téléphonie déviation ligne "Covid"	500,00
53	01	12	11	09	03400	Frais de réunion	500,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	86.950,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
53	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	86.950,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	86.950,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	86.950,00

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
53	01	08	20	01	03400	13. Réserves	157.451,65
						Solde budgétaire reporté	157.451,65
						70. Chiffre d'affaires	330.967,51
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	330.967,51
						74. Autres produits d'exploitation	0,00
53	01	16	11	01	03400	Intervention ordre des avocats - Mise à disposition secrétariat	0,00
53	01	46	10	02	03400	Subventions pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs - FWB DO 18 33.12.32	0,00
						75. Produits financiers	0,00
53	01	26	10	01	03400	Produits financiers - intérêts sur liquidités	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	488.419,16
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	488.419,16
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	488.419,16
						RESULTAT SEC DES RECETTES	330.967,51
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
53	01	12	11	01	03400	61. Services et biens divers	330.847,51
53	01	12	11	02	03400	Fournitures de bureau	700,00
53	01	12	11	03	03400	Enveloppes et imprimés	600,00
53	01	12	11	04	03400	Frais COVID	0,00
53	01	12	11	05	03400	Téléphone télébarreau	700,00
53	01	12	11	06	03400	Secrétariat	18.000,00
53	01	12	11	07	03400	Site internet	1.000,00
53	01	12	11	08	03400	Honoraires comptabilité	10.000,00
53	01	12	11	09	03400	Maintenance locaux	0,00
53	01	12	11	10	03400	Défraissements	2.400,00
53	01	12	11	11	03400	Frais de collation et de réunion	1.250,00
53	01	12	11	12	03400	Permanences "normales"	293.077,51
53	01	12	11	18	03400	Permanences "attentats"	0,00
53	01	12	11	19	03400	Permanences "Etre là"	0,00
53	01	12	11	20	03400	Guide social	120,00
						Formations, séminaires, ...	3.000,00
						63. Amortissements et réductions de valeurs	0,00
53	01	03	20	01	03400	Provisions pour réinformatisation Sharepoint	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	0,00
53	01	12	11	13	03400	Assurance Justibus (01/07 au 31/12/2020)	0,00
53	01	12	11	14	03400	Entretien et réparation Justibus	0,00
53	01	12	11	15	03400	Permanences Justibus	0,00
53	01	12	50	01	03400	Taxe de circulation	0,00
						65. Charges financières	120,00
53	01	12	11	16	03400	CodaBox	0,00
53	01	12	11	17	03400	Charges financières diverses	120,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	330.967,51
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
53	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	330.967,51
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	330.967,51
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	330.967,51

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
53	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
53	01	16	12	01	03400	Retour Indemnités Avocats 1ère ligne	0,00
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	396.636,63
53	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	396.636,63
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	396.636,63
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	396.636,63
						RESULTAT SEC DES RECETTES	396.636,63

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
53	01	12	11	01	03400	Permanences sans rendez-vous	368.820,54
53	01	12	11	02	03400	Permanences téléphonique	0,00
53	01	12	11	03	03400	Correspondances diverses	9.272,03
53	01	12	11	04	03400	Comptabilité	5.666,24
53	01	12	11	05	03400	Frais de déplacement	515,11
53	01	12	11	06	03400	Site Web	1.030,23
53	01	12	11	07	03400	Téléphonie	2.575,56
53	01	12	11	08	03400	Fourniture et imprimés	1.030,23
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	388.909,94
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
53	01	74	22	01	03400	Projets informatiques	7.726,69
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	7.726,69
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	396.636,63
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	396.636,63
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	396.636,63

CAJ de l'Arrondissement de Namur									
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES			
						TITRE I - RECETTES COURANTES			
53	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté			0,00
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31			123.337,91
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES			123.337,91
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES			123.337,91
						TOTAL GENERAL DES RECETTES			123.337,91
						RESULTAT SEC DES RECETTES			123.337,91
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES			
						TITRE I - DEPENSES COURANTES			
53	01	12	12	01	03400	Rémunération avocats			115.000,00
53	01	12	12	02	03400	Honoraires comptables			1.500,00
53	01	12	12	03	03400	Frais de secrétariat			5.000,00
53	01	12	12	04	03400	Frais du photocopieur			1.000,00
53	01	12	12	05	03400	Kluwer			0,00
53	01	12	12	06	03400	Frais bancaires			400,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES			122.900,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL			
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport			0,00
53	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)			0,00
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels			0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL			0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES			122.900,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES			122.900,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES			122.900,00

CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
53	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	39.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	39.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	39.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	39.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	39.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
53	01	12	11	01	03400	613102 Honoraires comptable	0,00
53	01	12	11	02	03400	613104 Honoraires avocats	39.000,00
53	01	12	11	03	03400	613810 Frais de réceptions réunions, rentrées,...	0,00
53	01	12	11	04	03400	657000 Frais de banque non taxés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	39.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
53	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	39.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	39.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	39.000,00

CAJ de l'arrondissement du hainaut

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
53	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
53	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	301.565,81
53	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	301.565,81
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	301.565,81
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	301.565,81
						RESULTAT SEC DES RECETTES	301.565,81

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Prestations d'Avocats	223.382,08
53	01	12	11	01	03400	Permanences sans rendez-vous	193.672,79
53	01	12	11	02	03400	Permanence sur rendez-vous	24.151,20
53	01	12	11	03	03400	Permanence téléphonique	5.558,08
						2. Frais de fonctionnement	78.183,73
53	01	12	11	04	03400	Frais de fonctionnement (avec max. de 10 % du subside HTVA)	78.183,73
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	301.565,81
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
53	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
53	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
53	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	301.565,81
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	301.565,81
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	301.565,81

Type 3

Autres unités

Fonds d'Investissement dans les Entreprises Culturelles "St'Art"							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	11.100,00
51	01	08	20	01	09800	Réserve légale	11.100,00
						2. Subsidés	330.000,00
51	01	39	10	01	09800	Commission européenne DG Entreprise WECD	0,00
51	01	39	10	02	09800	Subsidés commission européenne	0,00
51	01	46	10	01	09800	Subsidés d'exploitation FWB (DO 12 14.41.01)	205.000,00
51	01	46	10	02	09800	Subside d'exploitation complémentaire FWB	0,00
51	01	46	10	03	09800	Subsidés FWB - FWB DO 11 31.01.31	0,00
51	01	46	10	04	09800	Subside d'exploitation FWB pour Mission pavillons modulaires - FWB DO 44 01.07.01	0,00
51	01	49	34	01	09800	Subside d'exploitation RW	125.000,00
51	01	49	34	02	09800	Subside d'exploitation RW pour Wallonia European Creative District	0,00
51	01	49	34	03	09800	Subside d'exploitation RW pour Protopitch	0,00
51	01	49	34	04	09800	Subside d'exploitation WBI pour Protopitch	0,00
51	01	49	34	05	09800	Subsidés RW pour appel à projets	0,00
51	01	49	35	01	09800	Subsidés RBC pour appel à projets	0,00
51	01	66	11	01	09800	Subside en capital FWB pour Achat et entretien pavillons modulaires	0,00
						3. Recettes diverses	648.223,00
51	01	16	12	01	09800	Autres produits d'exploitation	91.000,00
51	01	26	10	01	09800	Produits des investissements (prêts)	402.523,00
51	01	26	10	02	09800	Produits bruts des placements	154.700,00
51	01	26	10	03	09800	Intérêts prêts et placements	0,00
51	01	26	10	04	09800	Produits exceptionnels (indemnités de retard bâtiments scolaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	989.323,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	77	10	01	09800	Ventes de matériel de transport	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	
51	01	86	10	01	09800	Remboursements de crédits par les entreprises	0,00
51	01	86	40	01	09800	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
51	01	89	61	01	09800	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
51	01	96	70	01	09800	Produit des emprunts en matière de leasings financiers	0,00
51	01	98	00	01	09800	Octroi de crédits de la FWB - FWB DO 11 31.85.01	0,00
51	01	98	00	02	09800	Apports de fonds propres (recapitalisation pour le fonds d'impulsion aux opérateurs culturels)	0,00
51	01	98	00	03	09800	Augmentation de capital	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	989.323,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	989.323,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	978.223,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations employés	604.254,00
51	01	11	11	01	09800	Rémunérations employés	547.119,00
51	01	11	12	01	09800	Autres charges (frais de déplacements, services médicaux, cours et formations, vivres et boissons...)	7.860,00
51	01	11	20	01	09800	Charges sociales	0,00
51	01	11	31	01	09800	Assurance groupe	0,00
51	01	11	40	01	09800	Assurance accident, hospitalisation	10.000,00
51	01	11	40	02	09800	CCT 90	25.475,00
51	01	11	40	03	09800	Chèques repas et éco-chèques, ATN, assurance hospitalisation	0,00
51	01	12	11	01	09800	Services médicaux externes	800,00
51	01	12	11	02	09800	Remboursement frais de déplacement	0,00
51	01	12	11	03	09800	Forfait télétravail et utilisation internet dom	0,00
51	01	12	11	04	09800	Cours de formation	12.000,00
51	01	12	11	05	09800	Vivres et boissons	1.000,00
						2. Biens et services divers	294.969,00
51	01	11	12	02	09800	Jetons de présence et cotisation Inasti	45.000,00
51	01	12	11	06	09800	Charges locatives véhicules mixtes	5.311,00
51	01	12	11	07	09800	Entretien et réparation véhicules	3.488,00
51	01	12	11	08	09800	Fournitures de bureau et imprimés	4.400,00
51	01	12	11	09	09800	Petit matériel	4.500,00
51	01	12	11	10	09800	Maintenances informatiques	5.380,00
51	01	12	11	11	09800	Services informatiques (plateformes appel à projets)	3.500,00
51	01	12	11	12	09800	Consommation carburant	4.500,00
51	01	12	11	13	09800	Assurances Incendie, R.C, Risques prof	6.200,00
51	01	12	11	14	09800	Assurances véhicules mixtes	5.590,00
51	01	12	11	15	09800	Frais de déplacements et parking	2.800,00
51	01	12	11	16	09800	Honoraires Réviseur	7.000,00
51	01	12	11	17	09800	Honoraires experts comptables	22.000,00
51	01	12	11	18	09800	Honoraires experts (refonte site web)	0,00
51	01	12	11	19	09800	Honoraires autres Communication dont rayonnement et 10+2	0,00
51	01	12	11	20	09800	Honoraires communication appel à projets	8.000,00
51	01	12	11	21	09800	Honoraires avocats	35.000,00
51	01	12	11	22	09800	Honoraires notaire	2.500,00
51	01	12	11	23	09800	Honoraires prêt culture experts	9.000,00
51	01	12	11	24	09800	Honoraires experts indépendants jury appel à projets et analyse rayonnement wallonie	0,00
51	01	12	11	25	09800	Honoraires expert ou analyse externe	30.000,00
51	01	12	11	26	09800	Prestations secrétariats sociaux	7.500,00
51	01	12	11	27	09800	Prestations chèques repas	1.700,00
51	01	12	11	28	09800	Cotisations professionnelles	600,00
51	01	12	11	29	09800	Frais de tel et gsm	4.500,00
51	01	12	11	30	09800	Frais postaux	2.500,00
51	01	12	11	31	09800	Frais de réception limités 10 ans	10.000,00
51	01	12	11	32	09800	Publications légales	1.000,00
51	01	12	11	33	09800	Cadeaux et fleurs	1.000,00
51	01	12	11	34	09800	Affiches, imprimés, catalogues	8.000,00
51	01	12	11	35	09800	Frais de restaurant	4.000,00
51	01	12	11	36	09800	Foires, salons expos	20.000,00
51	01	12	11	41	09800	Honoraires et frais jury Imaginaires publics	0,00
51	01	12	11	42	09800	Cadeaux et fleurs 10+2	0,00
51	01	12	11	43	09800	Affiches, imprimés, catalogues 10+2	0,00
51	01	12	11	44	09800	Autres frais Imaginaires publics	0,00
51	01	12	11	45	09800	Honoraires déménagements	0,00
51	01	12	12	01	09800	Charges locatives (bureaux, parkings, loc salles)	30.000,00
						3. Autres charges d'exploitation	45.000,00
51	01	03	10	01	09800	Amortissements (informatique, matériel, véhicules, software CRM)	40.000,00
51	01	12	11	37	09800	Autres charges d'exploitation	5.000,00
51	01	12	11	38	09800	Remboursements impôts (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
51	01	12	50	01	09800	Taxes de circulations	0,00
51	01	12	50	02	09800	Charges fiscales et impôts	0,00
						4. Charges financières	19.000,00
51	01	12	11	39	09800	Commissions et frais bancaires	0,00
51	01	21	10	01	09800	Intérêts d'emprunts	0,00
51	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard sur dette commerciale	0,00
51	01	21	50	01	09800	Intérêts sur leasings financiers	19.000,00
						5. Charges exceptionnelles	15.000,00
51	01	12	11	40	09800	Charges exceptionnelles	15.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							978.223,00

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	32	01	09800	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	72	00	01	09800	Construction de bâtiments (Pavillons modulaires)	0,00
51	01	72	00	02	09800	Construction de bâtiments	0,00
51	01	74	10	01	09800	Achats de matériel de transport (Véhicules)	0,00
51	01	74	22	01	09800	Achats d'autres matériels (Informatique)	0,00
51	01	74	22	02	09800	Achats d'autres matériels (Matériel, outillage, ...)	0,00
51	01	74	22	03	09800	Achats d'autres matériels (Pavillons modulaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	
51	01	81	12	01	09800	Octrois de crédits aux entreprises privées	0,00
51	01	81	42	01	09800	Prises de participations dans des entreprises privées	0,00
51	01	91	70	01	09800	Amortissements sur leasing financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	978.223,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	978.223,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	938.223,00

Service Social de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
54	01	08	20	01	10400	1. Report	0,00
						Fonds affectés	0,00
54	01	46	10	01	10400	2. Dotation	1.461.900,00
54	01	46	40	01	10400	Dotation du Gouvernement - FWB DO 11 41.01.05	1.254.000,00
54	01	46	40	02	10400	Interventions diverses (quote-part CSA)	3.000,00
54	01	46	40	03	10400	Interventions diverses (quote-part IFC)	2.300,00
54	01	46	40	03	10400	Interventions diverses (quote-part ETNIC)	31.700,00
54	01	46	40	04	10400	Interventions diverses (quote-part ONE)	149.000,00
54	01	46	40	05	10400	Interventions diverses (quote-part WBE)	15.000,00
54	01	46	40	06	10400	Interventions diverses (quote-part ARES)	6.900,00
						3. Recettes diverses	819.300,00
54	01	08	10	01	10400	Reprise de réduction de valeurs - d'amortissement	0,00
54	01	08	10	02	10400	Variation de stock (+)	0,00
54	01	16	12	01	10400	Ventes de marchandises	770.000,00
54	01	16	12	02	10400	Différence de caisse	0,00
54	01	16	20	01	10400	Interventions diverses	46.300,00
54	01	26	10	01	10400	Produits financiers	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.281.200,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.281.200,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.281.200,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.281.200,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
54	01	03	10	02	10400	1. Approvisionnements et marchandises	688.000,00
54	01	12	11	01	10400	Variation de stock	0,00
54	01	12	11	02	10400	Achat marchandises restaurant	358.000,00
54	01	12	11	03	10400	Achat marchandises cafétéria fixe	47.000,00
54	01	12	11	04	10400	Achat marchandises cafétéria mobile	283.000,00
54	01	12	11	04	10400	Achat marchandises distributeurs	0,00
54	01	12	11	09	10400	10. Charges exceptionnelles	0,00
						Différences de caisse	0,00
54	01	12	11	05	10400	2. Aides individuelles	1.106.400,00
54	01	34	31	01	10400	Primes d'assurance hospitalisation	850.000,00
54	01	34	31	02	10400	Frais de prothèses	86.700,00
54	01	34	31	02	10400	Frais médicaux et pharmaceutiques	77.000,00
54	01	34	31	03	10400	Interventions moins valides	17.000,00
54	01	34	31	04	10400	Dépistages médicaux	12.300,00
54	01	34	31	05	10400	Frais orthodontie	20.400,00
54	01	34	31	06	10400	Intervention naissance adoption	15.600,00
54	01	34	31	07	10400	Intervention accueil enfants	7.000,00
54	01	34	31	08	10400	Indemnités funéraires	20.400,00
54	01	34	41	01	10400	Aides sociales non récupérables	0,00
54	01	12	11	06	10400	3. Aides collectives	274.770,00
54	01	34	31	09	10400	Fête Saint Nicolas /Pâques	50.470,00
54	01	34	31	10	10400	Chèque Saint Nicolas	140.000,00
54	01	34	31	10	10400	Intervention rentrée scolaire	66.500,00
54	01	34	31	11	10400	Activités retraités	17.800,00
54	01	34	41	02	10400	4. Culture jeunesse sport et loisirs	170.000,00
54	01	34	41	03	10400	Activités sportives	77.200,00
54	01	34	41	04	10400	Activités Jeunesse	27.300,00
54	01	34	41	05	10400	Activités jeunes/pelin air	0,00
54	01	34	41	05	10400	Activités culturelles	52.500,00
54	01	34	41	06	10400	Epanouissement personnel	13.000,00

						5. Fonctionnement	32.900,00
54	01	12	11	07	10400	Frais de fonctionnement	2.000,00
54	01	12	11	10	10400	Frais de réception	18.600,00
54	01	12	11	11	10400	Frais divers	5.000,00
54	01	12	11	12	10400	Frais Etude (avocat)	5.000,00
54	01	12	11	13	10400	Frais de représentation	0,00
54	01	12	11	14	10400	Primes contrats d'assurances	2.300,00
						6. Charges sociales	3.000,00
54	01	11	12	01	10400	Autres frais de personnel	0,00
54	01	34	31	12	10400	Cantine restaurant	0,00
54	01	34	31	13	10400	Cantine cafétaria fixe	0,00
54	01	34	31	14	10400	Avantages sociaux restaurant	3.000,00
54	01	34	31	15	10400	Avantages sociaux Cafet mobile	0,00
54	01	34	31	16	10400	Avantages sociaux CM (repas)	0,00
						7. Amortissements	0,00
54	01	03	10	01	10400	Charges d'amortissement	0,00
						8. Charges d'exploitation	1.000,00
54	01	12	11	08	10400	Contribution AFSCA	1.000,00
						9. Charges financières	3.000,00
54	01	21	10	01	10400	Frais de banque	3.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							2.279.070,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
						1. Immobilisations corporelles	0,00
54	01	74	22	01	10400	Installations machines outils (caisse enregistreuse)	0,00
54	01	74	22	02	10400	Machine carte	0,00
						2. Immobilisations incorporelles	0,00
54	01	74	22	03	10400	Base de donnée unique	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							2.279.070,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							2.279.070,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							2.279.070,00

Institut de promotion des formations sur l'islam							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09410	Report années antérieurs	0,00
51	01	46	10	01	09410	Subside de la Communauté française - FWB DO 40 01.05.30	346.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	346.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	346.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	346.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	346.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de fonctionnement	193.500,00
51	01	11	11	01	09410	Salaire directeur	67.000,00
51	01	11	11	02	09410	Salaire assistante	49.000,00
51	01	11	11	03	09410	Salaire co-Présidents	18.000,00
51	01	11	12	01	09410	Frais de transport	2.000,00
51	01	11	12	02	09410	Frais de séjour	0,00
51	01	11	12	03	09410	Allocation de fin d'année	0,00
51	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	0,00
51	01	11	20	02	09410	ONSS	0,00
51	01	11	40	01	09410	Chèques-repas	0,00
51	01	12	11	01	09410	Frais divers	35.500,00
51	01	12	11	02	09410	Frais de réunion	19.000,00
51	01	12	11	03	09410	Catering	0,00
51	01	12	11	04	09410	Fournitures du bureau/livres	2.000,00
51	01	12	11	05	09410	Remboursement ARES (refacturation)	0,00
51	01	12	11	06	09410	Frais bancaires	1.000,00
						2. Formations continues Universités FWB	90.000,00
51	01	12	11	07	09410	UCL	18.000,00
51	01	12	11	08	09410	ULIEGE	18.000,00
51	01	12	11	09	09410	ULB/ULIEGE	18.000,00
51	01	12	11	10	09410	USLB	18.000,00
51	01	12	11	11	09410	Formation en langue française	18.000,00
						3. Chaires universitaires	29.000,00
51	01	12	11	12	09410	Promotion	0,00
51	01	12	11	13	09410	Rémunération des enseignants	18.000,00
51	01	12	11	19	09410	Gestion administrative et logistique (1/4 temps)	4.000,00
51	01	12	11	20	09410	frais de déplacements/logement-per diem (2 profs, étrangers)	6.000,00
51	01	12	11	21	09410	Défraiements (profs, FWB)	1.000,00
51	01	12	11	22	09410	Prix CIIP	0,00
						4. Autres missions	0,00
51	01	12	11	14	09410	Autres missions	0,00
						5. Formations ponctuelles	25.500,00
51	01	12	11	15	09410	Formations ponctuelles articulées	3.000,00
51	01	12	11	16	09410	Microprojets	22.500,00
51	01	12	11	17	09410	Projets société civile	0,00
						6. Chantiers Bacheliers	0,00
51	01	12	11	18	09410	Financement du développement d'un Bachelier	0,00
						7. Chargé de projet imams	0,00
51	01	12	11	23	09410	Imams bruxellois	0,00
51	01	12	11	24	09410	Imams Wallonie	0,00
51	01	12	11	25	09410	Frais de fonctionnement	0,00
						8. Capsules vidéos	0,00
51	01	12	11	26	09410	Frais divers	0,00
						9. Les activités de l'IPFI	8.000,00
51	01	12	11	27	09410	Les jeudis de l'IPFI	4.000,00
51	01	12	11	28	09410	Colloque annuel	4.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	346.000,00

							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	10	01	09410	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)		0,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)		0,00
							TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	346.000,00
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	346.000,00
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	346.000,00

2) Enseignement supérieur

Enseignement supérieur
Pôles Académiques

Pôle Académique De Bruxelles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09600	1. Report Report	0,00 0,00
						2. Dotations et subsides	488.000,00
51	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	344.000,00
51	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	124.000,00
51	01	46	10	03	09600	Subventions spécifiques - FWB DO 40 01.02.40	20.000,00
51	01	46	10	04	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB - (Recettes négatives) (-)	0,00
						3. Recettes diverses	0,00
51	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	488.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	488.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	488.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	488.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	11	11	01	09600	1. Rémunérations et cotisations sociales	388.000,00
51	01	11	20	01	09600	Rémunérations employés	388.000,00
51	01	12	21	01	09600	Cotisations sociales	0,00
						Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
						2. Dépenses de fonctionnement	20.000,00
51	01	12	11	01	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	0,00
51	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
51	01	12	11	03	09600	Gestion et fonctionnement	20.000,00
51	01	12	11	04	09600	Logiciels	0,00
51	01	12	11	05	09600	Maintenance et réparations	0,00
51	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	0,00
						3. Projets	80.000,00
51	01	12	11	06	09600	Plan stratégique	0,00
51	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	80.000,00
51	01	34	41	01	09600	Projets autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	488.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	488.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	488.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	488.000,00

Pôle Académique Louvain

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	311.327,12
51	01	08	20	01	09600	Report	163.910,12
51	01	08	20	02	09600	Report réserve immunisée frais personnel en cas de licenciement	147.417,00
						2. Dotations et subsides	455.800,00
51	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	337.200,00
51	01	46	10	02	09600	Dotation activités préparatoires - FWB DO 40 41.70.60	118.600,00
51	01	46	10	03	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	46	10	04	09600	Subvention orientation	0,00
51	01	46	30	01	09600	FSE OTLAV	0,00
51	01	46	30	02	09600	FSE Kitsup	0,00
51	01	49	40	01	09600	Subvention SPF Santé	0,00
						3. Recettes diverses	3.000,00
51	01	16	12	01	09600	Autres recettes	0,00
51	01	26	10	01	09600	Intérêts	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	770.127,12
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	770.127,12
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	770.127,12
						RESULTAT SEC DES RECETTES	458.800,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	249.581,48
51	01	03	10	01	09600	Matériel informatique	0,00
51	01	03	10	02	09600	Matériel bureautique	0,00
51	01	03	10	03	09600	Mobilier	0,00
51	01	12	11	01	09600	Frais de recrutement	0,00
51	01	12	11	02	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	0,00
51	01	12	11	03	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	0,00
51	01	12	11	04	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
51	01	12	11	05	09600	Téléphone : maintenance et communication	280,00
51	01	12	11	06	09600	Affranchissements	150,00
51	01	12	11	07	09600	Fournitures générales	1.000,00
51	01	12	11	08	09600	Reprographie	300,00
51	01	12	11	09	09600	Reprobel	250,00
51	01	12	11	10	09600	Imprimerie	500,00
51	01	12	11	11	09600	Frais de secrétariat	0,00
51	01	12	11	12	09600	Assurance	150,00
51	01	12	11	13	09600	Frais de graphisme	500,00
51	01	12	11	14	09600	Site web : création et aménagements	500,00
51	01	12	11	15	09600	Site web : nom de domaine	150,00
51	01	12	11	16	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, ...	4.000,00
51	01	12	11	17	09600	Fournitures informatiques	100,00
51	01	12	11	18	09600	Logiciels	2.100,00
51	01	12	11	19	09600	Equipements informatiques non amortissables	0,00
51	01	12	11	20	09600	Maintenance et réparations	100,00
51	01	12	11	21	09600	Accès réseau UCL	0,00
51	01	12	11	22	09600	Imprimante	0,00
51	01	12	11	23	09600	Frais de mission	50,00
51	01	12	11	24	09600	Frais de déplacement	50,00
51	01	12	11	25	09600	Dépenses de notoriété	350,00
51	01	12	11	26	09600	Communication	300,00
51	01	12	11	27	09600	Frais de réunion	150,00
51	01	12	11	28	09600	Frais légaux	450,00
51	01	12	11	29	09600	Signalisation	0,00
51	01	12	11	30	09600	Pause café personnel	100,00
51	01	12	11	31	09600	Déménagement	0,00
51	01	12	21	01	09600	Coordinateur administratif (100 % Etp)	104.221,60
51	01	12	21	02	09600	Chargé de projet (100% ETP)	78.704,48
51	01	12	21	03	09600	Chargé de mission (50%)	48.227,76
51	01	12	21	04	09600	Remplacement chargée de projet	0,00
51	01	12	22	01	09600	Location	6.627,64
51	01	12	50	01	09600	Taxes et amendes	70,00
51	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	200,00
						2. Projets	184.100,00
51	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	0,00
51	01	33	00	02	09600	Plan stratégique	0,00
51	01	34	41	01	09600	Projets didactiques	5.500,00
51	01	34	41	02	09600	Projets orientation	5.000,00
51	01	34	41	03	09600	Projets extraordinaires	50.000,00
51	01	34	41	04	09600	Projets activités préparatoires aux études supérieures	118.600,00
51	01	34	41	05	09600	Projets CHESI	5.000,00
51	01	34	41	06	09600	Projets inclusion	0,00
51	01	34	41	07	09600	Projets santé mentale	0,00
51	01	34	41	08	09600	Remboursement projets A réussite non utilisé (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	34	41	09	09600	Projets FSE Kitsup	0,00
51	01	34	41	10	09600	FSE OTLAV	0,00
51	01	34	41	11	09600	Projet VAE	0,00
51	01	34	41	12	09600	Projet ADA	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	433.681,48
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09600	Achat de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	433.681,48
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	433.681,48
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	433.681,48

Pôle Académique de Namur ASBL

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09600	1. Report	0,00
						Report	0,00
51	01	16	11	01	09600	2. Recettes diverses	112.814,00
						Récupération de frais auprès de tiers	110.114,00
51	01	16	12	01	09600	Recettes inscriptions (Rebond, Integration Days, DIORES, fête du PAN, visites culturelles, etc)	2.700,00
						3. Dotations et subsides	573.450,00
51	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (FSE)	0,00
51	01	46	10	01	09600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.70.60	337.200,00
51	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire - FWB DO 40 41.70.60	120.000,00
51	01	46	10	03	09600	FWB Orientation	0,00
51	01	46	10	04	09600	FWB Plan de relance	0,00
51	01	46	10	05	09600	FWB Engagement conseillers en orientation	41.250,00
51	01	46	10	06	09600	Subside facultatif	20.000,00
51	01	46	30	01	09600	FSE	55.000,00
51	01	46	40	01	09600	Subside ARES	0,00
51	01	46	50	01	09600	Redistribution charges sociales	0,00
51	01	49	40	01	09600	Subsides SPF Santé	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	686.264,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	686.264,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	686.264,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	686.264,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	09600	1. Dépenses de fonctionnement	283.585,00
51	01	12	11	02	09600	Fournitures de bureau	3.500,00
51	01	12	11	03	09600	Petit matériel et divers petits frais, nettoyage	150,00
51	01	12	11	04	09600	Licences informatiques	2.800,00
51	01	12	11	05	09600	Fournitures et services informatiques	500,00
51	01	12	11	06	09600	Frais d'impression	6.000,00
51	01	12	11	07	09600	Documentation	200,00
51	01	12	11	08	09600	Honoraires secrétariats sociaux	2.500,00
51	01	12	11	09	09600	Droits des inscriptions des étudiants	21.000,00
51	01	12	11	10	09600	Honoraires expert-comptable	9.000,00
51	01	12	11	11	09600	Frais postaux	250,00
51	01	12	11	12	09600	Assurance	340,00
51	01	12	11	13	09600	Formation	1.000,00
51	01	12	11	14	09600	Frais de déplacement (Remb KM)	500,00
51	01	12	11	15	09600	Frais de déplacement (autres)	1.500,00
51	01	12	11	16	09600	Frais de mission	135.000,00
51	01	12	11	17	09600	Frais de cantine	2.000,00
51	01	12	11	18	09600	Frais de publicité	4.000,00
51	01	12	11	19	09600	Cadeaux	500,00
51	01	12	11	20	09600	Frais de Réception	2.000,00
51	01	12	11	21	09600	Frais divers	80,00
51	01	12	11	22	09600	Frais de reprographie	0,00
51	01	12	11	23	09600	Marketing cotisation autres	0,00
51	01	12	11	24	09600	Frais d'accueil Belgique	0,00
51	01	12	11	25	09600	Frais de publications légales	165,00
51	01	12	21	01	09600	Personne mis à disposition	32.000,00
51	01	12	21	02	09600	Personnel extérieur & Intérim	30.000,00
51	01	12	22	01	09600	Loyers	28.000,00
51	01	12	22	02	09600	Charges locatives	600,00

						2. Rémunérations et charges sociales	395.890,00
51	01	11	11	01	09600	Rémunération employés	314.687,00
51	01	11	12	01	09600	Assurance A.T.	0,00
51	01	11	12	02	09600	Abonnements sociaux	0,00
51	01	11	12	03	09600	Médecine du travail	612,00
51	01	11	12	04	09600	Autres frais du personnel	4.590,00
51	01	11	12	05	09600	Provision pécule de vacances	0,00
51	01	11	12	06	09600	Utilisation provision de pécule de vacances (-)	0,00
51	01	11	20	01	09600	ONSS patronale employés	74.981,00
51	01	11	20	02	09600	Assurance-loi accident, RC	1.020,00
						3. Autres dépenses	100,00
51	01	11	20	03	09600	Intérêts de retard et majorations ONSS	0,00
51	01	12	11	24	09600	Frais bancaires	100,00
51	01	12	11	25	09600	Ecart de paiement	0,00
51	01	12	11	26	09600	Charges d'exploitation diverses	0,00
51	01	12	11	27	09600	Charges d'exploitation des années antérieures	0,00
51	01	12	50	01	09600	Taxe compensatoire patrimoine	0,00
51	01	41	10	01	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	679.575,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09600	Achat de matériel informatique	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	679.575,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	679.575,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	679.575,00

Pôle Académique Liège - Luxembourg

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	637.377,00
51	01	08	20	01	09600	Report	614.908,00
51	01	08	20	02	09600	Prélèvement sur réserves	22.469,00
						2. Dotations et subsides	628.963,00
51	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (subside FSE)	0,00
51	01	38	10	02	09600	Subsides FIORES	0,00
51	01	38	40	01	09600	Subside Fondation Roi Baudouin	0,00
51	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	351.584,00
51	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	129.891,00
51	01	46	10	03	09600	Subside - Détachement CDM - FWB	36.244,00
51	01	46	10	04	09600	Subside plateforme d'orientation - Utilisation	0,00
51	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	0,00
51	01	46	50	01	09600	Participations des institutions	75.000,00
51	01	48	11	01	09600	Subsides province de Liège	0,00
51	01	49	34	01	09600	Subside - Détachement CDM - RW	36.244,00
51	01	49	40	01	09600	Subsides fédéral	0,00
						3. Recettes diverses	28.460,00
51	01	16	12	01	09600	Inscription Erasmus	0,00
51	01	16	12	02	09600	Epicerie solidaire	20.400,00
51	01	16	20	01	09600	Organisations diverses	3.060,00
51	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
51	01	26	10	02	09600	Produit des actifs circulants	5.000,00
51	01	38	60	01	09600	Régularisations ONSS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.294.800,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.294.800,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.294.800,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	657.423,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	520.650,00
51	01	03	10	01	09600	Dotation à la provision pour péculs de vacances	36.458,00
51	01	03	10	02	09600	Reprise de provision pour pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-35.743,00
51	01	11	11	01	09600	Rémunérations employés	320.085,00
51	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, péculs de vacances, ...)	6.630,00
51	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	70.419,00
51	01	11	40	01	09600	Assurance Loi	1.887,00
51	01	11	40	02	09600	Chèques-repas	5.714,00
51	01	12	11	25	09600	Service médical	918,00
51	01	12	21	01	09600	Chargé de mission (Personnel détaché)	114.282,00

						2. Dépenses de fonctionnement	116.643,00
51	01	03	10	03	09600	Amortissement	3.348,00
51	01	12	11	01	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	3.723,00
51	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
51	01	12	11	03	09600	Téléphone	714,00
51	01	12	11	04	09600	Affranchissements	765,00
51	01	12	11	05	09600	Fournitures de bureau	0,00
51	01	12	11	06	09600	Impressions	0,00
51	01	12	11	07	09600	Frais postaux	0,00
51	01	12	11	08	09600	Honoraires comptable	5.543,00
51	01	12	11	09	09600	Assurances	459,00
51	01	12	11	10	09600	Communication	1.530,00
51	01	12	11	11	09600	Site web : création et aménagements	0,00
51	01	12	11	12	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, ...	204,00
51	01	12	11	13	09600	Fournitures et licences informatiques	1.785,00
51	01	12	11	14	09600	Logiciels	4.080,00
51	01	12	11	15	09600	Reprobel	0,00
51	01	12	11	16	09600	Impressions	0,00
51	01	12	11	17	09600	Frais de déplacement	7.701,00
51	01	12	11	18	09600	Dépenses de notoriété	0,00
51	01	12	11	19	09600	Frais de réception/catering	2.550,00
51	01	12	11	20	09600	Publications légales	0,00
51	01	12	11	21	09600	Signalisation	0,00
51	01	12	11	22	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	3.060,00
51	01	12	11	26	09600	Honoraire secrétariat social	6.426,00
51	01	12	11	31	09600	Energies	1.020,00
51	01	12	11	32	09600	Autres charges d'exploitation	765,00
51	01	12	11	33	09600	Publicité et annonces	4.590,00
51	01	12	11	34	09600	Personnel intérimaire	15.300,00
51	01	12	22	01	09600	Location	52.825,00
51	01	21	10	01	09600	Frais de banque	255,00
						3. Projets	52.931,00
51	01	12	11	23	09600	Frais - Projet des commissions	29.471,00
51	01	12	11	24	09600	Plan stratégique	0,00
51	01	12	11	27	09600	Prestations - Soutien Psy	0,00
51	01	12	11	28	09600	Frais - Soutien Psy	0,00
51	01	12	11	29	09600	Frais - Projet Mentorat	3.060,00
51	01	12	11	30	09600	Frais - Epicerie solidaire	20.400,00
51	01	34	41	02	09600	Projets autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	690.224,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	690.224,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	690.224,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	686.161,00

Pôle Hainuyer ASBL							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09600	1. Report	0,00
						Solde reporté	0,00
51	01	16	11	01	09600	2. Recettes diverses	8.000,00
51	01	26	10	01	09600	Refacturation de frais	0,00
51	01	38	10	01	09600	Produits de placements bancaires	8.000,00
						Legs sans droit de reprises	0,00
51	01	46	10	01	09600	3. Dotations et subsides	579.878,00
51	01	46	10	02	09600	Dotations/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	342.595,00
51	01	46	10	03	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	0,00
51	01	46	10	04	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	46	10	05	09600	Subside "Lutte contre la précarité étudiante"	120.498,00
51	01	46	10	06	09600	Subside "Aide psychologique - COVID"	92.000,00
51	01	46	10	06	09600	Subside "Outil d'orientation"	0,00
51	01	46	10	07	09600	Collaboration cité des métier + RW + FWB	0,00
51	01	46	30	01	09600	Susides DIORES (FSE)	0,00
51	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	0,00
51	01	49	34	01	09600	Fonds Maribel	24.785,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	587.878,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	587.878,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	587.878,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	587.878,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	09600	1. Logistique	24.391,00
51	01	12	11	02	09600	Frais de secrétariat (fournitures de bureau, matériel d'impression, timbres, ...)	1.465,00
51	01	12	11	03	09600	Frais de réception pour CA et AG	1.000,00
51	01	12	11	04	09600	Frais de réunion des Commissions et Groupe	400,00
51	01	12	11	05	09600	Equipement de la cellule administrative (mobilier, matériel informatique, etc)	1.950,00
51	01	12	11	06	09600	Frais de téléphonie mobile / Abonnement mensuel gsm	1.800,00
51	01	12	11	06	09600	Frais de missions + Forfait parking + Forfait déplacements dans Mons	0,00
51	01	12	12	01	09600	Location des locaux + charges locatives	11.776,00
51	01	41	50	01	09600	Frais de fonctionnement refacturés par l'UMons	6.000,00
51	01	43	11	01	09600	Frais de fonctionnement province	0,00
51	01	11	11	01	09600	2. Personnels	402.023,00
51	01	11	11	02	09600	Salaire de 4 attachés du Pôle Hainuyer	348.204,00
51	01	11	12	01	09600	Salaire employé Maribel	24.785,00
51	01	11	20	01	09600	Autres éléments de la rémunérations (Pécules vacances, frais de déplacement...)	0,00
51	01	11	31	01	09600	Cotisations sociales	0,00
51	01	11	40	01	09600	Assurances accidents de travail	0,00
51	01	12	11	07	09600	Assurance groupe de 4 attachés	11.522,00
51	01	12	11	08	09600	Gestion du secrétariat social	6.000,00
51	01	12	11	09	09600	Rémunération des services d'un comptable	10.000,00
51	01	12	11	10	09600	Rémunération des services d'un réviseur d'entreprise	1.512,00
51	01	12	11	18	09600	Engagement de jobistes en soutien des événements	0,00
51	01	12	11	18	09600	Honoraires avocats experts	0,00
51	01	12	11	19	09600	Assurance responsabilité professionnelle	0,00
51	01	12	21	01	09600	Salaire d'un chargé de mission pour le projet FSE DIORES	0,00

						3. Commissions et chambres (dépendances opérationnelles)	169.300,00
						<i>a. Commission "Information et orientation"</i>	5.000,00
51	01	12	11	11	09600	Maintenance du site internet du Pôle hainuyer	2.500,00
51	01	12	11	12	09600	Mise en conformité du site internet avec le RGPD	0,00
51	01	12	11	13	09600	Synchronisation de la base de données sur base de celle de l'ARES (développement) + Recommandations suite au rapport Google Analytics	0,00
51	01	12	11	14	09600	Evénements métiers	2.500,00
51	01	12	11	15	09600	Brochures	0,00
						<i>b. Commission "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"</i>	7.000,00
51	01	34	41	01	09600	Dépenses "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"	7.000,00
						<i>c. Commission "Services collectifs"</i>	10.350,00
51	01	34	41	02	09600	Dépenses "Services collectifs"	10.350,00
						<i>d. Commission "Mobilité internationale"</i>	6.300,00
51	01	34	41	03	09600	Dépenses "Mobilité internationale"	6.300,00
						<i>e. Commission "Recherche"</i>	2.500,00
51	01	34	41	04	09600	Dépenses "Recherche"	2.500,00
						<i>f. Chambre "Enseignement supérieur inclusif"</i>	2.000,00
51	01	34	41	05	09600	Dépenses "Enseignement supérieur inclusif"	2.000,00
						<i>g. Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel</i>	39.500,00
51	01	12	11	16	09600	Dépenses Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel	39.500,00
						<i>h. Affaires transversales</i>	4.650,00
51	01	12	11	17	09600	Conception du rapport d'activités annuel	3.200,00
51	01	12	11	21	09600	Impression du rapport d'activités annuel	900,00
51	01	12	11	22	09600	Matériel promotionnel (farde, bics, clés USB, blocs, tours de cou, cartes de visite, ...)	250,00
51	01	12	11	23	09600	Assurance festivités	300,00
						<i>i. Aide psychologique "COVID"</i>	92.000,00
51	01	12	11	24	09600	Dépenses "Aide psychologique COVID"	92.000,00
						<i>j. Epicerie sociale</i>	0,00
51	01	12	11	25	09600	Dépenses "Epicerie sociale"	0,00
						<i>k. Précarité étudiante</i>	0,00
51	01	12	11	26	09600	Dépenses "Précarité étudiante"	0,00
						<i>l. Projets FSE</i>	0,00
51	01	12	11	27	09600	Dépenses "Projets FSE"	0,00
						<i>m. Outil d'orientation</i>	0,00
51	01	12	11	28	09600	Dépenses "Outil d'orientation"	0,00
						4. Charges financières	0,00
51	01	12	11	20	09600	Frais de banque et ccp	0,00
						5. Amortissements et provisions	0,00
51	01	03	10	01	09600	Amortissements	0,00
51	01	03	10	02	09600	Dotations provisions pensions	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							595.714,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	74	22	01	09600	Achats matériel	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							595.714,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							595.714,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							595.714,00

Enseignement supérieur

Universités

Université de Mons							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
51	01	08	20	01	09400	Réserves et fonds affectés	48.515.602,35
51	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	0,00
51	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	0,00
51	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.892.040,00
51	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
51	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
51	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	34.140.328,00
51	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
51	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	112.553.112,00
51	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus des Etablissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
51	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres entités publiques	0,00
51	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
51	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
51	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
51	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	0,00
51	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
51	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	197.101.082,35
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
51	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	197.101.082,35
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	197.101.082,35
						RESULTAT SEC DES RECETTES	148.585.480,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
51	01	03	20	01	09400	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
51	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	109.220.292,00
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
51	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00
51	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
51	01	11	40	01	09400	Salaire en nature	0,00
51	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	39.996.319,00
51	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	698.029,00
51	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	149.914.640,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	35.942.083,00
51	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	0,00
51	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	35.942.083,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
51	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	185.856.723,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	185.856.723,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	185.856.723,00

Université Libre de Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	23.775.911,71
51	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	7.835.416,45
51	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	61.395.631,48
51	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.280.000,00
51	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	0,00
51	01	28	20	01	09400	Dividendes	920.259,67
51	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
51	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	17.336.528,00
51	01	39	10	01	09400	Des institutions de l'UE	23.245.898,70
51	01	39	20	01	09400	Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	2.624.545,91
51	01	39	30	01	09400	Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	2.508.543,01
51	01	39	40	01	09400	Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
51	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	327.403.626,44
51	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
51	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des OAP	0,00
51	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des établissements d'enseignement	0,00
51	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres unités publiques	0,00
51	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00
51	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00
51	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des régions (Cocof)	564.555,67
51	01	49	24	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté française)	36.927.684,28
51	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté flamande)	391.534,94
51	01	49	26	01	09400	Transferts de revenus Communauté Germanophone	71.922,67
51	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région wallonne	13.663.834,50
51	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région Bxl Capitale	13.971.311,80
51	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	12.274.464,25
51	01	49	50	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Unités interrégionales	1.736.801,31
51	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	547.928.470,77
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	7.300.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	7.300.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
51	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	555.228.470,77
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	555.228.470,77
						RESULTAT SEC DES RECETTES	531.452.559,06

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	17.178.204,61
51	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	274.481.283,48
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	843.219,72
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	10.689.739,15
51	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00
51	01	11	33	01	09400	Pensions du personnel des administrations publiques	31.014.577,93
51	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	170.639.605,13
51	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	494.294,51
51	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en euros	895.206,04
51	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux Asbl et ménages	195.591,62
51	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	0,00
51	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	0,00
51	01	34	41	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Bourses d'études, ...)	747,02
51	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Aides Covid)	19.056,22
51	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	506.451.525,43
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	11.008.160,95
51	01	74	10	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Matériel de transport	68.984,94
51	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Autre matériel	26.748.328,61
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	37.825.474,50
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	42	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
51	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	462.114,10
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	462.114,10
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	544.739.114,02
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	544.739.114,02
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	527.098.795,31

Université de Namur							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	2.539.370,23
51	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves	42.070.000,00
51	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	213.130,94
51	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	10.333.889,38
51	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	406.917,60
51	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.018.460,63
51	01	38	10	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des entreprises	358.836,56
51	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
51	01	38	40	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des ASBL aux services des ménages	44.145,00
51	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
51	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	5.558.662,87
51	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
51	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	0,00
51	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	78.706.596,95
51	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
51	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
51	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	0,00
51	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
51	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
51	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
51	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus de la COCOF	0,00
51	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
51	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus de la Région de Bruxelles-Capitale	0,00
51	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	413.837,56
51	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	3.267.725,00
51	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	144.931.572,72
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	3.161.231,33
51	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	3.161.231,33
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	148.092.804,05
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	148.092.804,05
						RESULTAT SEC DES RECETTES	100.322.202,49

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	13.681.256,73
51	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	0,00
51	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	53.532.738,93
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	24.924.454,00
51	01	11	31	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
51	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	0,00
51	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	20.993.477,27
51	01	12	21	01	09400	Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	610.248,90
51	01	21	60	01	09400	Autres intérêts	0,00
51	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
51	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	0,00
51	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	113.742.175,83
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	17.375.000,00
51	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	2.640.365,50
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	20.015.365,50
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	1.801.005,32
51	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	3.233.277,79
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	5.034.283,11
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	138.791.824,44
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	138.791.824,44
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	120.076.284,60

Université catholique de Louvain

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	31.128.790,66
51	01	08	10	02	09400	Fonds affectés et autres réserves	0,00
51	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	45.907.887,55
51	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	57.465.258,69
51	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	2.889.220,74
51	01	28	20	01	09400	Autres produits du patrimoine - dividendes	55.214,15
51	01	38	10	01	09400	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages	11.622.233,19
51	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
51	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	6.164.998,30
51	01	38	60	01	09400	Subsides reçus (réductions cotisations ONSS, etc)	29.062.627,06
51	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	13.612.726,77
51	01	39	20	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	69.989,02
51	01	39	30	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	2.781.008,26
51	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions internationales	1.099.912,86
51	01	39	50	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	286.870,09
51	01	39	60	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	1.612.441,18
51	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	390.255.040,57
51	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Organismes administratifs publics	37.072.617,09
51	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
51	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Provinces - Contributions spécifiques	57.765,19
51	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des commissions communautaires - Communauté française	0,00
51	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Communauté flamande	116.122,27
51	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions - Région wallonne	26.220.774,78
51	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus des régions - région de Bruxelles-Capital	3.850.571,96
51	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	8.866.810,84
51	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
51	01	66	12	01	09400	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	670.198.881,22
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	20.610,21
51	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	35.332,47
51	01	88	17	01	09400	Subventions reçues de l'UE	0,00
51	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	55.942,68
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	670.254.823,90
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	670.254.823,90
						RESULTAT SEC DES RECETTES	639.070.090,56

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	68.410.594,34
51	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	314.667.856,99
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	23.335.254,86
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	66.993.251,58
51	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
51	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	-30.721,41
51	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	169.777.716,57
51	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	2.315.022,40
51	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	1.242.733,06
51	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL et service des ménages	20.218.876,75
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	666.930.585,14
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	14.959.905,00
51	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'investissements	48.072.167,46
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	63.032.072,46
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	604.950,79
51	01	84	17	01	09400	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	0,42
51	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
51	01	91	30	01	09400	Remboursement de la dette en euros --> Administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	604.951,21
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	730.567.608,81
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	730.567.608,81
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	661.552.063,26

Université de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	735.965.943,96
51	01	08	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	35.304.998,04
51	01	08	20	02	09400	Réserves et Fonds affectés	0,00
51	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	69.726.333,68
51	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	20.316.575,96
51	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	5.930.200,76
51	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
51	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	4.645.766,59
51	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	33.151.766,71
51	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	36.943.414,08
51	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	5.258.304,76
51	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	284.404.400,10
51	01	46	30	01	09400	SACA CUR - plan de relance	0,00
51	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	422.097,74
51	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	7.300.220,51
51	01	46	70	02	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques - FNRS	19.560.167,86
51	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	136.113,74
51	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
51	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
51	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	43.998.292,67
51	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	8.522.223,06
51	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	1.848.437,50
51	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.313.435.257,73
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	11	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	579.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	579.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
51	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	595.901,44
51	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	595.901,44
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.314.610.159,17
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.314.610.159,17
						RESULTAT SEC DES RECETTES	542.743.315,73

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	571.795.736,39
51	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	184.946.038,87
51	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	298.757.845,60
51	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	5.290.717,75
51	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	66.405.914,17
51	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	316.001,15
51	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	133.207.359,82
51	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	921.108,82
51	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	368.079,55
51	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature (aides Covid, ...)	0,00
51	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (bourses d'études, ...)	5.091.649,05
51	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	343.162,60
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.267.443.613,77
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	26.957.017,95
51	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	146.157,55
51	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	14.009.574,50
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	41.112.750,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
51	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.308.556.363,77
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.308.556.363,77
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	551.814.588,51

Enseignement supérieur
Hautes écoles - Réseau libre

École Pratique des Hautes Etudes Commerciales Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09410	1. Réserves	0,00
						Fonds affectés	0,00
51	01	16	12	01	09410	2. Produits étudiants section de plein exercice	4.101.111,63
51	01	16	12	02	09410	Exercice comptable	4.101.111,63
51	01	16	12	03	09410	Régularisation exercices antérieurs	0,00
						Régularisation exercices antérieurs produits étudiants (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	11	01	09410	3. Produits divers	150.000,00
51	01	16	12	04	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	01	16	12	05	09410	Produits EPHEC asbl	0,00
51	01	16	12	06	09410	Produits EPHEC Prom.soc.	0,00
51	01	16	12	07	09410	Produits EPHEC Conseil étudiants	0,00
51	01	16	12	08	09410	Produits EPHEC ISAT	0,00
51	01	16	12	09	09410	Produits EPHEC Conseil social	0,00
51	01	38	10	01	09410	Produits ASBL	0,00
51	01	38	50	01	09410	Dons et sponsoring - Entreprises	30.000,00
51	01	39	10	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
51	01	46	10	01	09410	Fonds Erasmus	120.000,00
						Produits EPHEC Conseil social - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	01	26	10	01	09410	4. Produits financiers	60.146,66
51	01	26	10	02	09410	Produits financiers	60.146,66
						Produits financiers OLO	0,00
51	01	16	11	02	09410	5. Produits exceptionnels	0,00
						Produits exceptionnels	0,00
51	01	46	10	02	09410	6. Interventions de la CF	47.843.578,81
51	01	46	10	03	09410	Subventions-traitements de la CF - FWB DO 55 44.13.57	47.843.578,81
51	01	46	10	04	09410	Régularisation subventions traitement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	05	09410	Minerval Obligatoire CF - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	06	09410	Subventions de fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	07	09410	Régularisation subventions fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	08	09410	Subvention réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
51	01	46	10	09	09410	Subvention gratuité Bourses Modestes - FWB DO 55 01.03.58	0,00
51	01	46	10	10	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	11	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
						Conseillers en prévention - FWB DO 56 44.23.55	0,00
51	01	08	20	02	09410	7. Affectations et prélèvements	0,00
						Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	52.154.837,10
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	52.154.837,10
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	52.154.837,10
						RESULTAT SEC DES RECETTES	52.154.837,10

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Charges de gestion	9.940.403,79
51	01	12	11	01	09410	Consommation locaux LEW et LLN	9.940.403,79
51	01	12	11	02	09410	Frais d'administration	0,00
51	01	12	11	03	09410	Informatique	0,00
51	01	12	11	04	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ...)	0,00
51	01	12	11	05	09410	Doc et abonnements, formation personnel	0,00
51	01	12	11	06	09410	Réception et communication	0,00
51	01	12	11	07	09410	Publicité	0,00
51	01	12	11	08	09410	Presse	0,00
51	01	12	11	09	09410	Audiovisuel	0,00
51	01	12	11	10	09410	Frais liés au décret inclusif	0,00
51	01	12	11	11	09410	Frais Subventions traitement refacturé	0,00
51	01	12	11	12	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	11	13	09410	Aides non remboursables	0,00
51	01	12	11	14	09410	Tickets repas	0,00
51	01	12	11	15	09410	Convention centre de santé	0,00
51	01	12	11	16	09410	Participation du conseil social au conseil étudiant et au sport	0,00
51	01	12	12	01	09410	Frais de locaux, assurances LEW et LLN	0,00
51	01	34	31	01	09410	Subside au Conseil social versé au conseil étudiant	0,00
						2. Frais de personnel	5.232.104,24
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations	5.232.104,24
51	01	11	12	01	09410	Pécules de vacances/de départ	0,00
51	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	0,00
51	01	11	31	01	09410	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
51	01	11	40	01	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	17	09410	Assurance du personnel	0,00
						3. Charges financières	264.043,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts immeuble Woluwé	264.043,00
51	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
51	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
51	01	21	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
51	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
						4. Autres charges	0,00
51	01	12	11	18	09410	Frais de banque	0,00
51	01	12	11	19	09410	Commission de réservation	0,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
						5. Charges liées aux interventions de la CF	32.606.972,66
51	01	11	11	02	09410	Subventions traitements CF exercices antérieurs	0,00
51	01	11	11	03	09410	Subventions traitements CF	32.606.972,66
51	01	12	11	20	09410	Subventions de fonctionnement y compris régularisation	0,00
						6. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	21	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						7. Amortissements et provisions	0,00
51	01	03	10	01	09410	Amortissement sur informatisation et site internet	0,00
51	01	03	10	02	09410	Amortissements sur bâtiments	0,00
51	01	03	10	03	09410	Amortissements sur matériel	0,00
51	01	03	10	04	09410	Amortissement sur véhicule	0,00
51	01	03	10	05	09410	Amortissement sur aménagement de biens loués	0,00
51	01	03	10	06	09410	Provision	0,00
						8. Régularisation étudiants exercices antérieurs	190.000,00
51	01	03	20	01	09410	Régularisation étudiants exercices antérieurs	190.000,00
						9. Affectations et prélèvements	0,00
51	01	03	20	02	09410	Excédents à reporter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	48.233.523,68
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Aménagements et réparations bâtiments 5 ans EPHEC)	3.200.000,00
51	01	72	00	02	09410	Construction de bâtiments (Aménagements ISAT)	0,00
51	01	72	00	03	09410	Construction de bâtiments (Locaux grosses réparations)	0,00
51	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport (Voiture EPHEC)	0,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau 5 ans WWL)	0,00
51	01	74	22	02	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau fixe 10 ans)	0,00
51	01	74	22	03	09410	Achats d'autres matériels (Matériel et mobilier scolaire fixe 10 ans WWL)	0,00
51	01	74	22	04	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéo 5 ans WWL)	0,00
51	01	74	22	05	09410	Achats d'autres matériels (Matériel vidéos, audiovisuels 5 ans LLN)	0,00
51	01	74	22	06	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans WWL)	700.000,00
51	01	74	22	07	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans LLN)	0,00
51	01	74	22	08	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéoprojecteur 5 ans ISAT)	0,00
51	01	74	22	09	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans ISAT)	0,00
51	01	74	22	10	09410	Achats d'autres matériels (Matériel didactique ISAT)	0,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions de brevets, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	3.900.000,00

							TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros		978.384,00
							TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	978.384,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	53.111.907,68
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	53.111.907,68
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	51.943.523,68

Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	312.500,00
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	312.500,00
						2. Recettes diverses	2.018.500,00
51	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	0,00
51	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	1.970.000,00
51	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	45.000,00
51	01	38	30	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - sociétés d'assurance	0,00
51	01	38	40	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - asbl	3.500,00
						3. Interventions de la CF	22.230.000,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	5.570.000,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	13.315.000,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	1.365.000,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	890.000,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	30.000,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	18.000,00
51	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	12.000,00
51	01	46	10	09	09410	Fonctionnement promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.23.55	115.000,00
51	01	46	10	10	09410	Subventions-traitements promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.01.44	895.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	1.061.000,00
51	01	46	30	01	09410	Transfert de revenus - SACA	750.000,00
51	01	46	40	01	09410	Subvention ARES - Evolutions informatiques	175.000,00
51	01	46	50	01	09410	Conventions codip/coorg (rétrocessions financières HE)	135.000,00
51	01	46	50	02	09410	Convention Institut Reine Fabiola, école secondaire subventionnée (rétrocession financière accès bibliothèque)	1.000,00
51	01	49	35	01	09410	Transfert de revenus - RBXLK	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	25.622.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	58	20	01	09410	Transferts en capital - ménages	0,00
51	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	25.622.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	25.622.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	25.309.500,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	03	10	01	09410	1. Opérations internes	1.300.000,00
						Opérations internes	1.300.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	17.610.000,00
51	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	16.755.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	230.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales	625.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	5.097.500,00
51	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	4.140.000,00
51	01	12	12	01	09410	Locations	505.000,00
51	01	12	21	01	09410	Locations	2.500,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts et taxes	205.000,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	09410	Charges financières	210.000,00
51	01	31	32	01	09410	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0,00
51	01	32	00	01	09410	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0,00
51	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
51	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales Prestations en nature	0,00
51	01	44	30	01	09410	Contributions aux frais de fonctionnement de l'enseignement	35.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	24.007.500,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	11	01	09410	Achats de terrains	0,00
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	200.000,00
51	01	72	90	01	09410	Travaux immobiliers réalisés en régie propre	0,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	150.000,00
51	01	74	30	01	09410	Frais enregistrés lors de l'achat et la vente de terrains et bâtiments	0,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	50.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	400.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	922.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	922.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	25.329.500,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	25.329.500,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	23.107.500,00

Haute Ecole Galilée							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	4.350.500,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	4.350.500,00
						2. Recettes diverses	2.403.000,00
51	01	16	12	01	09410	Recettes étudiants et autres (subsidés exclus)	2.343.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	60.000,00
51	01	38	60	01	09410	Subsidés reçus (réduction structurelle de précompte professionnel)	0,00
						3. Interventions de la CF	16.424.000,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	16.424.000,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
51	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
51	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 11 01.02.31	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 45 31.01.20	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	215.000,00
51	01	46	30	01	09410	Subsidés en intérêts	157.000,00
51	01	46	50	01	09410	Subventions des projets	8.000,00
51	01	49	34	01	09410	Autres subventions	50.000,00
51	01	49	35	01	09410	Subsidés Région bruxelloise	0,00
51	01	49	35	02	09410	Plan Activa	0,00
51	01	49	40	01	09410	Subside Etat fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	23.392.500,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	23.392.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	23.392.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	19.042.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	11.129.000,00
51	01	11	11	01	09410	Charges sociales et salariales	10.296.000,00
51	01	11	12	01	09410	Avantages sociaux et assurance loi	121.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	712.000,00
						2. Dépenses de fonctionnement	7.631.600,00
51	01	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	5.168.600,00
51	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	27.000,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts	823.000,00
51	01	34	31	01	09410	Dépenses de biens et services aux étudiants	13.000,00
51	01	34	32	01	09410	Aides aux étudiants	1.600.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	18.760.600,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	32	01	09410	Investissements immobiliers et installations	3.235.000,00
51	01	72	00	01	09410	Immobilisations en cours	0,00
51	01	74	22	01	09410	Investissements mobilier et matériel	399.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	3.634.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	690.000,00
51	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	690.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	23.084.600,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	23.084.600,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	22.394.600,00

Haute Ecole Leonard De Vinci

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	50.434.382,36
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
51	01	08	10	02	09410	Opérations internes diverses (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	50.434.382,36
51	01	08	20	02	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
						2. Recettes diverses	7.286.634,18
51	01	16	12	01	09410	Ventes biens non durables asbl ménages	6.637.905,00
51	01	16	12	02	09410	Ventes biens non durables asbl ménages (Recettes négatives) (-)	-952,68
51	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que AP	255.045,90
51	01	38	50	01	09410	Transferts revenus ménages	20.295,96
51	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Exonération précomptes professionnels	0,00
51	01	39	10	01	09410	Transferts revenus Institutions UE	374.340,00
51	01	39	20	01	09410	Transferts revenus pays membres UE	0,00
51	01	39	30	01	09410	Transferts revenus pays membres UE (AP)	0,00
51	01	39	50	01	09410	Transferts revenus pays non UE (AP)	0,00
						3. Interventions de la CF	57.556.998,00
51	01	46	10	01	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	55.200.000,00
						Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	03	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Promotion réussite - FWB DO 55 40.02.81	63.046,00
51	01	46	10	05	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Gratuité - FWB DO 55 01.03.58	2.178.952,00
51	01	46	10	06	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Soutien recherche - FWB DO 55 01.05.58	115.000,00
51	01	46	10	08	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
51	01	46	10	09	09410	Transferts vers ICHEC pour intégration ECAM (Recettes négatives (-))	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	116.376,90
51	01	46	30	01	09410	Transferts revenus SACA	0,00
51	01	49	11	01	09410	Transferts revenus COCOF	0,00
51	01	49	34	01	09410	Transferts revenus Région wallonne	81.600,00
51	01	49	35	01	09410	Transferts revenus Région bruxelloise	34.776,90
51	01	49	40	01	09410	Transferts revenus Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	115.394.391,44
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	66	11	01	09410	Aide à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
51	01	66	12	01	09410	Transferts en capital - pouvoir institutionnel	0,00
51	01	76	31	01	09410	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des AP	784.347,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	784.347,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	86	70	01	09410	Autres gains financiers	0,00
51	01	96	10	01	09410	Nouveaux emprunts en euros	0,00
51	01	96	30	01	09410	Nouveaux emprunts dans secteur des AP	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	116.178.738,44
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	08	20	01	09410	Report	0,00
51	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	0,00
51	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	0,00
51	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
51	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
51	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
51	01	46	10	04	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Subsides sociaux - FWB DO 55 33.01.82	3.274.200,00
51	01	46	10	07	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	64.260,00
51	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
51	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	3.338.460,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	3.338.460,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	119.517.198,44
						RESULTAT SEC DES RECETTES	69.082.816,08

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	2.891.700,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	2.891.700,00
51	01	03	10	02	09410	Opérations internes diverses (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	03	20	01	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	49.447.120,38
51	01	11	11	01	09410	Salaires proprement dits CF	41.484.981,00
51	01	11	11	02	09410	Salaires proprement dits UCM (contractuels)	5.219.190,06
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	1.122.070,38
51	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur	1.552.778,64
51	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur (Dépenses négatives) (-)	-31.726,08
51	01	11	32	01	09410	Paielement maintenu du salaire	0,00
51	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	99.826,38
						3. Dépenses de fonctionnement	10.145.965,50
51	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	8.478.645,96
51	01	12	11	02	09410	Frais généraux de fonctionnement (Dépenses négatives) (-)	-647.974,38
51	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments (hors secteur AP)	1.313.860,98
51	01	12	50	01	09410	Impôts payés à sous secteurs AP	209.401,92
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	94.351,02
51	01	21	10	01	09410	Charges d'intérêt dette publique en euros	425.340,00
51	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt dette au secteur des AP	0,00
51	01	21	50	01	09410	Intérêts leasings financiers	0,00
51	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	0,00
51	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales en nature	0,00
51	01	34	41	01	09410	Transfert de revenus aux ménages en espèces	272.340,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	62.484.785,88
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00
51	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	27.500.000,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.500.000,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	29.000.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	81	70	01	09410	Autres produits financiers	0,00
51	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
51	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette au secteur des AP	15.000.000,00
51	01	91	30	02	09410	Remboursement billets de trésorerie	0,00
51	01	91	70	01	09410	Amortissements sur leasings financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	15.000.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	106.484.785,88
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	03	10	01	09410	Report	0,00
51	02	11	11	01	09410	Rémunérations (assistance sociale, ...)	854.644,74
51	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	0,00
51	02	12	11	01	09410	Autres frais de fonctionnement	299.562,78
51	02	12	11	02	09410	Frais de banque	510,00
51	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants (virement)	2.010.574,02
51	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, intervention voyages)	183.600,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.348.891,54
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	02	74	22	01	09410	Acquisitions de matériel	0,00
51	02	74	22	02	09410	Informatique (licences, ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	3.348.891,54
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	109.833.677,42
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	91.941.977,42

Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. Reports	6.163.418,00
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	6.163.418,00
						2. Recettes diverses	4.000.000,00
51	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	900.000,00
51	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	3.100.000,00
51	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0,00
51	01	38	10	01	09410	Dons, legs, ...	0,00
						3. Interventions de la CF	28.705.200,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	27.200.000,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	25.200,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	1.200.000,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	200.000,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	08	09410	Autres subventions - FWB DO 11 12.02.21	80.000,00
51	01	46	10	09	09410	Autres subventions - FWB DO 40 01.02.40	0,00
51	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 52 01.04.94	0,00
						4. Autres subsides	200.000,00
51	01	39	10	10	09410	Subvention européenne	200.000,00
51	01	49	35	10	09410	Subvention Région Bruxelles-Capitale	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	39.068.618,00
						<i>TITRE III - EMPRUNTS</i>	
51	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	39.068.618,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	39.068.618,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	32.905.200,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	0,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	24.350.000,00
51	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	24.100.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	250.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	7.150.000,00
51	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	4.300.000,00
51	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	2.800.000,00
51	01	12	21	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	10.000,00
51	01	12	50	01	09410	Taxe ASBL	10.000,00
51	01	21	10	01	09410	Produits financiers	30.000,00
51	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						4. Amortissements et réductions de valeur	1.300.000,00
51	01	03	10	02	09410	Amortissements	1.300.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	32.800.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	0,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	800.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	800.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	550.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	550.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	34.150.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34.150.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	32.300.000,00

Haute Ecole Louvain en Hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	14.203.758,00
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	14.203.758,00
						2. Recettes diverses	5.900.000,00
51	01	16	12	01	09410	Transferts de revenus des ASBL au service des ménages et des ménages	5.900.000,00
51	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	73.855.000,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	8.800.000,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	59.000.000,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	70.000,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	3.500.000,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	2.000.000,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	100.000,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	70.000,00
51	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	30.000,00
51	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	25.000,00
51	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 55 01.01.91	260.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	450.000,00
51	01	46	30	01	09410	Transferts de revenus des SACA	450.000,00
51	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus de la Région wallonne	0,00
51	01	49	40	01	09410	Transferts de revenus du Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	94.408.758,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement	0,00
51	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	94.408.758,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	94.408.758,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	80.205.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	4.100.000,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	4.100.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	63.100.000,00
51	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	63.000.000,00
51	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	100.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00

						3. Dépenses de fonctionnement	12.130.000,00
51	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	10.000.000,00
51	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	500.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	20.000,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	10.000,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	1.600.000,00
51	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
51	01	34	31	01	09410	Transferts de revenus aux ménages - prestations en espèces	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							79.330.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	71	12	01	09410	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	0,00
51	01	71	32	01	09410	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	0,00
51	01	72	00	01	09410	Constructions de bâtiments	14.000.000,00
51	01	74	10	01	09410	Achat de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.000.000,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							15.000.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
51	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							94.330.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							94.330.000,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							90.230.000,00

Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	5.890.285,00
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	200.000,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	5.690.285,00
						2. Recettes diverses	6.012.662,00
51	01	16	11	01	09410	Aux entreprises	1.850.000,00
51	01	16	12	01	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages	4.012.662,00
51	01	16	12	02	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages - Remboursements (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	142.000,00
51	01	26	20	01	09410	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	8.000,00
51	01	38	10	01	09410	Des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	44.569.684,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	42.568.684,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	45.000,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	1.650.000,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	6.000,00
51	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
51	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.02.61	300.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	100.000,00
51	01	49	34	01	09410	Si provenance de la Région wallonne	100.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	56.572.631,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	56.572.631,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	56.572.631,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	50.682.346,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	2.378.917,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	2.378.917,00
						2. Rémunérations et charges sociales	39.800.000,00
51	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	38.770.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	250.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	780.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	8.007.526,00
51	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	7.109.176,00
51	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	250.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	25.000,00
51	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	615.350,00
51	01	21	30	01	09410	Intérêts de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	8.000,00
51	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	50.186.443,00

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	71	31	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
51	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00
51	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	6.919.368,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.575.000,00
51	01	74	30	01	09410	Frais d'enregistrement	0,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	8.494.368,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	794.638,52
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	794.638,52
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	59.475.449,52
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	59.475.449,52
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	56.301.894,00

Haute Ecole Libre Mosane

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes diverses	4.290.780,00
51	01	16	11	01	09410	Vente de Biens et services aux entreprises	0,00
51	01	16	12	01	09410	Vente de Biens et services aux ménages et asbl	3.700.724,00
51	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des AP	150.000,00
51	01	38	40	01	09410	Autres transferts des asbl	0,00
51	01	38	50	01	09410	Autres transferts des ménages	75.000,00
51	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Réductions cotisations patronales)	365.056,00
						3. Interventions de la CF	59.636.051,00
51	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	59.636.051,00
51	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
51	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
51	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
51	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
51	01	46	10	11	09410	Conventions sportives - FWB DO 26 12.33.11	0,00
51	01	46	10	12	09410	Autres	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	728.606,00
51	01	39	20	01	09410	Subsides européens	0,00
51	01	46	30	01	09410	Transferts FGBS	689.298,00
51	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (RW)	39.308,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	64.655.437,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	64.655.437,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	64.655.437,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	64.655.437,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	2.307.115,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses (non ventilées)	2.307.115,00
						2. Rémunérations et charges sociales	52.879.027,00
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations suivant les barèmes	51.886.976,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	191.900,00
51	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	-34.300,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charges de l'employeur	834.451,00

						3. Dépenses de fonctionnement	8.614.114,00
51	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	4.963.272,00
51	01	12	12	01	09410	Location de bâtiments	748.459,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des AP	53.500,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique	298.186,00
51	01	21	40	01	09410	Intérêts de la dette commerciale	0,00
51	01	32	00	01	09410	Transfert de revenus, autre que des subventions d'exploitation	0,00
51	01	33	00	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	253.400,00
51	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	1.677.297,00
51	01	34	41	01	09410	Autres prestations aux ménages (en espèces)	620.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							63.800.256,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	1.487.500,00
51	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport	0,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	0,00
51	01	74	40	01	09410	Aquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							1.487.500,00
TITRE III - EMPRUNTS							
51	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
51	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							65.287.756,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							65.287.756,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							62.980.641,00

Enseignement supérieur
Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre

Institut des Arts de Diffusion							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes fonctionnement	565.500,00
51	01	16	12	01	09410	Droits d'inscription	58.000,00
51	01	16	12	02	09410	Droits d'inscription seconde session	0,00
51	01	16	12	03	09410	Minerval trop provisionné (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	04	09410	Participation aux frais de scolarité	405.500,00
51	01	16	12	05	09410	Participation aux frais de scolarité ex antérieur	0,00
51	01	16	12	06	09410	Droits d'inscription certificat de production	25.000,00
51	01	16	12	07	09410	Autres produits: recettes diverses	33.500,00
51	01	16	12	08	09410	Cartes sport (part étudiants)	0,00
51	01	16	12	09	09410	Cartes sport (part Conseil social))	0,00
51	01	16	12	10	09410	Recettes location IAD	35.000,00
51	01	16	12	11	09410	Recettes IAD Music	7.500,00
51	01	16	12	12	09410	Recettes Théâtre	1.000,00
						3. Subsidés	7.223.643,19
51	01	16	20	01	09410	Subvention FWB Formation initiale enseignant - Traitements	0,00
51	01	46	10	01	09410	Subsidés de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	1.225.000,00
51	01	46	10	02	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	5.778.893,19
51	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	100.000,00
51	01	46	10	06	09410	Subside consortium PAC excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
51	01	46	10	07	09410	Autres subsidés FWB - FWB DO 11 01.01.36	31.300,00
51	01	46	30	01	09410	Subventions équipement numérique	19.000,00
51	01	46	40	01	09410	Subside ARES	18.000,00
51	01	46	50	01	09410	Subvention Pôle Louvain	0,00
51	01	48	11	01	09410	Subvention PROVINCE BW	0,00
51	01	49	34	01	09410	Subsidés WBI	1.200,00
51	01	49	34	02	09410	Subvention SOWALFIN	30.000,00
51	01	66	11	01	09410	Subsidés équipement Communauté - FWB DO 57 64.01.90	20.250,00
						4. Produits financiers et autres recettes	25,00
51	01	16	11	01	09410	Récupération assurances	0,00
51	01	16	12	13	09410	Récupérations Mediathemes	0,00
51	01	16	12	14	09410	Produits exploitation divers	0,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	25,00
						5. Excédents reportés	0,00
51	01	08	20	02	09410	Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.789.168,19
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.789.168,19
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	46	10	03	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.900,00
51	02	46	10	05	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	290.000,00
51	02	46	30	01	09410	Subsidés Erasmus	0,00
51	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	291.900,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	291.900,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	8.081.068,19
						RESULTAT SEC DES RECETTES	8.081.068,19

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	1.320.200,00
51	01	12	11	01	09410	Alarme	0,00
51	01	12	11	02	09410	Charges locatives	77.000,00
51	01	12	11	03	09410	Traitements des déchets	6.900,00
51	01	12	11	04	09410	Entretien du bâtiment	25.000,00
51	01	12	11	05	09410	Entretien - réparation matériel	8.000,00
51	01	12	11	06	09410	Abonnement Belnet	20.000,00
51	01	12	11	07	09410	Frais de bureau	15.000,00
51	01	12	11	08	09410	Logiciels de bureau	75.000,00
51	01	12	11	09	09410	Logiciels de cours	25.000,00
51	01	12	11	10	09410	Équipements informatiques	15.000,00
51	01	12	11	11	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ucm...)	15.000,00
51	01	12	11	12	09410	Missions - représentation - déplacements	67.000,00
51	01	12	11	13	09410	Prestations pédagogiques	7.000,00
51	01	12	11	14	09410	Formation personnel	10.000,00
51	01	12	11	15	09410	Cotisations	25.000,00
51	01	12	11	16	09410	Frais de véhicules	5.000,00
51	01	12	11	17	09410	Location matériel	0,00
51	01	12	11	18	09410	Autres frais de location	0,00
51	01	12	11	19	09410	Aménagements Blocry	5.000,00
51	01	12	11	20	09410	Aménagements Athéna	2.500,00
51	01	12	11	21	09410	Aménagements Bardane	2.500,00
51	01	12	11	22	09410	Opérations spéciales	33.000,00
51	01	12	11	23	09410	Publicité - promotion	25.000,00
51	01	12	11	24	09410	Frais administratifs, pharmacie	1.000,00
51	01	12	11	25	09410	Journal et brochure de l'Institut	2.500,00
51	01	12	11	26	09410	Aide à la production	140.000,00
51	01	12	11	27	09410	Certificats de production	5.000,00
51	01	12	11	28	09410	Concerts IAD Musique	15.000,00
51	01	12	11	29	09410	Radio LNFm	10.000,00
51	01	12	11	30	09410	Théâtre	25.000,00
51	01	12	11	31	09410	Jobistes	0,00
51	01	12	11	32	09410	Assur. RC, Etbs scolaires, incendie, véhicule	23.000,00
51	01	12	11	33	09410	Frais d'exercices	135.000,00
51	01	12	11	34	09410	Mediathèmes	0,00
51	01	12	11	39	09410	Frais Covid	0,00
51	01	12	22	01	09410	Charges Blocry	50.000,00
51	01	12	22	02	09410	Locations (UCL)	166.000,00
51	01	12	22	03	09410	Location ATHENA 3 plateaux	208.800,00
51	01	12	22	04	09410	Autres locations	74.000,00
51	01	12	22	05	09410	Location Bardane	0,00
51	01	12	22	06	09410	Redevance emphytéotique	1.000,00
51	01	34	42	01	09410	Cartes sport	0,00
51	01	34	42	02	09410	Action 3i	0,00
						2. Frais de personnel	6.278.893,19
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations	296.000,00
51	01	11	11	02	09410	Rémunérations - Personnel subventionné (=Subventions traitements directement versées par la FWB)	5.778.893,19
51	01	11	12	01	09410	Frais de déplacements -PFA	1.500,00
51	01	11	12	02	09410	Pécules de vacances/de départ	54.500,00
51	01	11	12	03	09410	Autres éléments de la rémunération	25.300,00
51	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	95.000,00
51	01	11	32	01	09410	Dédit et autres indemnités	6.400,00
51	01	11	40	01	09410	Chèques repas	3.800,00
51	01	11	40	02	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
51	01	12	11	35	09410	Assurance du personnel	17.500,00
						3. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	36	09410	Charges diverses	0,00
						4. Charges financières	47.500,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts emprunts	47.500,00
51	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
51	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
51	01	38	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
51	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
						5. Autres charges	1.700,00
51	01	12	11	37	09410	Frais de banque	500,00
51	01	12	11	38	09410	Commission de réservation	0,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes, ...	200,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	1.000,00
						6. Amortissements et provisions	171.000,00
51	01	03	10	01	09410	Amortissements	250.000,00
51	01	03	10	02	09410	Provisions	-79.000,00
						7. Affectations et prélèvements	-39.125,00
51	01	03	20	01	09410	Excédents à reporter	-39.125,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	7.780.168,19
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Aménagement des bâtiments	0,00

51	01	74	10	01	09410	Achats de matériels roulants	0,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	180.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							180.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
51	01	91	10	01	09410	Remboursements emprunts (Capital)	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							7.960.168,19
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
51	02	33	00	01	09410	Conseil social	291.900,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							291.900,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							291.900,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							8.252.068,19
RESULTAT SEC DES DEPENSES							8.120.193,19

Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie									
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES			
						TITRE I - RECETTES COURANTES			
51	01	08	20	01	09410	1. Reports Fonds affectés et autres réserves	0,00 0,00		
51	01	08	10	01	09410	2. Recettes de fonctionnement Produits exceptionnels	639.000,00 0,00		
51	01	16	12	01	09410	Recettes diverses	41.000,00		
51	01	26	10	01	09410	Intérêts reçus	10.000,00		
51	01	38	40	01	09410	Dons, legs, ... (en provenance des ASBL)	0,00		
51	01	38	50	01	09410	Dons, legs, ... (en provenance des ménages)	588.000,00		
51	01	46	10	01	09410	3. Subsidés Subvention de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	6.762.254,03 350.000,00		
51	01	46	10	02	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	6.037.079,03		
51	01	46	10	03	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	67.000,00		
51	01	46	10	06	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00		
51	01	46	10	07	09410	Autres subventions - FWB DO 24 33.22.13	308.175,00		
51	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00		
51	01	46	40	01	09410	Subside ARES	0,00		
51	01	66	11	01	09410	Subvention équipements - FWB DO 57 64.01.90	0,00		
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.401.254,03		
						TITRE III - EMPRUNTS			
51	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00		
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00		
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.401.254,03		
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL			
						TITRE I - RECETTES COURANTES			
51	02	46	10	04	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00		
51	02	46	10	05	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	110.000,00		
51	02	46	30	01	09410	Subsidés Erasmus AEFE	25.000,00		
51	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00		
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	135.000,00		
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	135.000,00		
						TOTAL GENERAL DES RECETTES RESULTAT SEC DES RECETTES	7.536.254,03 7.536.254,03		
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES			
						TITRE I - DEPENSES COURANTES			
51	01	03	10	01	09410	1. Opérations internes Opérations internes	0,00 0,00		
51	01	11	11	01	09410	2. Rémunérations et charges sociales Salaires et charges sociales	6.102.379,03 58.300,00		
51	01	11	11	02	09410	Subventions-traitements	5.190.477,65		
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00		
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	7.000,00		
51	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales relatives aux subventions-traitements	846.601,38		

						3. Dépenses de fonctionnement	928.992,41
51	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	917.800,00
51	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	0,00
51	01	12	50	01	09410	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	1.000,00
51	01	21	10	01	09410	Charges financières	10.192,41
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							7.031.371,44
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	165.000,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	135.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							300.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
51	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	73.932,16
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							73.932,16
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							7.405.303,60
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
51	02	12	11	01	09410	Mobilité internationale des chercheurs (frais de déplacements, logements et séjours)	0,00
51	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	0,00
51	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	135.000,00
51	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							135.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							135.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							7.540.303,60
RESULTAT SEC DES DEPENSES							7.466.371,44

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	190.000,00
51	01	08	10	01	09410	Opérations internes	40.000,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	150.000,00
						2. Recettes de fonctionnement	2.212.500,00
51	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	2.200.000,00
51	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	10.000,00
51	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus en provenance des entreprises	2.500,00
						3. Subsidés	22.731.800,00
51	01	39	10	01	09410	Transferts de revenus de l'étranger	2.000.000,00
51	01	46	10	01	09410	Subsidés de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	20.000.000,00
51	01	46	10	02	09410	Subventions traitements - FWB DO 57 44.01.33 (TOTAL etnic sup + sec)	0,00
51	01	46	10	03	09410	Arriérés de subventions - FWB DO 57 44.30.44	0,00
51	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	231.800,00
51	01	46	10	05	09410	Subventions traitements secondaire (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 22 33.01.25	500.000,00
51	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
51	01	66	11	01	09410	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel FWB	0,00
						4. Recettes diverses	0,00
51	01	57	40	01	09410	Transferts en capital des sociétés d'assurance	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	25.134.300,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	31	01	09410	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur des administrations publiques	0,00
51	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	25.134.300,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	46	10	01	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	780.000,00
51	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	235.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.015.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	1.015.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	26.149.300,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	25.959.300,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	0,00
51	01	03	10	01	09410	Opérations internes	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	19.050.000,00
51	01	11	11	01	09410	Salaires	2.050.000,00
51	01	11	11	02	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements totales)	17.000.000,00
51	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements secondaires) (Dépenses négatives) (-)	0,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	0,00
51	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales (Subventions traitements)	0,00
51	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	2.167.000,00
51	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	2.100.000,00
51	01	12	12	01	09410	Location de bâtiment	30.000,00
51	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	7.000,00
51	01	12	50	02	09410	Taxes ASBL	0,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts	30.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	21.217.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
51	01	74	22	01	09410	Acquisitions biens incorporels	300.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	300.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	200.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	200.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	21.717.000,00
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	6.000,00
51	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	0,00
51	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	630.000,00
51	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	48.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	684.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	684.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	22.401.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	22.201.000,00

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
51	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Ventes et prestations	169.000,00
51	01	16	11	01	09410	Projet design	0,00
51	01	16	12	01	09410	Recettes d'activités parascolaires (expo fin d'année, ...)	8.000,00
51	01	16	12	02	09410	Ventes articles divers	120.000,00
51	01	16	12	03	09410	Voyages scolaires	41.000,00
						3. Subventions	11.315.920,00
51	01	38	10	01	09410	Dons reçus	1.350.000,00
51	01	46	10	01	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	0,00
51	01	46	10	02	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 01.01.49	0,00
51	01	46	10	03	09410	Subvention CF Rémunérations personnel statutaire - FWB DO 57 44.01.33	9.760.920,00
51	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
51	01	46	10	05	09410	Subventions EPPEQ - FWB DO 52 01.01.94	0,00
51	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 40 30.02.80	50.000,00
51	01	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	149.000,00
51	01	66	11	01	09410	Subventions équipements - FWB DO 57 64.01.90	6.000,00
						4. Autres produits d'exploitation	686.500,00
51	01	16	11	02	09410	Produits divers d'exploitation	6.000,00
51	01	16	11	03	09410	Récupération assurance (Rbts sinistes, accident travail, ...)	5.000,00
51	01	16	12	04	09410	Recettes minerval	710.000,00
51	01	16	12	05	09410	Recettes minerval étrangers	0,00
51	01	16	12	06	09410	Remboursement boursiers (Recettes négatives) (-)	-150.000,00
51	01	16	20	01	09410	Récupérations diverses	26.000,00
51	01	16	20	02	09410	Récupérations ULG diverses	0,00
51	01	16	20	03	09410	Indemnité d'occupation (loyer : B9 + ULG + Helmo + Echafaudage)	70.000,00
51	01	38	60	01	09410	Dispense précompte professionnel	0,00
51	01	38	60	02	09410	Dispense Onem	4.500,00
51	01	46	50	01	09410	Récupération salaire (concierge ULG)	15.000,00
						5. Produits financiers	67.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers divers	67.000,00
51	01	26	10	02	09410	Plus value sur réalisations financières (Fonds communes, provinces)	0,00
51	01	66	11	02	09410	Subsides en capital : wi-fi	0,00
51	01	69	34	01	09410	Subsides en capital : changement chassis Ureba	0,00
						6. Produits exceptionnels	150,00
51	01	16	11	04	09410	Produits exceptionnels divers	150,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	12.238.570,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
51	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	12.238.570,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	620.000,00
51	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	620.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	620.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	12.858.570,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	12.858.570,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	01	12	11	01	09410	1. Approvisionnement et marchandises	45.000,00
						Achat de marchandises	45.000,00
						2. Biens et services divers	1.064.600,00
						<i>a. Frais relatifs au bâtiment & à son contenu</i>	<i>308.000,00</i>
51	01	12	11	02	09410	Entretien bâtiments en propriété	200.000,00
51	01	12	11	03	09410	Assurances bâtiments en propriété	15.000,00
51	01	12	11	04	09410	Petit matériel & frais biens meubles	20.000,00
51	01	12	11	05	09410	Projet design	0,00
51	01	12	11	06	09410	Petit matériel informatique	15.000,00
51	01	12	11	07	09410	Petit mat. Service technique	0,00
51	01	12	11	08	09410	Frais divers cafétéria	8.000,00
51	01	12	11	09	09410	Gardiennage	25.000,00
51	01	12	11	10	09410	Photocopies (+ reprobel)	15.000,00
51	01	12	11	11	09410	Entretien / réparat* Matériel Didactique	10.000,00
						<i>b. Fournitures diverses</i>	<i>293.500,00</i>
51	01	12	11	12	09410	Chauffage (gaz)	100.000,00
51	01	12	11	13	09410	Electricité	70.000,00
51	01	12	11	14	09410	Eau	20.000,00
51	01	12	11	15	09410	Téléphone - télécommunication	20.000,00
51	01	12	11	16	09410	Poste	1.000,00
51	01	12	11	17	09410	Produits d'entretien	16.000,00
51	01	12	11	18	09410	Frais de location conteneurs	27.000,00
51	01	12	11	19	09410	Fournitures de bureau	5.000,00
51	01	12	11	20	09410	Frais d'imprimés	8.500,00
51	01	12	11	21	09410	Frais de publicité => frais de communication	25.000,00
51	01	12	11	22	09410	Frais médicaux - prod. phar.	1.000,00
						<i>c. Rétributions diverses</i>	<i>87.600,00</i>
51	01	11	12	01	09410	Déplacement à charge de l'école (professeur : tain bus vélo)	9.000,00
51	01	12	11	23	09410	Honoraires divers (avocats, huissier ...)	2.000,00
51	01	12	11	24	09410	Déplacement modèles	100,00
51	01	12	11	25	09410	Missions	8.000,00
51	01	12	11	26	09410	Déplacement recherche	15.000,00
51	01	12	11	27	09410	Frais formation	23.500,00
51	01	12	11	28	09410	Frais de comptabilité (réviseur d'entreprise, cubic...)	25.000,00
51	01	12	11	29	09410	Frais d' Edumac - ProEco	5.000,00
						<i>d. Autres frais généraux divers</i>	<i>151.500,00</i>
51	01	12	11	30	09410	Frais administratifs - recrutement	1.500,00
51	01	12	11	31	09410	Dépenses de notoriété (restaurants, cadeaux ...)	27.000,00
51	01	12	11	32	09410	Frais relatif aux fins d'année scolaire : expo fin d'année	10.000,00
51	01	12	11	33	09410	Frais relatif aux festivités (expo non subv. & festivité)	2.500,00
51	01	12	11	34	09410	Assurances diverses	6.000,00
51	01	12	11	35	09410	Cotisations SNEC - SEGEC	25.000,00
51	01	12	11	36	09410	Cotisation diverses	3.000,00
51	01	12	11	37	09410	Bibliothèque	12.000,00
51	01	34	32	01	09410	Voyages scolaires	60.000,00
51	01	34	32	02	09410	Assurances étudiants	4.500,00
						<i>e. Frais relatifs aux transports</i>	<i>1.500,00</i>
51	01	12	11	38	09410	Matériel roulant (essence, location)	1.500,00
						<i>f. Fournitures pédagogiques</i>	<i>145.000,00</i>
51	01	12	11	39	09410	Matières premières enseignement - frais pédagogiques	15.000,00
51	01	12	11	40	09410	Frais divers d'enseignement	0,00
51	01	34	31	01	09410	Dépenses Erasmus	20.000,00
51	01	34	31	02	09410	Bourses Erasmus	110.000,00
						<i>g. Frais de recours à du personnel intérimaire</i>	<i>77.500,00</i>
51	01	12	11	41	09410	Entreprise de nettoyage + s.extérieurs (intérimaire)	45.000,00
51	01	12	11	42	09410	Convention Helmo service informatique	0,00
51	01	12	11	43	09410	Frais de secrétariat social (UCM)	12.000,00
51	01	12	11	44	09410	Bénévoles	10.000,00
51	01	12	11	45	09410	Autres services extérieurs : chèque ALE Modèle Vivant	4.500,00
51	01	12	11	46	09410	Défraiment jury externes	6.000,00

						3. Rémunérations et charges sociales	10.476.068,49
						<i>a. Rémunérations brutes</i>	<i>9.207.219,24</i>
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations Brutes : Employés	300.000,00
51	01	11	11	02	09410	Rémunérations Brutes : Ouvriers	220.000,00
51	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire	8.687.219,24
51	01	11	40	01	09410	Avantage en nature	0,00
						<i>b. Cotisation patronales</i>	<i>1.221.701,25</i>
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales employés	90.000,00
51	01	11	20	02	09410	Cotisations patronales ouvriers	58.000,00
51	01	11	20	03	09410	Cotisations patronales pers statutaire	1.073.701,25
						<i>c. Autres frais de personnel</i>	<i>25.000,00</i>
51	01	11	12	02	09410	Abonnement social	4.000,00
51	01	11	12	03	09410	Médecine du travail ouvrier & employé	12.000,00
51	01	11	20	04	09410	Assurances loi	5.000,00
51	01	11	32	01	09410	Fonds de fermeture	0,00
51	01	12	11	47	09410	Vêtement de travail	4.000,00
						<i>d. Provisions pour pécules de vacances</i>	<i>22.148,00</i>
51	01	11	12	04	09410	Reprise de provision pécule de vacances	-35.852,00
51	01	11	12	05	09410	Provision pécule de vacances employé	38.000,00
51	01	11	12	06	09410	Provision pécule de vacances ouvrier	20.000,00
						<i>e. Récupérations et indûs</i>	<i>0,00</i>
51	01	11	11	04	09410	Avantage nature (logement concierge) (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
						4. Amortissements	0,00
51	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements (regroupés)	0,00
						5. Autres charges d'exploitation	4.100,00
51	01	12	11	48	09410	Charges diverses d'exploitation	2.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôt des Personnes Morales	2.100,00
51	01	12	50	02	09410	Taxe patrimoine autre qu'immeuble (force motrice...)	0,00
51	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
						6. Charges financières	20.500,00
51	01	12	11	49	09410	Frais bancaires	2.000,00
51	01	12	11	50	09410	Frais poste-chèque	0,00
51	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts garantis constructions	18.500,00
51	01	21	10	02	09410	Moins value sur réal d'actifs financiers	0,00
						7. Charges exceptionnelles	300,00
51	01	03	10	02	09410	Moins-value sur réalisation IMMO	0,00
51	01	12	11	51	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	300,00
51	01	12	11	52	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	0,00
51	01	12	11	53	09410	Régularisat* cpte client	0,00
51	01	12	11	54	09410	Régularisat* cpte fournisseur	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	11.610.568,49
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Gros travaux en pleine propriété (Fonck))	0,00
51	01	72	00	02	09410	Honoraires architectes	0,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel roulant (essence, location)	0,00
51	01	74	22	01	09410	Outilsage	0,00
51	01	74	22	02	09410	Mobilier & Mat. classe & bureau	0,00
51	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	0,00
51	01	74	22	04	09410	Matériel mobilier installat* cafétéria	0,00
51	01	74	22	05	09410	Site internet	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
51	01	91	10	01	09410	Remboursement capital emprunt	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	11.610.568,49
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	135.000,00
51	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	13.000,00
51	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	375.000,00
51	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	95.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	618.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	618.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12.228.568,49
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	12.228.568,49

Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	01	08	20	01	09410	1. Réserves	1.000.000,00
						Fonds affectés et autres réserves	1.000.000,00
51	01	08	10	01	09410	2. Subventions	4.743.009,74
51	01	08	10	02	09410	Subsides COVID équipements 2021>2023	0,00
51	01	08	10	03	09410	Subsides ARES protection données 2018>2022	0,00
51	01	16	12	01	09410	Subsides ESABAR 2019	17.967,62
51	01	39	10	01	09410	Droits d'inscription étudiants	82.390,00
51	01	46	10	01	09410	Subsides européens numérique	12.449,84
51	01	46	10	02	09410	Subventions-Fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	389.610,00
51	01	46	10	03	09410	Subventions-Aide A La Democrat - FWB DO 57 01.01.49	50.000,00
51	01	46	10	04	09410	Subventions-Boursiers Gratuite - FWB DO 57 01.01.49	135.000,00
51	01	46	10	05	09410	Subventions-Traitements - FWB DO 57 44.01.33	4.038.915,28
51	01	46	10	06	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 32.02.46	0,00
51	01	46	10	07	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	08	09410	Supports Covid - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	01	46	10	09	09410	Subventions exceptionnelle	0,00
51	01	46	10	10	09410	Subvention exceptionnelle	0,00
51	01	49	34	01	09410	Subside risographe	4.177,00
51	01	66	11	01	09410	Subventions UREBA	0,00
51	01	66	11	02	09410	Subvention équipement	0,00
51	01	66	11	02	09410	Subsides en capital effectivement perçu pendant l'année - FWB DO 57 64.01.90	12.500,00
51	01	08	10	04	09410	3. Recettes hors subventions	250.714,79
51	01	08	10	05	09410	Assurance Groupe Sur Dons	0,00
51	01	16	11	01	09410	Rémunérations sur dons	0,00
51	01	16	12	02	09410	Remboursements Tardifs Ex.Prec	0,00
51	01	16	12	03	09410	Rec. local reprographie	0,00
51	01	16	12	04	09410	Recettes biblio,video,media	21.250,00
51	01	16	12	05	09410	Rec. photocopies bibliotheque	0,00
51	01	16	12	06	09410	Recettes dic	0,00
51	01	16	12	07	09410	Recette vente clefs (perte)	0,00
51	01	16	12	08	09410	Recettes cartes étudiants	2.250,00
51	01	16	12	09	09410	Recettes syllabus	11.250,00
51	01	16	12	10	09410	Rec. distributeur café 1e	0,00
51	01	16	12	11	09410	Recettes concours d'entrée	3.345,00
51	01	16	12	12	09410	Recettes voyages/activités	22.500,00
51	01	16	12	13	09410	Rec. solde comptes étudiants	0,00
51	01	16	12	14	09410	Recettes vidéothèque	0,00
51	01	16	12	15	09410	Recettes médiathèque	0,00
51	01	16	12	16	09410	Rec. bibliothèques de classes	0,00
51	01	16	12	17	09410	Recettes infographie/encre	14.000,00
51	01	16	12	18	09410	Rec. distributeur café Dreve	0,00
51	01	16	12	19	09410	Recettes ventes classes	800,00
51	01	16	12	20	09410	Rec. distributeur cafe bachela	0,00
51	01	16	12	21	09410	Recettes envois postaux	50,00
51	01	16	12	22	09410	Recettes conventions stages	0,00
51	01	16	12	23	09410	Rec. Sup. Fournitures Dreve	0,00
51	01	16	12	24	09410	Recettes hors subsides - Repobel	1.350,00
51	01	16	12	25	09410	Recettes Gestion Dossiers	9.900,00
51	01	16	12	26	09410	Recettes Fournitures Classes	19.260,00
51	01	16	12	27	09410	Recettes Gestion Des Déchets	7.596,00
51	01	16	12	28	09410	Recettes Modèles	0,00
51	01	16	12	29	09410	Recettes Conférences	22.500,00
51	01	16	12	30	09410	Rec. Investissements Classes	24.420,00
51	01	16	12	31	09410	Rec. Sup. Electricité Dreve	0,00
51	01	16	12	32	09410	Rec. Sup. Déchets Dreve	0,00
51	01	16	12	33	09410	Rec. Sup. Investissements Dreve	0,00
51	01	16	12	34	09410	Recettes Acomptes Abandons	0,00
51	01	16	12	35	09410	Recettes ventes diverses	0,00
51	01	16	12	36	09410	Vente matériel usagé	500,00
51	01	16	12	37	09410	Conseil social Frais employé	58.237,13
51	01	16	12	38	09410	Ecart Charges à imputer ex. préc	0,00
51	01	16	12	39	09410	Ecart Contrôle De Caisse	0,00
51	01	16	20	01	09410	Conciergerie	23.306,66
51	01	16	20	02	09410	Stock Electrique Régularisation	0,00
51	01	26	10	01	09410	Avantage en nature "transfert de charge"	4.200,00
51	01	38	10	01	09410	Intérêts Créditeurs	4.000,00
51	01	38	10	02	09410	Escompte	0,00
51	01	38	30	01	09410	Remboursements Frais Avocat	0,00
51	01	38	30	01	09410	Remboursements Assurances	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							5.993.724,53

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
51	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
51	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							5.993.724,53
PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - RECETTES COURANTES							
51	02	08	20	01	09410	Report	167.314,55
51	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	59.145,58
51	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	4.536,98
51	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
51	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
51	02	08	20	06	09410	Fonds affectés foyer des étudiants	25.884,03
51	02	26	10	01	09410	Intérêts créditeurs	350,00
51	02	46	10	01	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	100,00
51	02	46	10	02	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	203.462,56
51	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
51	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
51	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
51	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							460.793,70
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							460.793,70
TOTAL GENERAL DES RECETTES							6.454.518,23
RESULTAT SEC DES RECETTES							5.179.669,47

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de fonctionnement	513.413,00
51	01	11	40	01	09410	Repas Ouvriers	1.700,00
51	01	12	11	01	09410	Outilslage	400,00
51	01	12	11	02	09410	Fournitures diverses	500,00
51	01	12	11	03	09410	Procure	2.000,00
51	01	12	11	04	09410	Fourn. classes design av. maire	10.000,00
51	01	12	11	05	09410	Modèles	4.500,00
51	01	12	11	06	09410	Fourn. classes	2.500,00
51	01	12	11	07	09410	Produits entretien	6.000,00
51	01	12	11	08	09410	Infographie 2d (gr+pb+stv)	5.000,00
51	01	12	11	09	09410	Infographie 3d (ci+sto)	2.500,00
51	01	12	11	10	09410	Infographie photo	3.000,00
51	01	12	11	11	09410	Stock fournitures électriques	0,00
51	01	12	11	12	09410	Fourn. classes aménagement	1.000,00
51	01	12	11	13	09410	Fourn. classes publicité	1.000,00
51	01	12	11	14	09410	Fourn. classes graphisme	4.000,00
51	01	12	11	15	09410	Fourn. classes photographie	3.000,00
51	01	12	11	16	09410	Fourn. classes stylisme mode	1.500,00
51	01	12	11	17	09410	Cartes étudiants/photos	2.700,00
51	01	12	11	18	09410	Photocopies hors Stluc	700,00
51	01	12	11	19	09410	Infographie suite adobe	2.028,00
51	01	12	11	20	09410	Fablab	0,00
51	01	12	11	21	09410	Fournitures de bureau	1.250,00
51	01	12	11	22	09410	Papier pour bureaux et classes	2.000,00
51	01	12	11	23	09410	Infirmierie école	50,00
51	01	12	11	24	09410	Enveloppes pour bureaux	0,00
51	01	12	11	25	09410	Conseil d'administration	1.500,00
51	01	12	11	26	09410	Inter Saint-luc	0,00
51	01	12	11	27	09410	Variation de stock	0,00
51	01	12	11	28	09410	Reprobel	1.150,00
51	01	12	11	29	09410	Local reprographie	2.900,00
51	01	12	11	30	09410	Distributeurs café	0,00
51	01	12	11	31	09410	Photocopies/imprimantes biblio	150,00
51	01	12	11	32	09410	Photocopieur secrétariat	650,00
51	01	12	11	33	09410	Photocopieur bureau conseillers académique	350,00
51	01	12	11	34	09410	Photocopieur salle des professeurs	1.000,00
51	01	12	11	35	09410	Photocopieur bureau direction	650,00
51	01	12	11	36	09410	Vêtements de travail	200,00
51	01	12	11	37	09410	Nettoyage des tapis	2.700,00
51	01	12	11	38	09410	Sécurité des locaux	500,00

51	01	12	11	39	09410	Entretien parc/jardins	5.500,00
51	01	12	11	40	09410	Gestion ProEco	0,00
51	01	12	11	41	09410	Ent. rep. Mobilise pacte	11.000,00
51	01	12	11	42	09410	Ent. rep. Immobilise pacte	18.000,00
51	01	12	11	43	09410	Salle des pompes	0,00
51	01	12	11	44	09410	Entretien des communs	77.000,00
51	01	12	11	45	09410	Sous traitance renfort covid	0,00
51	01	12	11	46	09410	Gaz de chauffage	29.435,00
51	01	12	11	47	09410	Mazout avenue de maire	0,00
51	01	12	11	48	09410	Mazout	0,00
51	01	12	11	49	09410	Electricité	9.649,00
51	01	12	11	50	09410	Eau	9.000,00
51	01	12	11	51	09410	Eau avenue de maire	0,00
51	01	12	11	52	09410	Electricité hall design	4.000,00
51	01	12	11	53	09410	Electricité "la ferme"	4.600,00
51	01	12	11	54	09410	Mazout "la ferme"	0,00
51	01	12	11	55	09410	Gaz de chauffage "la ferme"	10.526,00
51	01	12	11	56	09410	Gaz de chauffage zone chapelle	8.387,00
51	01	12	11	57	09410	Postes (timbres, ...)	2.000,00
51	01	12	11	58	09410	Téléphone	1.500,00
51	01	12	11	59	09410	Internet	1.250,00
51	01	12	11	60	09410	Téléphone av.maire	0,00
51	01	12	11	61	09410	Comm. systeme interne	700,00
51	01	12	11	62	09410	Avocat-Huissier	0,00
51	01	12	11	63	09410	Recyclage/Formations	2.500,00
51	01	12	11	64	09410	Voyages Activités Culturelles	22.500,00
51	01	12	11	65	09410	Experts-Conseils	10.000,00
51	01	12	11	66	09410	Cotisations médicales adhesia	6.400,00
51	01	12	11	67	09410	Secretariat social	1.800,00
51	01	12	11	68	09410	Conferences - workshop	22.500,00
51	01	12	11	69	09410	Assurance incendie	10.000,00
51	01	12	11	70	09410	Assurances diverses	2.098,00
51	01	12	11	71	09410	Courtage	900,00
51	01	12	11	72	09410	Assurance rc. Prof/élèves	2.200,00
51	01	12	11	73	09410	Assurance rc. Ouvriers	450,00
51	01	12	11	74	09410	Assurance rc. Employés	450,00
51	01	12	11	75	09410	Déplacements	10.000,00
51	01	12	11	76	09410	Déplacements bicyclette	750,00
51	01	12	11	77	09410	Déplacements transports commun	19.000,00
51	01	12	11	78	09410	Personnel mis à disposition	625,00
51	01	12	11	79	09410	Transports déchets	5.500,00
51	01	12	11	80	09410	Portes ouvertes	15.000,00
51	01	12	11	81	09410	Expo-stands	19.000,00
51	01	12	11	82	09410	Cellule qualité	0,00
51	01	12	11	83	09410	Frais de représentation et logement	2.500,00
51	01	12	11	84	09410	Jury-réception	23.000,00
51	01	12	11	85	09410	Concours d'entrée	3.345,00
51	01	12	11	86	09410	Salle des professeurs	750,00
51	01	12	11	87	09410	Aménagement des locaux et parcs	6.000,00
51	01	12	11	88	09410	Serrures/Clefs	500,00
51	01	12	11	89	09410	Annonces - Recrutement	4.000,00
51	01	12	11	90	09410	Publicité	8.000,00
51	01	12	11	91	09410	Bibliothèque	15.000,00
51	01	12	11	92	09410	Livres - Documentations	1.000,00
51	01	12	11	93	09410	Vidéotheque	0,00
51	01	12	11	94	09410	Brochures - Documentation	8.500,00
51	01	12	11	95	09410	Médiathèque	0,00
51	01	12	11	96	09410	Sponsoring	0,00
51	01	12	11	97	09410	Cadeaux/Dons	1.500,00
51	01	12	11	106	09410	Photocopieur section mode	800,00
51	01	12	11	107	09410	Assurance chantier	0,00
51	01	12	11	108	09410	Prestations tiers extérieurs	0,00
51	01	12	11	109	09410	Logiciel gestion administrative	400,00
51	01	12	11	111	09410	Recherche + gestion des genres	4.000,00
51	01	12	11	112	09410	Gaz de chauffage hall design	7.600,00
51	01	12	12	01	09410	Location espace "chapelle" + canon emphytéotique	4.451,00
51	01	33	00	01	09410	Segec	7.269,00
51	01	34	41	01	09410	Formations Etudiants (En Ext.)	1.500,00
51	01	34	41	02	09410	Mobilité enseignants/étudiants	0,00
51	01	34	41	03	09410	Concours/Prix étudiants, ...	0,00
2. Rémunérations							4.198.615,28
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations brutes FWB - Enseignants	3.594.941,37
51	01	11	11	02	09410	Rémunérations pers. Employé	60.000,00
51	01	11	11	03	09410	Rémunérations service extérieur	0,00
51	01	11	12	01	09410	Participation frais de déplacement pers.ouvriers	0,00
51	01	11	20	01	09410	ONSS patronale employés	4.000,00
51	01	11	20	02	09410	ONSS patronale ouvriers	12.700,00
51	01	11	20	03	09410	Cotisations ONSS FWB - Enseignants	443.973,91
51	01	11	40	02	09410	Assurance groupe - Direction	0,00
51	01	12	11	99	09410	Rémunérations ouvriers (pers. nettoyage)	83.000,00
51	01	12	11	100	09410	Rémunérations pers. Nettoyage externes	0,00
3. Amortissements							254.980,00
51	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements	254.980,00
4. Autres charges							21.600,00
51	01	12	11	101	09410	Remboursement minerval	8.000,00
51	01	12	11	102	09410	Remboursement scolarité	12.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts sur le patrimoine	200,00
51	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier	1.400,00
51	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
5. Charges financières							2.500,00
51	01	12	11	103	09410	Frais de banque	2.500,00

						6. Charges exceptionnelles	5.000,00
51	01	03	10	02	09410	Mise au rebut/vols/vente	0,00
51	01	03	10	03	09410	Creances irrecuperables scolar	0,00
51	01	03	10	04	09410	Ecart charges a imputer ex.pre	0,00
51	01	11	32	01	09410	Accidents personnel en mission	0,00
51	01	12	11	104	09410	Ecart controle de caisse	0,00
51	01	12	11	105	09410	Facturations tardives	5.000,00
51	01	12	11	110	09410	Frais gestion déménagement section design	0,00
51	01	34	41	04	09410	Remboursement scolarité exceptionnel (covid)	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							4.996.108,28
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	01	71	12	01	09410	Aménagement bâtiments et parc	250.000,00
51	01	71	12	02	09410	Autres droits réels sur immeubles	0,00
51	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport/mobilier	9.000,00
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	85.000,00
51	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							344.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							5.340.108,28
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
51	02	03	10	01	09410	Extourne	0,00
51	02	11	11	01	09410	Traitement assistante sociale	37.308,30
51	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	2.000,00
51	02	12	11	01	09410	Frais achat matériel	850,00
51	02	12	11	02	09410	Frais de banque	30,00
51	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	5.504,44
51	02	33	00	02	09410	Frais énergie foyer des étudiants	2.650,00
51	02	34	31	01	09410	Aides collectives aux étudiants (voyages, jury, adobe cc)	52.000,00
51	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, voyages, scolarité, virement, ...)	87.900,00
51	02	41	50	01	09410	Remboursement avance école	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							188.242,74
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
51	02	74	22	01	09410	Foyer des étudiants	20.000,00
51	02	74	22	02	09410	Informatique (licence Adobe)	0,00
51	02	74	22	03	09410	Inclusif	3.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							23.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							211.242,74
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.551.351,02
RESULTAT SEC DES DEPENSES							5.296.371,02

Enseignement supérieur
Hautes écoles - WBE

Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	60.000,00
51	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	60.000,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	01	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement	21.200.050,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	20.129.650,00
51	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	16.421.900,00
51	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.890.000,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	232.500,00
51	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	17.000,00
51	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	288.250,00
51	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	190.000,00
51	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	580.000,00
51	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30	190.000,00
51	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	200.000,00
51	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF	120.000,00
						ii) Autres organismes publics	165.000,00
51	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics	165.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	905.400,00
51	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	0,00
51	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	434.500,00
51	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	17.000,00
51	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	438.900,00
51	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	15.000,00
						E. Autres produits d'exploitation	649.900,00
51	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	500.000,00
51	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	134.900,00
51	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	15.000,00
						F. Produits financiers	25.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	21.934.950,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	21.934.950,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	81.000,00
51	02	16	12	01	09410	Produits logements	80.000,00
51	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
51	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
51	02	16	12	04	09410	Autres	1.000,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.180.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.180.000,00
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.150.000,00
51	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	30.000,00
51	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
51	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
51	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
51	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
51	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
51	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00

51	02	26	10	01	09410	F. Produits financiers Produits financiers	7.500,00 7.500,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.268.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.268.500,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
51	03	16	12	01	09410	A. Chiffre d'affaires Produits de programmes de formations continuées	396.000,00 90.000,00
51	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	240.000,00
51	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	65.000,00
51	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	1.000,00
51	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
51	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
51	03	08	10	01	09410	B. Variations de stocks ... Variations de stocks ...	0,00 0,00
51	03	08	10	02	09410	C. Production immobilisée Production immobilisée	0,00 0,00
51	03	46	10	01	09410	D. Produits liés au Patrimoine i) Produits Ministère Communauté française (MCF) Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)	0,00 0,00 0,00
51	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
51	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
51	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	0,00
51	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
51	03	49	34	01	09410	ii) Autres organismes publics Autres produits publics	0,00 0,00
51	03	16	12	06	09410	iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés D.I. non-déduits	0,00 0,00
51	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
51	03	08	10	03	09410	E. Autres produits d'exploitation Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00 0,00
51	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
51	03	26	10	01	09410	F. Produits financiers Produits financiers	70.000,00 70.000,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							466.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							466.000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							23.669.450,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							23.169.450,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	2.050.465,00
51	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	1.677.465,00
51	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	373.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	19.046.445,00
51	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	17.942.500,00
51	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	894.300,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	22.700,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	186.945,00
51	01	12	11	03	09410	Personnel autre	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	680.000,00
51	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	680.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	155.050,00
51	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation	3.500,00
51	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	106.550,00
51	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	45.000,00

51	01	12	11	05	09410	H. Charges financières	100,00
						Charges financières	100,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							21.932.060,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
51	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	200.000,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	20.000,00
51	01	74	22	01	09410	Autres Matériels	230.400,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	01	74	22	02	09410	Mobilier	100.000,00
51	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	85.000,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							635.400,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							22.567.460,00
PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
A. Approvisionnements et fournitures							0,00
51	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
B. Services et biens divers							110.700,00
51	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	110.700,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions							8.000,00
51	02	11	11	01	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	8.000,00
51	02	11	11	02	09410	Autres	0,00
51	02	12	11	03	09410	Restaurants	0,00
51	02	12	11	04	09410	Comptabilité	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur							30.000,00
51	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	30.000,00
E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales							0,00
51	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)							0,00
51	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
G. Autres charges d'exploitation							1.117.000,00
51	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	250.000,00
51	02	12	11	05	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	30.000,00
51	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides directes	802.000,00
51	02	34	31	02	09410	Aides indirectes	15.000,00
51	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	20.000,00
51	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
51	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
H. Charges financières							200,00
51	02	21	10	01	09410	Charges financières	200,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.265.900,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
51	02	72	00	01	09410	Constructions	100.000,00
51	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							100.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.365.900,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
A. Approvisionnements et fournitures							0,00
i) Formations continuées							0,00
51	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
ii) Recherche et développement							0,00
51	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
iii) Services à la collectivité							0,00
51	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
iv) Opérations immobilières							0,00
51	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
v) Autres							0,00
51	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	04	09410	Achats	0,00

						B. Services et biens divers	101.000,00
51	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	20.000,00
51	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	5.000,00
51	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	40.000,00
51	03	12	11	09	09410	Autres	10.000,00
51	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	26.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	110.000,00
51	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	40.000,00
51	03	11	11	02	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	11	11	03	09410	Autres	0,00
51	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	11	20	02	09410	Programmes de services à la collectivité	10.000,00
51	03	11	20	03	09410	Autres	0,00
51	03	12	11	10	09410	Programmes de recherche et développement	60.000,00
51	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	340.000,00
51	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	340.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	0,00
51	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges Financières	17.000,00
51	03	12	11	12	09410	Charges Financières	17.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	568.000,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
51	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
51	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	0,00
51	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	568.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	24.501.360,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	23.201.360,00

Haute Ecole Charlemagne

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	200.000,00
51	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	200.000,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	26.945.694,57
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	25.605.694,57
51	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	23.017.625,57
51	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.774.069,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
51	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
51	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
51	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	0,00
51	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	770.000,00
51	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
51	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
51	01	46	30	01	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	24.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301](ERASMUS)	46.000,00
51	01	39	10	01	09410	Autres organismes publics	46.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.294.000,00
51	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	570.000,00
51	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	0,00
51	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	30.000,00
51	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	430.000,00
51	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	264.000,00
51	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	633.667,40
51	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	357.000,40
51	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
51	01	46	40	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ARES	0,00
51	01	46	50	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ULG	56.667,00
51	01	46	50	02	09410	Produits en provenance d'autres institutions HELMO	0,00
51	01	46	50	03	09410	Produits en provenance d'autres institutions HEPLG	62.000,00
51	01	46	50	04	09410	Produits en provenance d'autres institutions Athénée	158.000,00
						F. Produits financiers	15.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	15.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	27.794.361,97
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	27.794.361,97
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	230.000,00
51	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
51	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
51	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	220.000,00
51	02	16	12	04	09410	Autres	10.000,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.377.270,69
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.377.270,69
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.289.194,89
51	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	68.075,80
51	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	20.000,00
51	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
51	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
51	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
51	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
51	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
51	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00

51	02	26	10	01	09410	F. Produits financiers Produits financiers	1.000,00 1.000,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.608.270,69
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.608.270,69
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
51	03	16	12	01	09410	A. Chiffre d'affaires	0,00
51	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de formations continuées	0,00
51	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
51	03	16	12	04	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	16	12	05	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
51	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
51	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
51	03	08	10	01	09410	B. Variations de stocks ...	0,00
51	03	08	10	02	09410	Variations de stocks ...	0,00
51	03	08	10	02	09410	C. Production immobilisée	0,00
51	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
51	03	46	10	01	09410	D. Produits liés au Patrimoine	484.742,92
51	03	46	10	02	09410	i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	149.736,95
51	03	46	10	03	09410	Avances sur crédits FSE	0,00
51	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	49	34	01	09410	Autres produits MCF	0,00
51	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées (WBI)	59.000,00
51	03	49	34	02	09410	Autres subventions R & D (WBI, SPW, UCL)	90.736,95
51	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
51	03	46	40	01	09410	ii) Autres organismes publics	335.005,97
51	03	46	50	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Ixelles)	135.013,97
51	03	46	50	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées (VG)	199.992,00
51	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Sowalfin+FRB)	0,00
51	03	16	12	06	09410	iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
51	03	16	12	07	09410	D.I. non-déduits	0,00
51	03	16	12	08	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
51	03	08	10	03	09410	E. Autres produits d'exploitation	100.000,00
51	03	16	20	01	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	100.000,00
51	03	46	30	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
51	03	26	10	01	09410	F. Produits financiers	92.750,00
51	03	26	10	01	09410	Produits financiers	92.750,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							677.492,92
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							677.492,92
TOTAL GENERAL DES RECETTES							30.080.125,58
RESULTAT SEC DES RECETTES							29.980.125,58

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	25.000,00
51	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	01	12	11	01	09410	Achats	25.000,00
						B. Services et biens divers	2.104.000,00
51	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	1.579.000,00
51	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	525.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	24.569.785,57
51	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	23.017.625,57
51	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.003.558,40
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	131.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	352.601,60
51	01	11	40	01	09410	Personnel autre	65.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	300.000,00
51	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	300.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00

						G. Autres charges d'exploitation	962.180,75
51	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	100.000,00
51	01	12	11	03	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	82.500,00
51	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	82.500,00
51	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	697.180,75
						H. Charges financières	0,00
51	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							27.960.966,32
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
51	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	75.000,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	62.500,00
51	01	74	22	02	09410	Mobilier	62.500,00
51	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							200.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							28.160.966,32
PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	4.100,20
51	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	02	12	11	01	09410	Achats	4.100,20
						B. Services et biens divers	25.000,00
51	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	25.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	571.000,00
51	02	12	11	03	09410	Restaurants	120.000,00
51	02	12	11	04	09410	Comptabilité	231.000,00
51	02	12	11	05	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	220.000,00
51	02	12	11	06	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	7.500,00
51	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	7.500,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	809.075,80
51	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	02	12	11	07	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	68.075,80
51	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	630.000,00
51	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	40.000,00
51	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	71.000,00
51	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
51	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.416.676,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
51	02	72	00	01	09410	Constructions	30.000,00
51	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	15.000,00
51	02	74	22	02	09410	Mobilier	15.000,00
51	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							60.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.476.676,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
51	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
51	03	12	00	01	09410	Achats	0,00

						B. Services et biens divers	89.973,14
51	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	39.636,32
51	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	9.240,00
51	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	41.096,82
51	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
51	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	435.454,30
51	03	11	11	01	09410	Programmes de recherche et développement	161.748,86
51	03	11	12	01	09410	Programmes de services à la collectivité	10.000,00
51	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	219.355,68
51	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
51	03	12	11	11	09410	Autres	44.349,76
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	0,00
51	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges Financières	0,00
51	03	21	10	01	09410	Charges Financières	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	525.427,44
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
51	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
51	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	6.080,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	03	74	22	02	09410	Mobilier	77.837,15
51	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	83.917,15
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	609.344,59
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	30.246.986,91
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	29.839.486,91

Haute Ecole Bruxelles-Brabant

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	20.000,00
51	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	20.000,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	45.110.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	
51	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	42.080.000,00
51	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	5.600.000,00
51	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	30.000,00
51	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	0,00
51	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
51	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	0,00
51	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	450.000,00
51	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30	0,00
51	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
51	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 31.31.31	0,00
51	01	46	10	12	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 12.03.02	0,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
51	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	3.030.000,00
51	01	16	12	04	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	800.000,00
51	01	16	12	05	09410	D.I. non-déduits	0,00
51	01	16	12	06	09410	Remboursements DI non déduits (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	07	09410	D.I.S.	800.000,00
51	01	16	12	08	09410	Remboursements DIS (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	09	09410	Frais administratifs	1.400.000,00
51	01	16	12	10	09410	Rbt frais administratifs (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	11	09410	Frais papier	0,00
51	01	16	12	12	09410	Rbt frais papier (Recettes négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	13	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	01	16	12	14	09410	Autres produits liés	30.000,00
51	01	16	12	15	09410	Recettes Erasmus et assimilés	0,00
51	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	850.000,00
51	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	01	16	20	01	09410	Refacturation frais	70.000,00
51	01	16	20	02	09410	Refacturation frais - Energie	80.000,00
51	01	16	20	03	09410	Refacturation frais - Personnel	550.000,00
51	01	16	20	04	09410	Location locaux	50.000,00
51	01	16	20	05	09410	Codiplomation	50.000,00
51	01	16	20	06	09410	Autres produits d'exploitation	50.000,00
51	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	2.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	2.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	45.982.000,00
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	01	08	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	45.982.000,00

						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	0,00
51	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
51	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
51	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
51	02	39	10	01	09410	Autres (Erasmus - Projets - Termisti - Hazard)	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	02	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	2.300.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	2.300.000,00
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	2.100.000,00
51	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	0,00
51	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	50.000,00
51	02	46	10	04	09410	Autres - Covid	0,00
51	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
51	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
51	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
51	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	150.000,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
51	02	49	35	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	2.000,00
51	02	26	10	01	09410	Produits financiers	2.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	2.302.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	2.302.000,00
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	200.000,00
51	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	200.000,00
51	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
51	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
51	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
51	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
51	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	820.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	720.000,00
51	03	16	20	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	520.000,00
51	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation adultes)	0,00
51	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
51	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	200.000,00
51	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
51	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	100.000,00
51	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
51	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
51	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
51	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	100.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
51	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduts	0,00
51	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	2.500,00
51	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	03	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	2.500,00
51	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	20.000,00
51	03	26	10	01	09410	Produits financiers	20.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	03	16	20	03	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	1.042.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	1.042.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	49.326.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	49.326.500,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	4.850.000,00
51	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	4.500.000,00
51	01	12	11	04	09410	Fonctionnement Unités Structurelles	0,00
51	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	350.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	37.500.000,00
51	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	36.000.000,00
51	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.500.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	0,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	0,00
51	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
51	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	200.000,00
51	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	01	12	11	05	09410	Charges de la CRI	0,00
51	01	12	11	06	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	0,00
51	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	30.000,00
51	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	0,00
51	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	170.000,00
						H. Charges financières	7.000,00
51	01	21	10	01	09410	Charges financières	7.000,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	07	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
51	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	42.557.000,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	01	74	22	01	09410	Installation machine et outillage	50.000,00
51	01	74	22	02	09410	Autres Matériels	500.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	01	74	22	03	09410	Mobilier	10.000,00
51	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	20.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	580.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	43.137.000,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
51	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	180.000,00
51	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	180.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
51	02	12	11	04	09410	Restaurants	0,00
51	02	12	11	05	09410	Comptabilité	0,00
51	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
51	02	12	11	07	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00

						G. Autres charges d'exploitation	1.457.000,00
51	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	70.000,00
51	02	12	11	09	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	02	12	21	01	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	1.100.000,00
51	02	34	31	02	09410	Aide aux étudiants - Aides indirectes	5.000,00
51	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	102.000,00
51	02	34	31	04	09410	Aide aux étudiants - Autres	180.000,00
51	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
51	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	02	12	11	10	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
51	02	12	50	01	09410	Impôts	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.637.000,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
51	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
51	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	10.000,00
51	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							10.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.647.000,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
51	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
51	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	150.000,00
51	03	12	11	05	09410	Programmes de formations continuées	90.000,00
51	03	12	11	06	09410	Programmes de recherche et développement	50.000,00
51	03	12	11	07	09410	Programmes de services à la collectivité	10.000,00
51	03	12	11	08	09410	Autres	0,00
51	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	500.000,00
51	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	11	11	02	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération personnel (CMBP)	500.000,00
51	03	11	11	03	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération chercheurs (Brut)	0,00
51	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement - Autres éléments rémunération	0,00
51	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	11	20	02	09410	Programmes de recherche et développement - Cotisations patronales	0,00
51	03	12	11	09	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
51	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	150.000,00
51	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	150.000,00
51	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
51	03	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	03	12	11	11	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
51	03	12	50	02	09410	Impôts	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							800.000,00

						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
51	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
51	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	20.000,00
51	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	20.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	820.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	45.604.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	45.604.000,00

Haute Ecole de la CF en Hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	
						A. Chiffre d'affaires [70]	1.500,00
51	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	1.500,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	25.331.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	23.916.000,00
51	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	20.627.080,00
51	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	2.072.920,00
51	01	46	10	03	09410	Conseillers académiques et RFIE	145.000,00
51	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	300.000,00
51	01	46	10	05	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
51	01	46	10	06	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
51	01	46	10	07	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	350.000,00
51	01	46	10	08	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	400.000,00
51	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
51	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	1.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	5.000,00
51	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	5.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.410.000,00
51	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.) (Recettes négatives) (-)	400.000,00
51	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	150.000,00
51	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	0,00
51	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	580.000,00
51	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	280.000,00
						E. Autres produits d'exploitation	475.000,00
51	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	455.000,00
51	01	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	20.000,00
51	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
51	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	25.807.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	25.807.500,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	224.600,00
51	02	16	12	01	09410	Produits logements	84.600,00
51	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	140.000,00
51	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
51	02	16	12	04	09410	Autres	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	02	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.550.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.550.000,00
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.505.000,00
51	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	45.000,00
51	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	02	46	10	04	09410	Autres - FWB DO 55 33.01.81 (Cohésion sociales)	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
51	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	02	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	1.774.600,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	1.774.600,00

						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	130.000,00
51	03	16	11	01	09410	Produits de programmes de recherche et développement	20.000,00
51	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	100.000,00
51	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	16	12	03	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
51	03	16	20	01	09410	Autres produits	10.000,00
51	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	03	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	125.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	125.000,00
51	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (formation adultes)	50.000,00
51	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
51	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité - FWB DO 40 01.01.55	0,00
51	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
51	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	75.000,00
51	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
51	03	16	12	04	09410	Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés - D.I. non-déduits	0,00
51	03	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	03	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	03	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
51	03	49	34	01	09410	Venant de la région wallonne pour Ecole numérique	0,00
51	03	49	34	02	09410	730114 (subside venant AEI)	0,00
51	03	49	34	03	09410	Autres produits publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	5.000,00
51	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	03	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	5.000,00
51	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	260.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	260.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	27.842.100,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	27.387.100,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
51	01	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	2.230.000,00
51	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	1.930.000,00
51	01	34	31	01	09410	Tutorat	20.000,00
51	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	280.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	22.772.080,00
51	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	20.772.080,00
51	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.500.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	165.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	300.000,00
51	01	12	11	04	09410	Personnel autre	35.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	180.000,00
51	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	180.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	25.182.080,00

						TITRE III - Investissement	
51	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	200.000,00
51	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	200.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	25.382.080,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	120.000,00
51	02	12	11	01	09410	Achats	120.000,00
51	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	50.000,00
51	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	50.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
51	02	12	11	04	09410	Restaurants	0,00
51	02	12	11	05	09410	Comptabilité	0,00
51	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
51	02	12	11	07	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	12.000,00
51	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	12.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	1.327.445,00
51	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	350.000,00
51	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	45.000,00
51	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	850.000,00
51	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	25.000,00
51	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	57.445,00
51	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
51	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	1.509.445,00
						TITRE III - Investissement	
51	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
51	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	30.000,00
51	02	74	22	02	09410	Mobilier	20.000,00
51	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	50.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	1.559.445,00
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Formations continuées	0,00
51	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
						ii) Recherche et développement	0,00
51	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
						iii) Services à la collectivité	0,00
51	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
						iv) Opérations immobilières	0,00
51	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						v) Autres	0,00
51	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	130.000,00
51	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	30.000,00
51	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	50.000,00
51	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	12	11	09	09410	Autres	50.000,00
51	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00

						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
51	03	12	11	10	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	12	11	11	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
51	03	12	11	12	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	12	11	13	09410	Opérations immobilières	0,00
51	03	12	11	14	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	150.000,00
51	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	150.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	106.000,00
51	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	105.000,00
51	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	1.000,00
51	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	386.000,00
						TITRE III - Investissement	
51	03	72	00	03	09410	Constructions	20.000,00
51	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
51	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	100.000,00
51	03	74	22	02	09410	Mobilier	10.000,00
51	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	130.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	516.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27.457.525,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	26.660.525,00

Haute Ecole de la Communauté Française de Namur Albert Jacquard

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	0,00
51	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires [70]	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
51	01	08	10	01	09410	Variations de stocks ... [71]	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
51	01	08	10	02	09410	Production immobilisée [72]	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	19.623.428,14
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	18.413.428,14
51	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	15.560.100,00
51	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.791.328,14
51	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
51	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	17.000,00
51	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
51	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	0,00
51	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	1.025.000,00
51	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
51	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
51	01	46	10	10	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
51	01	46	10	11	09410	Autre part (MSFE, PCG,) - FWB DO	20.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
51	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.210.000,00
51	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	270.000,00
51	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	240.000,00
51	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	30.000,00
51	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	420.000,00
51	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	250.000,00
51	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
51	01	16	12	08	09410	Recettes Erasmus et assimilés	0,00
51	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	1.183.000,00
51	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	310.000,00
51	01	16	20	01	09410	Récupération de frais de personnel	43.000,00
51	01	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	830.000,00
51	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
51	01	46	40	01	09410	Subventions ARES (reprise)	0,00
						F. Produits financiers	6.000,00
51	01	26	10	01	09410	Produits financiers	6.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	20.812.428,14
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	20.812.428,14
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	20.000,00
51	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
51	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	20.000,00
51	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.710.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.460.000,00
51	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.400.000,00
51	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	40.000,00
51	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	20.000,00
51	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
51	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
51	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
51	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
51	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	250.000,00
51	02	16	12	05	09410	Recettes Erasmus et assimilés	250.000,00
51	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00

						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	1.000,00
51	02	26	10	01	09410	Produits financiers	1.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.731.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.731.000,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Chiffre d'affaires	105.000,00
51	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	15.000,00
51	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
51	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	85.000,00
51	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
51	03	16	12	05	09410	Autres produits	5.000,00
51	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
51	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
51	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
51	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	50.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	10.000,00
51	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)	10.000,00
51	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
51	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
51	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	0,00
51	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	40.000,00
51	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
51	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
51	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	40.000,00
51	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
51	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
51	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
51	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
51	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
51	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
51	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
51	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
51	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	16.000,00
51	03	26	10	01	09410	Produits financiers	16.000,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
51	03	16	20	02	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							171.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							171.000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							22.714.428,14
RESULTAT SEC DES RECETTES							22.404.428,14

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	3.256.000,00
51	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	2.900.000,00
51	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	356.000,00

						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	15.960.100,00
51	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	15.560.100,00
51	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	250.000,00
51	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	90.000,00
51	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	60.000,00
51	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
51	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	01	03	10	02	09410	Dotations aux amortissements	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	5.000,00
51	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
51	01	12	11	03	09410	Charges de la CRI	0,00
51	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	0,00
51	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	5.000,00
51	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	0,00
51	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	3.500,00
51	01	21	10	01	09410	Charges financières	3.500,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	01	12	11	05	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	1.800,00
51	01	12	50	02	09410	Impôts	1.800,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	19.226.400,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	8.950.000,00
51	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	01	74	22	01	09410	Autres Matériels	600.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	9.575.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	28.801.400,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
51	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	50.000,00
51	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	50.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
51	02	12	11	03	09410	Autres	0,00
51	02	12	21	01	09410	Restaurants	0,00
51	02	12	21	02	09410	Comptabilité	0,00
51	02	12	21	03	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	1.630.000,00
51	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	310.000,00
51	02	12	11	04	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	40.000,00
51	02	12	11	05	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	01	12	11	07	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	40.000,00
51	02	12	21	04	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	0,00
51	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	980.000,00
51	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	40.000,00
51	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	10.000,00
51	02	34	31	04	09410	Aides aux étudiants - Autres	0,00
51	01	34	31	04	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	210.000,00
51	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
51	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	02	12	11	06	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	300,00
51	02	12	50	01	09410	Impôts	300,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	1.680.300,00

						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
51	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
51	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	50.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	50.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	1.730.300,00
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
51	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
51	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
51	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
51	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	110.000,00
51	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	20.000,00
51	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
51	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	85.000,00
51	03	12	11	09	09410	Autres	5.000,00
51	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
51	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
51	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	12	11	10	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
51	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	0,00
51	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
51	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
51	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
51	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
51	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	45.000,00
51	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	45.000,00
51	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
51	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	250,00
51	03	21	10	01	09410	Charges financières	250,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
51	03	12	11	12	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	4.800,00
51	03	12	50	02	09410	Impôts	4.800,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	160.050,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
51	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
51	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
51	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
51	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
51	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	160.050,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	30.691.750,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	30.336.750,00

Enseignement supérieur
Ecoles supérieures des Arts - WBE

Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles - Koninklijk Muziekconservatorium Te Brussel							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	115.236,20
51	01	08	20	01	09410	Report	38.736,20
51	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	45.000,00
51	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	1.500,00
51	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	30.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	7.800.705,69
						<i>a. Reports</i>	<i>6.058.111,75</i>
51	01	08	20	02	09410	Report	6.058.111,75
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>1.074.263,00</i>
51	01	46	10	01	09410	Dotations FWB - FWB DO 57 41.01.40	993.000,00
51	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
51	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	45.590,00
51	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
51	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - FWB DO 57 40 01.01.31	35.673,00
51	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						<i>c. Recettes diverses</i>	<i>668.330,94</i>
51	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	8.352,49
51	01	16	12	04	09410	Photocopies	4.870,53
51	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	160,00
51	01	16	12	06	09410	Minerval	653.423,00
51	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	1.524,92
51	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
51	01	46	10	06	09410	Subsides de fonctionnement	0,00
51	01	58	20	01	09410	Don Debaar	0,00
						3. REMBOURSEMENT DROITS D'INSCRIPTION	-60.000,00
51	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-5.000,00
51	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-55.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.855.941,89
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	01	08	20	03	09410	Report	350.180,09
51	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	250.000,00
51	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	600.180,09
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	8.456.121,98
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	08	20	01	09410	Report	257.382,74
51	02	46	30	01	09410	Erasmus & Erasmus +	168.321,00
51	02	48	21	01	09410	Divers Conseil Social	3.843,11
51	02	49	34	01	09410	Provision Etudiant Hors Cee	93.222,50
51	02	49	34	02	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, ...)	6.208,81
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	528.978,16
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	528.978,16
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	03	16	12	01	09410	Autres recettes	20.106,47
51	03	16	12	02	09410	Remboursement d'aides	0,00
51	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	227.662,44
51	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	03	46	30	01	09410	Subventions COVID - fonds sociaux - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	247.768,91

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
51	03	08	20	01	09410	Report	15.389,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							15.389,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL							263.157,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES							9.248.258,05
RESULTAT SEC DES RECETTES							2.528.458,27
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
						1. INTENDANCE	61.815,00
51	01	12	11	01	09410	Sandwicherie	48.200,00
51	01	12	11	02	09410	Boissons	7.600,00
51	01	12	11	03	09410	Repas autres	0,00
51	01	12	11	04	09410	Distributeurs	0,00
51	01	12	11	05	09410	Loisirs culture	0,00
51	01	12	11	06	09410	Remplacement petit matériel et produits d'entretien	6.015,00
51	01	12	11	07	09410	Autres (Location distributeurs, divers)	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	1.582.786,15
						a. Traitements et indemnités	288.708,05
51	01	11	11	01	09410	Rémunérations PO	43.000,00
51	01	11	12	01	09410	Charges sociales	14.000,00
51	01	11	12	14	09410	Intervention état dans le prix des abonnements	147.200,00
51	01	11	20	01	09410	Charges patronales PO	18.000,00
51	01	12	11	08	09410	Rémunérations personnel de concert	20.000,00
51	01	12	11	09	09410	Musiciens supplémentaires	26.000,00
51	01	12	11	10	09410	Musiciens concours	0,00
51	01	12	11	11	09410	Salaires conservamus	0,00
51	01	12	11	12	09410	Salaires jurys	10.508,05
51	01	12	11	13	09410	Etat frais de déplacement	10.000,00
						b. Informatique	26.053,00
51	01	12	11	15	09410	Achat ou location de logiciels	4.553,00
51	01	12	11	16	09410	Maintenance des logiciels acquis	11.500,00
51	01	12	11	17	09410	Site web	10.000,00
						c. Téléphone	34.010,00
51	01	12	11	18	09410	Téléphone	12.000,00
51	01	12	11	19	09410	Abonnement internet et domaine	11.510,00
51	01	12	11	20	09410	Gsm	10.500,00
						d. Secrétariat	46.218,14
51	01	12	11	21	09410	Menus dépenses de matériel non durable	39.000,00
51	01	12	11	22	09410	Affranchissement, correspondance	4.000,00
51	01	12	11	23	09410	Frais bancaire	3.218,14
						e. Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	71.500,00
51	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	59.000,00
51	01	12	11	25	09410	Locations Autres (bâtiments)	12.500,00
						f. Réparation	154.176,76
51	01	12	11	26	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	8.000,00
51	01	12	11	27	09410	Réparation instruments	66.176,76
51	01	12	11	28	09410	Entretien : mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien (excepté chauffage)	80.000,00
						g. Entretien de l'infrastructure	147.000,00
51	01	12	11	29	09410	Remise en état des locaux	65.000,00
51	01	12	11	30	09410	Travaux de peinture par sociétés	15.000,00
51	01	12	11	31	09410	Achats de matières premières pour travaux par le personnel d'entretien	25.000,00
51	01	12	11	32	09410	Produits d'entretien	40.000,00
51	01	12	11	33	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	2.000,00
						h. Energie	655.000,00
51	01	12	11	34	09410	Energie (Mazout, gaz, électricité)	655.000,00
						i. Transport	17.500,00
51	01	12	11	35	09410	Car, bus	17.000,00
51	01	12	11	36	09410	Frais véhicule, carburant	500,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	122.166,48
51	01	12	11	37	09410	Eau	8.166,48
51	01	12	11	38	09410	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	5.500,00
51	01	12	11	39	09410	Habilleme	6.000,00
51	01	12	11	40	09410	Publicité	0,00
51	01	12	11	41	09410	Achat de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	23.000,00
51	01	12	11	42	09410	Autres (Pharmacie, hôtels, déménageurs, etc)	50.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	29.500,00
						k. Interventions étudiants	20.453,72
51	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite	20.453,72
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.644.601,15

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	250.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	250.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.894.601,15
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, ...)	16.047,38
51	02	34	41	01	09410	Erasmus & Erasmus +	124.200,71
51	02	34	41	02	09410	Divers (subside Social)	12.221,33
51	02	34	41	03	09410	Provision Etudiant Hors Cee	86.061,31
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	238.530,73
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	238.530,73
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	56.000,00
51	03	12	11	01	09410	Décret inclusif 5%	11.383,12
51	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	7.409,73
51	03	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants	151.570,37
51	03	34	32	01	09410	Compensation droit d'inscription	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	266.363,22
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	156.576,29
51	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	156.576,29
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	422.939,51
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.556.071,39
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.556.071,39

Conservatoire royal de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	64.000,00
51	01	08	20	01	09410	Report	0,00
51	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	64.000,00
51	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	0,00
51	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	1.152.500,00
						<i>a. Reports</i>	<i>250.000,00</i>
51	01	08	20	02	09410	Report	250.000,00
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>434.000,00</i>
51	01	46	10	01	09410	Dotations fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	420.000,00
51	01	46	10	02	09410	Autres subventions - FWB DO 11 33.05.31	14.000,00
51	01	46	10	03	09410	Autres subventions - FWB DO 15 33.21.24	0,00
						<i>c. Ventes de produits</i>	<i>2.500,00</i>
51	01	16	12	04	09410	Photocopies	1.500,00
51	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	1.000,00
						<i>d. Droits d'inscription</i>	<i>300.000,00</i>
51	01	16	12	06	09410	Minerval	300.000,00
						<i>e. Divers</i>	<i>10.000,00</i>
51	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	1.000,00
51	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	9.000,00
51	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
						<i>f. Subsidés de fonctionnement</i>	<i>162.000,00</i>
51	01	46	10	04	09410	Subsidés de fonctionnement - Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	162.000,00
						<i>g. Remboursement droits d'inscription</i>	<i>-6.000,00</i>
51	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-3.500,00
51	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	-1.000,00
51	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	-500,00
51	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-1.000,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	0,00
51	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
51	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.216.500,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	100.000,00
51	01	08	20	03	09410	Report	100.000,00
						2. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	10.000,00
51	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	10.000,00
51	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	110.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.326.500,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	02	08	20	01	09410	Report	0,00
51	02	16	12	01	09410	Cautions	500.000,00
51	02	46	30	01	09410	Erasmus - Fonds mobilité AEF	100.000,00
51	02	48	22	01	09410	Subsidés Villes	20.000,00
51	02	49	34	01	09410	Subsidés WBI	60.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	680.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	680.000,00

						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
51	03	08	20	01	09410	1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL Report	20.000,00 20.000,00
51	03	16	12	01	09410	2. AUTRES - FONCTIONNEMENT Remboursement d'aides	228.016,00 3.000,00
51	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	224.216,00
51	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	800,00
51	03	87	20	01	09410	Avance remboursable école - Aide urgente Covid aux étudiants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	248.016,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	248.016,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.254.516,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.884.516,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	60.000,00
						a. Repas et boissons	57.000,00
51	01	12	11	01	09410	Epicerie	7.000,00
51	01	12	11	02	09410	Boulangerie	8.500,00
51	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	13.500,00
51	01	12	11	04	09410	Légumes et Fruits	9.000,00
51	01	12	11	05	09410	Boissons	6.000,00
51	01	12	11	06	09410	Traiteur	0,00
51	01	12	11	92	09410	Poisson	3.500,00
51	01	12	11	93	09410	Crèmerie	9.500,00
						b. Divers	3.000,00
51	01	12	11	07	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	2.000,00
51	01	12	11	08	09410	Matériel et Service entretien cantine	0,00
51	01	12	11	09	09410	Vaisselle couverts	1.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	1.069.000,00
						a. Traitements et indemnités	407.000,00
51	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers temporaires	200.000,00
51	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux musique	30.000,00
51	01	11	12	02	09410	Abonnements sociaux art parole	10.000,00
51	01	11	12	03	09410	déplacement direction	500,00
51	01	11	12	04	09410	déplacement personnel administratif	2.000,00
51	01	11	12	05	09410	Télétravail	3.000,00
51	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	25.000,00
51	01	11	20	02	09410	O.N.S.S.	70.000,00
51	01	11	40	01	09410	Frais de représentation directeur général	0,00
51	01	11	40	02	09410	Frais de représentation directeur musique	0,00
51	01	12	11	10	09410	Cachets masterclass	33.000,00
51	01	12	11	11	09410	Jurys - Cachets et déplacements - musique	14.500,00
51	01	12	11	12	09410	Jurys - Frais de réception - musique	0,00
51	01	12	11	13	09410	Jurys - Cachets et déplacements - art parole	4.000,00
51	01	12	11	14	09410	Jurys - Frais de réception - art parole	0,00
51	01	12	11	15	09410	Frais de personnel - déplacement direction	0,00
51	01	12	11	16	09410	Frais du personnel administratif	0,00
51	01	12	11	94	09410	Surveillance(société gardiennage) soirs et WE	15.000,00
						b. Informatique	58.000,00
51	01	12	11	17	09410	Licences logiciels musique	10.000,00
51	01	12	11	18	09410	Licences logiciels art parole	16.000,00
51	01	12	11	19	09410	Petit matériel informatique musique	2.000,00
51	01	12	11	20	09410	Petit matériel informatique art parole	500,00
51	01	12	11	21	09410	Maintenance réparation musique	1.500,00
51	01	12	11	22	09410	Maintenance réparation art parole	1.500,00
51	01	12	11	23	09410	Wifi + site	11.000,00
51	01	12	11	97	09410	Logiciels communication(mailchimp-facebook-zoom-Prezzi)	5.000,00
51	01	12	11	98	09410	Logiciels pédagogie(horizon-odoo)	5.000,00
51	01	12	11	99	09410	Logiciels hébergement (OVH)	3.000,00
51	01	12	11	100	09410	Site internet	2.500,00
						c. Téléphone	13.000,00
51	01	12	11	24	09410	Abonnement ligne fixe musique	2.500,00
51	01	12	11	25	09410	Abonnement ligne fixe art parole	500,00
51	01	12	11	26	09410	Gsm musique	3.200,00
51	01	12	11	27	09410	Gsm Art parole	2.200,00
51	01	12	11	28	09410	Internet	4.600,00

						<i>d. Petit matériel - Frais de bureau</i>	7.000,00
51	01	12	11	29	09410	Papier musique	3.500,00
51	01	12	11	30	09410	Papier art parole	2.500,00
51	01	12	11	31	09410	Matériel de bureau musique	0,00
51	01	12	11	32	09410	Matériel de bureau art parole	0,00
51	01	12	11	33	09410	Photocopies	0,00
51	01	12	11	34	09410	Affranchissement musique	1.000,00
51	01	12	11	35	09410	Affranchissement art parole	0,00
						<i>e. Locations</i>	119.500,00
51	01	12	11	36	09410	Location container musique	9.000,00
51	01	12	11	37	09410	Location container art parole	6.000,00
51	01	12	11	38	09410	Location copieurs musique	7.500,00
51	01	12	11	39	09410	Location copieurs art parole	4.000,00
51	01	12	11	40	09410	Location fontaine à eau	1.000,00
51	01	12	11	41	09410	Location centrale téléphonique	2.000,00
51	01	12	11	102	09410	Location temporaire locaux (bd Avroy)suite à fermeture locaux par raison sécurité	90.000,00
						<i>f. Maintenance</i>	31.000,00
51	01	12	11	42	09410	Réparation mobilier musique	1.000,00
51	01	12	11	43	09410	Réparation mobilier art parole	500,00
51	01	12	11	44	09410	Réparation et entretien cafétariat	500,00
51	01	12	11	45	09410	Entretien extincteurs sécurité musique	18.000,00
51	01	12	11	46	09410	Entretien extincteurs sécurité art parole	11.000,00
						<i>g. Energie</i>	143.000,00
51	01	12	11	55	09410	Mazout musique	0,00
51	01	12	11	56	09410	Gaz musique	50.000,00
51	01	12	11	57	09410	Gaz art parole	20.000,00
51	01	12	11	58	09410	Electricité musique	45.000,00
51	01	12	11	59	09410	Electricité art parole	28.000,00
						<i>h. Autres dépenses de fonctionnement</i>	37.500,00
51	01	12	11	60	09410	Location camionnettes musique	4.000,00
51	01	12	11	61	09410	Location camionnettes art parole	6.000,00
51	01	12	11	62	09410	Eau musique	4.000,00
51	01	12	11	63	09410	Eau art parole	3.000,00
51	01	12	11	64	09410	Assurances	8.000,00
51	01	12	11	65	09410	Sabam - reprobel	1.000,00
51	01	12	11	66	09410	AFSCA + AEC	500,00
51	01	12	11	67	09410	Bibliothèque - acquisition d'ouvrages	6.000,00
51	01	12	11	68	09410	Nettoyage + Achat vêtements personnel	2.000,00
51	01	12	11	69	09410	Publicité	3.000,00
						<i>i. Dépenses pédagogiques</i>	81.000,00
51	01	12	11	70	09410	Session orchestre - reproductions	300,00
51	01	12	11	71	09410	Session orchestre - Déplacement enseignants	500,00
51	01	12	11	72	09410	Session orchestre - Cachets indemnités	10.000,00
51	01	12	11	73	09410	Session orchestre - frais de représentation	2.000,00
51	01	12	11	74	09410	Locations : salles matériel musique	8.000,00
51	01	12	11	75	09410	Locations : salles matériel AP	2.000,00
51	01	12	11	76	09410	Entretien réparation instruments musique	8.000,00
51	01	12	11	77	09410	Entretien réparation art parole	0,00
51	01	12	11	78	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Musique	1.000,00
51	01	12	11	79	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Art parole	23.000,00
51	01	12	11	80	09410	Nettoyage vêtements pour spectacle - AP	2.000,00
51	01	12	11	81	09410	Partitions locations achats	1.000,00
51	01	12	11	82	09410	Voyages pédagogiques obligatoires musique	3.000,00
51	01	12	11	83	09410	Voyages pédagogiques obligatoires AP	12.000,00
51	01	12	11	84	09410	Déplacements enseignants pour stage musique	1.200,00
51	01	12	11	85	09410	Déplacements enseignants pour stage AP	500,00
51	01	12	11	96	09410	Enregistrements (captations vidéos)	6.500,00
						<i>j. Remise en état des locaux</i>	137.500,00
51	01	12	11	47	09410	Remise en état de locaux par firme - musique	50.000,00
51	01	12	11	48	09410	Remise en état de locaux par firme - art parole	30.000,00
51	01	12	11	49	09410	Matériaux musique	12.000,00
51	01	12	11	50	09410	Matériaux art parole	5.000,00
51	01	12	11	51	09410	Produits d'entretien musique	11.000,00
51	01	12	11	52	09410	Produits d'entretien art parole	4.000,00
51	01	12	11	53	09410	Contrat d'entretien musique	3.500,00
51	01	12	11	54	09410	Contrat d'entretien art parole	22.000,00
						<i>k. Autres dépenses de fonctionnement</i>	34.500,00
51	01	12	11	86	09410	Pharmacie	1.000,00
51	01	12	11	87	09410	Frais de réception (manifestat, commémorat)	2.000,00
51	01	12	11	88	09410	frais de représentation direction	1.000,00
51	01	12	11	89	09410	Jurys Musique -frais de réception	3.500,00
51	01	12	11	90	09410	Jurys Art Parole - frais de réception	17.000,00
51	01	12	11	91	09410	Personnel administratif - frais de réunions catering	1.500,00
51	01	12	11	95	09410	Déplacements internationaux direction	2.500,00
51	01	12	11	101	09410	Formations PAPO	6.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.129.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	110.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	110.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.239.000,00

						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	09410	Divers (subside WBI)	80.000,00
51	02	12	11	02	09410	Cautions	500.000,00
51	02	34	41	01	09410	Erasmus Fonds de mobilité AEF	100.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	680.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	680.000,00
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	0,00
51	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	30.000,00
51	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	800,00
51	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	8.890,00
51	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	0,00
51	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	168.890,00
51	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	11.210,00
51	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	5.226,00
51	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
51	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
51	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	3.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	228.016,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
51	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	228.016,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.147.016,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.144.016,00

Ecole Supérieure des Arts

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. Intendance	70.000,00
51	01	08	20	01	09410	Report	0,00
51	01	16	11	01	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	0,00
51	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	70.000,00
						2. Autres	1.912.700,00
51	01	08	20	02	09410	Report	0,00
51	01	16	12	02	09410	Photocopies	300,00
51	01	16	12	03	09410	Objets fabriqués, services rendus	3.000,00
51	01	16	12	04	09410	Autres fonctionnement - Divers	70.000,00
51	01	16	12	05	09410	Droits d'inscription	698.300,00
51	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	20.000,00
51	01	46	10	01	09410	Dotations de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	1.110.000,00
51	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
51	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49	0,00
51	01	46	10	04	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.14.71	0,00
51	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
51	01	46	30	02	09410	Autres fonctionnement - Erasmus	0,00
51	01	48	21	01	09410	Subsides de fonctionnement (Pouvoirs locaux)	11.100,00
51	01	49	34	01	09410	Subsides de fonctionnement (Région)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.982.700,00
						<i>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</i>	
51	01	08	20	03	09410	Report	0,00
51	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	9.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	9.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.991.700,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
51	02	08	20	01	09410	Report	0,00
51	02	08	20	02	09410	Fonds de réserve	0,00
51	02	16	12	01	09410	Recettes divers tiers	981.400,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	981.400,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	981.400,00
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
51	03	08	20	01	09410	Report	0,00
51	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
51	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
51	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	0,00
51	03	08	20	02	09410	Report	0,00
51	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
51	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
51	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
51	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
51	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
51	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
51	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
51	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	0,00
51	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
						3. DONES ET LEGS	0,00
51	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
51	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	0,00

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
51	03	08	20	03	09410	1. Report	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL							0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							2.973.100,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							2.973.100,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
						1. Intendance	62.000,00
51	01	12	11	01	09410	Epicerie	9.000,00
51	01	12	11	02	09410	Boulangerie	9.000,00
51	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	13.000,00
51	01	12	11	04	09410	Poissons	2.000,00
51	01	12	11	05	09410	Légumes et Fruits	6.500,00
51	01	12	11	06	09410	Crèmerie	4.000,00
51	01	12	11	07	09410	Boissons	9.000,00
51	01	12	11	08	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	4.500,00
51	01	12	11	09	09410	Loisirs culture	0,00
51	01	12	11	10	09410	Remplacement petit matériel	5.000,00
						10. Autres dépenses de fonctionnement	530.300,00
51	01	03	20	01	09410	Crédit provisionnel	0,00
51	01	12	11	34	09410	Transport de biens et march. par firme	3.000,00
51	01	12	11	35	09410	Frais de véhicule de l'établissement	5.200,00
51	01	12	11	36	09410	Eau	17.000,00
51	01	12	11	37	09410	Acquisition d'ouvrages, publications	16.100,00
51	01	12	11	38	09410	Habilleme	3.000,00
51	01	12	11	39	09410	Pharmacie	7.000,00
51	01	12	11	40	09410	Divers - Autres dépenses fonctionnement	292.600,00
51	01	12	11	41	09410	Fournitures photocopies, didactique, PMS	177.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances et assurances	9.400,00
51	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite - Démo	0,00
51	01	34	41	01	09410	Erasmus étudiants	0,00
						2. Traitements et indemnités	925.990,00
51	01	11	11	01	09410	Salaires	538.400,00
51	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux	54.000,00
51	01	11	20	01	09410	Charges sociales	0,00
51	01	12	11	11	09410	Frais de déplacement	23.100,00
51	01	12	11	12	09410	Frais de déplacement pour stages	9.800,00
51	01	12	11	13	09410	Frais de séjour personnel accompagnant	3.990,00
51	01	12	11	14	09410	Divers salaires et charges	296.700,00
						3. Informatique	44.000,00
51	01	12	11	15	09410	Fourniture de logiciel	29.000,00
51	01	12	11	16	09410	Maintenance de logiciel	15.000,00
51	01	12	11	17	09410	Divers - logiciels	0,00
						4. Téléphone	62.500,00
51	01	12	11	18	09410	Téléphone	55.500,00
51	01	12	11	19	09410	Divers télécommunications	7.000,00
						5. Petit matériel - Frais de bureau	58.000,00
51	01	12	11	20	09410	Petit matériel et fournitures de bureau	39.400,00
51	01	12	11	21	09410	Affranchissements	4.200,00
51	01	12	11	22	09410	Frais bancaires	7.000,00
51	01	12	11	23	09410	Divers - Secrétariat	7.400,00
						6. Locations	93.100,00
51	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	33.100,00
51	01	12	11	25	09410	Divers - Locations	60.000,00
						7. Maintenance	68.000,00
51	01	12	11	26	09410	Réparations de biens mobiliers	38.500,00
51	01	12	11	27	09410	Entretien mobiliers, matériels, machines	29.500,00
						8. Remise en état des locaux	160.900,00
51	01	12	11	28	09410	Remise en état de locaux	15.000,00
51	01	12	11	29	09410	Achat de matières premières	37.700,00
51	01	12	11	30	09410	Produits d'entretien	40.700,00
51	01	12	11	31	09410	Contrats d'entretien	67.500,00
						9. Energie	207.000,00
51	01	12	11	32	09410	Gaz	107.000,00
51	01	12	11	33	09410	Electricité	100.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							2.211.790,00

						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	22	01	09410	Biens meubles	29.900,00
51	01	74	22	02	09410	Informatique	48.400,00
51	01	74	22	03	09410	Matériel d'ateliers	36.200,00
51	01	74	22	04	09410	Matériel didactique	25.000,00
51	01	74	22	05	09410	Audio-visuel	30.000,00
51	01	74	22	06	09410	Achat de véhicules	0,00
51	01	74	22	07	09410	Matériel de cuisine	5.000,00
51	01	74	22	08	09410	Outils	20.500,00
51	01	74	22	09	09410	Divers - Autres dépenses de capital	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	200.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.411.790,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	12	11	01	09410	Autres dépenses de tiers	981.400,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	981.400,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	981.400,00
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	03	12	11	01	09410	1. INTENDANCE	0,00
						Intendance	0,00
51	03	11	11	01	09410	2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	0,00
51	03	11	11	02	09410	Traitements-indemnités	0,00
51	03	11	12	01	09410	Jobs d'étudiants	0,00
51	03	11	20	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
51	03	12	11	02	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
51	03	12	11	03	09410	Informatique	0,00
51	03	12	11	04	09410	Téléphone	0,00
51	03	12	11	05	09410	Secrétariat	0,00
51	03	12	11	06	09410	Location biens-meubles	0,00
51	03	12	11	07	09410	Réparations	0,00
51	03	12	11	08	09410	Entretien infrastructure	0,00
51	03	12	11	09	09410	Energie	0,00
51	03	12	11	10	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
51	03	12	11	11	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
51	03	12	11	12	09410	Autres dépenses	0,00
51	03	12	11	13	09410	Aides directes aux étudiants	0,00
51	03	33	00	01	09410	Décret inclusif 5%	0,00
51	03	34	32	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00
51	03	34	32	02	09410	Dons	0,00
51	03	83	00	01	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
						Aides remboursables	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
51	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	0,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3.393.190,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	3.393.190,00

École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	290.000,00
51	01	08	10	01	09410	Transferts	0,00
51	01	08	20	01	09410	Reports	0,00
51	01	16	12	01	09410	Pension des internats	0,00
51	01	16	12	02	09410	Vente de repas et de boissons	290.000,00
51	01	16	12	03	09410	Recettes diverses (gaufres, friandises, etc...)	0,00
51	01	16	12	04	09410	Recettes provenant de l'utilisation des locaux scolaires par des tiers	0,00
51	01	16	12	05	09410	Autres recettes	0,00
51	01	16	12	06	09410	Divers - Autres	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	3.090.000,00
						<i>a. Reports</i>	<i>1.250.000,00</i>
51	01	08	20	02	09410	Reports (dont fonds de réserve)	1.250.000,00
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>1.288.000,00</i>
51	01	46	10	01	09410	Dotations - FWB DO 57 41.01.40	868.000,00
51	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	110.000,00
51	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	170.000,00
51	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
51	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - Formation continue - FWB DO 57 40.02.47	0,00
51	01	46	30	01	09410	Erasmus	140.000,00
						<i>c. Ventes de produits</i>	<i>52.000,00</i>
51	01	16	12	07	09410	Photocopies	12.000,00
51	01	16	12	08	09410	Matières	0,00
51	01	16	12	09	09410	Autres	15.000,00
51	01	16	20	01	09410	Fabrications et services (CROA)	25.000,00
						<i>d. Droits d'inscription</i>	<i>463.000,00</i>
51	01	16	12	10	09410	Droits d'inscription	463.000,00
51	01	16	12	11	09410	Droits administratifs complémentaires	0,00
51	01	16	12	12	09410	Remboursement droits d'inscription (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	13	09410	Indûs - Remboursement (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						<i>e. Divers</i>	<i>0,00</i>
51	01	16	12	14	09410	Notes de crédits	0,00
51	01	16	12	15	09410	Occupation locaux (La Cambre)	0,00
51	01	16	12	16	09410	Coca Cola	0,00
51	01	16	12	17	09410	Cartes XFAX	0,00
51	01	16	12	18	09410	Groupe S (NC Charges sociales)	0,00
51	01	16	12	19	09410	Bibliothèque	0,00
51	01	16	20	02	09410	Occupation locaux (La Commune)	0,00
						<i>f. Subsidies de fonctionnement</i>	<i>37.000,00</i>
51	01	38	40	01	09410	Fondation	0,00
51	01	46	10	06	09410	FWB Autre que dotation	37.000,00
51	01	46	40	01	09410	ARES et FRART	0,00
51	01	48	21	01	09410	Ville de Bruxelles	0,00
51	01	49	11	01	09410	COCOF	0,00
51	01	49	34	01	09410	WBI	0,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	0,00
51	01	38	10	01	09410	Dons, legs, sponsoring	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	3.380.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	75.000,00
51	01	08	20	03	09410	Reports (prévision du report au 31.12.)	75.000,00
						2. DOTATIONS/SUBVENTIONS	0,00
51	01	66	11	01	09410	Accès Wifi - FWB DO 57 60.01.90	0,00
51	01	66	11	02	09410	Equipeement audiovisuel - FWB DO 57 60.01.90	0,00
51	01	66	11	03	09410	Autres subventions - FWB DO 57 60.01.90	0,00
						3. TRANSFERTS	0,00
51	01	08	10	02	09410	Transferts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	75.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	3.455.000,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	
51	02	08	10	01	09410	Provisions (REPORT)	20.000,00
51	02	16	12	01	09410	Autres	85.000,00
51	02	46	30	01	09410	Autres : (GRUNDTVIG)	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	105.000,00

						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
51	03	08	20	01	09410	Report	0,00
51	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
51	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
51	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	435.000,00
51	03	08	20	02	09410	Report	150.000,00
51	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
51	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
51	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
51	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
51	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
51	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
51	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
51	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	285.000,00
51	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsidés	0,00
						3. DONS ET LEGS	0,00
51	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
51	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	435.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	03	08	20	03	09410	Report	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	435.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	3.995.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.500.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	289.000,00
						<i>a. Repas et boissons</i>	<i>285.000,00</i>
51	01	12	11	01	09410	Epicerie	80.000,00
51	01	12	11	02	09410	Boulangerie	55.000,00
51	01	12	11	03	09410	Boucherie	35.000,00
51	01	12	11	04	09410	Poissons	14.000,00
51	01	12	11	05	09410	Légumes	54.000,00
51	01	12	11	06	09410	Crèmerie	17.000,00
51	01	12	11	07	09410	Boissons	20.000,00
51	01	12	11	08	09410	Autres	10.000,00
						<i>b. Divers</i>	<i>4.000,00</i>
51	01	12	11	09	09410	Loisir - culture - etc.	0,00
51	01	12	11	10	09410	Remplacement de petit matériel non durable	4.000,00
51	01	12	11	11	09410	Autres (à spécifier)	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	2.287.000,00
						<i>a. Traitements et indemnités</i>	<i>616.500,00</i>
51	01	11	11	01	09410	Salaires (y compris les jobs d'étudiants)	445.000,00
51	01	11	12	01	09410	Intervention dans le prix des abonnements sociaux	35.000,00
51	01	11	20	01	09410	Précomptes	0,00
51	01	11	20	02	09410	O. N.S.S.	0,00
51	01	11	40	01	09410	Frais de déplacements	8.000,00
51	01	12	11	12	09410	Indemnités des membres des jurys, cachets artistiques, conférenciers, modèles, ...	98.500,00
51	01	12	11	13	09410	Honoraires médicaux	0,00
51	01	12	11	14	09410	Frais de déplacement pour stage	0,00
51	01	12	11	15	09410	Frais de séjour personnel accompagnement	30.000,00
51	01	12	11	16	09410	Divers salaires et charges (formations)	0,00
						<i>b. Informatique</i>	<i>30.000,00</i>
51	01	12	11	17	09410	Achats ou locations de logiciels	30.000,00
51	01	12	11	18	09410	Divers Site internet	0,00
51	01	12	11	19	09410	Maintenance des logiciels acquis	0,00
						<i>c. Téléphone</i>	<i>36.000,00</i>
51	01	12	11	20	09410	Téléphone	16.000,00
51	01	12	11	21	09410	Ligne internet	15.000,00
51	01	12	11	22	09410	Télécopie	0,00
51	01	12	11	23	09410	Divers télécommunications	5.000,00

						<i>d. Secrétariat</i>	40.500,00
51	01	12	11	24	09410	Menues dépenses de matériel non durable, fournitures de bureau, impression, reliure, etc.	30.000,00
51	01	12	11	25	09410	Affranchissement de la correspondance	5.000,00
51	01	12	11	26	09410	Frais bancaires	5.500,00
51	01	12	11	27	09410	Divers secrétariat	0,00
						<i>e. Locations</i>	83.000,00
51	01	12	11	28	09410	Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	73.000,00
51	01	12	12	01	09410	Autres - location locaux	10.000,00
						<i>f. Réparations</i>	49.000,00
51	01	12	11	29	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	4.000,00
51	01	12	11	30	09410	Entretien mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien	45.000,00
51	01	12	11	31	09410	Divers réparations	0,00
						<i>g. Entretien de l'infrastructure</i>	430.000,00
51	01	12	11	32	09410	Remise en état des locaux	40.000,00
51	01	12	11	33	09410	Travaux de peinture par firme	0,00
51	01	12	11	34	09410	Achats de matières premières lorsque les travaux sont effectués par le personnel d'entretien	30.000,00
51	01	12	11	35	09410	Produits d'entretien	30.000,00
51	01	12	11	36	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	330.000,00
51	01	12	11	37	09410	divers entretiens	0,00
						<i>h. Energie</i>	555.000,00
51	01	12	11	38	09410	Mazout	0,00
51	01	12	11	39	09410	Gaz	350.000,00
51	01	12	11	40	09410	Essence	205.000,00
51	01	12	11	41	09410	Electricité	0,00
51	01	12	11	42	09410	Charbon- Vapeur	0,00
51	01	12	11	43	09410	Divers énergie	0,00
51	01	12	11	44	09410	Fournitures scolaires	0,00
						<i>i. Transport</i>	6.500,00
51	01	12	11	45	09410	Transport de biens meubles ou de marchandises	3.500,00
51	01	12	11	46	09410	Frais de véhicule de l'établissement	3.000,00
51	01	12	11	47	09410	Divers transports	0,00
						<i>j. Autres dépenses de fonctionnement</i>	440.500,00
51	01	12	11	48	09410	Dépenses de fonctionnement sur subside	0,00
51	01	12	11	49	09410	Eau	35.000,00
51	01	12	11	50	09410	Assurances	5.500,00
51	01	12	11	51	09410	Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	30.000,00
51	01	12	11	52	09410	Habilleme	12.000,00
51	01	12	11	53	09410	Distribution de prix	0,00
51	01	12	11	54	09410	Achats de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	355.000,00
51	01	12	11	55	09410	Pharmacie	0,00
51	01	12	11	56	09410	Produits textiles	0,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	3.000,00
51	01	34	41	57	09410	Divers autres dépenses de fonctionnement	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	2.576.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	72	00	01	09410	Matériel de cuisine	5.000,00
51	01	72	00	02	09410	Outils	2.500,00
51	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	0,00
51	01	74	22	01	09410	Biens meubles	6.000,00
51	01	74	22	02	09410	Matériel des ateliers	10.000,00
51	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	5.000,00
51	01	74	22	04	09410	Divers - autres dépenses de capital	0,00
51	01	74	40	01	09410	Informatique	10.000,00
51	01	74	90	01	09410	Audiovisuel	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	43.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	2.619.500,00
						PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	02	03	10	01	09410	Provisions	0,00
51	02	34	41	01	09410	Divers - autres dépenses tiers	85.000,00
51	02	34	41	02	09410	Minerval	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	85.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	85.000,00

						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	70.000,00
51	03	12	11	01	09410	Intendance	70.000,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	281.500,00
51	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	0,00
51	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	45.000,00
51	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	30.000,00
51	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
51	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
51	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
51	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
51	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	0,00
51	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
51	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
51	03	12	11	08	09410	Energie	0,00
51	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
51	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
51	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	28.000,00
51	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	150.000,00
51	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	20.000,00
51	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	8.500,00
51	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
51	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
51	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	351.500,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
51	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	5.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	356.500,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3.061.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	3.061.000,00

Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. INTENDANCE	0,00
51	01	16	11	01	09410	Distributeur de boissons	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	961.000,00
						<i>a. Reports</i>	<i>0,00</i>
51	01	08	20	01	09410	Reports	0,00
						<i>b. DOTATIONS</i>	<i>758.600,00</i>
51	01	46	10	01	09410	Dotation de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	600.000,00
51	01	46	10	02	09410	Formations continuées en Art - FWB DO 57 40.02.47	0,00
51	01	46	10	03	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	59.000,00
51	01	46	10	04	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49	80.000,00
51	01	46	10	05	09410	Promotion réussite - FWB DO	0,00
51	01	46	10	06	09410	Autres dotations - Aide à la réussite - FWB DO	12.000,00
51	01	46	30	01	09410	Autres dotations - Financement except. COVID	0,00
51	01	46	40	01	09410	Autres dotations - WBE déménagement	0,00
51	01	46	40	02	09410	Autres dotations - WBE doctorante	0,00
51	01	46	40	03	09410	Autres subventions - GT lutte contre les discriminations	0,00
51	01	49	40	01	09410	Subvention personne contact genre	7.600,00
						<i>c. VENTES DE PRODUIT</i>	<i>10.700,00</i>
51	01	16	11	02	09410	Remboursements (NC)	5.000,00
51	01	16	11	03	09410	Factures INSAS	0,00
51	01	16	12	01	09410	Photocopies (bibliothèque)	500,00
51	01	16	12	02	09410	Vente produits culturels	200,00
51	01	16	12	03	09410	Remboursement lois sociales étudiants	0,00
51	01	16	20	01	09410	Divers fonctionnement – Occupation des locaux (Commune d'Ixelles)	5.000,00
51	01	26	10	01	09410	Retours banque	0,00
51	01	39	60	01	09410	Conventions établissements -revenus collaborations hors UE (ALBA)	0,00
						<i>d. DROITS D'INSCRIPTION</i>	<i>191.700,00</i>
51	01	16	12	04	09410	Minervals	100.000,00
51	01	16	12	05	09410	DIS	10.000,00
51	01	16	12	06	09410	DI Formations continuées	11.700,00
51	01	16	12	07	09410	Epreuves d'admission	70.000,00
						<i>e. REMBOURSEMENTS DROITS D'INSCRIPTION</i>	<i>0,00</i>
51	01	16	12	08	09410	Remboursements autres (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	10	09410	Remboursement DIS (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
51	01	16	12	11	09410	Remboursement E/A (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	961.000,00
						<i>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</i>	
51	01	16	11	04	09410	Remboursements	0,00
51	01	49	35	01	09410	RBC - Autres dotations de capital	0,00
51	01	66	11	01	09410	FWB - Dotation de capital - FWB DO 57 60.01.90	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	961.000,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	
51	02	08	10	01	09410	Fond de tiers	190.525,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	190.525,00
						PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
51	03	08	20	01	09410	Report	0,00
51	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
51	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
51	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00

						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	190.000,00
51	03	08	20	02	09410	Report	20.000,00
51	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
51	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
51	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
51	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
51	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
51	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
51	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
51	03	46	10	05	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	170.000,00
51	03	46	10	06	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
51	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsidés	0,00
						3. DONLS ET LEGS	0,00
51	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
51	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	190.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
51	03	08	20	03	09410	Report	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	190.000,00
						PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	
51	04	08	20	01	09410	Report	0,00
51	04	16	12	01	09410	Divers	0,00
51	04	46	10	01	09410	Subsidés sociaux - FWB	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.341.525,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.131.000,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2026

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. FONCTIONNEMENT	1.142.150,00
						<i>a. Traitements et indemnités</i>	<i>404.650,00</i>
51	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers	250.000,00
51	01	11	11	02	09410	Salaires acteurs	50.000,00
51	01	11	11	03	09410	Salaires employé.es	0,00
51	01	11	12	01	09410	Missions	0,00
51	01	11	20	01	09410	Précompte ouvriers	0,00
51	01	11	20	02	09410	ONSS Ouvriers	0,00
51	01	11	20	03	09410	Précompte acteurs	0,00
51	01	11	20	04	09410	ONSS acteurs	0,00
51	01	11	20	05	09410	Précompte employé.es	0,00
51	01	11	20	06	09410	ONSS employé.es	0,00
51	01	11	40	01	09410	Abonnements SNCB	25.000,00
51	01	11	40	02	09410	Abonnements STIB	20.000,00
51	01	11	40	03	09410	Vélo	1.000,00
51	01	12	11	01	09410	Frais de gestion ouvriers	0,00
51	01	12	11	03	09410	Cachets conférenciers	37.650,00
51	01	12	11	04	09410	Frais de gestion acteurs	0,00
51	01	12	11	29	09410	Frais de gestion employé.es	0,00
51	01	12	11	30	09410	Jury	6.000,00
51	01	12	11	31	09410	Frais de déplacement	15.000,00
						<i>b. Informatique</i>	<i>40.000,00</i>
51	01	12	11	05	09410	Informatique/Logiciels	40.000,00
						<i>c. Télécommunication</i>	<i>17.000,00</i>
51	01	12	11	06	09410	Téléphone	12.000,00
51	01	12	11	07	09410	Internet	5.000,00
						<i>d. Secrétariat</i>	<i>16.000,00</i>
51	01	12	11	08	09410	Petit matériel – fournitures de bureau	16.000,00
						<i>e. Location</i>	<i>70.000,00</i>
51	01	12	11	09	09410	Locations pédagogiques	50.000,00
51	01	12	11	10	09410	Locations Divers	20.000,00
						<i>f. Réparations</i>	<i>17.000,00</i>
51	01	12	11	11	09410	Réparations biens meubles	15.000,00
51	01	12	11	12	09410	Entretien mobilier matériel	2.000,00
51	01	12	11	13	09410	Divers réparations	0,00

						<i>g. Aménagement</i>	134.000,00
51	01	12	11	14	09410	Aménagement locaux par firme	0,00
51	01	12	11	15	09410	Fournitures d'aménagement des locaux	50.000,00
51	01	12	11	16	09410	Produits d'entretien	24.000,00
51	01	12	11	17	09410	Contrats d'entretien	60.000,00
51	01	12	11	18	09410	Divers entretien	0,00
						<i>h. Energie</i>	123.000,00
51	01	12	11	19	09410	Energie	123.000,00
						<i>i. Transport</i>	6.500,00
51	01	12	11	20	09410	Transport de biens par firmes	3.000,00
51	01	12	11	21	09410	Frais véhicule établissement	3.500,00
						<i>j. Autres dépenses de fonctionnement</i>	314.000,00
51	01	12	11	22	09410	Eau	15.000,00
51	01	12	11	23	09410	Bibliothèque	10.000,00
51	01	12	11	24	09410	Vêtements de travail	6.000,00
51	01	12	11	25	09410	Publicité/communication	25.000,00
51	01	12	11	26	09410	Fournitures pédagogiques	162.000,00
51	01	12	11	27	09410	Pharmacie	1.000,00
51	01	12	11	28	09410	Divers	70.000,00
51	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances, assurances	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.142.150,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	5.000,00
51	01	74	22	01	09410	Biens meubles	50.000,00
51	01	74	22	02	09410	Informatique	20.000,00
51	01	74	22	03	09410	Equipement didactique	135.000,00
51	01	74	22	04	09410	Outilsage	4.000,00
51	01	74	22	05	09410	Divers	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	214.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.356.150,00
						PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	
51	02	03	10	01	09410	Fonds de tiers	169.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE	169.000,00
						PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
51	03	12	11	01	09410	1. INTENDANCE	0,00
						Intendance	0,00
51	03	11	11	01	09410	2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	190.000,00
51	03	11	11	02	09410	Traitements-indemnités	60.000,00
51	03	11	12	01	09410	Jobs d'étudiants	6.000,00
51	03	11	20	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
51	03	12	11	02	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
51	03	12	11	03	09410	Informatique	0,00
51	03	12	11	04	09410	Téléphone	0,00
51	03	12	11	05	09410	Secrétariat	0,00
51	03	12	11	06	09410	Location biens-meubles	0,00
51	03	12	11	07	09410	Réparations	0,00
51	03	12	11	08	09410	Entretien infrastructure	0,00
51	03	12	11	09	09410	Energie	0,00
51	03	12	11	10	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
51	03	12	11	11	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	4.500,00
51	03	12	11	12	09410	Autres dépenses	0,00
51	03	12	11	13	09410	Aides directes aux étudiants	84.000,00
51	03	12	11	14	09410	Décret inclusif 5%	8.500,00
51	03	12	11	15	09410	Assurances	0,00
51	03	12	11	16	09410	Frais de réception	250,00
51	03	33	00	01	09410	Partenariat ASEB	1.750,00
51	03	34	32	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	5.000,00
51	03	34	32	02	09410	Dons	0,00
51	03	41	50	01	09410	Compensation droit d'inscription	20.000,00
51	03	83	00	01	09410	Location locaux	0,00
						Aides remboursables	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	190.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
51	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
51	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	190.000,00

						PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	
51	04	34	32	01	09410	Tiers	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.715.150,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.546.150,00

**Budget initial pour l'année budgétaire 2026 de l'
Ecole d'Administration Publique commune à la
Communauté française et à la Région wallonne**

**ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À
LA RÉGION WALLONNE - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

RECETTES

								en milliers EUR
								Budget initial
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							Programme 01 - RECETTES GENERALES	7.162
							Titre I RECETTES COURANTES	
GA	01	16	11	01	00	01310	Vente de biens non durables et de services	0
GA	01	16	12	01	00	01310	Minerval CMP	0
GA	01	37	50	01	00	01310	Retenue sur pécule de vacances	27
GA	01	46	10	01	00	01310	Dotation Région wallonne	4.543
GA	01	46	10	02	00	01310	Dotation complémentaire Région wallonne	0
GA	01	46	10	03	00	01310	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	0
GA	01	49	24	01	00	01310	Dotation Communauté française	2.592
							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	7.162
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.162
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	7.162

**ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION
WALLONNE - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2026**

DEPENSES

DEPENSES							en milliers EUR		
							Budget initial		
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							Programme 01 - Dépenses d'exploitation	5.386	5.386
							Titre I DEPENSES COURANTES		
GA	01	11	11	01	00	01310	Rémunérations personnel statutaire	1.669	1.669
GA	01	11	11	02	00	01310	Rémunérations personnel non statutaire	1.252	1.252
GA	01	11	12	01	00	01310	Pécules de vacances & primes fin d'année	334	334
GA	01	11	12	02	00	01310	Autres indemnités au personnel	26	26
GA	01	11	20	01	00	01310	ONSS PP statutaire	1.057	1.057
GA	01	11	20	02	00	01310	ONSS PP non statutaire	397	397
GA	01	11	20	04	00	01310	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	4	4
GA	01	11	40	01	00	01310	Intervention trajet domicile-travail	26	26
GA	01	11	40	02	00	01310	Service social	31	31
GA	01	11	40	03	00	01310	Rémunération en nature du personnel	61	61
GA	01	12	11	01	00	01310	Entretien et réparation des locaux	78	78
GA	01	12	11	02	00	01310	Honoraires	197	197
GA	01	12	11	03	00	01310	Frais aménagement des locaux pris en location	0	0
GA	01	12	11	04	00	01310	Assurances	30	30
GA	01	12	11	05	00	01310	Entretien et réparation du matériel roulant	6	6
GA	01	12	11	06	00	01310	Carburant véhicules	3	3
GA	01	12	11	07	00	01310	Fournitures de bureau et consommables IT	9	9
GA	01	12	11	08	00	01310	Frais postaux	1	1
GA	01	12	11	09	00	01310	Frais de télécommunications	7	7
GA	01	12	11	13	00	01310	Logiciels	0	0
GA	01	12	11	14	00	01310	Contrats d'entretien	3	3
GA	01	12	11	15	00	01310	Frais de bureau - divers	1	1
GA	01	12	11	16	00	01310	Frais publications et médias	0	0
GA	01	12	11	17	00	01310	Journaux, périodiques, revues - Livres	3	3
GA	01	12	11	19	00	01310	Frais de communication	2	2
GA	01	12	11	20	00	01310	Frais bancaires	1	1
GA	01	12	11	21	00	01310	Frais financiers administratifs divers	1	1
GA	01	12	11	22	00	01310	Commissaires - réviseurs	9	9
GA	01	12	11	23	00	01310	Jetons de présences au C.A.	13	13
GA	01	12	11	24	00	01310	Jetons de présences au C.S.	8	8
GA	01	12	11	25	00	01310	Frais de réunion et réception	22	22
GA	01	12	11	26	00	01310	Frais de déplacements et mission de service en Belgique	4	4
GA	01	12	11	27	00	01310	Frais de déplacements et mission de service à l'étranger	4	4
GA	01	12	11	28	00	01310	Prévention accidents de travail et risques psycho-sociaux	8	8
GA	01	12	11	30	00	01310	Formation professionnelle du personnel	8	8
GA	01	12	11	33	00	01310	Fournitures pédagogiques	0	0
GA	01	12	12	01	00	01310	Location locaux et charges complémentaires	111	111
GA	01	41	10	01	00	01310	Transfert région	0	0
GA	01	12	11	34	00	01310	Logiciels	0	0
GA	01	03	10	00	00	01310	Charge exceptionnelle	0	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	5.386	5.386
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
GA	01	74	22	01	00	01310	Mobilier	0	0
GA	01	74	22	02	00	01310	Autres immobilisations corporelles	0	0
GA	01	74	22	05	00	01310	Matériel informatique	0	0
GA	01	74	22	06	00	01310	Brevets, licences	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0
							Programme 02 - Formation	1.628	1.628
							Titre I DEPENSES COURANTES		
GA	02	11	11	03	00	01310	Rémunérations des formateurs internes contractuels	57	57
GA	02	11	11	04	00	01310	Rémunérations des formateurs internes statutaires	135	135
GA	02	11	20	05	00	01310	ONSS PP des formateurs internes contractuels	23	23
GA	02	11	20	06	00	01310	ONSS PP des formateurs internes statutaires	9	9
GA	02	12	11	13	00	01310	Logiciels	25	25
GA	02	12	11	18	00	01310	Organisation de séminaire, réunion d'études	0	0
GA	02	12	11	31	00	01310	Honoraires - Formateurs externes	1.279	1.279
GA	02	12	11	32	00	01310	Honoraires liés à la formation	0	0
GA	02	45	24	01	00	01310	Conventions Promotion sociale	100	100
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	1.628	1.628
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
GA	02	74	22	03	00	01310	Matériel informatique	0	0
GA	02	74	22	04	00	01310	Aménagement learning lab	0	0
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0
							Programme 03 - Conventions et subsides	148	148
							Titre I DEPENSES COURANTES		
GA	03	45	24	02	00	01310	Conventions et subsides ETNIC	148	148
GA	03	45	24	03	00	01310	Conventions et subsides (CMP)	0	0
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	148	148
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.162	7.162
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	7.162	7.162
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0	0

Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

A. EXPOSE DU DOSSIER

A ce jour, le projet de contrat de gestion de l'EAP et son plan de ressources n'ont pas été approuvés par les Gouvernements. Les financements complémentaires à la mise en œuvre des ambitions du contrat de gestion et évaluées dans le plan de ressources n'ont pas été intégrés dans le budget initial 2026 de l'École.

Les paramètres du bureau du plan pris en compte par la circulaire sont ceux du 1^{er} juillet 2025. Ceux-ci prévoient un dépassement de l'indice pivot en mars 2026, ce qui engendre une indexation salariale en mai 2026, et un indice des prix à la consommation à la hausse de 1,3%.

Suite au conclave budgétaire, le solde sec de l'EAP est fixé à 0 tandis que les dotations 2026 restent identiques à celles de l'ajusté 2025, c'est-à-dire 4 543k€ pour la Région wallonne et 2 592k€ pour la Communauté française.

BUDGET DES RECETTES

La dotation 2026 a été confirmée à la suite du conclave budgétaire 2026. Elle est identique à celle de l'ajusté 2025.

Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	Budget Initial
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.162.000,00
					Titre Ier RECETTES COURANTES	
GA	01	16	11	01	Vente de biens non durables et de services	0,00
GA	01	16	12	01	Minerval CMP	0,00
GA	01	37	50	01	Retenue sur pécule de vacances	27.000,00
GA	01	46	10	01	Dotation Région wallonne	4.543.000,00
GA	01	46	10	02	Dotation complémentaire Région wallonne	0,00
GA	01	46	10	03	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	0,00
GA	01	49	24	01	Dotation Communauté française	2.592.000,00
					TOTAL RECETTES COURANTES	7.162.000,00

La répartition est actuellement de 64% RW – 36% CF conformément à l'accord de coopération, à 1% près.

BUDGET DES DEPENSES

Programme 01 : Dépenses d'exploitation

1. Dépenses de personnel

AB					Budget ajusté 2025	Budget initial 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
11	11	01	07095	Rémunérations personnel statutaire	1.476.000,00	1.669.052,20
11	11	02	07095	Rémunérations personnel non statutaire	1.192.000,00	1.252.425,43
11	12	01	07095	Pécules de vacances & primes fin d'année	340.000,00	334.254,00
11	12	02	07095	Autres indemnités au personnel	30.000,00	26.000,00
11	20	01	07095	ONSS PP statutaire	933.000,00	1.056.548,28
11	20	02	07095	ONSS PP non statutaire	376.000,00	397.316,00
11	20	04	07095	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	4.000,00	4.000,00
11	40	01	07095	Intervention trajet domicile-travail	25.000,00	26.000,00
11	40	02	07095	Service social	29.700,00	30.591,00
11	40	03	07095	Rémunération en nature du personnel	61.000,00	61.000,00
				Frais de personnel	4.466.700,00	4.857.186,91

Le projet budget initial 2026 des frais de personnel augmente de 390k € par rapport au budget ajusté 2025.

Cette augmentation est principalement due :

- à l'indexation salariale en mai 2026 ;
- L'évolution des anciennetés.
- la réussite par une agente de l'accession vers le niveau A (celle-ci a été promue en octobre 2025);

2. Frais de fonctionnement

AB					Budget ajusté 2025	Budget initial 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
12	11	01	07095	Entretien et réparation des locaux	94.984,00	77.855,64
12	11	02	07095	Honoraires	196.422,00	197.164,04
12	11	03	07095	Frais aménagement des locaux pris en location	-	
12	11	04	07095	Assurances	30.454,08	29.590,00
12	11	05	07095	Entretien et réparation du matériel roulant	6.273,15	5.800,00
12	11	06	07095	Carburant véhicules	3.000,00	3.090,00
12	11	07	07095	Fournitures de bureau et consommables IT	9.000,00	9.270,00
12	11	08	07095	Frais postaux	1.500,00	1.000,00
12	11	09	07095	Frais de télécommunications	8.000,00	7.285,00
12	11	14	07095	Contrats d'entretien	3.060,00	3.151,80
12	11	15	07095	Autres frais de communications	906,00	933,18
12	11	16	07095	Frais publications et médias		-
12	11	17	07095	Journaux, périodiques, revues - Livres	2.750,00	2.802,50
12	11	19	07095	Frais de communication	1.569,00	2.321,06
12	11	20	07095	Frais bancaires	1.000,00	1.000,00
12	11	21	07095	Frais financiers administratifs divers	500,00	500,00
12	11	22	07095	Commissaires - réviseurs	9.000,00	9.000,00
12	11	23	07095	Jetons de présences au C.A.	13.000,00	13.390,00
12	11	24	07095	Jetons de présences au C.S.	6.500,00	8.000,00
12	11	25	07095	Frais de réunion et réception	24.566,30	22.022,90
12	11	26	07095	Frais de déplacements et mission de service en Belgique	4.000,00	4.000,00
12	11	27	07095	Frais de déplacements et mission de service à l'étranger	4.000,00	4.000,00
12	11	28	07095	Prévention accidents de travail et risques psycho-sociaux	9.000,00	7.583,50
12	11	30	07095	Formation professionnelle du personnel	13.650,00	7.879,50
12	11	33	07095	Fournitures pédagogiques	2.000,00	
41	10	1	07095	Transfert RW	500.000,00	
12	11	34	07095	Logiciels	500,00	
12	12	01	07095	Location locaux et charges complémentaires	100.745,47	110.858,46
					-	
				Frais de fonctionnement	1.046.380,00	528.497,58

Le projet budget initial 2026 des frais de fonctionnement diminue de 517k € par rapport au budget ajusté 2025. Si nous ne tenons pas compte du transfert de 500k€ à la Région la diminution est de 17k€.

Différentes augmentations et diminutions expliquent cette variation. Nous retiendrons deux éléments :

- Les coûts d'entretien des locaux Cauchy sont revus à la baisse (-25k€)
- Le loyer des bâtiments Harscamp est augmenté (+9k€)

					Budget ajusté 2025	Budget initial 2026
				Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
74	22	01	07095	Mobilier		
74	22	02	07095	Autres immobilisations corporelles		
74	22	05	07095	Matériel informatique	20.000,00	
74	22	06	07095	Brevets, licences		
				TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	20.000,00	-

Aucun investissement n'a été prévu en 2026.

Programme 02 : Dépenses liées à la formation

AB					Budget ajusté 2025	Budget initial 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
11	11	03	07095	Rémunérations des formateurs internes contractuels	65.230,68	57.155,38
11	11	04	07095	Rémunérations des formateurs internes statutaires	105.389,91	135.206,27
11	20	05	07095	ONSS PP des formateurs internes contractuels	20.122,48	23.353,81
11	20	06	07095	ONSS PP des formateurs internes statutaires	11.746,93	8.604,04
12	11	13	07095	Logiciels	23.640,00	25.000,00
12	11	18	07095	Organisation de séminaire, réunion d'études	-	-
12	11	31	07095	Honoraires - Formateurs externes	1.155.455,00	1.278.711,02
				dont formations personnel encadrement SPW		
12	11	32	07095	Honoraires liés à la formation	85.000,00	
45	24	01	07095	Conventions Promotion sociale	50.000,00	100.000,00
				TOTAL DEPENSES COURANTES	1.516.585,00	1.628.030,51

Le projet budget initial 2026 du programme « Formation » augmente de 111k€ par rapport au budget ajusté 2025. Il permet de maintenir un volume de sessions acceptable, n'entraînant pas de rupture d'activité sur la globalité.

Programme 03 : Conventions et subsides

AB					Budget ajusté 2025	Budget initial 2026
code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé		
45	24	02	07095	Conventions et subsides ETNIC	154.835,00	148.285,00
45	24	03	07095	Conventions et subsides (CMP)	10.500,00	
				TOTAL DEPENSES COURANTES	165.335,00	148.285,00

Le projet budget initial 2026 du programme « Conventions et subsides » diminue de 17k € par rapport au budget ajusté 2025.

Conventions et subsides « ETNIC »

Le budget 2025 diminue de 6,5k€ par rapport au budget ajusté 2025. Le budget présenté couvre à la fois les services récurrents indispensables au bon fonctionnement quotidien de l'EAP (matériel informatique, télécommunication, applications, ...) et quelques projets (Business Intelligence, automatisation import, sécurité ...), dans une dynamique de modernisation continue, de sécurisation des environnements numériques et d'optimisation des ressources publiques.

Conventions et subsides « CMP »

À la suite de la décision des Gouvernements de supprimer l'exigence de la détention du Certificat de Management Public de l'Ecole d'Administration, plus aucune dépense n'est prévue.

Projet LXP

L'Ecole a entamé les travaux préparatoires en vue de l'attribution en 2025 pour un montant total estimé de 2.240 k€, selon budget prévisionnel pluriannuel suivant :

Année	Montant dépensé
2025	102k€
2026	534 k€

2027	561 k€
2028	523 k€
2029	534 k€
2030	545 k€
TOTAL	2.240 k€

Les modalités de financement devant être discutées, **les montants afférents à ce projet n'ont pas été intégrés dans le projet de budget initial.**

**Budget initial pour l'année budgétaire 2026 de l'
Office Francophone de la Formation en
Alternance**

BUDGET RECETTES / DOTATIONS 2026 (budget initial adapté)

		Budget
740001	Dotation COCOF	156.000,00
740002	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES	249.000,00
740003	Dotation REGION WALLONNE	589.000,00
740008	Convention ACTIRIS (garantie jeunesse)	21.750,00
740009	Subvention UNMFREO	0,00
740xxx	Remboursement litige IMMO SAMBRE	6.607,27
740xxx	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES (équipe projet)	0,00
740xxx	Dotation REGION WALLONNE (équipe projet)	267.000,00
740999	Prélèvement subvention pour subside en capital	0,00
Grand total recettes et dotations		1.289.357,27

Pas d'indexation des dotations des Gouvernements et Collège et de la convention ACTIRIS

Indexation de 1,3 % du remboursement d'ACTIRIS à 50 % (période de 6 mois)

Pas/plus de dotations exceptionnelles pour outil de matching

Dotation de la RW à 100 % sans transfert d'un montant vers le SPW EER pour les factures OPLA et site Internet OFFA

Dotation complémentaire de la RW pour l'équipe projet en charge de la réforme

BUDGET DEPENSES 2026 (budget initial adapté)

		Budget
620000	Rémunération brut employés (statut étudiant)	2.000,00
620100	Rémunération brut direction	0,00
620199	Rémunération brut employés Y - 1	0,00
620200	Rémunération brut employés	600.000,00
620201	ATM brut GSM, abonnement, internet	0,00
620202	ATN brut voiture fonction	2.300,00
620271	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail	6.000,00
620272	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail (voiture privée)	1.250,00
620300	Rémunération brut stagiaires	0,00
621000	ONSS patronale employés (statut étudiant)	250,00
621160	Régularisation ONSS	0,00
621199	ONSS patronale direction & cotisation pension	0,00
621200	ONSS patronale employés	200.000,00
621201	ONSS patronale voiture fonction	0,00
621202	ONSS patronale employés Y - 1	0,00
621206	ONSS patronale stagiaires	0,00
622000	Récupération ATN GSM, abonnement, internet	0,00
622001	Récupération ATN voiture fonction	-2.300,00
622999	Cotisation Service social RW	5.500,00
623000	Frais médecine du travail (CESI)	950,00
623001	Assurance accidents du travail	3.000,00
623002	Assurance extra légale accidents	3.000,00
623006	Achat chèques repas (6,60 € / chèque)	14.500,00
623007	Intervention personnelle chèques repas (1,24 € /chèque)	-2.750,00
623550	Prime télétravail	3.000,00
623999	Achat EPI & gels, masques, etc ...	300,00
624001	Frais cafétaria personnel & réunions personnel OFFA	2.600,00
625000	Provision pécules de vacances Y + 1	56.100,00
625100	Reprise provision pécules de vacances Y - 1	-54.000,00
Total rémunérations et charges sociales (personnel)		841.700,00

610103	Entretien bureaux	8.150,00
610105	Frais déménagement	0,00
610106	Reprise charges locatives estimées Y - 1	0,00
610107	Loyer bureaux	70.000,00
610113	Charges locatives réelles Y - 1	0,00
610114	Charges locatives Y	27.500,00
610150	Location de salles	7.000,00
610203	Entretien imprimante & copieur (maintenance et consommables)	3.500,00
611000	Fournitures de bureau	1.400,00
611001	Cotisations associations professionnelles & conférences	1.000,00
611100	Achat livres, documentations, etc..	500,00
611101	Entretien/réparation voiture	100,00
611150	Frais machine à eau	625,00
611200	Petit matériel divers	600,00
611201	Prestations informatiques	7.500,00

611204	Frais maintenance logiciel comptable	600,00
611205	Frais consultance site Internet & plateforme	100.000,00
611206	Licence Office 365	5.750,00
611207	Licence Adobe (Indesign)	0,00
611208	Développement outil matching	0,00
6122xx	Frais maintenance Stage+	7.000,00
611700	Frais d'électricité	5.000,00
612101	Frais d'impression & abonnements journeaux	0,00
613000	Assurance incendie	700,00
613001	Assurance RC Exploitation	600,00
613100	Assurance vol	600,00
613111	Assurance auto pour missions	1.450,00
613120	Assurance RC administrateurs	1.500,00
613130	Assurance 'tous risques électriques'	275,00
613250	Frais publications légales (marque ALT +)	0,00
613251	Inscriptions séminaires & conférences	1.500,00
615559	Frais prestations DPO	10.000,00
615603	Frais gestion secrétariat social (Group S)	6.500,00
615615	Honoraires expert comptable	7.500,00
615616	Honoraires évaluation externe	0,00
615700	Honoraires avocat	0,00
615710	Honoraires expert judiciaire	0,00
615800	Honoraires auditeur externe	4.250,00
616000	Frais de poste	250,00
616200	Frais GSM	1.000,00
616201	Frais téléphonie fixe & connexion internet	8.000,00
616202	Frais Dropbox	0,00
616204	Frais domaine internet	750,00
616205	Frais OVH	250,00
616600	Frais de déplacement personnel en mission (voiture)	7.000,00
616601	Frais de déplacement personnel en mission (train, taxi, vélo)	4.500,00
616602	Frais de gestion chèques repas	0,00
616603	Frais de parking	1.000,00
616611	Frais carburant	3.100,00
616616	Frais location voiture attente (Alain GOREUX)	0,00
616617	Frais location voiture fonction (Alain GOREUX)	12.000,00
616700	Frais sandwichs réunions	1.000,00
616720	Frais repas d'équipe & Teambuilding	3.000,00
616800	Frais de représentation	1.000,00
616802	Frais forfaitaires séjours étrangers	500,00
616807	Frais de mission (hôtel)	1.500,00
616860	Frais pharmacie	100,00
616900	Frais activités promotion	15.000,00
616901	Etats généraux de l'alternance	0,00
616902	Frais événements	11.607,27
616903	Frais PRW 10	0,00
616715	Frais réception Nouvel An CA	1.000,00
619400	Achats cadeaux et fleurs	1.000,00
619500	Frais formation personnel	7.500,00
Total services et biens divers (fonctionnement)		362.157,27

630100	Dotation amortissement sur immobilisations incorporelles	50.000,00
630200	Dotation amortissement sur immobilisations corporelles	5.000,00
630210	Dotation amortissement sur autres immobilisations corporelles	5.000,00
Total amortissements et réductions valeur		60.000,00
640001	Précompte immobilier	14.750,00
640002	Taxes régionales	5.000,00
640003	Taxes emplacements de parking	250,00
640005	Taxes communales	5.000,00
640006	Taxes bureaux (communales + régionales)	0,00
Total autres charges d'exploitation		25.000,00
650300	Intérêts de retard et intérêts portés en compte par fournisseurs	75,00
654100	Différence de paiement négative	25,00
658000	Frais de banque	400,00
Total autres charges financières		500,00
660000	Charges exceptionnelles	0,00
Total charges d'exploitation non récurrentes		0,00
Grand total dépenses		1.289.357,27

COMPARATIF BUDGET RECETTES / DOTATIONS 2026 vs 2025 et 2024

		Budget 2024 initial	Budget 2024 adapté	Budget 2025 initial	Budget 2025 adapté	Budget 2026 initial adpaté	Différence 2026 vs 2024 (€)	Différence 2026 vs 2024 (%)	Différence 2026 vs 2025 (€)	Différence 2026 vs 2025 (%)
740001	Dotation COCOF	151.000,00	156.000,00	161.250,00	156.000,00	156.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
740002	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES	249.000,00	249.000,00	257.500,00	249.000,00	249.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
740003	Dotation REGION WALLONNE	597.000,00	589.000,00	614.250,00	589.000,00	589.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
740008	Convention ACTIRIS (garantie jeunesse)	41.600,00	39.000,00	43.000,00	21.500,00	21.750,00	-17.250,00	-44,23%	250,00	1,16%
740009	Subvention UNMFREO	1.400,00	500,00	0,00	0,00	0,00	-500,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!
740012	Dotation RW : développement outil de matching	0,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-50.000,00	-100,00%
740xxx	Remboursement litige IMMO SAMBRE	0,00	0,00	0,00	11.893,03	6.607,27	6.607,27	#DIV/0!	-5.285,76	-44,44%
740xxx	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES (équipe projet)	0,00	0,00	0,00	104.000,00	0,00	0,00	#DIV/0!	-104.000,00	-100,00%
740xxx	Dotation REGION WALLONNE (équipe projet)	0,00	0,00	0,00	91.000,00	267.000,00	267.000,00	#DIV/0!	176.000,00	193,41%
740xxx	Report 2023 --> 2024 dotations outil de matching	0,00	105.514,03	0,00	0,00	0,00	-105.514,03	-100,00%	0,00	#DIV/0!
740999	Prélèvement subvention pour subside en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Grand total recettes et dotations		1.040.000,00	1.139.014,03	1.076.000,00	1.272.393,03	1.289.357,27	150.343,24	13,20%	16.964,24	1,33%

COMPARATIF BUDGET DEPENSES 2026 vs 2025 et 2024

		Budget 2024 initial	Budget 2024 adapté	Budget 2025 initial	Budget 2025 adapté	Budget 2026 initial adapté	Différence 2026 vs 2024 (€)	Différence 2026 vs 2024 (%)	Différence 2026 vs 2025 (€)	Différence 2026 vs 2025 (%)
620000	Rémunération brut employés (statut étudiant)	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	2.000,00	-2.000,00	-50,00%	-2.000,00	-50,00%
620100	Rémunération brut direction	125.000,00	135.000,00	139.500,00	139.500,00	0,00	-135.000,00	-100,00%	-139.500,00	-100,00%
620199	Rémunération brut employés Y - 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
620200	Rémunération brut employés	276.000,00	266.000,00	276.000,00	412.750,00	600.000,00	334.000,00	125,56%	187.250,00	45,37%
620201	ATM brut GSM, abonnement, internet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
620202	ATN brut voiture fonction	2.300,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
620271	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail	4.000,00	4.000,00	4.150,00	5.150,00	6.000,00	2.000,00	50,00%	850,00	16,50%
620272	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail (voiture privée)	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	1.250,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
620300	Rémunération brut stagiaires	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	-5.000,00	-100,00%	-5.000,00	-100,00%
621000	ONSS patronale employés (statut étudiant)	500,00	500,00	500,00	500,00	250,00	-250,00	-50,00%	-250,00	-50,00%
621160	Régularisation ONSS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
621199	ONSS patronale direction & cotisation pension	73.000,00	75.000,00	77.500,00	77.500,00	0,00	-75.000,00	-100,00%	-77.500,00	-100,00%
621200	ONSS patronale employés	81.000,00	79.000,00	81.750,00	130.000,00	200.000,00	121.000,00	153,16%	70.000,00	53,85%
621201	ONSS patronale voiture fonction	400,00	400,00	400,00	400,00	0,00	-400,00	-100,00%	-400,00	-100,00%
621202	ONSS patronale employés Y - 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
621206	ONSS patronale stagiaires	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	0,00	-1.750,00	-100,00%	-1.750,00	-100,00%
622000	Récupération ATN GSM, abonnement, internet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
622001	Récupération ATN voiture fonction	-2.300,00	-2.300,00	-2.300,00	-2.300,00	-2.300,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
622999	Cotisation Service social RW	3.400,00	3.400,00	3.550,00	3.550,00	5.500,00	2.100,00	61,76%	1.950,00	54,93%
623000	Frais médecine du travail (CESI)	900,00	900,00	950,00	950,00	950,00	50,00	5,56%	0,00	0,00%
623001	Assurance accidents du travail	2.350,00	2.350,00	2.450,00	2.450,00	3.000,00	650,00	27,66%	550,00	22,45%
623002	Assurance extra légale accidents	4.000,00	4.000,00	4.150,00	4.150,00	3.000,00	-1.000,00	-25,00%	-1.150,00	-27,71%
623006	Achat chèques repas (6,60 € / chèque)	9.000,00	9.000,00	9.300,00	12.000,00	14.500,00	5.500,00	61,11%	2.500,00	20,83%
623007	Intervention personnelle chèques repas (1,24 € /chèque)	-1.800,00	-1.800,00	-1.900,00	-2.250,00	-2.750,00	-950,00	52,78%	-500,00	22,22%
623550	Prime télétravail	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
623999	Achat EPI & gels, masques, etc ...	500,00	500,00	500,00	500,00	300,00	-200,00	-40,00%	-200,00	-40,00%
624001	Frais cafétéria personnel & réunions personnel OFFA	2.500,00	2.500,00	2.600,00	2.600,00	2.600,00	100,00	4,00%	0,00	0,00%
625000	Provision pécules de vacances Y + 1	51.700,00	51.700,00	53.500,00	53.500,00	56.100,00	4.400,00	8,51%	2.600,00	4,86%
625100	Reprise provision pécules de vacances Y - 1	-50.000,00	-50.000,00	-51.700,00	-51.700,00	-54.000,00	-4.000,00	8,00%	-2.300,00	4,45%
Total rémunérations et charges sociales (personnel)		597.450,00	597.450,00	618.200,00	806.550,00	841.700,00	244.250,00	40,88%	35.150,00	4,36%

		Budget 2024 initial	Budget 2024 adapté	Budget 2025 initial	Budget 2025 adapté	Budget 2026 initial adapté	Différence 2025 vs 2023 (€)	Différence 2025 vs 2023 (%)	Différence 2025 vs 2024 (€)	Différence 2025 vs 2024 (%)
610103	Entretien bureaux	7.800,00	7.800,00	8.065,00	8.065,00	8.150,00	350,00	4,49%	85,00	1,05%
610105	Frais déménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
610106	Reprise charges locatives estimées Y - 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
610107	Loyer bureaux	74.500,00	74.500,00	77.000,00	77.000,00	70.000,00	-4.500,00	-6,04%	-7.000,00	-9,09%
610113	Charges locatives réelles Y - 1	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00	-1.000,00	-100,00%	-1.000,00	-100,00%
610114	Charges locatives Y	29.250,00	29.250,00	30.250,00	30.250,00	27.500,00	-1.750,00	-5,98%	-2.750,00	-9,09%
610150	Location de salles	6.000,00	6.000,00	6.200,00	7.000,00	7.000,00	1.000,00	16,67%	0,00	0,00%
610203	Entretien imprimante & copieur (maintenance et consommables)	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	3.500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
611000	Fournitures de bureau	3.350,00	1.350,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	50,00	3,70%	0,00	0,00%
611001	Cotisations associations professionnelles & conférences	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
611100	Achat livres, documentations, etc..	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
611101	Entretien/réparation voiture	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
611150	Frais machine à eau	600,00	600,00	625,00	625,00	625,00	25,00	4,17%	0,00	0,00%

611200	Petit matériel divers	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
611201	Prestations informatiques	5.250,00	7.250,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	250,00	3,45%	0,00	0,00%
611204	Frais maintenance logiciel comptable	550,00	550,00	550,00	550,00	600,00	50,00	9,09%	50,00	9,09%
611205	Frais consultance site Internet & plateforme	115.000,00	110.000,00	115.000,00	100.000,00	100.000,00	-10.000,00	-9,09%	0,00	0,00%
611206	Licence Office 365	3.250,00	3.250,00	3.500,00	4.500,00	5.750,00	2.500,00	76,92%	1.250,00	27,78%
611207	Licence Adobe (Indesign)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
611700	Frais d'électricité	5.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
612101	Frais d'impression & abonnements journeaux	1.500,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	-5.000,00	-100,00%	-5.000,00	-100,00%
612208	Développement outil matching	0,00	105.514,03	0,00	50.000,00	5.000,00	-100.514,03	-95,26%	-45.000,00	-90,00%
612xxx	Frais maintenance Stage+	0,00	0,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	7.000,00	#DIV/0!	0,00	0,00%
613000	Assurance incendie	625,00	625,00	650,00	650,00	700,00	75,00	12,00%	50,00	7,69%
613101	Assurance RC Exploitation	525,00	525,00	550,00	550,00	600,00	75,00	14,29%	50,00	9,09%
613100	Assurance vol	525,00	525,00	550,00	550,00	600,00	75,00	14,29%	50,00	9,09%
613111	Assurance auto pour missions	1.400,00	1.400,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00	50,00	3,57%	0,00	0,00%
613120	Assurance RC administrateurs	1.675,00	1.675,00	1.675,00	1.675,00	1.500,00	-175,00	-10,45%	-175,00	-10,45%
613130	Assurance 'tous risques électriques'	250,00	250,00	260,00	260,00	275,00	25,00	10,00%	15,00	5,77%
613250	Frais publications légales (marque ALT +)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
613251	Inscriptions séminaires & conférences	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
615559	Frais prestations DPO	14.000,00	14.000,00	14.000,00	10.000,00	10.000,00	-4.000,00	-28,57%	0,00	0,00%
615603	Frais gestion secrétariat social (Group S)	6.250,00	6.250,00	6.500,00	6.000,00	6.500,00	250,00	4,00%	500,00	8,33%
615615	Honoraires expert comptable	8.250,00	8.250,00	8.500,00	7.500,00	7.500,00	-750,00	-9,09%	0,00	0,00%
615700	Honoraires avocat	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	0,00	-2.500,00	-100,00%	-2.500,00	-100,00%
615710	Honoraires expert judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
615800	Honoraires auditeur externe	5.000,00	5.000,00	5.250,00	4.250,00	4.250,00	-750,00	-15,00%	0,00	0,00%
616000	Frais de poste	100,00	100,00	100,00	100,00	250,00	150,00	150,00%	150,00	150,00%
616200	Frais GSM	2.000,00	2.000,00	2.000,00	1.000,00	1.000,00	-1.000,00	-50,00%	0,00	0,00%
616201	Frais téléphonie fixe & connexion internet	7.800,00	7.800,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00	200,00	2,56%	0,00	0,00%
616202	Frais Dropbox	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
616204	Frais domaine internet	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
616205	Frais OVH	225,00	225,00	250,00	250,00	250,00	25,00	11,11%	0,00	0,00%
616600	Frais de déplacement personnel en mission (voiture)	3.000,00	2.000,00	2.000,00	4.000,00	7.000,00	5.000,00	250,00%	3.000,00	75,00%
616601	Frais de déplacement personnel en mission (train, taxi, vélo)	2.500,00	2.500,00	2.500,00	4.500,00	4.500,00	2.000,00	80,00%	0,00	0,00%
616602	Frais de gestion chèques repas	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00	-50,00	-100,00%	-50,00	-100,00%
616603	Frais de parking	425,00	425,00	425,00	775,00	1.000,00	575,00	135,29%	225,00	29,03%
616611	Frais carburant	3.000,00	3.000,00	3.100,00	3.100,00	3.100,00	100,00	3,33%	0,00	0,00%
616616	Frais location voiture attente (Alain GOREUX)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
616617	Frais location voiture fonction (Alain GOREUX)	11.500,00	12.500,00	12.500,00	12.000,00	12.000,00	-500,00	-4,00%	0,00	0,00%
616700	Frais sandwiches réunions	900,00	900,00	950,00	950,00	1.000,00	100,00	11,11%	50,00	5,26%
616720	Frais repas d'équipe & Teambuilding	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
616800	Frais de représentation	500,00	500,00	500,00	500,00	1.000,00	500,00	100,00%	500,00	100,00%
616802	Frais forfaits séjours étrangers	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
616807	Frais de mission (hôtel)	3.500,00	3.500,00	3.500,00	1.500,00	1.500,00	-2.000,00	-57,14%	0,00	0,00%
616860	Frais pharmacie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
616900	Frais activités promotion	42.500,00	42.500,00	45.000,00	24.393,03	15.000,00	-27.500,00	-64,71%	-9.393,03	-38,51%
616901	Etats généraux de l'alternance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
616902	Frais événements	15.000,00	15.000,00	15.000,00	13.000,00	11.607,27	-3.392,73	-22,62%	-1.392,73	-10,71%
616715	Frais réception Nouvel An CA	1.050,00	1.050,00	1.250,00	1.000,00	1.000,00	-50,00	-4,76%	0,00	0,00%
619400	Achats cadeaux et fleurs	1.025,00	1.025,00	1.250,00	1.000,00	1.000,00	-25,00	-2,44%	0,00	0,00%
619500	Frais formation personnel	7.500,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Total services et biens divers (fonctionnement)		408.175,00	507.189,03	422.400,00	430.443,03	362.157,27	-145.031,76	-28,60%	-68.285,76	-15,86%
630100	Dotation amortissement sur immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00	50.000,00	#DIV/0!	50.000,00	#DIV/0!
630200	Dotation amortissement sur immobilisations corporelles	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	5.000,00	-5.000,00	-50,00%	-5.000,00	-50,00%
630210	Dotation amortissement sur autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5.000,00	5.000,00	#DIV/0!	5.000,00	#DIV/0!

Total amortissements et réductions valeur		10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	60.000,00	50.000,00	500,00%	50.000,00	500,00%
640001	Précompte immobilier	14.250,00	14.250,00	14.750,00	14.750,00	14.750,00	500,00	3,51%	0,00	0,00%
640002	Taxes régionales	9.500,00	9.500,00	10.000,00	10.000,00	5.000,00	-4.500,00	-47,37%	-5.000,00	-50,00%
640003	Taxes emplacements de parking	225,00	225,00	250,00	250,00	250,00	25,00	11,11%	0,00	0,00%
640005	Taxes communales	0,00	0,00	0,00	0,00	5.000,00	5.000,00	#DIV/0!	5.000,00	#DIV/0!
640006	Taxes bureaux (communales + régionales)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Total autres charges d'exploitation		23.975,00	23.975,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	1.025,00	4,28%	0,00	0,00%
650300	Intérêts de retard et intérêts portés en compte par fournisseurs	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
654100	Différence de paiement négative	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
658000	Frais de banque	300,00	300,00	300,00	300,00	400,00	100,00	33,33%	100,00	33,33%
Total autres charges financières		400,00	400,00	400,00	400,00	500,00	100,00	25,00%	100,00	25,00%
660000	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Total charges d'exploitation non récurrentes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
Grand total dépenses		1.040.000,00	1.139.014,03	1.076.000,00	1.272.393,03	1.289.357,27	150.343,24	13,20%	16.964,24	1,33%

Réunion du Conseil d'administration du 12 novembre 2025

Point 2.5 : Présentation du budget initial adapté 2026

Contexte

Afin de respecter les prescrits légaux, une présentation du budget initial pour l'année 2026 a été faite lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 juin 2025 (cf. note CA-2025-048 et ses annexes).

Le budget initial 2026 (à périmètre identique et sans intégration des impacts liés à la réforme systémique et à l'augmentation des missions de l'OFFA) présenté en juin 2025 intégrait une augmentation de 1,3 % (indexation) des dotations des 3 pouvoirs de tutelle de même que pour l'intervention d'ACTIRIS pour le personnel de l'OFFA engagé dans le cadre de la convention « garantie jeunesse ».

Les conclaves budgétaires 2025 (budget 2026) des Gouvernements wallons et de la FWB ont confirmé la non-indexation des dotations des OIP pour toute la durée de la mandature et, dès lors, une nouvelle version du budget initial 2026 est présentée ce jour, à la validation des membres du Conseil d'administration.

Le montant de la dotation complémentaire de la RW (prise en charge des frais de l'équipe en charge de la réforme) étant connu, il est intégré tant en recettes qu'en dépenses.

Comme pour les exercices précédents, la dotation de la RW est mise à 100% dans le projet de budget initial adapté 2026 présenté, même si une partie de la dotation ne sera pas versée par la RW à l'OFFA afin de permettre la prise en charge par le SPW EER des factures du prestataire en charge des développements de la plateforme OPLA et du site internet de l'OFFA (100.000 € en 2026).

Les comptes des dépenses ont été adaptés en essayant d'anticiper les augmentations des frais pour lesquels l'indexation est une variable d'ajustement.

Les membres du Conseil d'administration noteront la disparition de montants dans les comptes de dépenses liés à la prise en charge de la rémunération (compte 620100) et des charges sociales (compte 621199) du directeur général de l'OFFA vu que l'engagement d'un nouveau DG se fera sur base du statut contractuel.

Les membres du CA trouveront donc en annexe un fichier Excel reprenant la prévision des recettes et des dépenses, compte par compte.

Voici une courte explication sur la manière de lire les données reprises dans le fichier Excel :

- 1^{ère} colonne : numéro du compte comptable ;
- 2^{ème} colonne : libellé/descriptif du compte comptable ;
- 3^{ème} colonne : montant du budget tel qu'il est prévu dans ce budget initial adapté.

Un deuxième fichier Excel est joint à la présente note et présente une comparaison des affectations des comptes entre les années 2024, 2025 et 2026 tant en termes de recettes que de dépenses.

Proposition de décision

Les membres du Conseil d'administration sont invités à prendre connaissance de la présente note et de ses annexes. Il leur est demandé de valider la proposition du budget initial adapté pour l'année 2026 de même que les propositions d'affectation par compte.